

Municipalité de la Ville des Trois Rivières

En Conformité à la 7<sup>me</sup> Section de l'acte Provinciale de la 8<sup>me</sup> Victoria Chap 40 Intitulé "Acte pour abroger certaines ordonnances y mentionnées et faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités locales et Municipales dans le Bas Canada et autre partie d'icelui acte prescrivant le mode à être suivie pour faire les Elections Municipales dans certains Cas et aussi en conformité à un autre acte de la législature de la Province du Canada passé dans la 9<sup>me</sup> année du Règne de Sa Majesté Victoria Chap Intitulé -

-COPIE-  
Service de la gestion des documents et archives - VTR

Les Habitants franc Tenanciers et autres Electeurs Municipaux de la Ville ou Bourg des Trois Rivières se sont le Troisième Jour et Second Lundi de Juillet Mil huit cent quarante six à 11. H. M. Assemblés sur le Marché à Trois Rivières de ladite Ville ou Bourg des Trois Rivières et ont le lieu ordinaire des Assemblées Publiques aux fins de procéder aux Elections Municipales et autres et la et alors étant assemblés en plus grand Nombre que Sixante Electeurs Municipaux le Nom de plus grand Nombre des quels Electeurs sera cy après mentionnés voulant procéder à l'élection de Sept Personnes qualifiées à voter pour être Conseillers et former le Conseil de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, en Conformité à l'acte énuméré et spécifié, Pierre Vézina écuier, résidant en ladite Ville des Trois Rivières le plus ancien Juge à Paix présent à ladite Assemblée ayant été prié de Présider ladite Assemblée a accepté la Présidence et après avoir donné lecture des deux Actes susmentionnés il a été immédiatement proposé de faire choix et d'élire comme Conseillers d'avoir Antoine Potette, écuier, Mons-Jacques Bureau James Dickson, écuier Louis Benjamin Garceau, écuier M<sup>r</sup> Louis Clair M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Donald et M<sup>r</sup> Oliver Lamontagne.

Noms des Votants	Propriétaires	Locataires	quartiers	Désignation des Propriétés	Apparements	Marché	A Potette	Jac Bureau	J Dickson	L B Garceau	J. Clair	John M <sup>r</sup> Donald	A Lamontagne

Le Soussigné

2

Le Souffignai Pierre Vézina, écuyer, le plus ancien  
 Juge de Paix de la Majesté pour le district des Trois Rivières  
 résidant en ladite Ville des Trois Rivières présent le treizième  
 jour & second Lundi de Juillet Mil huit cent quarante  
 six, sur le Marché à Four de la Ville des Trois Rivières lieu  
 public ou se font les assemblées pour les Elections Municipales  
 et autres et où se trouvent assemblés un grand nombre  
 d'habitans francs Tenanciers et autres Electeurs Municipaux  
 de la Ville des Trois Rivières au fins de procéder à l'élection de  
 sept Personnes qualifiées à voter pour être Conseillers et former  
 le Conseil Municipal de ladite Ville des Trois Rivières comme  
 ci avant mentionné et en vertu des deux actes aux quels il  
 est ci dessus copié les noms du plus grand nombre desquels  
 Habitans Francs Tenanciers & autres Electeurs Municipaux  
 présent comme susdit sont comme suit à savoir -

- |                          |                               |                           |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Thomas Buon Euv          | John Whiteford                | John Kennedy              |
| James Burns              | Marie Dupond                  | Theophilus Pickard        |
| Francis Frisette         | Joseph Lalancet               | Vitave Lottenville        |
| John Keenan              | Antoine Descaulier            | M <sup>re</sup> Lemaire   |
| Joseph Lamerise          | Antoine Mercier               | Charles Fortin            |
| Louis Carier             | Jephuin Boudreau              | Charles R. Beaudry        |
| John Robison             | John W. Putter                | Louis Lecluc              |
| Joseph Panneton          | Th. Geo. Fearon               | J. J. M <sup>re</sup> New |
| Denis Genest LaBare      | John M <sup>re</sup> Donagald | Jacques Bureau            |
| Blavier Lamontagne       | Louis Godin                   | Louis. Clair              |
| George Stobbs            | Joseph LeBeau                 | Pierre-Croteau            |
| Phillip Bellefleur       | Francis Router                | Michel Giroux             |
| Edmond Godin             | Blavier Rivard Laglandrie     | André Pleau               |
| L <sup>ts</sup> Garceau  | Charles Giroux                | James Dickson E           |
| Hyacinthe Rivon          | Banjamin Grudel               | Pierre Veilhanour         |
| Pierre Belmar            | Louis Borcier                 | Christopher Roman         |
| Louis Proulx             | Joseph Corbeil                | John Dogherty             |
| Louis Gendreau           | John Fitzgerald Henderson     | Francis Dadyva E          |
| L. Godin fils            | M <sup>re</sup> Lajoie        | Alexander Platt           |
| Blavier Bouchard         | Etherne Parent                | Jacques Bilodeau          |
| Theophilus Pratte        | George J. Stobbs              | Antoine Lincot            |
| Blavier Dujeu            | Marguerite Gelinas            | Francis Orivet            |
| Eli Pellerin             | Banjamin Vadeboncoeur         | Hyacinthe Vallières       |
| J <sup>ts</sup> Bureau   | Louis Dupuy                   | Noel Pratte               |
| L. C. Duval E.           | Amor Desjardis                | Charles Bernard           |
| Richard Gunnis           | John Rayn                     | Louis Lampron             |
| M <sup>re</sup> Jeuneau  | John Blouin                   | Pierre Galmette           |
| M <sup>re</sup> Gauthier | Michel Gaillois               | Belonie Hubert            |
| Jacques Bettey           | Phillip Rousseau              | Sauie Nand                |
| George Lancaster         | Denis G. LaBare fore          | Joseph Richard            |
| Joseph Dupont            | Jean Lacroix                  | J. Bureau, euv            |
| Francis Pichette         | Joseph Dujeu                  | Pierre Deneau             |
| William Burn Euv         | Jos. Rodrigue                 | M <sup>re</sup> Vierge    |
| Edouard Duplessis        | David Linnere                 | Antoine Bedard            |
| Pierre Duval             | Blavier Bourcier              | Antoine Benoit            |
| Blavier Grudel           | Pierre Lavasseur              | M <sup>re</sup> Blackburn |
| L <sup>ts</sup> Giroux   |                               |                           |

Certifié

Certifié avoir précédé à la dite Assemblée en Magnanimité de plus  
Ancien Juge au Pair comme susdit le 2<sup>e</sup> alors présent  
et en outre à la requête des Personnes présentes à la  
dite Assemblée. J'ai après avoir fait la lecture à haute  
voix de l'acte Prononciale de la 8<sup>me</sup> Victoria Cap 40 Intitulé  
"acte pour abroger certaines ordonnances y mentionnées et faire  
de nouvelles dispositions pour l'établissement d'autorités  
locales et Municipales dans le Bas Canada et enfin de  
l'acte de la 9<sup>me</sup> Victoria Cap. Citerant mentionné et  
amendant l'act de la 8<sup>me</sup> Vict. Chap. 40 les dits Habitans  
sans Tenanciers et autres Electeurs Municipaux la et alors  
présent en plus grand nombre que soixante comme susdit  
et les noms du plus grand nombre desquels sont ci-dessus  
mentionnés ont précédé à élire et ont élu unanimement  
1<sup>er</sup> Antoine Pélletier évier, 2<sup>e</sup> Jacques Bureau 3<sup>e</sup> James  
Dickson évier 4<sup>e</sup> Louis Benjamin Garneau évier  
5<sup>e</sup> M<sup>r</sup> John M<sup>r</sup> Dougald 6<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Louis Clair 7<sup>e</sup> Olivier  
Lamontagne Pour être Conseillers et former le Conseil  
Municipal de la Ville des Trois Rivières. J'ayant demandé  
s'il y avait des Electeurs ou d'autres candidats présent qui  
demanderaient un Poll, il a été déclaré qu'il n'y en avait  
pas que les Personnes sus nommées étoient les seuls  
Candidats à la dite Election et qu'ils étoient unanimement  
élus Conseillers comme susdit pour la Ville des Trois Rivières  
après laquelle déclaration plusieurs fois répétée par toutes  
les Personnes présentes à la dite Assemblée n'y ayant  
point de Poll demandé. J'ai clos ledit Poll et j'ai  
déclaré publiquement à haute voix devant la dite  
Assemblée que les dits Antoine Pélletier évier, Jacques Bureau  
James Dickson Et Louis Benjamin Garneau Et John  
M<sup>r</sup> Dougald Louis Clair Et Olivier Lamontagne étoient  
éluement élus Conseillers afin de former le Conseil Muni-  
cipal de la Ville des Trois Rivières, Et enfin que Jacques  
Bureau Louis Benjamin Garneau Et James Dickson Et  
John M<sup>r</sup> Dougald Louis Clair Et Olivier Lamontagne six  
des Conseillers élus comme susdit étoient présent à la dite  
Assemblée ont tous et Chacun d'eux à séparément prêté  
le Serment d'office requis en pareil cas par la 14<sup>e</sup> Section  
de l'acte de la 8<sup>me</sup> Victoria Cap 40 qui celui serment d'office  
a été prêté entre mes mains de la manière et tel que  
voulu par la loi.

En foi de quoi j'ai signé le présent rapport fait à Trois  
Rivières le dit 13<sup>e</sup> jour et second Lundi de Juillet Mil  
neuf Cent quarante six.

(Signé) P. R. J. P.  
J. P.

Lundi le treize de Juillet 1846.

N<sup>o</sup> 1 Serment  
à l'Antoine Potte  
Conseiller.

Antoine Potte, écurier, a prêté serment d'office  
Ce jour, comme Conseiller de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières, entre les mains  
de Pierre Vézina, écurier, Président l'Assemblée  
des Habitans de la dite Ville afin d'élire sept  
Conseillers de la Municipalité des Trois Rivières,  
dont acte.

N<sup>o</sup> 2 Serment  
de M<sup>r</sup> J. M<sup>r</sup> Doregall  
Conseiller.  
+ comme  
P<sup>r</sup> V<sup>r</sup> 18.

M<sup>r</sup> J. M<sup>r</sup> Doregall a prêté serment d'office  
Ce jour treize de Juillet 1846 et le  
Conseiller de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières, ledit serment d'office a été  
prêté entre les mains de Pierre Vézina, écurier, Président  
l'Assemblée afin d'élire sept Conseillers de la dite  
Municipalité dont acte. (un encrey bon)

N<sup>o</sup> 3 Serment  
de M<sup>r</sup> J. Bureau  
Conseiller.

Monsieur Jacques Bureau a prêté serment  
d'office comme Conseiller de la Municipalité de la  
Ville des Trois Rivières, entre les mains de Pierre  
Vézina, écurier, Président l'Assemblée afin d'élire sept  
Conseillers de la dite Municipalité, ledit serment  
a été prêté ce jour 13 Juillet 1846, dont acte.

N<sup>o</sup> 4 Serment  
de J<sup>m</sup> Oukéon  
écurier, Conseiller

J<sup>m</sup> Oukéon, écurier, a prêté serment d'office  
comme Conseiller de la Municipalité de la Ville des  
Trois Rivières, le 13<sup>e</sup> jour de Juillet 1846 entre les mains  
de Pierre Vézina, écurier, Président l'Assemblée afin  
d'élire sept Conseillers de la dite Municipalité, dont  
acte.

N<sup>o</sup> 5 Serment  
de L<sup>rs</sup> Garsneau  
Conseiller.

Louis Benjamin Garsneau, écurier, a prêté serment  
d'office ce jour 13 Juillet 1846 comme Conseiller de la  
Municipalité de la Ville des Trois Rivières, entre les mains  
de Pierre Vézina, écurier, Président l'Assemblée afin d'élire  
sept Conseillers de la dite Municipalité, dont acte.

N<sup>o</sup> 6 Serment  
de M<sup>r</sup> Olivier Larmontagne  
Conseiller.

M<sup>r</sup> Olivier Larmontagne a prêté serment  
d'office comme Conseiller de la Municipalité de la Ville  
des Trois Rivières ce jour 13 Juillet 1846 entre les mains  
de Pierre Vézina, écurier, Président l'Assemblée afin d'élire  
sept Conseillers de la dite Municipalité, dont acte.

N<sup>o</sup> 7 Serment  
de M<sup>r</sup> L<sup>rs</sup> Clair  
Conseiller.

Monsieur Louis Clair a prêté serment d'office comme  
Conseiller de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières  
ce jour 13 Juillet 1846 entre les mains de Pierre Vézina,  
écurier, Président de l'Assemblée afin d'élire sept Conseillers  
de la dite Municipalité, dont acte.

N<sup>o</sup> 8 Serment  
de M<sup>r</sup> J. M<sup>r</sup> Whiteford  
écurier.

Monsieur John Whiteford a prêté serment d'office  
comme un des assesseurs et évaluateurs ce jour 23 Juillet 1846,  
entre les mains de J<sup>m</sup> Oukéon, écurier, de la Municipalité  
de la Ville des Trois Rivières, dont acte.

N° 9 Serment  
de M. J. Burns.  
Assesors & Estima-  
-teurs

Monsieur James Burns un des Assesors et  
Estimateurs de la Municipalite de la Ville des Trois  
Rivieres a prêté serment d'office le vingt trois Juillet  
Mil huit cent quarante six entre les mains du  
Secrétaire Trésorier de la dite Municipalite, dont acte.

N° 10 Serment  
de Frederick  
Bellefeuille un des  
Assesors

Monsieur Frederick Bellefeuille un des Assesors  
et Estimateurs de la Municipalite de la Ville des  
Trois Rivieres a prêté serment d'office comme tel  
le 23 Juillet 1846 entre les mains du Secrétaire  
Trésorier de la dite Municipalite, dont acte.

N° 11 Serment  
de Jean Giroux  
Gardeur d'Armes.  
Public

Monsieur Jean Giroux Gardeur d'Armes Public  
de la Ville des Trois Rivieres dans les limites de la  
Municipalite de la Ville des Trois Rivieres a prêté  
serment comme tel le jour 25 Juillet 1846, entre les  
mains du Secrétaire Trésorier de la dite Municipalite  
dont acte.

N° 12 Serment  
de Ignace Caron  
Inspecteur des  
Chemins et ponts.

Monsieur Ignace Caron Inspecteur des Chemins  
et Ponts de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres  
a prêté serment d'office le jour 25 Juillet 1846, entre  
les mains de Monsieur de la dite Municipalite, dont acte.

N° 13 Serment  
de Julien Rivette  
Sous-voyer

Monsieur Julien Rivette un des sous-voyers des Chemins  
et Ponts de la Municipalite de la Ville des Trois Rivieres  
a prêté serment d'office le jour 25 Juillet 1846,  
entre les mains du Maire de la dite Municipalite  
dont acte.

N° 14 Serment  
de Pierre Boyotte  
Sous-voyer

Monsieur Pierre Boyotte un des sous-voyers des  
Chemins et Ponts de la Municipalite de la Ville  
des Trois Rivieres a prêté serment d'office le jour 25  
Juillet 1846 entre les mains du Maire de la dite Municipalite  
dont acte.

N° 15 Serment  
de Cabote Dubé  
Sous-voyer.

Monsieur Cabote Dubé un des sous-voyers des  
Chemins et Ponts de la Municipalite de la Ville des  
Trois Rivieres a prêté serment d'office le jour 26  
Juillet 1846 entre les mains du Secrétaire Trésorier  
de la dite Municipalite, dont acte.

N° 16 Serment  
de Antoine  
Desautour  
Sous-voyer

Monsieur Antoine Desautour un des sous-voyers  
des Chemins et Ponts de la Municipalite de la Ville  
des Trois Rivieres a prêté serment d'office le jour 29 de  
Juillet 1846, entre les mains du Secrétaire Trésorier  
de la dite Municipalite, dont acte.

N° 17 Serment  
de Gabi Desautour  
Sous-voyer

Monsieur Gabi Desautour un des sous-voyers des  
Chemins et Ponts de la Municipalite de la Ville  
des

N° 18 Serment de Jos Panneton Inspecteur de Cloture et fossés.

des Fossés Rivières, a prêté serment d'office le jour 31 Juillet 1846 entre les Mains du <sup>1846</sup> ~~Benetaine~~ ~~Tresorier~~ ~~dela~~ ~~Municipalite~~ dont acte.

Monsieur Joseph Pennotz un des Inspecteurs des Clotures et fossés dela Municipalite dela Ville des Fossés Rivières, a prêté serment d'office le jour 31 <sup>1846</sup> ~~Benetaine~~ ~~Tresorier~~ ~~dela~~ ~~Municipalite~~ dont acte.

N° 19 Serment de Etienne Dural Inspecteur de Cloture et fossés.

Monsieur Etienne Dural un des Inspecteurs des Clotures et fossés dela Municipalite dela Ville des Fossés Rivières, a prêté serment d'office le jour 31 Juillet 1846 entre les Mains du ~~Benetaine~~ ~~Tresorier~~ ~~dela~~ ~~Municipalite~~ dont acte.

N° 20 Serment de Joseph Raiche Inspecteur de Cloture et fossés.

Monsieur Joseph Raiche un des Inspecteurs des Clotures et fossés dela Municipalite dela Ville des Fossés Rivières, a prêté serment d'office le jour 31 Juillet 1846 entre les Mains du ~~Benetaine~~ ~~Tresorier~~ ~~dela~~ ~~Municipalite~~ dont acte.

N° 21 Serment de Pierre Cadoret Comme Sous-voier.

Monsieur Pierre Cadoret un des Sous-voiers des Chemins et Ponts dela Municipalite dela Ville des Fossés Rivières a prêté serment d'office le jour 4 Aout 1846 entre les Mains du ~~Benetaine~~ ~~Tresorier~~ ~~dela~~ ~~Municipalite~~ dont acte.

22 Serment de Antonin Pollet Maire

Antonin Pollet un des Conseillers a prêté de cette Municipalite a prêté serment de Qualification entre les Mains de P Vezina Président del'Assemblée pour les An. Conseillers le 13 Septembre 1847 dont acte.

23 Serment de M. Jacques Bureau

Monsieur Jacques Bureau un des Conseillers a prêté le serment de Qualification entre les Mains de Pierre Vezina Président del'Assemblée pour l'Élection des Membres du Conseil le 13 Septembre 1847 dont acte.

24 Serment de L. B. Gaudou Comme

Louis Bonjean un des Conseillers a prêté le serment de Qualification entre les Mains du Président pour l'Élection des Conseillers le 13 Septembre dont acte.

25 Serment de P. L. Lamontagne

Monsieur Pierre Lamontagne un des Conseillers a prêté le 13 Septembre 1847 entre les Mains de P Vezina un des Membres de Qualification dont acte.

26 Serment de L. Clair

Monsieur Louis Clair un des Conseillers a prêté le serment de Qualification entre les Mains de Pierre Vezina un des Membres de l'Assemblée le 13 Septembre 1847 dont acte.

27 Serment de James Dickson Comme

James Dickson un des Conseillers a prêté le serment de Qualification entre les Mains de P Vezina un des Membres de l'Assemblée le 13 Septembre dont acte.

N° 28 Serment de J. M. Drougall. Monsieur Volney M. Drougall un des Conseillers a fait le serment de qualification entre les Mains de P. Veigne, Maire, le 13 Septembre 1847 dont acte.

N° 29 Serment d'A. Polet. Monsieur Polet. Maire a fait le serment d'office comme Conseiller entre les Mains de P. Veigne, Maire, Président de l'Assemblée pour l'Élection des Conseillers le 13 Septembre 1847 dont acte.

N° 30 Serment de J. M. Drougall. Monsieur Volney M. Drougall a fait le serment d'office comme Conseiller entre les Mains de P. Veigne, Maire, Président de l'Élection des Conseillers le 13 Septembre 1847 dont acte.

N° 31 Serment de J. Dickson. James Dickson, Maire, a fait le serment d'office comme Conseiller entre les Mains de P. Veigne, Maire, Président de l'Élection des Conseillers le 13 Septembre 1847 dont acte.

32 Serment de L. B. Goussier. Louis Benjamin Goussier a fait le serment d'office comme Conseiller entre les Mains de P. Veigne, Maire, Président de l'Élection des Conseillers le 13 Septembre 1847 dont acte.

33 Serment de C. L. Lacombe. Charles Lacombe a fait le serment d'office comme Conseiller entre les Mains de P. Veigne, Maire, Président de l'Élection des Conseillers le 13 Septembre 1847 dont acte.

34 Serment de L. Clau. Louis Clau un des Conseillers a fait le serment d'office entre les Mains de P. Veigne, Maire, Président de l'Assemblée pour l'Élection des Conseillers le 13 Septembre 1847 dont acte.

35 Serment de J. Bureau. Jacques Bureau a fait le serment d'office comme Conseiller entre les Mains de P. Veigne, Maire, Président de l'Élection des Conseillers le 13 Septembre 1847 dont acte.

36 Serment de A. Polet. Monsieur Polet, Maire de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières a fait le serment d'office entre les Mains de A. Lison, Maire de la dite Municipalité le 13 Septembre 1847 dont acte.

37 Serment de J. Carron. Jacques Carron a fait le serment d'office comme Maire de la Ville des Trois Rivières entre les Mains de A. Lison, Maire de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières le 20 Septembre 1847 dont acte.

Registre ouvert  
le 8<sup>o</sup> Junt 1861,  
aux procès du Conseil  
de la Corporation de la  
Cité de San Domingo



1

Aout 8 1861

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le huitième jour du mois d'août, mil huit cent soixante et un, à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Etant présents M<sup>rs</sup>  
les Conseillers L. E. Germain Péro  
M. R. Adair  
H. G. Feason  
G. Lassalle  
M. Girou  
J. E. Normand  
J. H. Craig

Proposé par M. Lassalle

Secondé par M. Adair,

Qu'les requêtes  
de Riverina Mequin Charles Chiric Caron  
et Edouard Godwin soient reçues et lues.

1<sup>re</sup> Motion

—  
—

Parait

Proposé par M. Normand

Secondé par M. Craig,

Qu'il soit résolu  
que le Rapport qui vient d'être lu concernant  
le chemin projeté pour se rendre au Pont  
St Maurice soit adopté, vu qu'il n'y a pas  
de possibilité de retarder à faire ce chemin  
adopté

2<sup>e</sup> Motion

—  
—

En conformité à une résolution passée  
par ce Conseil à sa séance de lundi le cinq  
courant représentant la corporation de faire la  
visite des lieux où doit passer le chemin en con-  
-templation, pour se rendre au pont construit  
sur la rivière St Maurice, cinq des membres  
sont venus et ont l'honneur de faire rapport  
qu'après avoir examiné les terrains nécessaires

de la Corporation

Avant 8 Août 1861

Pour faire un chemin en ligne directe avec le dit pont, ainsi que le terrain de la Société "St Maurice Lumber Shop", après avoir considérés les avantages des deux chemins la Majorité est d'avis que celui en ligne droite avec le dit pont doit être choisi et adopté et fait immédiatement et recommande de plus de passer les actes de suite avec les propriétaires de dits terrains, cela vu les difficultés et le retard qu'il y aurait à faire passer le chemin sur le terrain de la dite Compagnie; que de plus le chemin actuel est en très mauvais état et ne peut servir que très peu de temps et offre peu de sûreté aux voyageurs; de plus les membres alors présents aiment à faire remarquer à votre Conseil que l'ouverture d'un chemin en droite ligne avec le dit pont donne beaucoup d'agrandissement à cette ville

Fait à Québec ce 8 Août 1861

Signé J. L. Normand  
W. A. Adams  
J. E. Lavoie  
J. B. Craig

Requête de Révérend M<sup>re</sup> Charles  
O. Cason & autres demandant au Conseil de  
prolonger la Rue des Américains jusqu'au pont  
de la Rivière St Maurice.

Proposé par M<sup>re</sup> Lassalle  
Secondé par M<sup>re</sup> Adams

quela requête de 3<sup>ème</sup> Motion

M<sup>re</sup> Charles O. Cason & autres ont été référés  
au Comité des Chemins et qu'il en fasse un  
rapport le plus tôt possible.

Requête de M<sup>re</sup> Edouard Gadin demandant  
au Conseil de lui céder le terrain d'un nommé  
Daguin, qui joint d'un côté à Charles Marins et  
de l'autre à un nommé Deschamps.

Proposé au Comité  
de la Commune

Après quoi le séance est close et ajournée à  
vendredi prochain

J. L. Perreault.

Président  
Arthur Lavoie

3  
Aout 12 1861

Une Assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le douzième jour du mois d'Aout, mil huit  
cent soixante et un, à l'Hôtel de ville,  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demie du soir.

12 Aout, 1861

Étaient présents M. D. les  
Conseillers — H. G. Leason prés  
N. A. Adair  
J. B. H. Craig  
L. G. Gervais  
W. Giroux  
M. B. Crope  
G. Laballe

Proposé par M. Gervais.

Secondé par M. Adair.

Résolu que son  
Honneur le Maire soit autorisé à signer un  
billet à trois mois en faveur de G. B. Houlston  
secun pour la somme de cent quatre vingt dix  
piastres, etant en paiement d'un terrain vendu  
par M. John Houlston à la Corporation pour  
l'ouverture d'une rue pour conduire au Pont  
St Maurice. Passé unanimement.

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Crope,

Résolu que le comité  
des chemins soit autorisé à acheter la planche  
nécessaire pour faire les clôtures sur la rue qui  
doit être ouverte depuis la rue des champs à aller  
au pont St Maurice. Passé

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain.

H. G. Leason  
Président  
Arthur Desjardis  
Sec. G.

19  
 4  
 1861

Province du Canada  
 Bas Canada  
 District des Trois Rivières  
 Cité des Trois Rivières

19 April 1861

Corporation  
 de la Cité des Trois Rivières

Savoir :

A une séance générale et régulière du Conseil de la Cité des Trois Rivières, tenue publiquement dans la dite Cité des Trois Rivières, dans l'Hotel de ville de la dite Cité, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, le dix-neuvième jour d'Avril dans l'année de notre Seigneur mil huit cent soixante et un, à sept heures et demie P. M., sous l'autorité et en vertu d'un acte du Parlement de cette Province, passé dans la session du dit Parlement tenue dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté, la Reine Victoria, intitulé "acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville des Trois Rivières" en la manière et d'après les formalités prescrites par le dit acte, et à laquelle séance en l'absence de son Honneur le Maire, les Conseillers présents ont choisi William Rowan Adair comme l'un d'eux pour exercer les fonctions de président pendant la dite séance et à laquelle séance est présent un quorum du dit Conseil, savoir pas moins de cinq membres du dit Conseil, viz -

W. R. Adair président  
 J. E. Normand  
 M. B. Cuspié  
 H. G. Travers  
 W. Lizon  
 G. Lacombe  
 J. C. Le May  
 L. G. Gervais

tous membres du dit Conseil

5

Aout 19 1861

Il est ordonné par le dit Conseil de la  
Cité des Trois Rivières, et nous, le dit Conseil or-  
donnons et faisons le Règlement suivant, savoir:

### Règlement

pour amender le Règlement du Conseil de  
la Cité des Trois Rivières, passé le dixseptième  
jour d'octobre, mil huit cent soixante et  
intitulé "Règlement concernant la tenue des  
Marchés dans cette Cité" savoir, de la Cité  
des Trois Rivières.

#### I

Il est par les présentes ordonné et statué et  
le Conseil de ville de la Cité des Trois Rivières  
ordonne et décrète ce qui suit

#### II

Le susdit Règlement du dixsept octobre mil  
huit cent soixante, par le présent amendé, sur-  
lié et interprété comme si les mots, expressions  
et dispositions suivantes y étaient insérées immé-  
diatement après la quarante-deuxième section  
du dit Règlement, savoir: -

#### III

Toute personne venant ou offrant en vente sur le  
Marché aux denrées de cette Cité, du mouton ou du  
veau par quartiers ou toute autre chose que ce soit  
et qui est dans l'habitude d'acheter pour revendre  
sera considérée comme commerçant, et toute telle  
personne sera tenue de prendre une licence à  
cet effet, signée du Maire de la Cité et attestée  
par le secrétaire Trésorier et paiera avant son  
virement la somme de quinze schelins comme  
taxe ou droit pour telle licence (cette clause  
ne s'appliquera pas aux Bouchers ni aux Regrattiers)

#### IV

Que la cinquante huitième clause du Règlement par  
le présent amendé s'appliquera également aux personnes  
qui achètent du foin ou de la paille, planches, bois  
de construction ou autres choses qui se vendent sur  
le Marché à foin.

#### V

Toute personne qui portera atteinte à aucune  
disposition du présent Règlement ou à aucune partie  
ou clause de ce Règlement encourra et paiera pour  
toute et chaque telle offense une pénalité qui ne  
sera pas moins que cinq schelins, ni plus de cinq livres.

#### VI

Toutes les pénalités imposées par le Règlement par le

AOÛT 19 1861

par le présent amendé ainsi que par le présent Règlement seront poursuivies, recourues, pagées et appliquées suivant les provisions de l'acte de la Législature Provinciale, passé dans la session de la dite Législature, tenue dans la onzième année du Règne de sa Majesté et intitulé "acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville des Trois Rivières" Chapitre 129, et notamment suivant les provisions contenues dans les quarante-troisième, quarante-cinquième et soixante et unième clauses du dit acte, ou suivant toute autres dispositions législatives maintenant en force ou qui deviendront ci-après en force à cet effet.

VII

Le susdit Règlement par le présent amendé et le présent Règlement seront interprétés comme se rapportant l'un à l'autre et comme ne formant qu'un seul et même Règlement.

VIII

Le présent Règlement prendra force et effet à dater de et après le onzième jour d'août, mil huit cent soixante et un

IX

Depuis et après le jour auquel ce Règlement prendra force et effet comme susdit tous articles d'aucun autre Règlement maintenant en force dans cette cité, et incompatible avec le présent Règlement seront délus et sont par le présente abrogés.

Proposé par M. Girou

Secondé par M. Lassalle, Que la requête de Joseph Dupré et autres

Dupré et autres soit reçue et lue adoptée

Requêtes de M. Joseph Dupré et autres demandant au Conseil l'amélioration de la cité connue sous le nom de "Cité des Fourneaux à chaud"

Requêtes de M. Joseph Dupré et autres

Proposé par M. Normand

Secondé par M. Lecomte, Qu'il soit résolu

que la requête de Joseph Dupré et autres soit référée à un comité spécial et que ce comité soit composé de M. Girou, Lassalle et Craig et que M. Girou en soit président.

2<sup>e</sup> - un Motion

adoptée

7  
Sout 19 1861

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Normand.

Résolu qu'un comité

3<sup>ème</sup> Motion

spéciale soit nommé pour prendre en considération la requête de M. J. Menier Caron et autres, et que ce comité soit composé de M. Lassalle, Loais & Gisors.

adopté

Proposé par M. Craiz

Secondé par M. Craiz,

Que le Comité des chemins

4<sup>ème</sup> Motion

soit autorisé à acheter les matériaux nécessaires pour l'ouverture de la continuation de la Rue Meconnen à procéder immédiatement à l'ouverture de la dite rue.

adopté

Proposé par M. Normand

Secondé par M. Craiz,

Quels comptes de

5<sup>ème</sup> Motion

M. Pierre Dupont inspecteur pour la réparation de la Rue St Georges et l'entretien des chemins soient approuvés.

adopté

Comptes de l'inspecteur au 30 1860

Un centimètre  $\frac{28.50}{49.10}$

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Normand,

Résolu que son dénommé

6<sup>ème</sup> Motion

le Maire soit autorisé à passer acte avec Messieurs Thomas Burns, Louis J. Clair & Auguste Larue pour la cession du terrain nécessaire pour l'élargissement de la rue des champs.

adopté

Moved by Mr. Teason

Seconded by M. Gervais,

That the sum of one

7<sup>ème</sup> Motion

hundred dollars be given or paid to Mr. Francis Courtimane as part of payment on the bridge that he is erecting for the Corporation at the Wind-Mill stream, that is to say fifty dollars this week, and fifty dollars the week after

Passer

Avril 19 1861

Proposé par M. Croff  
Secondé par M. Girou,

Qu'il le Comité des Chemins soit autorisé à passer un contrat avec ceux qui désirent occuper le banc de M. Parqui Proulx et à permettre à M. Proulx d'occuper le banc de son père -

Passée

Proposé par M. Lacombe  
Secondé par M. Croff;

Qu'il le Comité de la Commune soit autorisé à passer un marché avec M. G. de Gorin pour le plus grand avantage de la Corporation, au sujet d'un terrain relevant de la commune qu'il désire obtenir.

Passée

Proposé par M. Bonnard  
Secondé par M. Gervais

Qu'il soit résolu que l'amendement au Règlement des Marchés soit

passé

Rapport

Le Comité des chemins a l'honneur de faire rapport à ce Conseil que le sieur du présent mois une requête du Révérend Olivier Carson et autres demandant l'ouverture d'une route de la Question A l'ordre a été présentée à ce Conseil et que cette requête a été refusé au Comité des chemins pour faire rapport et qu'attendu le grand nombre de travaux actuellement en operation, il a été impossible à ce Comité de visiter les lieux et qu'ainsi ce Comité recommande qu'un Comité spéciale soit nommé pour cet objet

reçue, voir plus haut 3<sup>es</sup> Motion, signé J. B. Bonnardel Pré

J. B. Carson

H. B. Neau

Rapport  
du Comité  
des Chemins

Après quoi la séance est close et  
ajourné à demain soir sept heures et demie

M. B. Neau Président

Arthur Croff  
(Secrétaire)



Avril 20 1861

Une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivieres, tenue le vingt-cinquième jour du mois d'Avril, mil huit cent soixante et une, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

20 Avril, 1861

Etant présents Son Honneur le Maire et M. les Conseillers

- G Lassalle
- J B H Cozay
- W L Normand
- W. Giroux
- W Adair
- L B Gervais
- A B Crapé
- H G Pearson

Rapport. Conformément à une résolution passée devant le Conseil, nommant Messieurs Giroux, Cozay et Lassalle formant un comité spécial pour faire exécuter des améliorations dans la rue dite du Rivusand Charles Olivier Casse et Monsieur Pierre Dupont Inspecteur de la Cité d'après avoir examiné les deux chemins, ils ont été convaincus et d'accord que la susdite Côte était préférable sous tous les rapports, mais qu'il y avait nécessité absolue d'y faire des améliorations.

Rapport  
du Comité  
des Chemins  
sur la  
Côte de Brackton

En conséquence les soussignés croient qu'il est à propos de recommander à Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter l'argent nécessaire pour mettre la susdite Côte bonne et dans un état bien durable afin de ne pas recommencer tous les ans.

Signé G Lassalle  
W Giroux  
J B H Cozay

Rapport

Conformément à une résolution passée devant le Conseil, nommant Messieurs Giroux, Cozay et Lassalle formant un comité spécial pour faire exécuter des améliorations dans la rue dite de M. Joseph Dupin et autres.

Les soussignés ont l'honneur de faire rapport qu'ils se sont rendus au lieu appelé "Côte

Rapport du  
Comité des Che-  
-mins sur la  
rue ou Côte des  
Journay à chaud

Avout 20 1861

à Côte des Fourmays à Chaux, dans le Quartier  
 St Philippe accompagnés de M<sup>r</sup> Joseph Sulpice  
 et M<sup>r</sup> Pierre Sulpice, Propriétaires de la Côte  
 et après avoir examiné la Côte on l'a été en vain  
 et d'accords qu'il y avait nécessité absolue  
 de faire les améliorations demandées dans la susdite  
 Côte.

En conséquence les Consignes écrits qu'il  
 est à propos de recommander à la Corporation de  
 cette Cité de vouloir bien voter l'argent nécessaire  
 pour mettre la susdite Côte bonne et dans un  
 état bien durable afin de ne pas être sujet  
 à recommencer tous les ans

Adopté

le 20 Avout 1861

Signé M<sup>r</sup> Girard  
 G. Lassalle  
 J. B. Craig

Après quoi la séance est close et ajournée  
 à lundi prochain —

Revue

M. Girard

Arthur Sulpice  
 Sec<sup>r</sup> Gen

A une Assemblée du Conseil de la Corporation  
 de la Cité de St Philippe, tenue le vingt six  
 du mois d'Avout, mil huit cent soixante et un  
 à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil bien  
 ordinaire de séances, à sept heures et demie  
 du soir.

Assemblée  
 du 26  
 Avout

étaient présents M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> les Conseillers

M<sup>r</sup> F. Laroche

J. B. Craig

G. Lassalle

M<sup>r</sup> R. Adair

Proposé par M<sup>r</sup> Lassalle

Secondé par M<sup>r</sup> Laroche, Résolu qu'il imposé

une taxe pour chaque jour pour le temps des courses sur les tables de rafraichissements qui s'y tiendront c'est à dire le prix de 15/- pour tables de première classe, de 7/6 pour tables de seconde classe, et pour les petites pour tables de troisième classe, et pour les petites laisser à la discrétion du Comité s'agira le comité pour prélever les dites taxes sont composés de  
M M ~~H. Fournier~~ W R Adair et H. Giron  
unanimement

1<sup>re</sup> Motion  
pour taxer  
les tables de  
Rafraichissements

Proposé par M Craig  
Secundi par M Normand

Qu'il soit résolu 2<sup>e</sup> Motion  
qu' Messieurs H. G. Fournier soit adjoint au Comité déjà nommé pour les courses et qu' ledit H. G. Fournier et le dit Comité soient autorisés à engager des hommes pour une police pour maintenir la paix pendant les dites jours.

pour adjoindre  
M H. G. Fournier au  
Comité chargé de  
prélever les taxes aux courses

Proposé par M Normand  
Secundi par M Craig

Qu'il soit résolu  
qu' Messieurs Fournier, Adair et Casselle forment un comité spécial pour dresser des spécifications pour le chemin projeté pour aller au Pont St Maurice

3<sup>e</sup> Motion  
Nommant un Comité  
pour dresser des  
spécifications pour  
le chemin nouveau  
vers le Pont de St Maurice

Après quoi la séance est close et ajournée à jeudi prochain —

W. Fournier

Président  
Arthur Cognas  
1<sup>er</sup> Sec. Gen.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt-neuf du mois d'Avril, mil huit cent soixante et un, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir,

Étaient présents H. G. Fournier président  
H. G. Normand  
J. Casselle  
M. B. Lefebvre  
L. G. Gervais  
H. G. Giron  
J. H. Craig  
W. R. Adair

August 29 1861

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Normand,

Résolu que les petites

1<sup>re</sup> Motion

au sujet des  
petites Taxes

Taxes assignés dans cette Municipalité ne soient pas payés tel que pourvu par le seizième section du chapitre 109. des Statuts réformés du Bas Canada et que le Secrétaire Trésorier soit chargé de transmettre une copie de la présente résolution à Son Excellence le Gouverneur Général et au Sheriff de ce District.

Passé

Rapport Le Comité des Finances auquel a été référé le compte de Petrus Hubert tenu a l'honneur de faire rapport qu'il a pris le dit compte en considération et recommande qu'il soit payé - le montant étant de six dollars le tout résumés humblement soumis

Rapport

du compte  
de Petrus Hubert

Passé

Trois Ombres 29 Aout 1861

Léon L. Gervais  
J. H. Craig

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Craig

Qu'il soit résolu que le

2<sup>me</sup> Motion

pour faire faire  
à la journée le  
chemin de St. Maurice

chemin projeté par conduit au pont St. Maurice soit fait à la journée et que le travail soit conduit sous la direction du Comité des Chemins et que Edmond Harkin ouvrier charpentier de la Cité soit adjoint au dit Comité pour surveiller les dits travaux et que les dits travaux commencent immédiatement et qu'ils se poursuivront sans interruption jusqu'à ce qu'ils soient entièrement terminés.

Passé par le vote 1

Pour M. Gervais

Contre M. Adam

" Normand

Lefebvre

Craig

Givens

Levesque

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain.

J. H. Fearon

Arthur Desjardins

Président

Septembre 2 1861

Lundi le 2 septembre le Conseil  
n'a procédé à aucune affaire faute de  
quorum. Les Conseillers présents

étaient M Giron  
L. L. Gervais  
J. Lassalle  
M. L. Bonnard qui ont

ajourné à lundi prochain —

Lundi le Conseil n'a procédé à aucune  
affaire, faute de quorum; les membres présents  
étaient M Gervais et Bonnard qui ont ajourné  
à mercredi soir —

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le onzième jour du mois de septembre, mil  
huit cent soixante et un, à l'Hôtel de Ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demie du soir.

Étaient présents L. L. Gervais Par. Maire  
A. B. Crepi  
M. R. Spain  
J. Lassalle  
M. L. Bonnard  
M. Giron  
J. H. Craig  
H. S. Fearson

Proposé par M. Bonnard  
Secondé par M. Lassalle,

Qu'il soit résolu

que L. L. Gervais soit nommé Par. Maire  
en l'absence de J. H. Fearson, Maire de  
cette cité. Passé

Proposé par M. Lassalle  
Secondé par M. Bonnard,

Qu'un comité

composé de M. M. Craig, Crepi et Fearson se  
s'occupe du côté probable d'un police de quartier

Assemblée du  
11 septembre  
1861

Septembre 11 1861

quatre ou six hommes et à faire leur rapport  
lundi prochain.

Passie

Proposé par M. Normand

Secondi par M. Giron

Qu'il soit résolu

qu'une lettre soit écrite au Commissaire en chef  
des Travaux Publics à l'appui de la requête déjà  
envoyée par M. Edouard Normand demandant  
une aide pour faire des réparations au Pont St-  
Maurice et que cette lettre soit signée par le  
secrétaire de ce Conseil

Passie

Moved by M. Cozig

Seconded by M. Ferguson

That the vesting trustees

be authorized to pay to Mr. Francis Costemans for the  
bridge at the Wind Mill stream the sum of one  
hundred dollars as part payment on the said bridge

Passie

après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain

L. Perreault

Président

A. G. Gosselin

Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le seizième jour du mois de Septembre, mil  
huit cent soixante et un, à l'Hotel de  
Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances à sept heures et demie du soir,  
étaient présents M. M. les

Assemblée  
du 16  
Septembre

Conseillers

- L. Gosselin
- M. Giron
- J. B. Cozig
- G. Lassalle
- M. B. Cozig

Proposé par M. Cozig

Secondi par M. Cozig

Que la requête de

3 ans  
Lettre au  
des Travaux Publics  
Pont St Maurice

Pont  
Maurice

Septembre 16 1861

de Mr Abram soit reçu et lue

Passé

Proposé par Mr Lassalle

Secondé par Mr Girouy,

Qu'il est taxé que devant payer Joseph Abram lui soit remis jus qu'à ce jour et que le Secrétaire soit autorisé à lui donner avis qu'à l'avenir il ne puisse tenir maison de pension à moins de payer la taxe voulue par le règlement

2<sup>e</sup> Motion

Passé

Proposé par Mr Lassalle

Secondé par Mr Crapé

Qu' Mr Le Per Moire soit autorisé à faire valoir l'hypothèque dont les propriétés de Mr Arthur Desfosses ont été chargées envers la Corporation & que Mr Arthur Desfosses soit tenu de donner un nouveau cautionnement à demande

3<sup>e</sup> Motion

Passé

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain

L. Gervais

Pro Maire

Arthur Desfosses

A Une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dix neuf du mois de septembre, mil huit cent soixante et un, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lui ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

19 Sept 1861

Etant présents Mr le Pro Maire

- Mr le Pro Maire
- Mr le Conseiller A. B. Crapé
- Mr Girouy
- Mr Crapé
- Mr F. Tremblay
- Mr L. Lacombe
- Mr G. H. Craig
- Mr A. Adair

Rapport de la Compagnie nos "Equitable" demandant au Conseil un équipement et autres choses nécessaires à la Compagnie. Référé au Comité du Travail

Rapport de la Compagnie "Equitable"

H. M.

Septembre 19 1861

\* Rapport du Comité chargé de s'enquérir  
du coût probable d'une Police

Monsieur le Procureur & Conseillers  
de la Corporation de la Cité de St. Pierre

Les soussignés nommés par ce Conseil  
pour faire rapport sur le coût probable d'une  
Police pour le maintien de la paix en cette  
cité ont l'honneur de faire rapport

Que quatre hommes de  
Police suffiraient au maintien de la paix  
et que les constables de cette cité seraient tenus  
de leur prêter main-forte en cas de besoin.

Que le coût probable de  
la dite police serait d'ap. peu près de piastres  
par mois pour chaque homme et le dit Comité  
recommande fortement la création de la  
dite Police

Le tout soumis.

Signé M<sup>r</sup> Crisp  
J. B. Craig

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Giron

Que le rapport de

M<sup>r</sup> Crisp et autres recommandant la  
création d'une Police de quatre hommes en  
cette cité, soit adopté

pour M<sup>r</sup> Crisp                      Louis M. St. Jean  
" Normand                        T. J. Fournier  
" Giron  
" Craig

Proposé par M. Giron  
Secondé par M. Craig

Qu'il soit résolu

que le Comité des chemins soit autorisé à faire  
marché avec M. Coustomerack pour élever  
le premier pont de la Rue Notre Dame et

Rapport  
sur la

Création d'une  
Police

1<sup>re</sup> Motion  
pour adopter le  
Rapport sur  
la Police de la  
ville

2<sup>o</sup> Motion  
pour payer  
\$100 à M. Coustomerack



17

Septembre 19 1861

que le dit Comité soit autorisé à lui  
faire payer la somme de cent dollars par  
le Secrétaire de la Corporation en compte  
sur son premier Marché pour le pont no 2

Après que la séance est close & ajournée  
à lundi prochain — — —

J. P. Curran

Pro Maire

Arthur Douglas

(du Trésor)

A une assemblée du Conseil de la Corpo-  
-ration de la Cité de San Pierre, tenue le  
troisième de Septembre, mil huit cent soixante  
et un, à l'Hôtel de Ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures  
et demie du soir.

30 Sept. 1861

Étaient présents M. le Pro Maire

et M. les Conseillers

J. L. Normand

M. A. Adam

M. Girou

J. Casselle

H. S. Leason

Proposé par M. Girou

Secondé par M. Casselle.

Qu'il soit résolu  
que le Pro Maire soit autorisé à signer deux  
billets, un pour la somme de deux cents piastres  
avec intérêt de sept par cent, depuis le 27 de  
ce mois et un autre pour la somme de cent  
piastres avec intérêt de huit par cent du 27  
de ce mois tous deux payables à Edouard Nor-  
-mand ou à son ordre payables à une des  
Banques de cette cité, le premier à trois mois  
de cette date et le second à demande; le  
produit de ces billets devant être employé  
pour le chemin actuellement en construction

1<sup>re</sup> Motion

Pro Maire

pour aller au Pont Fallavieuse Passie

Proposé par M. Normand

Secondé par M. Girou; qu'il soit résolu que le compte  
d'André & Denis Robichon soit approuvé & payé et cela pour  
réparation à la grue-propre de la Langue no 2

2<sup>e</sup> Motion

Compte de  
André & Denis Robichon

Septembre 30 1861

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Heuson,

Qu'il soit résolu 3<sup>me</sup> Motion  
qu'un comité spécial soit nommé pour faire  
et dresser un Règlement du Sen et que ce  
comité soit composé de M. M. Cozepe, Lessalle  
& Cozepe. Passin

Après quoi la séance est close et ajournée  
à

M. Percevais

Pr. Maire

Arthur Cozepe  
(Sec. Gen)

Lundi le sept le Conseil n'a procédé  
à aucune affaire faute de quorum  
les Conseillers présents étaient le Pr. Maire  
M. M. Normand, Lessalle qui ont ajourné  
à lundi prochain.

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le quatorze du mois de Octobre, Mil huit cent  
soixante et un à l'Hotel de ville, en la salle  
du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept  
heures et demie du soir.

Présents le Pr. Maire

et M. M. les Conseillers Lessalle

Normand

Cozepe

Adair

Givens

Heuson

Proposé par M. Lessalle

Secondé par M. Cozepe.

Qu'il soit résolu que  
la Résolution pour annuler le continuement de  
Le secrétaire Trésorier soit suivie de la présente  
à l'effet de donner à la compagnie du Tril Louis  
priorité d'hypothèque sur l'obligation de \$200

1<sup>re</sup> Motion

Z

Octobre 14. 1861

du dit Secrétaire Trévisse enver la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières signer la Compagnie  
du "Trust Loan" prendre le rang d'hypothèque  
de la Succession Tappin.

Proposé par M. Normand  
Secondi par M. Coiffé

Qu'il soit résolu

que le Pso Maire soit autorisé à signer un  
billet pour la somme de cent quatre vingt  
une piastres soixante centes pour la Compagnie  
de Loy, le dit billet à trois mois de ce jour au  
intéressé

Proposé par M. Normand  
Secondi par M. Adair

Qu'il soit résolu

que le Rapport du Comité des finances soit  
adopté, ayant rapport aux comptes de Messieurs  
Lottinville & Lanigan

Le Comité des Finances a pris en considération  
les Comptes de Messieurs Tharion Lottinville se  
montant à trente deux piastres & de M. William  
Lanigan se montant à quarante deux piastres &  
dix centes, et le Comité est d'avis et recommande  
que ces comptes soient payés, moins cependant  
cinq piastres pour celui de M. Lanigan qui a prouvé  
debut pour l'évaluation du terrain de Madame  
de St. Hart.

Le tout néanmoins humblement  
soumis  
Trois Rivières 14 octobre 1861

Signé J. Le Gros de Pail  
J. Laroche  
J. C. Coiffé

Proposé par M. Girard  
Secondi par M. J. C. Coiffé

Qu'il soit résolu

qu'un sé de saisie soit émané contre  
Charles Robitaille

2<sup>e</sup> Motion  
pour un billet de  
\$18150 plus  
100 plus  
500

3<sup>e</sup> Motion

Rapport du  
Comité des Finances  
sur les Comptes  
de Messieurs  
Lottinville  
& Lanigan

4<sup>e</sup> Motion

pour saisir  
M. Charles Robitaille

Octobre 14, 1861

Proposé par M. Lavoalle  
Secondé par M. Coigny.

Qu'il soit résolu  
que le Comité des chemins soient autorisés  
à exécuter le pont n° 2 et que dans le cas que  
le dit Comité ne puisse le dit pont qu'il soit  
vendu alors payé à M. Costemarek le balance  
qui lui servirait en cette entreprise.

4 - Motion  
R. T. Van Post #12

adopté.

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain à sept heures  
et demie du soir.

L. P. P. P. P.  
Pro Maire

Arthur Desjardins  
Sec. G.

A une assemblée du Conseil de la Corpo-  
ration de la Cité de Trois Rivières, tenue le  
vingt et un du mois d'Octobre, mil huit cent  
soixante et un, à l'Hôtel de ville, en la  
salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir, étaient  
présents.

21 Oct. 1861

Mon Honneur Le Maire  
et M. M. les Conseillers L. Gervais  
M. Coigny  
J. Lavoalle  
J. G. Fournier  
J. G. Coigny  
M. Adam

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lavoalle.

Qu'il soit résolu  
soient requis de payer trois pour cent en acc. de  
de l'intérêt sur les débetions qu'ils ont obtenues  
de la Corporation et cela d'ici au 15 Novembre  
prochain.

adopté.

Octobre 21 1861

Proposé par M. Gervais  
Secundi par M. Caspi.

Le Conseil a pris en considération les documents et les lettres du 20 septembre dernier adressées à ce Conseil par le Département des Terres de la Couronne relatives à la demande de Madame Leitch et de M. La Juge Mondelet demandant des lots de grève en cette cité est d'opinion de recommander et recommander l'octroi des dits lots, attendu que la zone vis-à-vis de ces lots ne communique pas au fleuve St Laurent, mais que cet octroi devrait être accordé qu'en la condition expresse que les dits requérants y enotomisent des grais sous un délai raisonnable (deux ans par exemple) attendu que les dits lots pourraient devenir nécessaires à la Corporation ou à d'autres parties pour y enotomiser des grais pour l'usage de la Cité et du public

Lots de grève sur  
St. Lawrence

adopté

Après quoi la séance est close et  
ajournée à mercredi prochain

J. D. D. D.

Maire

Arthur Desjardins  
Sec. Vice

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le 24 octobre, mil huit cent soixante  
et un, à l'Hôtel de ville, en la salle  
du Conseil, lieu ordinaire de séances, à  
sept heures et demi du soir.

24 Oct. 1861

Étaient présents au nombre des  
Conseillers —  
H. G. Leason Paris  
N. R. Adams  
M. B. Caspi  
L. E. Gervais  
M. J. Givon  
J. D. D. D.  
J. L. Normand

Octobre 24 1861

Proposé par M. Craig  
Secondé par M. Coepei,

Il est résolu qu'un avis de Motus soit donné à tout le Conseil pour lundi prochain, afin de délibérer sur le tiers d'intérêt que la Corporation doit faire payer cette année aux Incendies, et que la résolution passée lundi dernier à l'effet de faire payer par tant soit rescindée.

Pasé unanimement

Rapport de l'Inspecteur sur l'état du Canal de L. B. Garsen & Co

Après quoi la séance est close et renouée à lundi prochain

M. Fearon

Président  
Arthur Coopers  
du Fort

A une assemblée du Conseil, de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt huit octobre, mil huit cent soixante et un à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir,

28 Oct, 1861

Etant présents Messieurs les  
Conseillers

J. B. Romand  
M. Adam  
M. Gervais  
J. Lassalle  
J. B. Fearon  
L. B. Gervais

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle,

Résolu que la lettre

et proposition de M. Romand soient refusés au

28 Oct. 1861

Comité des Chemins de fer et Comité des  
desmes, s'il est possible, arrêter les conditions  
qu'il leur sera convenables, sans cependant  
s'en occuper d'en faire rapport à la  
prochaine séance

1<sup>re</sup> Motion

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lascaille

Résolu que le

2<sup>e</sup> Motion

rapport du Comité des Chemins sur le compte  
de Edouard Harkis Lami soit adopté.

Rapport

Rapport  
sur le  
Compte de M.  
Harkis

Le Comité des Chemins a l'honneur de  
de faire rapport qu'après <sup>avoir</sup> pris en considération  
le compte de Edouard Harkis Lami, Aptien,  
est d'opinion que le premier item soit réduit  
à sept dollars, les troisième & quatrième item  
à un dollar & cinquante et le sixième à six  
dollars, lesquels sommes forment seize dollars  
à être déduites sur le dit compte, de sorte  
que le dit compte soit réduit à cinquante  
dollars sur laquelle somme il a déjà reçu  
vingt deux dollars, de manière que le total du dit  
compte soit réduit à vingt huit dollars  
laquelle balance le dit Comité recommande  
qu'elle soit payée au dit Edouard Harkis Lami  
par le Trésorier de la Corporation.

By J. J. Normand prie  
H. J. Fournier  
M. R. Adam

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lascaille

Résolu que la résolution

passée le 16 septembre dernier autorisant le Procureur  
à faire valoir l'hypothèque dont sont chargés  
les propriétés de M. Arthur Bergasse sur la  
Corporation, ainsi que celle passée le 30 septembre  
anvers dernier pour le même objet soient résignées

unanimement

après quoi la séance est close et ajournée

Novembre 4 1861

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le quatrième jour du mois de Novembre mil huit cent soixante et un, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir,

4 Nov. 1861

étaient présents M. M.  
les Conseillers J. L. Normand, Président  
J. C. H. Craiz  
L. B. Gervais  
J. G. Fessom  
H. Giroux

Rapport de l'Inspecteur du Feu touchant Rapport  
les personnes qui négligent de faire ramoner leurs cheminées  
de l'Inspection des cheminées et qui ne sont pas munies d'échelles de Feu

Préparé par M. Gervais  
secondé par M. Craiz

Résolu qu'à l'avenir

le Bureau de la Corporation de la Cité soit  
ouvert depuis 10 heures A.M., jusqu'à 3 heures  
P.M. consécutivement.

Unanimité

Ainsi qu'il la séance est close et  
ajournée à lundi prochain.

J. L. Normand  
Président  
Arthur Gervais  
Secrétaire

Nous, Louis Gervais, Conseiller de ville,  
conversons pour 3 heures de l'après midi, une  
assemblée spéciale, à l'effet de venir en  
aide pour l'emprunt du secrétaire de la  
Compagnie "Saint Jean"

ce 6 Novembre 1861 Signé L. B. Gervais  
J. C. H. Craiz



Novembre 6 1861

A une Assemblée spéciale du  
Conseil de la Corporation de la Cité de  
la Cité de Trois Rivières, tenue le sixième  
jour du mois de Novembre, mil huit cent  
soixante et un, à l'Hotel de ville, en la  
salle de Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures de l'après midi.

Etant présents M. No  
le Conseillers J. B. Gervais père  
M. Givone  
A. D. Coeffé  
J. B. H. Craig  
G. Lavoie  
T. B. Hornard

Proposé par M. Coeffé  
Secundi par M. Hornard,

Résolu que son  
Honneur le Maire soit autorisé à signer un  
acte notarié pour donner priorité d'hypothèque  
à la Compagnie du "Trust Land Fund de  
Haut Canada" sur une obligation de cinq cent  
trente consentie par M. Arthur Desjardis, à  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières  
en date du 14 Février 1858, et plus un autre  
acte, afin d'annuler le cautionnement du dit  
Arthur Desjardis en faveur de la dite Corporation  
en date du \_\_\_\_\_ et ce pour faciliter le dit  
Arthur Desjardis à faire un emprunt de la  
dite Compagnie d'une somme n'excédant pas  
mille louis courant. Passé.

Proposé par M.

La séance du 6 novembre 1861  
Ses nulls M. Gervais  
son fils

Novembre 9 1861

A Une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le neuvième jour du Mois de Novembre, mil huit cent soixante et un, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après midi.

Etant présents M M  
les Conseillers P & Gervais  
H J Heason  
G Lassalle  
J B H Cozys  
F L Normand  
H A Nelson

Proposé par M M J B H Cozys  
Secrétaire par M M H J Heason,

Qu'il soit

résolu que Louis Emile Gervais doive être autorisé à signer au nom de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, un acte notarié de cession en faveur des Représentants John Mc Pherson, afin de leur rendre un certain terrain situé, au nord de la rue Notre Dame, en la Cité de Trois Rivières, le dit terrain ayant été vendu par le Sheriff distributeur de Trois Rivières, à la poursuite de la dite Corporation contre les dits Représentants. M<sup>c</sup> Pherson pour avoir dîné à la dite Corporation à laquelle vendit le dite Corporation est devenue adjudicataire, ainsi qu'il appert par un certain acte de ventes du dit Sheriff en date du 11 Juillet 1860, duquel dit terrain les dits Héritiers M<sup>c</sup> Pherson, veulent être remboursés ainsi qu'ils en ont le droit, en vertu de la Loi Victoria - Chap. 129, Sec 31, en payant à la dite Corporation la somme de vingt huit livres dix chelins savoir £28.10.0 pour vingt sept livres dix chelins pour prix de la dite adjudication et un livre pour le titre

November 7 1861

du Sheriff. Les dits Représentants McPherson  
ayant déposé la susdite somme entre les mains  
du dit Sheriff avant le 11 qu'elle devint,

adopté -

Après quoi la séance est close

L. P. Service  
Président

Arthur S. Sargent  
Secrétaire

A Une Assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Tri-Union, tenue  
le onzième jour du mois de Novembre, mil  
huit cent soixante et un, à l'Hotel de ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir.

Etant présents G. Lasselle pour

W. R. Adams

J. R. Norman

J. H. Tison

L. E. Gervais

Lettre de M. Edouard Barnard demandant  
au Conseil la permission de fermer les bords de  
rues qui passent transversalement sur sa terre.

Lettre de  
M. E. Barnard  
Président

Présidé par M. H.  
Honorable Maire

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Norman

Le Secrétaire Tison est autorisé à notifier  
les personnes qui ont emprunté des débentures  
de la Corporation de payer l'acompte fixé  
sur l'intérêt des dites débentures par la  
résolution passée le 21 Octobre dernier  
et ce d'ici au 25 du présent.

adopté

Résolution pour  
faire payer les  
intérêts des débentures

Novembre 11 1861

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle,

Travaux de nuit

Résolu que la  
 Corporation cède à M. Bernard la petite rue  
 qui divise son terrain ainsi que celle qui sépare  
 le terrain d'avec celui de M. Honlieton, à la condition  
 qu'il cède le terrain nécessaire pour l'élargisse-  
 ment de la rue des champs sur toute la  
 longueur de son terrain tel que la ligne est tracée  
 actuellement, et que la Corporation accorde de  
 plus à M. Bernard la somme de cent piastres  
 payables en taxes à venir sur les propriétés mainte-  
 nant possédées par M. Edmond Bernard seulement,  
 mais que la cession des dites rues soit faite  
 à la charge par M. Bernard de les remettre  
 quand la Corporation en aura besoin, et qu'il  
 cède de plus et fasse et entretienne à ses frais  
 une rue d'au moins de huit piastres de large  
 ainsi que la clôture au bout de son terrain pour  
 communiquer de la rue des champs à celle en  
 arrière et que M. Bernard soit chargé de  
 faire une clôture en haie vive sur le côté  
 est de la rue des champs, s'il est possible,  
 et dans le cas où il ne serait pas possible  
 de réussir, il sera chargé alors de faire une  
 clôture semblable à celle déjà faite par la  
 Corporation et entretenue à ses frais en par-  
 la Corporation lui payant dix piastres par an  
 payable un tiers quand la clôture temporaire se-  
 fera, un tiers un an après et un tiers deux ans  
 adoptée

après quoi la séance est close et  
 ajournée à lundi prochain

L. Lassalle  
 Maire

M. Gervais  
 Secrétaire

Novembre 20 1861

et une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de St. Thomas, tenue le vingt-troisième jour du mois de Novembre mil huit cent soixante et une, à l'Hotel de ville, en l'absence du Conseil, leur ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir,

étaient présent Son Honneur le Maire et M. M. les Conseillers — M. R. Adams  
T. B. Normand  
L. B. Gervais  
H. G. Pearson

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Normand,

Résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet à trois mois en date du 15 du courant en faveur de M. John Houlston pour la somme de \$195<sup>00</sup>/<sub>100</sub> avec un demi pour cent de commission. Ce billet devant être en renouvellement d'un autre billet de \$192, en faveur de J. B. Houlston soussigné, échéant le 16 du courant.

Adopté —

~~Après quoi la séance est close~~

et ajourné à lundi prochain

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Gervais,

Qu'il soit résolu

pour être adopté

que le Maire soit autorisé à signer et passer avec M. Normand un acte notarié concernant le chemin ou rue St. Maurice et rue des champs suivant la résolution passée par ce Conseil à une assemblée de la Corporation, à sa séance du onze du courant.

adopté

Pour M. Gervais  
ordonné  
Normand  
Centre  
M. Pearson

ouze mille deux cents

Après quoi la séance est close

et ajourné à lundi prochain

Arthur Desjardis  
Secrétaire

*[Signature]*

Décembre 2 1861

Lundi le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de quorum.

Les Conseillers présents étaient

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> - Adam

Thason

Gervais

Lassalle qui ont

ajourné à lundi prochain —

Arthur Bergeot  
secr<sup>taire</sup>

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le neuf du mois de Décembre, mil huit cent soixante et un, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir

9 Dec 1861

étaient présents M<sup>r</sup> Honneur le

Maire et M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>

les Conseillers L. B. Gervais

H. S. Thason

A. B. Cozpe

E. S. Normand

J. Lassalle

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Adam

M<sup>r</sup> Giron

J. B. H. Lespès

Proposé par M<sup>r</sup> Cozpe  
Secondé par M<sup>r</sup> Cozpe

Que la résolution

passée le 20 octobre dernier, au fin de faire de payer aux incendies trois par cent en acompte de l'intérêt sur les débentures par celle obtenues de la Corporation, soit rescindée et que les dits incendies ne soient tenus de payer que deux par cent sur les dits débentures.

1<sup>re</sup> Motion  
pour faire  
payer 2 par  
cent aux Incend.

En faveur M<sup>r</sup> Cozpe M<sup>r</sup> Gervais  
" Cozpe " - Adam  
" Giron Thason  
" Normand Lassalle  
4 Contre 2 par la  
Voix du Maire

adoptée

Decembre 9 1861

Propose par M. Coze  
Seconde par M. Normand

Qu'il soit résolu

2<sup>ème</sup> session

que les chemins sous le contrôle de la Corporation soient entretenus durant l'hiver avec une pente et que les chemins n'aient pas moins de douze pieds de largeur.

Perdue par  
M. Laessle Contre M. Gervais 4 voix 4 par la  
Gizon  
Normand  
Coze  
M. le Maire  
M. le Maire  
M. le Maire

Propose par M. Laessle  
Seconde par M. Gizon

En amendement

qu'il soit résolu que l'entretien des chemins pour la saison de cet hiver soit soumis par proposition publique et qu'il soit annoncé par le Cri public ou dans les journaux de cette ville

Perdue par  
M. Laessle Contre M. Gervais 4 voix 4 par  
Gizon  
Normand  
Coze  
M. le Maire  
M. le Maire  
M. le Maire

Propose par M. Gervais  
Seconde par M. Coze

Résolu que l'entretien

des chemins d'hiver soit donné à Olivier Mony pour la somme de seize louis suivant sa proposition qui est la plus basse de celles soumises au Conseil, et que le dit Olivier Mony soit tenu de se conformer aux directions de l'inspecteur et que le Comité des chemins soit autorisé à passer un marché à cet effet avec le dit Olivier Mony.

Propose par M. Coze  
Seconde par M. Coze. Résolu que le Comité des chemins soit autorisé à faire faire les travaux nécessaires au quai près de Moulins à Trent.

Propose par M. Coze  
Seconde par M. Coze

Après que la séance est close et ajournée à lundi prochain

J. E. ...  
Maire  
Arthur ...  
M. le Maire

Décembre 16 1861.

A une assemblée du Conseil, de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le seizième jour du mois de Décembre mil huit cent soixante et un, à l'Hotel de ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Etant présents M. M.  
Les Conseillers L. L. Gervais  
A. B. Crope  
J. Larocelle  
M. R. Adam  
J. C. H. Craig  
H. J. Leason  
J. L. Normand

Moved by M. Normand  
Seconded by M. Adam

Resolved 12 Motion

that a Committee be formed of the following persons; M. L. L. Gervais, A. B. Crope, H. J. Leason, for entering into communication with Mrs. Hart to purchase the lot of ground in the rear of provision Market and to report of the same at the next meeting of the Council.

Marché

Proposed par M. Adam  
Secondé par M. Normand,

Paper

Qu'il soit résolu que le Comité des Finances soit autorisé à régler avec H. J. Adam le montant de son compte

accepted

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain

L. L. Gervais  
Président  
Arthur Joseph  
Secrétaire



Décembre 30 1861

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le trente décembre mil huit cent soixante et un, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire de réunion à sept heures et demie du soir -

Stamment présents J. L. Bernard Président  
M. M. les Conseillers L. G. Gervais  
M. R. Adair  
M. F. Theron  
J. C. H. Coaig

Rapport

Le Comité nommé à la séance de ce Conseil tenue le 16 du courant, pour entrer en communication avec Madame veuve Arle B. Hart pour l'achat d'un terrain qu'elle possède en arrière du marché aux denrées de cette Cité à l'effet de faire rapport qu'il a communiqué avec la dite Jeanne Hart et que le prix qu'elle demande est de trois cent cinquante louis dont trois cents lui demeureront à constituer et un billet à six mois pour les autres cinquante louis. Le Comité croit que cette acquisition serait avantageuse et recommande qu'elle soit faite.

Le tout néanmoins soumis humblement

Trois Rivières ce 30 Décembre 1861

Signé L. G. Gervais pr.  
M. F. Theron

adopté

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Coaig,

Qu'il ait permis à la nouvelle compagnie d'artillerie de se servir de la grande salle de l'Hôtel de ville pour s'exercer pendant la saison de l'été, à l'exception cependant des soirs où la Corporation tiendrait ses séances adopté -

Rapport

Sur l'achat

en contemplation  
du terrain de  
Madame Arle  
Hart derrière  
le marché

L. 350.

1<sup>re</sup> Motion

permissioin  
à l'artillerie  
de se servir  
de la salle  
pour l'été

Décembre 30 1861

Proposé par M Gervais  
Secondé par M Adair,

Resolue qu'il

somme de seize piastres soit payée à F. D. Japin  
Japin benin et une pareille somme à M. Adair  
M. Keloir pour, pour la révision de  
rôle contenant la liste des électeurs.

22. Motion  
pour payer F. D. Japin  
Toujours comme  
Révision de la  
liste des électeurs  
provinciaux

adoptée

Après quoi la séance est close  
et ajournée à quatre jours le 13 Janvier prochain

V. J. Adair  
Président

Arthur Gervais  
(Sec. Gen.)

A une Assemblée du Conseil de la  
Coopération de la Cité de San Pierre,  
tenue le troisième jour du Mois de Janvier,  
mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel  
de ville, en la salle du Conseil, lors ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir,

13 Janv. 1862

étaient présents Son Honneur le  
Maire et M. Les Conseillers

- M. R. Adair
- L. Gervais
- A. J. Pearson
- J. Lassalle
- A. B. Crispé

Proposé par M Gervais  
Secondé par M Pearson

Résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé  
de passer un contrat avec Madame veuve  
Mey B Hart pour l'achat de son terrain  
en arrière du Marché aux denrées de cette Cité  
suivant le rapport fait à la séance de  
en Conseil, en date du 30 Décembre 1861  
adoptée.

Contient passage  
Marché aux denrées

Janvier 14. 1862

Proposé par M. Germain  
Secondié par M. Lassalle,

2<sup>e</sup> Motion

Que son Honneur le

Maire soit autorisé à signer un billet en faveur  
de la Compagnie du Gaz pour la somme de  
cent quatre vingt deux francs et 70 cents et  
ce en paiement du dernier quartier d'éclairage  
à dire billes à trois mois.

réglée

Après quoi la séance est levée et ajournée  
à l'ordre prochain

*[Signature]*

Maire,

Arthur Boyssac  
secr.

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rives, tenue le 20 janvier, 1862  
le vingtième jour du mois de Janvier, mil  
huit cent soixante et deux, à l'Hotel  
de ville, en la salle du Conseil, lieu ordi-  
naire des séances, à sept heures et demie du  
soir.

- étaient présents M. M.
- les Conseillers G. Lassalle président  
L. E. Germain  
J. E. Normand  
J. B. B. Cozic  
M. B. Cozic  
M. Giroux

Proposé par M. Germain  
Secondié par M. Cozic,

Résolu que la

résolution passée, à la séance de ce Conseil  
le 18 du courant, autorisant son Honneur  
le Maire à signer un billet en faveur de la  
Compagnie du Gaz, soit révisée, qu'il soit  
autorisé à signer un billet en date du 15 du  
courant, à quatre mois, en faveur de la dite  
Compagnie pour la somme de trois cent

Janvier 20 1862

soixante et dixsept piéces et  $\frac{29}{100}$ . Ce billet est en renouvellement d'un billet échu le 14 du courant, et en paiement de dernier quartier d'éclairage et des intérêts.

adoptée

Proposé par M. Normand  
Secrétaire par M. Girou

Il est résolu

que le Maire soit autorisé à signer des arrêts contre M. M. John Brewster, George Gouin, Théophile Lemay et de Jean Chevreton.

adoptée

Après quoi la séance est close & ajournée à lundi prochain —

God. Lassalle  
Président  
Arthur Dupuis  
Sec. Gen.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le troisième jour du mois de Février, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

3 février, 1862

Étaient présents M. Normand  
le Maire et M. M. les  
Conseillers —

J. Lassalle  
M. Girou  
M. R. Adam  
J. S. Thaur  
J. H. Normand  
L. J. Gervais

87

Février le 3 1862

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Normand,

Résolu que le M. Miron

Secrétaires Trésorier sont autorisés à donner  
avis aux Incendies qui n'ont pas encore payé  
les deux par cents tel que réglé par la résolu-  
tion en date du neuf Décembre dernier;  
que s'ils ne payent pas d'ici au 11 de courant  
qu'ils seront poursuivis pour tout ce qu'ils  
doivent.

adopté -

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Normand

Résolu que son

Honneur le Maire soit autorisé à signer  
des notes contre Louis Bergeron, Trufflé  
Morisset & Madame veuve Lemay.

adopté

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain -

J. Thurot  
Maire

Arthur Dupuis  
Secrétaire

A Une assemblée du Conseil  
de la Coporation de la Cité de Trois  
Rivières, tenue le dixième jour du mois  
de Février, mil huit cent soixante et  
deux, à l'Hotel-de-Ville, ou la salle  
du Conseil, lieu ordinaire des séances,  
à sept heures et demie du soir.

10 février 1862

Etant présents Son  
Honorable le Maire -  
M. Gervais J. Gervais  
M. L. Gervais  
M. A. Gervais

Fevrier 10 1862

H. R. Adams

Proposé par M. Cozpié  
Secondé par M. Germain,

Que le compte de  
M. J. Farmer pour avoir réparé la grande  
Platane lors de la visite du Prince de  
Galles soit approuvé au montant de  
£2.8.6 seulement & payé.

adopté -

Proposé par M. Cozpié  
Secondé par M. Adams,

Résolu que M.

L. & Germain sont autorisés à assister à la  
vente par le Sheriff des propriétés de Andrew  
Cossick, et qu'il soit autorisé à mettre  
l'enchère sur les dites propriétés jusqu'à un  
montant suffisant pour assurer le paiement  
de ce qui est dû à cette Corporation & les  
frais encourus

adopté.

Proposé par M. Germain  
Secondé par M. Cozpié,

Résolu que les

listes des votes reprises soit déposées, ouvertes  
au public, pendant un mois à compter de  
l'avis à être immédiatement donné dans l'un  
des journaux ou l'un des journaux publiés en cette cité

adopté.

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain -

J. H. Adams

Adams

William Adams  
(Sec. Gen.)

Fevrier 17 1862

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières 17 fev. 1862 tenue le dix septième jour du mois de Février, mil huit cent soixante et deux à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil lors ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir.

Etant présents M. Hamelin le Maire et M. le Conseiller

- M. B. Crespé
- M. Gizon
- J. le Gervois
- G. Lassalle
- J. le Normand
- M. R. Adair
- H. J. Tassin

Proposé par M. Lassalle secondé par M. Normand

Que les requêtes 1<sup>re</sup> Motion

de M. David Gauthier & Luc Corbeil soient reçues et lues

Requêtes de M. David Gauthier & Luc Corbeil demandant au Conseil l'emploi comme Gardien de la Commune en remplacement de Augustin Gauthier mort il y a quelques jours.

Requis de David Gauthier & Luc Corbeil

Proposé par M. Lassalle secondé par M. Normand

Qu'il soit résolu 2<sup>e</sup> Motion

que Luc Corbeil soit nommé Gardien de la Commune de cette ville, au lieu et place d'Augustin Gauthier

suppléant manqué

Fevrier 17 1862

Propose par M. Crepi  
Secondi par M. Lassalle,

Qu'il soit

résolu que la somme de quarante piastres  
soit accordée à M. Edouard Harkin pour le  
récompenser des troubles qu'il a eu et l'indemniser  
sur du temps perdu employé à niveller la rue  
St Maurice

3<sup>me</sup> Motion  
Par M. Lassalle

empotée sur dividendes  
de quatre cents francs  
Pour M. M. Crepi  
Giroux  
Lassalle  
Normand  
Carter M. M. Adam  
Théron  
Gervais

Propose par M. Lassalle  
Secondi par M. Giroux,

Qu'il soit

résolu que le Comité des Chemins soit  
autorisé à passer et à signer un acte avec  
J. B. Fucatte, le Maire de cette Corporation  
pour le terrain nécessaire et qui a été employé  
pour la rue St Maurice

4<sup>me</sup> Motion  
Par M. Lassalle

Propose par M. Adam  
Secondi par M. Théron,

Qu'il soit

résolu que M. Edouard Harkin soit déchargé comme  
Agent de cette Corporation

5

Rapport Le Comité des Finances  
auquel a été referé le Compté de M.  
Christophe Keiman, à la séance de conseil  
en date du 30 Décembre dernier, a l'honneur

passé unanimement



de faire rapport qu'il est d'avis que deux  
 piastres doivent lui être payés, c'est à dire  
 dix piastres pour l'estimation des terrains  
 de Mr M. Adam & de Jean Beille &  
 deux piastres comme rémunération de  
 ses troubles relativement à la nomination  
 comme Arbitre dans l'affaire de Mr  
 John Houlston.

Le tout résumé humble-  
 ment soumi

Signe L. L. Giroux  
 J. Lassalle

Mr Giroux secondé par Mr Lassalle  
 propose que le rapport des Comités des  
 Finances ci-dessus soit adopté -

par moi

adopté -

Proposé par Mr Normant  
 secondé par Mr Lassalle,

Qu'il soit

résolu que le compte de Mr Giroux &  
 Givens soit payé -

adopté

Proposé par Mr Lassalle  
 secondé par Mr Givens;

Qu'il soit

résolu que le compte de T. le Normant  
 lui soit payé.

adopté

Après quoi la séance est close et  
 ajournée à lundi prochain.

J. Lassalle

Maire

Arthur Gosselin  
 Sec. G.

Mars 10 1862

A une assemblée du Conseil de la Copo-  
-ration de la Cité de Trois Rivières, tenue le  
dixième jour du mois de Mars, mil huit  
cent soixante, à l'Hôtel de Ville, en la  
salle du Conseil, lieu ordinaire de séance  
à sept heures et demie du soir,

10 Mars 1862

étaient présents Son Honneur  
le Maire et M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>  
les Conseillers — M<sup>r</sup> B. Crespé  
L. L. Gervais  
M<sup>r</sup> R. Adam  
J. B. H. Cragg  
J. Larouche  
H. J. Fearn

Proposé par M<sup>r</sup> LaroucheSecondé par M<sup>r</sup> Gervais,Qu'il soit résolu V<sup>e</sup> Motion

que les acquêtes de M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Jos. Simon Bureau  
Oliver Money et St. Leonards soient  
reçues et luis — passés

Proposé par M<sup>r</sup> GervaisSecondé par M<sup>r</sup> Larouche,

Résolu que l'in-  
-struction soit donnée à l'avocat de la Coporation  
de faire saisir immédiatement la propriété  
de L. L. Pacard Senior, pour la balance du  
Jugement que la Coporation a obtenu contre  
lui.

reçus  
unaniment~~Proposé par M<sup>r</sup> Crespé~~~~Secondé par M<sup>r</sup> Larouche,~~~~Qu'les Conseillers~~

~~depuis la prestation d'un vœu relatif en  
date du 24<sup>e</sup> jour de février dernier, accordé  
quant à l'achat de M<sup>r</sup> Haskin, appartenant par~~

Mars 10 1862

~~Les services par lui rendus à cette cité  
avant cette date ont empêché le  
Secrétaire Trivon de cette Corporation  
de payer cette somme suivant la date  
résolutive soumise blâmée & censurée.~~

Proposé par M. Crisp  
Secondé par M. Craig.

Sur le compte  
de M. M. Boyall pour la somme de cent <sup>3<sup>e</sup> Motion</sup>  
quarante neuf piastres  $\frac{19}{100}$  soit versé au  
Comité des Chemins, pour faire rapport  
sans délai sur icelui -

Septième

soixante & quatre mots vages sont nuls  
après quoi la séance est close &  
ajournée à mercredi soir -

J. H. Mott  
Maire

Arthur P. Jones  
Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Riviers, tenue  
le dix septième jour du Mois de Mars, mil  
huit cent soixante et deux, à l'Hotel de ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir -

17 Mars, 1862

Etant présents M. M.  
les Conseillers - L. L. Gervais Président -  
J. L. Normand  
H. G. Ferguson  
W. R. Peden  
M. Craig  
G. Laavelle

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Craig.

Qu'il soit résolu

Mars 17 1862

qu'un billet de cent quarante neuf dollars  
et dix huit centimes soit signé par Mr  
Mr R Adams, à l'ordre de John W. Bonyell  
ce qui payable à trois mois de cette date.

Proposé par Mr Corry  
Secondé par Mr Lassalle,  
Résolu que les

Shérif pour ce district soit autorisé par cette  
Corporation à entrer dans ses livres le nom de  
James O'malley, au lieu et place de celui  
de la Corporation pour la propriété qu'elle a  
acquise sur la rue St Philippe, à la vente  
du Shérif, faite des biens de Andrew  
Cork, à la poursuite de la dite Corporation  
et cela à la condition qu'audit James O'malley  
soit payé la somme de dix livres courant pour  
prix de la dite propriété; et attendu que  
la Corporation a payé soixante et quinze livres  
pour cette dite propriété, de sorte qu'il reste  
une différence de cinq livres entre les susdites  
deux sommes, ainsi que le Secrétaire Wilson  
soit autorisé à payer cette dernière somme  
au Shérif, afin que la susdite somme et  
quinze livres courant et comptés au plus que le  
nom du dit James O'malley soit entré  
dans les dits livres au lieu de la dite  
Corporation pour deux lots de terre adjoignant  
l'emplacement sus mentionné et cela pourvu  
que le dit James O'malley paie le prix  
de l'adjudication et qu'ainsi le dit Shérif  
soit autorisé à en passer en tout au  
dit James O'malley — passer

Comptable

Commissaire

à être compté

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain

L. Perreault  
Président

Arthur Desjardins  
Secrétaire

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le 24 mai 1862  
vingt quatrième jour du mois de Mai, mil huit  
cent soixante et deux, à l'Hotel de ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir,

Présent M. B. Gagné  
J. B. Normand  
J. G. Gagné  
M. R. Adams  
H. Girou  
J. Lassalle

Proposé par M. G. Lassalle  
secondé par M. Gagné

En attendant que les  
membres présents du Comité des chemins se soient  
réunis pour faire rapport sur la requête d'Oliver  
Money il soit résolu que la somme de quinze  
piastres soit accordée au dit Oliver Money  
pour lui aider à entretenir les chemins qui sont  
sous le contrôle de la Corporation d'ici que la  
vingt soit dépensée et que cette somme soit  
payée par le Secrétaire Trésorier aux hommes que  
le dit Oliver Money emploie à lui aider et  
que la balance s'il en reste lui soit payée  
qu'à la fin du mois d'Avril prochain

En attente de  
Pour M. G. Lassalle  
Gagné  
Normand  
Compte M. R. Adams  
Girou  
M. G. Gagné

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain

L. Perreault  
Président  
Arthur Desjardins  
Secrétaire

Avril 1862

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Ville de Trois Rivières, tenue le septième jour du mois d'avril, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir, sous l'autorité de l'acte passé dans la session du Parlement de cette Province, tenue dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Trois Rivières et des amendements à icelui, en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte, et à laquelle séance, en l'absence de son Honneur le Maire, les Conseillers présents ont choisi J. C. H. Cozig, Secrétaire, l'un d'eux pour exercer les fonctions de Président et à laquelle séance est présent un quorum du dit Conseil, savoir pas moins de cinq membres du dit

7 Avril, 1862

Conseil: viz M. M. les Conseillers

J. C. H. Cozig, Président  
 J. S. Feason  
 M. B. Crapin  
 J. Lassalle  
 H. Girou  
 L. G. Gervais  
 M. R. Adam  
 J. S. Normand

Tous Membres du dit Conseil, et le dit Conseil par les présents ordonne et fait le Règlement suivant,

### Règlement

Pour déterminer de quelle manière et sous quelle restriction les Subjoints et Habitans de la Région spiritueuse, les Boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourrout obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques

Avril 7 1862

et environnés dans la Cité de Trois Rivieres.  
 Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de  
 quelle manière et sous quelles restrictions les Suber-  
 gistes et Débitteurs de liqueur spiritueuse, les Bouti-  
 giers, Marchands, ou autres personnes pourront  
 obtenir des licences pour vendre et détailler des  
 liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et environnés  
 dans la Cité de Trois Rivieres, il est statué et  
 ordonné par le dit Conseil de la Cité de Trois  
 Rivieres et nous le dit Conseil staturons et ordonna  
 sous les autorités susdites comme suit:

Article 1<sup>er</sup> Aucun Subergiste ou autre personne  
 ne pourra obtenir une licence pour tenir un auberge,  
 Hôtel, Tavernne ou autre maison ou lieu d'en-  
 tretien public pour vendre et détailler aucune  
 liqueur spiritueuse, vineuse et alcoolique et envi-  
 vons dans la Cité qu'après s'être en tout  
 Conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention  
 de telle licence, et avoir obtenu un certificat approu-  
 vé par le Conseil tel que voulu par la loi, lequel  
 Certificat sera accordé et délivré par le dit Conseil  
 qu'après que tel Subergiste ou autre personne  
 comme susdit aura payé au Percepteur du dit  
 Conseil la somme de soixante et dix dollars, en  
 sus de tous droits et honoraires sur telle licence,  
 laquelle expirera le trente avril de l'année mil  
 huit cent soixante et trois; et tout Subergiste  
 ou autre personne comme susdit vendant et détaillant  
 aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu  
 le dit certificat et la dite licence sera passible  
 à la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite  
 et pourvue, laquelle sera recouvrable en la  
 manière y mentionnée.

Article 1<sup>er</sup>

Prix de la licence  
\$70.

Article II

Article II. Aucun Boutigier, Marchand ou  
 autre personne ne pourra vendre et détailler aucune

April 7 1862

liquens spiritueuse, alcoolique et enivrante dans  
 d'autres lieux que dans des maisons d'entretien public  
 dans la cité de Trois Rivières, en quantité moindre  
 que trois gallons à la fois avant d'avoir obtenu  
 ou prié une licence, et pas moindre que trois  
 deniers à la fois, après l'avoir prié de l'Inspecteur  
 du Revenu du District de Trois Rivières,  
 et le dit Inspecteur ne pourra accorder aucune  
 telle licence qu'après que tel Boutiquier, Marchand  
 ou autre personne comme susdit aura obtenu  
 du dit Conseil un certificat sous le sceau de  
 la Corporation et le seing du Secrétaire Trésorier  
 du dit Conseil, lequel certificat ne sera accordé  
 qu'après que tel Boutiquier, Marchand ou autre  
 personne comme susdit aura payé au Percepteur  
 du dit Conseil la somme de vingt cinq dollars  
 en sus de tous droits et honoraires sur telle  
 licence, laquelle expirera le trente avril de  
 l'année mil huit cent soixante et trois, et  
 tout Boutiquier, Marchand ou autre personne  
 comme susdit vendant ou détaillant aucune  
 telle liqueur comme susdit par quantité moindre  
 que trois gallons comme susdit sans avoir obtenu  
 le dit certificat et la dite licence sera passible  
 de la pénalité imposée par la loi, en tel cas fait  
 et pourvu, laquelle sera recouvrable en la  
 manière mentionnée.

Prié de la  
 lieue  
 825

Article III

Article III. Le dit Percepteur rendra  
 compte à ce Conseil des deniers qu'il percevra  
 en vertu du présent Règlement en la manière  
 et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Article IV. Tout Règlement maintenant Article IV  
 en force contraire au présent sera abrogé et  
 traité de nul effet.



Avril 7 1862

Requête de Messieurs La Marguillier  
en charge - demandant au Conseil pour la  
paroisse de Trois Rivières la permission d'avoir  
un cimetière sur le coteau St Louis -

Requête  
des Marguilliers  
en charge de  
la Paroisse de  
Trois Rivières

Referé à un Comité  
Spécial

Proposé par M. Casade  
Secondé par M. Normand,

Qu'il soit  
résolu que le Secrétaire Tolson mette devant  
le Conseil à la prochaine séance un aperçu  
des revenus provenant des taxes du Marché  
aux Lencois et aussi des dépenses encourues à  
cet effet depuis le 12 Novembre 1860 au 12  
Novembre 1862.

1<sup>re</sup> Motion

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Gervais,

Qu'il soit résolu  
que la requête de M. Normand de St Laffrèche  
et autres soit reçue et lue -

2<sup>me</sup> Motion  
(voir plus haut)

Proposé par M. Crepe  
Secondé par M. Casade,

Que M. M. Gervais  
Gervais et Normand soient nommés pour  
s'entendre avec la Fabrique et les intéressés de  
Trois Rivières au sujet et pour le lieu d'un  
cimetière

3<sup>em</sup> Motion  
Bianchi de

Proposé par M. Lecomte  
Secondé par M. Normand,

Résolu que  
la Requête de M. M. Pierre Poliquin et autres  
soit reçue et lue.

4<sup>ie</sup> Motion

Requête de M. Poliquin et autres demandant  
au Conseil une réduction dans le prix du certificat pour  
licences d'arbores

Requête  
de Arbores

April 7 1862

Moved by Mr. Gilman  
seconded by Mr. Crepe;

3<sup>rd</sup> Motion

Be it resolved

That amendments to the tax on Tavern Licenses  
be fixed at sixty dollars and also the Licenses  
of Merchant be twenty five dollars, from the  
first of May 1862 to the 1<sup>st</sup> of May 1863.

Proposed by Mr. Gervais  
seconded by Mr. Lassalle,

In amendment

6<sup>th</sup> Motion

Resolved that certificates pour les licences d'auberge  
soient fixés à quatre vingt piastres et ceux des  
Marchands de détail de liqueurs soient fixés  
à vingt cinq piastres.

Resolved parts 3

Opp Mr. Gervais  
Lassalle  
Stonard

Conte Mr. Pearson  
Stam  
Crepe  
Gervais

Moved by Mr. Pearson  
seconded by Mr. Crepe,

Be it resolved as

amendment to the amendment that the Tax  
on Tavern Licenses be fixed at seventy dollars  
and the Merchants' at twenty five dollars from  
the first of May 1862 to the first of May 1863.

Resolved parts 4

Opp Mr. Pearson  
Stam  
Crepe  
Gervais  
Lassalle

Conte Mr. Stonard  
Gervais  
Lassalle

Novel 7, 1862

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle,

Résolu que M.

8<sup>e</sup> Motion

Craig soit autorisé à signer un billet à trois  
mois pour la somme de cent soixante et douze pi-  
-astres  $\frac{50}{100}$  centés, avec intérêt, en faveur  
de la Compagnie du Gaz de cette cité, et que la  
Coopération soit tenue de payer le dit billet à  
son échéance.

adopté -

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle

9<sup>e</sup> Motion

Résolu que le

Règlement pour fixer le taux des certificats pour  
licences d'auberge et de marchand soit passé  
et prenne force et effet au premier Mai prochain.

Après quoi la séance est close et ajournée  
à mercredi prochain à sept heures du soir.

D. C. G. Craig  
Président

Arthur Gervais  
Secr.

Une assemblée du Conseil de la  
Coopération de la Cité de Bon District, tenue le  
mardi soir du mois de Avril, mil huit cent  
soixante et deux à l'Hotel de ville, en la salle  
du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept  
heures et demie du soir. étaient présents

9<sup>e</sup> avril, 1862

M. M. les conseillers: L. Gervais  
J. Lassalle  
M. Craig  
W. H. Adams  
J. C. Gervais  
H. Gervais

Avril 9 1862

J. L. Armand  
J. L. Levaig

Rapport. Le Comité spécial nommé pour s'entendre avec le Bureau de la Fabrique des Sœurs Finiss au sujet d'un Cimetière qui doit être acheté du Gouvernement sur le Coté de St Louis et lequel le tout est mentionné dans une requête de la dite Fabrique en date du cinq du présent mois d'avril, votre Comité a l'honneur de faire rapport que le lieu le plus convenable est l'endroit et de la largeur mentionné dans la dite requête. Votre Comité recommande que ce lieu soit pris pour être fini, pourvu qu'il soit laissé tout au tour du Cimetière une espace de quarante pieds pour servir de rues

Cimetière

Le Chinois 9 Avril 1862

Signé J. L. Gervais  
J. L. Levaig  
J. L. Armand

Proposé par M. Lassalle  
Secondé par M. Levaig

Qu'il soit résolu

que le rapport du Comité spécial nommé dans une séance du conseil, tenue le sept du courant soit adopté et approuvé.

Passé

J. L. Pervais

Président

Arthur Legrand  
Secrétaire

Après quoi la séance est ajournée  
à lundi prochain

Avril le 28 1862

et une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le vingt huit du mois d'Avril,  
mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel  
de ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir,

28 Avril, 1862

Staient présents	M. M.
les Conseillers	M. J. Fournier
	M. R. Adair
	J. Lassalle
	M. B. Crepe
	J. C. H. Craig
	L. B. Gervais
	M. Girard

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Adair,

Résolu que les requêtes de  
Messieurs T. J. Farnon, Étienne Rheume, Louis  
Burgess, Zéphirin Vidal, Pierre Poliquin, Maxime  
Gauthier demandant des licences d'auberge soient  
reçues et lues et que des certificats pour obtenir les  
dites licences leur soient accordés aux conditions  
mentionnées dans le Règlement passé le 7 avril  
courant, et qu'un certificat pour le même objet  
soit accordé à Madame S. B. M. Pherson  
aussitôt qu'il se sera conformé aux formalités  
requises —

Passé

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Girard,

Résolu que la requête  
de M. George Gouin soit reçue et lue

Passé

Requête de M. G. Gouin demandant au  
conseil la concession de trois arpents de profon-  
deur sur un arpent de largeur dans la partie de  
la Communauté entre M. Paul Michol et M. Lattinville

Préférer au compte de la  
Commune

Avril 28 1862

Proposé par M. Gervais  
 Secondé par M. Adair.

Résolu que le Comité  
 de la Commune soit autorisé à s'ouvrir  
 la Commune que le premier jour de Juin pour  
 le passage des animaux et que le dit Comité soit  
 autorisé à faire un Règlement pour la tenue  
 de la dite Commune

3<sup>e</sup> - Motion

Passé

Proposé par M. Gervais  
 Secondé par M. Lessalle

Résolu que l'Inspecteur  
 soit autorisé à faire donner avis public par le  
 Crémier Public que les Propriétaires des rues Saint  
 Paul sur un côté de la rue des Communions  
 depuis le coin de la rue St Paul, jus qu'à la  
 rue St François soient vengés dans un mois  
 de la date de tel avis, de faire des papiers  
 de deuxième classe

Passé

Après quoi la séance est close et  
 renvoyée à lundi prochain

~~Arthur Boyfasse~~  
 H. Favon

Président

Arthur Boyfasse  
 Secrétaire

Mai 12 1862

Une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue le deuxième jour du mois de mai, mil huit cent soixante et deux, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire de séances, à sept heures et demie du soir.

12 mai, 1862

Étaient présents M. le Maire  
Les Conseillers, J. L. Normand  
L. L. Gervais  
J. B. H. Coisy  
A. B. Coisy  
M. R. Beau  
J. Lassalle

Proposé par M. Lassalle  
Secondé par M. Coisy,

Qu'il soit résolu  
de Monsieur J. L. Coisy et autres soit  
reçu et lue.

1<sup>re</sup> Motion

Passé -

Requête de M. J. L. Coisy et autres  
demandant au Conseil de faire réparer  
un pont en mauvais état dans la rue St  
Paul et de faire en même temps redresser  
la rue en divers endroits avant d'y autoriser  
la confection de parapets neufs dans la dite rue

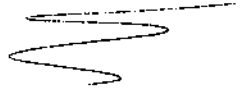
Requête de  
M. J. L. Coisy  
et autres -

Référé au Comité  
des chemins -

Proposé par M. Lassalle  
Secondé par M. St. Denis,

Qu'il soit résolu  
qu'un règlement pour le passage des assises  
est nécessaire et soit fait pour la prochaine  
séance et que M. M. L. L. Gervais, J. L. Normand  
et J. L. Gervais soient nommés pour faire  
le dit Règlement

2<sup>e</sup> Motion



Unanime

May 12 1862

Propose par M. Curran  
Secondé par M. Craig

Résolu que M.

Lassalle soit autorisé à signer un billet  
à trois mois pour la somme de cent piastres  
en faveur de M. W. H. Brown dont trente  
neuf piastres et soixante et six centimes en payant  
de son compte courant et soixante piastres et  
soixante et quatre centimes en acompte de  
l'impression des Réglamens, et que le Secrétaire  
Trésorier soit tenu de payer le dit billet  
à son échéance

3<sup>e</sup> Motion  
pour payer  
un acompte  
sur le compte  
de W. H. Brown

unanimement

Propose par M. G. Lassalle  
Secondé par M. Craig

Qu'il soit

résolu que M. M. Louis Clair, fils, &  
Lattinville et William Ginnin soient  
nommés estimateurs pour deux années & cela  
à la condition expresse qu'il accepte la  
somme de sept livres de chelin courant  
chacun pour salaire, pour le titre d'évaluation

4<sup>e</sup> Motion  
Nominations  
de l'estimation

unanimement

Propose par M. Lassalle  
Secondé par M. Craig

Qu'il soit résolu & motion

que Léon Grand-Léon soit nommé  
Secrétaire de la Corporation de la Cité de  
St. Pierre

unanimement

Après quoi le Séance est close et

ajournée à Mercredi prochain

J. S. Thomas

Président

Arthur Cooper



Mai 19 1862

Une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Los Angeles, tenue le dix-neuf du mois de Mai, mil huit cent soixante et deux, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir —

19 mai 1862

Étaient présents M. M. les Conseillers M. J. Fearson Président  
M. R. Adair —  
J. Lasalle  
M. Giroux —

Proposé par M. J. Lasalle  
Secondé par M. M. Giroux.

Qu'un certificat de

licence pour tenir un auberge soit accordé à Stephen Piette, dit Trompe.

Unanime

Après quoi la séance est close et ajournée à mercredi prochain —

M. J. Fearson

Président  
Arthur S. Jackson

~~Une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Los Angeles, tenue le vingt et un du mois de Mai, mil huit cent soixante et deux, à l'Hôtel de Ville en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.~~

~~Étaient présents M. M. les Conseillers — L. S. Garwin  
J. Lasalle  
J. H. Craig  
M. Giroux  
M. R. Adair  
M. J. Fearson  
H. S. Howard~~

May 21 1862

Province du Canada  
Des Comtes  
District de Trois Rivières  
Cité de Trois Rivières

Corporation de la Cité de Trois Rivières

Savoir:

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue publiquement dans la Cité de Trois Rivières, dans le District de Trois Rivières dans l'Hôtel de Ville de la dite Cité, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, le vingt et unième jour du mois de Mai, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et deux, à huit heures P. M. Sous l'autorité et en vertu d'un acte de cette Province, tenu dans la vingt-troisième année du Règne de sa Majesté, la Reine Victoria et des amendements à celui, intitulé Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville des Trois Rivières, en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte, et à laquelle séance, en l'absence de Son Honneur le Maire, les Conseillers présents ont choisi J. B. Gervais comme l'un d'eux pour présider de la dite séance, et à laquelle séance est présent un quorum du dit Conseil savoir plus moins de cinq membres du dit Conseil, viz

- J. B. Gervais président
- M. Gervais
- G. Lacroix
- J. B. Normand
- J. B. Le Bris
- M. R. Odeau
- J. G. Fournier

Ces trois membres du dit Conseil.

Il est ordonné par le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières, et nous

dimanche con-  
voqué et  
21 mai 1862

du Parlement  
passé dans la  
séance du dit Par-  
lement.

exercer les fonctions

de la dite Cité

le dit Conseil ordonne et fera le Règlement  
suivant, savoir:

Règlement concernant la tenue  
de la Commune dans la cité de Sai-  
Thirivier.

Article 1<sup>er</sup> Il est par les présentes ordonné et  
statué par le Conseil de ville de la  
Cité de Sai Thirivier ordonne et dicte par les  
présentes ce qui suit.

*Commune*

Article II. En aianant le temps de l'ouverture de  
la Commune pour le passage des animaux sans feu  
par le Conseil tous les printemps et le dit Conseil  
fera donner avis publics de l'ouverture de la dite  
Commune.

Article III. Il sera permis à toute personne rési-  
dant dans les limites de cette cité de mettre pour  
herbage dans la dite Commune du bœuf à lait et  
il est expressement défendu d'y mettre aucun autre  
animal.

Article IV. Que toute personne possédant un ou  
des terrains joignant à la dite Commune devra faire  
une clôture solide à l'épreuve des animaux et toute  
telle personne devra faire ou réparer ses clôtures  
au premier de Mai de chaque année et toute  
telle personne qui négligera ou refusera de faire ou  
réparer telle clôture sera passible d'une amende  
de cinq chelins courant pour chaque jour que toutes  
telles dites clôtures ne seront pas faites ou réparées.

non occupant  
1 et

Article V. Que tout propriétaire, dont les terrains  
joignant la dite Commune qui ont des portes  
ou barrières qui conduisent à la dite Commune  
sera tenu de les maintenir immédiatement après  
la promulgation de ce Règlement et toute personne  
qui négligera ou refusera de se faire sera passible  
d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins  
ou plus de cinq chelins courant, et toute personne

non occupant  
Article V

des lois de chelins

Mai 21 1862

faisant passer ou permettant qu'aucun animal  
passe sur son terrain pour entrer dans la dite  
commune sans passible d'une amende de cinq  
shelins pour chaque offense et toute vache venue  
à la Commune pour herbage sans passible par la  
porte que le Gardien de la dite Commune aura en  
charge et non ailleurs.

Article VI

Article VI. Qu'aucun personne ne puisse  
prendre dans la dite Commune de la terre ou de la  
pierre sans la permission par écrit du Comité de  
la Commune, et il est expressément défendu de  
tirer aucun arbre à feu dans la dite Commune  
et tout contrairement, à aucune partie de cette clause  
sans passible d'une amende qui ne sera pas moins  
de cinq shelin ni plus de cinq livres courants.

deux Louis dix shelin

Article VII. Il sera du devoir de tout propriétaire  
d'animaux qui seront trouvés morts dans la dite  
Commune de les faire enterrer immédiatement  
dans la dite Commune ou ailleurs et de manière  
à ce que tout animal ainsi enterré se trouve  
à au moins trois pieds au dessus du niveau du  
terrain et à défaut de ce faire tout tel propriétaire encourra  
une amende ou persécution qui ne sera pas moins de cinq shelin, ni plus de  
deux Louis dix shelin courants.

Article VIII

Article VIII. Il sera du devoir du Gardien  
de la dite Commune de voir à ce que toutes les dettes  
de la dite Commune soient tenues au bon ordre et  
de veiller à ce que tout les Règlement concernant  
la tenue de la dite Commune soient strictement  
observés, et il sera aussi du devoir du dit Gardien  
de tenir tout chien qui sera trouvé dans la dite  
Commune courrait après aucune vache.

Article VIII

Article IX. Il sera aussi du devoir du  
dit Gardien de tenir la porte de la Commune fermée  
avec soin et de voir à ce que personne fasse entrer  
d'autres vache que celles qui leur appartiennent.

Article IX

Article X. Toute poursuite pour contredire  
aux dispositions du présent Règlement sera Commencée  
dans le mois qui suivra la Commission  
de telle contredire et non après

Article X

Mai 21 1862

Article I. Toutes les pénalités imposées par ce Règlement seront poursuivies, recouvrées, payées & appliquées suivant les provisions de l'acte de la Législature Provinciale, passé dans la session de la dite Législature, dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté, et intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville des Trois Rivières" Chapitre 129. et néanmoins toutes les provisions contenues dans les présentes troisième, quarante cinquième & soixante et onzième clauses du dit acte, ou suivant toutes autres dispositions législatives maintenant en force ou qui le seront en force ci après a cet effet.

tenue

Article II. Le présent Règlement prendra force et effet à dater du vingt et unième jour de mai, et après ce jour, savoir, le vingt-huitième jour de mai, mil huit cent soixante et deux.

Article III

Article III. Le présent Règlement sera signé par le Président et par le Secrétaire de la Commune.

Le présent Règlement prendra force et effet comme susdit, tout articles d'aucun autre Règlement maintenant en force dans cette cité et incompatible avec le présent Règlement sont dès lors et sont par les présentes abrogés.

Proposé par M. Normand  
 Secondé par M. Pearson,

Que le Règlement

Concernant la Commune soit adopté -  
 adoptée

Proposé par M. Lassalle  
 Secondé par M. Giroux,

Qu'un certificat de

licence pour tenir son auberge soit accordé à  
 Adolphe Pette Trempe (nul)

Proposé par M. Bozj  
 Secondé par M. Giroux,

Que le Comité de la

Commune soit autorisé à passer et signer un bail en faveur de M. G. et G. pour trois arpents de terre dans la Commune de cette cité, à raison de six piastres l'arpent et ce pour l'espace de cinq années, avec les restrictions qu le Comité de la Commune jugera nécessaire -

après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain

M. J. Dufresne  
 Secrétaire

M. P. Poirvais  
 Président

May 26 1862

26 May, 1862

A une assemblee du Conseil de la Corporation de la Cite de Trois Rivieres, tenu le vingt sixieme jour du mois de Mai, mil huit cent soixante et deux, a l'Hotel de ville, en la salle habituellement ordinaire des seances, a <sup>sept</sup> heures et demie du soir,

Etant presents M. M.  
les Conseillers — L. E. Gervais  
G. Lassalle  
J. C. Craig  
T. E. Normand  
H. Giroux

Propose par M. Craig  
Seconde par M. Gervais

Qu'le Comptes de M. M.

Arvesse Roupeau soit accepte et paye,  
Passe

Propose par M. Lassalle  
Seconde par M. Normand

Qu'il soit resolu

que les comptes de M. M. Pierre Cloutier, B. Lacerte, A. Gendron et et Pellerin soient acceptes et payes.  
Passe

Propose par M. Lassalle  
Seconde par M. Normand

Qu'il soit resolu

que la requete de M. M. John Lalucette et autres soit recue et lue.

Requete de M. John Lalucette

et autres demandant au conseil la permission de former une nouvelle Compagnie de pompes sous le nom de "Lion Rouge"

Requete de M. John Lalucette et autres

Rapport. Nous soussignes formant le Comite des Finances, faisons rapport a la Corporation que le temps est arrive ou les differentes ameliorations projettes l'an dernier, doivent se faire et voyant que le coffre de la dite Corporation est absolument

Mai 26 1862

vide; il est nécessaire que le Conseil prenne  
 des moyens pour venir à faire face à ses  
 différentes dépenses. Ainsi nous suggérons  
 au dit Conseil les moyens suivants, savoir:

- 1<sup>er</sup> Que la collection des taxes de toutes les personnes  
 qui doivent à la dite Corporation se fasse et  
 dans le plus court délai possible.
- 2<sup>nd</sup> Que pour en venir à une collection favorable  
 vingt cinq personnes qui ont été notifiées doivent  
 être priés et mis sur une liste et être notifiés pour faire  
 par le Secrétaire Trésorier de venir payer  
 dans le délai fixé par le Conseil
- 3<sup>em</sup> Qu'après cet avertissement si aucune  
 des personnes mentionnées dans la dite liste  
 ne sont venues payer, que le Conseil en  
 séance autorise le Secrétaire Trésorier à faire  
 saisir chez aucun d'eux

Rapport  
 du  
 Comité des  
 Finances  
 pour faire  
 payer les  
 taxes

Lyon L. B. Guon  
 J. Lavelle  
 J. B. G. Coisq

Proposé par M. Lassalle  
 secondé par M. Normandy

Qu'il soit résolu  
 que le Conseil s'ajourne à demain mardi  
 le 27 du présent mois à huit heures du M.

Approuvé

adopté  
 R. Pervois  
 Président  
 Arthur Bafasso  
 Sec. Gen.

et une assemblée du Conseil de la  
 Corporation de la Cité de St. Pierre, tenue  
 le vingt septième jour du mois de Mai  
 mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel  
 de Ville, en la salle du Conseil, lieu  
 ordinaire des séances à sept heures du so.

27 mai, 1862  
 l'Assemblée  
 du 27 Mai  
 1862

Mai 27 1862

Etant présents  
 Les Conseillers  
 M. J. J.  
 J. P. Normand  
 L. G. Gervais  
 G. Lassalle  
 H. G. Fournier  
~~J. P. Normand~~  
 M. R. Adam  
 W. Girard

Rapport. Le Comité des Chemins a l'honneur  
 de faire rapport à votre conseil qui, suivant  
 son autorisation, il s'est transporté dans la  
 Rue S. Paul, et après avoir fait tracer la  
 ligne de cette rue par un arpenteur, votre  
 Comité a trouvé qu'il était nécessaire que  
 cette rue fut élargie pour passer du trottoir  
 demandé par les citoyens de cette rue. Les  
 Citoyens de cette rue ont été tous unanimes, à  
 l'exception d'un seul à donner le terrain pour  
 son élargissement. Madame M. Léon étant  
 dans une grande pauvreté et incapable de faire  
 sa clôture. Nous recommandons que la  
 Corporation fasse cette clôture et charge le  
 montant du coût de cette clôture sur cette  
 propriété. Ainsi votre Comité recommande  
 de plus à votre Conseil qu'un canal en briques  
 ou en bois soit fait depuis la propriété de  
 Hercul Normand à celle de Edouard Syotte  
 et qu'il soit recouvert de terre à une hauteur  
 suffisante. De plus qu'il fasse soit nettoyé  
 et creusé de manière à ce que l'eau y puisse  
 prendre librement son cours.

Fait le 27 Mai 1862

Signé J. P. Normand  
 H. G. Fournier  
 M. R. Adam

Canal rue  
 S. Paul





Jeudi 2 1862

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le deuxième jour du mois de Juin, mil huit cent soixante et deux, à l'Hôtel-de-Ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire de séances, à sept heures du soir;

2 Juin, 1862

Étaient présent M. M. les Conseillers

- H. G. Pearson
- M. A. Meunier
- J. B. Normand
- L. B. Gervais
- J. Deschamps
- J. C. H. Cozic

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Deschamps

Résolu que J. B.

1<sup>er</sup> Mot

Normand soit nommé Président de l'élection du Maire et des Conseillers qui doit avoir lieu le 7 Juillet prochain.

Normand  
Président  
de l'élection  
du Maire

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Cozic

passer.

Une notice soit donnée par affiche placardée, et par le criem public, que des soumissions seront reçues jus qu'à samedi, le 9 du courant, à 2 heures P.M. pour la construction d'un canal dans la rue St Paul

2<sup>o</sup> Mot

Caroi sur  
St Paul

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Normand

Unanimes

Résolu que le rôle de cotisations déposé ce jour par les estimateurs soit reçu, et qu'un avis public soit donné que le dit rôle est déposé pour un mois.

3<sup>o</sup> Mot

Unanimes

Proposé par M. Normand

Secondé par M. Cozic

Qu'il soit résolu que

4<sup>o</sup> Mot

la requête de Philippe Bellefleur et autres soit reçue & étudiée.

Unanimes

Le 2 Juin 1862

Requête de M. Philippe Bellefleur  
& autres demandant au Conseil la  
permission de mettre dans la Couronne  
des chemins ou autres avenues que des baches.

Requête  
de M.  
P. Bellefleur  
& autres

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Adair

Refusé à un comité  
général

Déclaré que la requête de M. M. Philippe  
Bellefleur et autres est renvoyée à un Comité  
de tout le Conseil et que ce Comité s'assemble  
mercredi, le 4 du courant, à sept heures P. M.  
à l'apport. Le Comité des Chemins ayant  
remarqué avec peine que les eaux s'ont pas de cours  
près de l'Eglise Cathédrale, sur la rue Royale,  
votre Comité recommande que la rue Royale  
depuis la Cathédrale à la rue des Loges soit  
mise en ronds, afin de donner de l'égout à ces  
eaux et de plus que la rue des Loges, depuis le coin  
de la rue Royale, jusqu'au coin de la rue Hart  
soit aussi mise en ronds, afin de faciliter l'égout  
de la dite rue des Loges, et votre Comité fera  
remarque de plus à votre Corporation qu'il est d'une  
urgence nécessaire que la rue Royale soit ouverte  
jusqu'à la rue St George et cela en ce qui appartiendrait  
qu'il n'y a qu'une seule église ouverte au culte  
et que c'est le seul endroit que les personnes des  
rues en amont ont pour s'y rendre, et votre  
Comité demande à votre Corporation qu'il autorise  
à prendre et faire des demandes nécessaires pour  
parvenir aux fins mentionnées dans le présent  
rapport et qu'il soit de plus autorisé à faire les  
dépenses nécessaires pour arander les dites rues Royale  
et des Loges

Rue Royale

Rue des Loges

Corporation de  
Rue des Loges

Fait Chien le 2 Juin 1862  
Lyon (St L. Bonavent  
17 St. Jean  
10 M. Adair

Proposé par M. Croiz  
Secondé par M. Gervais

Sur le Rapport des Comités des  
Chemins est adopté -

Après quoi la séance est close et ajournée  
à mercredi prochain.

M. Lavoie  
Président

M. Gervais  
Secrétaire

Jeun 4 1862

A une assemblée du Conseil de la Copostion de la Côte de Trois Rivières, tenue le quatrième jour du mois de Juin, mil huit cent soixante et deux, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

4 Juin, 1862

Étaient présents M. M.  
Les Conseillers — L. Le Gouvinier  
M. R. Arsen  
G. Lassalle  
H. G. Fournier  
G. Lassalle  
J. L. Normand

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Lassalle,

Qu'attendu qu'il

1<sup>er</sup> Motion

il y a cas de quorum du Comité général de la Copostion pour délibérer sur la requête de Philippe Bellefeuille et autres, qui pour prendre la dite requête en considération, qu'il soit résolu que les membres du Conseil s'assemblent en Comité général lundi à sept heures et demie P.M. le 9 du courant,

Proposé par M. Lassalle  
Secondé par M. Normand,

Qu'il soit résolu

2<sup>e</sup> Motion

que la requête de M. M. Joseph Moisset, Louis Lussseau, François Hamel père et autres soit reçue et lue.

adopté -

Requête de M. M. Joseph Moisset, Louis Lussseau, François Hamel et autres, comme contre requête à celle de M. M. Philippe Bellefeuille et autres qui sollicitait son amendement au Règlement de la Copostion.

Requête de M. M. Joseph Moisset et autres

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain à 7 heures et demie.

L. Le Gouvinier  
Président

Notre Secrétaire

Jeun 11 1862

Une assemblée du Conseil de la Coproche de la Cité de Trois Rivières, tenue le premier jour du mois de Juin, sur huit cent cinquante et deux, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, sur ordinaire des séances, a eu lieu à huit heures et demie du soir.

11 Juin 1862

Etant présents M. M.  
Les Conseillers M B Caspi  
Le Gouverneur  
M N Adam  
M Givins  
M J Fearson  
J S Normand  
G Lavalle

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Givins

Il est résolu  
que le compte de Monsieur Edward Gordon soit adopté  
et payé (4/6 le dit compte)

Proposé par M. Givins  
Secondé par M. Normand

~~Monsieur Gordon ne peut  
maintenant être maintenu sur la table soit  
en ce qui concerne son affaire en effet le grand  
jour de quitter le pays.~~

M. Gordon  
E. Gordon

~~Et le dit Règlement fait les mêmes  
sente :~~

~~Provincer du Canada  
Des Canadien  
Général des Trois Rivières  
Cité de Trois Rivières~~

~~Coproche de la Cité  
de Trois Rivières  
Séance~~

~~La séance générale et régulière du  
Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue  
publiquement dans la dite Cité de Trois Rivières~~

June 17 1862

dans le District de Trois Rivières, dans l'Hôtel  
 de ville de la <sup>ville</sup> Cité, lors ordinaires des séances  
 du dit Conseil, Mercredi le onzième jour de  
 Juin dans l'année de notre Seigneur mil huit  
 cent soixante et deux, à huit heures du soir,  
 sous l'autorité et en vertu d'un acte du Parle-  
 ment de cette Province, passé dans la session  
 du dit Parlement, tenu dans la vingtième année  
 du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria,  
 intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions  
 pour l'incorporation de la ville des Trois Rivières,  
 en la manière et d'après les formalités prescrites  
 dans et par le dit acte et des amendements à icelui  
 et à laquelle séance, en l'absence de Son Honneur  
 le Maire, Messieurs les Conseillers présents ont  
 choisi Messieurs Coupe'baume, l'un d'eux, pour exercer  
 les fonctions de président.

Moved by Mr Fearon  
 seconded by Mr Gervais,

It is resolved that

the board indicating St Philippe street on Mr  
 Michel Caron's house in Baskin's street, be  
 removed to Mr Joseph Morisset's house, corner  
 of St Philippe street and St George street.

2<sup>o</sup> Motion

Proposed by Mr Gervais  
 seconded by Mr Lessard,

Resolved que le Comité

des chemins soit autorisé à passer un marché  
 sous seing privé avec Mr Harold Normand  
 pour la construction du canal dans la rue St Paul  
 et ce suivant la spécification.

3<sup>o</sup> Motion  
Canal sur  
St Paul.

Proposed by Mr Gervais  
 seconded by Mr Normand,

Resolved que le salaire

du Surintendant du Fleuve soit fixé à la somme  
 de cinquante Louis courant pour la présente année.

4<sup>o</sup> Motion

simple

70

Juin le 11 1862

Proposé par M. Guerin  
Secondé par M. Leason,

Résolu que la Corporation accepte la condition mentionnée en la lettre du Département des terres de la Couronne adressée à V. Guillet & F. Lottinville, Savin, en date du 5 du courant concernant le nouveau cimetière du Coteau St Louis, et que les rues du côté sud est et sud ouest formeront leur continuation de la rue Américaine et de la rue des Foyes.

C. Rivelière St. Denis  
et sur un de  
Coteau

Lettre de V. Guillet & F. Lottinville leur informant le Conseil de la réponse du Département des Terres de la Couronne — Rapport.

Lettre de  
V. Guillet et

Les Membres de la Corporation de Trois Rivières assemblés en Comité général après avoir pris en considération la requête de M. M. Bellfleur & autres et celle de M. Joseph Morisset, Louis Bussault, Francis Hornel, père, et autres, au sujet du Règlement de la Corporation empêchant de laisser paître dans la commune les chevaux et autres animaux, et après avoir mûrement délibéré entre eux ont été unanimes à maintenir le Règlement tel qu'il a été fait pour les raisons qui suivent: que la cherté actuelle empêche l'herbe de pousser et que la quantité qu'il y a est à peine suffisante pour subvenir au besoin des vaches à lait ce qui est le soutien de la classe pauvre, et en même temps considéré comme aliment presque indispensable chez les familles plus aisées, qu'il est vrai qu'une grande partie de la commune a été louée à M. Baptiste dans le but de l'améliorer, mais la Corporation est fermement d'avis à faire les démarches nécessaires pour en obtenir une plus grande étendue l'an prochain, enfin qu'il est infiniment plus avantageux pour le public que les chevaux et autres animaux soient débarrassés ailleurs, et que l'herbe

Couronne

Jun 11 1862

qui exist dans la Commune soit réservée  
aux vaches à lait seulement.

Signé J. L. Normand  
J. L. Gervais  
H. J. Thériault  
W. L. Gervais  
J. B. Gagné  
W. R. Gervais  
J. L. Gervais

Après quoi la séance est close et  
ajournée. W. L. Gervais

deux cent trente et un mots  
voix sont ouïs

Président  
Arthur Gervais  
Sec. G.

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Normand

Resolu que le décret

passé le 11 du courant adoptant le Règlement  
du feu soit rescindé et que le dit Règlement  
soit maintenant lu et passé et promulgué en  
effet immédiatement.

Passé

Et le dit Règlement est lu et passé  
comme suit :

Province du Canada  
Bas Canada  
District des Trois Rivières  
Cité de Trois Rivières

Municipalité de la Cité de  
Trois Rivières

Arrivé

à une séance spéciale du Conseil de la Cité



June 12 1862

12 June, 1862

de Trois Rivieres tenue publiquement dans la dite  
 cite de Trois Rivieres, dans le District des Trois  
 Rivieres, dans l'Hotel-de-Ville de la dite cite, lors  
 ordinaire des seances du dit Conseil, le douzieme  
 jour de Juin, dans l'annee de Notre Seigneur  
 mil huit cent soixante et deux, a huit heures du  
 soir, sous l'autorite et en vertu d'un acte du  
 Parlement de cette Province, passe dans la seance  
 du dit parlement tenue dans la vingt-troisime annee  
 du regne de Sa Majeste, la Reine Victoria, intitule  
 "acte pour faire de plus amples separations pour l'incor-  
 poration de la ville des Trois Rivieres, en la maniere  
 et d'epres les formalites prescrites dans et par le dit  
 acte et des amendements a icelui, et a laquelle seance  
 est present un quorum du dit Conseil, savoir  
 pas moins de cinq membres qui en l'absence de  
 son Honneur le Maire, ont choisi ~~Edw. G. Brown~~ ~~qui~~  
 l'un d'eux pour exercer les fonctions de president, viz:

- G. Lassalle
- J. G. G. Corrigs
- W. R. Adair
- ~~J. G. Brown~~
- J. G. Tommand
- W. Girou
- L. G. Gervois

Les Membres du dit Conseil

Il est ordonne par le dit Conseil de la dite cite  
 de Trois Rivieres et nous le dit Conseil ordonnons  
 et faisons le reglement suivant, savoir:

Etalblissement  
du departement  
du feu

Reglement

etablisant un departement du Feu dans la  
 cite de Trois Rivieres et pourvoyant au maintien  
 et icelui et aussi pour prevenir les accidents du feu  
 dans la dite cite

Article 1<sup>er</sup> Il est par les presents ordonne et etabli  
 que le conseil de ville de la cite de Trois Rivieres ordonne  
 et decrete ce qui suit:

Article 2 Il est par les presents etabli dans la  
 cite de Trois Rivieres un departement du feu qui

etablisement  
d'un Reglement  
du feu

June 12 1862

qui sera composé d'un Surintendant, de trois Compagnies de Pompier ou plus et de tel nombre de Compagnies de gaffes et échelles que la Corporation jugera à propos d'établir et le Surintendant et toutes les dites Compagnies seront sous le contrôle de la Corporation.

Article III. Le Surintendant sera nommé par le Conseil et recevra pour ses services un salaire annuel qui sera fixé par ledit Conseil et payable tous les trois mois. Le dit Officier devant continuer en office durant le temps que le conseil le jugera convenable.

Article IV. Que chacune des dites Compagnies sera composée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Secrétaire Trésorier et de deux sergents et d'un nombre d'hommes qui ne sera pas moins de vingt ni plus de vingt cinq et les Officiers des dites Compagnies seront élus par leur Compagnie respectivement sujet cependant à l'approbation du Conseil et aucun Conseiller ne pourra agir comme Officier d'aucune des dites Compagnies, ni comme Surintendant.

Article V. Que chacune des dites Compagnies recevra de la Corporation une rémunération annuelle proportionnée au nombre de membres qu'elles contiennent, c'est à dire dans la proportion de deux dollars par membre, et la dite rémunération sera la propriété de la dite Compagnie, mais ne sera employé qu'à l'achat et réparation des uniformes et ne pourra l'être autrement sans la permission du conseil.

Article VI. Que dans le cas où il se formerait quelques Compagnies indépendantes de pompier ou de sapeurs, toutes telles dites Compagnies qui assisteront à un incendie devront obéir aux ordres du Surintendant ou de telle autre personne qui le remplacera pendant le

Article III  
Le Surintendant sera nommé par le Conseil

Comment seront composées les Compagnies

Rémunération des Compagnies

Chaque Compagnie indépendante

Compagnies indépendantes

74

June 12 1862

dit incendie, de la même manière que si telles dites compagnies étaient sous le contrôle de la Corporation.

Article VII. Que toutes et chacune des dites compagnies seront sous le contrôle de leurs capitaines respectifs, lesquels dites compagnies Capitaines dans un cas d'incendie devront obéir aux ordres du surintendant et toutes personnes enrôlés et formant partie des dites compagnies devront se conformer au présent règlement, et tous membres des dites compagnies signeront certaines conditions qui seront dressées par le conseil, et tout membre d'aucune compagnie qui désirera résigner, devra en donner avis par écrit au surintendant au moins quinze jours d'avance, et à défaut de se faire il sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shélin, ni plus de cinq louis courant.

Article VIII. Que tout membre d'aucune compagnie qui cessera d'appartenir au dit Département rendra tous appareils, ustensiles, marque distinctives et habits qui leur auront été confiés et si aucun d'eux néglige ou refuse de ce faire, il sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shélin ni plus de cinq louis courant.

Article IX. Qu'il sera du devoir du dit surintendant de surveiller le dit Département du feu de connaître tout le temps nécessaire, à l'exécution des devoirs appartenant au dit Département; d'obéir à tous ordres ou instructions du Comité du feu qui ne seront pas incompatibles avec le présent règlement; de faire tous les mois, et aussitôt après un incendie l'inspection des pompes, boyaux, gaffes et autres appareils de feu appartenant à la Cité et des maisons de pompe ou autres servant au feu du dit Département, et de faire rapport à ce sujet au dit Conseil une fois par mois, aussi de faire rapport au même temps du nombre et de l'habileté des dites compagnies et de tenir des registres fidèles et exacts des dites compagnies respectivement fixant connaître le temps de l'admission et de la décharge des membres.

Les Compagnies  
Sont le Contrôle  
de leur capitaine

Les membres  
des Compagnies  
rendront les  
habits &

Devoir du  
Surintendant

Janvier 12. 1852

et aussi de soumettre au Conseil tous les trois mois un inventaire de tous les effets appartenant au dit Département, il sera aussi du devoir du dit surintendant chaque fois qu'un feu éclatera dans la dite cité de se rendre immédiatement ou le feu sera et de prendre toutes les mesures convenables pour éteindre le feu, protéger la propriété, prévenir le déprédation et le vol, et préserver l'ordre et le dit surintendant est par le présent autorisé après avoir obtenu le consentement du Maire, d'un Conseiller, ou d'un Magistrat à faire démolir ou abattre toute bâtisse ou clôture qu'il jugera nécessaire de faire démolir ou abattre, afin d'arrêter le progrès du feu, il est de plus autorisé à demander lorsqu'il sera nécessaire l'assistance et l'aide de toute personne présente à aucun feu ou de lui ordonner de se retirer et à demander et à réquiescer l'aide de la police dans le cas de besoin, pour mettre en force ses ordres, et il sera <sup>encore</sup> ~~aussi~~ du devoir du dit surintendant de faire rapport au dit Conseil aussitôt qu'il possible après tout feu de la localité de l'origine, de l'étendue, de toutes les particularités ayant rapport au dit feu, de la conduite des Officiers et des hommes en cette occasion de l'heure à laquelle chaque pompe est arrivée et sous le commandement de qui, de l'eau qui a été portée ou menée et de l'état des pompes et de leur dépendance après le feu, et de plus, il sera le devoir du dit surintendant de faire rapport à l'arrêté de la Corporation des noms de toute personne infériorisant les clauses du présent Règlement, et de fournir les preuves qui

Devoir du  
Surintendant  
aux incendies

June 12 1862

qui seront nécessaires pour la Conviction et punition de toute telle personne.

Article IX. Que toute personne présentée à un feu qui refusera de rendre aucun service en son pouvoir lorsqu'elle sera requise par le Surintendant ou par le Maire ou par aucun membre du Conseil de ville ou par un Magistrat ou qui ne se sera présentée pas immédiatement lorsqu'elle sera requise de se faire par la dite autorité, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins, ni plus de cinq louis courant.

Personnes refusant de rendre service

Article X. Que le dit Surintendant soit et il est par le présent autorisé à visiter et examiner entre dix heures du matin et trois heures de l'après midi chaque fois qu'il sera jugé nécessaire l'intérieure aussi bien que l'extérieure de toute maison bâtiesse et propriétés réelles de toute description dans la dite Cité, aux fins de s'assurer si les statuts, règles et Règlements en force relatifs au dit Département du feu sont gardés et observés. Que si aucun propriétaire possesseur ou occupant d'une maison bâtiesse ou propriétés réelles qui l'empêchera de visiter et examiner telle maison, bâtiesse ou propriété réelle sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins, ni plus de cinq louis courant pour chaque telle offence.

Article Visite des propriétés

Article XI. Il sera du devoir du dit Surintendant de visiter, d'inspecter aucune bâtiesse dans la dite cité chaque fois qu'il en sera requis par le propriétaire ou l'occupant de telle maison ou bâtiesse, ou par l'un des voisins d'icelle et de donner un certificat de l'état ou condition de la dite maison ou bâtiesse et que par chaque tel certificat le dit Surintendant pourra exiger et recevoir du dit propriétaire ou occupant au profit de la dite Cité

Propriétaires des bâtiesse

June 12 / 1862

La somme d'une piastre dont il sera rendu compte au trésorier de la dite cité, pour ou toujours qu'une croisière qui aura porté plainte et que la bâtiment dont il se plaint sera trouvée en bon état, le dit plaignant sera tenu de payer le coût du dit certificat. —

Article XIII. Que le dit Surintendant, avant d'être dans l'exercice des devoirs de son office donnera à la dite Corporation, caution suffisante et à la satisfaction du Conseil pour la due exécution de ses devoirs, et pour le paiement de toutes sommes d'argent qui pourraient être par lui perçues pour le compte de la dite Corporation, selon: caution personnelle en la somme de \_\_\_\_\_ et deux centimes ou la somme de \_\_\_\_\_ chacun

Le Surintendant donnera caution

Article XIV. Que le dit Surintendant aussitôt après son entrée en charge fera un inventaire complet de tous les effets appartenant au dit Département et délivrera à chacun des dits Capitaines ce qui sera nécessaire à sa compagnie et les dits Capitaines donneront un reçu au dit Surintendant de ce qu'il leur sera livré, et en seront personnellement responsables

Les Capitaines responsables

Article XV. Que les dits Capitaines tiendront les pompes, boyaux, roubeaux, seaux, et autres ustensiles, sous leur charge respective, dans un état de propreté et prêts à être mis en usage à la première occasion, qu'ils seront à ce que les bâtiments dont les dits pompes, boyaux et autres ustensiles sont gardés, soient entretenus convenablement, et qu'ils disciplineront et voudront aussi habiles que possible les hommes de leur compagnie respectives, et tiendront des registres exacts de leurs noms, lieux de résidence et de leur occupations, et chacun des dits Capitaines notifiera dûment le dit Surintendant de la mort, incapacité ou absence

XV

Les pompes etc seront tenues en état de propreté

Juin le 12. 1862

protégé d'aucun des individus composant sa  
 sa compagnie; et tout capitaine qui s'obscure pas  
 les règles de cette section, et qui s'informera pas le  
 surintendant d'aucune défectuosité dans le pompe  
 ou dans les boyaux ou autres ustensiles ou accessoires  
 son sa charge, afin qu'il y soit remédié sera  
 passible d'une amende qui ne sera pas moins de  
 cinq chelins ni plus de cinq louis courant. Et  
 quand le dit surintendant aura reçu une telle  
 information il devra immédiatement en faire rapport  
 au Comité du feu qui est par le présent autorisé  
 à faire les dépenses nécessaires pour les réparations, sans  
 en référer au Conseil, pourvu toujours que telle dépense  
 n'excède pas la somme de cinq louis

Article X VI. Que chacun des dits Capitaines obéisse  
 à tous ordres légers du dit surintendant et lui donne  
 aussitôt que possible après chaque feu, les particularités  
 de tout incident digne de remarque qu'il pourrait  
 avoir observé, la conduite des hommes, le nombre présent,  
 les noms des absents, et l'état des pompes, boyaux ou  
 autres ustensiles; et tout Capitaine ou officier ayant  
 le commandement, qui se retirera d'aucun feu avec  
 sa compagnie avant d'avoir obtenu la permission de  
 ce faire du dit surintendant ou autre officier supérieur  
 ou qui après avoir obtenus telle permission n'aura pas  
 soin de faire mettre à couvert et enfermer sous clef  
 ses pompes, boyaux ou autres ustensiles ainsi que le  
 cas échéra, ou qui en suite congédiera sa compagnie  
 sans faire l'appel de ses hommes et sans marquer  
 tous les absents, sera passible d'une amende qui ne  
 sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis  
 courant.

Les Capitaines  
 obéissent aux  
 ordres du Surin-  
 tendant.

Article X VII. Que les Capitaines fassent sortir leurs  
 compagnies respectives une fois par mois pendant l'été, afin  
 de les discipliner et exercer dans leurs devoirs respectifs,  
 et dans toutes telles sorties les nombres de chaque compagnie  
 seront en uniformes

Les Compagnies  
 sortiront une  
 fois par mois

Article X VIII. Que tout Capitaine qui sera absent  
 d'aucun feu ou exercice, sans bonnes et suffisantes  
 raisons sera passible d'une amende qui ne sera pas

June 12, 1862

moins de cinq shélin ni plus de cinq loins courant, pour chaque telle offence.

Art. XVIII. Quand l'absence du dit Surintendant du Maire, ou des membres du Conseil ou Magistrat d'aucun feu, le Capitaine qui y arrivera le premier, prendra l'autorité et le commandement et exercera tous les pouvoirs du dit Surintendant, et en l'absence du Capitaine d'aucune des Compagnies susdites, le Lieutenant d'icelui en prendra la direction et le commandement, et en l'absence du Capitaine et Lieutenant, le plus ancien des Sergents agira en son lieu et place.

Art. XIX. Que les lieutenants, secrétaires et Sergents des dites Compagnies obéiront aux ordres de leurs capitaines assistant punctuellement à chaque feu d'exercice, et chacun qui sera absent d'aucun feu ou exercice, sans bonne et suffisante raison, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shélin ni plus de cinq loins courant.

Art. XX. Que tout membre des dites Compagnies qui négligera ou refusera de s'acquiescer de son devoir ou qui sera ivre ou qui sera coupable de mauvaise conduite ou de désobéissance à ses officiers sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shélin ni plus de cinq loins courant.

Art. XXI. Qu'une liste exacte des noms de tous les officiers et membres des dites Compagnies dans le dit Département sera le premier de Mai de chaque année transmise par le Surintendant au Secrétaire Trésorier de la Corporation qui en transmettra une copie certifiée au Sheriff du District des Trois Rivières.

Art. XXII. Que le Secrétaire Trésorier de la Corporation fournira lorsqu'il sera requis à aucun membre d'aucune des dites Compagnies son certificat qui est envoyé dans une des dites Compagnies comme son des membres d'icelui.

Amende contre les Capitaines

Commandement en l'absence du Surintendant

Les officiers assisteront au feu

Membres coupables de mauvaise conduite

Forme des Membres transmis à la Corporation

Le Secrétaire Trésorier donnera des Certificats



Juini 12 1862

Article XXIV. En'il sera accorde' a la Compagnie de pompier qui sera rendue la premiere avec sa pompe a aucun feu reel une prime de cinq piastres consistant Prime et a tout charretier ou autre personne qui menera a aucun feu avec son cheval une des dite pompes, la somme de cinquante centis.

Article XXV. Qu' a la premiere alarme de feu dans les limites de la cite, tout charretier ou porteur d'eau se rendra aussitot au lieu ou le feu existe avec son cheval et une voiture et une barrique d'eau de pas moins de soixante gallons et continuera a y mener de l'eau tout le temps que durera le feu, ou juger a ce que le dit Surintendant lui permette de se retirer et tout charretier licencie devra avoir dans sa cour tous les soirs, depuis le premier jour d'août au quinzieme jour de novembre, une telle barrique pleine et a defaut de ce faire, tel charretier ou porteur d'eau sera passible d'une amende de pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courants.

Service des Charretiers

Article XXVI. Que tout charretier ou autre personne qui arrivera le premier a aucun feu avec une barrique d'eau comme susdit, recevra a meme les fonds de la Corporation la somme d'une piastre, la personne qui arrivera ensuite avec une telle barrique, la somme de cinquante centis, la troisieme une somme de vingt cinq centis et chacun recevra dix centis pour chaque barrique d'eau qui sera menie au feu.

Premiere barrique d'eau

Article XXVII. Que toute personne occupant une maison declare lesye regniee de ce fait par le dit Surintendant ou aucune autre personne nommee a cet effet par le Conseil le nombre de puits qu'il y a dans la maison ou dependances qu'elle occupe et mentionnera la distance a laquelle tel puits se trouvent du Centre de la rue, et a defaut de ce faire, telle personne encourra et paiera une amende ou penalite qui ou sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courants.

Puits

Article XXVIII. Que tout occupant de maison ou autre proprietaires dans le voisinage d'aucun feu, qui pourrait avoir un ou plusieurs puits dans la dite maison ou sur la dite propriete sera, a la requisition du Maire, ou d'aucun membre du Conseil de ville ou

June 12 1862

Article XXIX. Que le Surintendant enregistre dans un livre qui sera tenu à cet effet le nom de tous les occupants de maison ou d'autres bñtes dans la dite citē, le nombre des cheminēes en usage dans chacune des dites bñtes en itē, et le nombre en usage en huis, le nombre d'etages dont chaque maison est composē et le mētier occupation ou profession des occupants d'icelles.

Ramonnage

Article XXX. Que le dit Surintendant fera ramoner efficacement tous les deux mois chaque conduit de cheminēe en usage dans la dite citē et il sera de son devoir si il est par le prēsant autorisē à percevoir dans le mois de juillet de chaque annēe pour les six mois commençant au premier jour de Mai et finissant le trentième jour d'octobre, dans le mois de janvier aussi de chaque annēe pour les six mois commençant au premier jour de novembre et finissant au trentième jour d'avril, les sommes suivantes, savoir: aux taux de sept centim et demi par deux mois, pour chaque conduit de cheminēe en usage d'aucune maison à un étage, de quinze centim pour chaque conduit de cheminēe en usage d'aucune maison à deux étages et de vingt de centim pour chaque conduit de cheminēe en usage d'aucune maison d'une plus grande hauteur, pourvu toujours qu'il ne sera pas payē plus pour les cheminēes partant du ou troisième étage que la somme exigible pour une maison ayant le mēme nombre d'etages.

Devoir du Surintendant

Article XXXII. Que le dit Surintendant accompagnera en personne les ramonneurs dans leurs tournēes dans la dite citē, et qu'il s'acquittera de leurs devoirs convenablement, et sans causer aucun trouble inutile aux occupants de maisons, et tout occupant de maison qui refusera de faire ramoner ses cheminēes ou ses cheminēes lorsqu'elles sont ramonnēs fera le tout comme d'usage, paiera la somme ci-dessus mentionnēe comme si la dite cheminēe ou les dites cheminēes etoient ramonnēs.

Article XXXI. Que l'honoraire à être perçue par le Surintendant du feu, pour ramonnage comme susmentionnē, est dēclarē être une taxe qui sera appliquēe tant au ramonnage, laquelle taxe sera payable aux ēpoques susdites par tout propriétaire ou occupant de maison ou d'edifices dont les cheminēes sont sujettes au ramonnage.

Honoraire dēclarē être une taxe

Article XXXIII. Plus haut dans le paragraphe. Que le dit Surintendant devra donner des recus aux citoyens pour toutes sommes qu'il percevra d'eux, les quels recus il recevra de la Corporation et seront signēs du Secrétaire Trēsorier de la citē, et contre

Le Surintendant donnera des recus ~~à ces payements~~ les ramonneurs signēs

Juin le 12 1862

par le dit Surintendant qui paiera le montant  
perçu au dit Secrétaire Trésorier tous les samedis,  
et le dit Surintendant devra faire un rapport au  
conseil tous les six mois de l'état en général des  
cheminées, toitures et échelles et des noms de toute  
personnes enseignant les statuts, règles et règlements  
relatifs au dit département du feu —  
Article XXXIV. Que le dit Surintendant devra  
engager un nombre suffisant de ramoneurs suivant  
les instructions du Conseil.

Article XXXV. Que toutes maisons qui seront ci-après  
bâties dans la dite cité en pierre ou en briques avec  
des pignons, icelles seront élevées d'au moins deux pieds  
au dessus du niveau du toit et que tout mur  
mitoyen entre deux maisons ou bâtisses sera élevé  
de la même manière au dessus du toit et à défaut  
de ce faire le propriétaire ou l'entrepreneur sera passible  
d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins  
ou plus de cinq louis courant.

~~Article XXXVI. Que tout charbonnier ou autre  
personne qui arrivera le premier à aucun feu avec  
une barrique d'eau comme susdit, recevra à même  
les fonds de la Corporation la somme d'une pistole, la  
personne qui arrivera ensuite avec une telle barrique,  
la somme de cinquante centes.~~

Article XXXVI. Que toutes cheminées qui seront ci-après  
construites dans les limites de cette cité seront élevées d'au moins  
trois pieds au dessus du faite du toit de la maison, à défaut  
de quoi la personne ou l'homme construisant telle cheminée  
sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq  
chelins ou plus de cinq chelins, et tout propriétaire ou personne  
construisant telle cheminée qui ne fera pas élever immédi-  
atement la dite cheminée ou les dites cheminées à la  
hauteur requise sera passible d'une amende qui ne sera  
pas moins de cinq chelins ou plus de cinq louis, pourvu  
toujours que lorsqu'une cheminée ne sera pas construite au  
milieu du pignon d'une maison ou autre bâtisse, elle devra  
être élevée de manière à ce que la tête d'icelle se trouve à  
une distance de deux pieds de la couverture de la dite maison  
ou bâtisse ou à trois pieds du faite. —

Article XXXVII. Que lorsqu'une cheminée aura été  
construite sous une distance de deux pieds d'aucune bâtisse  
d'une plus grande hauteur que la bâtisse à laquelle telle  
cheminée appartient, le propriétaire de la bâtisse plus basse  
fera élever telle cheminée d'une hauteur suffisante pour

Engagement  
des ramoneurs

Comment  
seront bâties  
les maisons.

Comment  
seront construites  
les cheminées

Jeun le 12 1862

pour garantir la bâtisse voisine de tout danger au quel elle pourroit l'exposer les étincelles s'échappant de la dite cheminée, pourvu cependant que si la bâtisse moins élevée est construite avant l'érection de celle qui est plus haute, alors il sera du devoir du propriétaire de la bâtisse plus haute ou plus élevée, d'élever la cheminée de la bâtisse plus basse à cette hauteur qui garantira sa propriété de tout danger, et tout contrairement sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courant, et en outre encourra une pénalité de dix chelins courant pour chaque jour que la dite cheminée demeurera sans être élevée comme susdit.

Article XXXVII. Que les tuyaux de toute cheminée qui sont ci après construits dans la dite cité, sont d'une forme rectangulaire, circulaire ou ovale, et que lorsqu'un tuyau sera de forme rectangulaire, la somme totale des quatre côtés intérieurs d'icelle cheminée ne sera pas moins de quarante quatre pouces, et qu'aucun des dits côtés n'aura moins de neuf pouces, et lorsqu'il sera de forme circulaire ou ovale, la circonférence n'aura pas moins de quarante quatre pouces, à défaut de quoi le propriétaire, Maçon ou entrepreneur de telle cheminée sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis.

Article XXXVIII. Que toute cheminée qui sera ci après construite dans la dite cité, sera construite en briques ou en pierre, et sera d'une épaisseur d'au moins huit pouces et cimentée avec du mortier sur toute la surface intérieure d'icelle, à défaut de quoi la personne employée dans la construction d'icelle cheminée sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courant.

Article XL. Que toute personne qui bâtira ou fera bâtir ou ériger en cette cité, aucun fourneau, cheminée ou cheminée adossée, ou qui fera ou fera faire unâtre à une distance de la cheminée principale ou de cheminée d'aucune maison communiquant avec telle cheminée, par le moyen d'un tuyau détourné pour conduire la fumée à la principale, ou autres cheminées (excepté les poêles à la Franklin ou autres, dont la fumée est conduite à la cheminée par les tuyaux de toile, posés avec soin, ainsi que les chaudières et les réchauds enterrés de briques ou de pierre joignant immédiatement la cheminée principale) sera passible d'une amende qui ne sera,

Les cheminées  
leur manière  
d'être construy

Hauses  
Cheminées

Juin le 12 1862

pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courants  
et toute cheminée ou autre de la description ci-dessus  
qui existe maintenant en la dite cité, et qui ne seront  
pas fixés et à l'épreuve du feu, seront démolies ou  
entièrement bouchés, sous un mois après la publication de  
ce règlement.

Article XLII. Que tout tuyau passera dans une cheminée  
de briques ou de pierre, et sera inséré d'au moins six pouces  
dans la maçonnerie d'icelle, mais ne passera, en aucun  
cas au-delà de la surface intérieure du tuyau et n'occupant  
de la maison ou partie de maison dans laquelle tel tuyau  
sera posé, en contradiction à cette règle sera passible  
d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni  
plus de cinq louis courants.

Article XLIII. Que dans le cas où plus de deux tuyaux  
passeront dans la même cheminée, ou même étage,  
dans aucune maison ou partie de maison, l'occupant  
d'icelle encourra et paiera une amende ou pénalité  
qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis  
courants.

Article XLIV. Que tout occupant d'une maison de bois  
partie de maison ou autre bâtiment en cette cité, laquelle  
ne sera pas pourvue d'une bonne cheminée de briques  
ou de pierre sur une fondation solide en brique ou en  
pierre partant de terre qui fera usage de tuyaux ou fera  
du feu dans telle maison, partie de maison ou autre bâtiment  
sera passible d'une amende qui ne sera pas moins  
de cinq chelins ni plus de cinq louis courants.

Article XLV. Que tout tuyau qui traversera une  
cloison de bois ou un colombage n'ayant pas une pièce  
à tuyau ou qui traversera aucun lambrisage dans aucune  
maison ou autre bâtisse, sera éloigné d'au moins six  
pouces d'aucune partie de telle cloison ou lambrisage  
et éloigné d'au moins huit pouces des parquets, plafonds ou  
plancher de haut d'aucune chambre à travers laquelle  
le dit tuyau passera et sera fixé d'une manière convenable  
soit sur deux poutres, plafonds ou plancher de haut par le  
moyen de fil de fer, de chaînes ou de cercles de fer et les  
dits tuyaux seront de plus entourés de pierre ou de  
fer blanc ou de tôle cloué solidement à la dite cloison  
ou lambrisage et tout occupant de maison partie  
de maison ou bâtisse qui contreviendra à la présente  
règle ou à aucune partie d'icelle sera passible

Tuyaux

Maisons  
de bois

Tuyaux traversant  
haut des  
cloisons

June 12 1862

d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shélin ni plus de cinq louis courant.

Article XLIV. Quel tout poël dont après la passation de cette règle, il sera fait usage dans aucun maison ou bâtisse en cette cité, sera à une distance d'au moins huit pouces d'aucune cloison, s'il y a un écran de fer blanc entre le poël et la cloison & à une distance de douze pouces s'il n'y a pas tel écran, un écran d'une grandeur convenable fait de quelque métal qui sera placé devant la porte de tel poël, & de dessus de tel poël sera à une distance d'au moins huit pouces du plancher de bas de l'appartement; et tout occupant de maison ou partie de maison ou bâtisse qui ne se conformera pas à cette règle ou aucune partie d'icelle sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shélin ni plus de cinq louis courant.

Article XLV. Quel tout occupant de maison ou partie de maison dans laquelle les bouches de cheminée ne seront pas fait en fer ou de bois couvert en tôle ou dans laquelle l'ouverture d'aucun tuyau n'étant pas en usage, ne sera pas bouché avec des couronnes de métal ou autres matières incombustibles sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq de cinq shélin ni plus de cinq louis courant.

Article XLVI. Que chaque fois qu'une cheminée, en cette cité, prendra en feu, et qu'il paraîtra que l'occupant ou les occupants de la maison, ou partie de maison ou bâtisse ou telle cheminée sera ou auront refusé ou négligé de l'avoir fait ramasser aux vens ordinaires des ramoneurs tel occupant ou occupants sera passible ou seront passibles d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shélin ni plus de cinq louis courant, pour chaque offence.

Article XLVII. Quel toute personne qui portera du feu dans aucun rue ou chemin public ou qui en transporter d'une partie de maison à une autre, à moins que le dit feu soit soigneusement enfermé dans

45

Poëls

Article 46

Bouches de cheminée

47

Cheminée prenant en feu.

Feu porté dans les rues

June 12 1862

un vaisseau de fer sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shelin ni plus de cinq louis courant pour chaque offence.

Article XLIX. Que toute personne qui fera usage d'aucun poil ou qui fera du feu dans aucune etable ou batisse ou il y aura du foin, de la paille ou des bestiaux sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shelin ni plus de cinq louis courant.

Stable

Article L. Que toute personne qui ira dans une etable ou autre batisse dans laquelle sera garde du foin ou de la paille ou des bestiaux avec de la lumiere sans que la dite lumiere soit soigneusement enfermee dans une lanterne ou qui entrera dans la dite lieu avec une pipe ou un cigar allume sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shelin ni plus de cinq louis courant pour chaque offence.

Article LI. Que toute personne qui gardera ou permettra qu'on garde des copeaux eparpilles, du foin ou de la paille a l'exception de ce qui serait necessaire pour les lits qu'on ne doit pas laisser eparpiller mais qu'on doit renfermer dans de la toile ou autre substance de cette nature, dans aucune maison ou partie de maison ou aupres d'aucune maison ou batisse sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shelin ni plus de cinq louis courant.

Copings

Article LII. Que toute personne qui jettera ou mettra des cendres chaudes d'aucune espice dans un vaisseau de bois ou sur un plancher, dans aucune maison ou qui gardera aucune cendres chaudes ou charc vives sur un plancher de bois ou dans un vaisseau de bois, dans aucune maison ou appartement ou hangars, a une distance d'aucune maison, appentis ou hangars n'excitant pas dix pieds sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq shelin ni plus de cinq louis courant pour chaque offence.

Cendres chaudes

Article LIII. Que tout proprietaires ou occupants de maisons en cette cite tiendras les cheminiers d'icelle en bon ordre & libre de toutes obstructions de maniere a ce qu'elle soit ramonnees facilement, et sur plaintes qu'une cheminier est defectueuse, le surintendant la visitera, et s'il trouve qu'il soit necessaire de faire

Jun 12 1862

de réparation à aucune des dites cheminées, il ordonnera au propriétaire ou à l'occupant de la maison de faire réparer immédiatement les dites cheminées et tout propriétaire qui ne fera pas réparer immédiatement telles cheminées sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelms ou plus de cinq lous courant.

Article LIIV. Qu'il ne sera permis d'insérer dans les cheminées qui se construisent maintenant ou qui se construisent ci-après dans les limites de la Cité ou dans aucune ouverture de cheminée ou souche d'icelles aucunes parties, liens ou traversains soit pour en supporter le devant ou pour toute autre fin, à moins que les dits liens, traversains ou pointes ne soient à six pouces des tuyaux des dites cheminées, que les foyers ou âtres soient ajustés avec des pierres plates ou des pierres de pierre ou de marbre, fer blanc ou de fer de dix huit pouces au moins de large et excédent six pouces à chaque bout, les ouvertures ou âtres que les dites pierres plates seront mises sur une maçonnerie en brique ou en pierre d'une largeur d'au moins dix huit pouces du devant de la cheminée, et où il n'y aura pas de vide au dessous, elle pourront être ajustées sur la terre, et tout propriétaire ou constructeur qui ne se conformera pas à la présente clause de ce règlement sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelms ni plus de cinq lous courant.

Barre insérée  
dans la cheminée

Article LV. Que tout charpentier, menuisier, tonnelier ou autre ouvrier travaillant le bois qui ne fera pas tous les samedis ramasser et transporter en un lieu sur les copeaux qui seront dans sa boutique ou autre bâtiment où il pourrait avoir travaillé sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelms, ni plus de cinq lous courant, pour chaque offense.

Charpentier

Article LVI. Que tout charpentier ou menuisier qui se servira de poil dans aucun bâtiment



91

Juni 12 1862

dan aucune maison qui se bâtit sans que le dit poël soit posé convenablement sur un bon bassin de métal, sur toute la longueur du dit poël, et qui projectera au moins dix pouces au devant du dit poël sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq schelins ni plus de cinq louis courant.

Article LVII. Toute personne qui brûlera ou fera brûler en plein air, aucune espèce de bois, copeaux, ripes, pailles ou aucune autre matière combustible, ou fera griller des coques dans les limites de cette cité, à une distance de moins de cent pieds d'aucune bâtisse ou clôture sera passible pour chaque telle offense d'une amende qui ne sera pas moins de cinq schelins ni plus de cinq louis courant.

Article LVIII. Que dans un mois après la publication de ce règlement, chaque maison en cette cité aura sur un côté du toit d'icelle, autant d'échelles qui sera nécessaire pour qu'on puisse monter promptement sur le sommet de chaque cheminée, et une ou plusieurs échelles qui conduiront de la terre au toit; et aux maisons situées de manière à ne pouvoir faire usage des échelles dernièrement mentionnées, il sera ouvert une lucarne dans le toit de pas moins de trois pieds de haut sur deux de large et les échelles du toit seront placées de manière à permettre une communication facile avec la dite lucarne, et les dites échelles seront solidement attachées au toit par des crochets de fer, à défaut de quoi le propriétaire ou occupant de telle maison sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq schelins ni plus de cinq louis courant.

Article LIX. Toute personne qui voudra bâtir aucun bâtiment pour les fins ci-après mentionnées, savoir pour y faire distiller aucune liqueur, bière ou pour y faire de la potasse, de la perlasse, de l'huile ou pour y fondre des métaux, ou pour établir aucune espèce de manufacture, ou qui voudra y introduire et faire usage d'aucune machine à vapeur pour aucune fin quelconque dans les limites de la dite cité, devra préalablement obtenir la permission de la Corporation, qui pourra l'accorder aux

June 12 1862

aux conditions qu'il jugera à propos convenable et toute personne contrevenant à la présente section de ce règlement sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courant.

Article LIX. Que, dans tous les cas auxquels il n'a pas été pourvu par les sections précédentes, chaque fois que le dit Surintendant découvrira aucune imperfection construction vicieuse ou défaut dans aucune maison ou bâtiment dans la dite cité, de laquelle imperfection construction vicieuse ou défaut peut résulter quelque danger pour le feu, le propriétaire de telle maison ou bâtiment remédiera à telle défectuosité dans un temps raisonnable après avoir été notifié de ce fait par le dit Surintendant, à défaut de quoi il sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courant, pour chaque offense, mais le dit Surintendant sera tenu d'obtenir l'approbation du Comité du feu avant de faire aucune présentation sur la présente clause.

Article LX. Que toute personne qui tirera ou déchargera aucun fusil, arquebuse ou arme à feu ou mettra le feu à aucun pétard, fusée, serpentine, fusée volante ou aucune espèce de feu d'artifice allumé ou en feu dans aucune partie de la cité sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courant, pour chaque offense, pourvu toujours que cette section n'empêche en aucune manière l'exercice militaire des autorités militaires et pourvu aussi que le Maire de la cité pourvu accorder ou en son absence des Conseillers son permission spéciale pour aucune exhibition publique de feu d'artifice dans aucun endroit situé à une distance d'au moins cinquante pieds au moins d'aucune maison ou bâtiment.

Article LXI. Que toute personne qui vendra ou exposera en vente ou gardera pour vendre aucune poudre à tirer dans les limites de la cité sans avoir préalablement obtenu du Secrétaire Trésorier de la Corporation de la cité une licence signée par le

Mais l'autorisant à cet effet pour laquelle sera  
payée au dit Secrétaire la somme de cinq chelins  
courant par année, au profit de la cité, la dite  
licence a été valable jusqu'au premier jour de Mai  
suivant la date d'icelle, encourra et paiera  
une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins  
ou plus de cinq lous courant.

Article LXXIII. Que toute personne autorisée à  
vendre de la poudre à tirer qui aura ou gardera  
dans aucune maison, appartement, hangar ou bâtiment  
d'aucune espèce dans les limites de la cité plus  
de vingt cinq livres de poudre à tirer dans le même  
temps, ou qui gardera la dite quantité ou aucune  
quantité excédant une livre et ne la tiendra pas  
dans un vaisseau de cuivre, de plomb, d'étain ou  
de fer blanc bien fermé sera passible d'une amende  
qui ne sera pas moins de cinq chelins, ou plus de  
cinq lous courant pour chaque offence.

Article LXXIV. Que toute personne qui se rendra  
coupable d'aucune infraction à ce règlement pour  
laquelle aucune pénalité n'est imposée par icelui  
encourra et paiera une amende qui ne sera pas  
moins de cinq chelins ou plus de cinq lous courant.

Article LXXV. Toute personne pour contravention  
aux dispositions du présent règlement sera convaincu  
dans le mois qui suivra la conviction de telle  
contravention mais non après.

Article LXXVI. Toutes les pénalités imposées par ce  
règlement seront poursuivies, recouvrées, payées et  
appliquées suivant les provisions de l'acte de la  
Législature tenu le vingt-neuvième jour du Règne  
de sa Majesté et intitulé "acte pour faire de plus  
amples dispositions pour l'incorporation de la ville des  
Trois Rivières" Chap. 129. et notamment suivant  
les provisions contenues dans les quarante troisième, quarante  
quatrième et soixante et troisième clauses du dit acte,  
ou suivant toutes autres dispositions législatives main-  
tenant en force ou qui deviendront ci-après en  
force à cet effet.

Jun 12 1862

Article LXVII. Le présent Règlement prendra force et effet à dater de et après ce jour savoir le dixième jour de Juin, Mil huit cent soixante et deux.

Article LXVIII. A partir et après le jour auquel ce règlement prendra force et effet comme susdit, tous articles d'aucun autre règlement maintenant en force dans cette cité, et incompatible avec le présent règlement seront de lors et sont par les présents abrogés.

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Normand,

Résolu que la résolution passée le 11 du courant adoptant le Règlement du feu soit rescindée et que le dit Règlement soit maintenant lu et passé et prenne force et effet immédiatement.  
Unanimes

Après que la séance ait été ajournée à lundi prochain.

M. Feuvron  
Président  
E. Gervais  
Secrétaire

est une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le seizième jour du mois de Juin Mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir, étant présents

16 Juin,  
1862

Le Maire  
M. Normand  
M. Gervais

Jeun 16 1862

W B Croft  
J Lassalle  
J G H Croft  
L B Gervais  
W Givens

Rapport. Le Comité du Feu a pris en considération les comptes qui lui ont été reférés pour avoir mené les pompes au feu chez M Bailey et a l'honneur de faire rapport qu'il trouve ceux de Colbert Godin se montant à dix chelins et de Narcisse Lisdal se montant à 3/9 cornet et votre Comité est d'avis que celui de Joseph Lorrain doit être déduit à 7/6.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Le Chien le 16 Jan 1862

Supplé M A Adair par  
L B Gervais  
J G H Croft

Proposé par M Normand  
Secondé par M Adair.

Qu'il soit résolu que J G H Gervais soit autorisé de monter à Montréal pour prendre des arrangements avec Edward Carter Benin, pour l'ouverture d'une rue, de la rue des Forges à la rue des Juges, vis à vis la rue Royale.

Contre motion  
de M Royale

Proposé par M Gervais  
secondé par M Croft.

adopté

Résolu que les bancs des Bouches dans la grande Halle du Marché aux denrées soient vendus de la manière et au conditions ordinaires, samedi le vingt huit du courant à dix heures A. M. et que le jour du départ soit de seize piastres et que les étals de la petite Halle soient vendus Mardi le premier  
Anillet

Jeudi 16 / 62

prochain, à dix heures, à. M. et que le jour de départ  
du No 1 soit de cinquante piastres, les Nos 2 & 3 trente  
piastres, les Nos 4 & 5 vingt piastres, les Nos 6 & 7  
quatre piastres et les autres dix piastres

adoptée

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Lassalle

Résolu que M. Odier

soit prie et autorisé de monter à Montréal aux  
frais de la Corporation en même temps que H. G. Teason  
pour acheter des hausses en cuir pour les pompes  
et que le dit H. G. Teason soit autorisé à signer  
au nom de la Corporation un billet à trois mois  
pour le coût des dites hausses.

adoptée —

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain.

J. P. Proulx  
Maire

Arthur Ségas  
Sec. Trésorier

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt troisième  
jour du mois de Juin, mil huit cent soixante  
et deux, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil  
bien ordinaire des séances à sept heures du soir.

23 Juin, 1862

Étaient présent M. M. les

Conseillers — H. G. Teason président

W. Givon

G. Lassalle

J. L. Gervais

W. Odier

Rapport. Le Comité des Marchés prends

Juin 23 1862

La liberté de faire rapport au Conseil que dans son opinion il serait avantageux pour la Cité de vendre séparément le revenu des trois marchés de la Cité, c'est à dire les pesées et les taxes judiciaires imposées par le règlement des Marchés, notre comité suggère que les dits revenus soient vendus par encan public le 15 juillet prochain, pour une année, aux conditions suivantes:

1<sup>o</sup> Que les acquéreurs des dits marchés devront remplir le devoir de chefs de Marchés, sous le contrôle de la Corporation et du Comité des Marchés et se conformer en tout au Règlement des Marchés.

2<sup>o</sup> Que le prix de départ du Marché aux denrées soit de trois cent cinquante piastres, que le prix de départ du Marché à Froment soit de quarante piastres, et celui du Marché à Poisson, de vingt piastres.

3<sup>o</sup> Que les acquéreurs seront tenus de passer un acte notarié avec la Corporation et de fournir bonne et suffisante caution pour le paiement de sommes pour lesquelles il auront obtenu l'adjudication des dits Marchés, et payeront les dites sommes par quartier.

4<sup>o</sup> Que l'acquéreur du Marché aux denrées devra faire enlever la neige du dit Marché pendant l'hiver à ses frais.

Le tout résumé sommairement comme

En Témoignage de ce qui précède

le 23 Juin 1862

signé J. C. H. Cochrane

H. S. Jones

J. S. Gervais

Proposé par M. Girard

secondé par M. Lacombe

Résolu que le rapport

du Comité des Marchés en date de ce jour soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à annoncer dans les journaux la vente des dits Marchés le quinze juillet prochain, aux conditions portées au rapport.

Après quoi le séance est ajournée

à lundi prochain

Arthur Dufresne

Président

signé H. S. Jones

June 30 1862

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de San Pierre, tenue le trentième jour du mois de Juin, Mil huit cent soixante et deux; à l'Hotel-de-ville. les ordinaires des seances à huit heures du soir.

30 Juin, 1860

Etant présents

M M les Conseillers

- L. L. Gervais *président*
- M B Croisé
- J E Normand
- G Lassalle
- H G Leason
- M R Adair

Proposé par M Normand  
Secondé par M Lassalle

Qu'il soit résolu que la requête de T Burns Leung et autres soit reçue et lue.

adoptée

Requête de T Burns Leung et autres demandant au Conseil de placer des verrières dans la rue Royale dans la partie depuis la propriété de Charles B Le Arisville jusqu'à celle occupée actuellement par M de Boudy Leung

Requête de T Burns et autres

Referée au Comité de l'éclairage

Proposé par M Croisé  
Secondé par M Leason

Qu'en vue la pauvreté de William Hughes & la maladie qui ~~le retient~~ le retient n'a retenu au lit depuis cinq mois, il ne lui soit chargé que vingt piastres au lieu de \$25.00 pour l'étal <sup>qu'il</sup> qu'il a loué sur le marché de cette cité & qu'il lui soit <sup>fait</sup> remise de l'incident.

de M. Motin pour remettre à William la balance qu'il avait

adoptée



June 30 1862

Proposed by Mr. Normand  
Seconded by Mr. Cressé,

That it be resolved  
that the accounts of Joseph Corbeil  
be adopted.

2<sup>nd</sup>  
Motion

Moved by Mr. Fearn  
Seconded by Mr. Normand,

That the petition of the  
Ferd Company be received and read  
and replied —

4<sup>th</sup>  
Motion

Resolutions of the Company No 3 "Dragon Rouge"  
demandant au conseil la permission de changer  
son nom en celui de "Valléon Canadien"

5<sup>th</sup>  
Motion

Proposed by Mr. Normand  
Seconded by Mr. Fearn,

That it be resolved that  
the resolution of Mr. Jean Baptiste Vierge  
that the name "Valléon Canadien" No 3  
supplacera celui de "Dragon Rouge"  
à la pompe à feu No 3  
et que ce nom soit peint sur la station de cette  
pompe.

après que la séance est close  
et ajournée —

L. Pervais  
Président  
Arthur Cressé  
Secrétaire

Juillet 2 1862

et une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de San Francisco, tenue le deuxième jour du mois de juillet, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de ville, en la salle d'habitude lieu ordinaire des séances, à sept heures du soir.

2 juil. 1862

Stant présent Mr

- Mr le conseiller J. G. Geron
- Mr de Adams
- Mr Giron
- Mr de Craig
- Mr Lassalle
- Mr de Pearson

Proposé par Mr Normand  
Secundé par Mr Giron

Il est résolu

qu'un comité composé de Mr de Geron, Pearson, Adams, Lassalle et Craig et que ce comité ait autorité à faire les dépenses nécessaires pour la réception de Son Excellence le Gouverneur Général.

reçue -

après quoi la séance est close et ajournée -

J. G. Geron  
Président

Arthur Gifford  
Secrétaire

Juliet 14. 1862

Il y a une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le quatorzième jour du mois de Juillet, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures du soir.

Etait présente Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers G. Lusselle J. G. de Coups L. E. Gervais W. R. Adair H. G. Tremblay

Province du Canada }  
District de Trois Rivières }

Corporation de la Cité de Trois Rivières -

Serment du Maire

Je Joseph Edmond Trucette jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre et de Maire de la Cité de Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité; ainsi que Dieu me soit en aide.

assessante devant moi  
Juge de Paix de sa Majesté  
la Reine pour le District  
de Trois Rivières.

Signé J. E. Trucette

Ce 14 Juillet, 1862  
Signé L. E. Gervais J.P.

Province of Canada }  
District of Three Rivers }

Corporation of the City  
of Three Rivers

I Henry Gervais Treasurer do solemnly swear faithfully to fulfil the duties

July 14 1862

of member of the City Council of Three Rivers, to the best of my judgment and ability; so help me God.

Taken and sworn before me on of her Majesty's justice of Peace for said District

Signed H. G. Pearson

Three Rivers 14<sup>th</sup> of July 1862

Signed J. L. Turcotte

J. P.

Province du Canada }  
District des Trois Rivières }

Corporation de la  
Cité de Trois Rivières

Je Louis Emery Gervais jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de la Cité de Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité; ainsi que Dieu me soit en aide.

Assesmenté devant moi un des Juges de Paix de sa Majesté pour le District de Trois Rivières.

Signé L. E. Gervais

c. 14 juillet 1862

Signé J. L. Turcotte

J. P.


Province of Canada }  
District of Three Rivers }

Corporation of the City  
of Three Rivers

I M. R. Adair do solemnly swear faithfully to fulfil the duties of member of the City Council of Three Rivers, to the best of my judgment and ability; so help me God  
Taken and sworn before me

one of Her Majesty's justice  
of Peace for said District  
Three Rivers 14<sup>th</sup> of July 1862

Signed W. R. Adams



Signed W. G. Leason  
J.P.

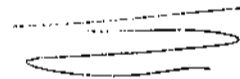
Province de Canada  
District des Trois Rivières

Copropriétaire de la Cité  
de Trois Rivières -

Je François Rochelle  
jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs  
de membre du Conseil de la cité de Trois Rivières  
au meilleur de mon jugement et de ma capacité,  
ainsi que Dieu me soit en aide

Assurance devant moi  
un des Juges de Paix de Sa  
Majesté pour le District  
des Trois Rivières

Signé François Rochelle



Ce 14 juillet 1862

Signé W. G. Leason  
J.P.

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Adams

Résolu que Messieurs

J. St. Bureau et William Lanigan  
nommés auditeurs des comptes pour l'année courante  
raplée

Requête de J. L. Clair demandant au  
Conseil la place de Secrétaire Trésorier pour  
le prix de \$50.00 -

Révisé au compte par le Procureur  
à tout le Conseil -

après quoi le 21<sup>er</sup> a été clos et ajourné  
à lundi prochain -

Arthur Lafont  
de Trois Rivières

J. L. Clair  
Maire

Juliet 15 1862

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le quinzième jour du Mois de juillet, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de Ville en la salle du conseil, lieu ordinaire des séances à huit heures du soir.

15 juillet, 1862

Etant présents M M  
 les Conseillers — L B Gervais Président  
 J C H Craig  
 W B Adair  
 Francis Rocheleau  
 H G Pearson  
 G Lassalle

Moved by M Adair  
 Seconded by M Rocheleau,

Be it resolved  
 that a committee be named composed of  
 M Henry Craig, J Normand & H G Pearson  
 and that they are authorized to sign in the  
 name and for the Corporation the deeds of sale  
 for the meat Market, with M Henry Clark and  
 also the deeds of sale for the fish markets with  
 M Edward Plean, Turin, and May

adopted —  
 après quoi la séance est close et ajournée  
 à lundi prochain —

L B Gervais Président.  
 Clothier Bonjean  
 Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt et unième jour du mois de juillet, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de Ville, en la salle

21 juillet, 1862

du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures du soir

étaient présents Messrs  
Honnem le Maire et M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>  
les Conseillers — — L. Gervais  
J. Lassalle  
H. G. Fearson  
J. C. H. Craig  
Francis Rocheland  
W. A. Adams

Moved by Mr Fearson  
Seconded by Mr Adams,

Propose that it be resolved that the committees be remain the same as last year with the exception that the new members do fill the place of the old members gone out.

1<sup>re</sup> Motion

Proposed par Mr Gervais en amendement  
secondé par Mr Rocheland.

2<sup>o</sup> Motion

Qu'il soit résolu qu'un Comité spécial composé de Mr Fearson, Lassalle & Hornum soit nommé pour préparer une liste des membres qui devront composer les Comités et en faire rapport à la prochaine séance.

supplément 4 contre 2

Rapport. Le Comité auquel a été référé la requête de M<sup>r</sup> Le Clair, Secrétaire, demandant à être nommé Secrétaire Trésorier de la Corporation, a l'honneur de faire rapport au Conseil qu'il a pris la dite requête en considération, et la Majorité du Comité est d'opinion que les conclusions de la dite requête ne doivent pas être accordées.

Rapport sur la Nouvelle Organisation du Bureau de la Corporation

Notre Comité saisi cette occasion pour représenter au Conseil que le Bureau de la Corporation est mal tenu (surtout depuis deux ans) soit par le manque de connaissance du Secrétaire

Juliet 21 1862

dans la tenue d'un bureau, soit par le trop de  
besogne ou pour d'autres raisons. Votre Comité  
recommande que la tenue du bureau soit complé-  
tement changée et cela avec une diminution de  
dépenses et pour effectuer le changement qui est  
indispensable pour la bonne administration des affaires  
votre Comité prends la liberté de suggérer ce qui  
suit :

1<sup>re</sup> Que le bureau soit ouvert depuis 9 heures  
du matin, jusqu'à midi et depuis une heure jusqu'à  
quatre

2<sup>e</sup> Se changer la manière de tenir les livres de  
la Corporation et de prendre un assistant capable  
et dont la principale affaire sera la tenue des  
livres sous le contrôle du Comité des finances, mais  
qui devra cependant assister le secrétaire actuel  
dans ses devoirs quand il sera nécessaire, et qu'un  
salaire de cent cinquante piastres soit alloué  
à cette personne.

3<sup>e</sup> La Majorité du Comité est d'opinion que  
le salaire du secrétaire actuel doit être réduit  
à trois cents piastres.

4<sup>e</sup> Que le Messager actuel soit déchargé et  
qu'il soit remplacé par un jeune homme actif  
à qui il sera alloué un salaire de 36 à 40  
piastres.

Votre Comité suggère de plus que le  
Comité des finances ou un Comité spéciale, soit  
autorisé à adopter la manière qu'il croira la  
plus avantageuse pour la tenue des livres et du  
bureau et de faire les dépenses nécessaires à cette  
fin

Le tout néanmoins humblement  
soumis

Trésorier 19 Juillet 1862

Signé L. G. Germain  
J. C. H. Cozaj



Juliet 21 1862

Francis Rocheleau  
H G Pearson.

M. Gervais secondé par M. Pearson  
propose que le dit rapport soit adopté

Division demandée

Pour M. Gervais

Craig  
Rocheleau  
Edair  
Pearson

Contre M. Lasalle

adopté

Propose par M. Craig  
Secondé par M. Lasalle,

Que J. H. Guy soit 4<sup>em</sup> Motion

nommé assistant secrétaire de la Corporation  
ou teneur de livres comme aide du Secrétaire.

Propose par M. Gervais, en amendement,  
Secondé par M. Edair,

Résolu que le nom.

5<sup>em</sup> Motion

de J. C. Clair Esq. soit substitué à celui  
de M. Guy comme assistant, dans le cas où il  
serait accepté.

Les noms ayant été demandés  
ont été 3 contre 3. Le Maire donne  
sa voix en faveur du présent amende-  
ment.

adopté

Propose par M. Edair  
Secondé par M. Rocheleau

Que le Comité des

6<sup>em</sup> Motion

Finances, soit autorisé à adopter les moyens qu'il  
croira le plus avantageux pour la tenue des livres  
et du bureau de la Corporation et de faire les  
dépenses nécessaires.

adopté

Juliet 28, 1862

Voici de l'autre côté de la page  
Après quoi la séance est close et ajournée  
à mercredi

*[Signature]*

Maire

Arthur Professor

*[Signature]*

~~Proposé par Mr. Gosselin~~

~~secondé par Mr. Theron~~

~~Cherbourg le Digne~~

~~ment concernant le charbon est maintenant  
la et passé de promulgation aucune suite~~

Province du Canada

Bas Canada

District de Trois Rivières

Cité de Trois Rivières

Corporation de la Cité

de Trois Rivières

savoir

At une séance générale et régulière du Conseil  
de la Cité de Trois Rivières, tenue publiquement  
dans la Cité de Trois Rivières, dans le District de  
Trois Rivières, dans l'Hotel de ville de la dite  
Cité, lors ordinaire des séances du dit conseil,  
le vingt huitième jour de juillet de l'année  
de notre Seigneur, mil huit cent soixante et  
deux à sept heures et demie du soir, sous l'autorité  
et en vertu d'un acte du Parlement de cette Province  
tenus dans la vingtième année du Règne de sa  
Majesté La Reine Victoria, intitulé "Acte pour  
faire de plus amples dispositions pour l'incorporation  
de la Ville des Trois Rivières, en la manière et  
d'après les formalités prescrites dans et par le dit

Règlement  
des Chartes

28 juillet 1862

acte, et à laquelle séance est présent un quorum  
du dit conseil, savoir pas moins de cinq membres  
du dit conseil, viz -

Le Honneur le Maire

M. M. les Conseillers

- J. L. Le Corj
- M. R. Adair
- Godfr. Lassalle
- J. L. Normant
- H. G. Feason
- Francois Rochelle

Tous Membres du dit Conseil -

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Feason

Résolu que le Règle-

ment concernant les charrettes soit maintenant  
lu et passé et promulgué immédiatement comme  
suit: Il est ordonné par le dit conseil  
de la dite cité de Trois Rivières et nous le dit conseil  
ordonnons et faisons le Règlement suivant, savoir

### Règlement

concernant les charrettes dans la cité de Trois  
Rivières.

Toute personne qui exercera dans les limites  
de cette cité, l'industrie de charrettes pour un  
titre de profit ou remuneration sera tenue de  
prendre une licence signée par le Maire et  
contresignée par le Secrétaire Trésorier de la Copon-  
tion, le premier lundi du mois de Mai de chaque  
année et pour laquelle licence telle personne payera  
le somme de cinq chekins courant, et ce pour chaque  
cheval ou joument qu'il passera et toute personne  
qui charriera pour prix d'argent dans les limites  
de la dite cité sans avoir pris une telle licence  
sera passible d'une amende qui ne sera pas moins  
de cinq chekin ni plus de cinq louis courant

Licence de  
Charrettes  
devant être  
prise le premier  
lundi du mois  
de Mai

### II

Que toute personne qui ayant obtenu une licence

Juillet 28 1862

Le Charretier devra prendre un numéro qui lui sera fourni par le Secrétaire Trésorier de la Cité, et pour lequel numéro il sera payé au dit Secrétaire Trésorier par la personne recevant tel numéro la somme d'un chelin courant, et tel numéro sera en tout temps bien lisible et sera placé sur le côté de chaque charrette, tombereau, cabriolet, traîneau ou autre voiture dont telle personne se servira pour charger et à défaut de ce faire telle personne encourra et paiera une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins, ni plus de cinq louis, et tout Charretier qui, ayant obtenu un numéro, l'échangera prêterait ou permettrait à d'autres personnes, non employées par lui de s'en servir, sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courant pour chaque offense.

Prix du  
Numéro

//

Le Numéro  
ne sera prêté  
à personne

### III

Qu'un tout charroyant avec une voiture de Charretier dans les limites de cette Cité devra être âgé d'au moins seize ans et tout Charretier employant pour charger ou décharger des personnes au-dessous de l'âge de seize ans comme susdit sera passible d'une amende de cinq chelins courant pour chaque offense.

Charretier  
devant être  
âgé au moins  
de seize ans

### IV

Tout Charretier ayant obtenu une licence comme susdit sera pourvu d'un barrique d'au moins soixante gallons et chaque Charretier sera tenu à la première alarme de feu d'apporter sa dite barrique pleine d'eau à l'endroit de l'incendie et continuera de charger de l'eau pendant le feu la durée du dit feu, et se conformera à tout règlement concernant le feu, maintenant en force en cette Cité, ou deviendront ci-après en force, et tout Charretier qui se verra coupable d'infraction contre la présente clause du présent règlement sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis courant.

Devant avoir  
un barrique  
d'eau d'au  
moins 60 galles

Juillet 28 1862

V

Qu'une toute personne cheroyant dans les limites de la Cité du bois ou autres matierians quelconques ou aucune espèce d'effets ou marchandises ou toute autre chose qui ce soit pour une rémunération soit au voyage à l'entreprise ou à la journée, sera considérée comme charretier aux termes du présent règlement, et toute personne cheroyant comme susdit et qui n'aura pas obtenu une licence pour ce faire, ainsi qu'un numéro encourra et payera une amende qui ne sera pas moins que cinq chetins courant pour chaque offense.

Caus qui seront considérés comme charretier —

VI

Toute poursuite pour contresvention aux dispositions du présent règlement sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contresvention, mais non après.

temps de la poursuite

VII

Toutes les pénalités imposées par ce règlement seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les provisions de l'acte de la Législature Provinciale passé dans la session de la dite Législature, tenue dans la septième année du Règne de Sa Majesté et intitulé "acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville des Trois Rivières." Chap. 129. et notamment suivant, les provisions contenues dans les quarante troisième, quarante cinquième et soixante et unième clauses du dit acte, ou suivant toutes autres dispositions législatives maintenant en force ou qui deviendront ci après en force à cet effet.

Les poursuites se feront suivant l'acte de incorporation —

VIII

Le présent règlement prendra force et effet le et après ce jour, savoir, le septième jour de Juillet, Mil huit cent soixante et d'uy

Le Règlement mis en force le 28 Juillet 1862

IX

Depuis et après le jour auquel ce règlement prendra force et effet comme susdit, tous autres articles d'aucun autre règlement maintenant en force dans cette cité, et incompatible avec le présent

Juillet 28 1862

avec le présent règlement seront délaés et sont  
par les présentes abrogés

Proposé par M. Germain  
Secondé par M. Lassalle,

Résolu que M. Normand  
le Maire soit autorisé à signer un billet à trois  
mois, en date du 15 du courant en faveur de la  
Compagnie du Gaz, pour la somme de cent soixante  
et dix sept piastres et soixante et deux cents, aussi  
un billet à trois mois en faveur de M. John  
Mc Laren pour la somme qui sera trouvée juste  
par le comité des feu

2<sup>o</sup> Motu

adopté unanimement

Proposé par M. Lassalle  
Secondé par M. Rochelleau,

Qu'il soit résolu  
que le Secrétaire Trésorier soit tenu de payer  
les dépenses actuellement faites et à faire pour  
l'élévation de la rue St Paul; les comptes  
devant être certifiés par le comité des chemins.

3<sup>o</sup>

Motion  
M. St Paul

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Lassalle,

Résolu que le comité  
du Gaz fasse rapport à la prochaine séance du  
Conseil sur la requête de Monsieur Thomas Burns  
et autres

accordé unanimement

4<sup>o</sup> Motu

adopté une

Rapport  
Le Comité chargé de préparer une liste des divers  
comités permanents de ce Conseil a l'honneur de  
faire rapport suivant :

Finances

L. B. Germain président  
J. C. Mc Cormick  
Godefroi Lassalle

Flux

W. R. St John  
L. B. Germain  
W. E. Normand

July 28 1862

Sante Francois Rocheleau  
W R Adair  
M Givons

Grise M Givons  
J C H Craig  
Francois Rocheleau

Gos Godfr Lusselle  
Wilbur Givons  
J C Normand

Commune H G Fearson  
W R Adair  
Francois Rocheleau

Chemin H C Normand  
H G Fearson  
Godfr Lusselle

Marche J C H Craig  
L B Gervais  
H G Fearson

Propose par M Gervais  
Secondi par M Craig

Qu'il soit resolu

5 in  
Notion

que le rapport du comite special concernant  
la formation des comites pour l'annee courante  
soit adopte.

supotee par 6 contre 1

Oui M Craig  
Gervais  
Lusselle  
Rocheleau  
Fearson  
Normand

Non M Adair

Propose par M Gervais  
Secondi par M Normand  
resolu qu'il

Juliet 28 1862

Secrétaires Trésoriers sont autorisés de notifier par écrit les personnes à qui il a été dernièrement servi des notices, que si elles ne paient pas dans les deux jours qui suivront que des saisies seront émancées contre elles et que les dits saisies soient émancées après le délai fixé

accordé unanimement

Après quoi la séance est levée et ajournée à lundi prochain

J. Durotte

Maire

Arthur Lefebvre  
Secr.

Une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le quatrième jour du mois de août, mil huit cent soixante et deux, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

4 août, 1862

- Présents Messieurs
- Conseillers - H. J. Fleury
- L. Gervais
- J. Normand
- M. R. Adair
- François Rochelleau
- J. H. Craig

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Adair

Résolu que le compte

15 - Motion

de la succession Ryan se montant à quinze chelins courant soit approuvé et payé

Proposé par M. Normand <sup>est unanimement</sup>

Secondé par M. Gervais, Résolu que M. Adair

2 - in Motion

remplace M. Lassalle dans le Comité des Chemins



Avril 4 1862

et que M. Lassalle remplace M. Adair dans le Comité de santé.

Port unanimement

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Rochelleau,

Qu'il soit résolu que le Comité des Marchés soit autorisé à faire marcher avec quelque personne pour quantité suffisante de bois d'épinette rouge pour passer une liasse ou traverses autour des Marchés et de plus de prendre des moyens nécessaires pour porter une partie du pertuis du dit Marché.

3<sup>o</sup>  
Motion pour porter le Marché au Versois.

Passé unanimement

Proposé par M. Gray  
Secondé par M. Normand,

Qu'il soit résolu que M. Pierre Dupont soit engagé pour l'année courante à commencer du 1<sup>er</sup> juillet dernier au premier juillet de l'année prochaine comme prospecteur de chemin de la Bête de Trois Riviers, avec un salaire de cent piastres pour la dite année.

4<sup>o</sup>  
Motion pour l'engagement de l'inspecteur des Chemins

5<sup>o</sup>  
Motion

Après quoi la séance est close et ajournée à jeudi prochain

W. Fearon

Président

Arthur Gosselin

Sec. Gen.

5<sup>o</sup>  
Motion  
Proposé par M. Normand secondé par M. Gosselin. Résolu qu'il soit fait une déduction de quarante cinq piastres sur le compte de M. Lavelle, en ce qu'il n'a pas occupé le terrain avant la ligne est établie à l'endroit en question pendant l'année 1861 à 1862, mais qu'il ne peut pas être fait une plus grande déduction sur les

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Riviers, tenue le septième jour du mois de mai, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lors ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Assemblée du 7<sup>o</sup> Avril 1862

Etient présents

- M. M. les Conseillers L. Gosselin
- M. Normand
- M. Gray
- M. Lassalle
- M. Adair
- M. Fearon
- M. Rochelleau

Aout le 7 1862

Proposé par M. Normand,  
Secrétaire par François Rocheland,

Il a été résolu qu'à l'avenir aucun Comité de la Corporation, n'aura le droit de retirer du Secrétaire Trésorier aucune somme d'argent pour payer les travaux qu'il aurait été autorisé de faire, mais que le Comité ainsi autorisé devra certifier les Comptes détaillés des dits travaux, les quels Comptes ainsi certifiés seront soumis au Comité des Finances qui autorisera le dit Secrétaire Trésorier à payer à chacune d'elles personnes les Comptes ou le Comptes qu'elles auraient contre la Corporation pour le coût des dits travaux —

14.  
Motion  
procédure  
des Comptes  
par autorisation  
du Comité  
de Finances

adoptée

Proposé par M. Cozig  
Secrétaire par M. Levalle,

Il est résolu que l'Inspecteur de la Cité soit autorisé à notifier à M. Pellerin la personne qui a érigé un bâtiment au bout de sa maison, à l'extrémité de la rue des Foyes, commencement du chemin de St Marguerite, le dit bâtiment étant bâti de manière à empiéter sur le dit chemin de St Marguerite, et après lui avoir donné une notice par écrit de déplacer (reculer) le dit bâtiment et cela sous un délai de quarante huit heures, de le placer ou rebâti en ligne avec le dit chemin, et que dans le cas où le dit M. Pellerin ne déplacerait (reculerait) pas le dit bâtiment dans le dit délai, que le dit Inspecteur soit autorisé de déplacer (reculer) le dit bâtiment et cela suivant qu'il sera autorisé de le faire en vertu de la 55<sup>e</sup> clause de l'acte d'Incorporation.

adoptée

1862

Proposé par M. Adair  
Secondé par M. Lassalle,

Qu'il soit résolu  
que les rôles d'évaluation, en date du 2 juin  
1862 sont homologués — Adopté

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain.

L. Perreault

Président

Alphonse Laperrière  
Sec. G.

Une assemblée du Conseil de la Copo-  
-ration de la Cité de Bon-River, tenue le 11 Août 1862  
originaire jour du mois de août, mil huit cent  
soixante et deux, à l'Hotel de ville, en la  
salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir

Etant présent Son Honneur

le Maire —

H. J. Tremblay

L. E. Gouin

J. E. Normand

J. C. H. Craig

M. R. Adair

H. Duchesneau

Proposé par M. Gouin  
Secondé par M. Normand,

Résolu que la

Somme de dix sept dollars soit accordée à Alfred  
Bélisle en paiement du compte qu'il a fait faire  
pour l'indemnisation de la perte de sa place  
comme Messager, par arrangement mutuel entre  
la Coporation et lui

Adopté

Aout 11 1862

Lettre de M. Bazain Sénonceur  
demandant au Conseil, au nom des Membres  
du cabinet de Lecture, de leur permettre de  
se servir de la salle, ci devant occupée  
par la Société des Artisans —

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain à huit heures  
du soir

J. E. Thurotte

Maire

Arthur Bazain

Secrétaire

et une Assemblée générale et régulière du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le dix-huitième jour du mois d'Aout, mil huit  
cent soixante et deux, à l'Hôtel de Ville en la  
salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à  
huit heures du soir, sous l'autorité de l'acte passé  
dans la session du Parlement de cette Province  
tenue dans la vingtième année du Règne de sa  
Majesté, le reine Victoria, intitulé "Acte  
pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation  
de la Ville des Trois Rivières" en la manière et  
d'après les formalités prescrites dans et par le dit  
acte et des amendements à icelui, et à laquelle  
séance est présent un quorum du dit Conseil  
savoir pas moins de cinq membres du dit Conseil,

viz :

Samuel Le Main et

Comme le Conseiller W. A. Adam

J. S. Bonneau

J. E. Gossain

J. S. Pearson

Assemblée  
du  
Conseil

Le 19 Aout  
1862

Avant 19 1862

Tous membres du dit Conseil

et sur Motion de M. Gervais

secondé par M. Stomand,

Que le Règlement

suisant soit passé, et le dit Conseil par les présentes ordonne et fait ledit règlement suivant, savoir :

Règlement

Pour prélever des deniers pour acquitter les dettes contractées et subvenir aux dépenses nécessaires pour le objet soumis à la juridiction du Conseil de la Cité de Trois Rivières, pour la présente année du premier juillet dernier.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par forme de cotisation et taxes des deniers pour payer les dépenses encourues et à encourir par le Conseil de cette cité et pour liquider des dettes contractées pour le objet soumis à sa juridiction.

Et ces causes, il est statué et ordonné par le dit Conseil de cette cité de Trois Rivières, et nous le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières statuons et ordonnons le dit règlement suivant sous l'autorité susdit comme suit :

Article 1<sup>er</sup> Il sera payé en un seul paiement à compter du jour où ce règlement prendra force et effet au Percepteur du Conseil de la Cité de Trois Rivières, par forme de cotisation, par tout propriétaire, occupant, locataire, possesseur de biens fonds sujets à cotisation, situés dans l'étendue de la dite cité qui ont été estimés, évalués et énumérés suivant la loi par les trois Assessors et Cotiseurs, nommés par le dit Conseil ou dont la valeur ou estimation est fixée par la loi ci dessus relatée et dont le rôle d'estimation et évaluation est énuméré fait par les dits Assessors et cotiseurs a été reçu et homologué par le dit Conseil sous son sceau le sept centin et demi par chaque cent de l'impôt

Article 1<sup>er</sup>

Avout 19 1862

dollars (proportion gardée pour chaque somme au-dessus et au-dessous) de la valeur actuelle d'icux biens fonds comme susdit tel que fixé soit par la loi, soit par le dit rôle destination, évaluation et énumération des dits taxesseurs et cotiseurs.

Article II Il sera payé comme susdit au percepteur par forme de cotisation comme susdit, par tout propriétaires ou possesseurs de biens ou effets mobiliers, animaux ou fonds de Magasin, sujets à cotisation dans les limites de la Cité et mentionnés au dit rôle une cotisation ou taxe annuelle de la somme de sept centins et demi par chaque cent dollars, proportion gardée sur le montant fixé par la loi

Article II

Fonds de  
Magasin  
30  
100  
per \$100

Article III Il sera payé comme susdit au dit Percepteur par forme de cotisations comme susdit par tout locataires, possesseurs ou occupants d'aucune propriété immobilière et non propriétaires d'icelle situés dans les limites de la dite cité et mentionnés au dit rôle une cotisation ou taxe annuelle de la somme de cinq centins par chaque liasse cours actuel du montant du loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière, tel que fixé par le dit rôle comme susdit.

Article III

Loyer  
505  
100 pr  
\$1

Article IV Il sera payé au dit percepteur comme susdit une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par le Juge résident en cette cité, pour le District du Troisième Rivières, la même somme par tout Banquier, ou Agents de Banque ou d'assurance, ou par toutes compagnies de Télégraphes ou son agents.

Article IV

Article V Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de six dollars par le Postmistain en cette cité, ainsi que le Greffier de la Paix, le Sherif, Collecteur de Douanes, Agents des bois et forêts et des taxes de la Couronne mentionnés au dit rôle et la même somme de six dollars par tout Marchand vendant sur échantillon, Marchand de bois et le Surintendant des Travaux Publics des P. Maurice.

Article V

August 19 1862

Article VI. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par tout avocat, Médecin, ou certain praticien-quant; ainsi que par l'impôt du revenu, Couronair, Régistrateur, Juge civil, Grand-Constable, Maître de Poste, Secrétaire Portuaire, Architecte, Sentente pratiquement, Bâtimeur, Fabricant, Manufacturier, Secrétaire Sheriff, Secrétaire Griffier, Les Secrétaire Portuaire, Journaliste Incertain, mentionnés ou non au dit rôle.

Article VI  
 Avocat Médecin  
 -ci certain  
 Incertain &  
 \$3.00  
 100

Article VII. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de cinq dollars par tout Distillateur ou personne d'un distillatoire en operation dans la limite de la cité mentionnés ou non dans le dit rôle.

Article VII

Article VIII. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout Huissier, Goulier, Confiseur, sculpteur, Mécanicien Horloger, Boulanger, Menuisier, Marchand de charbon, Colporteur, ou marchand ambulant, Brossier - Maçon, Cordonnier, Commerçant, Journalier, Couturier, Charron, Imprimeur, Peintre, Tailleur, Navigateur, Charpentier, Forgeron, Tanneur, Sellier, Cardeur, Mouleur, Charron, Ferblantier, Revendeur, Plâtrier, Patissier, Briquetier, Jardinier et il sera payé en outre par toutes personnes tenant un atelier (workshop) quelconque de première classe la même somme d'une piastre, puis la somme de vingt cinq centimes, par toutes personnes tenant un atelier (workshop) quelconque de seconde classe.

Article VIII

Bouillie de  
 1<sup>re</sup> classe  
 \$1 7/2  
 2  
 0.25  
 100 2<sup>o</sup> classe

Article IX. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout habitant mâle âgé de vingt et un an et plus, résidant dans la cité de Fort Pierce et qui n'est en aucune manière chargé d'aucune taxe, et mentionnés au dit rôle.

Article IX

Article X. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars pour toute maison de pension, ou maison garnie qui loge

Article X

April 19 1862

qui loge les voyageurs, mentionnés ou non au dit rôle  
Article XI. Il sera payé comme susdit au percepteur  
une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par  
tout propriétaire d'écuries de louage, autrement appelée  
"Living stable", mentionnés au dit rôle ou non  
mentionnés

Article XI

Article XII. Il sera payé comme susdit au percepteur  
une taxe ou cotisation annuelle de trente dollars par  
tout propriétaire de chaque table de billard, de chaque  
jeu de bagatelle, et pour tout autre jeu d'amusement  
mentionnés au dit rôle, ou non mentionnés

Article XII

Billard  
\$ 30.

Article XIII. Il sera payé comme susdit au  
percepteur une taxe ou cotisation annuelle de cinquante  
dollars

Cirque  
\$ 50

Article XIV. Il sera payé comme susdit au percepteur  
une taxe ou cotisation de dix dollars pour toutes Ménageries,  
so pour tout autre jeu, panorama ou curiosité qui viendront  
sollicités en cette cité, le patronage du public, la somme  
de dix dollars chaque jour

Article XIV  
\$ 1000  
iv

\$ 500  
per

Article XV. Il sera payé comme susdit au  
percepteur une taxe annuelle de dix dollars pour tout  
Bateau à vapeur Transocean et une somme de cinq dollars  
pour toute personne qui tiendra la traversée dans les limites  
de la cité avec des canots ou autres embarcations, auquel  
il sera accordé licence qui expirera au premier juillet  
de chaque année tant que le présent règlement sera  
en force.

Article XV

Bateau à  
Vapeur  
\$ 1000  
Canot  
\$ 500  
per

Article XVI. Il sera payé comme susdit au percepteur  
une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout  
propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien non  
tenu et énumérés au dit rôle.

Article XVI

Article XVII. Il sera payé comme susdit  
au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de  
un dollar pour tout bateaux de provisions ou autres  
choses de commerce, chaque fois que tel bateau apportera  
une nouvelle charge pour être vendue dans la cité.

Article XVII

Bateau de  
Provisions

Article XVIII. Il sera payé comme susdit au percepteur  
pour toute personne étrangère venant vendre des effets  
d'aucune nature qui ce soit par encan public

Article XVIII



Avant le 19 1862

et ayant une licence d'encanteur, une taxe de  
vingt dollars, à chaque fois que telle personne viendra  
vendre comme susdit; et que toute personne venant  
vendre des effets d'aucune nature qui se soit par  
encan public et se servant des encanteurs résidant  
en cette cité ou vendra à ventes privées paiera  
une taxe de cinq dollars...

Encanteur  
avec licence  
\$20.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

Encanteur résident  
d'encanteur résident  
\$5.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

Article XIX.

Article XIX. Le percepteur de ce Conseil déposera  
immédiatement une copie de perception contenant  
tout ce qui est spécifié dans les articles précédents  
de ce présent règlement et sujet à une taxe  
ou cotisation annuelle.

Article XX

Article XX. Le percepteur rendra compte à ce Conseil  
de deniers perçus en vertu du présent règlement en  
la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera

Article XXI. Tout Règlement incompatible ou  
contraire au présent est par ce règlement abrogé

Article XXII. Le présent Règlement prendra  
force et effet du jour et après sa promulgation

Article XXII

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Normand

Résolu que le

Règlement fixant la taxe pour l'année courante  
soit passé — — —

reçuté

Lettre de John Lalucelle informant  
le Conseil qu'il a retiré la demande faite au  
nom d'une nouvelle Compagnie dont il est le  
capitaine de leur accorder une pompe —

Lettre de  
M. John  
Lalucelle  
Capitaine

avis de M. Offre Olivier demandant à  
être inscrit dans le liste électorale —

avis de  
M. J. B. Olivier

Après que le conseil est  
cloué ajourné à lundi prochain —

*[Signature]*

Maire

Arthur Desjardins  
Secrétaire

Aout 23 1862

23 Aout, 1862

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt troisième jour du mois d'Aout, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à sept heures du soir.

Etains présents

M. M. Les Conseillers

- W. A. Adams président
- H. J. Fearne
- J. Lassalle
- L. Gervais
- H. Rochblanc
- J. Le Normand

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle,

Que la requête de

M. M. Guillet et Latherville soit reçue et lue en potie -

Requête de M. M. Guillet & Latherville demandant au Conseil de réduire la taxe imposée sur eux comme sujet des biens des Jésuites en raison de ce que ces biens donne qu'un petit revenu -

Requête de M. M. Guillet & Latherville

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle,

Résolu que la Congruence

clause du Règlement de la Taxe passé le 18 du courant soit amendée de sorte que la taxe des sujets des terrains des Jésuites soit de deux piastres au lieu de six piastres.

Passé par 4 contre 1

Pour	Contre
H. J. Fearne	J. Le Normand
L. Gervais	
H. Rochblanc	
J. Lassalle	

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain -

W. Adams Prési. Pro Tempore  
Arthur Confessier Sec. Gen.

Septembre 1<sup>er</sup> 1862

Une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le premier de septembre, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à huit heures du soir.

1<sup>er</sup> Sept. 1862

Etant présents

- M<sup>r</sup> de Les Conseillers L. B. Gervais <sup>Président</sup>
- W. R. Adams
- J. B. H. Craig
- J. Roché
- H. J. Fournier
- J. Lassalle

Proposé par M<sup>r</sup> Lassalle

Secondé par M<sup>r</sup> Roché

Il est résolu

que le Comité des Marchés soit autorisé à faire les dépenses nécessaires pour faire porter et réparer les parapets du marché aux denrées, ainsi qu'un partie de la grande halle et ce de la manière qu'il jugera le plus convenable.

passé

Après quoi la séance est

close et ajournée à lundi prochain.

L. Perreault

Président

Arthur Sogard

Une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le huitième jour du mois de septembre, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire de séance à huit heures du soir.

Assemblée  
du  
Conseil

Etant présents

- J. L. Normand <sup>Président</sup>
- L. B. Gervais
- W. R. Adams
- J. Roché
- J. B. H. Craig
- J. Lassalle
- W. Givon
- H. J. Fournier

le 8 Septembre  
1862

Septembre 8 1862.

Proposé par M Gervais  
Secondé par M Craig.

Résolu que Messieurs Normand, Pearson, Lassalle, Adair & Rochelle Le matin soient nommés pour former un bureau de révisions et que ce bureau soit chargé de réviser la liste d'électeurs, et d'examiner les raisons des personnes qui se plaignent que leurs noms ne sont point entrés dans la dite liste

Unaniment

Proposé par M Gervais  
Secondé par M G Lassalle,

Résolu que les requêtes de Edmond Méthot, fils, Colbert Godin, Bebeau, Lassalle, Joseph Herault Guy, Joseph Carbonneau, John Marcom, Omer Rochelle, Joseph Bandoir Carrière, demandant la place de Surintendant du feu soient reçues et que les dites requêtes soient référées à un Comité de tout le Comité qui devra s'assembler jeudi prochain, à huit heures après midi

Unaniment

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain

*[Signature]*

Président

Arthur Desjardins  
(sur l'ordre)

Nous soussignés convoquons une assemblée spéciale du Conseil pour ce soir à sept heures dans le but de décharger l'inspecteur du feu, et de nommer un Surintendant, tel que requis par le Règlement du feu.

Paris le 13 septembre 1862.

Signé L Gervais  
H L Normand  
J B Craig

Le matin

September 13 1862

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le treizième jour du Mois de Septembre, mil huit cent soixante et deux, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures du soir

13 Sept. 1862

étaient présents

- M R Adair maire
- J. Rochelleau
- E. Lassalle
- E. L. Gervain
- J. L. Normand
- M. Giroux
- J. C. H. Craig

Proposé par M. Gervain  
Secondé par M. Normand

Résolu que

que le Règlement du Feu passé le 12 Juin dernier ne pourroit pas au maintien d'un prospectus des cheminées, il est proposé par M. E. L. Gervain, secondé par M. Normand qu'il soit résolu que M. Ovide Rochelleau qui a été nommé à cette charge le 14 septembre 1857, soit déchargé, et que M. Benoni Lassalle soit nommé Surintendant du Feu aux conditions voulues par le dit Règlement du feu

12 Motion

Pour nommer le Surintendant du Feu.

Pour M. M. E. L. Gervain	Contre
J. L. Normand	J. C. H. Craig
M. R. Adair	M. Giroux
E. Lassalle	J. Rochelleau

Carried by four against three

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. E. Lassalle

Qu'il soit résolu

qu'en amendement à la Proposition de M. J. C. H. Craig  
Secondé par M. Giroux

Qu'il soit résolu 2<sup>e</sup> Motion

que le nom de M. Ovide Rochelleau soit substitué au nom de M. Benoni Lassalle dans la résolution maintenant devant ce Conseil pour Surintendant du feu pour cette cité.

Pour amender la résolution principale -

Contre M. Gervain	4 cents	} Pour M. Rochelleau
Lassalle	E. L. Normand	
	M. Adair	} " Craig

Septembre 13 1862

Proposé par M. Normand  
Secondi par M. Lassalle,

Qu'il soit résolu

qu'un amendement à la première et à la seconde  
résolution que le nom de M. Givry soit substitué  
aux noms de Besnon Lassalle et de Ovide Rocheland  
pour Surointendant du feu pour la cité de Trois  
Rivières -

perdue par le contre un  
Contre M. M. Rocheland pour M. Normand  
H. H. Crayp  
J. Lassalle  
M. Givry  
L. G. Gervais  
M. A. Adair

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain -

M. A. Adair Président

Arthur Desjardis  
Sec. (Adm.)

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le quinze  
septembre mil huit cent soixante et deux, à l'Ho-  
tel de Ville, en la salle du Conseil, lieu  
ordinaire des séances, à huit heures du soir,  
étaient présents - M. A.

les Conseillers - M. A. Adair  
H. G. Fearon  
L. G. Gervais  
M. Normand  
H. Rocheland  
J. Lassalle  
H. H. Crayp

15 Sept. 1862

Proposé par M. Lassalle  
Secondi par M. Crayp

Résolu que de sur

P. Martin

Charles Bonchu de Beauville et Désiré Edouard Frizon sont acceptés comme membres de M. B. Lassalle et que le Comité du feu soit autorisé à en faire passer acte et à accepter le dit cantonnement

Passé -

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Craiz

Il est résolu

2<sup>me</sup> Motion

que la requête de M. Jean Sory soit reçue et lue

Proposé par M. Craiz  
Secondé par M. Normand

canon.

Il est résolu

3<sup>me</sup> Motion

que le comité des finances fasse une revue des personnes qui doivent à cette Corporation pour taxes, et que les personnes trop pauvres pour payer soient inscrites sur une liste, lesquelles devront être employées immédiatement à réparer quelques unes de nos rues, relever les traverses, sous la direction du Comité des chemins, ou de l'Inspecteur des Chemins, de plus à clore le terrain appelé "La Fosse", et à faire des parapets vis-à-vis de cet endroit ou à toute autre amélioration que ce Comité jugera convenable, sous la direction des comités de cette dite Corporation, et qu'il soit payé aux susdites personnes une partie des gages en argent, afin de leur aider à se supporter.

Pour faire payer les arrages

supporter par 4 centes

contre M. Searns

Proposé par M. J. Rochelleau  
J. Lassalle  
J. Gervais  
J. Le Craiz  
J. Normand

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle

Résolu que la requête

4<sup>me</sup> Motion

de M. Jean Sory soit référée au Comité de la commune.

Proposé par M. J. Rochelleau  
Secondé par M. Lassalle

Il est résolu

5<sup>me</sup> Motion

que le Comité des Chemins soit autorisé à passer

Septembre le 15 1862

acte avec Madame Burn, pour le terrain qu'elle  
donne suivant convention verbale pour l'ouverture  
d'une rue depuis la rue des Forges à la rue St Georges

pour le  
Marché avec  
Madame Burn

Proposé par M Normand  
Secondé par M Lassalle,

Dessiné

Qu'il soit résolu  
que le Comité de la Commune soit autorisé à  
résilier le bail passé avec M Georges Baptiste  
et cette Corporation, le neuf avril, mil huit  
cent cinquante neuf, et à passer acte de  
résiliation devant notaires.

Commune

révisés

Lettre de M Benoni Lassalle au Conseil  
dans laquelle il accepte la charge de Surintendant  
du feu.

Lettre de M  
Lassalle accep-  
tant la charge  
de Surintendant

Requête de M Jean Bery demandant  
au Conseil de lui laisser continuer son bail  
pour le terrain obtenu par lui dans la commune et  
cela pour un temps plus long que ne le comporte  
le dit bail

Requête de  
M Jean Bery

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain

M. L. Aravis Président

Arthur Despres  
1 Rue Froim

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt  
deux du mois de septembre, mil huit cent  
soixante et deux, à l'Hôtel de ville, en la  
salle du Conseil lui ordinaire des séances  
à sept heures du soir -

Étaient présents M. M.  
les Conseillers H. L. Froim  
L. L. Gervais  
J. L. Gervais



Septembre le 22 1862

J L Normand  
W R Adam -

Proposé par M Germain  
Secondé par M Craig,

Résolu que le Comité  
du Feu soit autorisé à accepter Haveri Lathuille  
Lévesque comme caution de M Benoni Lassalle  
en remplacement de Charles B de Niverville  
Lévesque -

unanime

Proposé par M Germain  
Secondé par M Normand,

Résolu que les Comptes  
de l'Estimateur pour l'année courante soient approuvés  
et payés -

Unanimes -

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain -

W R Adam

Président

Arthur Desjardins  
(secr)

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Saint-Jovite, tenue le vingt-neuf  
du mois de septembre, mil huit cent soixante  
et deux, à l'Hôtel de Ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances, à huit  
heures du soir. Étaient présents

29 Sept. 1862

M Normand le Maire et  
M M les Conseillers

L J Germain  
A J Levesque  
W R Adam

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire  
faite de quorum -

Après quoi le conseil a ajourné à  
mardi soir -

Arthur Desjardins  
(secr)

Septembre 30 1862

A une Assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le trentième jour du mois de septembre mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de ville en la Salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à huit heures du soir

30 Sept. 1862.

Etant présents Son  
Honorable Maire et M.  
M. les Conseillers M. R. Adair  
J. Cassalle  
L. L. Germain  
H. G. Pearson

Proposé par M. Germain

Secondé par M. Cassalle,

Résolu que le Comité des chemins soit autorisé à faire changer des vidanges et faire faire la clôture dans la continuation de la rue Royale nouvellement ouverte.

M. Germain

désignation de la Compagnie "Egrotable" —  
 & autres — — — — —  
 Pour des objections à certaines clauses du Règlement du Feu —

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain —

J. R. Adair

Maire

Arthur Desjardis  
Secrétaire

6 Oct. 1862.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le sixième jour du mois d'Octobre, mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à huit heures du soir

Etant présents M. M.

les Conseillers M. R. Adair président  
H. G. Pearson  
L. L. Germain

Octobre 6 1862

J. L. Hammond  
G. Lassalle

Rapport du Comité du Feu

Le Comité du Feu assisté de Mr. Thayer s'est assemblé avec les Capitaines et Secrétaires des différentes Compagnies de Feu, et a l'honneur de faire rapport qu'à la dite assemblée, les Capitaines ont fait des objections contre les clauses suivantes du Règlement:

Contre la quatrième clause qui fixe le nombre d'hommes dont chaque Compagnie devra être composée et qui assigne les Officiers élus par les Compagnies à l'approbation du Conseil —

Contre la cinquième clause qui fixe la rémunération à dix dollars par membre.

Contre la septième clause qui oblige les Capitaines à obéir au Surintendant dans un cas d'incendie, et qui oblige les membres qui voudraient désigner à en donner avis au Surintendant et non au Capitaines.

Contre la quatrième clause qui rend les Capitaines responsables des effets qu'ils auront reçus.

Contre la seizième clause qui oblige le Capitaine à faire l'appel de ses hommes après un incendie avant de congédier sa Compagnie. —

Notre Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'incorporer à ce que le Conseil accorde un plus grand nombre d'hommes à quelques Compagnies s'il le juge nécessaire, mais cela par une simple résolution et sans amender le Règlement. Notre Comité ne croit pas devoir recommander une rémunération plus élevée que celle fixée par la cinquième clause, mais recommande qu'il soit fait une avance de quelques années pour mettre les Compagnies en état de se procurer des uniformes.

Notre Comité est d'avis que l'objection à la dernière partie de la septième clause peut être détraquée en stipulant dans la convention qui seront signées, tel que voulu par cette clause, qu'au lieu de la

Octobre 6 1862

Résignation devra être donnée aux Capitaines de même qu'au Sursintendant.

Votre Comité ne croit pas qu'une grande responsabilité pèse sur les Capitaines par la quatrième clause, ou qu'ils ne puissent pas être responsables d'articles perdus sous des circonstances incontrôlables.

Votre Comité est d'avis que les Officiers élus par les Compagnies doivent être approuvés par le Conseil tel que voulu par la dernière partie de la quatrième clause et maintenant qu'il est une clause absolument nécessaire, ainsi que l'obéissance des Capitaines aux ordres du Sursintendant dans les cas d'incendie. Votre Comité est aussi d'avis qu'il est nécessaire que l'appel des hommes se fasse après un incendie tel que voulu par la septième clause, afin de pouvoir constater si les membres sont punctuels à assister au feu.

Votre Comité prend la liberté de faire la remarque que ce serait un mauvais précédent que d'amender les Règlements au gré de tous ceux qui se plaignent, car il est impossible de faire des Règlements qui plaisent à tous les individus qui composent une localité. Ce Règlement a été fait avec beaucoup de soins et d'après le Règlement de la Cité de Québec qui l'a suivi pendant un grand nombre d'années et qui s'en est bien trouvé.

Enfin votre Comité est d'opinion que le Règlement doit être enjoint tel qu'il est et que la résignation des différentes Compagnies soit acceptée si elle ne veulent pas s'y conformer.

Votre Comité croit devoir dire en terminant que la plus grande objection paraît venir de ce qu'un Capitaine n'a pas le commandement aux incendies; chose qui est impossible ou impraticable, ou qu'un Capitaine ne doit pas laisser sa Compagnie dans d'autres cas que celui pourvu par la dixième clause du Règlement, et si votre Conseil maintenant cette objection ce serait annuler le Règlement.

Je suis néanmoins humblement  
soumis

Octobre 6 1862

(Signé) M R Adam pres  
J L Gervais  
H L Theason

Proposé par M Gervais  
Secondi' par M Theason

~~Charles qui le rapport~~

~~du Comité du gaz sont adoptés~~

Proposé par M Lasalle  
Secondi' par M Normand

Qu'il soit résolu 1<sup>re</sup> Résolution

que le rapport du Comité du Ther assisté de M Theason soit adopté, et que le secrétaire soit autorisé à notifier les Capitaines des Compagnies de leur part acceptation et de prier les Capitaines de prendre communication du rapport et de donner notice au secrétaire de leur décision sous deux jours

Passé

Proposé par M Gervais  
Secondi' par M Lasalle

Résolu qu'Pierre Thiéplé 2<sup>o</sup> notaire

Pratt soit destitué comme Comptable de Police et qu'à l'avenir il ne puisse agir comme tel.

Passé

Rapport

A nos Messieurs Membres du Comité du Gaz après avoir pris en considération la requête de Thomas Burns, Louis et autres demandant la pose de deux poteaux et lampes à gaz sur la rue Royale, sommes d'avis après avoir visité les lieux que les fins de la dite requête doivent être accordées et que les endroits où ils devront être posés seront, un au coin des rues Royale et plaine près de la résidence de Charles Boncher de Stuvillan Louis et un autre au coin des rues Royale et Jubin près de la résidence de M. Soubert de Bondy Louis.

Le tout humblement soumis  
J Riviers le 6 Octbr 1862

(Signé) J L Normand  
J Lasalle

Rapport  
du Comité  
du  
Gaz

# Octobre

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Searin,

Résolu que le rapport  
du Comité du Gaz soit adopté et que deux lampes  
soient posées dans la rue royale aux lieux mention-  
nés au dit rapport.

2<sup>e</sup> Motion

Proposé par M. Gervais,  
Secondé par M. Lassalle,

Passé

Résolu que la résig-  
nation de la Compagnie de pompe ou "La Boye"  
offerte par le Capitaine O. J. Hamel, au nom  
de sa Compagnie; ainsi que la résignation de  
la Compagnie de Goffes et d'échelles offerte par le  
Capitaine Jules Moreau au nom de sa  
compagnie, soient acceptées, et que le Secrétaire  
Trésorier de ce Conseil soit autorisé à donner  
des certificats aux membres des dites Compagnies  
pour le temps qu'ils auront servi comme  
membre d'aucune Compagnie de feu, quand il  
sera prouvé à la satisfaction du Comité du  
feu que le membre qui désire avoir tel certificat  
a servi le temps qu'il aura spécifié

4<sup>e</sup> Motion

Pour accepter  
la résignation  
des pompes

Passé

Après quoi la séance est close et  
ajournée à mercredi prochain

M. L. Adair Président  
Arthur Gervais  
Sec. Gen

Octobre 13 1862

A une assemblee du Conseil de la Compagnie de la Cite de Trois Rivieres, tenue le treize du mois d'Octobre, mil huit cent soixante et deux a l'Hotel de ville, en la salle du Conseil sur ordinaire des seances a sept heures du soir.

13 Oct. 1862

Etant presents

En l'honneur le Maire

et M. M. Les Conseillers J. B. Normand  
J. Lassalle  
J. St. Pierre  
J. L. Lavoie  
H. A. Adair.

Propose par M. Germain

Second par M. Lassalle

Resolu que Son Honneur

le Maire soit autorise a signer un billet a trois mois en faveur de la Compagnie du Gaz, pour la somme de cent soixante et sept dollars et soixante cents avec interest et un demi pour cent de commission, et ce en paiement de trois mois d'ecclairage, echus le 15 du courant.

1<sup>er</sup> Motion  
pour le billet  
du Gaz

Propose par M. Normand

Second par M. Lassalle

Resolu que

Chiquette, pere, soit nomme Constable et de plus qu'il soit charge de collecter les taxes imposees sur les Marchands ambulant et celle du port de la Cite de Trois Rivieres, avec vingt pour cent de commission sur ce qu'il retirera.

2<sup>e</sup> Motion  
Nommé de  
M. Chiquette

Propose par M. Germain

Second par M. Normand

Resolu que

la resignation offerte par le Capitaine M. Belin au nom de la Compagnie de pompe "Equitable" ainee que par le Capitaine Thivierge au nom de la Compagnie de pompe Volteux Canadiens, soit

3<sup>e</sup> Motion

Octobre 13 1862

acceptés et que le Secrétaire Trissotin de ce Conseil  
soit autorisé à donner des certificats aux Membres  
des dites Compagnies pour le temps qu'ils auront  
servi comme tels, quand il sera prouvé à la  
satisfaction du Comité du Feu que le membre  
qui désirera avoir tel certificat a servi le temps  
qu'il aura spécifié.

Proposé par M. Normand  
Secrétaire par M. Lassalle,

adopté

Qu'il soit résolu  
que la requête de M. Arsime Chiquette soit reçue  
et lue.

adopté

Requête de M. Arsime Chiquette demandant  
au Conseil de le nommer Constable pour  
la Cité de Trois Rivières.

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain

J. Turvillat

Maire

Arthur Desjardins  
Sec. G.

Une Assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt  
deuxième jour du mois d'Octobre, mil huit  
cent soixante et une, à l'Hôtel de Ville, en  
la salle du Conseil, lors ordinaire des séances  
à huit heures du soir,

20 Oct. 1862

étaient présents M.

M. le Conseiller

M. J. Laroche

J. S. Gosselin

S. Lassalle

M. A. Leduc

M. E. Normand

Rapport du Secrétaire  
du feu

voir Procès-verbaux



Octobre 20 1862

Proposé par M<sup>r</sup> Lassalle  
Secondé par M<sup>r</sup> Gervais

Résolu que le  
Rapport du Surintendant du feu soit  
référé au Comité du feu qui devra faire  
un rapport sur les cheminées mentionnées  
au dit rapport.

Pasca

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain

M<sup>r</sup> Favon

Président  
Arthur Desjardis  
1 An

A une assemblée du Conseil de la Copor-  
ration de la Cité de Montréal, tenue le  
vingt septième jour du mois de Octobre, mil  
huit cent soixante et deux, à l'Hotel de Ville,  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à huit heures du soir, étaient présents

27 octobre  
1862

En l'honneur le Maire  
et M<sup>r</sup> les Conseillers

M<sup>r</sup> Favon  
M<sup>r</sup> Adair  
J. Lassalle  
J. L. Normand  
J. L. Gervais

Proposé par M<sup>r</sup> Gervais  
Secondé par M<sup>r</sup> Favon

Qu'en son Honneur le  
Maire soit autorisé à offrir une récompense  
de cent piastres pour le dévouement et correction  
de la personne ou des personnes qui ont peinturé les  
portes des maisons dans la nuit du 22 au 23 du  
courant: et qu'il soit donné dans l'ère Nouvelle et  
l'Éclair.

Adopté

Octobre 27 1862

Proposé par M. Gervais  
Le conseil par M. Cassale,

Résolu que le Secrétaire

Treasurer, soit autorisé à négocier les personnes qui  
ont emprunté des dettes de la Corporation de  
cette cité, de payer d'ici au 15 Novembre prochain  
deux par cent en acomptes de l'intérêt sur les  
dites dettes. —

adopté —

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain à sept heures et demie du  
soir.

J. D. Smith

Maire

Arthur Vespaes  
Sec. Trésorier

Lundi le 3 Novembre 1862, le  
Conseil n'a procédé à aucune affaire,  
faute de quorum

Les Membres présents  
étaient M. R. Adair  
H. J. Faxon  
L. G. Gervais

qui ont ajourné à lundi prochain,  
à une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de San Francisco,  
tous le dixième jour du mois de Novembre  
mil huit cent soixante et deux, à l'Hotel  
de ville, en la salle du Conseil, lieu ordi-  
naire des séances, à sept heures et demie  
du soir. —

étaient présents Son  
Honorable Maire et  
M. De los

10 Nov.  
1862

Novembre 10, 1862

Conseillers

- J. C. H. Craig
- W. R. Adams
- J. L. Normand
- L. C. Germain
- H. S. Pearson
- G. Cassatt

Proposé par M. L. C. Germain  
 Secondé par M. Cassatt

Requête de Napoléon Gauthier est reçue  
 et lue. Résolu qu'elle soit  
 passée.

1<sup>er</sup> Motion

Requête de Mme Napoléon Gauthier demandant  
 au Conseil la permission de prendre la place  
 de Madame Adélaïde Beigne dans la licence  
 accordée à elle le printemps dernier.

Requête de  
 Napoléon  
 Gauthier

Proposé par M. Normand  
 Secondé par M. Craig

Qu'il soit résolu  
 que le Conseil achète la pompe de M. Zéphirin  
 Hamel pour le prix de soixante livres courant  
 qui seront payés comme suit: moitié dans  
 six mois de cette date et l'autre moitié dans  
 son an de ce jour sans intérêt et que le Maire  
 soit autorisé de signer à cette fin deux billets  
 promissifs négociables devant choir aux dates  
 susdites et que cette pompe soit placée dans  
 le quartier Notre Dame, le tout à condi-  
 tion qu'elle soit essayée demain après midi  
 et qu'elle donne satisfaction à ce conseil.

2<sup>de</sup> Motion  
 à l'égard de  
 la Pompe de  
 C. Z. Hamel

Proposé par M. Germain  
 secondé par M. Normand

Résolu qu'un certificat 3<sup>es</sup> Motion

pour vendre des liqueurs spiritueuses soit accordé à  
 Napoléon Gauthier au lieu et place de Madame  
 Adélaïde Beigne et qu'il soit permis à Joseph  
 Hérou de tenir maison de pension au lieu et  
 place de Fabien Martin qui a payé la taxe pour  
 ce faire.

Passé

Novembre 10 1862

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle,

14<sup>ème</sup> Motion

Il s'agit que le compte  
des Auditeurs se montent à dix lois soit approuvé  
et payé, et de plus que la somme de cent piastres  
soit payée à M. Edouard Michot comme dommage  
et balance de son salaire en un clos de Marché

Compte des  
Auditeurs

Requête de M. Benoit Vignier demandant  
au Conseil une remise de la taxe imposée  
sur la commune Française pour les raisons alléguées  
dans la dite requête.

Requête de  
Benoit Vignier

Référé au Comité  
des Finances

Lettre de M. Orsini Chigella demandant  
pour son fils que une augmentation de gage

Lettre de  
Orsini Chigella

Référé au Comité  
des Finances

Après quoi la séance est close et ajournée  
à demain soir à sept heures et demie.

J. E. Guette

Maire  
Arthur Goussier  
Le Trésorier

Mardi le Conseil n'a procédé à aucune  
affaire faute de quorum.

Les membres présents étaient  
M. Adair & Ferson qui ont  
ajourné à lundi prochain

Arthur Goussier  
Le Secrétaire

Novembre 24 1867

Assemblée  
du  
24 Novembre

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le vingt-quatrième jour du mois de  
Novembre, mil huit cent soixante et deux  
à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil,  
selon l'ordinaire des séances, à sept heures et  
demi du soir.

étaient présents les

Honorable Messieurs M. le Comptroller

H. R. Adams Président

J. G. Levesque

L. E. Gervais

G. Lassalle

H. S. Fournier

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Lassalle,

Résolu que les

soumissions de Augustin Beaubien, George Lachance  
H. R. Brault & Pelletier, Joseph Châteaugay,  
Joseph Perreault soient reçues et lues —

Soumission  
pour les chemins  
d'hiver

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Lassalle,

Résolu que les

soumissions de George Lachance, Joseph Perreault,  
Joseph Châteaugay, Brault & Pelletier et Augustin  
Beaubien pour l'entretien des chemins d'hiver soient  
refusés un Comité des Chemins qui en fera  
rapport lundi prochain.

Pasé

Après quoi la séance est ajournée à  
lundi prochain —

M. R. Adams Président

Arthur Gervais

Decembre 1<sup>er</sup> 1862

Lundi Le Conseil n'a procede à aucune affaire  
faute de quorum.

Les Membres présents étaient  
M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Les Conseillers Gervais, Adair  
~~Levan~~ qui ont ajourné à Mardi  
prochain -

Arthur Desjardes  
Sec. Trésorier

Ajournement  
du 1<sup>er</sup>  
Decembre  
1862

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le neuf  
du mois de Decembre, mil huit cent soixante  
et deux, à l'Hotel de ville, en la salle du conseil  
sein ordinaire des séances, à sept heures et demie  
du soir.

étaient présents  
M<sup>r</sup> Les Conseillers L. Gervais, P<sup>r</sup>  
G. Lassalle  
M<sup>r</sup> R. Adair  
G. H. Levan  
G. L. Stornand

Sur Motion de Godefroi Lassalle  
secondé par M<sup>r</sup> R. Adair.

Il a été résolu  
que le Comité des Chemins soit autorisé à prendre  
en considération les soumissions des personnes  
demandant l'entretien des chemins d'hiver tout  
mentionnés dans une résolution passée à une séance  
du conseil du 24 Novembre dernier, que celles  
reçues depuis cette date et passées marché avec  
une ou plusieurs personnes d'elles, pour tel prix  
ou à telles conditions que le dit comité jugera  
convenable et cela attendu que le dit comité n'a pas fait  
rapport au jour fixé, par ce jour, il n'y a pas  
eu de quorum

adopté

Assemblée  
du 9 de  
Decembre  
1862

Décembre 9 1862

Proposé par M. Formand  
Secondi par M. Lassalle,

Qu'il soit résolu

qu'il soit résolu

que des crédits soient accordés pour saisir les meubles  
effets de M. le Vicomte et Adolphe Pellerin

adoptés

Proposé par M. Formand  
Secondi par M. Formand,

Qu'il soit résolu

qu'il soit résolu

soit autorisée à publier une notice dans les deux jour-  
naux publiés en cette cité, demandant son amendement  
à l'acte d'incorporation

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain

L. Gervais

Président

(Arthur Gervais  
et son Secrétaire)

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le quinze-  
ième jour du Mois de Décembre, mil huit cent  
soixante et deux, à l'Hôtel de Ville, en la  
salle du Conseil, lors ordinaire des services à  
sept heures et demie du soir,

Assemblée  
du  
15 Décembre  
1862

Stamment présents: M. M.  
les Conseillers — M. R. Arthier  
M. Formand  
L. Gervais  
H. J. Formand  
J. Lassalle  
H. H. Loring

Proposé par M. Gervais  
Secondi par M. Formand,

Qu'il soit résolu

Decembre 15 1862

le présent soit remis entre Joseph Boivin pour les taxes qu'il doit à la Corporation.

1<sup>re</sup> Motion

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Normand

Assemblée

Résolu que B. Boivin Normand soit nommé Secrétaire de la Cité pour assister à l'assemblée qui doit avoir lieu à l'Hotel de Ville pour prendre en considération l'établissement d'une Banque de Credit Foncier sur le Bas Canada.

2<sup>de</sup> Motion

Passe

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain

M. Boivin Président

Arthur Levesque  
Sec. Général

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Pétrie, tenue le vingt deux du mois de Decembre mil huit cent soixante et deux à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil heu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir,

Assemblée  
du 22  
Decembre

Etant présents M. M.  
Les Conseillers — H. G. Carson  
L. Gervais  
J. H. Craig  
J. E. Normand  
W. R. Adair

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Normand

Résolu que le Secrétaire

1<sup>re</sup> Motion

Treasurier soit autorisé à notifier les personnes qui ont obtenu des Licences de la Corporation de payer les deux par cent accomplis des intérêts des dites Licences qui leur ont déjà été demandés



Decembre 22 1862

Il que ces qui n'auront pas payé d'hui au 8 Janvier prochain soient pressés pour tout le montant dû. — —

Passei —

Propose par M Gervais  
Secondi par M Adair,

Quelle somme

de vingt et une piastres quatorze centes soit payé à E. L. Normand Lami, pour dépenses qu'il a encourues dans le voyage qu'il a fait à St. Hyacinthe comme délégué de cette cité pour assister à l'assemblée qui a eu lieu le 17 du courant, au sujet de l'établissement d'une Banque de Crédit Forcé —

2<sup>e</sup> Motion

pour accorder  
821<sup>14/100</sup> à

E. L. Normand Lami

pour frais de son  
voyage à St. Hyacinthe —

Unanimes —

Propose par M Adair

Secondi par M Lavoie

Résolu que le

3<sup>e</sup> Motion

compte de M Alex. M. Kérou, Jura, se montant à quatre piastres et trente centes soit payé —

pour approuver  
le Compte de

Alex. M. Kérou —

Unanimes

Après que la séance est close et ajournée à lundi prochain —

H. F. Fournier

Président

Arthur Desjardins

Il y a une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt-neuf du mois de Décembre, dix huit cent soixante et deux, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

29 Dec. 1862

Etant présents Son

Honneur le Maire

J. Gervais

H. F. Fournier

M. A. Adair

J. G. M. Lavoie

Decembre 29 1862

Propose par M. Germain  
Secondé par M. Craig,

Résolu que le Compté

de M. St. Leger se montant à huit quatorze piastres  
et six cents et dix sept centes soit approuvé et  
payé.

adopté

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain —

et une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le cinquiesme  
jour du mois de Janvier, mil huit cent soixante  
et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures  
et demie du soir.

Janvier de  
5  
1863

Etant présents: M. Honneur

M. Maisie

Et M. les Conseillers J. C. St. Craig

M. Rochelam

M. R. Adair

M. G. Fearon

L. S. Germain

Propose par M. Germain  
Secondé par M. Craig,

Résolu que M. de Trigon

soit nommé Conseiller en remplacement de  
M. St. Leger qui s'est absenté sans la permission  
de ce Conseil pendant l'espace de trois mois et  
qui est maintenant absent de la Cité

adopté unanimement

Propose par M. Germain  
Secondé par M. Craig,

Résolu que le Compté

ANNEXE 5 1863

de M. Louis Casagran se montant à sept piastres  
et toutes autres sont approuvées et payées —

Adopté —

Après quoi la séance est close et ajournée à  
lundi prochain —

J. A. Matthews

Maire

Arthur Casagran

Sec. Trésorier

Provinces du Canada  
Bas Canada  
District des Trois Rivières

Corporation

de

la Cité de Trois Rivières

gouvernée

Une séance générale et régulière du Conseil de  
la Cité de Trois Rivières, tenue publiquement dans  
la Cité de Trois Rivières, dans le District des Trois  
Rivières, sous l'Hotel-de-Ville de la dite cité, lieu  
ordinaire des séances du dit Conseil le quatorzième  
jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur, Mil  
Sept cent soixante et trois, à sept heures et demie  
P.M., sous l'autorité d'un Acte du Parlement de  
cette Province, passé dans la session du dit parle-  
ment, tenu dans la vingtième année du Règne de  
Sa Majesté la Reine Victoria, et intitulé "Actes  
pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation  
de la ville des Trois Rivières" en la manière et  
d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte  
et à laquelle séance est présent un quorum

Règlement  
arrêté du  
Département du  
Trésor

14 Janv.  
1863

14 Janvier  
1863

et en vertu

1  
JANVIER 14 1863

quorum du dit Conseil, savoir pas moins de cinq  
membres du dit Conseil, viz:

Le Maire de la Ville de  
St. John le Conseil de St. John  
W. H. Adams  
H. G. Pearson  
et le Comptable

Tous Membres du dit Conseil.

Il est ordonné par le dit Conseil de la  
ville de St. John, et nous le dit Conseil ordonnons  
à tous les membres du dit Conseil, savoir:

### I. Règlement.

Pour amender le Règlement du Conseil de la Ville  
de St. John, savoir le douzième jour de Juin,  
mil huit cent soixante et deux et intitulé "Règlement  
établissant un département du Feu dans la ville de  
St. John et pourvoir à la maintenance d'incendie et  
aussi pour prévenir les accidents par le feu dans la  
dite ville."

Il est par les présentes ordonné et statué  
par le Conseil de la Ville de la ville de St. John  
ordonne et décrète ce qui suit.

II

Le susdit Règlement du douzième jour,  
mil huit cent soixante et deux est par les présentes  
amendé comme suit:

III

Attendu qu'il s'est glissé certaines erreurs matérielles  
dans les quarante septième clauses du dit Règlement  
par les présentes amendé et qu'il est nécessaire de  
rectifier les dites erreurs, il est par les présentes statué  
et ordonné et nous le dit Conseil statuons et ordonnons  
par le mot shall qui se trouve à la fin de la cinquiesme  
ligne de la dite quarante septième clause dans la

CONVULS 14 1863

Version anglaise du dit Règlement par la présente  
amende est par la présente supprimée et retranchée  
du dit Règlement et que les mots vingt cinq  
chekins sont substitués aux mots cinq louis qui  
se trouvent dans la troisième ligne de la dite clause  
quarante sept de la version française du dit Règlement  
et que les mots twenty five shillings sont substitués  
aux mots five pounds qui se trouvent dans la troisième  
ligne de la dite quarante septième clause de la version  
anglaise du dit Règlement et ce après la dite quarante  
septième clause du dit Règlement, tant dans la version  
française que dans la version anglaise sera lue et inter-  
prétée, de même que si le dit mot shall n'est  
jamais été inséré dans la version anglaise du dit  
Règlement, et de même que si le dit mot vingt cinq  
chekins, et twenty five shillings n'avaient été insérés dans  
la dite quarante septième clause du dit Règlement,  
par la présente amende en lieu et place du dit mot  
cinq louis et five pounds, suivant l'intention de nous  
le dit Conseil.

IV

Il sera loisible au Conseil de ville, lorsqu'il le  
jugera convenable, de nommer et appointer son  
Ingénieur qui sera désigné sous le nom de Ingénieur  
du Département du Feu de Son Mairie et dont  
les principaux devoirs seront, de maintenir en bon  
ordre, avec les perfectionnements nécessaires les pompes  
et autres instruments servant au département du  
feu de la ville et d'accorder au dit Ingénieur pour  
les services qu'il rendra, tel salaire ou rémunération  
que le Conseil de ville jugera convenable

V

Le Soudit Règlement, par la présente amende  
et le présent Règlement seront interprétés comme  
se rapportant l'un à l'autre et comme ne formant  
qu'un seul et même Règlement.

VI

Le présent Règlement prendra force et effet

JANUARY 14 1863

Le 14 après ce jour, savoir le quatorzième jour de  
Janvier, nul autre acte en vigueur n'est

VII

Depuis et après ce jour auquel ce règlement prendra  
force et effet comme susdit, tous articles d'ancien  
autre règlement maintenant en force dans cette  
ville et incompatible avec le présent règlement,  
seront abrogés et sont par les présentes abrogés  
et n'ont plus d'effet.

Texte anglais

Province of Canada  
County of Carleton  
District of Three Rivers,

Corporation  
of  
The City of Three Rivers  
do hereby

at a general and regular meeting of the Council  
of the City of Three Rivers, held publicly in the  
said city of Three Rivers, in the District of Three  
in the City Hall of the said city, the accustomed  
place of the meeting of the said Council on the  
fourteenth day of January, in the year of our Lord  
one thousand eight hundred and sixty three, at the  
hour of half past seven P. M. under the authority  
and in virtue of an act of the Parliament of this  
Province passed in the session of the said Parliament  
held in the thirteenth year of the Reign of Her Majesty  
Queen Victoria and intitled "An act to make more  
ample provisions for the incorporation of the towns  
of Three Rivers" in the manner and after the formalities  
prescribed in and by the said act and at which  
meeting in presence a quorum of the said Council, to  
wit, not less than five members of the said Council,

on  
14<sup>th</sup> of January

His Worship the Mayor  
and Councillors  
J. G. Gossain  
W. R. Peltier

By:

June 14. 1863

W G Fearn  
J L Stornard

All members of the said Council:

It is ordered by the said Council of the said City of Fresno that we the said Council, do ordain and enact the following By-Law to wit:

I By-Law

We repeal the By-Law of the Council of the City of Fresno passed on the twentieth day of June One thousand eight hundred and sixty two, and substituted "By-Law establishing a Fire Department in the City of Fresno and to provide for the maintenance of the same, and also to prevent accidents by in the said City" to wit of the City of Fresno

1

It is hereby ordained and enacted, and the Council of the City of Fresno do hereby ordain and enact as follows:

II

The aforesaid By-Law of the twentieth day of June, One thousand eight hundred and sixty two is hereby amended as follows.

III

Whereas certain clerical errors have crept in the forty-seventh clause of the said By-Law hereby amended and whereas it is expedient to rectify the said error, it is hereby ordained and enacted and we the said Council do hereby ordain and enact that the word "shall", at the end of the fifth line of the said forty-seventh clause in the English version of the said By-Law hereby amended is hereby suppressed and expunged from the said By-Law, and the words "ought being" are substituted to the words "being" in the eighth line of the said forty-seventh clause of the French version of the said By-Law and that the words "truly five shillings" are

January 14. 1863.

herby substituted to the words five pounds in the  
 ninth line of the said forty-seventh clause in the  
 english version of the said By-Law - and hereafter  
 the said forty-seventh clause of the said By-Law  
 as well in the french as in the english version  
 thereof shall be read and interpreted as if the  
 said words "shall" had never been inserted  
 in the english version of the said By-Law, and  
 as if the said words vingt cinq chelins, and twenty  
 five shillings had been inserted in the said forty-  
 seventh clause of the said By-Law hereby amended  
 instead of the said words cinq louis and five  
 pounds according to the true intention of us  
 the said Council.

#### IV

It shall be lawful for the City Council, when  
 it shall deem it proper to name and appoint  
 an Engineer who shall be designated under the  
 name of Engineer of the Fire Department of Three  
 Divisions and whose main duties shall be among others  
 to keep and maintain in good order, with the  
 necessary improvements - the fire engines and other  
 instruments used in the fire department of the City  
 and grant the said Engineer for his services which  
 he shall render such salary or remuneration  
 as the said City Council shall deem proper.

#### V

The afore said By-Law hereby amended  
 and the present By-Law shall be construed  
 with reference to each other, and as forming  
 but one and the same By-Law.

#### VI

The present By-Law shall take force and  
 effect on and after this day, to wit, the  
 fourteenth day of January, one thousand eight  
 hundred and sixty three.

#### VII

From and after the day upon which the By-Law  
 shall take force and effect as aforesaid, all



Janvier 14. 1863

Articles of any other By-Laws, now in force in this City and incompatible with the present By-Laws shall therefore stand and are hereby repealed.

Après quoi la séance est close et levée

J. H. Smith  
Maire

Arthur Desjardis  
Sec. Trésorier

At une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dix neuvième jour du mois de Janvier, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil à l'heure ordinaire des séances à sept heures et demie du soir, étant présents

Son Honneur le Maire et

M. M. les Conseillers

- J. J. Gervais
- M. R. Dolan
- H. G. Thomas
- E. L. Bernard

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Thomas

Résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet à Trois Rivières pour la somme de cent quatrevingt quatre piastres et quatrevingt quinze centimes avec intérêt en faveur de la Compagnie du Gaz de cette Cité et ce en paiement du quartier d'éclairage échue le 31 Décembre dernier -

signé -

Résolu par  
M. secondé par  
que le Règlement  
en amendement au  
Règlement du Feu  
en pour la première  
séance et troisième  
fois à la séance du  
14 Janvier 1863, passé  
et soit adopté -

19 Janvier,  
1863

Janvier 19. 1863

Moved by Mr. Fearson  
Seconded by Mr. Gervais,

That the secretary Treasurer  
of the Corporation be authorized to charge every time  
he shall fix the seal of the Corporation to  
any documents for private parties the sum of  
one shilling and three pence currency, for the  
use of the Corporation.

J. A. Duval  
secretary

Acting  
Prothon Notary  
de la Province

A une assemblée du Conseil de la Corporation de  
la Ville de San Christobal, tenue le vingt six  
ieme jour du mois de Janvier, mil huit cent  
soixante et trois, a l'Hotel de Ville, en la salle  
du Conseil, bien ordinaire des seances a sept  
heures et demie du soir -

26 Janvier  
1862.

Etant presents

M. de la Conscience

J. Robelaine

M. de Adam

J. Lassalle

M. de L'Oray

M. G. Fearson

E. de Normand

L. de Gervais

Le Conseil n'ayant rien sur quoi proceder  
s'ajourna a quinze jours

Prothon Notary  
de la

Février 9 1863.

A une assemblée du Conseil de la Coopération de la Cité de Trois Rivières, tenue le neuf du mois de Février, mil huit cent soixante et deux, à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Assemblée  
du 9  
Février  
1863

Étaient présents M. M.  
les Conseillers W. N. Adair  
J. S. Gervais  
H. G. Pearson  
J. Lassalle  
J. C. H. Craig

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Lassalle,

Qu'le Secrétaire Trésorier soit autorisé à remettre entre les mains de l'avocat de la Coopération, les obligations de C. O. soues avec un état de tout ce qui est dû, avec instruction de poursuivre sans délai.

1<sup>re</sup> Motion

Passée

Après quoi la séance est close et ajournée à l'un Samedi prochain

W. N. Adair Président

Arrière-secrétaire  
Au Greffe

A une assemblée du Conseil de la Coopération de la Cité de Trois Rivières, tenue le sixième jour du mois de Février, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Assemblée  
du  
16  
Février  
1863

Étaient présents  
M. M. les Conseillers J. S. Gervais  
J. C. H. Craig  
W. N. Adair  
J. Lassalle

Février 16. 1863

Francis Rochon  
H. G. Hérou  
S. L. Frigon

Province du Canada }  
District de Trois Rivières }

Je, Sébastien Édouard  
Frigon, jure solennellement de remplir fidèlement  
les devoirs de Membre du Conseil de la Cité de  
Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et  
de ma capacité, en remplacement de M.  
Hubert de Gisors, pour le Quartier S. Philippe,  
aussi que Secrétaire me soit en aide.

Serment  
de  
S. L. Frigon

Fait le 16 Février

après que la séance est close et adjournée à lundi  
prochain.

Alphonse  
Président  
Arthur Gosselin  
S. Frigon

À une assemblée générale spéciale du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le vingt trois du Mois de Février, mil huit cent soixante  
et trois, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil  
aux ordonnances des séances à quatre heures et demie  
P.M., à laquelle séance en l'absence de M.  
Honnain le Maire, les Conseillers présents ont  
choisi Louis S. Gosselin, Secrétaire, et M. de Gisors, pour  
exercer les fonctions de président.

23 Février  
1863

L. S. Gosselin  
H. G. Hérou  
S. L. Frigon

Fevrier 23 1863

Sur Motion de M. Fearn  
Secondé par M. Long,

Résolu que le  
Conseil de ville de cette cité a appris avec  
regret, le mot de l'Honorable Dominique  
Mondelot, Juge de la Cour Supérieure pour la  
Prov. Canada.

Sur Motion de M. Adair  
Secondé par M. Rouleau,

Résolu que les talents  
distingués et l'intégrité avec lesquels l'Honorable Louis  
Mondelot a toujours rempli ses fonctions, comme Juge  
pour le District des Trois Rivières pendant plus de  
vingt ans qu'il a passé parmi nous, sont des motifs  
puissants pour rendre son souvenir précieux aux  
habitants de ce District.

Sur Motion de M. Normand  
Secondé par M. Fignon,

Résolu que pour  
marquer d'estime et de respect envers ce digne Citoyen,  
le Conseil portera le deuil pendant un mois.

Sur Motion de M. Lassalle  
Secondé par M. Normand,

Résolu que le  
Secrétaire transmette à la famille de l'Honorable  
Dominique Mondelot une copie des présentes résolutions  
à quelles soient publiés dans les journaux de cette  
ville.

Signé J. S. Grosjean

Arthur Grosjean  
Sec. Elm

Mars 2 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le deuxième jour du mois de Mars, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

2 Mars 1863

Étaient présents H. G. Faucher, président  
J. B. Frigon  
G. Lassalle  
J. Rochébeau  
J. L. Gervais  
W. A. Adams

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle,

Qu'il soit résolu que la requête de J. G. Suroal, locain, soit reçue et lue.

1<sup>re</sup> Motion

Unanime

Requête de M. J. G. Suroal; demandant au Conseil un local pour le Bureau d'inscriptions de ce District.

Requête de J. G. Suroal

Requis à un comité

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Adams,

Qu'il soit résolu que la requête de J. G. Suroal, locain, soit renvoyée à un Comité spécial composé de Messieurs J. B. Frigon, J. L. Gervais, J. Rochébeau, et qui en rapporte un rapport écrit par écrit.

2<sup>o</sup> Motion

Unanime

Proposé par M. Lassalle  
Secondé par M. Rochébeau,

Qu'il soit résolu que la requête de Benjamin Vigneau soit reçue et lue.

3<sup>ie</sup> Motion

Unanime

Mars 2. 1863

Requête de M. Benjamin Vigneau, demandant au Conseil une licence privilégiée pour traverser l'île de la ville avec ses bœufs à vapeur.

Requête de Benjamin Vigneau

renvoyé à un comité

Proposé par M. Adam  
Secondé par M. Rocheleau,

Résolue que la requête

4<sup>e</sup>  
Mokri

de Benjamin Vigneau soit renvoyé au Comité des Finances;

unanime

Après quoi la séance est close et renvoyée à lundi prochain

H. J. Fournier

Président

Arthur Desjardis

Secrétaire

Monsieur le Sousigné, convoque une assemblée spéciale du Conseil pour aujourd'hui, à 10 heures, à M., dans le but de procurer un appartement aux volontaires, pour mettre les armes et leur accorder la permission de faire un camp dans le parc de la Halle pour cette fin.

Trois Rivières 7 Mars 1863

L. G. Gervais

H. Normand

6 Mars, 1863

Assemblée

Spéciale

du

Conseil

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le sixième jour du mois de Mars, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à dix heures du matin.

Étaient présents H. J. Fournier

M. R. Adam

L. G. Gervais

H. Rocheleau

Mars 6 1863

G. Lavalle et  
S. L. Frigon

Proposé par M. Gervais  
Secrétaire par M. Adair

Résolu qu'une

permission soit accordée aux deux Compagnies de  
volontaires dans le hant de la Halle du Marché  
aux Laines aux lieux indiqués par le Conseil pour  
mettre les armes et accoutrements, et ce jusqu'au  
premier de Mai prochain.

unipolice.

Après quoi la séance s'est ajournée.

H. Gervais

Président

Arthur Gervais  
Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le neuvième jour  
du Mois de Mars, mil huit cent soixante et trois  
à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, à  
sept heures et demie du  
soir,

9 Mars 1863

Présents

- H. Gervais
- G. Gervais
- F. Rochelleau
- S. L. Frigon
- G. Lavalle
- H. L. Storrman
- M. Adair

Mouvé par M. Frigon  
Secrétaire par M. Rochelleau

And ordered that  
the petition of M. G. Gervais and others



Mars 9 1863

Le received and read.

Barris

Requête de Mr C L P Giroux, M. D. demandant au Conseil du secours pour les indigents du Quartier St Philippe.

1<sup>er</sup> Motion

Requête de St Philippe & autres

Proposé par Mr Germain  
Secondé par Mr Lassalle

Résolu que le Comité

du Chemin assiste de Mr de Rochelleau et Frizon soit autorisé à faire faire le bois nécessaire pour faire le quai du Mont St Vincent.

2<sup>o</sup> Motion  
Quai du Mont St Vincent à vent

Proposé par Mr Germain  
Secondé par Mr Stclair

Compté

Résolu qu'une somme

de cent piastres soit appropriée pour venir en aide aux personnes qui se trouvent dans l'indigence par le manque d'ouvrage & que les conseillers fassent une visite dans leur quartier respectif afin de s'assurer de ceux qui sont en besoin, et que Mr de Rochelleau et Frizon soient chargés d'acheter des provisions qui seront distribuées par les conseillers à tour de rôle.

3<sup>o</sup> Motion

Provision pour venir en aide aux indigents de la ville

Passé

Après quoi la séance est levée  
prochain à lundi prochain

H. G. Beauvoir

Président

Clotilde Gosselin

Mars 13 1863

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue le troisième jour du mois de Mars, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à dix heures du matin.

13 Mars,  
1863Présentés M<sup>rs</sup>

Les Conseillers D E Frizon Poiré  
L E Gervais  
G Lamalle  
W R Adair  
H G Pearson  
F Rochelleau  
J B G Craig

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Rochelleau,

Que le Conseil soit autorisé à adresser une requête aux Trois Branches de la Législature demandant les amendements suivants, à l'acte d'incorporation de la Cité, savoir:

1<sup>re</sup> Pour avoir le pouvoir de faire arrêter immédiatement tout étranger sujet à une taxe ou licence, et qui refusera de payer quand il en sera requis, comme dans le cas de Colporteur, Marchand ambulante, etc. voir Parag. 7 de la sec. 36. 20. Act. C. 129.

2<sup>e</sup> Que dans le cas où il serait décidé par le Conseil, qu'un emprunt devra être fait et qu'il deviendrait nécessaire de faire approuver le dit emprunt par le public, il n'y aura alors que les propriétaires au moment de ce prêt leurs courants qui auront droit de voter.

3<sup>e</sup> Que toutes poursuites pour infraction à aucuns Réglament et à l'acte d'incorporation et toute amendes encourues sous l'autorité d'icelui pourront être intentées et poursuivies.

Mours, 13 1863

au nom de la Corporation, et aucun officier de la Corporation ne sera désqualifié de servir comme témoin.

4<sup>e</sup> Qu'il ne sera pas nécessaire à l'avenir de faire de poursuites pour la vente de propriétés pour les taxes, mais qu'elles pourront être annoncées dans les journaux pendant un certain temps et vendues.

5<sup>e</sup> Qu'à l'avenir la formule du serment d'un conseiller qui entre en office, sera comme suit: "Je jure solennellement que je possède comme propriétaire des biens immeubles de la valeur de deux cents livres courant dans la dite Cité, après paiement ou déduction de mes justes dettes, etc. - avec le serment ordinaire suivant le 3<sup>e</sup> paragraphe de la 10<sup>e</sup> clause de l'acte d'incorporation.

6<sup>e</sup> Que dans toute poursuites institué devant les Juges de Paix, pour infractions aux règlements et à l'acte d'incorporation, il ne sera pas nécessaire que la preuve soit prise par écrit, à moins que les parties ne le requièrent.

7<sup>e</sup> Personne n'agira comme passeur (travancier) ni ne transportera, ni ne fera transporter par aucun individu à son service, aucune personne ni effet pour rémunération d'un bord à l'autre du fleuve St Laurent entre la Cité des Trois Rivières et les paroisses de Beauceville et St Grégoire, sans avoir obtenu une licence de la Corporation de la Cité des Trois Rivières, signée par le Maire de la dite Cité et attestée par le Secrétaire Trisoni, et le Conseil aura le pouvoir de faire des règlements et tarifs concernant les traversées, et d'accorder les dites licences aux conditions et restrictions qu'il jugera à propos.

En foi de quoi le Maire est donné

D. C. Argo, Président  
Président  
Esther Desjardis  
Secrétaire

Mars 16 1863

16 Mars  
1863

Une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Fort-Rimouski, tenue la seizième jour  
du Mois de Mars, mil huit cent soixante et trois  
à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil bien  
ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

Étaient présents

M. ou les Conseillers M. Fernand Ouellet

G. Lassalle

M. B. Adair

L. S. Germain

F. Rochelleau

Qui que dans l'opinion de ce Conseil son Honneur le  
Maire doit être absent de cette cité pendant au moins  
un mois; il est proposé par M. Germain Lassalle

Secondé par M. Fernand Rochelleau

Que M. L. S. Germain soit nommé Maire  
suppléant

À l'Ordre du Maire

Je donne avis que lundi prochain, je ferai motion  
dans le but de nommer un Ingénieur pour le Département  
des Eaux, aussi pour prendre des mesures de former  
une Compagnie de pompes.

Signé G. Lassalle

Après quoi la séance est close et  
ajournée

M. Germain

Président

Arthur Lapointe

L. S. Germain

167  
Mars 23 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le 23 Mars 1863  
vingt trois de Mars, à huit cent soixante et  
trois à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil  
lui ordinaire des séances, à sept heures et demie  
du soir.

Étaient présents Son Honneur  
le Maire et M. M.  
les Conseillers — J. Rocheland  
J. R. Adam  
J. C. Normand  
J. B. Gervais  
J. Lassalle  
J. B. Fournier  
J. B. Frigon

Proposé par M. Lassalle  
secondé par M. Frigon,

Qu'il soit résolu qu'il  
est nécessaire d'avoir au moins une compagnie de  
pompiers et cela pour rencontrer les besoins dans un  
cas d'incendie; par parvenu à ce but le conseil  
est d'opinion<sup>que</sup> outre la paie qui les pompiers doivent  
toucher, le dit conseil promette et s'oblige de  
fournir et faire faire les habillements pour le costume  
des dits pompiers, aussitôt que la dite Compagnie  
sera formée.

adopté —

Après quoi la séance est close et le  
le conseil s'ajourne à lundi prochain —

J. Rocheland

Maire

Arthur Soufflet

Mars 30 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le trente  
Mars, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel  
de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir,

30 Mars  
1863

Étaient présents Son Honneur :

Le Maire M. P. M.

Les conseillers :

J. Sans aller

L. G. Zircon

M. R. Adams

J. Rochelleau

H. J. Pearson

Proposé par M. J. Rochelleau

Secondé par M. J. Gervais :

Qu'il soit résolu que

le compte de Leon Arcand, Apprenteur de cette Cité  
présenté au Conseil le 27<sup>me</sup> mois d'octobre 1862 soit  
payé sans délai ainsi que le compte de Banque de  
Montréal venant se montant à neuf piastres.

Adopté.

Après quoi la séance est close et le Conseil  
s'est ajourné à demain soir le 31 Mars 1863

J. P. M.

Maire

Arthur Gervais

(Sec. Trés.)

Mars 31 1863

~~A une assemblée spéciale du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le trente et un à l'Hôtel de Ville  
en la salle du Conseil, tiers ordinaire des  
séances à sept heures et demie du soir.~~

31 Mars 1863

Assemblée

du

31 Mars

1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le trente et un du mois de Mars, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil tiers ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir, sous l'autorité de l'acte passé dans la session du Parlement de cette Province, tenue dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville de Trois Rivières et de ses environs à icelui, en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte, et à laquelle séance ont été présents un quorum du dit Conseil, savoir pas moins de cinq membres, viz :

- M. Honneur la Masse
- et M. le Vicomte G. Caselle
- M. Adair
- M. le Normant
- L. E. Gervais
- H. J. Fournier

Tous Membres du dit Conseil, et le dit Conseil par les présents ordonnés et fait le règlement suivant :

Règlement

Pour déterminer la quelle manière et sous quelle restrictions les Indemnités et débiteurs de la liqueur

Nov 31 1863

spiritueuses, les Bourgeois Marchands ou autres personnes pourrout obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et environantes dans la Cité de Trois Rivières.

Attendus qu'il est nécessaire de déterminer de quels manières et sous quelles restrictions les Bourgeois et habitants de liqueurs spiritueuses, les Bourgeois Marchands ou autres personnes pourrout obtenir des licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et environantes dans la Cité de Trois Rivières, il est statué et ordonné par le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières, et sous le dit Conseil statutions et ordonnons sous la autorité susdite comme suit:

Article 1<sup>er</sup> Aucune Aubergistes ou autres personnes ne pourra obtenir une licence pour tenir un Auberge, Hôtel, Tavernes ou autres maison ou lieu d'assemblée publique pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuses, vineuses, alcooliques et environantes dans la Cité qu'après s'être en tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence, et avoir obtenu un certificat approuvé par le dit Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat sera accordé et délivré par le dit Conseil qu'après que tel Aubergistes ou autres personnes comme susdit aura payé au Percepteur de dit Conseil la somme de soixante et dix dollars, en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, laquelle expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante et quatre, et tout Aubergistes ou autres personnes comme susdit venant et détaillant aucune telle liqueur

Article 1<sup>er</sup>

\$ 70.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>



Mars 31 1863

Comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera possible de la permissibilité imposée par la loi en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article II

Article II. Aucun Boutiquier Marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, alcoolique et enivrante dans d'autres lieux que dans des maisons d'entretiens public dans la ville de Trois Rivieres, en quantités moindres que trois gallons à la fois, après l'avoir prisa au Percepteur des revenus intérieurs du District de Trois Rivieres et le dit Percepteur des revenus intérieurs ne pourra accorder aucune telle licence qu'après que tel Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit aura obtenu du dit Conseil un certificat sous le sceau de la Corporation et le sang du Secrétaire Trésorier du dit Conseil, lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit aura payé au Percepteur du dit Conseil la somme de vingt cinq dollars en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, laquelle expirera le premier Jour de l'année mil huit cent soixante et quatre, et tout Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit vendant ou détaillant aucune telle liqueur comme susdit par quantités moindres que trois gallons comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera possible de la permissibilité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée

Article III

Article III. Personne ne pourra tenir une maison de Tempérance sans avoir obtenu un certificat approuvé par le Conseil et signé par le Secrétaire Trésorier pour y vendre les rafraichissements

MARS 31 1863

que liguress d'ice au temporences, et il certifie ne  
pouvoit être obtenus qu'après que telle personne aura  
payé au Percepteur la somme de dix dollars.

Article IV. Le dit Percepteur rendra compte  
au Conseil des deniers qu'il percevra en vertu du  
présent règlement, en la manière et aux époques  
que ce Conseil l'ordonnera.

Article V. Tout règlement maintenant en force  
contraire au présent sera abrogé le trentième  
prochain et le présent prendra force et  
effet au premier Mai prochain.

Sur Motion de Mr L. G. Gervais  
Seconde par Mr G. L. Casselle,

Résolu que, la Compagnie

du Grand Tronc de chemin de fer du Canada,  
n'ayant pas rempli les stipulations et conditions  
contenues dans l'acte d'accords consentis par la dite  
compagnie et la Corporation de la Cité des Trois Rivières  
le vingt d'Aout mil huit cent cinquante huit,  
savoir: " que le chemin de fer y mentionné serait par  
la dite compagnie construit et parachevé et mis en  
opération le ou vers le premier de septembre mil  
huit cent soixante et serait maintenu en opération  
de cette époque en tout temps et en toutes saisons,  
et attendu que le chemin en question n'est pas  
encore terminé et qu'il est résulté et résulte tous  
les jours de grands dommages pour la Cité et le  
District des Trois Rivières en conséquence de ce que  
les dites stipulations et conditions n'ont pas été  
remplies par la dite compagnie comme susdit  
Ce Conseil et la Corporation de la Cité des Trois  
Rivières qu'il représente se croient en droit  
de ne pas exécuter de son part les engagements

Article V

1<sup>re</sup> Motion

à l'égard  
de la position  
de la Compagnie  
du Grand Tronc  
vis à vis la  
Corporation de  
la Cité de Tr.  
Rivières.

Mars 31. 1863

conditionnels qu'il a pu enver la dite Compagnie en vertu du dit acte d'accord, à moins que la dite Compagnie n'exécute préalablement sans délai savoir d'ici au quinze juin prochain, les obligations & stipulations & conditions auxquelles elle est tenue par le dit acte d'accord.

adopté

Proposé par M. Faour  
Secondi par M. Adair;

Que la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de fer du Canada soit dûment notifiée en forme de procès verbal de la part de la Corporation de la Cité de Trois Rivières dans le sens et au fin de la résolution précédente.

2. Motion

adoptée

Proposé par M. Germain  
Secondi par M. Adair;

Résolu, qu'une députation requête soit faite de la part de ce conseil, à son Excellence le Gouverneur Général, pour demander la permission de bâtir des piliers dans le St Laurent au lieu que cette Corporation jugera à propos, entre la paroisse de Champlain et les limites ouest de la Cité de Trois Rivières, afin d'assurer un pont de glace devant la dite Cité, tous les hivers; à condition cependant que ces piliers soient faits sur les battures et au dehors du Chenal.

J. M. Motion

John Mulvaney  
une requête à Son Excellence le Gouverneur Général à l'effet d'obtenir la permission de bâtir des piliers sur les battures devant la Cité.

adoptée.

Requêtes de M. Étienne Leblanc demandant au Conseil de ne pas accorder de licence-privilège pour la traversée des passages, vis-à-vis la ville.

Requêtes de Étienne Leblanc

Proposé par M. Lassalle  
Secondi par M. Germain;

Motion unanime

Il est résolu que la requête de Étienne Leblanc soit prise en considération au même temps que toutes celles relatives au passage de fleuve St Laurent.

adoptée

Mars 31 1863

Proposé par M. Gerain  
secondé par M. Lassalle,

Résolu que les certificats

pour les licences d'ambroses soient fixés à quinze vingt  
piastres et ceux des Marchands détaillants de liqueurs  
à vingt cinq piastres.

Approuvé par M. Normand, secondé  
par M. M. R. Adair - au \$17.10.0  
impôts

Certificat de  
licences de  
\$17.10.0

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain

*[Signature]*  
Maire

Arthur Dupont  
Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le sept de  
Mars, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel  
de ville, en la salle du Conseil, par ordonnance  
des séances, à huit heures du soir.

7 Mars 1863

- Président M. M.
- Les Conseillers
- W. R. Adair
- D. S. Ligon
- J. Rochet
- L. Gerain
- H. F. Fournier
- J. B. Normand

Et le Conseil n'ayant rien sur quoi  
procéder ajourné à lundi prochain

Arthur Dupont  
Secrétaire

Avril 13. 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le treize avril, mil huit cent soixante et trois à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à huit heures du soir.

13 Avril, 1863

Étaient présents M. M. Les Conseillers

- L. Gervain
- M. Duchéneau
- J. Lassalle
- M. R. Adair
- J. C. H. Levaig
- H. J. Tearn
- J. Le Normand

Le Conseil n'ayant rien sur quoi procéder s'est ajourné à lundi prochain.

(Arthur Desjardis

20 Avril, 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt de avril, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à huit heures du soir.

Assemblée  
du 20  
Avril 1863

Étaient présents M. M.

- Les Conseillers H. J. Tearn
- L. Gervain
- J. C. H. Levaig
- J. Lassalle
- J. Le Normand
- M. R. Adair

Attendus que Messieurs H. R. Symes et autres experts forment une compagnie de feu et offrent leurs services à ce Conseil, il est

Avril 20 1863

Proposé par M. Gervais, Secondé par M. Adair  
 et résolu que les offres de ces messieurs soient  
 acceptées et que les nominations des officiers de la dite  
 compagnie soient approuvées par ce Conseil, savoir:  
 M. H. H. Sgmes Capitaine, M. William M. Dougall  
 Lieutenant, M. Thomas M. Dougall secrétaire et  
 Messieurs John Turner et Charles L. Gouin, Sergents  
 et qu'une avance de trois années de rémunération  
 soit faite à la dite Compagnie pour se procurer des  
 uniformes et que la pompe égruttable soit mise à  
 sa disposition.

1<sup>re</sup> Motion  
 Pour Organiser  
 Une Pomme  
 Compagnie de  
 pompes  
 sous le  
 N<sup>o</sup> 1

rapportée

Proposé par M. Lassalle

Secondé par M. Craig, Il est résolu que la

Compagnie n<sup>o</sup> 2 de Voltigeurs sous le commandement de  
 Capit<sup>aine</sup> Charles Valdemoreux soit acceptée et que l'allocation  
 de de 100, dix chelins, accordée par les règlements soit la  
 propriété de la compagnie et que l'allocation déjà votée  
 par ce Conseil en vertu d'une résolution passée  
 le 23 Mars dernier soit employée à habiller les  
 hommes de cette compagnie, de plus que la pompe  
 achetée par ce Conseil l'automne dernier soit  
 placée dans le Quartier notre Dame d'hui à quinze  
 jours et qu'un hangar soit loué dans ce quartier  
 pour placer cette pompe.

2<sup>e</sup> Motion  
 Pour Organiser  
 Une Compagnie  
 sous le  
 N<sup>o</sup> 2  
 Pompe Voltigeur  
 Jean

rapportée

Proposé par M. Gervais  
 Secondé par M. Lassalle,

Il est résolu que la requête

de Messieurs Pierre Palique et autres soit reçue  
 et que

rapportée

Avril 20 1863

Requête de Meprin Pime Polignin et autres  
demandant au Conseil une réduction dans le  
prix fixé par le Conseil pour obtenir le certificat  
de licence d'Auberges —

Referé à un comité  
de tout le conseil

Après quoi la séance est close et  
ajournée à jeudi prochain —

H. G. Tearon

Président

Arthur Laperouse  
Le Greffier

A une assemblée du Conseil de la Population  
de la Cité de Trois Rivières tenue le 23 Avril  
mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de  
ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances à huit heures du soir —

Assemblée  
du  
23 Avril  
1863

Étaient présents M. M.

les Conseillers — H. G. Tearon

F. Rochelleau

L. Le Frayre

J. Laruelle

L. Le Gervais

W. R. Adair

Rapport La requête de Meprin Pime  
Polignin et autres demandant une réduction dans le  
prix des certificats pour les licences d'Auberges a été  
~~prise en considération et le Comité général qui a été~~  
référé à un Comité général a été prise en considération  
et le Comité fait rapport que dans l'opinion de la Majorité  
du dit Comité les conclusions de la dite requête

Rapport  
sur le prix  
des certificats  
d'Auberges

Avril 23 1863

ne doivent pas être accordés & que le prix fixé par le règlement passé le 31 Mars dernier ne peut pas être changé.

	septième par M. Courtois	
	Par M. L. Gervais	
Centre St G. Harou		G. Lassalle
et St Rochelaire		D. Le Frizon
		M. A. Adam

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Lassalle,

Résolu que le secrétaire  
Trésorier soit autorisé à payer aux charcutiers la somme  
de cinq louis dix neuf schelins et demi courant pour  
leur fourniture au feu du 20 du courant chez M.  
Harnissan.

1<sup>er</sup> Motion  
pour le paiement  
d'un compte  
pour services  
d'eau au feu

Passé —

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Frizon,

Résolu que l'offre faite  
à ce Conseil par les citoyens de former une compagnie  
de pompiers pour la pompe n<sup>o</sup> 3 soit référée à la prochaine  
séance du Conseil.

2<sup>e</sup> Motion

Pasé —

Proposé par M. Frizon  
Secondé par M. Rochelaire,

Résolu que l'offre faite  
par M. Léon Bonnet de remettre à la Corporation  
la maison qu'il a achetée de Odela Bonnet soit  
référé au comité des Finances.

adopté —

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain —

M. Harou

Président

Arthur Dupuis  
Sec. Gen.



Avril 27 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt sept Avril, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à huit heures du soir.

27. avril, 1863

étaient présents M R Adair  
H G Fearon  
J L Normand  
J C Mc Craig  
L S Germain  
F Rochellean  
G Lassalle  
Le Sr Frigon

Sur Motion de M Frigon  
Seconde par M Craig,

Il a été résolu que le compte de M Dupont propriétaire de cette cité soit payé demain si la majorité du Comité des Chemin à qui il a été refusé le certifié et dans le cas contraire qu'un rapport soit fait par le dit comité à la prochaine séance de ce conseil.

1<sup>o</sup> Motion  
\$6.19.42

Proposé par M Craig  
Seconde par M Frigon,

Passé

Résolu qu les demandes faites par Messrs Henry Dupuis et autres, et par M M Albert Godein et autres, demandant à former une compagnie de propriétaires soient referés au Comité des Chemin assisté de M M Fearon et Rochellean pour en faire rapport à la prochaine séance.

2<sup>o</sup> Motion

Passé

Proposé par M Germain  
Seconde par M Rochellean,

Résolution de Certifié

pour obtenir des licences d'auberge soient accordés à

3<sup>o</sup> Motion

April 27 1863

M<sup>r</sup> Thomas G. Farrow, Pierre Paliquin, Madame  
Amélie Bernard McPherson, Louis Bergeron, Marie  
Gauthier, et Josephin Vidal et que le Président  
est autorisé à signer les dits certificats et que dits  
certificats ne peuvent pas être accordés à Golphe  
Martin, Étienne Rhéaume et Adolphe Trempe, vu  
que six autres sont un nombre suffisant pour les  
besoins de cette cité.

Unanimement

Moved by M<sup>r</sup> Farrow  
Seconded by M<sup>r</sup> Normand,

And resolved in amend-

4<sup>th</sup> Motion

ment that the names of Adolphe Trempe, Étienne  
Rhéaume & Adolphe Martin paying for Farrow  
Licenses, seeing that they have fulfilled the  
requirements of the law be granted to them also.

lost by 7 against 1

For M<sup>r</sup> Farrow against M<sup>r</sup> Craig,  
" Archibald  
" Gervais  
Normand  
Lassalle  
Frizon

Moved by M<sup>r</sup> Farrow  
Seconded by M<sup>r</sup> Gervais,

and resolved in amendment

to the amendment already proposed that the  
name of Adolphe Trempe be added to the list  
of Farrow Licenses for the city of Three Rivers, for the  
present year

lost by 6 against one

For M<sup>r</sup> Farrow against M<sup>r</sup> Gervais  
Archibald  
Craig  
Lassalle  
Normand  
Frizon

Avril 27 1863

Proposé par M. Rocheland  
Secondé par M. Frizon,

6<sup>e</sup> Motion

Résolu que les requêtes  
de M. Joseph Narcisse Rousseau et F. H. Bellefleur  
soient reçues et lues.

Passé

Requête de M. F. H. Bellefleur demandant  
au Conseil la place d'ingénieur pour le département  
du Feu — — —

Requête  
de  
M. F. H. Bellefleur

Requête de M. Narcisse Rousseau demandant  
au Conseil la place d'ingénieur pour le département  
du Feu — — —

Rejeté

Proposé par M. Lassalle  
secondé par M. Craig,

Il est résolu que  
les applications comme ingénieur de M. Joseph Narcisse  
Rousseau et F. H. Bellefleur soient déposées au  
comité du feu pour en faire rapport lundi prochain.

7<sup>e</sup> Motion  
Feu

Rapport du Surintendant du Feu, comprenant  
l'inventaire fait des objets appartenant aux stations  
et qui sont restés dans les dites stations après  
l'incendie chez M. Harrison. —

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain à sept heures et demie  
du soir —

M. H. A. A. A.

Président  
Arthur Lafosse  
Sec. G.

May 4 1863

The Council, on 4 May 1863, has proceeded to no business.

The members present were

Mr R Adair

L Le Gros

J G Le Gros

J G Fearson - adjourned

on Monday at seven and a half in the evening.

On 5 May the Council has proceeded to no business.

The members present

were J G Fearson

J G Le Gros

Mr R Adair who adjourned

on Tuesday evening at seven and a half in the evening.

Wednesday the Council has proceeded to no business.

The members present were

J G Fearson

Mr R Adair

J G Le Gros

On 11 May 1863, the Council has proceeded to no business.

The members present were

Mr R Adair

J G Le Gros

J G Fearson who adjourned

on Wednesday evening at seven and a half in the evening.

11 May  
1863

Mai 13 1863

13 Mai 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le treize du mois de Mai, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil lui ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir —

Etant présents L. Le Grosier Præsident  
J. H. Craig  
H. J. Fearon  
W. R. Adair  
J. Le Normand  
Joseph Lavallée Sec

Rapport Le Comité chargé de prendre en considération les applications d'un certain nombre de citoyens demandant à former des Compagnies de pompiers, votre Comité à l'honneur de faire rapport qu'il a pris les dites applications en considération et est d'avis que la Compagnie dont M. Colbert Godin est capitaine serait la plus effective vu qu'il y a dans celle dont M. Henri Dupuis est capitaine, plusieurs charretiers et plusieurs hommes qui sont dans l'habitude d'aller dans les chantiers votre Comité est d'avis d'après ces considérations que la Compagnie formée par M. Colbert Godin doit être acceptée, mais aux mêmes conditions que s'est formée la Compagnie Equitable si ce n'est qu'une année de rémunération de plus leur soit avancée. Le tout néanmoins humblement soumis —

Trois Rivières le Mai 1863

Signé W. R. Adair  
L. Le Grosier  
H. J. Fearon

Mar 13 1863

Moved by Mr Craig  
Seconded by Mr Pearson,

1<sup>st</sup> Motion

That the petitions of  
Messrs Adelaide Willard and of Stephen Rhinans  
be received and read.  
adopted

Requited de Madame Willard demandant  
au Conseil qu'il lui soit accordé un certificat  
pour obtenir une licence d'auberge -

Requited de Mr Stephen Rhinans demandant  
au Conseil de rescinder la motion par laquelle  
le Conseil lui refusait à lui et à d'autres des  
certificats pour obtenir des licences d'auberge.

Moved by Mr Pearson  
Seconded by Mr Craig,

2<sup>d</sup> Motion

It is resolved that the  
resolution of the 27<sup>th</sup> of April last, in as much  
as relates to fixing the number of Tavern Keepers in  
this city be rescinded and that the following persons  
be added to the list of the already mentioned  
or named Tavern keepers for the city of New River  
Joseph Troupe and Stephen Rhinans; and that  
the Secretary Treasurer is authorized to grant them  
certificates as soon as they have paid him the  
tax imposed by the Council of this city.

pour rescinder  
la motion par  
laquelle le  
Conseil refusait  
des Certificats  
de licence d'auberge

pour 3 cents  
pour Mr Pearson  
Craig  
Main  
Cent  
Mr Germain

Propose par Mr Germain  
Secondé par Mr Craig.

Résolu par le Secrétaire

Mai 13 1863

Troisomni soit autorise a payer le compte de  
la Compagnie du gaz, se montant a cent  
quatrevingt six piastres et quatre vingt dix centimes

3 motion

Propose par M. Germain  
secondé par M. Craig,

adoptée

Résolu que le secrétaire

Troisomni soit autorise a payer le compte de  
M Lucile Lafontaine se montant a dix piastres

adoptée

après quoi le conseil s'est ajourné a lundi  
prochain — a sept heures et demie

D. Pervais.

Président.

Arthur Desjardins  
Secrétaire

Trois Rivières 16 Mai 1863

Nous soussignés conseillers de la Corporation de  
la ville de Trois Rivières convoquons une assemblée  
spéciale du conseil a deux heures et demie cette  
après midi a la salle du dit conseil a l'Hôtel  
de ville lieu ordinaire des séances pour prendre  
en considération une motion passée a une assemblée  
du dit conseil tenue au lieu ordinaire de cette  
séances le treize du présent mois accordant des  
certificats pour obtenir les brevets aux personnes  
suivantes: Étienne Thériault et Adolphe Trempe  
et une autre résolution passée a une autre séance  
du dit conseil leur refusant, en date du  
vingt sept avril dernier.

Convoque  
d'une assemblée  
le 16 Mai  
1863

Après F. & Armand  
L. Laflamme

Mars le 16 1863.

16 Mars 1863

La 1<sup>re</sup> Assemblée spéciale du conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières  
tenue le septième jour du mois de Mars, mil  
sept cent soixante et trois, à l'Hotel de Ville  
en la salle du conseil. Au commencement de la séance  
à deux heures et demie du soir —

Etant C. présente M. Thémis de  
Mars

et M. de la Commission

M. J. H. Craig

M. H. Adams

M. H. Cassin

M. Cassin

M. H. Adams

M. H. Adams

M. H. Adams

M. H. Adams

Proposé par M. Godefron Cassin  
Secondé par M. H. Adams,

qu'il soit résolu

que les résolutions passées à la séance de ce conseil  
du 16 Mars, en ce qui concerne qui accorde les certificats pour  
leur accorder les licences à Thémis Adams et  
Joseph Adams sont valides et déclarées nulles

de amendement

Proposé par M. Godefron  
Secondé par M. H. Adams,

qu'il soit résolu que les mots

"et les requêtes des dits Thémis Adams et Joseph Adams soient  
de nouveau prises en considération à la prochaine séance  
du conseil" soient ajoutés à la motion principale



Mai 16 1863

adoptées sur le même

de 5 centes le —

Comité M. M. Formand	Pompey G. G. Craig
" M. M. L. L. Gervain	L. G. Gervain
Lassalle	M. R. R. L. L.
Boigon	M. G. G. G.
	J. G. G. G.

Après quoi le dit conseil s'est ajourné à

Mardi prochain

Arthur Lassalle

Etienne H.

A l'Assemblée du Conseil de la Compagnie

26 Mai 1863

de la ville de Paris tenue le vingt six  
du mois de Mai, qui s'est ouverte à  
Paris, à l'Hotel de Ville dans la salle du Conseil  
général ordinaire des séances, à sept heures et demie  
du soir —

Étaient présents Son Honneur  
le Maire et M. M. les  
Conseillers —

M. R. L. L.  
J. G. G. G.  
L. G. Gervain  
J. G. G. G.

Proposé par M. G. G. G.  
secondé par M. L. G. Gervain,

Résolu que le

Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer à la Compagnie  
de Pompes N° 3, la somme de deux cent quarante piastres  
suivant un rapport du Comité du Feu adopté  
par ce Conseil le 13 Mai courant, signé le  
Secrétaire présent & reçu du Capitaine de la  
dite Compagnie pour le montant.

H. G.

recopté

Mai le 27 1863

Proposé par M. Fearson  
Secondé par M. Craig,

Résolu que le comité du feu  
soit autorisé à faire les dépenses nécessaires pour le hobble  
ment de la Compagnie du feu n° 2, pourvu que  
ces dépenses ne soient pas au delà de huit piastres par  
chaque homme.

Habit des  
pompiers

adoptée

Moved by M. Fearson  
Seconded by M. Craig,

It is resolved that seeing  
the Council had delayed to decide the number of Taxation  
keepers of this city so late as the 27<sup>th</sup> of April, it is  
thought advisable that all applicants for Taxation  
Licenses ought to get them this year, and for the  
future application must be made in the course  
of the month of January and certificates be granted  
to Adolphe Trompe and Etienne Thibault to keep  
Taxations.

adoptée

Arthur Dupan Maire  
de la Ville

Nous soussignés convoquons une assemblée  
spéciale du Conseil pour sept heures ce soir dans  
le but de prendre en considération la nomination  
d'un Président pour l'élection Municipale et en  
même temps les certificats de M. Adolphe Voellans  
et de Joseph Martin

For Charters ce 27 Mai 1863

Signé F. L. Normand  
H. J. Fearson

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue ce vingt sept  
du mois de Mai, huit cent soixante et  
trois, à l'Hôtel de Ville en la salle du Conseil  
leur ordinaire des séances à sept heures et demie du  
soir.

27 Mai 1863  
Spéciale

Assemblée  
Spéciale  
du  
Conseil.

Sténographe présents

Mai 27 1863

L. G. Gouin premier  
H. J. Fournier  
M. Normand  
Godefr. Lassalle  
H. A. Odain -

Proposé par M. Normand  
secondé par M. Lassalle,

Qu'il soit résolu 1<sup>re</sup> Motion

que des certificats pour des licences d'auberge soient  
accordés à Dame Adélaïde Williams et Sulphe  
Martin et cela attendu que ce conseil a déjà recédé  
la résolution du vingt sept avril dernier, et qu'un ré-  
glement soit fait immédiatement pour régler la manie-  
re que les Hôtels en la cité de Trois Rivières seront  
tenus à l'avenir. -

adoptés unanimement

Proposé par M. Odain  
secondé par M. Normand,

Résolu que H. J. Fournier soit 2<sup>de</sup> Motion

soit nommé Président de l'élection du Maire et des  
conseillers qui doit avoir lieu le 6 juillet prochain.

adoptés

Après quoi la séance est levée

H. J. Fournier

Président

Arthur Desjardis  
Secrétaire

Jeudi le 1<sup>er</sup> 1863

Lundi le 10 Juin 1863, le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de quorum.

Les membres présents qui ont assisté à lundi prochain, 7 1/2 heures P.M. sont:

H. G. Fearon  
W. R. Adams

Wm. Craig  
J. H. Craig

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt deux du mois de Juin, mil huit cent soixante et trois à l'Hôtel de ville, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie au soir, étaient présents

22 Juin, 1863

M. M. les Conseillers L. Gervais pro  
W. R. Adams -  
W. L. Fryer  
J. H. Craig  
H. G. Fearon -

Proposé par M. Fryer,  
Secondé par M. Craig,

Résolu que son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet à trois mois pour la somme de cent quarante trois piastres et soixante et quinze centes, en faveur de M. J. H. Craig en paiement de son compte.

1<sup>er</sup> Motion

Adopté unaniment

Jeun le 22 1863

Proposé par M. Fearon  
Secondé par M. Frigon,

Résolu que les bancs de

bancs dans la grande Halle du Marché aux  
Verrins soient vendus de la manière et aux condi-  
tion ordinaires, samedi le vingt sept du courant  
à dix heures A.M. et que le prix de départ soit  
de six piastres et que les états de la petite Halle  
soient vendus mardi le trente du courant, à dix  
heures A.M. et que le prix de départ de 921  
soit de cinquante dollars, le n<sup>o</sup> 2 ~~845~~ 845, n<sup>o</sup> 3, 840, le  
n<sup>o</sup> 4 ~~825~~ 825, n<sup>o</sup> 5, 820, les n<sup>o</sup> 6 et 7, ~~809~~  
809 <sup>ad 1</sup> et que le comité de Marchés soit autorisé  
à faire les conditions qu'il jugera nécessaires

2<sup>e</sup> Motion

10 & 11 - \$10.00

adopté

Moved by M. Lesaj  
Seconded by M. Adair,

It is resolved that the

road Committee be authorized to purchase deals  
to make the side walk in the new street  
between Lopez and St Georges street and also to  
get the said side walk made.

3<sup>e</sup> Motion

adopté

Proposé par M. Frigon  
Secondé par M. Fearon

Résolu que la requête

de Edmond Mithet, fils, soit reçue et lue.

adopté

Requête de M. Edmond Mithet, fils, demandant  
au conseil le plan de clore du Marché aux  
Verrins

Après que la séance ait été adjournée à  
lundi prochain

L. P. Fournier

M. Fournier  
de Fearon

Président

26 Juin 1863

Aux Messieurs Messieurs une assemblée spéciale  
du Conseil pour aujourd'hui à 4 heures P.M. dans le  
but d'amender les trente huitième clause du Règlement  
du Marché, en ce qui concerne le étang de Agnette  
nos 1 & 2.

26 Juin 1863 Signé L. G. Gervais  
W. R. Adair

A une Assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le treize du mois  
de Juillet, Mil huit cent soixante et trois, à  
l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lors  
ordinaire des séances à sept heures et demie du  
soir.

B  
Guillet 1863  
13

étaient présents En Honneur le  
Maire et Messieurs

- Conseillers — H. G. Fessier
- W. R. Adair —
- François Rocheland
- J. H. Carrière
- Pierre Guilmette
- J. E. Normand
- G. B. Honkaton

Provincia de Canada }  
District des Trois Rivières }  
Trois Rivières ce 13 Juillet  
1863

Je Bonheur de Beauville  
jure solennellement de remplir fidèlement les  
devoirs de membres du Conseil de ville des Trois  
Rivières, au meilleur de mon jugement et de  
ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en  
aide.

Solennellement devant moi  
une des Juges de Paix de la  
Majesté le Reine Victoria pour  
le District des Trois Rivières  
Trois Rivières ce 13 Juillet 1863  
Signé J. S. Fessier  
J. P.

July 13 1863

Province du Canada }  
District des Trois Rivières

Trois Rivières ce 13 Juillet 1863

Je Pierre Guilmette jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de ville des Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité, ainsi que Dieu me sera en aide

Assommé devant moi  
un des Juges de Paix de sa  
Majesté le Reine Victoria  
pour le District -

Pierre Guilmette

Trois Rivières ce 13 Juillet 1863

Signé H. F. Fearson  
J. P.

Province du Canada }  
District des Trois Rivières

Trois Rivières ce 13 Juillet 1863

Je J. C. H. Craig jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de ville des Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité; ainsi que Dieu me sera en aide

Assommé devant moi  
un des Juges de Paix de sa  
Majesté le Reine Victoria  
pour le District des Trois Rivières

J. C. H. Craig

Trois Rivières ce 13 Juillet 1863

Signé H. F. Fearson  
J. P.

July 13 1863

Province of Canada } City Council  
District of Three Rivers }

I George Baillet Lamoignon do solemnly swear faithfully to fulfil the duties of member of the City Council of Three Rivers to the best of my judgement and ability; so help me God

Three Rivers 13<sup>th</sup> of July 1863

Sworn before me one of the Peace Justices of the County of Three Rivers for the District of Three Rivers

Signed G B Hamilton

Three Rivers 13 July 1863

Signed H L Pearson  
J.P.

Province of Canada }  
District of Three Rivers }

Three Rivers c. 13 July 1863

Je Telothon Lucien Normand jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de ville des Trois Rivières au meilleur de mon jugement et de ma capacité; ainsi que Dieu me sent son aide.

Signed T L Normand

Attesté devant moi  
un des Juges de Paix de sa  
Majesté le Comte de Paris pour  
ce District -

Three Rivers c. 13 July 1863

Signed H L Pearson  
J.P.



Juillet 13 1863

Sur Motion de J. C. H. Craig  
secondé par M. F. Rochellean,

Il a été résolu  
que les Comités suivants soient formés, et composés  
par les personnes suivantes pour l'année courante

- Finances { L. L. Germain, Président  
J. C. H. Craig  
J. B. Houlston
- Terre { W. A. Adams, Président  
L. L. Germain  
W. L. Normand
- Santé { F. Rochellean, Président  
W. A. Adams  
Pierre Guilmette
- Expenses { J. B. Houlston, Président  
J. C. H. Craig  
F. Rochellean
- Logis { Pierre Guilmette, Président  
W. A. Adams  
W. L. Normand
- Commun { H. F. Fearon, Président  
F. Rochellean  
Pierre Guilmette

Juillet 13 1863

Chemin { J. Le Normand Président  
 H. G. Fearon  
 Q. B. Coulston

Marché { J. C. H. Craig Président  
 L. E. Gervais  
 H. G. Fearon

agréé unanimement

~~Proposé par M. Le Normand~~  
~~secondé par M. Rochelleau,~~

Motion

Requête des Membres du Barreau de la  
 section du Troisième District, soumise à l'approbation du  
 Conseil de ville dans son intention de changer  
 la disposition des Bancs du Juge, des Avocats et autres  
 dans la salle d'Audience.

approuvé

Proposé par J. Le Normand  
 secondé par M. F. Rochelleau,

Il a été par le Conseil

2<sup>e</sup> in

après avoir examiné la résolution des Membres du Barreau  
 de cette cité en date du neuf juillet courant, résolu  
 que ce Conseil approuve ces résolutions ainsi que les  
 demandes qu'elles contiennent espérant que le Gouver-  
 nement voudra bien y faire droit, et que copies  
 de présentes soit transmises au Bâtonnier du Barreau  
 de la section du District des Troisième District, pour en  
 user dans le intérêt des dites résolutions.

Résolution

Approuvé unanimement

Juillet 13 1863.

Sur Motion de M<sup>r</sup> Normand  
secondé par M<sup>r</sup> Rochelleau,

3<sup>me</sup> Motion

Il a été résolu  
que Gaspard Boudages, Secrétaire de cette cité  
soit substitué à Charles B de Beauville Sec  
actuellement Maire de cette Cité, comme  
Secrétaire de cette Corporation.

agréé unanimement

Mouvé par M<sup>r</sup> G B Houlston  
secondé par M<sup>r</sup> McLarny,

That this Council

4<sup>me</sup> Motion

request from the Grand Trunk Company of Canada  
a statement of the affairs of the Athabaska Branch  
and copies of any correspondence that they have passed  
between the said company and the Contractor of the  
said Branch and Mayor of this City relative  
to the \$40,000 subscribed by the City as Tock in  
the said Company.

approved unanimously

Mouvé par M<sup>r</sup> G B Houlston  
secondé par M<sup>r</sup> W B Adair,

That the amount

5<sup>me</sup> Motion

presented by H J Pearson, Esq, President of the  
Municipal Election amounting to the sum of twenty  
eight dollars and twenty cents (\$28.20) be accepted  
and paid -

Approved -

Sur Motion de M<sup>r</sup> Normand  
secondé par M<sup>r</sup> Rochelleau,

6<sup>me</sup> Motion

Qu'il ait été résolu  
que le Secrétaire Trésorier de cette Corporation soit  
tenus de donner un état des Finances à ce Conseil  
à la dernière séance établissant le montant qui  
est dû à cette Corporation et le montant qui leur  
doit et à qui.

approved

July 13 1863

Moved by Mr Houlston  
Seconded by Mr Adair,

That this Council hold  
a special meeting on Friday evening next 17<sup>th</sup> inst.  
at 8 o'clock to take into consideration the question  
whether the revenue of the Market shall be sold  
by public sale or a clerk be appointed to  
levy the same.

Y<sup>is</sup>  
Motion

approved

Moved by Mr Adair  
Seconded by Mr Craig,

That the Gap Company  
account for the sum of (\$207.25) two hundred and  
seven dollars and twenty eight cents be accepted  
and paid forthwith in order to save the discount

Y<sup>is</sup>  
Motion

approved

Sur Motion de Mr Normand  
Secondé par Mr Guilmette,

Qu'il soit résolu  
que le compte de Mr O'Brien Chagnette soit payé  
si les vaches qu'il a entreées l'ont été dans un  
lieu public et non sur la propriété d'autrui et  
dans tous les cas pourvu que ce ne soit pas dans le lieu  
réservé pour faire le cimetière catholique

Y<sup>is</sup>  
Motion

adopté

Moved by Mr Houlston  
Seconded by Mr Adair,

That Messrs W Lanza  
and J A Busson, be appointed auditors of the  
accounts of this Council for the year ending 1<sup>st</sup>  
Monday of July 1864.

10<sup>min</sup>  
Motion

adopté

Jullet 15 1863

Proposé par M Coary  
Secrétaire par M Rochelande

11<sup>me</sup>  
Mortier

Sur le compte  
de la B<sup>e</sup> de Beauville, les  
payés au montant de  
Approuvé

I give notice that I will apply for  
an amendment to the seventh clause of the  
Common By-Laws, at the next meeting of the  
Council

Wm Davis  
15<sup>th</sup> July 1863  
sigd H J Pearson

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain à sept  
heures et demie du soir

Bouhadeterville

Maire

Arthur Desjardis  
Secrétaire

Assemblée  
du  
20 Jullet  
1863

A une Assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Saint-Pierre, tenue le vingt deux  
mois de Jullet, mil huit cent soixante et trois  
à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu  
ordinaire des séances à sept heures et demie du  
soir

Présents Son  
Honorable Maire et  
M. les Conseillers

L. J. Gervais  
J. B. Houlston

Juliet 20 1863

J. H. Craig  
 F. Rochelleau  
 W. R. Adair  
 T. L. Normand  
 H. J. Fearson  
 Pierre Guilmette

Sur Motion de Pierre Guilmette  
 secondé par M. J. H. Craig,

Qu'il soit résolu 1<sup>re</sup> Motion  
 que le Comité des chemins soit autorisé à faire les  
 dépenses nécessaires pour faire réparer les ailes du premier  
 pont de pierre et faire cimenter les joints du second  
 pont de pierre.

Passé

Sur Motion de M. Normand  
 secondé par M. Rochelleau,

Qu'il soit résolu 2<sup>me</sup> Motion  
 que le Conseil permette à la société de musique  
 sous les soins de M. Philippe Godin de se servir du  
 haut de la station de pompe équitable pour l'exer-  
 cice de cette société, pourvu que le Capitaine  
 de la pompe équitable y donne son consentement

Passé

Mouvé by M. Adair  
 secondé by M. Normand,

That the amount  
 granted to the Fire Engine Company be paid to  
 the Secretaries Treasurer of the said Company, that  
 the limits fixed by the fire bylaw of thirty members  
 be allowed to so far as the three year allowance  
 for clothing of the members, as adopted by resolution  
 of the Council 20th April, is concerned

Passé

3<sup>me</sup> Motion

Z

Juillet 20 1863

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Fearon,

Résolu que les revenus 4<sup>em</sup>

Motion

des Marchés de cette cité soient vendus pour une  
 année par encan public mardi le 25 du Courant  
 à dix heures du Matin, ce que le prix de départ soit  
 comme suit: Cinq cent piastres pour le Marché aux  
 légumes, de quarante piastres pour le Marché à Foin  
 et de vingt piastres pour le Marché à prison. Que  
 les revenus du Marché aux légumes qui doivent être  
 vendus soient les taxes journalières et les pesées sui-  
 vant le règlement des Marchés, et l'acquéreur du  
 dit Marché pendant sera tenu pendant l'hiver  
 d'entretenir les voies du dit Marché et de le nettoyer  
 pendant l'été à la satisfaction du Comité des  
 Marchés, mais n'aura pas comme clerc de  
 Marché et que les acquéreurs des revenus des Marchés  
 à Foin et à prison soient tenus de remplir les  
 devoirs de Clercs de Marché sur leur Marché  
 respectif et que les acquéreurs d'aucun de dits  
 Marchés doivent fournir deux cautions solubles  
 pour assurer le paiement auquel ils auront été  
 adjugés, et que les acquéreurs prendront possession  
 des dits Marchés le premier août prochain et  
 seront tenus de passer un Marché avec la  
 Corporation par devant notaire, d'en fournir une  
 copie à la Corporation et d'en payer le coût.

Qu'en faute par le ou les acquéreurs des dits  
 Marchés. Il est résolu de plus qu'un  
 clerc de Marché soit nommé par le Marché  
 aux légumes avec un salaire annuel de cent  
 vingt piastres dont le devoir sera de veiller  
 à ce que le Règlement des Marchés soit exécuté  
 en tout point.

À se conformer  
 aux conditions de la  
 présente résolution  
 & de son ou leur  
 adjudication dans  
 les deux jours suivant  
 l'adjudication qui  
 lui ou leur sera  
 faite, les dits Mar-  
 chés ou l'un  
 d'aux suivant  
 le cas soient ou  
 soit vendus  
 suivant le cas  
 dans des présents  
 le 1<sup>er</sup> août prochain

# Guillet 21 1863

Moved in Amendment by Mr Harbiston  
Seconded by — Mr Pein Guilmette,

That the words  
"mai s'agira pas comme cleve de Marche" be  
struck from the original resolution and that after  
the words "severus de Marchis" be added the words  
"au sensus" and also that all the words after  
"le premier tout prochain" be struck out and  
erased from the original resolution

5<sup>th</sup> Motion

enjointe au division

et cinq cents quatre

Contre Mr Gervais  
Mr Rochelien  
Mr Craig  
Mr Pearson

Pour Mr Harbiston  
Mr Harbiston  
Mr Norman  
Mr Guilmette  
Mr. W. de Maine

## En amendement à l'amendement

Propose par Mr Gervais  
Secondé par Mr Rochelien,

Résolu que la con-  
sultation de l'amendement proposé par Mr Harbiston  
et secondé par Mr Guilmette soit différée jusqu'à  
la prochaine séance de ce conseil.

Peronne par

5 cents &

Pour Mr Craig  
Rochelien  
Gervais  
Pearson

Contre Mr Pearson  
Mr Wain  
Mr Norman  
Mr Harbiston  
Mr Guilmette

Propose par Mr Craig  
Secondé par Mr Allan,

Résolu que les regrets  
de Messieurs Ed. Olan, W. Parant, Ed. Meltho-  
p & Pearson, Louis Pether, Lion Arcand &



Juliet 20 1863

Les Chiquette et Orde de Chelean soient  
requis et referes a un comite general qui  
s'assemblera Jeudi le 23 du courant, a 7 1/2  
heures, P.M. et qui devra en faire rapport  
a la prochaine sance

6 Motion

Passée

Après que la sance est close et ajournée  
à Jeudi prochain — à 7 1/2 heures P.M.

Bonne nuit

Mais

Arthur Lapresse  
St-François

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le troisième  
jour du mois d'août, mil huit cent soixante et  
trois à l'Hôtel de Ville en la salle du Conseil  
leur ordinaire des séances à sept heures et demie  
du soir.

Assemblée  
du mois

3 Août 3

1863

Étaient présents M M les  
Conseillers — L. G. Girardin pour  
W. R. Adair  
J. B. Bouliester  
H. J. Fournier  
T. L. Howard

Moved by Mr. Fournier  
Seconded by Mr. Adair,

It is resolved that 1<sup>st</sup> Motion

Simon Panneton be named Police Man for the  
City during good pleasure with the emoluments  
attached to the said office by the Corporation and  
that Pierre Théophile Pratte be also reinstated as such

Requis de M Simon Panneton demandant au  
Conseil d'être nommé constable. — — —

Requis de  
M Simon Panneton

Aout 3 1863

Sur Motion de M. Normand  
secondé par M. Pierre Guilmette

Qu'il soit résolu 2<sup>e</sup> Motion

que les travaux commencés, il y a deux ans dans les  
rues des champs et St Maurice soient continués tel  
que commencés et que les arrangements soient faits avec  
Moïse Labanache, François Pichet, Joseph Saval  
et François Lacroix pour mouvoir ou reculer leurs  
maisons qui sont dans les dite rues et que les dite  
travaux à être faits soient conduits par le comité  
des chemins.

adoptée.

Moved by M. G. B. Houlihan  
seconded by M. Adair

That this Council  
meet in Committee of the whole on Thursday the  
6<sup>th</sup> inst., at half past seven P.M. to take into  
consideration the financial conditions of its affairs and  
other matters concerning this Council.

3<sup>e</sup> Motion

adoptée

Rapport du Suintendant du Feu

Je soussigné Suintendant du Feu ai  
l'honneur de faire rapport au Conseil que l'inventaire  
des pompes ayant été fait, elles sont toutes en bon  
ordre. La Pompe "Mouche à Feu" ne manque  
de tous les objets nécessaires à une station; elle n'a  
que douze pieds de tuyau environ. Il y a encore  
dans la ville un bon nombre de maisons qui sont  
dépourvues d'échelles et aussi plusieurs cheminées en  
mauvais état. Les propriétaires ont été avertis plu-  
sieurs fois sans y remédier. Je désire prendre l'avis  
du Conseil à ce sujet. Il y a de nombreuses  
plaintes de négligence portées contre le ramoneur  
engagé par le Comité du Feu. Je laisse au  
Conseil à décider s'il est expédient de le remplacer  
ou de renouveler son engagement

Rapport du  
Suintendant  
du Feu

St. Riv. 27 Juillet 1863

Signé B. Lacroix

Avant 3 1863

Après quoi la séance est close et  
gourmée à jeudi prochain — à sept heures  
et demi du soir — —

L. Gervais

Président

Arthur Lafosse

Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le dixième  
jour du mois de tout, mil huit cent soixante  
et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept  
heures et demi du soir —

Assemblée  
du  
10 tout  
1863

Etant présent M. M.

les Conseillers H. J. Fearon

J. C. Craig

J. B. Houberton

J. L. Normand

H. Rochelien

M. R. Adair

L. Gervais

Pierre Guilmotte

Requête de Madame Pierre Pichette demandant  
au Conseil un certificat de licence pour  
vendre des liquors — — — Requête de  
Madame

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Normand.

Que le Secrétaire  
soit autorisé à accorder un certificat pour obtenir  
du Receveur du revenu de l'intérieur une licence  
pour vendre des boissons à exporter à Madame  
Pierre Pichette, vu son état de pauvreté

August 10 1863

That the Certificate be accorde gratis.

supported by

7 cents

Centre Du Anulston

- Don de Gervais
- Normand
- Rocheleau
- Guillemette
- Adair
- Craig
- W. Fraser

Proposee par M. Gervais  
Seconde par M. Normand

Resolu que le Secretaire

2<sup>o</sup> Motion

Provisoire de la Corporation soit autorise a accepter un  
billet a demande des Commissaires d'ecole de cette  
cite pour la somme de six cent quatre vingt neuf  
piastres et quatre vingt sept centimes, avec interet de  
sept pour cent, etant pour une pareille somme due  
par la Commission des Ecoles a la dite Corporation  
unanime

Moved by M. Adair  
Seconded by M. Normand

That Mr Arthur

3<sup>o</sup> Motion

Dufosse be reappointed Secretary Treasurer of this  
Council for one year from the 1<sup>st</sup> of July last - at  
a salary of four hundred dollar per annum on his  
giving to this Council solvent securities of one  
thousand dollar each, the names of said securities  
to be submitted to this Council at its next regular  
meeting from this date, and the failure of the said  
Dufosse to submit to this Council at its said  
next regular meeting the names of two securities, will  
cancel this engagement and leave the office of  
Sec. Treas. Vacant.

accepted

August 10. 1863

Proposed by Mr. Gervais  
Seconded by Mr. Craig,

4<sup>th</sup> Motion

Resolved that the  
Secretaries Treasurers be authorized to receive of  
Mr. Henry Clark the sum of twenty and some  
pence for the tax of which he has collected on the  
market any census depuis le 1<sup>er</sup> au 31 juillet  
dernier -

Passed -

Proposed by Mr. Gervais  
Seconded by Mr. Normand

Resolved that the Committee 5<sup>th</sup> Motion

des Chemins soit autorisée à faire faire une côte  
dans le quartier St Ursule dans la rue des  
Poudrières, et que la dite côte soit faite d'une  
manière convenable -

Rejected on Amendment

Proposed Moved in amendment  
by J B Houlston seconded  
by J Rockelean -

That the words  
"Poudrières" after the words "la rue" be struck  
out and that the words "des Religieuses" be  
substituted for it.

Carried on division

of 6 yeas and  
in favour of the motion against the  
Rockelean  
Houlston  
Normand  
Craig  
Guillette

après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain - à sept heures et demie du soir

M. J. Leavon

President

Arthur Gervais  
Secy

Le 17 1863

A une assemblée spéciale du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le dix septième jour du Mois d'Avril, Mil huit  
cent soixante et trois, à l'Hotel de Ville  
en la salle du Conseil, non ordinaire des  
séances, à ~~ceux~~ heures de Pratin —

17 Avril,  
1863

étaient présents Son  
Honneur le Maire  
et M. M. les Conseillers

P. Guilmotte  
M. le Maire  
M. J. Theron  
M. A. Adair  
L. Gervais

Proposé par M. Theron  
secondé par M. Adair

Que les catalogues de cette  
Cité qui ont servi des effets, marchandises & autres  
choses au dernier incendie soient tenus de les déposer  
sans délai, à l'Hotel-de-Ville, afin de donner  
moyen aux propriétaires de ces effets de les réclamer  
& qu'il soit ordonné au Secrétaire Trésorier de faire  
publier la présente par le criem public &  
cela sans délai —

Passé

Motion de M. Gervais  
secondé par M. Guilmotte,

Qu'en autant qu'un grand  
nombre des débris du dernier incendie, <sup>est</sup> dans un état  
dangereux et qu'il devient nécessaire de les démolir, que  
les propriétaires de ces débris soient notifiés et être  
présents sur les lieux demain à neuf heures du matin  
pour lui ~~le~~ alors faire la visite de ces débris  
conjointement avec Edouard Parent et Louis Potier  
maçons de la dite Cité, pour voir établir, s'il

August 17 1863

est nécessaire de les démolir avec pouvoir aux  
dits propriétaires d'avoir pour telle visite un ou  
deux Maçons compétents et que dans le cas où ~~certes~~  
~~telles~~ ~~travaux~~ ou des parties de ces décombres qui  
seront déclarés dangereux par les dits maçons  
ou majorité d'eux et que les dits maçons ou la  
majorité déclareront nécessaire de démolir qu'il  
s'en décombres ou partie d'eux soient démolis  
sans délai par leurs propriétaires respectifs et que  
faute par eux de commencer à ce faire dans une  
heure après ~~après~~ la décision de dits maçons &  
continuer activement; que tel démolissement soit  
fait par la Corporation aux frais et dépens de tel  
propriétaire & que dans le cas où il serait besoin de  
nommer un autre maçon, deux maçons étant égale-  
ment divisés d'opinion que deux maçons soient  
autorisés à nommer & à séjoindre un autre maçon

Passé -

Après quoi la séance est levée et ajournée

J. B. M. de Kerville  
Maire

Arthur Lafosse  
L. Sec

Et une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le dixseptième  
jour du mois d'août, mil huit cent soixante  
et trois, à l'Hôtel de ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures  
et demie du soir.

Assemblée  
du 17 Août  
1863

Etant présents ou en l'absence  
Conseillers - M. Adair Prsident  
G. B. Horditch

Nov 17 1863

J. B. Craig  
L. E. Germain  
Pierre Guilmette  
H. G. Fearon

Moved by Mr Boulanger  
Seconded by Mr Craig,

That the Council prepare

to pass an ordinance as early as possible to prohibit  
all buildings on fire and all buildings converted on fire  
in the limits following, to-wit: the side north east  
of the rue Peel et St Georges, the side south west of  
the rue Bonaventure et des Carrioles, the side south of  
the rue Royale et le fleuve St Laurent, and give  
the proprietors of the properties who have been in arrears  
during the month of June last the notice of the ordinance  
of the intention of the Council.

Ordered

Done this 17th day of Nov 1863 at Montreal  
In presence of the Mayor and Councillors  
For L. E. Germain  
J. B. Boulanger  
J. B. Craig  
Pierre Guilmette  
Against H. G. Fearon

Moved by Mr Boulanger  
Seconded by Mr Craig, that the Council

appoint a special committee to consider and report  
upon the best means of providing water so as to  
extinguish fires and prevent the occurrence of a  
calamity such as has befallen our city on Saturday  
night last. The committee to be composed of  
Messrs Formand, Germain, Fearon and the  
mover and seconded —

Passed

no motion  
no motion



6 out 17 1863

Moved by Mr Gervais  
Seconded by Mr Craig,

As it resolved that  
the certain accounts be referred to a special  
committee to be composed of Messrs Stomond  
Guthrie, Allan & Thomson.

3 in Motion

Passed

Report of the Superintendent of the Fair  
on the fire of the 15th April 1863

Report of the  
Superintendent  
of the Fair

Done the 17th

After which the session was closed and  
adjourned to Monday evening, next week  
at seven o'clock

W. E. Allan Chairman

Monday the Council did not proceed, Captain Desjardins  
having no business and adjourned to Tuesday  
at 7 o'clock

On Tuesday, the Council did not proceed to any  
business; the members  
present were Mr Gervais  
and Mr Allan who adjourned to  
Wednesday

Arthur Desjardins

Avout 24 1863

24 Avout, 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de New-Brisson, tenue le vingt quatre du mois d'Avout, Mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil leur ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Stamment présents M. M.  
Les Conseillers H. L. Fleury, prés.  
L. Gervais  
W. R. Adair  
J. G. Gilmartin  
J. H. Craig  
T. Le Normand

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Normand,

Résolu que le secrétaire

soit autorisé à commander cent pièces de tuzac en cuir pour la Compagnie de pompiers No. 1 et cinquante pièces pour la pompe "Lion Rouge" et deux douzaines de secang en cuir.

Carried

Après quoi le Conseil s'ajourne à mercredi par 4 heures de l'après midi.

H. L. Fleury

Président

Arthur Corpeau

Sec. Trésorier

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil pour orgue heures, à. M. ce jour d'hui, pour s'entendre avec les assureurs pour les propriétés assurées, et voir à assurer les assurances de plus pour prendre en considération une lettre du 22 courant au H. L. Fleury -

Convocation d'une Assemblée spéciale

Signe C. Bouché de St-Amand  
Maire

# Aout 1863

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt cinq du mois d'Aout, ouil huit cent soixante et trois, a l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

25 Aout, 1863

Stant priant

Le Honneur le Maire &

M. M. les Conaillies

- H J Pearson
- J G De Craiz
- J B Bonlietou
- L E Gervais
- M R Adams
- Pierre Guilmotte

Sur Motion de M. Normand  
secondé par M. Gervais,

Qu'il soit résolu que les personnes qui refuseront de consentir un transport à cette Corporation des sommes pour lesquelles leurs propriétés sont assurées soient sans délai protestés de le faire par le Ministère d'un notaire & qu'en suite des moyens légaux soient pris contre eux pour pouvoir obtenir les montants des dites assurances. —

1<sup>re</sup> Motion

Ossin

Motion de H J Pearson  
secondé par L J Gervais,

Qu'en autant que par acte d'obligation passé en la cité de Trois Rivières devant M<sup>re</sup> J E Lemanche & son confrère Notaire, le 28 Mai 1858, la Corporation

2<sup>de</sup> Motion

AOÛT 25 1863

Le cette cité de Trois Rivières, a prêté à Joseph Guillemin Barthe, Sieur, de la Cité de Québec et à Dame Louise Adélaïde Pacaud son épouse une somme de cinq cents livres courant pour leur aider à bâtir une maison & dépendances, dans incendies sur et autres en cette cité, rue Notre Dame, au sud d'icelle rue qui par cette même obligation et pour plus grande sûreté et garantie du remboursement de cette somme aux termes du dit acte, les dits Joseph Guillemin Barthe et sa femme se sont obligés à effectuer sur les dites Maisons & dépendances dans l'une des assurances contre les accidents du feu, légalement établies en cette Province pour un montant de cinq cents livres, laquelle assurance ils ont eue transportée à la dite Corporation par le dit acte, toujours pour la plus grande sûreté et garantie du paiement du Montant en capital & intérêt du dit acte d'obligation.

Qu'en autant de plus que les dits Sieur & femme Barthe ont effectués la dite assurance à la Compagnie, dite "Liverpool and London, Fire and Life Insurance Company" pour la dite somme de cinq cents livres courant et que les dites Maisons & dépendances ont été détruites par l'incendie qui a eu lieu en cette dite cité dans la nuit des 15 & 16 courant, il devient en conséquence nécessaire pour pouvoir mettre la dite Corporation en état de retirer de la dite Compagnie la dite somme de cinq cents livres courant qu'il intervienne sur transport ou cession des dits Sieur & femme Barthe en faveur de la dite Corporation.

Qu'à ses fins, Louis Gaspard Bondegas Sieur avocat de la dite cité de Trois Rivières soit autorisé à se rendre sans délai, à Québec, bien en résidence des dits Sieur & femme Barthe pour accéder d'eux le dit transport pour et au nom

Nov 25 1863

de la dite Corporation & d'accepter & signer  
& consentir au dit nom tous les actes nécessaires.

Cassia

Motion de M W A Adams  
secondé par J H H Craig,

Qu'en autant que

Par les actes d'obligation passés en la cité de Torr Priore  
devant Mr J le Deumoulin & son Escriain Notaire  
l'une le deux Novembre 1857 & l'autre le 25 Janvier  
1858, la Corporation de cette cité de Torr Priore  
a prêté à Louis Edouard Pacaud Lami, actuellement  
de Stamford Village Princeville, une somme excé-  
-dant quinze cents livres courant, savoir: deux mille  
cinq cents livres courant pour lui aider à rebâter une  
maison & dépendances alors incendiées, sises & situées au  
cette cité, sur du Schum au Nord d'une rue, que  
par ces mêmes obligations & pour plus grande sûreté  
& garantie du remboursement de cette somme au  
terme des dits actes, le dit Louis Edouard Pacaud  
s'est obligé à effectuer sur les dites maison & dépen-  
-dances une assurance pour icelle somme de deux  
mille cinq cents livres courant, laquelle assurance, il  
a cédé & transporté à la dite Corporation par les  
dits actes toujours pour la plus grande sûreté & garantie  
du paiement du montant en capital & intérêts des  
actes d'obligation.

Qu'en autant de plus que le dit Louis Edouard  
Pacaud a effectué l'icelle assurance à la Compagnie  
dite "Liverpool and London, Fire and Life Insurance  
company" pour la somme de quinze cents livres courant  
& que les dites maison & dépendances ont été débâties  
par l'incendie qui a eu lieu en cette cité dans la  
nuit du 15 & 16 courant, il devient en conséquence  
nécessaire pour pouvoir mettre la dite Corporation en  
état de retirer de la dite Compagnie, la dite somme  
de quinze cents livres courant qu'il intervienne un

Avout 25 1863

transport ou cession du dit Louis Edouard Pacaud  
de la dite somme de quinze cents livres courants en  
faveur de la dite Corporation

Qu'à ces fins Louis Gaspard Bourdages, lemmis  
Avocat de la dite Cité des Trois Rivières soit  
autorisé à se rendre sans délai à Stamford  
lieu de résidence du dit Louis Edouard Pacaud  
pour recevoir de lui le dit transport pour et  
au nom de la dite Corporation & d'accepter & signer  
& consentir au dit nom tous tel acte nécessaires

Passé

après quoi la séance est close et ajournée  
à demain soir, sept heures et demie -

Bourduac Perrille.

Maire -

Clotilde Gaspard

son Frère

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt  
six du mois d'Avout, mil huit cent soixante  
et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures  
et demie du soir.

Etant présents Son  
Honneur le Maire et  
M. de les Conseillers

H. J. Theron  
J. M. Coirac  
L. de Lavois  
Fr. Duchéne  
W. L. Normand  
J. B. Houlston

26 Avout, 1863

Avout 26 1863

Motion de M L Le Gervais  
secondé par M W. A. Adams,

Que ce Conseil  
approuve, confirme et ratifie le acte de cautionnement  
fournis ce jour au Conseil par J B Houlston avec  
le alouant Edouard Frigon, Louis, John Furner,  
Benoit Thérèse Ange Cozay (son), Jean Baptiste  
son, épouse de J N Ritter, ton de cette cité  
et acceptés par le Maire pour ce Conseil, acceptés  
que le Maire a du faire, en l'urgence du cas, sur  
la demande verbale de membres de ce Conseil.

Passé —

Après quoi la séance est close et  
ajournée — — —

B. M. A. K. K. K.

Maire

Arthur Gifford  
Le Maire

Je convoque une assemblée spéciale de ce  
Conseil pour onze heures & demie, A. M. pour  
prendre en considération une transaction proposée  
entre M et Madame J B Bistreau & M  
Théophile Larue relativement à la propriété  
de dit M & Dame Bistreau incendie —

Convocation  
d'une assemblée  
spéciale

27 Avout 1863.

Signé Louis de Beauville

Maire

Le Conseil assemblé à 11 1/2 heures A. M.  
n'a procédé à aucune affaire particulière; les  
membres présents étaient M. Houlston

Le Maire et M  
M. Adams, M. J. Houlston, J. B. Houlston  
et le Maire. Pour le Maire, J. B. Cozay  
& J. Bistreau et le Maire —

27 Aout 1863

Province du Canada  
 Bas Canada  
 District des Trois Rivières  
 Cité de Trois Rivières

Corporation de la Cité  
 de Trois Rivières, savoir:

A une assemblée générale et régulière du Conseil  
 de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, dûment  
 convoquée & tenue publiquement dans la cité de  
 Trois Rivières, dans l'Hotel de ville de la dite cité  
 de Trois Rivières, lieu ordinaire des séances du dit  
 Conseil, le vingt septième jour du mois d'août, mil  
 huit cent soixante et trois, à sept heures et demie  
 P.M., sous l'autorité et en vertu d'un acte du Parle-  
 -ment de cette Province, passé dans la session du  
 dit Parlement, tenue dans la vingtème année du  
 Règne de sa Majesté la Reine Victoria & des  
 amendements à celui, intitulé "acte pour faire de  
 plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville  
 des Trois Rivières, en la manière & d'après les formalités  
 prescrites dans et par le dit acte et ses amendements  
 et à laquelle séance est présent un quorum  
 du dit Conseil, savoir:

Sam Houncault Maire

J. C. H. Lespès

W. R. St. John

L. G. Lespès

J. B. Fleury

Les Membres du dit Conseil

27 Aout, 1863



Avout 27 1863

Il est ordonné par le dit Conseil de la dite cité & nous le dit Conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant, savoir :

Règlement

Établissant & réglant avec quels matériaux seront bâties à l'avenir les Maisons & dépendances dans certaines parties de la dite cité.

Il est par le présent ordonné & statué et le Conseil de cette dite cité de Troi Riviers ordonne et décrète par le présentes ce qui suit :

Article I<sup>er</sup> - Qu'à l'avenir dans toute cette partie de la dite Cité de Troi Riviers, comprise entre le côté Nord-est des rue Bell & St George, depuis le Fleuve St Laurent à la continuation de la rue Royale, le côté sud ouest de la rue Bonaventure & des Casernes, depuis le fleuve St Laurent, à la rue Royale, le côté sud de la rue Royale et de la continuation de la rue Royale et celle du Fleuve St Laurent, il ne pourra y être bâti, construit ou érigé aucune maison, dépendance, remise, hangar, Boutique ou autre bâtiment ou bâtisse à moins qu'il ne soit construit et bâti en pierre ou en briques et couvert en ferblanc, tôles, ardoise, grès ou métal à l'épreuve du feu

Article I

Article II - Qu'à l'avenir il ne sera permis de construire dans cette dite partie de la dite cité, ci dessus mentionnée, aucune maison, dépendance, remise, hangar, boutique ou autre bâtisse ou bâtiment, en bois ou des les couvrir en bois et qu'il ne pourra être bâti, construit, couvert aucun des dits bâtiments sus mentionnés avec d'autres matériaux et d'aucune autre manière que celle ci dessus dite et établie & ordonnée en l'article précédent du présente règlement.

Article II

August 27 1863

Article III. Qu'à l'avenir, toutes maisons, dépendances, remise, hangar, boutique & autres bâtiments ou bâtisses qui se trouvent actuellement bâtis ou enjés dans la dite partie de la Cité qui auront besoin d'être reconstruits devront l'être en fer blanc, tôle, ardoise, gravois ou métal à l'épreuve du feu.

Article IV. Qu'à l'avenir toute personne qui dans la dite partie de la dite Cité désirera mettre des dalles aux maisons, dépendances ou boutique ou bâtiment déjà bâtis ou qui le seront par la suite, devra y mettre des dalles en fonte, fer-blanc, tôle ou métal à l'épreuve du feu.

Article V. Qu'à l'avenir toutes maisons, dépendances, remise, hangar, boutique ou autres bâtiments & bâtisses qui aura été construites dans cette dite partie de la dite Cité contrairement au précédent règlement pourront être démolis sans avis à qui que ce soit, par le Corpné de cette Cité aux frais et dépenses de celui ou ceux qui les auront fait construire & bâtis et cela sans indemnité quelconque à qui que ce soit.

Article VI. Il est de plus établi, statué, réglé et ordonné que toute personne ou personnes qui bâtira ou bâtiment en contravention au présent règlement sera ou seront passible d'une amende de cinq livres courant par jour, préalable de la manière ordonnée et établie par l'acte susdité & ses amendements.

Article VII. Le présent règlement prendra force et effet à date du et après ce jour, savoir le vingt septième jour du mois d'août, mil huit cent soixante trois.

Mouvé by J B Hamilton

Seconded by W R Adams,

Sherriff the By Law

regulating the material of which in future buildings be built and constructed within certain limits

stated in said By-Laws just read before this Council be approved and adopted.

Passed

après que la séance est close et ajournée à lundi prochain, à sept heures et demie du soir —

B. Bouchardville  
Maire

Arthur Gosselin  
Sec. Trésorier

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue le 31 Août, 1863, à huit heures et demie et trois, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

31 août 1863

étaient présents Son Honneur le Maire et  
M. M. le Conseil

H. R. Adair  
Pierre Guilmette  
J. B. Houlston  
H. G. Fearson  
H. L. Normand  
L. L. Gervais

Moved by M. H. G. Fearson  
Seconded by M. L. L. Gervais,

That the Secretary, treasurer is authorized to ask for tenders for sweeping the chimneys of this city for one year.

Passed

Aout 31 1863

Motion de L. le Gervais  
 Secondé par M. R. Adair,

Qu'ce Conseil approuve  
 Confirme & ratifie les actes passés devant M<sup>rs</sup>  
 Cottinville & son Compère Notaire, l'un le vingt sept  
 du courant, étant son acte de cautionnement par Jean  
 George Eugène Bistodeau de St Maurice à la Corporation  
 & l'autre le vingt huit de ce mois, étant un acte  
 de vente par cette dernière à Théophile Larue Marchand  
 de cette cité, dans tout leur contenu & approuve et  
 ratifie et confirme les acceptations qu le Maire a  
 fait aux dits actes et déclare qu le Maire étant  
 dûment autorisé de ce Conseil à accepter les  
 dits actes tel qu'il l'a fait. —

2<sup>me</sup> Motion

Passée —

Rapport. Le Comité du Feu auquel a été référé  
 le compte de Aimé Panneton de montants à  
 deux piastre pour un pallot brûlé au feu du  
 15 du courant, à l'honneur de faire rapport qu'il  
 a pris ce compte en considération et est d'avis que  
 ces comptes de cette nature ne peuvent pas être  
 payés.

3<sup>me</sup> Motion

Le tout néanmoins semblant soumi

En Révisé 31 Aout 1863

adopté

Signé M. R. Adair  
 L. le Gervais

Motion de M. L. le Gervais  
 Secondé par M. H. S. Fearn,

Qu'le secrétaire

Décret de ce Conseil soit autorisé à donner  
 affidavit de manière à prouver encore une saisie  
 arrêt entre les mains de la Compagnie d'assurance  
 "Liverpool and London" par ce que Louis Edouard  
 Edouard Pacaud, C<sup>er</sup>me, avocat, de Stamford

4<sup>me</sup> Motion

Avout 31. 1863

dont à cette Corporation & que l'avocat de la Corporation soit autorisé à faire imposer la dite saisie et de prendre les procédés nécessaires pour parvenir à effectuer la dite saisie arrêt, et à faire tous procédés qu'il jugera nécessaires en icelle saisie et que de plus le dit avocat soit autorisé à poursuivre Monsieur & Madame Joseph Guillaume Barthe, de Québec, pour ce qu'ils doivent à cette Corporation —

Passé —

Mouvé par M. H. J. Pearson  
secondé par M. Th. Normand,

That the petition of Société Milot and others be received and read —

5<sup>th</sup> Motion

Passé

Requête des Bouchers demandant au Conseil de leur faire consacrer une place dans le Halle sur le Marché aux Veaux. —

Requête des Bouchers demandant au Conseil une place —

Mouvé par M. H. J. Pearson  
secondé par M. Pierre Guilmette,

Qu'il soit permis à Monsieur Maximilien Cook de cette cité de continuer à bâtir & racheter le hangar en assise de sa propriété avec les matériaux qu'il lui plaira de même que si le règlement passé le 27 du courant n'ayant pas eu lieu.

6<sup>th</sup> Motion

Réglé

Sur division de 5 contre 1 —

Contre M. Adair  
Normand  
Guilmette  
Normand  
Gervais

Pour M. Pearson

Après quoi la séance est close et ajournée à samedi prochain à 7 heures P.M.

Arthur Pearson  
Maire

Septembre 1- 1863

J'convoque une assemblée spéciale de  
ce Conseil pour demain le deux courant à  
neuf heures, à M. pour prendre en considération  
les moyens à adopter pour faire terminer le chemin  
de fer, l'embranchement de Trois Rivières, à  
Arthabaska -

Trois Rivières ce 1 septembre 1863

Signé Joseph Bouche de Beauville

Maire de  
la Cité

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le deux septembre  
mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de Ville  
en la salle du Conseil; lieu ordinaire des séances  
à neuf heures du matin.

2 Sept. 1863

Étaient présents Son Honneur  
le Maire et M. M. les Conseillers

J B Houlston

W R Adair

J G Le Croy

J G Pearson

J L Normand

Proposé par M L Gervais  
secondé par M J G Le Croy

Qu'il soit résolu que  
Son Honneur le Maire ainsi que les Conseillers Gervais  
J B Houlston & J L Normand soient autorisés  
à aller à Québec auprès du Gouvernement, pour s'entendre  
avec lui et avoir aux moyens à prendre pour terminer  
le chemin de fer et Arthabaska, à Trois Rivières  
et de savoir pourquoi les conditions de l'acte 19 & 20

Septembre 2 1863

Victoria Cap. III pour accorder une aide additionnelle  
à la Compagnie du Grand Tronc de chemin de  
fer du Canada n'ont pas été suivis -

Passée

après quoi la séance est close et ajournée

B. Murdoch Murray

Maire

Arthur Desjardis

Sec. Fin.

A une assemblée générale et régulière du  
Conseil de la Corporation de la Cité de Trois  
Rivières, tenue le septième jour du mois de  
septembre, mil huit cent soixante et trois, à  
l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil  
bien ordinaire de séances, à sept heures et demie  
du soir. —

7 Sept. 1863

étaient présents Son Honneur  
le Maire et Me M  
Les Conseillers

H. J. Normand

P. B. Girardin

W. R. Adams

J. Le H. Coats

J. B. Boulton

H. J. Leeson —

et le Conseil n'ayant procédé à aucune  
affaire, ajourné à mercredi soir sept  
heures et demie —

Arthur Desjardis

Sec. Fin.

Septembre 9 1863.

A une assemblée générale du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le neuvième jour du mois de Septembre; Mil huit  
cent soixante et trois, à l'Hôtel de Ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à  
sept heures et demie du soir.

9 Sept. 1863

Présents M. Honnain  
le Maire et M. M. les  
Conseillers M. R. Adair  
J. B. Harbick  
T. L. Normand  
T. Rocheland  
L. A. Gervais  
J. C. de Craig  
H. J. Fournier

Proposé par M. Craig  
Secondé par M. Adair,

Que la requête à l'égard <sup>1<sup>re</sup> Motion</sup>

de l'élargissement de la rue Craig soit reçue  
et bonne.

Passé

Requête de Messieurs J. M. Miller et autres  
citoyens demandant au Conseil l'élargissement de  
la rue Craig —

Refusé au Comité des  
chemins assisté de M.  
T. Rocheland —

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Rocheland,

résolu que la

2<sup>de</sup> Motion

requête de Messieurs Louis Dupont & M<sup>rs</sup> Hébert  
soit reçue et bonne.

Passé



Septembre 9 1863

Requête de M. M. Supt (Louis) & M. H. H. demandant au Conseil de verbaliser le chemin de forges, j'ai qu'aux limites de la Cite d'après un nouveau tracé fait par autorisation de la Municipalité et le Banquier des trois Rivières pour redresser le <sup>dit</sup> chemin d'un bout à l'autre.

Requête de M. Louis Supt & autres -

Moved by M. J. B. Houlston  
seconded by M. G. Le Normand,

Referé au Comité des chemins

That the petition presented to this Council by the sufferers of the fire of 18<sup>th</sup> of November 1856, be received and read.

Requête des Incendies demandant au Conseil de solliciter du Gouvernement la faveur d'une remise sur le capital de débetures qu'ils ont en du Conseil de la Copastrie de la Cite de St. Rivières.

Moved by M. J. C. Le Trais  
seconded by M. W. R. Adair,

That Messrs G

4<sup>th</sup> Motion

B. Houlston and G. Le Normand be deputed to wait on the Government and present the petition & statement of the sufferers and ascertain what relief or answer it will accord to them

Moved by M. G. B. Houlston  
seconded by M. H. S. Henson,

accepted

That the offices of Road and Fire Inspectors be amalgamated and placed under the charge of one competent person whose duty it will be to keep an office in the city shall open during the hours of nine and twelve of the forenoon and two and four of the afternoon that the persons at present holding the offices of Road Inspectors and Fire Inspectors be immediately notified

5<sup>th</sup> Motion

Septembre 9 1863

of this resolution and that proposals for the office of Road and Fire Inspector be immediately asked for, to which office shall be attached the combined salaries of the present two offices being the sum of seventy five pounds per annum

From Mr. Nelson

" Allan

" Normand

" Howlinton

" Rockburn

" Leroux

reçu par son division  
de la caisse 1.

Contingent de la caisse

Lettre adressée à M. Ferguson Blair, Secrétaire  
Provincial par le Lieutenant Charles B. de Newcastle  
J. B. Howlinton et Th. Normand Secrs, envoyée  
par le Comptable au près du Gouvernement pour  
connaître leur intention au sujet du parachèvement  
du chemin de fer d'Arthabaska à St. Pierre —

Von parer le procès

Résumé

The undersigned, the special committee  
appointed by resolution at your Council's session of  
the 7<sup>th</sup> of August last to whom was referred the  
matter of considering the best means of providing for  
and protecting the City against fire, respectfully  
report —

That it determined to obtain information  
from some competent persons and applied to Alfred Pomy  
Esq. Inspector of the Royal Insurance Company, Montreal,  
who has forwarded to it plans specifications and  
suggestion which it now lays before the Council for  
adoption; they being its approval

Done le 9<sup>th</sup> septembre 1863

Signé Th. Normand

J. B. Leroux

J. B. Howlinton

Ch. de Newcastle

J. de la Croix

reçu par

Septembre 9 1863

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain, à sept heures et demie du  
soir —

Bouchard-Viville

Maire

Arthur Desjardis

Sec. Trésor.

Je convoque une assemblée spéciale de ce  
Conseil, pour onze heures A.M. pour prendre  
en considération la requête de C. Guimond relative  
à la affaire que L. G. Pacaud a avec le Conseil

Convocation  
le 10  
Septembre  
1863

Ce 10 septembre 1863

Signé Bouchard-Viville

Maire —

A une assemblée spéciale du Conseil de  
la Corporation de la Cité de St. Armand, tenue le  
10 septembre, ont été présents soixante et trois, à  
l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu  
ordinaire de séances, à onze heures du matin

10 Sept. 1863

étaient présents Son Honneur le  
Maire et M. M. les Conseillers

- H. J. Theron
- W. R. Adam
- W. G. Hornum
- J. G. de Coups
- J. G. Lavoie

Et le Conseil n'ayant procédé à aucune  
affaire s'est ajourné —

Arthur Desjardis  
Sec. Trés.

Septembre 14 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le quatorze de septembre, mil huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil bien ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

14 Sept. 1863

Présent

M. les Conseillers W. G. Thom President  
 J. B. Houlston  
 J. P. Rochon  
 Pierre Guilmotte  
 L. B. Gervais  
 J. L. Normand  
 W. R. Adair

Proposé par M. L. B. Gervais  
 Secondé par M. J. L. Normand,

Résolu que la requête de M. Benjamin Vigneau soit reçue et lue.

Passée

Requête de M. Benjamin Vigneau demandant au Conseil la remise des taxes imposées par le Conseil sur le "Doré" et l'"Orléans" pour l'année dernière et d'empêcher la poursuite de poursuites.

Moved by M. J. B. Houlston  
 Seconded by M. W. R. Adair,

That this Council accepts of the act passed between Louis Jean Doré and M. Christopher Keimann, before O. Hubert N.P. of date 9 September 1863, being a deed of sale of the Doré's lot in Craig Street, in this city to the said C. Keimann, the amount of insurance (\$1200) twelve hundred dollars which has been paid it in virtue of a Policy which it has on the buildings on said lot, on the condition that the said C. Keimann gives this Council a good and satisfactory mortgage on his lot and buildings in Notre Dame

Requête de  
 M. B. Vigneau

and covenant to  
 hand over to the  
 Council

Septembre 14 1863

for the sum of twenty two hundred dollars, a promisory note at three months for the sum of thirty six dollars to cover the amount of premium paid by the Council for effecting insurance on said building and another promisory note at three months at twenty four months for the sum of twenty dollars to cover law costs and expenses incurred by the Council on behalf of said Councils, in virtue of the loan effected by him from the Council as a sufferer by the fire of 15<sup>th</sup> November 1856. This last promisory note mentioned is given conditionally, that is, he will be bound to pay the same, if the Government shall make any reduction or remission on the sums due by the sufferers by the fire of 15<sup>th</sup> November 1856, if no reduction or remission be made by the Government the last said mentioned promisory note of (\$90) twenty dollars will be null and void

Council

Protet de L. B. Pacaud, Secrétaire, contre la Copération pour la raison, dit-il, que le Conseil retient le montant de ses assurances —

Protet de L. B. Pacaud

Lettre de M. Charles Godby demandant au Conseil la somme de \$6 pour taxes payée par lui pour l'année courante, alléguant dans la dite lettre qu'il a été destitué de son charge de Collecteur de l'impôt pour la quelle il a été taxé —

Lettre de M. Charles Godby

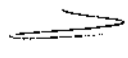
après que la séance ait été ajournée à samedi prochain —

J. H. Fenner

Président

Arthur Desjardins

Sec. Trésor.



Septembre 19 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dimanche du mois de septembre, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil lui ordinaire des siéances à sept heures et demie du soir. —

19 Sept. 1863

- étaient présents M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>  
 les Conseillers W R Adair président  
 P<sup>r</sup> G<sup>r</sup> Guibette  
 L E Gervais  
 H E Normand  
 J C H. Craig  
 J. Rochelieu  
 H G. Fearson  
 G B Houlston

Proposé par M<sup>r</sup> L E Gervais  
 Secondé par M<sup>r</sup> H E Normand,

Résolu que Son H<sup>on</sup>ble M<sup>r</sup> le Maire soit autorisé à signer un billet à trois mois, à l'ordre du Secrétaire Trésorier de cette cité, pour la somme de deux cent piastres, le produit duquel devra être dépensé à la continuation des travaux déjà commencés dans les chemins dans la rue des Champs, la Cité du Quartier Assomble et la réparation du premier pont de pierre

1<sup>er</sup> Motion

Pas de

Proposed by M<sup>r</sup> G B Houlston  
 Seconded by M<sup>r</sup> H Rochelieu.

2<sup>o</sup> Motion

That Messrs Gervais, Fearson Adair and the Mayor were seconded of this resolution be named and constituted a special Committee to carry out the report of the special Committee appointed on 7<sup>th</sup> August last, to consider the best

September 19 1863

means of providing for and protecting the city against accidents by fire, the report of which said special committee was adopted at the regular meeting of this Council, held on the 9<sup>th</sup> September, inst.

Pajud

Proposed by Mr Pim Guilmette  
Seconded by Mr Genl Houlston,

That the Tenders just read by the Secretary for the situation of Road and Fire Properties be referred to a committee of the whole council to be held immediately after this meeting be adjourned

Pajud

Réponse du Secrétaire Provincial au Conseil au sujet de la demande de la Corporation pour une remise du Gouvernement sur le capital et les intérêts des débiteurs que les incendies de 1856 ont eu du Gouvernement

Réponse du Gouvernement aux Procès de 1856 demandant une remise

Voir l'original dans le bureau du procès

après quoi la séance est close et ajournée

M. J. O'Brien Président

Arthur Desjardis Sec. Trésor

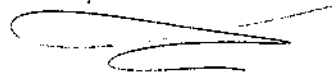
Septembre 21 1863

Je convoque une assemblée spéciale de ce  
Conseil pour onze heures ce jour, à M., afin  
de prendre en considération la dette due à ce  
Conseil par Louis Edouard Pacaud et son  
assurance & de plus pour prendre en considération  
la transaction entre M. Conant & Kinnear.

Convocation  
d'une  
Assemblée  
Spéciale

Fini Québec 21 septembre 1863

Charles Bonheur de Beauville



A une assemblée spéciale au Conseil de la Corporation  
de la Cité de Fini Québec, tenue le vingt et  
un du mois de septembre, mil huit cent, soixante  
et trois, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil  
de la Cité, lieu ordinaire de séances, à onze heures du  
matin.

21 Sept. 1863

Etant présents au  
les Conseillers M. A. Adair  
J. L. Bonheur  
Pami Guillette  
J. L. G. Cozaj  
L. G. Germain  
J. P. Houlihan

Sur motion de M. J. L. G. Cozaj  
secondé par M. L. G. Germain,

Résolu que le

1<sup>er</sup> Motion

Secrétaires Trésorier de ce Conseil sont autorisés à  
accepter et signer le projet d'acte dressé par  
M. L. Bonheur, Notaire, en date de ce jour concernant  
à régler toutes affaires entre Louis Edouard Pacaud  
& son assureur et cette Corporation comportant obligation de  
hypothèque par Charles Bonheur de Beauville, locum



Septembre 21 1863

avocat de cette cité, au Conseil approuvant  
confirmant et ratifiant le dit projet d'acte.

Unanimes

Sur Motion de M J L Bonnard  
secondé par M L Gervais,

Résolu que

2<sup>e</sup> Motion

Conseil autorise son Honneur le Maire, Charles  
Bouche de Niverville, le Maire, à donner main levée  
de la saisie arrêt par lui prise dans la cause de  
la Corporation de cette cité contre Louis Edouard  
Pacaud, le Maire, entre les mains de la Compagnie d'au-  
rance dite "Liverpool & London" et de décharger  
le dit assurance de toute responsabilité quant  
à la dite saisie arrêt.

Pour certifier  
le Maire à  
faire mention  
de la saisie  
arrêt par lui  
prise

Passé

Sur Motion de M J L Bonnard  
secondé par M L Gervais,

Il est résolu

que la résolution passée à la séance du Conseil de  
cette ville, en date du quatre du courant concernant  
Christophe Héroux, le Maire, soit amendé et que les  
mots suivants soient ajoutés: Que le dit Héroux  
soit placé sur même pied que les incendies qui  
ont souffert par l'incendie du mois de Novembre 1856  
pour le paiement de l'obligation qu'il a donnée à cette  
corporation, devant payer suivant les termes de l'obli-  
gation des incendies et devant jouir des privilèges  
qui seront accordés aux dits incendies.

Passé

Après quoi la séance est close et  
ajournée

M. Gervais Président  
Arthur Desjardins  
secrétaire

Septembre le 21 1863

Lundi le 21 septembre 1863, le  
Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute  
de quorum; les membres présents qui ont  
ajourné à lundi prochain sont

M. le Comte de Noailles  
J. B. de Saint-Thomas  
J. de Noailles  
Pierre Guichard

Trois Quartiers 22 septembre 1863

M. le Comte de Noailles, Louis, Maire

Nous soussignés vous prions de convoquer  
une assemblée spéciale du Conseil pour demain  
le 23 du courant à onze heures, à M., dans  
le but de nommer une personne aux charges de  
Surintendant du Trac et d'Ingénieur des chemins.

Signé J. B. de Saint-Thomas  
J. de Noailles

En conséquence de la requête de l'autre part  
(voir l'original), je convoque une assemblée spéciale  
pour demain le vingt-trois du courant à onze  
heures du matin dans le but de nommer une  
personne aux charges de Surintendant du Trac  
et d'Ingénieur des chemins.

Trois Quartiers 22 septembre 1863

Signé Comte de Noailles  
Maire

Septembre 23 1863

A une assemblée spéciale du Conseil  
de la Corporation de la Côte de Trois Rivières,  
tenue le vingt trois du mois de septembre, mil  
huit cent soixante et trois, à l'Hôtel de ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à onze heures du matin.

23 Sept. 1863

Étaient présents Son Honneur le Maire  
et M<sup>rs</sup> les Conseillers

H G Fournier  
J B Houlihan  
J L Stornard  
Oscar Guilmont  
W R Adams  
L G Gervais  
J L de la Croix

Proposé par M<sup>r</sup> J L Stornard

Secondé par M<sup>r</sup> J L de la Croix,

résolu que M<sup>r</sup>

Benoit Lassalle soit nommé aux charges de  
Surintendant du Fleuve et d'inspecteur des chemins,  
aux conditions qui seront stipulées dans un acte  
notarié qui sera passé entre lui et la Corporation  
à cette fin, les quelles seront principalement de  
donner tout son temps aux devoirs de ces charges  
et se rendre généralement utile et cela pour  
un salaire de trois cents piastres par année.

In amendment

Moved by J B Houlihan

Seconded by W R Adams,

That all the

words after "sewhu" be struck and the

Septembre 23 1863

following words be added; that the application of John Macey, Jaque Laminie, Louis Arcand, B Lassalle, Ovide Rochibian, and Zephirin Hamel for the office of Fire and Road Inspector be not accepted; that the salary of the said office be raised to four hundred dollars per annum and that Henry George Steam Loagn, be named and appointed Fire and Road Inspector for the City of New River.

Carried by division

of 5 against one

In favour Mef Houliston against Mr  
Urban L. Gervais  
Guilmette  
Cray and  
Normand

après quoi la séance est close et ajournée

B. Bouchard

Maire

Arthur Lefebvre

Sec. Trésor

et une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de New River, tenue le cinquiesme jour du mois de Octobre, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de Ville, en la salle du conseil. Les ordinares des séances, à sept heures et demie du soir.

Etant présents M. M.  
les Conseillers W. R. Adams  
P. Guilmette

5 Oct. 1863

Octobre 5, 1863

J. Le Courtois  
J. B. Houlston  
J. Rochelleau  
L. Le Courtois

Moved by Mr J. B. Houlston  
Seconded by Mr J. Rochelleau,

That tenders be immediately requested for the construction of tanks in the several places in this city to be indicated by this council to be built according to the plans and specifications to be seen at the office of the Sec. Treasurer of this Council, said tenders to be sealed and delivered to the Secretary of this Council on or before Friday next, 9<sup>th</sup> inst, at 4 o'clock, P.M.

1<sup>st</sup> Motion

Proposed

Proposed par Mr L. Le Courtois  
Seconde par Mr J. Rochelleau,

Resolved que les requêtes 2<sup>d</sup> Motion

de Messrs L. J. O. Brunelle, H. J. Mailhot, Alphonse Suband et autres - de Pierre Verre, de Alexandre M. Pelletier et de Calixte Godin et autres soient reçues et lues

Requêtes de Messrs L. J. O. Brunelle, H. J. Mailhot, Alphonse Suband et autres demandant au Conseil de révoquer le Motion qui nomme H. G. Heuson leur Inspecteur du Feu et des chemins.

Requêtes de Messrs L. J. O. Brunelle et autres

Proposed par Mr L. Le Courtois  
Seconde par Mr J. Rochelleau,

Requêtes de Messrs Philippe plus loin

Stadene Bellefeuille soit nommé conseiller, en

Resolved que

Octobre 5, 1863

remplacement de H. J. Fearson, Secy, qui a résigné 3<sup>e</sup> Motion

Perdue par division de 2 contre 1.

Mouvé par M. Pierre Guillemette Contre G. B. Houlston  
L. L. Germain

J. G. Levesque  
H. P. Pichelane

à l'intention de ceux qui ont voté contre le motion n'est pas votée à la commission de M. Bellefleur mais c'est seulement pour savoir l'opinion de l'assent du Com. si la chose ainsi just serait égale

Proposé par M. J. G. Levesque  
Secundé par M. Pierre Guillemette

~~Sur le trimestre~~

4<sup>e</sup> Motion

de salaires échus le 30 septembre 1863. de Pierre Dupont soit payé -

Mouvé par M. G. B. Houlston  
Secundé par M. Pierre Guillemette

Je amendment

that all the words after "and" be struck out and that the following words be substituted; that the amount due the Road Proprietors, M. Pierre Dupont for his services up to the day that the said office was amalgamated with that of Fire Proprietors and be certified of the same be paid him and that the Treasurer be instructed to make an immediate legal tender of said amount to him

5<sup>e</sup> Motion

Paper

Requête de quelqun Citoyen du Quartier St Philippe demandant au Conseil de nommer M. H. Bellefleur Conseiller en remplacement de H. J. Fearson, Secy

Requête de M. Alex. M. Nelson demandant au Conseil la permission de faire une glissoire pour établir un charbon de construction dans la place connue sous le nom de la "Fosse".

Octobre 5 1863

Proposé par M. L. L. Germain  
secondé par M. J. C. St. Louis,

Résolu que la

6<sup>e</sup> Motion

requête de M. Alexander Mc. Culbre soit renvoyée  
à un comité général et que ce comité fasse rapport  
à la prochaine séance du Conseil.

Passée -

Requête de M. Pierre Verret demandant au  
Conseil la permission de faire une cheminée dans  
sa nouvelle bâtisse en bois, sur du Platon.

Requête de  
M. Pierre  
Verret

Lettre de Henry J. Pearson, Esq.

Thou River 23<sup>th</sup> Septemb  
1863

M. Desjardins Esq.

Dear Sir,

I received  
your note of the 24<sup>th</sup> inst. informing me that it  
had pleased the Council of the City to name  
and appoint me their Fire and Road Inspector.  
I therefore in conformity with 20<sup>th</sup> Statute, Chap 129,  
section 33<sup>d</sup> which provides that no person who shall  
have become responsible for the revenues of the  
city shall be councillor. I therefore in conformity  
with the above cited statute do resign my seat  
as councillor in the corporation for St. Phillip's ward  
and in consequence do accept the appointment  
of Fire & Road Inspector.

Lettre de  
M. H. J.  
Pearson

I remain Yours  
J. J.

Henry J. Pearson

Après que la séance est close et qu'on  
a ouvert l'Enveloppe  
de M. Germain

M. J. C. St. Louis  
Président

Octobre 12 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le douze Octobre  
Mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de  
ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demie du soir.

12 Oct. 1863

étaient présents

- M. M. les Conseillers L. & Germain Poirer
- G. B. Houdiston
- J. le Normand
- J. le Coeur
- J. Rochelleau
- M. R. Adair

Je donne avis que dans quatorze jours, je  
proposerai que la cinquante huitième clause du  
Règlement passé le 19 Aout 1861. et intitulé  
"Règlement concernant le terme des Marchés en cette  
cité" soit suspendue pour une année, et qu'il  
soit permis à tous commerçants d'acheter sur les  
marchés pour revendre à toute heure

Avis de  
Motion

Trois Rivières 12 Octobre 1863

Signé J. Rochelleau

Proposé par M. J. le Normand

Secondé par M. G. B. Houdiston,

Par la requête de

Francis Tappin, Guiz Baptiste et autres soit  
leur

Passée.

2<sup>e</sup> Motion

Requêtes de M. M. Tappin, Guiz Baptiste Requête de  
et autres demandant au Conseil de faire placer M. M.  
un réservoir au coin des rues Royale et Saint-Jean  
-ville. J. H. Tappin  
et autres -



Octobre 12 1863

Proposé par M T Le Normand  
secondé par M G B Houlston,

3<sup>me</sup> Motion

Qu'il soit résolu  
que les fins de la requête de François X<sup>e</sup> Stoppin  
et autres soient accordés et que le Comité de  
guiz soit autorisé à faire poser une lampe au  
coin des rues Riverville & Royale.

Passée

Proposé par M J C H Couz  
secondé par M W A Adair,

Sur la requête de

4<sup>me</sup> Motion

de Mme L B Garscan et de M Lennecour  
soit reçue et lue

Passée.

Requête de Madame L B Garscan  
et M Lennecour demandant au Conseil  
de faire changer de place le canal qui décha-  
ge les eaux de la Rue St Philippe ainsi que celles  
de la rue St George pour obvier aux inconvenients  
qui leur cause celui d'aujourd'hui qui passe sous  
leurs dépendances —

Requête de  
Madame L  
B Garscan

Refusée au Comité  
des Chemins —

Moved by M G B Houlston  
Seconded by M T Le Normand,

That the accomo-

5<sup>me</sup> Motion

-dation which this Council now has for its sessions  
is insufficient, inconvenient & incompatible, and  
that a special Committee to be composed of  
Messrs Rochellean, Gervais & Adair, and the  
mover and seconder be named to provide other  
accomodation and to report on the same at the  
next meeting of this Council.

Je donnerais que dans quatorze jours de cette date ou après  
je ferai une motion pour amender son règlement qui  
empêche la construction en bois sur l'augmentation de  
la rue Royale, pour permettre à Joseph Hamel de  
terminer sa maison qui est actuellement en construction

Oris de  
Motion

Le 12 Oct 1863

T. Le Normand

Octobre 12 1863

Sur motion de M. J. Le Normand  
 Secondé par M. J. Rochelande,

Qu'il soit résolu  
 que le Comité du Feu soit autorisé à prendre  
 des moyens pour construire de suite une station  
 de pompe semblable à "l'équitable" dans le  
 quartier Notre Dame et de faire construire la dite  
 station de pompe à la journée ou par contrat  
 Passé —

Après quoi la séance est close et ajournée  
 à demain soir —

L. Perreault

Président

Arthur Desjardis

Sec. Trésor

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
 de la Cité de Trois Rivières, tenue le treize  
 du mois d'octobre, mil huit cent soixante et  
 trois, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil  
 lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie  
 du soir.

étaient présent M. M.  
 les Conseillers W. R. Adair Président  
 L. L. Germain  
 J. E. Normand  
 J. G. Levesque  
 J. Rochelande  
 G. B. Harkins

13 Oct. 1863

Octobre 13 1863

Moved by Mr. Gray B. Houlston  
Seconded by Mr. F. L. Normand,

That in order to facilitate and expeditate the business of this Council, and insure due attention to the accounts and other matters laid before the members of the several committees, it is necessary to fix and appoint stated times at which the several committees shall meet, at which meetings the business which should be laid before the respective committees shall be considered and decided upon and not otherwise and that the said committees shall meet as follows, viz:

The Financial Committee every Monday afternoon, at half past three.

The Fire Committee every second Tuesday afternoon at half past three; 1<sup>st</sup> meeting 20<sup>th</sup> Octo next.

The Road Committee, every Monday evening after meeting of Council.

The Market Committee first Wednesday of every month at half past three.

The Health Committee at its convenience

The Beach Committee at its convenience

The Gas Committee at its convenience

The Common Committee at its convenience

Passed

Moved by Mr. F. Rochelle  
seconded by Mr. L. L. Giroux

That Messrs Normand, Gray & Houlston be named and appointed a special committee to dispose of

24  
Octobre 13 1863

the droits de Lods et ventes in order to raise  
means required by this Council to construct water  
tanks and for other purposes and to decide on which  
of the tenders offered for the construction of said  
water tanks shall be accepted and to conclude the  
required contract for the same, also to indicate  
how many tanks & of what material they shall  
be made and where they shall be placed and  
that the Mayor be authorized to sign the required  
deeds for effecting the same.

Passee

après que la séance est ajournée —

M. A. Adair President

Arthur Desjardis

Le Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de St. Pierre, tenue le dix-neuvième  
jour du mois d'octobre, mil huit cent soixante  
et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du  
Conseil lui ordinaire des séances, à sept heures  
et demie du soir,

étaient présents M. A. Adair

les Conseillers — M. A. Adair President

J. H. Gray

J. B. Donkitch

D. B. Norman

Pierre Guibette

Motion de M. Norman

Secondé par M. Gray

19 Oct. 1863  
Résolu que l'offre

246

Octobre 19 1863

~~de & M. Mart, locuier, de onze cent soixante  
et dix livres cours actuel pour l'indemnité du  
droit des Lods & ventes due à cette Corporation  
par le Gouvernement de cette Province pour la  
commune des Trois Rivières soit acceptée et qu'un  
acte de transport notarié lui en soit passé et  
en l'absence de M. Mart par G. B. Houlston, locuier,  
membre de ce Conseil et le secrétaire Trésorier soient  
autorisés à lui consentir ce transport pour et au  
nom de cette Corporation — voir plus bas~~  
Passée.

Report:

Three Rivers 19 of Octbr 1863

Report of Messrs Rosmond, Craig & Houlston  
the special committee named and appointed by  
a resolution of the Council of the City of Three  
Rivers held in the Council room on the 18<sup>th</sup>  
October 1863, to raise the means to construct water  
tanks and other purposes & to decide on which  
of the tenders offered for the construction of said water  
tank shall be accepted.

That your special committee  
has effected a sale of the droits de Lods & Ventes  
appertaining to the Corporation of the City of Three  
Rivers in so far as the Council may legally do so  
to M. Mart being for the sum of eleven hundred  
and seventy pounds (£1170.)

That it has accepted of the  
tender of Mr J. Homel for the construction of water  
tanks associating with him Mr Charles Legri as a  
partner in the construction of the same & that a  
contract based on the plan and specification proposed  
by Mr A. Perry with what changes were thought  
desirable by your committee has been drawn out

Octobre 19 1863

by Mr Petrus Hubert, N.P. & is now ready for the signatures of Mayor and Contractors.

all which is respectfully submitted by your obedient servants

Signe J le Normand  
J le De Craig  
G B Houlston

replied

Motion de J le Normand  
Secondé par M J le De Craig,

Resolue sur l'offre de le M. Hart, Secrétaire, de onze cents vingt et dix livres courants actuels pour l'indemnité du droit de Lods et ventes due a cette Corporation par le Gouvernement de cette province pour la Commune des Trois Rivières, soit acceptée, et qu'un acte de transport notarié lui en soit passé et que l'absence du Maire par G B Houlston, Secrétaire, membre de ce Conseil et le Secrétaire Trésorier soient autorisés à lui consentir ce transport pour et au nom de cette Corporation.

Passé

Moved by Mr G B Houlston  
Seconded by Mr J le De Craig

That the attorney of the Corporation be instructed to enforce the provision of the act of Incorporation of this City, Chapter 14 Sec. 24 Chap 129. Vict. 20., against the late fire Inspector Mr B Lassalle, who refuses to deliver to his successor what monies, keys, books, papers and insignia he may have in his possession belonging to the said office.

Passé

J. Martin

Après quoi la séance est close et renouvellée à l'avenir prochain -

Arthur Larivière  
Président

Octobre 26 1863

Lundi le 26 Octobre, le Conseil n'a  
précédé à aucune affaire, faute de quorum  
les Membres présents étant M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>  
L. Gervais, J. Richelieu et J. R.  
Adair qui ont ajourné à lundi prochain

Je soussigné Maire de la Cité de  
Saint-Nicolas, convoque une assemblée spéciale  
pour ce soir à sept heures, à l'effet de  
prendre en considération les affaires du Conseil  
en général —

St-Nicolas ce 27 Octbr 1863

J. R. de Beauville

Maire

A une assemblée spéciale du Conseil de la  
Cité de la Cité de Saint-Nicolas, tenue le  
le vingt septième jour du Mois d'Octobre mil  
huit cent soixante et trois, à l'Hotel de  
Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures du soir.

Assemblée  
du 27  
Octobre  
1863

Stans présent L. Gervais premier

J. R. Adair

J. B. Hautot

Pierre Epillemont

J. B. Normand

J. L. de Cray

Proposé par J. B. Normand

Secondé par M<sup>r</sup> Cray

De suivant avis

Octobre 27. 1863

donné le 12 du courant, qu'il soit résolu que la  
cinquantième <sup>Article</sup> clause du Règlement passé le 19 Avril  
1861, et intitulé "Règlement concernant la tenue  
des Marchés en cette cité" soit suspendue pendant  
une année, à compter de cette date, et qu'il soit  
permis à tous commerçants d'acheter à toute heure  
sur les marchés pendant la tenue de dits marchés

Centre  
M. Adair  
Houlston &  
Craiz -  
pour M. Guillemette  
& Normand

Proposé par M. Craiz  
Secondé par M. Adair,

Que la requête de 2<sup>ème</sup> Mot

M. Pelisson, de M. Demerou et autres soit  
reçue et lue. reçue -

Requête de M. M. Pelisson, Demerou et  
autres demandant au Conseil de refuser à  
M. Melvie la "Fosse" qu'il a demandée  
par une requête du 5 octobre courant, pour y  
construire et réparer des vaisseaux. -

Requête de  
Docteur Pelin  
et autres -

Révisée au Comité auquel a  
été révisée la requête de M. Alex M. Melvie -

Sur Motion de M. Normand

Secondé par M. Pierre Guillemette,

Que vu un 3<sup>ème</sup> Mot

avis de Motion du douze courant et notwithstanding les  
articles N<sup>os</sup> 1, 2, du Règlement qui prohibe les  
constructions en bois dans une certaine partie de la  
ville, il soit permis à Joseph Kamel, des  
Fourniers la maison de bois qu'il a commencée avant



avant la passation du susdit règlement, aux  
cans des mes P George et Royall, et qu'il lui  
soit de plus permis de construire en bois les  
dépendances nécessaires à icelle maison.

Adopté.

Compte de Mr A Perry pour les plan  
et spécification fournis à la Corporation concernant  
le réservoir à construire dans la cité de St John  
se montant à \$30.

Moved Mr Craig  
seconded by Mr Adams,

That the account of

Mr A Perry requesting payment of the sum of  
(\$30) thirty dollars for drawing & projecting plan  
& specification for water tanks, be accepted and  
paid.

adopté.

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain.

S. Perreault  
President

Arthur Desjardins  
Sec. Treas

Three O'clock 30th of October 1863

At Test  
Sec. Treas Corporation of the City of St John  
N.B.  
Sir,  
In the absence of the

Convoquée à une  
Assemblée  
-ville pour  
le 30 Octobre  
à 7h. de nuit.

Octobre 30 1863

- Mayor and the undersigned members of the City Council hereby request that a special meeting of the City Council be summoned for this evening, Friday, the 31<sup>st</sup> October, 1863, at half past seven o'clock, to take into consideration the accounts offered by the Sec Treasurer of the said Council regarding his holding said office & to examine into the work done by Mr L Clair, and to decide whether his services shall be continued and in what manner, and to propose some regulations for conducting the business of Sec Treasurer Office

Signed J & Normand

J B Hamilton

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le trente Octobre, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

30 Oct. 1863

Etant présents M. M.  
 Le Conseillers - L. Le Gervais  
 J B Hamilton  
 J & Normand  
 Pierre Guilleminette  
 H. Rochelande  
 J C de Léry  
 W R. Adair.

Moved by Mr J B Hamilton  
 Seconded by Mr J & Normand,

That in order to secure to the members of this Council a knowledge of its financial condition from time to time as well as to obtain a satisfactory system of conducting the finances, be it resolved, that in future

Octobre 30 1863

on monies whatsoever be paid by the Treasurer out of the City funds, that all accounts and claims be laid before the Finance Committee at its weekly meeting every Monday, at half past three P.M., that the finance committee report on the said accounts and claims at the regular meetings of the Council every Monday evening, and when approved by the Council that payment of the same be made on the following Tuesday by check against the Corporation's deposit at its place of Banking, said checks to be countersigned by the President of the Finance Committee, that the Treasurer deposit daily at its place of Banking the monies collected by him, that the Treasurer lay before this Council every Monday evening a statement of the receipts and expenditure of the past week and that the Fire and Wood Inspectors prepare weekly a pay list certified by two Members of the respective Committee under whose direction the work carried on, showing the number of men employed, their time and their hire for said work, said list to be also laid before the Finance Committee every Monday afternoon and before this Council at its session every Monday evening. Every contravention of this resolution by the officers of this Council to be considered as sufficient cause for dismissal

Adoptée  
 Au Motion de Mr Hornumad  
 Secondé par Mr Rochelleau

Qu'il soit résolu que le Président du Comité des Finances donne avis immédiatement à Messrs Jean Pierre Dufosse et Charles B de Montréal, Secrs, caution du Secrétaire Trésorier de cette Corporation de l'état de déficit qu'il s'est trouvé dans les finances dans le cours de l'année dernière, lors de la révision de compte du dit Secrétaire

2. Motion

Passée

Octobre 30 1863

Moved by Mr G B Hamilton

Seconded by Mr G L De Courcy,

That it is of great importance to the Corporation that the books showing the debits and credits of tax payers in accounts with this Corporation for some time past being prepared by Mr L Clair, be as soon as possible completed, in order that this Council be enabled readily to ascertain the amounts indebted to it and by whom, so as to enforce payment, and to effect this, that Mr L Clair be asked for what sum would he terminate the work by the first of January next his offer to be handed to the secretary of this Council in time to have it laid before Council at its meeting on Monday evening next. His failings to do so to be considered as a resignation of his charge and tender be immediately asked for the completion of the said work within said time.

Adopted -

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain -

D. Perrier

President

Arthur Desjardins

L. E. Trisonier

Novembre 2 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Fort Rivière, tenue le deux Novembre, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil her ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir, et en l'absence de Son Honneur le Maire, les Conscilles présents ont choisi M R Adair, l'un d'eux pour exercer les fonctions de President.

2 Nov. 1863

- M R Adair president
- J Rocheland
- Pierre Guillemette
- J C H Craig
- J B Houlston
- J E Normand

Sur motion de M Normand  
secondé par M Rocheland,

Sur les requêtes de  
M J C H Craig et Joseph Panneton soient  
admis — — —

admis —

Requêtes de M Craig demandant au Conseil à titre de bail pour l'espace de dix années, la jouissance ~~fausse~~ pour y faire des améliorations qui embelliraient cette place et empêchant par là d'autres personnes de faire application à la Corporation pour en jouir en vue d'un autre objet pour lequel elle a toujours servi au public.

Requêtes de  
J C H Craig

Requêtes de M Joseph Panneton demandant au Conseil l'entretien de chemin à l'Hiver sous la contrôle de la Corporation de la Cité de Fort Rivière — — —

Le Rapport  
est annexé à la  
Requête

Réponse de Louis Clair, Secré à l'offre faite à lui par le Conseil pour compléter les livres qu'il a commencés. Cette réponse contient la somme qu'il demande, c'est à dire trois cents piastres —

Novembre 2 1863

AVIS de Motion

I hereby give notice that at the session of this Council to be held on Monday evening 16<sup>th</sup> November, i.e. fourteen days from the notification, I will lay before this Council a resolution to change the deeds or acts passed between this Corporation and Messrs. by the fire of about 1856.

Signe J. B. Hortister

Rapport,

Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport sur la requête de Madame veuve Louis Benjamin Garceau et de Nazaire L'Écuyer qui lui a été référée, qu'après avoir visité les lieux les soussignés sont d'avis que les frais de la dite requête doivent être accordés et que les frais du canal depuis le fossé sur le Marché à Four Aube coin de la rue Notre Dame et St Roch soient supportés un tiers par la Corporation et deux tiers par les requérants et depuis le coin des dites rues au fossé actuel par la dite Corporation seule, le tout à la condition que l'entretien du dit Canal demeure à perpétuité à la charge des propriétés des dits requérants et que Charles Bouché de Niverville, Secrétaire, Maire, soit autorisé à en signer actes entre les dites parties.

Le tout néanmoins soumis

à l'avis du Conseil le 2 Novembre 1863

Signe J. B. Hortister

J. B. Hortister

Comité des Chemins

Novembre 2 1863

Proposé par M. Craig  
 secondé par M. Rocheleau

Que le rapport ci-haut  
 au Comité de chemin soit reçu et adopté.

Report of the Finance Committee 2 Novemb 1863

The following accounts have been  
 this day approved by the Finance Committee

- Mrs Hamel & Dugre 850.00
- Mrs Pichet & Co  
 H & Farm - 75
- L. Clair - on account salary -  
 approved if that account be at its cost 35.00
- Coop Company - acct for  
 quota ending 31 Oct 1863. 196.00
- L. Corbail for services on  
 Comms - - - - 600
- H. R. Simeon Coop for by  
 premiums - - - - 500
- Oila Gauthier ac p order Fin Commt 250
- Peter Hubert A.P. papering  
 contract with Hamel & Dugre - 200
- John Harrison account - 1762
- Thrs for Insurance 8750 and 2250 { 2250  
 750  
 \$344.95

Moved by M. Houlston  
 seconded by M. Craig

That the above report  
 presented by the Finance Committee be received  
 and attended to -

Après quoi la séance est close et ajournée  
 à samedi prochain.

Arthur Desjardis  
 Sec. Fin  
 M. McArthur  
 President

Novembre 9 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le neuf du mois de Novembre, mil huit cent soixante et trois à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir, et en l'absence de Maintes Conscillers présents ont été choisis Et le Honorable Secrétaire, l'un d'eux pour exercer les fonctions de Président.

9 Nov. 1863

Et le Honorable Président

J B Bombardier

L B Desrochers

M R Adair

Pierre Guillet

J C H Cousin

Sur Motion de M Adair  
Secondé par M Cousin.

Résolu que le requête de Messrs Beauchemin (Honorable) Andrew McPherson, Edward Sygster, Louis Lampron et autres soient reçue et leur requête

Requêtes de M A D McPherson demandant au Conseil de lui permettre de substituer le droit de la Corporation sur sa propriété à des Contracteurs qui bâtiraient sa maison si le Conseil voulait leur donner droit de priorité pour un certain nombre d'années -

Requis au Comité des Finances qui devra faire rapport à la prochaine séance

Requêtes de M Edmond Sygster Honorable Beauchemin demandant au Conseil l'entretien des Chemins d'Herby -

Requis au Comité des Finances



Novembre 9 1863

Je soussigné donne avis que dans quatorze jours ou à la séance du Conseil qui suivra, je proposerai que le cinquante huitième clause du règlement passé le 19 Aout 1861 et intitulé "Règlement concernant la tenue des Marchés en cette cité" soit suspendue pour une année et qu'il soit permis à tous commençant s'acheter sur les Marchés pour revendre, et ce à toute heure pendant la tenue des dit Marchés.

Avis de  
Marché  
9  
Novembre  
1863

Fait à Paris le 9 Novembre 1863

Signé L. G. Germain

Lue à la séance du Conseil le 9 Novembre 1863

Signé F. G. Normand

Président

Proposé par M. L. G. Germain  
secondé par M. Pierre Guilleminette

Résolu que le 3<sup>e</sup> in Marché

Comité des Chemins soit autorisé à faire faire le Canal de la Rue S. Roch, soit par proposition ou à la journée, suivant que le Comité trouvera le plus avantageux et aussi à faire réparer le quai du Moulin à Vent.

Adopté

Rapport. Les soussignés membres du Comité des Chemins ont l'honneur de faire rapport sur la requête de Louis Dupont et autres qui après avoir pris communication du plan de la dite requête et avoir visité les lieux sont d'avis que le chemin qui appartient à la Corporation de la Cité de Saint Pierre qui conduit au premier rang de

Rapport  
sur la  
Requête de  
M. Louis  
Dupont  
et autres

Novembre 9 1863

Township St Maurice soit révisé, amélioré et  
 changé, et qu'à l'avenir il passe dans le ligne  
 de terre des Mesieurs Mary M. Carthy et de  
 Claude Ferron, jusqu'aux limites de la ville  
 sur le dit chemin et recommande à cette  
 Corporation que le Secrétaire écrive au Secrétaire  
 de la Municipalité de la Paroisse de Tré Rivière  
 que cette Corporation croit qu'il est de l'avantage  
 de la ville et du Public en général que le chemin  
 passe dans la dite ligne, jusqu'à la ligne du  
 dit Township St Maurice.

Tré Rivière 9 Novembre 1863

Signés: J. L. Normand  
 J. B. Houbert

Moved by Mr. Brown,  
 Seconded by Mr. Adams,

That the report of  
 the Road Committee on the petition of Louis  
 Leport & others be received and adopted, &  
 that the road Committee be authorized to  
 carry out the same,  
 adopted

4<sup>th</sup> Motion

Report The undersigned Members of  
 the Finance Committee report

that they have this day  
 examined and approved of the following accounts  
 laid before them by the Treasurer amounting to  
 four hundred dollars and fifty two cents:

J. L. Normand	several accounts am. to	\$161.38
J. B. Houbert	— —	10.00
O. J. Pratt	— —	4.00

# Novembre 9 1863

J N Godin	— — — — —	9.82
Pierre Girou	— — — — —	1.00
Maxim Landry	— — — — —	1.00
Pay lists from	up to 31 Oct 1863	10.82
J Baptiste	— — — — —	67.00
S J Laban	— — — — —	36.00
C Vadeboncoeur	— — — — —	100.00

Ann. Ann. of the Nov. 1863

Lyon L & Leroy } Finance  
J B Karbister } Committee

Propose par M Girou  
Secundé par M Cozay,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que les différentes sommes y mentionnées soient payées

adopté

Mouvé par M Pierre Guillemette  
Secundé par M Girou,

That the report of the Road Committee on the petition of J. H. Cozay be received and adopted and that the Mayor be authorized in behalf of the Corporation to have a lease drawn out signed between the said parties.

adopté

J Herby give notice that on Monday the twenty third of November, inst. fourteen days from this date I will move that the resolution of this Council which fixes the rates allowed to the Constables appointed by this Council for arrestation at five shillings be reduced to two shillings and six pence.

Ann. Ann. of the Nov. 1863

Lyon L & Leroy } Finance  
J B Karbister } Committee

Novembre 9 1863

Rapport du Surintendant du Fleuve  
et des Chemins.

Rapport  
du Surintendant  
du Fleuve  
et des Chemins

The Undersigned would wish  
to call the attention of the Council to the state  
of the wharf on the road leading to the Bank  
which was injured by the ice last spring, and  
if not repaired this fall, it will again receive  
by the high water and the ice next spring  
which may carry away parts of the said wharf  
and thereby incur ten fold the expense it would  
take to repair it this fall.

The whole is humbly  
Submitted

This 9<sup>th</sup> November  
1863

Ague M<sup>r</sup> Fraser  
Road & Town  
Inspector

Protel de M<sup>r</sup> Benoit Lasalle Contre  
la Corporation en sa qualite de Surintendant  
du Department du Fleuve pour maintenir et  
preserver le Conseil de son intention concernant  
les dommages qu'il pretend souffrir et s'en  
faire de domage en consequence de sa destitution.

Protel  
du  
Surintendant  
du Fleuve

Apris que la s'ance est close et  
ajournee a Jeudi prochain le 12 Novembre 1863  
a sept heures et demie du soir

A. J. Bonnard

Arthur Lafosse  
Sec Gen

President

Novembre 12 1863

Judi le 12 Novembre 1863, le  
Conseil n'a procédé à aucune affaire faite  
de quorum, les membres présents étaient

M<sup>r</sup> Normand et M<sup>r</sup> Houlston  
qui ont ajourné à lundi prochain  
à sept heures et demi du soir —

Arthur Desjardis  
S<sup>r</sup>

At une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivieres, tenue le sixième  
jour du mois de Novembre, mil huit cent soixante  
et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil  
bien ordinaire des sciences, à sept heures et demi  
du soir, et en l'absence du Maire, les Conseillers présents  
ont élus M<sup>r</sup> Adair pour  
pour exercer les fonctions  
de président —

Assemblée  
du  
16  
Novembre  
1863

étaient présents  
M<sup>r</sup> Adair président  
J B Houlston  
L & Germain  
H & Normand  
J le Jeune

Sur Motion de M<sup>r</sup> Normand  
Secondi par M<sup>r</sup> Germain,

Qu'il soit  
résolu que conformément à l'avis que T & Normand  
leur a donné à ce Conseil: que ce jour'hui  
il ferait une motion pour changer les actes d'obli-  
gation donnée à ce Conseil par les incendies de  
"mil huit cent cinquante six" que mercredi le  
dix huit courant ce Conseil s'assemble en Comité  
général pour voir quel changement sera fait  
aux dits actes d'obligation, pour le paiement

Novembre 16 1863

des intérêts à l'avenir et que ce Comité fasse rapport le plus tôt possible.

adoptée

Requête de Edouard Frizon-Léon, demandant au Conseil la permission de démolir une partie du pignon de la maison de Madame Desmarc qui menace d'un côté sur sa propriété de lui causer des dommages.

Le Conseil a répondu qu'il prétend ne pas avoir le droit d'intervenir.

Trois Rivière 16 Novembre 1863

À Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité de Trois Rivière.

Messieurs

En ma qualité de

procureur de Madame Marie Estima Gouin, veuve Joseph Gouin, je demande à votre Conseil que les deniers qui proviennent de son assurance et qui sont entre les mains de la Corporation lui soit payés pour la reconstruction de sa maison.

Le sousigné s'obligeant personnellement et solidairement avec la dite Dame Gouin à la reconstruction de sa maison sur la rue Notre Dame avant une année et à en transporter les assurances à votre Corporation lors ce qu'elle sera construite.

Signé T. L. Normand

Moved by Mr. Hurlston

Seconded by Mr. Craig,

That the above petition

be received read and granted.

adoptée

November 16 1863

*Avis de Motion*

I hereby give notice that on Monday evening 30th Novemb. inst, fourteen days from the date at the session of the Council to be held said evening I will move the following resolution:

That in order to dissipate any doubts that may be entertained as to the legality of the proceedings which this Council adopted in the amalgamation of the offices of Superintendent of Fire and Road Inspector and the appointment of H J Pearson Esq, as Fire and Road Inspector, as well as to confirm and ratify the same, be it hereby resolved; that the following resolution adopted by this Council at its session on the 9<sup>th</sup> September last to wit " Moved by Mr Houlston, seconded by Mr Pearson, that the office of roads & Fire Inspector be amalgamated and placed under the charge of one competent person whose duty it will be to keep an office in the City Hall open during the hours of nine and twelve of the forenoon and two and four of the afternoon. that the persons at present holding the office of Road and Fire Inspector be immediately notified of this resolution and that proposals for the office of Roads and Fire Inspector be immediately asked for to which office shall be attached the combined salary of the present two offices, being the sum of seventy five pounds per annum" also the following amendment to a resolution adopted by this Council at its special session on the 23<sup>d</sup> September last, to wit: " Moved by Mr Houlston, seconded by Mr Adams in

Novembre 16 1863

Amendment; that all the words after "Résolu"  
 be struck out and that the following words  
 be added: that the applications of John  
 Marcom, Jacques Larivière, Louis Bremond, B  
 Lassalle, Ovide Rocheland, and Zephion Hamel  
 for the office of Fire and Road Inspector be  
 not accepted, that the salary of the said  
 office be ~~increased~~ raised to four hundred  
 dollars per annum and that Henry George  
 Pearson, Esq., be named and appointed Fire  
 and Road Inspector for the City of Three  
 Rivers" as well as all the acts of this Council  
 relative to said amalgamating the offices of  
 Road Inspector and superintendent of Fires and  
 appointment of said Henry George Pearson, Esq.,  
 as Superintendent of Fire and Road Inspector  
 under the name of Fire and Road Inspector be  
 now confirmed and ratified by this Council

Three Rivers 16<sup>th</sup> Novemb<sup>r</sup> 1863

Signe J B Moulton

Member City Council

Accepted

Signe W R Stedman

Le Comité des Finances

a pris les comptes ci-dessous en considération et  
 recommande qu'ils soient payés

Joseph Bernier a compte	810.00
du ramassage	
Calvert Godin -	7.00
Robichon & Tondel	60.00
Liste des Journaliers -	14.68
Hamel & Lévesque -	40.00
D & Normande biller	120.00



Novembre 16 1863

Le tout résumé humblement soumis

Trois Quatre 16 Novembre 1863

Après L. E. Gervais par  
J. B. Henriot

adopté —

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Bray

Résolu que le rapport  
du Comité des Finances en date de ce jour soit  
approuvé.

adopté

Après quoi la séance est close et  
ajournée à mercredi prochain pour s'assembler  
en Comité général, à sept heures et demie  
du soir.

M. A. Adair Président

Arthur Gervais  
Sec. Gen.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt-troisième  
jour du mois de Novembre, Mil huit cent soixante  
et trois, à l'Hotel de Ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures  
et demie du soir, et en l'absence du Maire, les  
Conseillers présents ont choisi M. R. Adair  
l'un d'eux pour exercer les fonctions de président

23 Novembre 1863

M. R. Adair président

J. C. H. Bray

H. C. Normand

Novembre 23 1863

Pierre Guillemette  
G B Hortilton  
L S Gervais

\* Rapport du Comité Général

Le Conseil assemblé en Comité général tel que décidé par ce Conseil en vertu d'une résolution passée à sa séance de lundi dernier a l'honneur de faire rapport qu'en tant qu'il par l'acte de la vingt deuxième Victoria, Chap. 15, les Municipalités qui ont fait des emprunts sur les fonds consolidés de la Province ne sont tenus de payer que cinq centes par piastre sur l'intérêt du montant de l'évaluation immobilière; il ne serait que juste que les Incendies qui ont souffert par l'incendie de Novembre 1856, et qui ont emprunté de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, en vertu de l'acte qui leur venant en aide ou les personnes les représentant en leur obligation envers la dite Corporation ne seraient tenus de payer annuellement à la dite Corporation nonobstant les termes de paiement des dites obligations que trois originaux sur le montant que la dite Corporation est tenue de payer au Gouvernement pour ce qu'elle a emprunté sur les fonds consolidés de la Province, ce qui rencontrant les dispositions de l'acte en premier lieu cité; c'est pourquoi votre Comité croit devoir suggérer à la dite Corporation de passer toutes résolutions et consentir tous actes notariés qu'elle croira juste pour donner effet au présent rapport

Rapport  
du Comité  
général pour  
réduire les  
intérêts de pro-  
-diés —

Trois Rivières 20 Novembre 1863

Signés J S Normand  
Pierre Guillemette  
G B St Craiz

Novembre 28 1863

Moved by Mr. Hurlston  
Seconded by Mr. Normand,

That the consideration  
of the report of the General Committee now laid  
before the Council be deferred until Monday next  
reopened.

Proposed by Mr. Gervais  
Seconded by Mr. Craig,

Que suivant avis donné il  
y a quatorze jours, qu'il soit résolu que la cinquante  
huitième clause du règlement passé le 19 Aout  
1861, et intitulé "Règlement concernant la tenue  
des Marchés en cette cité" soit suspendue à  
compter de cette date, jusqu'au premier Juillet  
prochain, et qu'il soit permis à tous commerçants  
d'acheter à toutes heures sur les Marchés de cette  
cité, pendant la tenue des dits Marchés, et qu'un  
de la présente résolution soit donné aux clercs des  
Marchés. —

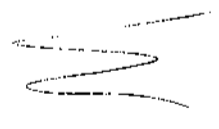
2<sup>in</sup>  
Motion

Adoptée —

Moved by Mr. Normand  
Seconded by Mr. Gervais,

Résolu qu'il soit  
permis aux élèves du collège de Bon Rivier de faire  
l'exercice militaire dans la grande Halle ou salle  
de l'Hotel de ville, et cela durant cet hiver

3<sup>in</sup>  
Motion



Adoptée

Moved by Mr. Hurlston  
Seconded by Mr. Craig,

That conformable to the  
notice given to the Council at its session of the  
9<sup>th</sup> inst. I know none that the resolution fixing

Novembre 23 1863

the rate of one dollar as enotables per annum  
be amended and that in future the said fee  
be fifty cents.

4  
Motion

replied —

Rapport du Comité des Finances

Le Comité des Finances a examiné  
les Comptes ci dessus mentionnés et recommande  
qu'ils soient payés :

Oregim Marpain	—	\$100
J A Fearson		100
J A Buxton & Lanjan		4000
Charles Vadetmcom		20.73
Le D	—	190.00

Le Comité recommande de plus que la  
somme de quarante sept livres de chelins soit  
payée à Charles Vadetmcom étant la balance qui  
lui est due sur la station de pompe qu'il a bâtie  
dans le quartier Notre Dame.

Le tout néanmoins humblement  
soumis

Thi Diviers 23 Novembre  
1863

Après L. Gervais pres  
J. B. St. Crispin  
J. B. Houlston

Moved by Mr Gervais  
Seconded by Mr Crispin

That this report

be agreed to by this Committee.

replied

Novembre 28 1863

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain —

M. R. Adair Président

Arthur Gervais  
Sec. Gen.

Lundi le Conseil s'est réuni à aucune  
affaire faute de quorum, les Conseillers présents  
étaient M. M. Houlston et Adair qui  
ont ajourné à Jeudi soir, à sept heures  
et demie —

Arthur Gervais  
Sec. Gen.

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Fort Rivière, tenue le troisième  
jour du mois de Décembre, mil huit cent soixante  
et trois, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil  
leur ordinaire des séances, à sept heures et demie du  
soir,

Assemblée  
du  
3  
D'écembre  
1863

étaient présents M. M. les  
Conseillers  
J. le Normand Président  
J. le Gervais  
J. B. Houlston  
M. R. Adair  
J. le Craij

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Craij.

Résolu que le rapport  
du Comité des Finances en date de ce jour soit  
accepté et que le Secrétaire soit autorisé à payer  
les différents comptes y mentionnés

accepté

Decembre 3 1863

Le Comité des Finances a pris en considération les comptes ci dessous qui lui ont été présentés et recommande que ces comptes soient payés :

S S Labare, Gamin,	\$58.77
H B Bellefeuille	— 36.50
Charles Couvillon	— 0 20
Pay liste, jusqu'au 26 Nov	30.57
" " " " " 30 Nov	14.00
Moins Masson	— 280
	<u>\$142.78</u>

Le tout néanmoins humblement soumis

Wm Perrin 3 Decembre 1863

J G Gervais pres  
J C de Craiz  
G B Houlihan

Propose par M Craiz  
Secondi par M Adair,

Que l'inspecteur soit

2<sup>e</sup> Motion

autorisé à acheter le bois de M<sup>r</sup> Joseph Caval

adopté

Propose par M Gervais  
Secondi par M Adair,

Résolu que le rapport

3<sup>e</sup> Motion

du Comité général en date du 20 Novembre dernier et renvoyé à la prochaine séance soit de nouveau renvoyé à une séance ultérieure de ce Conseil

adopté

Moved by M Craiz

Secounded by M Gervais, That Mess Pitters,

4<sup>th</sup> Motion

Lanigan, Hart, Luchshoff and Theophil Lane all parties who have loaned money from the Council as suffered by the fire of Nov 1862 are having as yet insured the buildings they owned have at present under construction, that

December 3 1863

The Treasurer of this Corporation be instructed to effect the following insurances for seven months, that is to say up to the first of July next on

J W Ritter's property	\$1600
W Larrigan —	2000
J C Hart —	1800
J S Luskshoff —	1600
Whipple Lane —	1000

adopted

Moved by Mr Houlston  
Seconded by Mr Adair,

That in accordance with the notice given by Mr Houlston to this Council at its session of 16<sup>th</sup> instant, that in order to dispell any doubts that may be entertained as to the legality of the proceedings which this Council adopted in the amalgamation of the offices of Superintendent of Fire and Road Inspector and the appointment of H S Pearson Esq as Fire and Road Inspector as well as to confirm and certify the same be it hereby resolved, that the following resolution adopted by this Council at its session on the 9<sup>th</sup> September last to wit: "Moved by Mr Houlston seconded by Mr Pearson that the offices of Road and Fire Inspector be amalgamated and placed under the charge of one competent person whose duty it will be to keep an office in the City Hall open during the hours of nine and twelve of the forenoon and two and four of the afternoon, that the persons at present holding the offices of Road and Fire Inspector be immediately notified of this resolution and that proposals for the office of

Décembre 3 1863

Road and Fire Inspector be immediately asked for, to which office shall be attached the combined salary of the present two offices being the sum of seventy five pounds per annum" also the following amendment to a resolution adopted by this Council at its special session, on the 23<sup>d</sup> of September last to wit: "Moved by Mr Houlston seconded by Mr Adair in amendment that all the words after "Road" be struck out and that the following words be added: that the applications of John Marcom, James Gasimier, Louis Brown, B Lassalle, Ovide Duchéan and Zéphirin Hamel for the office of Fire and Road Inspector be not accepted; that the salary of the said office be raised to four hundred dollars per annum, and that Henry J. Pearson Esq, be named and appointed Fire and Road Inspector for the City of Three Rivers" as well as all the acts of this Council relative to said amalgamation of the office of Road ~~and Fire~~ Inspector and Superintendent of Fire and appointment of said Henry George Pearson Esq, as Superintendent of Fire and Road Inspector under the name of Fire and Road Inspector be now confirmed and ratified by this Council.

supplée sur division de 3 cont. 1

Donc M R Adair  
 J B Houlston  
 J C De Courcy

Carte L le Gervais

Rapport par M Gervais  
 Et aussi par M Courcy

Résolu que la requête

de M Jean Sélinas soit reçue et lue

Requête de M Galois demeurant au Conseil  
 la permission de vendre de la poudre au bureau dans la Maison  
 de M Gervais, Am Badouy.

Après que la séance est close et opinion a  
 l'ordre du jour a été donné.  
 Arthur Dufour

J. J. Normand  
 Secrétaire



Décembre 7 1863

7 Dec. 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Bon Rivier, tenue le septième jour du mois de Décembre, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Etant présents Me Me  
Les Conseillers W R Adair présid.  
J C H Craigs  
J B Hamilton  
L G Gervais  
L H Bernard  
Dum Guillemin

Le Comité des Marchés auquel a été référé la requête de Jean Gélinas à l'honneur de faire rapport qu'il a pris la dite requête en considération et recommande que les conclusions de la dite requête soient accordées et qu'il soit permis au dit Jean Gélinas de tenir un étal prisé pour y vendre et débiter de la viande de boucherie sur la rue Dadeau en payant en sus de la licence ordinaire des bouchers, une licence pour tenir le dit étal prisé, signée par le Maire et contresignée par le Secrétaire Trésorier de cette cité et pour laquelle licence il paiera la somme de huit p'cents et ne pourra transporter le dit étal dans aucun autre lieu sans la permission de la Corporation, et se conformera en tout au règlement des Marchés

Le tout néanmoins soumis  
Au Rivier & Co. Secrétaire  
Lp J C H Craigs  
L G Gervais

7 Décembre 1863

Le Comité des Finances a pris en considération les comptes en dessous et recommande qu'ils soient payés

Valéri Guillet, tenu, \$13	
de — — — — —	9 \$22.00
Louis Gagnon — — — — —	4.50
Joseph Bernuy — — — — —	20.00
Joseph Suroal — — — — —	40.00
Jean Chiquette — — — — —	10.00
	<u>\$96.50</u>

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Normand

Résolu que les rapports

des Comités des Finances et des Marchés en date de ce jour soient adoptés et que le Secrétaire soit autorisé à payer les comptes mentionnés au rapport du Comité des Finances.

adoptée —

Après quoi la séance est close et ajournée à mercredi prochain —

M. A. Adair Président

Arthur Desjardis  
L. Séguin

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le neuvième jour du mois de Décembre, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil et trois, à sept heures et demie du soir.

Assemblée  
du  
Conseil  
9 Décembre  
1863

étaient présents M. M.  
les Conseillers M. A. Adair président  
L. Séguin  
J. G. de Bray  
P. Guillet

276

Decembre 9 1863

Proposé par M. Stomand  
secondé par M. Guilleminet,

Que le rapport du Comité général de ce Conseil en date du huit du Mois de Novembre dernier concernant les Incendies qui ont souffert par l'incendie du Mois de Novembre 1856. (ou leurs représentants en leur obligations) soit adopté par ce Conseil et que pour mettre à effet le dit rapport, il soit résolu qu'un Comité spécial composé des Conseillers Gervais, Guilleminet & Orsly soit autorisé à voir à la rédaction des actes en approuvés mentionnés et que le Conseiller Gervais en soit le président et soit autorisé à accepter et signer avec les dits Incendies ou les personnes le représentant en leur obligations de nouveaux actes de manière à régler définitivement les intérêts passés et les intérêts à venir qui sont réduits par les présentes à un et un quart par cent sur le montant qui ils ont empruntés de cette Corporation dans le cours des années dix huit cent cinquante, ~~huit~~, cinquante, ~~sept~~ ou après, excepté Charles Boncher de Niverville, Secrétaire, qui au lieu de payer un et un quart, il paiera deux et demie par cent sur le montant de son obligation du 30 septembre dernier remplaçant Louis Ledoux Jacquet Secrétaire; la présente réduction d'intérêt est faite à la condition expresse que les dits Incendies ou leurs représentants en leur obligations paient régulièrement tous les ans dans le courant du Mois de Novembre les susdits intérêts et le défaut de paiement par un ou de plusieurs Incendies dans le susdit temps résiliera ou résilieront quant à lui ou à eux la présente réduction d'intérêt, et dans ce cas la Corporation

sept, huit

Décembre 9 1863.

aura le droit d'exiger de lui ou d'emp les intérêts  
 et le fonds d'amortissement tel qu'ils sont exigibles  
 à présent. Il sera de plus stipulé dans les susdits  
 actes que chacun des dits Incendies ou leurs représentants  
 ou leurs obligataires, sera tenu de payer le premier  
 lundi de Juin de chaque année au Secrétaire Trésorier  
 le montant des primes d'assurance que la Corporation  
 aura payés pour chacun d'eux cela comme garantie  
 collatérale pour les sommes qu'ils ont empruntées de  
 ce Conseil; le défaut de paiement, dans le  
 susdit jour rendra nul et révoquera vis-à-vis  
 de celui ou de ceux qui ne feront ou ne feront pas le  
 susdit paiement, la présente résolution. Les actes  
 actuels d'obligation ne seront changés en aucune  
 manière quant au vote et conserveront leur pleine  
 forme et teneur et surtout les hypothèques auxquelles  
 la Corporation n'entend aucunement renoncer et  
 les tenir tel qu'elle les tient aujourd'hui en vertu  
 de la loi et de leur enregistrement. Le dit Gervais  
 n'est autorisé à signer le nouveau actes qu'avec ceux  
 des dits Incendies qui régleront et paieront au  
 Secrétaire Trésorier de cette Corporation les arriérés  
 d'intérêt qu'ils doivent cela aux taux qu'ils ont  
 été payés jusqu'à ce jour, et le dit Gervais n'est  
 aucunement autorisé à signer aucun acte avec  
 aucun des Incendies ou leurs représentants en leurs  
 dites obligations qui ne se soumettra à toutes les  
 clauses des conditions susdites et la présente résolu-  
 tion servira au règlement final quant aux dits  
 intérêts pour le passé, c'est à dire avec les Incendies  
 qui les auront payés aux taux exigés et devant par  
 ce Conseil et que les dits Incendies ou leurs représentants  
 en leurs obligations soient obligés et tenus de payer  
 en signant les susdits actes, les intérêts aux taux  
 de la présente résolution et cela pour l'année

Décembre 7 1863

expirés le premier en courant.

imputés par 3 centes 1

Par F. E. Rossignol  
P. Guillemin  
J. L. Le Gouy

Contre L. L. Lervois qui  
a voté centes le long de  
l'intérêt, sur le terrain  
pour ayez élevé d. disant  
le mettre à un ~~denier~~  
par cent

Report

The special Committee appointed by resolution of your Council to ascertain the best means of providing water to prevent accidents by fire, instructed by resolution of your Council at its last session to report on the accounts presented by Messrs. Hamel and Segré contractors for the building of water tanks to this Council respectfully submit:

That the work claimed by the first part of claim No 1. was done in the order of this special committee to stop for this season the building of more than two tanks, we consider the amount charged a little too high and recommend the payment of twenty dollars with the proviso that the said contractors prosecute the works in the ensuing season that they be debited on account of price of said tank with the said twenty dollars.

That the second part of said claim No 1. be agreed to that the sum of three dollars and a half ( $3 \frac{50}{100}$ ) per thousand brick be paid to Mr J. U. Ritter for such quantity of the non-employed brick as the said contractors shall deliver to the Road & Fire Inspector, to the said Road and Fire Inspector's satisfaction in all such place or places as he may indicate.

That claim No 2, be agreed to when examined & reported on as correct by the

Decembre 9 1863

Road and Fire Inspector.

That their sums be paid as soon as the said contractors shall have completed the second tank and a satisfactory report on the same handed in to the Council by the Road & Fire Inspector.

Then Read 9<sup>th</sup> Decembre 1863

Signe J. B. Houlston

J. G. Craig

J. S. Normand

Moved by Mr. Gervais

Seconded by Mr. Guillemette

That the report of the special Committee appointed by resolution of your Council to ascertain the best means of providing water to prevent accidents by fire, now submitted to the Council be received and adopted —

Passée —

Rapport sur la requête de M. S. Levesque sur ce, mais non encore adopté

Après que la séance est close estournée à lundi prochain à sept heures et demie du soir —

M. A. L. Président

Arthur Dufosse

Secrétaire

Lundi le 14 Decembre 1863, le Conseil n'a procédé à aucune affaire faute de quorum le nombre présents étant M. M. le Conseillers Houlston, Gervais

Adair et Normand

qui ont ajourné à mercredi 4 heures de

Décembre 16 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le seize du mois de décembre, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à quatre heures de l'après-midi.

Etant présents Son Honneur le Maire et M. M. les Conseillers — J. C. H. Coeur  
G. B. Houliston  
J. L. Normand  
J. R. Adair  
L. Le Gervais

Le Comité des Finances a pris en considération les comptes ci dessous et recommande qu'ils soient payés :

Joseph Cobuil	8544
André Pluffe	066
Orysin Maysain —	1.13
James Adair	050
Alfred Bélisle —	033
Louis Durand	060
Arsène Chiquette	1.00
Pay liste —	455
	<u>\$ 9.21</u>

Trois Rivières le 16 décembre 1863

Après L. Le Gervais Prs  
G. B. Houliston

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Coeur

Résolu que le rapport du Comité des Finances en date de ce jour soit

Décembre 16 1863

approuvé et que le secrétaire soit autorisé à payer  
 les différentes sommes y mentionnées et que sixante  
 et quinze piastres soient payés à M Binomi  
 Lacombe comme indemnité des postes qu'il a  
 pu éprouver dans sa destitution de la charge de  
 surintendant de feu, à la condition qu'il donne  
 une décharge complète à la Corporation de  
 toute réclamation qu'il peut avoir contre elle  
 comme tel surintendant à raison de sa destitution  
 ou autrement

expédié par 3 cents 2

Pour  
 le Secrétaire  
 le surintendant  
 Normand

Contre M Houlbert  
 et Adami

Après quoi la séance est close et ajournée  
 à lundi prochain, à sept heures et demie le soir

Arthur Rossier  
 Mair

Arthur Rossier  
 Sec. Sec.

Le Conseil lundi le 21 Décembre 1863  
 n'a procédé à aucune affaire faite de  
 quorum, les Membres présents étaient

M B Normand  
 G B Houlbert

M R Adami qui ont ajourné  
 à lundi prochain à sept heures et demie  
 du soir

Arthur Rossier  
 Sec. Sec.



Decembre 28 1863

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Montréal, tenue le vingt huit du mois de Décembre, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

28 Dec, 1863

Stant présents M M  
Les Conseillers L le Gervais  
L le Normand  
J le H. Coeur  
W R Adair  
J B Harbister  
Puis Guilletto

Report of the Finance Committee on accounts submitted to them at its session of 28<sup>th</sup> Decembre 1863

The following accounts have been examined and found correct

H. J. Fournier 1 quart salley  
24<sup>th</sup> Decemb 1863 100.00  
Paschal Lemay Corp work -- 1.14  
W R Adair for wood -- 7.20  
Joseph Perron & Co 100  
3 Home draft passed J le H. Coeur  
for execution of 3 Bonds -- 2000  
\$ 129.36

That the Treasurer be authorized to pay payment from Paris deposit

Done this 28<sup>th</sup> Decembre 1863

Signed J B Harbister  
J le H. Coeur  
L le Gervais

Moved by J B Harbister  
Seconded by J le H. Coeur

That the above report

Décembre 28 1863

of the Finance Committee be approved and  
accepted.

Done

Sur Motion de M. Normand  
secondé par M. Rocheland,

Qu'il en soit

Le rapport du Comité de finances soit amendé  
à que le traité de J. Le H. Craj soit rejeté  
de ce rapport car la Corporation ne peut en  
ce moment payer le montant de la dite traite  
car l'Inspecteur des chemins n'a pas fait de  
rapport au rapport du seul contrat.

rejeté  
Contre M. Houlston Pour M. Rocheland  
" Craj " Normand  
" St. Louis  
" Guillemin

Report of the Road Committee on tenders to keep  
winter roads in repair.

Your Committee having taken into  
consideration the tenders of Edmond Byette, Honoré  
Beaudoin & J. Pannetier for keeping in repair the  
roads and footpaths during this winter under the  
charge of the Corporation, beg leave to report that  
the tender of Joseph Pannetier being the lowest  
eighty dollars \$80. - should be accepted and that he  
be paid thus: twenty dollars on the first day of  
February next and a like sum on the first of the  
months of March, April and May next. Your Committee  
would also recommend that in order to avoid  
the inconvenience and delay caused by purchasing  
wood at different times for the engine stations,  
and employing persons to saw the same and  
remove the snow from the doors of the saws.

Decembre 28 No 3

regime stations from time to time, that a sufficient quantity of wood be immediately purchased for heating the said stations and that a person be engaged who will attend to the heating of the said stations, sawing of the wood and removing of the snow from the doors of the said stations during the winter.

all which respectfully submitted

~~one opinion~~

Thos Rivers 21 Decembre 1863

To the Command  
J B Houlihan

Moved by Mr. Houlihan

Seconded by Mr. Coraig,

That this report be approved and adopted, and that the road proprietor be authorized to pay a bargain with the committee.

resolved

Telles de Mr. William Ginn's demandant au Conseil une réduction sur le prix de l'Etat de Madam Therien dont il s'est porté caution

Referre au Comité des Finances

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain

Desrois  
President

Arthur Corfaise  
Le Sec

Janvier 4 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le quatorzième jour  
du mois de Janvier, mil huit cent soixante et quatre  
à l'Hôtel de ville, ou la salle du Conseil, lieu  
ordinaire des séances, à sept heures et demie du  
soir.

Étaient présents M. M.  
les Conseillers — J. S. Gervais président  
N. S. Normand  
M. R. Adair  
J. C. St. Léon  
G. B. Houlston

Rapport

Le Président du Comité, chargé  
par une résolution du Conseil, passée le 9 Décembre dernier  
de signer au nom de la Corporation les nouveaux actes  
qui doivent être passés entre la dite Corporation et les  
Incendies, écrit devoir représenter au Conseil que le  
montant d'arrivages à être payé par chacun de Incen-  
dies devrait être déterminé par le Conseil, afin d'offrir  
plus de sûreté aux dits Incendies, et prend la liberté  
de suggérer que les montants suivants soient  
exigés — :

Le S. J. Lushkoff	£ 11. 9	✓
John Turner	3. 10. 3	✓
Madam O. B. Sumner	7. 19. 2	✓
G. S. Bédard	3. 19. 7 $\frac{1}{2}$	✓
Arthur Desfossez	30. 1. 2	
Pierre Poliquin	27. 12. 4	✓
Jean C. Clair	3. 0. 6	✓
Théophile Larue	9. 1. 5	✓
Jean Thérèse Lévesque	16. 0. 9	✓
G. B. Houlston	9. 15. 5 $\frac{1}{2}$	✓

ANNIVERSAIRE 4 1864

M. A. R. Guilma loan	£9. 1. 5	✓
Gabriel Sévère	6. 1. 0	✓
Stam. Imelin Bernard	17. 11. 2	
E. M. Hart loan	5. 5. 9	
William Lanigan	7. 10. 0	ajouté l'assurance
Madame Poiré Desjardins	12. 1. 11	✓
J. C. Hart, loan	9. 5. 10	✓
J. F. Barthe loan	8. 2. 0	✓

En sus de l'intérêt eschi le premier Décembre dernier au taux de un et un quart par cent, tel que voulu par la dite résolution du 9 Décembre dernier. D'après ce calcul les personnes qui ont obtenu les premières débiteures se trouvent à payer trois paiements à deux par cent, et neuf mois et huit par cent, et ceux qui ont obtenu les dernières se trouvent à payer quatre paiements à deux par cent et deux mois et huit jours à huit par cent, laissant une différence payée par les premiers de deux et demi par cent pour les six mois de plus qu'ils ont pour les débiteures de plus que les dernières.

Dans ce calcul est aussi compris la dépense qui n'ont pas été payées par les Incubés

Le tout néanmoins humblement soumis

En l'An 4 Janvier 1864  
 J. L. L. Gervais  
 J. C. H. Craig

Moved by Mr. Adair,  
 Seconded by Mr. Craig,

That the report of the special Committee named on the ninth December last to carry out the report of this Council in committee of the whole of same date

Janvier 4 1864

relative to the charge of the deeds or obligations existing between the sufferers by the fire of November 1856 and this Corporation, which said report of said special Committee has been received and read before this Council the *of which pour accorder*  
 is fixing the amount of arrears due by them by *le délai de*  
 the several sufferers by fire of November 1856, on *fixer l'art de*  
 the amount loaned by them from this Corporation *de incendie*  
 in virtue of the act 20 oct. chap. 130. be adopted  
 and that the said sufferers pay into the hands of  
 the Treasurer of this Corporation before the said  
 acts or obligations be accepted and signed by the  
 representatives of said Corporation the sum three  
 dollars each to meet notarial charges and the  
 expenses of the several deputation sent from this  
 Council to the Government on behalf of the  
 said sufferers and that those parties whose properties  
 this Council insured 1<sup>st</sup> December last also pay  
 into the hands of the said Treasurer the amounts  
 paid by this Council for effecting said insurance  
 before their several acts or obligations be completed  
*adoplée.*

Rapport

Le Comité des Finances a examiné les

comptes ci-dessous, et les a trouvés justes :

Compagnie du Sag	\$217.58
O. V. Pratt	3.00
O. L. Gray	2.00
La Compagnie du Feu n. 2.	12.00
Edmond Parent	40.00
	<u>\$ 274.58</u>

Votre Comité recommande que les quatre

Janvier 4 1864

derniers comptes soient payés et que Son Honneur  
le Maire soit autorisé à signer un billet à quatre  
mois en faveur de la Compagnie du Gaz de cette  
cité, pour la somme de deux cent dix sept dollars  
et 50/100, avec intérêt de 7 pour cent, et ce en  
paiement de quartier d'éclairage échu le 31 Décembre  
dernier et que le secrétaire Trissin soit aussi autorisé  
à payer à son chiquette des mois d'avance de  
salaire, comme Messager de ce Conseil

Fait à Paris le 4 Janvier 1864

L'Écuyer L. Gervais

96 Rue de la Harpe

Sec. B. Houlston

Moved by Mr Houlston

Seconded by Mr Normand,

That the above report

be adopted

2<sup>d</sup> Motion

Proposed par Mr Coray

secondé par Mr Adair

Que Mr W. H. Norman

soit nommé Conseiller en remplacement de  
M. S. Gervais, dont le siège est devenu  
vacant pour le Quarter S. Philippe.

Nominations  
de  
W. H. Norman  
pour le  
Quarter S. Philippe

adoptés

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain, à sept heures et demie du soir

W. Desrochers

Président

Arthur Desrochers

Sec. B.

Janvier 1864

Lundi Le 11 Janvier, le Conseil n'a procédé à aucune affaire faute de quorum.

Les Membres présents Messrs Houlihan Gervais et Adair ont ajourné à Mercredi, sept heures et demie du soir.

Arthur Sprosser  
Le Secrétaire

Ajournement  
du  
11 Janvier  
1864

Mardi le 13 Janvier, le Conseil n'a procédé à aucune affaire faute de quorum; les Conseillers présents Messrs Craig Adair Houlihan et Guilmette qui ont ajourné à Jeudi soir, à sept heures et demie.

Arthur Sprosser  
Le Secrétaire

Jeudi le Conseil n'a procédé à aucune affaire; faute de quorum; les Membres présents étaient Messrs G. B. Houlihan

L. G. Gervais  
J. C. de Craig

M. R. Adair - qui ont ajourné

à Vendredi à sept heures et demie du soir.

Arthur Sprosser  
Le Secrétaire

15 Jan. 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le quinze Janvier, mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de Ville, en le salon du Conseil l'ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

étaient présents Messrs  
Les Conseillers - J. S. Normand président  
J. C. de Craig  
G. B. Houlihan

Assemblée  
du  
Conseil  
le 15 Janvier  
1864



Janvier 15 1864

M R Adam  
L le Gervais -

Report

Le Comité des Finances a pris en considération les Comptes ci-dessous, et recommande qu'ils soient payés

O T Poate \$ 0 75  
Arthur Desrosiers Secrétaire  
Trésorerie pour 3 mois de salaire 100 00  
\$ 100 75

Le Comité des Finances

sur Motion de M Gervais  
secondé par M Hamblin,

Résolu que le rapport du Comité des Finances en date de ce jour soit approuvé et que le secrétaire soit autorisé à payer les Comptes y mentionnés

adopté

Moved by M Hamblin  
seconded by M Gervais,

That the auditors be requested to examine in the least possible delay the Ledger prepared by M J L Clair and submitted to the Council by him for approval, also the affairs of the Corporation for the past six months and report on the same

1<sup>re</sup> Motion  
pour l'examen  
du Grand Livre  
ou des Affaires  
de la Corporation  
pour la dernière  
six mois -

adopté

Moved by M Gervais  
seconded by M Craig,

That the sufferers by the the fire of November 1856. who have borrowed monies from this Corporation be requested to accept and sign the new acts proposed at their request to meet their wishes and agreed to by the Council and the majority of the said sufferers by the

Noter que  
Incendie par  
les nouveaux  
actes -

Janvier 15 1864

first of February next, and that those of the subscribers who decline to accept of the said new acts be notified to pay into the hands of the Treasurer of this Corporation by the 15<sup>th</sup> of February next on account of interest at the rate of three per cent for the past year on the sums loaned by them respectively. —

adopted —

Moved by Mrs. Adams  
seconded Mr. Craig,

That an insurance of two thousand dollars (\$2000) be effected on the building in Notre Dame street belonging to Le Sieur Sigon, Esq., also a sum of two thousand dollars on that of Mrs. E. G. Giroux adjoining the above and that the Treasurer be authorized to effect the same.

Passed —

Requies de M<sup>r</sup> J<sup>os</sup>ph Gauthier demandant au Conseil à être substitué par son fils dans le nouvel acte qu'il doit consentir à la Corporation pour le \$300 — de détenteurs qu'il a eus comme incendie.

Sur ce — La Corporation ne croit pas devoir intervenir dans cette affaire. Par autorité du Conseil

Après quoi le Conseil s'est ajourné à quinze jours le 25 Janvier à sept heures et demie du soir

J. J. M. M. M.  
President  
Arthur Desjardins  
du Trésorier

Donner notice  
aux incendie  
par les nouveaux  
actes

Assurance  
de Le Sieur  
12  
Sieur  
à four hundred

Requies de  
M<sup>r</sup> J<sup>os</sup>ph  
Gauthier

Janvier 25 1864

Lundi le 18 Janvier, le Conseil n'a  
procédé à aucune affaire faite de quorum  
les Membres présents étaient

Ajournement

M. M. Houlihan et Adair  
qui ont ajourné à Mardi soir, sept heures  
et demie

A. D'Assises  
le Sec.

Mardi le 19 Janvier, le Conseil n'a procédé  
à aucune affaire faite de quorum

Ajournement

Arthur D'Assises  
le Sec.

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de San Nicolas, tenue le vingt cinq  
Janvier mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel  
de ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir.

Assemblée  
du  
Conseil  
le 25 Janvier  
1864

étaient présents M. Honneur  
le Maire et M. M. les Conseillers

- E. L. Gervais
- H. Rocheland
- G. B. Houlihan
- H. H. Rowan
- M. R. Adair
- T. E. Normand

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Normand,

Résolu que G. B.  
Houlihan, soit autorisé à payer à M.  
S. J. Lucksheff la balance qui lui reste  
en main sur l'assurance de dit G. J. Lucksheff

1 Motion  
Balance de  
l'assurance  
à M. S. J. Lucksheff

Passé

Janvier 25 1864

Moved by Mr. Houlston  
Seconded by Mr. Norman,

That the Mayor  
and Councillors Gervais, Normand and the  
mover and seconder be named and appointed  
a Committee to prepare the required clauses  
to be added to the act of Incorporation of  
this City as requested per notice of amendment  
and that the said Committee report to the  
Council at its next meeting.

2<sup>e</sup> Motion  
par Norman  
le Comité des  
préparés  
Amendements  
demandés à  
l'acte d'Incorporation

Proposé par Mr. Gervais  
secondé par Mr. Houlston,

résolus que la somme  
fixée pour les certificats qui seront accordés aux  
Aubergistes soit de cent piastres, et pour les  
Marchands débitants des licences, vingt cinq  
piastres et dix piastres pour ceux qui tiennent  
un Hôtel de tempérance

3<sup>e</sup> Motion  
fixant le  
prix des Certificats  
de licences

Sur Amendement

Proposé par Mr. Normand  
secondé par Mr. Rochelleau,

Résolu qu'en  
amendement à la motion qui est pour régler  
le Tax des licences d'Aubergistes au lieu de  
cent piastres soit de quatre vingt piastres  
importées

Amendement

4<sup>e</sup> Motion  
Licence d'Auberg  
\$80

les voix étant divisées le Maire a voté  
pour la Motion

Marchés  
\$25

contre Mr. Adair  
Houlston  
Gervais

Pour Mr. Rochelleau  
Normand  
Norman

City Council Room Room 25<sup>th</sup> Jan 1864  
I William Norman, Printer of the City of St. Louis do solemnly  
swear faithfully to fulfill the duties of member of the  
City Council of St. Louis to the best of my  
judgment and ability; so help me God  
sworn before me at St. Louis  
the 25<sup>th</sup> Jan 1864  
Wm. H. Adair  
D.P.

Sworn to  
W. H. Norman

Wm. H. Norman

Janvier 25 1864

Proposé par M.  
secondé par M.

Résolu que le Règlement des Levees soit lu et passé comme suit :

### Règlement

A une assemblée du Conseil de la Capitale de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt-cinquième jour du mois de Janvier, mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir, sous l'autorité de l'acte passé dans la session du parlement de cette Province, tenue dans la vingt-troisième année au Règne de Sa Majesté, intitulé "acte pour faire pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Trois Rivières", et des amendements à icelui, en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte, et à laquelle séance est présent un quorum du dit Conseil, savoir pas moins de cinq membres comme suit :

Règlement  
des  
Levees

M. Honneur le Maire  
ou M. M. les Conseillers L. G. Gervais  
F. Richelieu  
J. B. Houlston  
W. H. Rowan  
M. R. Adams  
J. L. Normand.

Tous membres du dit Conseil, et le dit Conseil par la présentes ordonne et fait le Règlement suivant :

### Règlement

Don d'terminer de quelle manière et sous quelle

Janvier 25 1864

restrictions les Aubergistes et Détailliers de liqueurs spiritueuses, les Boutiquiers, Marchands ou autres personnes pouvant obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la cité de Trois Rivières.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les Aubergistes et Détailliers de liqueurs spiritueuses, les Boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourront obtenir des licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la cité de Trois Rivières, et pour le dit Conseil statuer et ordonner par le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières et pour le dit Conseil statuer et ordonner sous les autorités susdites comme suit:

Article 1<sup>er</sup> Aucun Aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir un Auberge, Hôtel, Taverne ou autre maison ou lieu d'entretenir public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse alcoolique et enivrante dans la Cité qu'après s'être en tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par ce Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat sera accordé et délivré par le dit Conseil sur ce qu'après que tel Aubergiste ou autre personne comme susdit aura payé au Percepteur du dit Conseil la somme de quatre vingt dollars en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, laquelle expirera le trente avril de l'année mil huit cent soixante et quinze et tout Aubergiste ou autre personne comme susdit vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera

il est statué  
et ordonné

850. <sup>50</sup>/<sub>101</sub>

Janvier 25 1864

passible de la pénalité imposée par la loi, en  
tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrée  
en la manière y mentionnée

Article II. Aucun Boutiquier, Marchand ou autre  
personne ne pourra vendre et détailler aucun liquour  
spiritueux, alcoolique et enivrants dans d'autres  
lieux qu'en dans des maisons d'entretien public dans  
la cité de San Nicolas, en quantité moindre que  
trois gallons à la fois, après avoir pris le Percepteur  
du Revenu Intérieur du District de San Nicolas  
et le dit Percepteur du Revenu Intérieur ne pourra  
accorder aucune telle licence qu'après que tel  
Boutiquier, Marchand ou autre personne mentionnée  
au présent règlement aura obtenu du dit Conseil  
un certificat sous le sceau de la Corporation et  
le seing du Secrétaire Trésorier du dit Conseil,  
lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel  
Boutiquier, Marchand ou autre personne comme  
suscité aura payé un Percepteur du dit Conseil  
la somme de vingt cinq dollars en sus de tous  
droits et honoraires sur telle licence, laquelle expirera  
le trente uniel de l'année mil huit cent soixante  
et six, et tout Boutiquier, Marchand ou autre  
personne comme suscitée vendant ou détaillant  
aucun tel liquour comme suscitée par quantité  
moindre que trois gallons comme suscitée sans avoir  
obtenu le dit certificat et la dite licence sera  
passible de la pénalité imposée par la loi, en  
tel cas faite et pourvue, laquelle sera recou-  
vrée en la manière y mentionnée.

Article III. Personne ne pourra tenir une  
maison de Tempérance sans avoir obtenu un  
certificat approuvé par le Conseil et signé par  
le Secrétaire Trésorier pour y vendre des

\$25. <sup>00</sup>/<sub>100</sub>

Janvier 25 1864

rafraichissement ou liquors dits de tempérance  
es tel certificat ne pourra être obtenu qu'après  
que telle personne aura payé au secrétaire Trism  
la somme de dix dollars.

Article IV. Le dit Receveur ou Secrétaire  
Trism rendra compte à ce Conseil des deniers  
qu'il percera en vertu du dit règlement en  
la manière et aux époques que ce Conseil ordon-  
nera.

Article V. Tout Règlement maintenant en  
force entrera au présent sera abrogé le  
premier avril prochain et le présent prendra  
force et effet au premier Mai prochain.

Signé B. Bouché Sr. N. Verille  
Maire

Signé Arthur Levesque  
Secrétaire

Rapport

Les Auditeurs conformément à la résolution  
du Conseil du mois de Janvier courant ont l'honneur  
de faire rapport.

Le montant reçu depuis le 1<sup>er</sup> Juillet dernier  
au 31 Décembre dernier de ce compte suivant  
l'état compta marqué B et ci annexé à \$32,66,07

Le montant payé a été de 3585,25

Laisant un surplus de \$267,18, payé de plus  
que la recette dans le même espace de temps.

Les Auditeurs ont retranchés en un ayant  
été payés la somme de \$32,32, et entrées compta  
payés par le Receveur. La dite somme étant  
payée par le montant d'un billet contre Zepher Levesque  
mis en collection et écarté par l'aveu du  
Conseil. Les Auditeurs pensent que l'action

Rapport  
des Auditeurs



January 25 1864

du Conseil est indispensable pour permettre  
ou justifier cette entrée.

Les Auditeurs annexant à leur présent  
rapport trois Cédules Margués A.A. & B & C  
sur lesquelles ils attirent l'attention de votre Conseil  
ces états indiquant un état corrigé des livres  
et certains petits erreurs ou omissions pour et  
contre le secrétaire avec de plus une liste de  
certaines sommes payés à différentes personnes et  
pour justifier le paiement desquels il n'y a pas de  
reçu.

Les Auditeurs ont examiné le nouveau  
Ledger de la Corporation, ils ont pu constater  
certaines petites erreurs dans le compte des Héritiers  
Hart, Courroul et de Seules Hart. Il  
serait bon que le secrétaire vérifiât chacun  
de ces entrées à feu et à main que l'occasion s'en  
présentera. Nous avons aussi remarqué dans  
plusieurs comptes que les citations de 1863 n'étaient  
pas entrées. Les Auditeurs ont aussi remarqué  
qu'on avait pas ouvert de compte dans ce livre  
pour les locataires des états.

Le tout néanmoins humblement  
soumis

Fait à New York ce 26 Janv 1864

Wm J A Benson  
William Loring  
Auditeurs

Moved by Dr. Stoullton  
Seconded by Dr. Gervais,

That the report of  
the auditors just read & submitted to this  
Council be referred to the Finance Committee

Rapport  
des  
Auditeurs  
pour ce  
qui se rapporte  
à la Corporation  
pour les derniers  
six mois au  
31 Décembre 1863  
et sur le  
grand Livre

Janvier 25 1864

for their consideration and to report on the same without delay.

Passé

Moved by Mr Houlston  
Seconded by Mr Gervais,

That the name of William Henry Roman Esq, be substituted for that of Henry George Pearson on the several Committees for which the said Henry George Pearson was appointed for this year. The said William Henry Roman having replaced the said Henry George Pearson as Councillor or representative of St Phillip's Ward.

William Henry Roman Esq  
remplace  
Mr H Pearson  
dans tous les  
Comités où ce  
dernier figurait  
Counsellor  
du Conseil

Passé

### Rapport

Le Comité des Finances a pris en considération les comptes qui lui ont été soumis et recommande que les suivants soient payés :

Joseph Gagnon	—	\$ 080
Augustin Daviau		150
Madam A B Hart		42.00
O T Pratt	—	175
J A Pearson	—	150
Pour assurance de la Huler		20.00
Joseph Bernagry accepté		10.00
O L Graig	—	100
J B Gaillay	—	16.18
		\$124.73

Rapport du  
Comité des  
Finances

Le tout néanmoins humblement soumis

In witness 25 Jan 1864

Signé L G Gervais

J R Houlston

Reçu par le Comité  
présidé par Mr Houlston,

Que le rapport du Comité des Finances en date du ce jour soit adopté et que le secrétaire Pearson soit autorisé à payer

Janvier 25 1864

Les comptes y mentionnés

Passé

Rapport

Le Président du Comité chargé par une résolution du Conseil passé le 9 Décembre dernier de signer au nom de la Corporation les nouveaux actes qui devaient être passés entre la Corporation et les Juifs prends la liberté de représenter au Conseil que dans le rapport du dit Comité, adopté le 4 du courant, il s'est glissé une erreur dans le montant qui a à payer Mr J. J. Luckershoff qui au lieu de £24.1.9 mentionné au dit rapport, le dit Luckershoff ne doit payer que £16.11.9, vu qu'il n'a obtenu que £300. sur les premiers débentures et que les autres £300. lui ont été portés sur les dernières comme il appert par les procès de la séance de ce Conseil en date du 29 Mars 1858.

Je suis néanmoins humblement  
soumis

Fait Paris ce 25 Janvier 1864

Après Le Gervais Père  
Mr de Adair

Motion de Mr Gervais  
secondé par Mr Adair.

Que le rapport ci dessus

soit adopté

Passé

Après que la séance est close et ajournée  
à lundi prochain à sept heures du soir

Bombardier  
Maire

Arthur Gervais  
Secr.

Rapport  
sur les intérêts  
qui doit payer  
Mr Luckershoff  
réduits à  
£16.11.9  
au lieu de  
£24.1.9  
mentionné au  
Rapport du  
4 Janvier 1864

Fevrier 1 1864

Lundi le 1<sup>er</sup> Fevrier, le Conseil n'a pu  
à aucune affaire faute de quorum; les membres  
présents étaient Messrs Adair et Arwen qui  
ont ajourné à lundi prochain.

Arthur L'Esperance

Le Sec

Très Révérend 4 Fevrier 1864  
Au Secrétaire,

Monsieur

Vous êtes prié de convoquer  
une assemblée spéciale du Conseil de ville de  
cette cité, afin d'avisier aux moyens de constater une  
route pour le bureau d'enregistrement de cette  
cité et pour prendre en considération les arguments  
des ans hommes qui ont travaillé aux chemins  
d'hiver, afin qu'ils soient payés et cela pour demander  
à dix heures A.M.

Après Rocher de St-Jean  
Monsieur

A une assemblée spéciale du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le dixième jour du mois de Fevrier, Mil  
huit cent soixante et quatre, à l'Hotel de  
ville en la salle du Conseil, lui ordinaire des  
séances à dix heures du Matin.

10 fevrier, 1864

Étaient présents Son Honneur  
le Maire et Messrs les Conseillers

J. L. Normand

M. R. Adair

J. H. Rochelieu

L. L. Gervais

J. B. Koulista

Fevrier le 5 1864

Proposé par M Lavoie  
Secondé par M Rochelleau,

Résolu que le

Secrétaire Trésorier sont autorisés à payer à Joseph  
Darnetas la somme de cent dollars acceptés  
de son salaire sur l'entretien des chemins.

Passé

après quoi la séance est close et

ajournée

C. Bouchard-Kirby  
Maire

Arthur Desjardins  
Le Secrétaire

Lundi le 8 Février, le Conseil n'a procédé  
à aucune affaire, faute de quorum.

Les membres présents étaient M M L Lavoie  
et M R Adair qui ont ajourné à jeudi prochain  
à sept heures et demie du soir

Arthur Desjardins  
Le Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de St. Jérôme, tenue le onzième  
jour du mois de Février, mil huit cent soixante  
et quatre, à l'Hotel de Ville, en la salle du  
Conseil bien ordinaire des séances, à sept heures  
et demie du soir.

M Lavoie  
1864

étaient présents M M L Lavoie  
Le Secrétaire — M R Adair  
J L Desjardins  
L Lavoie  
Perrin Guillemin

Fevrier 11 1864

G B Houlston

Le Comité des Finances a pris en Consideration  
les comptes qui lui ont été soumis et recommande que  
les suivants soient payés :

Joseph Beaumont	\$20,00
Joseph Dupine	700
le balance du compte au devant pos être payé par la Corporation	
J C H C Cois	48,45
Lafontaine (Domech)	180
Alex. Luyfai	100
William Beaudry	600
Charles Firm <sup>\$50</sup> / <sub>100</sub> et un retranché 50	
A S Pearson 2 comptes	166
G B Houlston	1800
J C H C Cois	465
	\$109,06

Proposé par L C Gervais

Secondé par G B Houlston

Résolu que le  
secrétaire Trismier soit autorisé à payer les comptes  
ci-haut se montant à cent neuf piastres et  
six centes

adoptés

### Report

The Fire and Road Proprietor has the honour  
to acquaint your council; that since he notified  
the Secretary of Number one of fire company  
of the requisition of their Captain they have not  
had a meeting to name another in his stead,  
for the Secretary has told me that he cannot  
get them to meet, so that I was obliged

Février 11 1864

to get the engine put on the sleigh for winter use. I therefore consider after the information that their secretary has given me that No. 1 Company is perfectly disorganized; I further state that No. 2 Engine is absolutely in want of sleigh, a real and sufficient number of buckets for use; It having had but one given them since it was formed and without those necessities the Company is perfectly useless, for it could not be brought at a fire on wheels in winter, as also the number of hose which will be shortly at the disposal of your Council for the use of the Company cannot be available to Number Two Company without a reel, the number three Company is all right, the small engine the "Lion Rouge", at the market station is in good order wanting a company to work it.

Rapport  
 du  
 Surintendant  
 de  
 l'Écu

I would further urge on your Council the necessity of forming a Hook and Ladder Company for the more effective means of stopping the progress of fire at its first breaking out.

The whole is humbly  
 Submitted  
 H. J. Stearn  
 Fire and Road Inspector

Après que la séance est close et ajournée  
 à lundi prochain, à sept heures et demie

M. L. ... Président  
 Charles ...

Fevrier le 15 1864

Vendredi le 15 Fevrier, le Conseil n'a  
procède a aucune affaire pour la raison que les  
Conseillers presents ne veulent rien decider au  
sujet des requetes des suburgates, a moins que le  
Conseil ne soit au complet —

Arthur Desjardis  
Maire

Convocation de  
Maire est par  
les precedents —

16 fev. 1864.

A une assemblee speciale du Conseil de  
la Corporation de la Cite de Trois Rivieres,  
tenue le seizieme jour du mois de Fevrier, mil  
huit cent soixante et trois, a l'Hotel de Ville  
en la salle du Conseil lieu ordinaire des seances  
a sept heures et demie du soir —

Assemblée  
speciale  
du  
Conseil

16 Fevrier  
1864

Etant presents Son Honneur  
le Maire et M. M. les Conseillers

- M. Normand
- M. Rocheland
- M. A. Adair
- J. S. Le Camp
- M. St. Roman
- J. G. Gervais

Propose par M. Normand  
seconde par M. Rocheland

Resolu que des certificats  
pour obtenir des licences d'auberges soient accordes a  
Thom J. Farina, Louis Bergeron, Pierre Dolique,  
René Brunear, Louis Gingra, Jean-Baptiste Bernier,  
Zéphari Vidal, Steno Rhéaume et Maxime  
Lanthier pour l'année qui commencera au premier  
jour de Mai prochain.

Motion pour  
accorder les  
certificats de  
licences —

Passé  
B. J. M. M. M. M.  
Maire

Arthur Desjardis  
Maire



Février 22 1864

22 fév. 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt deux du Mois de Février, mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel de Ville au local du Conseil, leur ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

Etant présents Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers —

- J B Houlieton
- Pierre Guilleminette
- J Rochelaire
- M R Adair
- L G Gervais
- J Le Normand

Rapport

Le Comité des Finances a pris en considération les comptes ci-dessous mentionnés et recommande qu'ils soient payés.

J A Pearson 2 comptes	\$188
C D Larue	823
J G Gervais — —	97
Henri Panmetau	180

J A Levesque, ses frais dans }  
 la cause de Langlois vs la Corporation } 930  
 \$ 2218

Le Comité recommande de plus qu'une lettre soit donnée à M. Normand pour la somme de cinq cent trente et une et  $\frac{70}{100}$  piastres avec intérêt de sept pour cent, la dite lettre devra être datée du 12 Février dernier et payable à trois mois. Ce billet étant en paiement d'un jugement obtenu sur un billet de deux cent piastres dont il est porteur, aussi de \$31.  $\frac{7}{100}$ , pour frais encourus dans

Fevrier 22 1864

une cause de Mr Normand vs la Corporation  
et de plus en paiement d'une somme de trois  
cent piastres pour balance due à Madame Giron  
sur son assurance.

Trois Réunions 22 Fev 1864

Signe L G Gervais par  
J B Houlietou

Proposé par Mr Gervais  
secondé par Mr Houlietou,

Résolu que le Secrétaire  
Trésorier soit autorisé à payer les comptes ci-haut  
mentionnés et que son Honneur le Maire soit  
autorisé à signer un billet à trois mois, au date  
du 12 du courant, pour la somme de \$531, <sup>70</sup>/<sub>100</sub>,  
avec intérêt de sept pour cent, en faveur de  
E Normand, Ecuyer. Passé -

1<sup>er</sup> Mot  
Anexé au  
rapport du  
Comité de  
Finances -

Proposé par Mr Gervais  
secondé par Mr Houlietou,

Résolu que le Secrétaire  
Trésorier soit autorisé à payer à Charles B de Niverville  
Ecuyer, la somme de quatorze <sup>67</sup>/<sub>100</sub> piastres pour ses  
dépenses de voyages à Québec, ainsi que la somme  
de trente piastres à L G Bourdages, Ecuyer, pour  
frais de voyages à Québec et Athabaska & indemnité  
Passé -

2<sup>o</sup> Mot  
sur le compte  
de C B de  
Niverville  
et autres

Sur Motion de E C Normand  
secondé par J Rochéau,

Résolu que Messrs  
Gervais, Rochéau, Houlietou, Normand et Guilletto  
forment un comité spéciale pour rédiger un règle-  
-ment pour empêcher & prévenir les disorders causés  
par l'intempérance

3<sup>e</sup> Mot

Fevrier 22 1864

Sur Motion de M. Normand  
secondé par M. Guillettes,

Qu'il soit résolu  
que le Surintendant du Fleuve soit autorisé à faire  
faire un seul dividon pour les tuyaux de pompe  
septes

Sur Motion de M. Normand  
secondé par M. Houliston,

Résolu que des notes  
de saisie soient signés par son Honneur le Maire  
pour l'avis d'ice Conseil, contre les personnes  
suivantes qui ont été notifiées par le surintendant sur  
la liste maintenant présentée devant ce Conseil :

Thomas Brown

J. A. Gouin

Les Ministres Pierre Allard

Colbert Gouin

Mais quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain

P. M. hu. a. M. hu.

Maire

Arthur Desjardis

Sec. Trésor.

Fevrier 29 1864

A une assemblée du Conseil de la  
Coopération de la Cité de Trois Rivières;  
tenue le vingt neuf du Mois de Février, mil  
huit cent soixante et quatre, à l'Hotel de ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demie du soir

29 fev. 1864

Etant présents Son Honneur  
le Maire et M. M. les Conseillers

L. L. Gervais  
J. C. De Craij  
G. B. Hurlston  
J. B. Normand  
G. Rocheland

Rapport. Le Comité des Finances a  
pris en considération les comptes qui lui ont été  
soumis et recommande que les suivants soient  
payés :

Jac Chiquetier	\$600
J. et Fearn & C. Feron	400
Charles Feron	50
Paul Gagnon	75
Joseph Parnetier	200
Vitapha Dixon	40

Le Comité recommande de plus qu'un billet  
de \$127.<sup>25</sup>/<sub>100</sub>, à trois mois de cette date, en  
faveur de John M. Lazen et un autre billet  
à six mois à six mois de cette date en faveur  
de la même personne pour la somme de \$776.<sup>25</sup>/<sub>100</sub>  
Ces deux billets étant en paiement des travaux  
de pompes ordonnés par une résolution en date  
du

deuxième.

Trois Rivières 29 Février 1864

signé J. L. Gervais  
G. B. Hurlston  
J. C. De Craij

Mars 4 1864

Après quoi la séance est close et  
ajournée à mardi, une heure de l'après midi

Bonheur Vismick  
Maire

Arthur Desjardis  
Sec. Trésor.

A une assemblée du Conseil de la  
Coopération de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le quatre du mois de Mars, Mil huit cent six-  
ante, à l'Hotel du Globe, en la salle du Conseil  
leur ordinaire des séances, à une heure de l'après  
midi -

4 mars 1864

Etant Présent Son  
Honorable Maire et Messieurs  
les Conseillers F. Rocheland  
L. L. Desjardis  
J. L. H. Cozay  
J. L. L. Normand  
J. B. Harbiste  
P. M. Guillemin  
M. R. Adair

Compte de Hamel & Dugré

Trois Rivières 3 Mars 1864

La Coopération de la Cité de Trois Rivières  
à Hamel & Dugré

Pour avoir fait des réserves en banque  
d'un dollar le jour de son décès et d'autre  
dans le cas d'un ~~accident~~

Pour Augmentations

8884  
49.40  
\$ 433.60

Mars 4 1864

Doppinté \$433.60

Reçu en acompte \$190.00

à payer par la Corporation

à Mr T &amp; Normand 20.00

à payer par la Corporation

à Mr G Baptiste — 40.00

à payer à Mr John Boyle 35.00

payé C, J à payer à Legu Dupuis — 11.22

296.22

Balance 137.38

Reçu la dite balance par un  
billet à six mois de la Corporation de la  
Cité de St. Armand en 4 Mars 1864

Signé Hamel &amp; Dupuis

Proposé par Mr Germain

Secondé par Mr Houlihan,

Résolu que Mr Hamel

le Maire soit autorisé à signer un billet à  
six mois en faveur de Messrs Hamel & Dupuis pour  
la somme de cent trente sept <sup>35</sup>/<sub>100</sub> piastres  
étant en paiement de leur premier contrat des  
réservoirs. La Corporation devra payer en sus  
les montants portés au crédit du compte ci-haut.

Passé —

Proposé par Mr Germain

Secondé par Mr Normand

Résolu que le Conseil

soit autorisé à adresser une requête aux trois branches  
de la Législation pour demander la permission de creuser  
des piliers à aucun point sur le fleuve St. Laurent  
entre le paroisse de Champlain et les limites ouest  
de la Cité de St. Armand —

Passé

Mars 4 1864

Au très honorable Charles  
Stanley Vicomte Monck,  
Baron Monck de Ballytra-  
mmar, dans le comté de  
Meath, Gouverneur Général  
de l'Amérique Britannique du  
Nord, et Capitaine Général  
et Gouverneur en Chef dans  
et sur Nos Provinces du Canada  
de la Nouvelle Ecosse, du  
Nouveau Brunswick et de  
l'Île du Prince Edouard, et  
Vice Amiral d'icelles, etc etc.

L'humble requête de la Corporation de la  
Cité de Trois Rivières expose respectueusement:

Qu'en vue de secourir les efforts de  
ceux qui cherchent les moyens de maintenir le com-  
-munes de la Cité et du District des Trois Rivières  
qui se trouvent presque paralysés en hiver par les  
difficultés de communication avec les habitants de  
paroisses sur la rive sud du St Laurent;  
communications qui deviendraient encore plus nécessaires  
en raison du chemin de fer d'Arthabaska à  
Trois Rivières et pour prévenir les digues qui causent  
tant de ravages aux habitants riverains du fleuve  
depuis le Richelieu jusq' à Sorel.

Le Conseil de ville écrit desoir prendre  
l'initiative auprès de votre Excellence pour lui  
demander la permission de construire des piles  
dans l'endroit le plus convenable, en dehors du  
Chenal

Mars 4 1864

de S<sup>t</sup> Laurent, entre les paroisses de Champlain et les limites ouest de la Cité de Trois Rivières, afin d'assurer un port de glace tous les hiverns devant la dite Cité de Trois Rivières.

C'est pourquoi les soussigné, Maire & Conseil de la dite Cité de Trois Rivières prient votre Excellence de vouloir bien acquiescer à leur demande pour qu'il leur soit permis de mettre à exécution le projet en perspective et ils ne cessent de prier —

L'An mil huit cent soixante et quatre, le quatrième jour du Mois de Mars.

Sont comparus la Corporation de la Cité de Trois Rivières, représentée par son Honorable Maire, Charles Boncher de Niverville, coadjuteur, demeurant en la Cité de Trois Rivières d'une part

et Messieurs Zéphirin Hamel et Charles Leugré tous deux contracteurs demeurant en la Cité de Trois Rivières d'autre part

Les sus nommés par les présentes casant, annullent et résillent un certain marché passé entre eux devant Pierre Hubert et son confrère notaire, le trente et un octobre dernier pour la construction de réservoirs en cette cité et les dits Hamel & Leugré déclarent avoir été payés du montant des ouvrages en briques faits à deux réservoirs et



Mars 4 1864

déclarent renoncer à toute réclamation qu'ils  
pourraient avoir contre la dite Corporation au  
sujet du dit Marché

Signé de Hamel et Charb. Dugé

Signé Benoit et Niverville

Motion de M. Normand

Secondé par M. Houliston.

Que le Maire soit

autorisé à signer l'écrit ci-dessous.

Passée

Mouvé par M. Houliston

Secondé par M. Normand,

That this Council

approve of the suggestion contained in the circular  
addressed to the Mayor of this City, from the  
Sec of the County of Quebec Agricultural Society  
relative to the holding of the annual Provincial  
Exhibitions, alternately at the Cities of Montreal,  
Quebec, Three Rivers & Sherbrooke and that  
petition to that effect be immediately made to  
the three branches of the Legislature, signed  
by the Corporation of this City and that the  
Mayor be requested to request from the Members  
of Parliament from this District their cooperation  
to secure the passing of such Bill.

Passée

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain, à sept heures et  
demi de soir

Bonheur Hamelin

Maire  
Arthur Desjardins

3<sup>e</sup> in  
M. H.

Mars 16 1864

A une assemblée du Conseil de la République  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le seizième jour  
du mois de Mars, ont huit cent soixante et  
trois, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil  
leur ordinaire des séances, à sept heures et demie  
du soir.

étaient présents M<sup>rs</sup> les Conseillers

L. E. Gervais président

J. G. He Cray

J. L. Normand

G. B. Ambiaton

J. Rocheland

Sur Motion de J. E. Normand  
secondé par J. G. He Cray,

Résolu que les Docteurs  
Cosens et Ogden soient nommés pour visiter la Cité  
de Trois Rivières et vacciner les enfants tel que voulu  
par la 24<sup>e</sup> vit. Chap. 24 et par cela aller dans toutes  
les maisons de la Cité pour prévenir les ravages de  
la maladie qui s'étend rapidement dans la dite  
cité; que le Docteur Giroux visite les quartiers Notre  
Dame et St-Philippe et le Docteur Ogden le quartier  
St-Louis et St-Marc et que d'ici à quinze jours ils  
fassent rapport de leurs visites avec le nom de  
ceux qu'ils auront vaccinés; résolu de plus qu'après  
cette visite générale que le Docteur Giroux soit seul  
le Docteur appointé pour l'année courante, et le  
tout tel que la dite 24<sup>e</sup> vit. Chap. 24 l'exige.

Passé.

à prin que la séance est close et ajourné  
à demain 4 heures & M.

L. E. Gervais

Président

Arthur Desjardins

L. E.

16 Mars, 1864

Mars 17. 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dixseptième jour du mois de Mars, Mil huit cent soixante et trois, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à quatre heures de l'après midi.

17 Mars 1864

Etant présents Mr M

les Conseillers

- Mr R Adair président
- G B Houliston
- L G Gervais
- F Rochelieu
- J H H Courcy

Proposé par Mr Courcy  
secondé par Mr Rochelieu,

Resolu que le Docteur Vallier soit nommé pour vacciner les enfants de quartier P. Marie et P. Louis au bien et place du Docteur Ogden qui a été nommé par une résolution, en date du 16 courant et qui a refusé d'accepter.

adopté

Mr M. Adair

Président

Arthur Desjardis

S. L.

Lundi le Conseil n'a procédé à aucune affaire faite au programme. Les Membres présents étaient le Maire et Messrs les Conseillers, Houliston, Rochelieu Gervais qui ont ajourné à Mercredi soir sept heures et demie

Ajournement de

25 Mars 1864

Arthur Desjardis  
S. L.

Mars 30 1864

Mercredi soir à sept heures et demie, le Conseil n'a procédé à aucune affaire faute de quorum; les Conseillers présents étaient M<sup>r</sup> Roux, Gervais qui ont ajourné à lundi prochain

Le journement de Mercredi au 4 Avril 1864

Arthur Desjardis  
S. Sec.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le quatorzième jour du mois d'avril, mil huit cent soixante et quatre, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

4 Avril, 1864

Étaient présents Son Honneur le Maire et M<sup>r</sup> les Conseillers

- J. C. de Cruz
- G. B. Houlston
- L. L. Gervais
- J. E. Normand
- M. R. Aldwin
- J. Rocheland

Moved by Geo B Houlston  
Seconded by J. E. Normand,

That the following Councillors be named constituted and appointed a Board of Revision to review the list of voters for the current year: — Gervais Houlston et Cruz

1<sup>re</sup> Motion

Le Comité des Finances a pris en considération les comptes ci-dessus et recommande qu'ils soient réglés

Rapport du Comité des Finances

La Compagnie du gaz	\$197.65
Bazil Dubuy	20.00
Philippin Poirson	4.00
Elémé Marie	8.00
	<hr/>
	229.65

Avril, 4. 1864

Proposé par M<sup>r</sup> Gessner  
 secondé par M<sup>r</sup> Chouletan,

Résolu que M<sup>r</sup> Chouletan  
 le Maire soit autorisé à signer un billet à trois mois  
 en faveur de la Compagnie du gaz pour cent quatre  
 vingt dix sept <sup>65</sup> pour piastres, et un autre en faveur  
 de Boyel Aubry pour la somme de cent quatre  
 aussi un billet à M<sup>r</sup> J. H. Fessan pour la somme  
 de deux dollars en paiement des comptes de Téléph  
 Bisson et l'honneur Plasie

Approuvé

Après quoi la séance est close et ajournée  
 à lundi prochain

Bonheur et Amour

Maire.

Arthur Desjardis  
 Sec. Trés.

Lundi le 11 Avril 1864, le Conseil n'a  
 procédé à aucune affaire faute de quorum.  
 Les membres présents étaient:

M<sup>r</sup> Chouletan

Père Guillemin qui

ont ajourné à mercredi soir à sept heures  
 et demi du soir.

Arthur Desjardis  
 Sec. Trés.

Avril 25 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Saint Pierre, tenue le vingt cinq du mois d'Avril, Mil huit cent soixante et quatre à l'Hotel de Ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

25 Avril, 1864

étaient présents Son Honneur le Maire & M. M. les Conseillers

G B Houlieton

J C H Cozj

F Rochelleau

M R Adair

L L Gervais

Requête de F B Tappin, leu, demandant au Conseil la permission de faire une porte de cave sur le trottoir de sa propriété dans la rue du Platon.

Requête de

F B Tappin

Proposé par M L L Gervais  
secondé par M G B Houlieton,

Résolu que permission

soit accordée

soit accordée à F B Tappin, leu, de faire une porte de cave dans le trottoir vis-à-vis leur maison au coin des Rues Notre Dame et du Platon, pourvu qu'il se conforme aux ordres de l'Inspecteur des chemins et qu'il soit responsable de tous dommages qu'il pourrait être occasionné par telle porte et que cette permission s'étende à ses successeurs dans la propriété de telle maison & elle sans aucune condition cette permission accordée sur requête présentée à jour.

pour accorder

les conclusions

de la requête

de F B Tappin

Passein

April 25 1864

Moved by Mr. Harliot  
Seconded by Mr. Gervais,

Qu'en attendant qu'il  
est prouvé à ce Conseil que Jean Bte Rivard Gasson  
n'est pas brigadier & ne l'a jamais été, sa taxe  
comme tel brigadier soit retranchée de son compte

2<sup>e</sup> Motion  
pour remettre  
à M<sup>r</sup> Rivard  
dit Gasson sa  
taxe de Brigadier

passée -

Moved by Mr. Rochelleau  
Seconded by Mr. Adair,

That Messrs Cheimont,  
Le Trizm and L. J. A. Bureau be appointed  
assessors or valuers of property to estimate the  
rateable property in this City according to its real  
value for the current year; the assessment roll  
to be completed and handed into the Secretaries of  
the Council, not later than the 1<sup>st</sup> of June next  
and that the sum of thirty dollars be allowed  
to each of the said three assessors, as remun-  
eration for their services

adoptée

Après quoi la séance s'est ajournée à jeudi  
prochain, à trois heures de l'après midi.

Wm. A. ...

Maire

Arthur ...

Rapport, Hon. Sousigné, Médecin Vaccinateur,  
Nommé par commission de la Corporation de la Cité de Trois  
Rivières, en date du 16 Mars dernier, faisons le rapport  
suivant: Depuis le 16 Mars dernier au vingt cinq  
avril courant, nous avons vaccinés avec succès quatre cents  
personnes de différents âges, dans les quartiers suivants, savoir  
St Philippe, St Louis, Notre Dame et St Ursule

28 Avril  
1864

Le 28 Avril 1864

L. L. G. ...  
L. J. A. Vallier

April 28 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Louis-Riviers, tenue le vingt huitième 28 avril, 1864  
jour du mois d'avril, mil huit cent soixante et  
quatre, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil  
leur ordinaire des séances, à sept heures de l'après midi.

étaient présents Messieurs les Conseillers

D. L. Gervais président  
C. B. Hurlston  
J. L. Le Coup  
J. L. Normand  
J. F. Rochelleau  
P. D. Guillemin  
M. H. Rouer

Moved by M. H. Rouer,  
Seconded by M. D. Guillemin,

That inasmuch as  
Messrs Hamel & Dugré contractors of the construction  
of Water Tanks have failed to fulfill & carry out  
the condition of the bargain passed between them & this  
Council on the 21<sup>st</sup> December last that proceedings  
be taken against them & that the Mayor be authorized  
to put them supts.

1<sup>st</sup> Motion  
from Antoine  
de Main in  
protest Hamel  
& Dugré

Moved by M. F. Rochelleau  
Seconded by M. H. Rouer,

That the special  
Committee appointed in virtue of a resolution passed  
by the City Council at its session of the 13<sup>th</sup> Octob<sup>r</sup>  
last be instructed to advertise for tenders to build  
or construct the remainder of the



Avril 28 1864

Motion Sankis

adoptée —

Après que l'assemblée s'est ajournée à  
lundi prochain à sept heures et demi du soir.

M. Perveis

Président

Arthur Bayard

S. J. L.

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de San Pedro, tenue le trois de Mai,  
mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel de  
ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demi du soir.

Mai 3  
1864

Étaient présents Par De les  
Conseillers — M. H. Rouen président  
J. B. Shulston  
J. C. H. Craig  
M. L. Normand  
P. G. Guillemette

Sur Motion de M. Normand  
secondé par P. G. Guillemette,

re Motion

Résolu que la requête  
de M. Prudent Pratt soit reçue et bien  
adoptée

Requête de M. Prudent Pratt  
demandant au Conseil la concession de  
neuf à dix lots de la Communauté entre les terrains  
appartenant à M. J. C. H. Craig et Edward  
Phear.

Requêtes  
de  
Prudent Pratt

adoptée —

May 3 1864

Moved by Mr Houlston  
Seconded by Mr Normand,

That His Honor the Mayor be requested and desired to wait on the Government and request an answer to the representation forwarded to it some time ago with reference to the writ held by the Sheriff against the Corporation to levy the interest for the year 1860 on the sum of £40000, loaned by this Corporation from the Government, or failing to get such answer to request delay.

2<sup>in</sup>  
Motion  
de  
Maine  
Quebec  
par le inter  
de £40000 -

adopted

Moved by Mr Houlston  
Seconded by Mr Normand,

That the Secretary Treasurer of this Council hand into this Council within fifteen days from this date the names of the good and sufficient securities as required by the act of Incorporation of this City for the due fulfilment of the duties of his office, said securities to cover the section of the year already expired and that he also provide within same delay the amount sufficient in the balance of his account at the end of past year, his non-compliance with this resolution to be continued as a forfeiture of his office.

adopted

Apr 29 le 2<sup>in</sup> auent ete ajourné a  
Mercredi prochain a sept heures P.M.

W. H. Houlston  
President  
Arthur G. G. G.  
Secy

Mai 9 1864

Lundi le 9 de Mai le Conseil s'est  
 procédé à aucune affaire faute de quorum  
 Les Membres présents étaient  
 M<sup>r</sup> Houlston, Gervais  
 Rouen & Craiz qui ont  
 ajourné à mardi 2 heures P.M.

Arthur Desfossez  
 s<sup>r</sup>

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
 de la Cité de Trois Rivières, tenue le dixième  
 jour du mois de Mai, mil huit cent soixante  
 quatre, à l'Hotel de Ville, en la salle du  
 Conseil, lieu ordinaire des séances, à deux heures  
 après midi —

10 Mai 1864

Étaient présents M. M. les  
 Conseillers — Le Gervais pair  
 J. & Normand  
 J. de Craiz  
 Pierre Chénier  
 M. H. Rouen  
 G. B. Houlston

Sur Motion de M. Normand  
 secondé par M. Craiz,

Qu'il soit résolu  
 que son Honneur le Maire & le Secrétaire soient  
 autorisés à donner un certificat par lequel il sera  
 établi que ce Conseil consent à ce que Pierre  
 Brunneau transporte sa licence à Pierre Chénier  
 tel qu'il en a le droit par la loi — adoptée

1<sup>re</sup> Motion  
 pour le transport  
 de la licence  
 de Pierre Brunneau  
 à Pierre Chénier

May 10 1864

Proposed by Mr Normand  
seconded by Mr Rowen,

That as His Honor the Mayor cannot make it convenient for himself to correspond to the resolution passed by this Council at its meeting of the 3<sup>d</sup> Inst. to wait on the Government and request an answer to the petition addressed to it by this Council relative to the writ in the hands of the Sheriff against this Council, that Mr Gervais & Hortiston be named and appointed a deputation instead of His Honor the Mayor to carry out the intentions of the said resolution.

2<sup>nd</sup> Motu  
Deputation  
à  
Duel de  
Prof Gervais  
& Hortiston

repté

Proposed by Mr Hortiston  
seconded by Mr Cozig,

That Mr Lanigan Esqr. be requested to inspect the work - bring forward the books of the Corporation done by Louis Chau, and report on the same to the Council in the least possible delay -

repté

Sur Motion de Mr Guillemette  
secondé par Mr Rowen,

Que son Honneur le Maire soit autorisé à signer un acte de bail tel que rédigé par Mr de la Normand A.P. afin de céder pour dix années le lieu appelé "Le Fosse" aux conditions portées au dit acte et qu'avant de signer cet acte, le Comité des Chemins limités la largeur des rues qui sont autour de la dite fosse

repté

4<sup>th</sup> Motu  
par Austin  
le Maire  
à signer l'acte  
entre la Corp.  
et Mr G.D.  
lesq. à l'ég.  
de la "Fosse"

Mai 10 1864

Moved by Mr. Harleston  
Seconded by Mr. Craig,

That the Secretary  
of this Council be instructed to return the  
following promissory notes due at the Quebec  
Bank Agency, here, the 1<sup>st</sup> this day and the  
second on the 15<sup>th</sup> fut., to wit:

\$223.86 for Gas Company  
531.70. with interest of H. Bonnard

also a note signed by the Mayor in favour  
of Bevil Aubrey for 20. due 8<sup>th</sup> fut.

adopted

Letter of J. C. Hart, Esq., demanding  
an Council the permission de construire des cabanets  
en bois dans le cour de ses propriétés, rue du Plateau

Rejetée

Requête de Madam Pierre Pichette demandant  
au Council un certificat gratis pour vendre des liquors  
spiritueux — —

Referé au comité des  
Finances —

Letter of Mr. M. A. Symon demandant  
au Council d'empêcher l'établissement de fourneaux  
à briques sur le terrain voisin de sa propriété — à cause  
des dommages que la fumée épaisse et l'intensité des  
feux pourraient causer à son jardin

Referé au comité des  
Finances —

5<sup>th</sup> Motion

pour le paiement  
de billets  
au Gay et  
à F. Normand &  
Bevil Aubrey

Letter of J. C.  
Hart, Esq.,

Requête de  
Madam Pierre  
Pichette —

Letter of  
Mr. M. A. Symon

Maï 10 1864

Rapport de l'Inspecteur  
des Chemins et du feu

The Fire and Road Inspector has the honour to report that the following roads and streets belonging to the Corporation require to be repaired; first the main road from the St Maurice bridge to Royal street; 2<sup>d</sup> the continuation of Alexander street; 3<sup>d</sup> the street that leads from Forge street to St George street; 4<sup>th</sup> The road that leads to the wind mill, the wharf has been washed by the high waters this spring and thereby makes it dangerous for travellers at night, also several bridges which require to be repaired.

The whole is humbly submitted

This Evening 9<sup>th</sup> April 1864

Sign H. S. Fearson

For our own Inspector

Rapport du Secrétaire sur la Collection des  
Cens et ventes

This Evening 10 Maï 1864

Le, Soussigné a l'honneur de faire rapport au Conseil qu'il a été chez tous les Censitaires de la Commune avec le terrain pour y faire les corrections et changements devenus nécessaires par les mutations qui se sont faites depuis plusieurs années dans cette partie de la ville. Le Soussigné a fait ces changements sur le vieux terrain qui lui a paru plus exacte que le cadastre qu'il a été obligé d'abandonner en raison de ses irrégularités; d'ailleurs qu'un nouveau terrain pourrait être fait sur l'ancien.

Rapport sur  
la Collection de  
Cens et ventes

May 10 1864

quand le Conseil le verra. Le sousigné a constaté \$600 d'arriérés. Dans sa tournée, il a collecté seulement cinquante et un dollars dont on peut voir les noms dans le livre de recettes. La plus part des Censitaires ont promis de donner des accouptes dans le mois de Juin; quelques uns demandent un délai de quatre mois. Le sousigné a inscrit au bas de la page les noms des personnes qui ont demandé ce délai. Un grand nombre de comptes déjà faits sont à refaire sur le compte du terrain.

Le tout néanmoins humblement

soigné

Arthur Desjardins,  
Président

Signé Arthur Desjardins

Nous sousigné vous prions de convoquer une assemblée spéciale du Conseil pour aujourd'hui, à 4 heures P.M., dans le but d'amender le 13<sup>e</sup> article du Règlement passé le 17 Octobre, 1860 et intitulé "Règlement concernant la tenue des Marchés en cette cité"

Convoication

Fait à Paris le 13 Mai 1864

Signé L. L. Gervais

et Benoit de Riverville

16 de la rue

Main

Je convoque une assemblée conformément à la requête ci-dessus

le 13 Mai 1864

Signé Benoit de Riverville

Main

Mai 13 1864

Proposé par M. Cray  
 secondé par M. Normand,

Résolu que la treizième clause du règlement passé le dixseptième jour d'octobre mil huit cent soixante et intitulé "Règlement concernant la tenue des Marchés en cette cité" soit amendée, et que le règlement suivant soit lu et passé et prenne force Marsi le dixseptième jour de Mai courant - comme suit :

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Saint Pierre, tenue le 13 Mai mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à 4 heures de l'après midi, sous l'autorité de l'acte passé dans la session du Parlement de cette province, tenue dans la vingtième année du Règne de sa Majesté, intitulé "Acte pour faire de plus ample dispositions pour l'incorporation de la ville de Saint Pierre" et des amendements à celui, en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte, et à laquelle séance est présent un quorum du dit Conseil qui a choisi L. E. Gervais, Secrétaire, l'un des membres présents pour exercer les fonctions de Président.

Conseillers présents L. E. Gervais Secrétaire  
 G. B. Hurlston  
 J. E. Normand  
 J. P. Rochelleau  
 J. C. H. Cray -

Tous membres du dit Conseil -

Il est ordonné par le dit Conseil de la dite



Maï 13 1864

cité des Trois Rivières et Nous le dit Conseil  
ordonnons et faisons le Règlement suivant, savoir;

### Règlement

Pour amender le Règlement du Conseil de la  
Cité de Trois Rivières, passé le dixseptième jour d'octobre  
mil huit cent soixante, et intitulé "Règlement  
Concernant la tenue des Marchés dans cette Cité,  
savoir de la Cité de Trois Rivières

I

Il est par les présentes ordonné et statué et le  
Conseil de Ville de la Cité de Trois Rivières ordonne  
et décrète ce qui suit:

II

Le susdit Règlement du dixsept octobre, mil  
huit cent soixante par le présent amendé, sera  
lu et interprété comme si les mots expressions et  
dispositions suivantes étaient insérées dans la troisième  
clause du Règlement par le présent amendé

III

Que le Marché aux ~~denrées~~ sera ouvert les  
Mardis, jeudis & samedis depuis sept heures du  
matin, jus qu'à deux heures après Midi

IV

Le susdit Règlement par le présent amendé  
et le présent règlement seront interprétés comme  
se rapportant l'un à l'autre et comme ne formant  
qu'un seul et même règlement

V

Le présent règlement prendra force et effet  
à dater de et après le vingtème jour de Mai,  
mil huit cent soixante et quatre.

VI

Depuis et après le jour auquel ce règlement prendra  
force

Mai 13 1864

et effet comme susdit, tous articles d'aucun autre  
règlement maintenant en force dans cette cité et  
incompatibles avec le présent règlement seront dès lors  
et sont par les présentes abrogés.

Signé L. E. Gervais  
président

Arthur Desjardins  
sec. G.

L. E. Gervais président

Arthur Desjardins  
sec. G.

Lundi le 16 Mai 1864, le Conseil n'a pu se réunir  
à aucune affaire faute de quorum.

Les Membres présents étaient

M. J. Houlston

Gervais -

Gillemette -

Rovers - qui ont rejoint

à mardi soir à sept heures et demie -

Arthur Desjardins  
sec. G.

May 17 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dixseptième jour du mois de Mai, mil huit cent soixante quatre, à l'Hotel de ville, en la salle du conseil de ville, aux ordinaires des séances à sept heures et demie du soir.

17 May 1864

étaient présents Messieurs  
les Conseillers L. G. Gervain Président  
J. L. Normand  
G. B. Houlihan  
J. L. De Croix  
M. H. Rouman

Rapport

Trois Rivières 17 Mai 1864

Nous les soussignés Membres du Comité des chemins avons l'honneur de faire rapport à votre Conseil que nous avons suivant une résolution passée à la dernière assemblée de ce Conseil fait visiter de l'endroit appelé la "Lasse" et que nous avons limité la longueur et largeur du terrain cédé pour dix années à J. L. De Croix, étant soixante et dix sept pieds de front sur cent soixante et dix neuf pieds de profondeur.

Signé J. L. Normand  
G. B. Houlihan  
M. H. Rouman

Comité des chemins

Proposé par M. Rouman  
Secondé par M. De Croix,

Résolu que le rapport

du Comité des Chemins en date de ce jour soit adopté —

1. Motion

May 17 1864.

Moved by Dr Houlston  
 seconded by Dr Normand,

That the Secretary of this Council having failed to conform to the resolution of the 3<sup>d</sup> of May, Inst. requiring him to hand into this Council within fifteen days from the date of the said resolution 3<sup>d</sup> May, Inst. two good & sufficient securities and the deficit in his accounts as proved by the auditors in July last he be informed that this Council consider that he has resigned his charge, that he be notified to hand over the books, accounts, cash, papers, documents and other articles belonging to this Council in his possession by the 15<sup>th</sup> of August next, and that the Mayor advertise immediately for applicants to fill said vacancy.

Done Dr Houlston      Carter Dr Cozay  
 "      "      Normand  
 "      "      Rowan

Moved by Dr Houlston  
 seconded by Dr Cozay,

That the tender of Joseph Chamel to construct Water-Tanks being as low as that of Messrs Grinn & Laonde and having the names of two securities as required by this Council, (the latter parties having failed to offer securities) be accepted on condition that the water Tank Committee be not bound to construct any number more than one as stated in the announcement for tenders; and that the water-Tanks Committee

2<sup>d</sup> Motion  
 17 May  
 1864

3<sup>d</sup> Motion  
 —

May 17 1864

for tenders be authorized to contract and complete  
the bargain with said Joseph Hamel without  
delay.

accepted

Sur Motion de M. Normand  
secondé par M. G. B. Houliaton,

4<sup>th</sup> Motion

Résolu que le Secrétaire

Treasury soit autorisé à accepter de Charles Bouché  
de Newville, tenu, l'intérêt au taux de six per  
cent depuis le 30 septembre au 30 Novembre dernier  
sur une obligation du dit 30 septembre dernier comme  
remplaçant Louis Edmond Racine, tenu, incendie;  
de sorte qu'il jouisse de tous les privilèges accordés aux  
incendies de 1856 par la résolution du neuf Décembre  
dernier.

accepted

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain —

A. P. Desrosiers

Président

Arthur Desrosiers

Secrétaire

Mai 30 1864

A une assemblée du Conseil de la Compagnie de la Cité de Trois Rivières, tenue le trentième jour du Mois de Mai, mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

30 Mai, 1864

Etaint présents Son Honneur le Maire et M. M. les Conseillers

G B Aristide  
J C De Craiz  
J L Normand  
J Rochelleau  
L E Gervais  
J H Roux

### Rapport

Le Comité des Finances a examiné les comptes qui lui ont été soumis et recommande qu'ils soient payés :

John M. Goyall, Senior	\$64.98
J L Clair, Senior	120.00
Luc Corbail 3 comptes	26.06
H J Fearson	4.70
J Stubs	36.53
Charles Vadembour	3.00
Basil Aubry	40.00
à la Compagnie de feu M. A	28.00
Joseph Parnette	<u>4.00</u>
	\$327.29

Le Comité recommande également que le paiement autorisé par le Conseil, le 25 du courant des comptes ci-dessus soit approuvé par le Conseil.

Edouard Agate	\$1.13
L E Gervais	8.50
B Lasalle	6.00
Louis Sasagen	4.69
J H Pratt	1.25

Le Financier

Louis Bédiste	075
Fernand & Fernand	200
Stienne Marie	500
Charles Fernand	0622
rappellé de ci-dessus 27.29	
	<u>300.23 1/2</u>

Three hundred seventy two dollars and twenty three cents and  
denies.

Tom Rivers 30 Mai 1864

Signé L. L. Gervais par  
 J. B. Houlston  
 Glade Cray

escripté —

Proposé par M. Rocheland  
secondé par M. Gervais,

M. Th. Normand

Lequel, est nommé Président de l'élection qui  
aura lieu en Juillet prochain des membres du  
Conseil.

Passé —

Mouvé par M. Houlston  
secondé par M. Normand,

That the Secretary  
be instructed to reply to the communication from  
the Department of Crown Lands of the 6<sup>th</sup> April  
last requesting any remarks which this Council  
might deem fit to make in the application of  
the Bank of Montreal for the right of Beach &  
Deep water lot according to the plan accompanying  
the said communication and state that this Council  
has no remarks or objections to make in the matter

Passé —

2. Motion  
 par Antoine  
 Une réponse  
 à la Banque  
 de Montréal  
 demandant le  
 droit de l'eau  
 profonde des  
 lacs devant  
 leur propriété

Mai 30 1864

Sur Motion de M Normand  
secondé par M Craigs,

Qu'il soit résolu que cent piastres soient payés aux Docteurs Ginn et Vallin dès qu'ils auront fourni un double de certificats qu'ils ont donnés aux personnes nommées dans une liste maintenant devant le Conseil.

Passée

Sur Motion de M Normand.

secondé par M Rouen,

Qu'il soit résolu qu'une somme de cent piastres soit votée par le Conseil pour les courses qui doivent avoir lieu prochainement en cette cité et que cette somme soit accordée et payée au Secrétaire du Wharf Club de Trois Rivières, à demande, vu que la Corporation de cette cité est intéressée dans le succès de ces courses par les diverses taxes, licences qu'elle a occasion de prélever sur les personnes qui vendent sur les courses & font divers commerces sur les personnes qui viennent & exhibent certains jeux, et enfin par les avantages que retire la cité de Trois Rivières du grand nombre d'étrangers qui viennent assister à ces courses.

Passée

Proposé par M Gervais

secondé par M Anselme,

Résolu que J L Clair Secuir, et M J M Thivierge soient nommés cotermatens au lieu et place de J N Pausan et de E Thivierge Secuir, qui n'ont pas accepté

Passée

3<sup>e</sup> Motion

pour payer  
\$100 aux

Docteur Ginn

et  
Vallin4<sup>th</sup> Motion

pour voter

\$100. en faveur

des Courses



May 1864

Lettre du Receveur Général adressée au Conseil pour l'informer que le Sheriff par le décret de Son Altesse, a reçu ordre de ne pas exécuter la saisie émanée contre la Corporation de la Cité de Trois Rivières, pour prélever les intérêts dus au Gouvernement par la Cité.

Voir l'original  
demeuré de  
reçu.

Après que la séance est close et  
ajournée à lundi prochain

Arthur Caspary

Maire

Arthur Caspary  
Secrétaire

Je convoque une assemblée du Conseil pour le  
21 Mai pour voir et nommer une personne comme  
assesseur & estimateur au lieu et place de  
M<sup>r</sup> Thibierge qui refuse d'accepter

Assemblée  
Spéciale  
le 31 Mai  
1864

A une assemblée, du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le 31 Mai 1864, à l'Hôtel de Ville, en  
la salle du Conseil lieu ordinaire des séances  
à quatre heures de l'après midi.

Spéciale

Etant présent M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>

Les Conseillers -

- M<sup>r</sup> de Normand, prés.
- L<sup>r</sup> de Gervais
- J<sup>r</sup> de Lespès
- G<sup>r</sup> B<sup>r</sup> Houlston
- J<sup>r</sup> de Rochelleau

Mouvé par M<sup>r</sup> Houlston  
Secrétaire M<sup>r</sup> Gervais

That M<sup>r</sup> de Hart, sous le  
nomme and appointed by this Council as assessor in the  
room and stead of M<sup>r</sup> Thibierge who declines accepting said  
charge.

Arthur Caspary  
Y. S. Normand  
Président

Jeudi 7 1864

Lundi le 6 Juin, le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de quorum.

Les Membres présents étaient

M. M. L. E. Gervais et St H. Rouen qui ont ajourné à mardi, à sept heures et demie du soir.

Arthur Duplessis  
Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le septième jour du mois de Juin, mil huit cent soixante et quatre, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

7 Juin 1864

Étaient présents M. M.

les Conseillers — C. B. Houliston président  
J. Levesque —  
Pierre Guillemin  
J. E. Gervais  
St H. Rouen

Le Comité des Finances a examiné les comptes ci-dessous qui lui ont été soumis et recommande qu'ils soient payés :

à St H. Rouen, Secrétaire	\$116.20 <sup>v</sup>
Adolph Lévesque	5.67 <sup>v</sup>
Francis Hamel père	1.00
Jacques Chiquette	20.00 <sup>v</sup>
Luis Corbeil	7.75
Isaac Loo	2.00 <sup>v</sup>
Sophie Pilon	2.25 <sup>v</sup>
Aimé Panneton	0.80 <sup>v</sup>
Joseph Bernagay	10.00 <sup>v</sup>
Cent soixante et cinq	<u>\$165.67</u>

Le tout résumé soumis humblement

Jeun 7 1864

Sommis

Trois Divises 7 Juin 1864

Signe L. Gervais president  
G. B. Houlieton  
J. C. Leveau

Propose par M. L. Gervais  
seconde par M. G. B. Houlieton,

Resolue que le secretan

M. Gervais est autorise a payer les differentes  
sommis mentionnes au rapport du Comite des  
Finances en date de ce jour, se montant a  
cent soixante et cinq, 27/100 piastres.

Pape

Geo. B. Houlieton  
President

Arthur Desjardis  
secretaire

A une assemblee du Conseil de la Copartition  
de la cite de Trois Divises, tenue le treize  
des mois de Juin, mil huit cent soixante et  
quatre, a l'Hotel de ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des siances, a sept heures  
et demie du soir.

13 Juin, 1864

Etant presidee par

Honneur le Maire et Messieurs  
les Conaillles L. Gervais  
H. Desjardis  
J. C. Leveau  
G. B. Houlieton  
M. H. Rouen

Propose par M. Rouen  
seconde par M. Gervais,

Donne par M. Maximus Cook

June 13 1864

Marchand, de la rue St George, vis-à-vis  
du Marché à Foin ait le droit de renouveler  
son parapet et le mettre de six pieds au lieu  
de quatre, tel qu'exige le règlement.

Darsin

Requête de M<sup>r</sup> Hart & M<sup>r</sup> Goyall  
demandant au Conseil d'autoriser la Compagnie  
du Gaz à déplacer le réservoir au coin des rues  
Notre Dame et Rue Alexandre visible aux  
piétons et le faire placer à une certaine hauteur au  
coin de la maison de briques nouvellement bâtie.

Requête de  
M<sup>r</sup> Hart  
& M<sup>r</sup> Goyall

Moved by Mr. Houlston

Seconded by Mr. Roman, that the petition of  
M<sup>r</sup> Hart & M<sup>r</sup> Goyall be granted and that  
the Gas Company be instructed to remove the  
Gas Lamp post at the corner of Notre Dame  
& Alexander street and have the same attached  
to the building at said corner.

2<sup>d</sup> Motion  
pour déplacer  
le réservoir  
au coin de  
Rue Alexandre  
et Notre Dame

Report of the Finance Committee  
City Hall 13<sup>th</sup> June 1864

To the Council

Your Committee beg leave  
to report that they have examined the undermentio-  
-ned accounts and have found them correct.

Bills to the Bank of Canada	\$127.25
in favour of John McLean	
Pay list	31.18
Joseph Sanson	6.12 1/2
J. E. Turcotte	94.00
des Centes cinquante cents dollars	\$258.55 1/2

Jeudi 13 1864

Proposé par M. Gevain  
secondé par M. Houllier,

3<sup>e</sup> Moti

Résolu que le

trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés  
au rapport du Comité des Finances, en date  
de ce jour.

Pasné,

après quoi le Conseil s'est ajourné  
à lundi prochain —

Bonheur

Maire

Ed. Lefebvre  
Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt 20 juin, 1864  
du mois de juin, mil huit cent soixante et  
quatre, à l'Hotel de ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures  
et demie,

étaient présents Son Honneur le  
Maire et M. de la Cour

L. L. Gevain  
H. Rochelleau  
Pierre Guillemin  
J. Le G. Coeur

Le Comité des Finances a pris en considération  
les comptes qui lui ont été soumis et recom-  
mande que les dépenses soient payées

Jun 20 1864

H G Pearson 2 quarts salain	\$ 2.50
M R Adair	702
do	5.79
	12.81
O L Cozif	5.50
<u>Pay lists</u>	32.11
Joseph Rabouin	4.25
Cassin Chiquette	0.50
G A Pearson	1.12
Pierre T Pratt amette	1.50
do Le exciseur	22.50
	24.00
deux cents quatrevingts $\frac{29}{100}$ parts	280.29

Fait à Paris le 20 Juin 1864

Après L. G. Gervais  
G. L. Cozif

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Cozif,

Résolu que le

Désormais sont autorisés à payer les comptes mentionnés  
aux rapports du Comité des Finances en date  
de ce jour.

Passé

après que le Conseil s'est ajourné à  
lundi prochain

R. B. M. K. M. K. M. K.

Maire

Edouard Lefebvre

du Trésor

Jeudi 27 1864

Le Jeudi le 27 Juin, le Conseil n'a pu se réunir à aucune affaire faute de Quorum.

Les membres présents étaient :

M<sup>r</sup> Houlstian Armand Guillemin  
et ceux qui ont été présents

à vendredi prochain — sept heures et demi

Arthur Lefebvre  
et c.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le premier Juillet, mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents M<sup>r</sup> M<sup>rs</sup> les Conseillers

1<sup>er</sup> Juillet, 1864

M<sup>r</sup> A. Adair président

M<sup>r</sup> L. Normand

J. B. Houlstian

M<sup>r</sup> H. Rouer

L. L. Gervais

Le Comité des Finances a pris en considération les comptes qui lui ont été soumis et recommande que les suivants soient payés :

Charles Robouin —	\$662 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Joseph Robouin —	— 500
Joseph Lescaire —	— 175
Luce Corbeil	104
M <sup>r</sup> L. Normand	1200
Odilon Panneton	218
Siméon Panneton	062 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Charles Valabonasse	— 500
Amedé Girox	150
Henri Panneton	070
Orvide Rochelleau	500
Assom Chiquette	112 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Bank de Dubu Belle de St	197,65
	\$245,14 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>

Guillet 1. 1864

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Houlihan,

Résolu que le secrétaire

Hébert soit autorisé à payer les comptes ci-haut  
mentionnés, se montant à deux cents quarante  
et un dollars quatre centimes.

reçus

M. H. Hébert

Président

Arthur Desjardis

Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le huitième jour  
du Mois de Juillet, Mil huit cent soixante et  
quatre, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil  
bien ordinaire des séances, à sept heures et demie  
du soir.

8 juillet, 1864

étaient présents Son Honneur

le Maire et M. M. les Conseillers -

Pierre Guillemette

G B Houlihan

A Dumontin

J L Normand

J Le Jeune

J A Godeau

Président - Bellefleur

J Marin Desjardis

Province du Canada  
Cité de Trois Rivières

Trois Rivières ce 8 juillet 1864

Je, Bonheur de Riverview,

jure solennellement que je possède comme propriétaire  
de biens immeubles des propriétés de la valeur de huit



cent piastres dans la dite cité, après paiement ou déduction de mes justes dettes et de toutes charges hypothécaires et de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de ville de Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Serment du Maire -

Assesmenté devant moi  
un des Juges de Paix de la  
Majesté pour le District de  
Trois Rivières

Signé Boncha de Riville

C. S. J. J. 1864

Signé T. L. Normand  
J. P.

Trois Rivières C. S. J. J. 1864

Province du Canada  
District de Trois Rivières

Je, Sévère Samouhlin,

Assesmenté

jure solennellement que je possède comme propriétaire de biens immeubles des propriétés de la valeur de huit cents piastres dans la cité de Trois Rivières, après paiement ou déduction de mes justes dettes et de toutes charges hypothécaires et de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de ville de Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé Sévère Samouhlin

Assesmenté devant moi  
un des Juges de Paix de la  
Majesté la veine, pour le  
District de Trois Rivières

Signé Sévère Samouhlin

Trois Rivières C. S. J. J. 1864

Signé T. L. Normand  
J. P.

Juillet 1864

Province du Canada }  
 District de Trois Rivières } Tom Rivier & Guille 1864

Jos. J. Moine Secrétaire,

jure solennellement que je possède comme propriétaire  
 de biens immeubles une propriété de la valeur de  
 huit cents dollars dans la Cité de Trois Rivières,  
 après paiement ou réduction de mes justes dettes et  
 de toutes charges hypothécaires, de remplir fidèlement  
 les devoirs de membre du Conseil de ville de  
 Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et  
 de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en  
 aide.

Assemblée devant moi  
 un des Juges de Paix de son  
 Région la Reine pour le  
 District de Trois Rivières

Signé J. M. Moine

Trois Rivières le 8 Juillet 1864

Signé J. L. Normand  
 J. P.

Trois Rivières le 8 Juillet 1864

Province du Canada }  
 District de Trois Rivières }

J. Frédéric Bellefeuille,

jure solennellement que je possède comme propriétaire  
 de biens immeubles des propriétés de la valeur de huit  
 cents piastres dans la Cité de Trois Rivières de dettes  
 faites de mes justes dettes et de toutes charges hypothécaires  
 et de remplir fidèlement les devoirs de membre du  
 Conseil de ville de Trois Rivières, au meilleur de  
 mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu  
 me soit en aide.

Assemblée devant moi un  
 des Juges de Paix de son Région pour le  
 District de Trois Rivières  
 le 8 Juillet 1864

Signé J. Frédéric Bellefeuille

Signé J. L. Normand

Juillet 8 1864

Commissaire du Canada }  
District de Trois Rivières }  
Je Joseph Narcisse

Godin, jure solennellement que je possède comme  
propriétaire de bien immobilier une propriété de la  
valeur de huit cent dollars dans la Cité de  
Trois Rivières, après paiement ou déduction de mes  
justes dettes et de toute charge hypothécaire; de  
remplir fidèlement les devoirs de membre du  
Conseil de ville de Trois Rivières, au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité. Ainsi  
que Dieu me sera en aide.

Assesmenté devant moi  
un des Juges du Paix de la Région Supérieure de Trois Rivières  
la Deuxième Division de  
Trois Rivières

Ce 8 Juillet 1864

Signé J. L. Normand Sec  
J. P. Maire

Proposé par M. Desjardis  
Second par M. Bellefleur

Qu'il soit résolu

que les Messieurs suivants soient membres des  
divers Comités de cette Corporation, savoir:

Finances G. B. Houlston, Président  
Séverin Lecomte  
J. A. Godin

Trésorier Théodore Bellefleur Président  
Séverin Lecomte  
J. L. Normand

# Juillet 1864

Santé	Severo Dumoulin Président J M Desilet Ge. B. Houlietas
Coire	J N Godin Président J L He. Cozaj H Bellefeuille
Gaz.	Pierre Guillemette Président J M Desilet H L Normand
Commun	J M Desilet Président J N Godin Pierre Guillemette
Chemini-	H L Normand Président G B Houlietas J L He. Cozaj
Marché	J L He. Cozaj Président H Bellefeuille Pierre Guillemette

adopté unanimement

Mr Honneur le Maire ayant laissé le fauteuil est remplacé par Mr Normand qui a présidé à la passation de la motion ci-haut, en tête de la liste des Membres composant les divers comités de la Corporation

Finance Committee Report  
City Council Room 8<sup>th</sup> July 1864

The Undersigned members of the Finance Committee by leave to report that

Juillet 8 1864

that they have examined into the following accounts have found them correct and recommend that the Treasurer be instructed to pay the same.

Prospecta Day List on Water Hay Water	\$66.15
Joseph Bernagay accom for sweeping	20.00
Samuel & Carignan — ac	30
Joseph Kamel dft for 9 1/2 coveys	50.00
Joseph Parmentier balam for roads	31.50
J Le Normand Pre Election acc	33.35
Amable Robert — account	16.40
Two hundred and seventeen dollars	
	\$ 217.70

Mouvé par S B Charliette  
Secondé par J St Godin,

That the above report be adopted and the parties settled with in the manner prescribed by this Council.

2<sup>in</sup> Motion

adopté

Proposé par M Godin

Secondé par M Bellefeuille,

Résolu que Mess

William Lanigan & J St Bureau soient nommés Auditeurs pour l'année courante.

3<sup>in</sup> Motion

adopté

Proposé par M Dumoulin

Secondé par M Cray,

Résolu que le rôle

d'évaluation déposé au Bureau du Secrétaire Haissonier soit reçu et que le S<sup>ts</sup> Secrétaire Haissonier soit autorisé à donner les avis

4<sup>in</sup> Motion

Juillet 8 1864

nécessaires dans le Journal de cette ville.

Unanimes.

Mouvé par M. Houghton

Secondé par M. Craig,

That the amount  
allowed to the Valuator thirty dollars each  
be increased to forty dollars in consideration  
of the additional trouble and labour they  
have had in conforming to the Militia  
act by making in connection with the assessment  
role

5<sup>th</sup> Motion

capté

Proposé par M. Lévesque

Secondé par M. Dumouchelle,

Résolu que les  
bœufs de Boucher dans la Grande Halle du  
Marché aux Ventes soient vendus de la  
manière et aux conditions ordinaires, samedi  
le 16 juillet courant, à dix heures A.M. et  
que le prix de départ doit de seize piastres  
et que les états de la petite Halle soient vendus  
mardi le dix neuf du courant, à dix heures  
A.M. et que le prix de départ du n<sup>o</sup> 1. soit  
de cinquante piastres, le n<sup>o</sup> 2 de \$45<sup>00</sup>/<sub>100</sub>, le  
n<sup>o</sup> 3 de \$40<sup>00</sup>, les n<sup>os</sup> 4, \$25, n<sup>o</sup> 5. \$20, les n<sup>os</sup> 6  
et 7, \$19 à \$12, et 10 & 11, à \$10<sup>00</sup> et que le  
Comité des Marchés soit autorisé à faire les  
conditions qu'il jugera à propos. L'occupation des  
dits états devant compter du jour de la vente

6<sup>th</sup> Motion

11<sup>th</sup> Motion

12<sup>th</sup> Motion

Unanimes

# Juillet 8 1864

Proposé par M. Dumoulin  
secondé par M. Visélet,

Résolu que les différents

7<sup>me</sup> Motion

Marchés et le quai de la Corporation de cette cité  
soient vendus samedi le seize Juillet courant  
aux conditions et manière ordinaire et que le prix  
de départ soit comme suit: savoir, cinq cent cinquante  
piastres (550<sup>00</sup>/<sub>100</sub>) pour le Marché aux denrées; quarante  
piastres pour le Marché à foire, et vingt cinq piastres  
pour le quai de la Corporation et le Marché à poisson  
ensemble; la possession devant être prise dès que  
l'année commencée par les acquéreurs actuels sera  
finie

Unanime

Proposé par M. Dumoulin  
secondé par M. Cray,

Résolu que ce Conseil

s'assemble en Comité général lundi le onzième  
jour du courant à trois heures de l'après midi  
aux fins de prendre en considération la nomination  
d'un secrétaire Trésorier et faire un rapport à  
la séance suivante du dit Conseil

empotée sur division

de deux cent cinquante

Pour M. Dumoulin	Contre M. Guillotte
J. A. Gouin	J. B. Houliester
J. G. Le Cray	
J. M. Visélet	
J. Bellefeuille	

Je Annement  
Mouvé par M. Houliester  
secondé par M. Guillotte,

# Juillet 8 1864

In amendment to the motion of S Dumoulin seconded by J. G. La Croix relative to the appointment of the Sec. Treasurer of the Council; that it is of urgent importance that the appointment of the Sec. Treasurer be immediately made, inasmuch as by the Auditor's Report it is shown that the present holder of that office is deficient in his cash returns of \$1142, or upwards of \$500 over that of past year and that such a condition of affairs should be immediately attended to.

Rejetée sur

division de quatre contre deux

Pour M. Hamilton

et Guilleminet

Contre M. Golin

Croix

Dellefeuille

J. G. Simons

Dumoulin

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain, à sept heures et demie.

J. G. Simons  
 Président

Arthur Dupont  
 Sec. Trésor

Soumissions pour le place de Secrétaire  
 Sec. du Comité de la Cité de St. Rim.

Antoine Pajon  
 Edouard Bannard  
 Louis Clavié  
 Berand Bondeau } Secrétaire

Soumission  
 pour le  
 Place  
 Secrétaire



Juillet 11 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dixième jour du mois de Juillet, mil huit cent soixante et quatre, à l'Hôtel de Ville, à la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

11 juillet 1864

Étaient présents Les M<sup>rs</sup>

les Conseillers —

J. L. Normand président

J. Dumoulin

J. B. Hortstein

J. de la Croix

Pierre Guillemin

J. Bellefleur

J. A. Godwin

J. M. Lévesque

Hôtel de Ville

Trois Rivières 11 Juillet 1864

Chambre de délibération

Conformément à une résolution du Conseil passée le 8 du courant fixant une assemblée de ce Conseil en comité général, afin de prendre en considération la requête des applicants pour le choix de Secrétaire Trésorier de la Corporation de la Cité de Trois Rivières; le dit comité après avoir pris en considération les dites requêtes, la majorité des membres présents à l'assemblée recommande à votre Conseil et est d'opinion que Antoine Frigon, teneur, soit la personne qui doit être appointée pour cette

Rapport  
sur les demandes  
de la place de  
Secrétaire  
Trésorier

Quillet 11 1864

Charge avec un salaire de cinq cents piastres  
annuellement et pour cela, il soit tenu de  
passer acte avec Son Honneur le Maire et  
fournir des cautionnements qui soient solidairement  
responsables avec lui, jus qu'à concurrence de  
la somme de mille livres cours actuel, et que  
les dits cautionnements soient James Shute, Leisire  
Edmond Tzipan et J<sup>te</sup> Normand

Spis J Bellefeuille S<sup>rs</sup> Leunouai  
O. Guilleminette J<sup>te</sup> Leisire  
J B Harliston J<sup>te</sup> Lyden

Bureau de Vivier J<sup>te</sup> Le Coarj

Proposé par M Harliston  
Secondé par M Leisire,

Resolu par S Leunouai

et J<sup>te</sup> Le Coarj soient nommés pour organiser  
une Police spéciale pour le tems des courses qui  
doivent avoir lieu les 20, 21 & 22 du courant,  
qu'il soit de plus autorisé à prélever une taxe  
sur les personnes qui vendent des rafraichisse-  
ments sur et en dehors des courses, mais non  
dans les endroits où ils tiennent ordinairement  
leur commerce le montant des dépenses ainsi  
faites pour le maintien de la dite police ne  
devra pas être excéder sixante piastres - Un  
statut de pompe devra être mis aussi à la  
disposition de la dite police.

repté

Il est résolu que la dite police sera organisée  
à l'anné 1864, par le tems, à se présenter et de  
leur part

Edmond Tzipan

J<sup>te</sup> Leunouai

July 11 1864

Report of the Finance Committee

City Council 11<sup>th</sup> July 1864

Your Committee report that they have examined the undermentioned accounts and find them correct:

Orida Rechelean of	1.00
Mr Gailley —	63
Post Office —	76
Luo Corbail	705
Charles Payette	11,37
Delapha Bisson —	80
Luo Corbail	-141
Joseph Ribouin —	30
Joseph Lescart	15,69
Thirty nine dollars and ten	<u>39.00</u>

Moved by Mr Hamilton

seconded by Mr Godin,

That the above report

be adopted and the accounts paid by the Treasurer to the respective parties.

Après que le rapport a été adopté  
l'Assemblée a résolu de payer à  
l'administration de leur dévouement.

J. H. Norman  
President

Arthur Lefebvre  
Secy

juillet 18. 1864.

Ajournement  
à Mardi,  
19 juillet 1864.

Lundi, le 18 juillet 1864, le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de Quorum, les membres présents étaient, Messrs. Frédéric Bellefeuille et Pierre Guillemette

qui ont ajourné à mardi le dix-neuf du courant à 7 1/2 heures P. M.

J. A. M. J. M.

Sec. Proc.

19 juillet  
1864  
pas de quorum

Mardi, le 19 juillet 1864, le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de Quorum.

J. A. M. J. M.  
Sec. Proc.

25 juillet  
1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le (25) vingt-cinq du mois de juillet mil huit cent soixante-quatre, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir, -

Étaient présents, M. M. les Conseillers:

Sévère Dumoulin, président

Geo. R. Houston

J. M. Godin

Pierre Guillemette

F. Bellefeuille

J. C. A. Craig

Report of the Finance Committee

The Finance Committee having taken into consideration and examined the accounts presented

to

juillet 25 - 1864.

to it this evening recommend that the following be paid

Regis Poucher	ap (from Common Comm.)	9.95
Jos Descaudie	ap (do)	3.50
Amable Robert	ap (do)	15.24 1/2
Joseph Raboin	ap (do)	7.35 1/2
Charles Raboin	ap (do)	1.87
Fearon, & Pratte	ap (Spec. police Com.)	6.00
Ringuette	ap (Finance Com.)	1.75
Chiquette	ap (do)	2.00
Jos Hamel	ap (do)	20.00
G. A. Fearon	ap (Spec. Police Com.)	60.00
Jos Hamel	ap (Finance Com.)	10.00
Jos Bernaqui	ap (Inspector of Chim.)	8.00
Colbert Godin	ap (Fire Com.)	11.57
Geo. T. Fearon	ap (Finance Com.)	2.50
W. Lanigan	ap (do)	75

One hundred & sixty dollars & forty nine cents \$ 160.49

and also that a promissory note be given the Gas Comp. at three months from the 14<sup>th</sup> June last for the sum of two hundred & four dollars and twenty-five cents with Bank Int. payable at the Quebec Bank in this City and that the Treasurer be authorized to Insure the properties of the Incendies which expired 1<sup>st</sup> Inst.

Moved by G. B. Houston  
 Seconded by Jos. M. Godin

That the above report be approved and adopted and that the Treasurer be instructed to have it carried into effect - passed

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain à sept heures et demi du soir

*[Signature]*  
 Sec. Trés.

*[Signature]*  
 President

Billet à la  
 Cie - du Gas

Assurance des  
 Incendies -

N<sup>o</sup> Aout 1864.Ajourné à  
Lundi, 8 Aout

Lundi, le premier d'Aout, le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de quorum; les membres présents étaient Messrs. Sévère Dumoulin,  
 .. Pierre Guillemette et  
 .. Frédéric Bellefeuille,  
 qui ont ajourné à Mardi prochain, le deux du courant à 7 1/2 heures du soir.

J. L. Rigot

Sec. Trés.

2 Aout 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue mardi le deux Aout mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir;

Étaient présents, Messrs. Normand, président  
 Dumoulin,  
 Godin,  
 Bellefeuille et  
 Hurlston — Conseillers,

Report of the Finance Committee.

Three Rivers, 2nd Aug. 1864.

The Finance Committee have examined into the following accts. and found them correct and recommend their payment.

Road Inspector's pay for dated 1<sup>st</sup> inst. 17.75

Mrs. A. B. Hart, Du Bon Constitut 12.53

Carried Over \$ 30.28

2 Aout 1864.

Brought forward	\$ 30.28
J. Chiquette, Messager	5. " "
L. Robitou, peintre &c	3. " "
Colbrt Godin, Water to fire	" 50
Lue Corbeil - a -	1.25
Jean Bellemare (arrestation)	1. " "
G. A. Fearon do	3. " "
Colbert Godin prem. fire Comp.	5. " "
Sophie Piton lease of house Common	2.25
Fifty one dollars twenty eight cents	<u>\$ 57.28</u>

Moved by Geo. P. Boutin  
 Seconded by Jos. N. Godin

That the above report be adopted and the Treasurer be authorized to settle the several accts therein mentioned and that the Committee charged with the construction of the water tanks be authorized to accept of Mr. Jos. Hamel's draft to an amount not exceeding Fifty dollars on its being satisfied that the works are sufficiently advanced to warrant such a payment and that such payment or advance be in conformity with the conditions and stipulations of the contract executed between the said Jos. Hamel & the Corporation for the building of said Water Tanks -

Adopted

(Signé) J. E. Normand, president

Après quoi la séance est close et ajournée à jeudi prochain le onze du courant à sept heures et demi du soir

A. Pigeon  
 Sec. Trés.

J. E. Normand  
 President

11 Aout 1864.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de  
Trois-Rivières, tenue jeudi le onze Aout mil huit cent  
soixante et quatre, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil,  
lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir,  
Etaient présents, Son Honneur le Maire, et

Messieurs les Conseillers, J. E. Normand,  
Frédéric Bellefeuille,  
J. M. Désilets,  
Geo. B. Houlston  
J. N. Godin et  
Pierre Guillemette.

Sur motion de J. E. Normand,

Seconde par Frédéric Bellefeuille,

1<sup>re</sup> motion

Qu'il soit résolu que les requêtes de Messrs  
Pierre Michelin, père, Edmond Michelin et autres et  
celle de Louis Clair, Luc Picout et autres soient lues  
Passé -

Requête de P.  
Michelin et autres  
Ouverture d'une  
rue dans la  
Commune

Requête de Messrs. Pierre Michelin, père, Edmond Mi-  
chelin et autres demandant l'ouverture d'une rue sur  
le terrain de la Commune et la concession d'emplace-  
ments sur icelle. -

Référé au Comité de la Commune

Requête de L.  
Clair et autres -  
Améliorations à  
la grève des  
bateaux de hommes

Requête de Messrs. Louis Clair, Luc Picout et autres deman-  
dant des améliorations à la grève entre les quais de Messrs  
Molson et Guillemour, &c, &c. - et la construction d'un  
quai et des marches au dit endroit

Référé au Comité de la grève -

Report of the Finance Committee,  
Three Rivers, 11<sup>th</sup> August 1864

The Finance Committee having examined the following



11 Aout 1864

Accounts respectfully recommend their payment

Pay Dist. Road Inspector	22.20
do	14.40
Lue Corbeil - 1 mos. Salary charge of Common	6. " "
Jos Bernague on of sweeping	8. " "
Jos Hamel of work done per order of Market Com. -	14.85
" " " " Road Com. -	8.30
Ives Chiquette, Salary as messenger	5. " "
Auditors a/c -	40. " "
Amable Robert	4.73
One hundred & thirteen <sup>45</sup> / <sub>100</sub> dollars -	<u>\$ 113.48</u>

2<sup>e</sup> Motion  
Rapport du  
Com. des Finances

Moved by Geo. B. Houlston,  
Seconded by Jos. N. Godin:  
That the above report be adopted and the  
Treasurer authorised to settle the same. -

Passé -

Après quoi la Séance est close et ajournée à lundi le  
Quinze du courant à trois heures de l'après-midi

*P. Bouché, au Secrétaire*  
Maire Président  
*J. N. Godin*  
Sec. Trés

15 Aout 1864.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue lundi le Quinzième jour d'Aout mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à trois heures et demi de l'après-midi - Étaient présents:

Messieurs les Conseillers, Sévère Dumoulin,  
président  
J. N. Godin  
J. C. H. Craig  
Friedricc Bellefeuille  
Pierre Guillemette  
J. M. Désilets

Rapport: -

Rapport du Comité de la Commune pour ouverture d'une rue et concession d'emplacements -

Le Comité de la Commune à l'honneur de faire rapport qu'il a examiné la requête de Pierre Michelin et autres demandant l'ouverture d'une rue sur le terrain de la Commune et la Concession d'emplacements sur icelle rue, qu'il s'est rendu sur les lieux, a examiné le terrain et est d'opinion qu'il est expédient d'ouvrir icelle rue, c'est-à-dire continuer la Rue St. Roch jusqu'au Chemin de St. Marguerite et d'y concéder des emplacements. -

Le dit Comité croit devoir suggérer qu'il serait expédient de stipuler dans les titres de concession à être passés que l'acquéreur soit tenu de bâtir sur l'emplacement à lui concédé dans un délai de deux ans à compter de la date de la concession; - qu'il lui soit aussi défendu par lesdits titres d'employer les dits terrains pour y faire de la brigue sous peine de dommages à être fixés par les dits titres et de perdre leurs emplacements. -

Le dit Comité suggère de plus expédient que les frais à être encourus pour diviser les dits emplacements ainsi que ceux d'ouverture de la dite rue soient supportés par les concessionnaires.

15 Aout 1864.

des dits emplacements à proportion de la valeur et grandeur  
des dits emplacements. —

de tout humblement soumis,

(Signé) J. M. Desilets, président

( " ) Joseph Godin

( " ) Pierre Guillemette

Proposé par J. N. Godin,

Secondé par Pierre Guillemette,

Que le Rapport ci-haut soit adopté —

Adopté —

Avis de Motion  
de M. Desilets —  
pour discontinuer  
G. H. Fearon  
comme Inspecteur

Je, soussigné, donne avis que dans quatorze jours de cette date  
ou à la séance du Conseil qui suivra, je proposerai  
qu'il soit résolu que ce n'est pas l'intention du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois Rivières de continuer  
Henry George Fearon, Cci, dans l'emploi de surintendant  
du feu et des chemins après le vingt-trois Septembre  
prochain et que le Secrétaire Trésorier de cette Corporation  
soit autorisé de notifier le dit Fearon de cette résolution

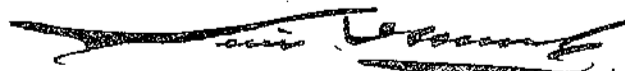
Trois Rivières, 15 Aout 1864. —

(Signé) J. M. Desilets

Lue le 15 Aout 1864

(Signé) Sévère Dumoulin,  
président —

Après quoi la séance est close et ajournée à Vendredi  
prochain, le dimanche du courant, à sept heures et demi  
de l'après Midi —

  
président  
E. H. Godin  
Sec. Trés.

Vendredi, 19 Aout 1864.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue Vendredi le dix-neuf Aout mil huit cent soixante-et-quatre, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à Sept heures et demi du soir, étaient présents;

Messrs. les Conseillers: J. E. Normand, président,  
J. N. Godin,  
Pierre Guillemette,  
Sévère Dumoulin, et  
J. M. Desilets.

Rapport,

Le Comité des Finances ayant pris en considération et examiné les Comptes qui leur ont été présentés à la présente Séance, recommande que les suivants soient payés.

G. A. Fearon,	arrestation	1.50
do	do	1.
Charles Féron	do	6.25
do	do	1.
P. J. Pratte	do	1.38
do	do	1.
do	do	1.
Volteurs Canadiens, C <sup>ie</sup> N <sup>o</sup> 3		5.
Colbert Godin pour tonne d'eau		1.
Ives Chiquette pour Charettes		.75
Jos Hamel fils -		1.70
		<u>\$ 21.58</u>

Proposé par J. N. Godin,

Secondé par S. Dumoulin,

1<sup>re</sup> motion Que le rapport ci-haut soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les différents montants mentionnés - Adopté

Proposé par J. M. Desilets, Secondé par S. Dumoulin,

2<sup>e</sup> motion Que les requêtes de Ives Chiquette, Antoine Turcotte et Aimé Parneton soient reçues et lues

Adoptée -

Vendredi, 19 Aout 1864.

Requête de  
Ives ChiquetteRequête de Ives Chiquette demandant une augmentation  
de salaire comme Messenger Du Conseil -Augmentation  
de Salaire

Proposé par J. M. Desilets,

Secondé par S. Dumoulin. Que la requête de Ives Chiquette

3<sup>e</sup> motionsoit référée au Comité des finances et que le dit Comité fasse  
rapport sur icelle lundi prochain -

Adopté

Requête de  
Ant. Turcotte  
remise sur  
loyer de son étalRequête de Antoine Turcotte demandant qu'une réduction  
soit faite sur le prix du loyer de l'étal de la petite halle  
qu'il occupe -

Proposé par J. M. Desilets,

Secondé par Sév. Dumoulin,

4<sup>e</sup> motionQue la requête de Antoine Turcotte soit référée au  
Comité des Marché et que le dit Comité fasse rapport sur  
icelle lundi prochain

Adopté -

Requête de  
Aimé Panneton -  
recompense pour  
la première pompe  
au feu chez P. E.  
PothierRequête de Aimé Panneton demandant une récompense  
pour avoir rendu la pompe Lion Rouge, la première au  
feu chez P. E. Pothier. -

Proposé par J. M. Desilets,

Secondé par Sév. Dumoulin,

Que la requête de Aimé Panneton soit référée au Comité du  
Feu et que le dit Comité fasse rapport sur icelle lundi prochain.

Adopté -

5<sup>e</sup> motion6<sup>e</sup> motionProposé par Pierre Guillemette,  
Secondé par J. M. Desilets -Résolu que la résolution du neuf décembre  
dernier par laquelle Louis Emery Gervais, ci-devant Conseiller  
et président d'un Comité, composé de lui et messieurs  
Guillemette et Craig, était chargé de régler la Dette des  
Incendies de mil huit cent cinquante-six soit  
maintenue et que le nom de ~~S. P. Anselme~~J. N. Godin  
en remplacement  
de S. E. Gervais  
pour affaires  
des incendies

Jos. Narcisse Godin Sec,

Vendredi, 19 Aout 1864.

\* membre  
V.S.N.  
J.M.B.  
\* Jos. Marc. Godin  
J.S.P.  
J.M.B.

Ecr, \* ~~président~~ du Comité des Finances soit substitué à celui du dit L. C. Gervais, et que le dit ~~Geo. P. Houliaton~~ soit revêtu des mêmes pouvoirs - Adopté

Après quoi la Séance est close et ajournée à Lundi prochain le vingt-deux du courant à sept heures et demi du soir -

trois et quatre mots rayés sont nuls }  
deux renvois en marge bons }

J. J. Normand  
Président  
G. P. Houliaton  
Sec. Trés.

22 Aout 1864

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue lundi, le (22) vingt-deux Aout mil huit cent soixante-et-quatre, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents, Messieurs les Conseillers;

- Sévère Dumoulin, président,
- Geo. P. Houliaton,
- J. C. A. Craig,
- J. C. Normand et
- J. M. Desilets, Clerks.

Rapport -

Report of Finance Committee.

Three Rivers, 22<sup>d</sup> August 1864.

The Finance Committee beg leave to report that they have examined into the following accounts and have found them correct. -

Joseph Bernaque, Salary as Chimney Sweep	14-00
Colbert Godin, filling Tanks -	13.32
Twenty seven Dollars and thirty two cents \$ 27.32	

1<sup>re</sup> motion

Moved by Geo. P. Houliaton,  
Seconded by J. M. Desilets,

That the above report be adopted and the amounts therein mentioned paid -

Jassi

Lundi, 22 Aout 1864.

2<sup>e</sup> motion  
Concernant  
les arriérés

Proposé par J. E. Normand,  
Secondé par J. M. Desilets,

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer des writs d'Exécution contre toutes les personnes endettées envers cette Corporation et dont les noms sont mentionnés à la première page d'une liste produite par le Secrétaire-Trésorier à cette séance

Passé

3<sup>e</sup> motion  
homologation  
du  
Rôle d'Evaluation  
avec les  
Amendements

Proposé par J. E. Normand,  
Secondé par J. M. Desilets,

Qu'il soit résolu que le Rôle d'Evaluation en date du Cinq juillet mil huit cent soixante et quatre soit homologué avec les amendements suivants; savoir  
A la page 2 que Dame Julie Dion (D<sup>me</sup> Julien) soit tapée comme tenant une maison de pension ainsi que Joseph Régis à la page 7 et Demoiselle Elizabeth Anderson à la page 27;

Que le nom de James Rayner soit substitué à celui des Héritiers James Dickson au folio 41 et que C. K. Ward soit tapé comme marchand de bois au folio 22; -

Que Dame Veuve Turner soit tapée, comme locataire à la page 28 - Loyers £16.00 - \$64.00;

Que le cheval de Louis Dussault à la page 18 soit retranché; de même pour Louis Grenier à la page 5 et que ce cheval soit enté au nom de Pierre Lacroix à la même page: -

Que le nom de Séverin Dumoulin soit substitué à celui de Jean-Baptiste Decoteau à la page 55 et de même celui de Henry Clarke à celui des Héritiers de feu P. D. Dumoulin, page 41; Qu'une maison soit retranchée à William Ginnis ainsi que vingt piastres sur l'estimation et qu'elle maison soit chargée avec

la

Lundi, 22 Aout 1864.

la même somme de vingt piastres à Charles Mauny; de plus que l'estimation chargée au même William Gomis à la page 10 soit chargée de cinq cents à quatre cents piastres; que le loyer de Henry Clarke pour le Marché aux Denrées soit changé à six cent cinquante-et-une piastres au lieu de sept cent dix-neuf piastres; que le nom de Mrs. Bellemare soit substitué à celui de Mrs. Ed. Beau comme locataire de l'Etat de Boucher N° 12; que le nom de Alex<sup>ou</sup> Beaumier soit retranché comme locataire de l'Etat de Boucher N° 13 et que celui de Benjamin Beaumier soit continué; que le prix du loyer de l'Etat N° 1, petite Halle, occupé par Joseph Bégin soit fixé à cinquante piastres et dix centins au lieu de cent vingt piastres et dix centins et que le prix de l'Etat N° 2, même halle et même occupant, soit de quarante-cinq piastres et dix centins au lieu de soixante-et-dix-huit piastres; que le nom de Augustin Gelinas soit substitué à celui de Angélique Masse, Veuve Terrien, et que le prix du loyer de l'Etat N° 3 soit de quarante piastres et dix centins au lieu de soixante-et-une piastres; que le nom de Antoine Turotte soit substitué à celui de Charles Germain comme locataire de l'Etat N° 5 et que le prix du loyer soit de vingt piastres et dix centins au lieu de vingt piastres; que Joseph Villeneuve soit entré comme

Occupant



Lundi, 22 Aout 1864.

470

occupant l'étal N<sup>o</sup> 7 au lieu de l'étal N<sup>o</sup> 9;  
que Jacob Taylor soit entre comme occupant  
l'étal N<sup>o</sup> 9; que le prix du loyer du  
Marché à foin soit fixé à quarante-deux  
piastres au lieu de quarante-sept piastres;  
Que le prix de location de l'étal de Poucher N<sup>o</sup> 12,  
occupé par Mrs Bellemare soit de sept piastres  
au lieu de seize piastres et dix centins. que Jos. Dufresne, p<sup>er</sup>  
page 5 soit entre comme Livroy. Stable  
Passé

Après quoi la séance est close et ajournée à  
demain, à trois heures et demi de l'après-midi.

*J. M. Pigeon*

Président  
J. M. Pigeon  
Sec. Trés.

23 Aout, 1864. Une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de  
de Trois Rivières, tenue le vingt-trois Aout mil huit cent  
soixante-et-quatre, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil,  
lieu ordinaire des Séances, à trois heures et demi de  
l'après-midi; étaient présents M. M. les Conseillers:

J. C. H. Craig,  
J. M. Desilets  
J. N. Godin,  
P. Guillemette et  
Fréd. Bellefeuille -

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire et a ajourné à  
Vendredi prochain, le vingt-six du courant, à sept heures et  
demi du soir.

J. M. Pigeon  
Sec. Trés.

Vendredi, 26 Aout 1864.

Province du Canada,  
 Bas Canada,  
 District de Trois-Rivières,  
 Cité de Trois-Rivières.

Corporation  
 de la Cité de Trois-Rivières,

Savoit:

A une assemblée générale et régulière du  
 Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières,  
 dûment convoquée et tenue publiquement dans la  
 Cité de Trois-Rivières, dans l'Hotel-de-Ville de la  
 dite Cité de Trois-Rivières, lieu Ordinaire des  
 Séances du dit Conseil, le vingt-six du mois d'Aout  
 mil huit cent soixante-et-quatre à Sept heures et  
 demi P. M. sous l'autorité et en vertu d'un acte  
 du Parlement de cette Province passé dans la  
 Session du dit Parlement, tenue dans la vingt-  
 sixième année du Règne de Sa Majesté la Reine  
 Victoria et des Amendements à icelui; intitulé  
 "Acte pour faire de plus amples dispositions pour  
 l'incorporation de la Ville des Trois-Rivières" en  
 la manière et d'après les formalités prescrites dans  
 et par le dit acte et ses amendements et à laquelle  
 Séance en l'absence de Son Honneur le Maire, les  
 Conseillers présents ont choisis Joseph Narcisse  
 Godin, Cécier, l'un d'eux pour exercer les fonctions  
 de Président pendant la dite Séance, et à laquelle  
 Séance est présent un quorum du dit Conseil,  
 savoir, pas moins de cinq membres du dit  
 Conseil, viz: — — — — —

Vendredi, 26 Aout 1864.

J. N. Godin, président,  
Sivère Dumoulin,  
Frédéric Bellefeuille,  
J. M. Désilets,  
Pierre Guillemette,  
Geo. P. Stouhston.

Tous Membres du dit Conseil.

Motion de Geo. P. Stouhston,  
Secondé par Pierre Guillemette,

Que le Règlement suivant soit  
passé et le dit Conseil par les présentes ordonne  
et fait le règlement suivant, savoir:

Règlement

Pour prélever des deniers pour acquitter les dettes  
contractées et subvenir aux dépenses nécessaires  
pour des objets soumis à la juridiction du  
Conseil de la Cité de Trois-Rivières pour la  
présente année du premier juillet dernier.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par  
forme de cotisation et taxe des deniers pour payer  
les dépenses encourues et à encourir par le Conseil  
de cette Cité et pour liquider des dettes contractées pour  
des objets soumis à sa juridiction,

A ces causes, il est statué et ordonné par le dit  
Conseil de cette Cité de Trois-Rivières, et nous le dit  
Conseil de la Cité de Trois-Rivières statuons et  
Ordonnons le dit règlement sous l'autorité susdit  
Comme suit:

Article I<sup>r</sup>. Il sera payé en un seul paiement à compter du  
jour ou ce Règlement prendra force et effet au  
Secrétaire-Trésorier du Conseil de la Cité de Trois-

Vendredi, 26 Aout 1864.

Biens-fonds  
 $7\frac{1}{2}\%$  par \$100

Riviers par forme de cotisation partout propriétaire, occupant, locataire, possesseur de biens fonds sujets à cotisation situés dans l'étendue de la dite Cité qui ont été estimés, évalués et énumérés suivant la loi par les trois assesseurs et cotiseurs nommés par le dit Conseil ou dont la valeur et estimation est fixée par la loi ci-dessus relatée et dont le rôle d'estimation et évaluation et énumération fait les dits assesseurs et cotiseurs à été reçu et homologué par le dit Conseil une somme de sept centins et demi par chaque cent dollars (proportion gardée pour chaque somme au dessus ou au dessous) de la valeur actuelle d'un ou de plusieurs biens fonds comme sus dit tel que fixé soit par la loi, soit par le dit rôle d'estimation, évaluation et énumération des dits assesseurs et cotiseurs. ---

Article II.

Effets mobiliers  
Animaux  
Fonds de  
Magasin  
 $7\frac{1}{2}\%$  par \$100

Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Tresorier par forme de cotisation comme susdit, partout propriétaire ou possesseur de biens ou effets mobiliers, animaux ou fonds de magasin sujets à cotisation dans les limites de la Cité et mentionnés au dit Rôle, une cotisation ou taxe annuelle de la somme de sept centins et demi par chaque cent dollars, proportion gardée sur le montant fixé par la loi

Article III

Locataires  
 $1\frac{1}{4}\%$ 

Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Tresorier par forme de cotisation comme susdit par tout locataire, possesseur ou occupant d'une propriété immobilière et non propriétaire d'elle située dans les limites de la dite Cité et mentionnée au dit Rôle une cotisation ou taxe annuelle de la somme de cinq centins par chaque livre cours actuel du montant du loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière tel que fixé par le dit rôle comme susdit ---

Vendredi, 26 Aout 1864.

## Article IV.

Juge,  
Banques,  
Assurances  
Télégraphes

\$10—

Il sera payé au dit Secrétaire-Trésorier comme susdit une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par le Juge résident en cette Cité pour le District des Trois-Rivières, la même somme par tout Banquier ou Agence de Banque ou d'Assurance, ou par toute Compagnie de Télégraphe ou son Agent. —

## Article V.

Prothonotaire \$6.00

Marchand sur échantillon \$6.00

March. de bois 6.00

Shérif 5.00

Greff. de la Paix 3.00

Collect. douane 3.00

Agent des Terres 3.00

Surint. P. S. M. 3.00

Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de six dollars par le Prothonotaire en cette Cité, trois dollars par le Greffier de la Paix, cinq dollars par le Shérif, trois dollars par le Collecteur des Douanes, Agent des bois et forêts et des Terres de la Couronne, mentionnés au dit Rôl, et la somme de six dollars par tout Marchand vendant sur échantillon et par tout Marchand de bois et la somme de trois dollars par le Surintendant des Travaux Publics du Saint-Maurice. —

## Article VI.

\$3.00

Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par tout avocat, médecin et notaire pratiquant ainsi que par le percepteur du Revenu de l'Intérieur, Coronaire, régistateur, Ingénieur Civil, Grand Constable, Maître de Poste, Député-Prothonotaire, Arpenteur, Artiste, Dentiste pratiquant, Brasseur, Fabricant, Manufacturier, Pilote et agent des biens des Jésuites, — député Shérif, Député-Greffier de la Paix, sous-Député-Prothonotaire, journaliste et encanteur mentionné ou non au dit Rôl. —

## Article VII

\$10—

Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars

Vendredi, 26 Aout 1864.

dollars par tout Distillateur ou possesseur d'une  
Distillerie en opération dans les limites de la Cité  
mentionnée ou non au dit Rôle —

Article VIII

Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier  
une taxe ou cotisation annuelle de un dollar

\$1.00

métiers

par tout huissier, Geolier, Confiseur, Sculpteur,  
Mécanicien, Horloger, Boulanger, Menuisier, Meublier,  
Carrossier, Colporteur ou Marchand Ambulant,

1<sup>e</sup> cl. \$1.

Brossier, Maçon, Cordonnier, Commerçant, Juillier,  
Voiturier, Charron, Imprimeur, Peintre, Tailleur, Navi-  
gateur, Charpentier, Forgeron, Tonnelier, sellier, Carden,

2 " " .25

Mouleur, ~~Charcutier~~, Ferblantier, Revendeur, Plâtrier,  
Pâtissier, Piquetier, Jardinier et il sera payé en outre  
par toute personne tenant un atelier (workshop) quel-  
conque de première classe la même somme d'une  
piastre, puis la somme de vingt cinq centins par  
toute personne tenant un atelier (workshop) quelconque  
de seconde classe —

Article IX

Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier  
une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par  
tout habitant mâle âgé de vingt-et-un ans et plus  
résident dans la Cité de Trois-Rivières et qui n'est  
en aucune manière chargé d'aucune taxe et  
mentionné <sup>ou non</sup> au dit rôle —

\$1.00

Capitation

Article X

Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-  
Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de  
dix dollars par toute maison de pension privée et  
maison garnie qui loge les voyageurs mentionnés  
ou non au dit Rôle.

\$10

Maisons de  
Pension

Vendredi, 26 Aout 1864.

Article XI Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier,  
 Livery-Stable une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par  
 \$3. - tout propriétaire d'écurie de louage autrement appelé  
 Livery Stable, mentionné au dit Rôle ou non mentionné.

Article XII Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier,  
 \$30  
 Billard une taxe ou cotisation annuelle de trente dollars par  
 Bagatelles et pour tout autre jeu d'amusement  
 \$c ouvert au public mentionné ou non mentionné au  
 dit Rôle - - - - -

Article XIII Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier  
 \$50. une taxe ou cotisation de cinquante dollars par jour  
 pour tout Cirque jouant publiquement -

Article XIV Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier  
 \$10. une taxe ou cotisation de dix dollars pour toute ménagerie,  
 ménageries et pour tout autre jeu, panorama ou curiosité qui tiendra  
 \$5.00 sollicitée en cette Cité le patronage du public la somme  
 panoramas, &c de cinq dollars par jour (chaque jour)

Article XV. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier  
 \$10 une taxe annuelle de dix dollars par tout Bateau à Vapeur  
 Vapeurs traversiers, et une somme de cinq dollars par toute  
 \$5 Canots personne qui tiendra la traverse dans les limites de  
 la Cité avec des Canots ou autres embarcations aux-  
 quels il sera accordé licence qui expirera au  
 premier juillet de chaque année. tout quel présent  
 règlement sera en force -

Article XVI. Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier  
 une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout  
 propriétaire

Vendredi, 26 Aout 1864.

§1. Chiens	propriétaire, possesseur ou gardien de aucun chien mentionné et énuméré au dit Rôle
Article XVII. §1 Bateaux de Pommes	Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout bateau de pommes ou autre chose de Commerce chaque fois que tel bateau apportera une nouvelle charge pour être vendue dans la Cité
Article XVIII + étrangère + M. M. §20. M. M. Encanteurs licenciés §5. Encanteurs résidents ou Vente privée	Il sera payé comme susdit au dit Secrétaire-Trésorier par toute personne venant vendre des effets d'aucune nature que ce soit par encan public et ayant une licence d'encan une taxe de vingt dollars, à chaque fois que telle personne vendra ou vendra comme susdit, et que toute personne venant vendre des effets d'aucune nature que ce soit par encan public et se servant des encanteurs résidents en cette Cité ou vendra à vente privée payera une taxe de Cinq dollars
Article XIX	Le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil préparera immédiatement un rôle de perception contenant tout ce qui est spécifié dans les Articles précédents de ce présent Règlement et sujet à une taxe ou Cotisation annuelle ou autre.
Article XX	Le Secrétaire-Trésorier rendra compte à ce Conseil des Deniers perçus en vertu du présent Règlement en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.
Article XXI	Tout Règlement incompatible ou contraire au présent est par ce Règlement abrogé
Article XXII	Le présent Règlement prendra force et effet du jour et après sa passation



Vendredi, 26 Aout 1864.

1<sup>e</sup> motion

Proposé par S. Dumoulin,  
Secoude par J. M. Desilets;

Résolu que le règlement fixant la taxe pour  
l'année courante soit passé  
Adopté

2<sup>e</sup> motion

Moved by Geo. B. Houlston,  
Secounded by P. Guillemette,

That the Common and Road Committees be empow-  
ered to carry out the suggestions contained in the  
report of the said Common Committee adopted by this  
Council at its session of the 15<sup>th</sup> July 1864  
Adopté

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi  
le vingt-neuf du courant à sept heures et demi du  
soir -

S. N. Fodin

Président

J. M. Desilets

Sec. Trés.

29 Aout,  
1864

Lundi, le vingt-neuf Aout, le conseil n'a procédé  
à aucune affaire faute de quorum, les  
membres présents étaient Messieurs

Sévère Dumoulin,

Geo. B. Houlston,

Fried. Bellefeuille,

Pierre Guillemette -

Qui ont ajourné à Lundi prochain, le Cinq  
Septembre, à sept heures et demi du soir -

J. M. Desilets

Sec. Trés.

Lundi, 5 Septembre 1864.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue Lundi, le (5) Cinq Septembre mil huit cent soixante et quatre, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle des Séances, du Conseil, lieu ordinaire des dites séances, à sept heures et demi du soir: Étaient présents Messrs.

les Conseillers; Sévère Dumoulin, président

Frid. Bellefeuille

J. N. Godin,

Geo. P. Houliaton,

J. C. St. Craig

Rapport du Comité des Finances,

Three Rivers, 5<sup>th</sup> Sept. 1864.

The Finance Committee beg leave to report that they have examined and inquired into the following accounts and recommend their payment—

Jno. M. Dougall, Ac dated 27 <sup>th</sup> Augt	\$ 53.34
Inspector of Roads, pay-hat to date	5.10
Sophie Pitou, Rent of House for Gardian Common	2.25
J. Pratte - Arrestation	.63
Aime Pauneton "	.50
Geo. A. Hearon "	1.
O. Rochbeau "	1.
J. Pratte "	.50
Geo. A. Hearon "	3.
Lue. Corbel, Cartage 50. Salary gardian Common 77 $\frac{1}{2}$ -	8. 22 $\frac{1}{2}$
Ant. Pelletier 2 <sup>nd</sup> Pol. Water -	.50
P.N. due at Quebec RR - Amulet & Dugre'	137.38
Pierre Giroux, repairing bridge	3.
Two hundred & fifteen $\frac{1}{2}$ 42 $\frac{1}{2}$ 1/2 dollars -	\$216.42 $\frac{1}{2}$

Moved by Geo. P. Houliaton  
Seconded by J. N. Godin

That the above report be adopted and the several accounts therein mentioned be paid and that  
the

1<sup>st</sup> motion

Lundi, 5 Septembre 1864.

the Sec. Treas. be authorised to draw out and have signed by the Mayor a promissory note at three mos. to renew P.M. for \$776.25 maturing 8<sup>th</sup> inst. — Adopté

Rapport.

Le Comité de la Grève ayant pris en considération la requête de Messieurs S. Clair et autres en date du 11 Août dernier, demandant certaines améliorations à la grève entre les quais de Messieurs Molson & Gilmore, à l'honneur de faire rapport qu'il a trouvé une partie de ces améliorations absolument nécessaires; la principale étant la rue qui se trouve dans un état dangereux et pourrait occasionner des dommages à la Corporation par les accidents qui peuvent en résulter, votre Comité est d'opinion que pour arranger cette rue il faudrait y construire un quai qui parterait du quai de Mr. Gilmore et joindrait les marches qui descendent à la grève, partie desquelles marches devraient être faite en neuf et l'autre partie réparée, une autre amélioration nécessaire est le quai de l'autre côté des marches joignant le quai Molson qui est en démenée et pourrait être réparé. —

Votre Comité croit devoir faire observer que le meilleur temps pour ces améliorations est de les faire de suite afin de profiter des eaux basses —

Le tout humblement soumis —

Trois-Rivières, 5 Sept. 1864 —

2<sup>e</sup> motion

Moved by Geo. P. Houberton, seconded by Jos. N. Godin that the above report be approved and adopted and that tenders for the execution of the above mentioned works be demanded for the 12<sup>th</sup> inst. at noon works to be made according to information to be had from Jos. N. Godin, Esq. Pres. Beach Committee — Passé —

Rapport

Le Comité du feu à l'honneur de faire rapport qu'il a pris en considération la pétition de Mme Panneton qui lui a été soumise le 19 ultimo et recommande

que

Lundi, 5 Septembre 1864.

que la somme de deux piastres soit accordé au dit Aimé Panneton - Trois Rivières, 5 Septembre 1864

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Delefeuille,  
Secondé par Mr. Houlston,

Que le rapport ci haut soit adopté - Passé

4<sup>e</sup> motion

Moved by Geo. P. Houlston,  
Seconded by Jos. N. Godin

Chemin sur le  
Terrein des Forges

That the Road Committee be authorised to have made that portion of the Forges Road within the City Limits lately surveyed by Mr. Louis Arcand to meet Continuation of said Road about to be commenced and Carried to completion by the inhabitants along the said line of road. - Adopté -

Requête de Amidié Giroux demandant un prêt ou de  
Giroux demandant l'aide pour construire un Chantier de Construction et  
de l'aide pour un  
chantier et la demandant la place d'Inspecteur - - - -  
place d'Inspecteur

Moved by Geo. P. Houlston  
Seconded by Jos. N. Godin

5<sup>e</sup> motion

That the petition of Amidié Giroux cannot be granted inasmuch as this Council has no power to grant pecuniary aid to individual enterprise and that the offer to discharge the duties of Road & Fire Inspector for the sum of Three Hundred Dollars in consideration of said requested aid will consequently have to be declined - Passé

Et le conseil s'ajourne -

President

H. H. Foyers

Sec. Dug

Lundi, 12 Septembre 1864.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue lundi le douze de Septembre mil huit cent soixante-et-quatre, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir; étaient présents: Seigne Dumoulin, Président

- J. E. Normand,
- J. N. Godin,
- J. M. Desilets,
- Pierre Guillemette,
- Frédéric Bellefeuille, et
- Geo. P. Houlston, Ecuiers, Conseillers

Rapport du Comité des Finances

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'après avoir examiné les comptes qui lui ont été soumis, il recommande le paiement de ceux énumérés plus bas; savoir:

J. P <sup>te</sup> Ringuette pour ban	\$1.00
J. L. Craig, Honoraires	3.00
Secrétaire Trésorier, le compte	13.24
Ives Chiquette, Salaire	5.
Valin Guillel, Honoraires	11.18
Inspecteur des Chemins	5.40
	\$38.82

1<sup>re</sup> motion

Proposé par G. P. Houlston,

Secondé par J. N. Godin.

Résolu que le Rapport ci-dessus soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les différents montants y mentionnés - Adopté

2<sup>e</sup> motion

Proposé -

Sur motion de J. E. Normand.

Secondé par J. N. Godin

Résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un acte notarié avec la Corporation Episcopale Catholique Romaine des Trois-Rivières par lequel la dite Corporation cédera le terrain sur lequel est construit la station de Pompe du Quartier Notre Dame, sur la rue Royale, moyennant quatre piastres de rente annuelle, à la condition que la dite Station

Lundi, 12 Septembre 1864.

3<sup>e</sup> motion

de Pompe demeure à perpétuité destiné à cet objet  
Adopté

Proposé par J. Pellefeuille,  
Secondé par Pierre Guillemette.

Résolu que J. E. Normand, Ecr., Président du Comité  
des Chemins et J. M. Desilets, Ecr., Président du Comité  
de la Commune soient autorisés à signer le procès-  
Verbal fait par euxseigneurs Léon J. Arcand et L. O. A.  
Arcand, Ecueurs, Arpenteurs, pour la Continuation de  
la Rue St. Roch  
Adopté

4<sup>e</sup> motion

Moved by J. E. Normand,  
Seconded by J. N. Godin;

That Messrs Pellefeuille, Desilets, Houlston &  
Guillemette be appointed to enquire into and ascertain  
the number of applicants who are desirous of acquiring  
lots on the continuation of St. Roch Street just opened by  
this Council and to report on the manner in which  
the said lots can be disposed of to the greatest satis-  
faction of the applicants and advantage of this  
Council  
Adopté

5<sup>e</sup> motion

Moved by Geo. R. Houlston,  
Seconded by J. Guillemette;

That the several tenders for the construction  
of the works required by this Council to be made  
between the wharves belonging to Messrs. Gilman  
& Molson and repairing the wharf belonging to  
the Corporation be referred to the Beach Committee  
to report on same at next meeting of this Council -  
Adopté

6<sup>e</sup> motion

Le Conseil s'est alors formé en Comité Spécial et a  
siégé à huis-clos  
Proposé par J. M. Desilets,  
Secondé par J. E. Normand,

Lundi, 12 Septembre 1864.

Résolu que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à notifier Henry George Fearon, Ecr., surintendant du feu et des Chemins que l'intention de ce Conseil n'est pas de le continuer en office comme tel surintendant après le vingt-trois Septembre courant.

Et en amendement;

Moved by Geo. D. Houlietou,

Seconded by St. Bellefeuille,

That all the words after "n'est pas de" be struck out and that the following words be added "to continue the engagement between him & this Council after the expiration of his present term of office that is to say the 23<sup>rd</sup> Sept. next.

Pour l'amendement

St. Bellefeuille

Houlietou

Godin

Normand

Contre

M. B. Desilets

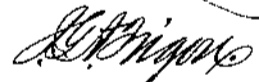
Guillemette

Adopté -

Après quoi la séance est close et ajournée à jeudi prochain à (7½ heures) sept heures et demi du soir -



Président



Sec. Trés.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue le quinze de Septembre mil huit cent soixante et quatre à l'Hotel de Ville, en la Salle des Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers

Dumoulin, Bellefeuille, Desilets, Normand,

Godin et Guillemette - - -

15 Sept.  
1864

Jeudi, 15 Sept. 1864.

Rapport

Sur les lots, Continuation  
de la Rue St. Roch

Rapport

Notre Comité nommé par résolution du douze  
septembre courant pour s'enquérir du nombre des  
personnes qui désirent acquérir des lots sur la  
Continuation de la rue St. Roch et pour faire rapport  
sur la manière dont ces lots devront être  
concedés, à l'honneur de faire rapport que le  
nombre des applicants est actuellement de soixante  
neuf et que la meilleure manière de disposer  
des dits lots, est dans l'opinion de Notre Comité de  
les tirer au sort après avis public de jour, de  
l'heure et du lieu ou les intéressés devront se  
réunir pour cette fin. — Notre Comité suggère  
de plus qu'il serait expédient de faire payer à  
ceux qui désireront acquérir les dits lots, la  
somme à être prélevée sur chaque lot pour  
défrayer les dépenses encourues pour l'ouverture  
de la continuation de la dite rue, avant de  
procéder au tirage des lots.

Le tout humblement soumis

Trois-Rivières, 15 Septembre 1864.

Signé A. Bellefeuille

" Pierre Guillemette

" J. M. Désibis

Proposé par J. N. Godin,

Seconde par S. Dumoulin,

Résolu que le Rapport ci-haut soit adopté —

passé

Rapport



Jeudi, 15 Septembre 1864.

Le Comité des Finances à l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les Comptes qui lui ont été soumis et il recommande que ceux mentionnés plus bas soient payés.

J. G. Luckhoff	\$ 8. 00
L. J. Arcand, Arpentage	109. 00
	<hr/>
	\$ 117. 00

2<sup>e</sup> motion

Proposé par J. N. Godin,  
Secondé par Sév. Dumoulin,

Que le Rapport ci-dessus soit adopté et que le Secrétaire - Trésorier soit autorisé à payer les différents montants y mentionnés et que de plus Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet de deux cent sept francs et quatrevingt-dix-huit centimes pour le renouvellement d'un autre billet de même montant lequel devient dû à la Banque de Québec, ici, le dix sept du courant

Rapport

Passé

Le Comité de la grève à l'honneur de faire rapport qu'ayant pris en considération les soumissions soumissionnées devant le Conseil pour les ouvrages à être faits sur la grève vis-à-vis la rue St. Antoine, est d'avis que la soumission de Mr. John Maquette, étant la plus basse soit acceptée, et vote Comité demande qu'il soit autorisé à faire faire les travaux, considérant qu'ils sont d'une absolue nécessité. --

Trois-Rivières, 15 Sept. 1864.

Jeudi, 15 Septembre 1864.

3<sup>e</sup> motion

Motion de J. E. Normand,  
Secondé par S. Dumoulin;

Que le rapport ci-dessus soit adopté  
et que le Président du Comité de la Grève soit  
autorisé à passer marché avec le dit John Mar-  
cheteur pour le prix porté en sa dite soumission

Passé

4<sup>e</sup> motion

Sur motion de J. E. Normand,  
Seconde par Pierre Guillemette;

Qu'il soit résolu que le Secrétaire-Trésorier  
soit autorisé à verser entre les mains de Messire le  
Grand Vicair Laféche une somme de cent cinquante  
piastres, laquelle sera employée à donner des secours  
aux pauvres nécessiteux de cette ville dans le cours  
de l'hiver prochain & cela à sa discrétion.

Passé

5<sup>e</sup> motion

Proposé par J. M. Desilets,  
Secondé par J. E. Normand;

Résolu que Messieurs Frédéric Bellefeuille et  
Pierre Guillemette soient autorisés à présider le  
tirage au sort des lots sur la continuation de la  
rue St-Roch et faire rapport à ce conseil du  
nombre de lots dont ils auront disposés et de la somme  
par eux prélevée

Passé

6<sup>e</sup> motion

Proposé par J. E. Normand,  
Secondé par J. M. Desilets;

Qu'il soit résolu que ce Conseil s'ajourne de ce jour  
à lundi le trois Octobre prochain afin de donner

Judi, 15 Septembre 1864.

au Secrétaire - Trésorier le temps nécessaire de  
faire la collection - Passé -

Bouhaud Kamille  
Maire  
L. L. Nijon  
Sec. Trés.

Lundi, le trois d'Octobre, le Conseil n'a procédé  
à aucune affaire, faite de quorum, les membres  
présents, étaient Messieurs les Conseillers;

Bellefeuille,  
Dumoulin et  
Godin,

qui ont ajourné à Vendredi prochain le sept du  
courant à sept heures et demi du soir; -

L. L. Nijon  
Sec. Trés.

Vendredi, le Sept du courant, le Conseil n'a procédé  
à aucune affaire, aucun des membres du dit  
Conseil n'étant présent. -

L. L. Nijon  
Sec. Trés.

18 Oct. 1864

Aune assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois-Rivières, tenue lundi, le dix d'Oc-  
tobre mil huit cent soixante-quatre, à l'Hotel de Ville,  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à  
sept heures et demi du soir;

Étaient présents, Son Honneur le Maire,  
et Messieurs les Conseillers, Dumoulin, Godin,  
Bellefeuille, Craig, Desilets et Normand;

Lund, 10 Octobre 1864.

1<sup>re</sup> motionProposé par M. Dumoulin,  
Secondé par M. Craig,Que les pétitions de Augustin Cloutier,  
Louis Arcand et Louis Urbain Godin soient  
reçues et lues. — PasséRequête de  
Augustin Cloutier  
pour la place  
d'Inspecteur et  
de Louis Arcand  
et L. Urb. Godin,  
même objet —Requête de Augustin Cloutier, demandant à être  
nommé à la place d'Inspecteur du feu et des  
chemins de cette Cité —Requête de Louis Arcand, demandant la même  
place —Requête de Louis Urbain Godin demandant aussi  
la même place —2<sup>e</sup> motionProposé par J. M. Desilets,  
Secondé par J. C. Normand,Que Benoni Lassalle, commis-marchand de  
la Cité de Trois Rivières, soit nommé à la charge  
de Surintendant du feu et des chemins pour la dite  
Cité avec un salaire de trois cents piastres par année  
Passé3<sup>e</sup> motion  
en amendementProposé par J. N. Godin,  
Secondé par S. Dumoulin,Que L. M. Godin étant recommandé par un  
grand nombre des Citoyens de cette Cité, sa sou-  
mission soit acceptée pour remplir la charge de  
Surintendant du feu et des chemins au lieu et place  
de <sup>M</sup>B. Lassalle, proposé par J. M. Desilets, C<sup>o</sup>, avec  
un salaire de deux cents piastres —Pour  
J. N. GodinContre  
J. C. Normand,  
J. C. H. Craig,  
J. Bellefeuille,  
J. M. Desilets,  
et S<sup>r</sup>. Dumoulin.

Lundi, 10 Octobre 1864.

490

4<sup>e</sup> motion

Proposé par J. M. Désilets,  
Secondé par S. Dumoulin,

Que la pétition de St. Carter et autres demandant deux reberberies aux coins de rues St. Olivier et St. Denis, soit reçue et lue et référée au Comité des Gas. Passé

Requête de  
St. Carter et autres

Pétition de St. Carter et autres demandant l'établissement de reberberies au coins des Rues de Forges, St. Olivier et St. Denis -

5<sup>e</sup> motion  
Vote pour le  
régistrateur

Proposé par J. E. Normand,  
Secondé par J. M. Désilets,

Que le Comité des finances soit autorisé à louer un local ou il y a une route pour le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement des Trois-Rivières - Passé

Après quoi la Séance est close et ajournée à Vendredi, le 14 Octobre prochain à deux heures de l'après-midi -

Bonne nuit  
Maire  
G. Rigou  
Sec. Trés -

14 Oct. 1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenu le quatorze d'Octobre mil huit cent soixante-quatre, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à deux heures de l'après-midi, étaient présents:  
Son Honneur le Maire  
et Messrs. Normand, Godin,  
Craig, Désilets,

Vendredi, 14 Octobre 1864

Rapport  
du Comité du Gas.

Le Comité du Gas à l'honneur de faire rapport qu'il a pris en considération la requête de St. Carter, Ecr. et autres à lui référée par une résolution de Votre Conseil en date du dix courant et demandant qu'un réverbère soit placé au coin de la rue des Forges et la rue St. Denis et un autre au coin de la dite rue des Forges et de la rue St. Olivier et qu'ayant visité les lieux, il est d'opinion que les dits deux réverbères soient posés aux lieux sus-mentionnés et votre Comité demande qu'il soit autorisé à faire faire les travaux.

Signé "J. M. Desilets"  
"J. E. Normand"

Proposé par J. C. St. Craig,

Secondé par J. N. Godin,

1<sup>re</sup> motionQue le rapport ci-haut soit adopté  
Passé

Motion de J. C. St. Craig,

Secondé par J. E. Normand

2<sup>e</sup> motion

Que vu que D<sup>me</sup> Neuve J. B. Desjoteau désire obtenir une licence pour la vente des liqueurs en détail pour d'ici au premier Mai prochain, que vu aussi qu'elle est pauvre et qu'une bonne partie de l'année est écoulée, telle licence lui soit accordée pour la somme de cinq piastres. —

Passée

Sur motion de J. E. Normand,

Secondé par J. C. St. Craig,

3<sup>e</sup> motion

Qu'il soit résolu que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à donner reçu à Monsieur Moïse Adam dit La Branche pour ses taxes municipales

Vendredi, 14 Octobre 1864.

et scolaires jusqu'au premier juillet 1863, pourvu qu'il fasse un parapet tel que la Corporation est tenue de le faire elle-même et entretienne la rue sur sa propriété sur la rue des Champs.

Passée

Requête de  
Mrs. Paril

Requête de Mrs. Paril demandant du délai pour payer ses cotisations.

Motion de J. C. Normand,

Secondé par J. C. St. Craig

4<sup>e</sup> motion

Qu'un délai de six mois soit accordé au requérant en payant un dixième par mois.

passée

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances,  
Au Conseil

Notre Comité fait rapport qu'il a examiné les Comptes qui suivent et il en recommande le paiement

Au Secrétaire-Trésorier, Billet, int. & Com	\$785.60
" do Timbres	5.30
" do Escompte sur argent	7.69
" do Prime d'assurance	10.
" do " " "	22.50
" do Enregistrement de Contrats	5.
" do Monter le poël du Bureau	25
" do Bouteilles par Ringette	1.11
" do 1 voyage de bois scié	25
" do 1 " " " acheté	70
" J. G. A. Frigon	Salair, 1 <sup>er</sup> Quartier 125.11
" H. G. Fearon	" 4 <sup>e</sup> " 100.11
" J. Ves Chiquette	" Annis (Sept.) 5.11
" L. Leclair	" Évaluation 40.11
	Parti - \$ 1.108.29

Vendredi, 14 Octobre 1864.

	Report	1108.29
A. W. Lanigan, auditeur		50.
" C. de Feu N°2, Salaire, 6 mois		
" Luc. Corbeil " , gardien de la Commune		6.
" " " " " " " " " " " "		
" " " " " " " " " " " "		
" Sophie Pitou, Loyer de maison de la Com.		2.25
" Arsène Chiquette, Commission sur Collections		.40
" do " " " " " "		1.
" do " " " " " "		.40
" do " " " " " "		.80
" do " " " " " "		.60
" do " " " " " "		.80
" do " " " " " "		.40
" G. H. Fearon, Arrestations		2.50
" J. Z. Pratte, " " " " " "		1. "
" Ovide Rochelau, " " " " " "		1.25
" Augt. Daviau, " " " " " "		1.
" Edilon Tanneton, " " " " " "		1.
" J. A. Olivier, 1 pendule et 1 corniche		5.50
" J. N. Godin Cte Courant		12.14
" la C. de Gas " " " " " "		207.15
" Benj. Laviolette Departmt. des Chemins		1.50
" Jos. Duval " " " " " "		1.50
" do " " " " " "		4.20
" Théod. Héroux, " " " " " "		4.50
" do " " " " " "		2.25
" Félix Godin " " " " " "		36. "
" Gs. Robichon " du feu		8. "
" Alex. M. Melvri " " " " " "		20.70
	Porte	\$ 1481.58



Vendredi, le 14 Octobre 1864.

	Report	\$1481.58
H. J. Robitaille Cloturage		1.50
J. N. Bureau, Saisi-arrêt Ginnier & Hamel		12.72
P. L. Craig Actes notariés		2.50
" do " "		24.
" Lemire Crie		1.
" St. G. Fearon Pai-liste		6.
" do " "		1.70
" do Salaire depuis le 23 Sept. '64		19.80
		<u>\$ 1580.85</u>

Proposé par J. C. St. Craig,  
Secondé par J. E. Normand,

5<sup>e</sup> motion

Résolu que le rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à solder et payer les divers Comptes y mentionnés Passé

Proposé par J. C. St. Craig  
Secondé par J. M. Desilets

6<sup>e</sup> motion

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à collecter les arriérés de Cens et Rentes dus à cette Corporation et qu'une somme de douze et demi par cent lui soit accordé comme commission Passé

Rapport du Secrétaire-Trésorier

Rapport du Secrétaire-Trésorier sur les Comptes et arriérés de comptes à collecter et sur l'état des affaires de son bureau, &c. &c.

Proposé par J. C. St. Craig, voir la liasse des procès  
Secondé par J. M. Desilets,

7<sup>e</sup> motion

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à

Vendredi, le 14 Octobre 1864.

à signer des writs d'exécution ou warrants  
contre les personnes dont les noms sont inclus dans  
la liste - ci - annexée.

Passé

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi, le dix-sept d'Octobre prochain à  
sept heures et demi du soir

Roubaudtunilly

Maire

H. Vigor

Sec. Trés.

Lundi, le dix-sept Octobre, il n'y a pas eu de  
séance, faute de quorum, aucun des membres  
de ce Conseil n'étant présent.

H. Vigor

Sec. Trés.

Lundi, le vingt-quatre Octobre, il n'y a pas eu  
de séance, faute de quorum, tous les membres de  
ce Conseil étant absents. -

H. Vigor

Sec. Trés.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières, tenue le vingt-sixième jour  
d'Octobre mil huit cent soixante et quatre, à  
l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordi-  
naire des séances, à deux heures de l'après-midi,  
étaient présents, Son Honneur le Maire,  
et Messieurs les Conseillers, Dumoulin, Craig,  
Bellefeuille et Godin -

26 Oct. 1864

Mercredi, 26 Octobre 1864.

Requête de  
Jos. Dufresne

Requête de Joseph Dufresne, demandant qu'il lui soit  
accordé une licence pour vendre des liqueurs spiri-  
tueuses d'ici au premier Mai prochain et qu'il ne  
paie pas plus de la moitié du prix ordinaire exigé  
pour telle licence.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Siv. Dumoulin,

Secondé par S. Bellefeuille,

Resolu, Qu'il soit accordé une licence à Joseph  
Dufresne, Marchand, pour vendre des liqueurs spiri-  
tueuses jusqu'au premier Mai prochain et que le  
dit Dufresne paiera que la moitié du prix ordinaire  
de la dite licence — Passé —

Requête de  
Jos. Panneton.

Requête de Joseph Panneton demandant qu'il soit  
continué dans la charge d'entretenir l'hiver pro-  
chain les chemins et rues de cette Cité, comme par  
le passé

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Bellefeuille,

Que le marché fait entre la Corporation et Joseph  
Panneton de cette Cité le 12 Janvier 1864, devant  
M<sup>re</sup> Craig soit et demeure en force pour la saison  
prochaine à l'exception du salaire qui sera payé  
par instalments chaque mois en commençant le  
premier Décembre prochain et finira le premier Mai  
prochain et qu'un acte soit dressé à cet effet  
adopté

3<sup>e</sup> motion

Motion de J. N. Godin,

Secondé par S. Dumoulin

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à vendre  
à la Compagnie du Gas de cette Cité les tuyaux  
de Gas à raison de six cents le pied pour ceux de six  
pouces

Mercredi, 26 Octobre 1864.

pour et de cinq cents pour cent de trois quarts  
de pour Passé

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain, le trente-un d'Octobre courant,  
à sept heures et demi du soir

Maire  
J. L. Prigot  
Sec. Trés.

31 oct. 1864

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de  
Trois-Rivières, tenue lundi, le trente-unième jour d'Octobre  
mil huit cent soixante-quatre, à l'Hotel de Ville, en la Salle  
du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et  
demi du soir, étaient présents:

- M. M. les Conseillers, J. E. Normand, président
- J. M. D'Éléto,
- J. Bellefeuille,
- Sévère Dumoulin,
- J. N. Godin.

Rapport  
du  
Comité des Finances

Rapport Du Comité Des Finances  
Au Conseil

Notre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a  
examiné les différents Comptes qui lui ont été soumis  
et il recommande le paiement des Suivants; viz:

Au Secrétaire Trésorier, Enregistrements	\$ 7.00
" do Timbres	.75
" do Escompte	1.75
" do 1 ban d'Offici	1.00
" do lavage de l'Offici	.25
" do Essuie-mains	.25
Porte ---	\$ 11.00

Lundi, 31 Octobre 1864.

	Report	\$ 11.00
Au Secrétaire-Trésorier, 1 <sup>re</sup> chandelle		12 $\frac{1}{2}$
A. Arsene Chiquette, Commiss. sur Collecteurs		1.00
" D. G. LaRue, cf du terrain pour Rue Stant		107.81
" Jos. Bernaque, cf Des ramonages		10.
" do " " "		5.
" Assur. Royale, prime d'assurance		7.50
" do " " "		18.00
" B. Lassalle, paie-liste		21.57 $\frac{1}{2}$
" Com. des Chemins		15.87 $\frac{1}{2}$
" John Turner, Surplus payé sur assurance		5.00
" Jos. Thompson, Loyer d'une voiture		2.00
" Mes Chiquette, Salaire, messages pour Oct.		5.00
" Luc Corbett, Gardien de la Commune, "		6.00
Deux cent quinze piastres & quatre vingt huit $\frac{1}{2}$ centime	\$	215.88 $\frac{1}{2}$
31 Octobre 1864.		

Proposé par J. N. Godin,

Secondé par S. Dumoulin

1<sup>re</sup> motion

Résolu que le Rapport ci-haut soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les différents items y mentionnés.

adopté

Sur motion de J. N. Godin,

Secondé par J. M. Desilets,

Résolu, Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à déduire une piastre sur le montant dû à ce Conseil par N. L. Demoniour, Cœuier, étant pour taxe de Capitation à lui chargée par erreur en 1858; aussi à payer du Rob de Perception pour la présente année le montant

de la

Lundi, 31 Octobre 1864.

de la taxe portée contre la Compagnie d'Assurance,  
"Commercial Union" qui a retiré son Agence dans cette  
Cité depuis le mois d'Avril dernier. —

Adopté

Proposé par J. M. Désirés,  
Secondé par J. St. Godin,

3<sup>e</sup> motion

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à prendre  
les moyens légaux nécessaires pour forcer Joseph Guillaume  
Parthe, Ecuyer, et son épouse à bâtir leur maison sur la  
rue Notre-Dame, qui a été incendiée au feu du mois  
d'août mil huit cent soixante et trois et ce tel qu'ils  
se sont obligés de le faire par écrit sous seing privé  
fait et signé par eux en faveur de cette Corporation

Adopté

Après quoi la Séance est close et le Conseil s'a-  
journe à Lundi, le sept Novembre prochain à  
sept heures et Demi du Soir, —

J. L. Normand  
Président

A. Rigon  
Sec. Trés.

Lundi, le sept de Novembre, il n'y a pas eu de Séance,  
faute de quorum; le seul membre présent était M.  
Dumoulin qui a ajourné à lundi, le quatorze du  
courant, à sept heures et Demi du soir. —

A. Rigon  
Sec. Trés.

Lundi, 14 Novembre 1864.

Lundi, le quatorze De Novembre, il n'y a pas eu de Séance, faute de quorum, le seul membre présent étant Mr. Godin, qui a ajourné à lundi prochain, le vingt-un du courant à sept heures et demi du soir.

H. N. F. J. J. J.

Sec. G. J. J.

21 Nov.  
1864

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le vingt-un de Novembre mil huit cent soixante-quatre à l'Hotel-de-Ville, en la Salle Du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir;

Étaient présents: J. E. Normand, président,

J. N. Godin,

J. M. Desilets,

J. C. H. Craig,

Frédéric Bellefeuille et

Sévère Dumoulin, Ecuiers.

Proposé par J. C. H. Craig,

Secondé par J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion  
Autorisant S.  
Dumoulin, Ec.,  
à recevoir les  
\$160,000 d'actions  
dans le fonds  
Capital de la  
Compagnie du  
Grand-Tronc.

Que Sévère Dumoulin, Ec., soit autorisé à  
recevoir, de la Compagnie, de Chemin de fer, du  
Grand Tronc, du Canada, au nom, de cette Corpo-  
ration, des parts, dans la dite Compagnie, jusqu'à un  
montant de cent soixante mille piastres, du cours  
actuel, et d'en donner quittance, à la dite Compa-  
gnie, à la condition expresse, que le Chemin de fer  
connu, sous le nom de "Embranchement, de Chemin  
de fer, de Trois-Rivières et arthabaska", soit mis en

Opération

Lundi, 21 Novembre 1864.

opération aussitôt après icelles parts reçues; le tout suivant les Dispositions de l'acte d'accord passé entre cette Corporation et la dite Compagnie en date du vingt Aout mil huit cent cinquante-huit en la Cité de Montréal, Devant M<sup>re</sup> J. Doucet et son confrère, Notaires et qu'il soit de plus autorisé à recevoir de la dite Compagnie quittance valable pour la Dite somme de cent soixante mille piastres dit-cours.

Adopté

Proposé par J. M. Desilets,  
Seconde par S. Dumouchin,

2<sup>e</sup> motion  
Ives Chiquette,  
Salairi augmenté

Résolu que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à payer à l'avenir à Ives Chiquette, un salaire de six piastres par mois au lieu de cinq piastres par mois qu'il recevait auparavant.

Adopté

Lettre de Mr. Arthur Desfossez demandant qu'une remise lui soit faite sur le montant de sa dette envers cette Corporation, pour arriérés sur son obligation pour emprunt de Rébentures

Proposé par J. M. Desilets,  
Seconde par J. C. H. Craig,

3<sup>e</sup> motion  
pour régler les  
arriérés d'intérêts  
dus sur son  
obligation

Résolu que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à recevoir de Arthur Desfossez, Ecuyer, un billet promissaire payable à six mois de sa date endossé à la satisfaction de J. N. Godin, Ccr., pour la somme de vingt-une livre cinq chelins et huit deniers équivalant pour la balance qu'il doit jusqu'à ce jour sur les intérêts sur son obligation de cinq cent livres.



Lundi, 21<sup>e</sup> Novembre 1864

Courant en faveur de cette Corporation et cela en règlement de la balance des intérêts à condition que le dit Arthur Desfossez paie les frais de l'action intentée contre lui.

Adopté -

Proposé par J. P. Desilets,

Secondé par J. P. Dumoulin,

4<sup>e</sup> motion  
Warrants de  
Saisie pour  
taxes ---

Résolu, que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer des brefs d'exécution contre les personnes dont les noms sont mentionnés dans la liste ci-annexée.

Adopté

La séance est alors close et ajournée à Lundi, le vingt-huit Novembre courant, à sept heures et demi du soir -

J. P. Normand

Président.

A. Rigon

Secrétaire-Trésorier

Le vingt-huitième jour de Novembre mil huit cent soixante-quatre, il n'y a pas eu de séance faute de quorum, les membres présents étaient Messieurs Desilets,

Dumoulin,

Bellefeuille et

Godin,

qui ont ajourné à lundi le cinq Décembre prochain -

A. Rigon

Sec. - Trés.

Lundi, 5 Décembre 1864.

5 déc. 1864

Et une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue lundi, le Cinq Décembre mil huit cent soixante-quatre, à l'Hotel de Ville, en la Salle Du Conseil, lieu Ordinaire Des Séances, à sept heures et demi du Soir, étaient présents: J. N. Godin, président,

J. M. Desjardis,

F. Bellefeuille,

S. Dumoulin,

J. C. St. Craigez

J. E. Normand, Eco., Conseillers.

Rapport

Rapport Du Comité des Finances;

Vote Comité a l'honneur De faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et il recommande le paiement des suivants:

Al' Inspect: des Chemins	Paie-Liste	\$18.75
"	do	" 22.06
"	do	" 27.25
"	do	" 29.50
"	Remi Remillard, divers pour Chemins	10. " "
"	l'Inspecteur	" " " .86
"	Le Dival	Charoyages .30
"	Félix Godin	" 4.09
	Porte	\$112.81

Lundi, 5 Décembre 1864.

	Report	\$ 112.81
" Joe Parent	Charoyages	.60
" Joe Robichon	divers	.70
" Sec. - Trésorier	Timbres	.20
" Séph. Bisson	divers	5.50
" Chs. Nadiboncau	"	49. " "
" P. L. Craig	Acte de Joe Panneton	2. " "
" Hubert Gauthier	1 voy. de bois	.50
" God. Robert	Sciage " "	.25
" Eug. Dupuis	Réservoirs	15.95
" Joe Bernaque	Romonage	30.
" C. du Feu N. 3	Prime à incendie	5.
" Sophi Pitou	Loyer de maison	2.25
" Oct. Lottinville	" 2 Jaurcaux	4.
" P. Lassalle	1 mois de salaire d'Inspecteur	25.
" Yves Chiquette	Salaire pour Nov. -	6.
" Sec. - Trésorier	Billet promissorie	209.30
" Aug. Beauhien	1 voy. de bois	.90
" Ad. Grandmaison	Sciage " "	.25
" Sec. - Trésorier	1 boîte de Timbres	.25
" R. H. Dupesne	Fournitures de Bureau	43.66
" Luc Dupuis	1 voy. de bois	.80
" P. L. Craig	Acte de J. C. Stark	3. " "
" Fournier & Ghason	Consultations	5.20
" L. G. Duval	Enregistrements	1. " "
" do	do	14. " "
" do	do	11
	Porte	\$ 549.12

Lundi, 5 Décembre 1864.

	Report	\$ 549.12
A.C. Kiernan, Evaluation De 1864		140.
" Amédée Giroux, Ouvrages		.50
" Le Morissette, Nombres pour chantiers		1.50
" Arsène Chiquette, Commission sur Collection	2. " "	
" Sec. - Trésorier, Escomptes sur monnaie		2.50
" Godf. Robert, Sciage De bois		.25
" Félix Gauthier, 2 bob sleighs pour pompes		10. " "
" J. B. Marché, Quai et escalier		252. " "
" Sév. Dumoulin Voyage à Montréal		7. " "
" W. Beaudry Loyers D'un boeuf		3. " "
" Andie Cooke Traire D'un cheff		.35
" L'Inspecteur Frais D'une poursuite		1.40
" do Timbres		.30
" P. L. Craig Obligation De John Turner		3. " "
" do " " Wm Lanigan		3. " "
" Luc Corbeil Charroirage De perches		<u>2.70</u>
		880.62

(Signé), Sévère Dumoulin, Comité des  
J. N. Godin } Finances

Proposé par J. M. Desilets,

Secondé par Sév. Dumoulin,

1<sup>e</sup> motion

Que le Rapport ci-dessus soit approuvé  
et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à  
payer les Comptes y mentionnés. Adopté

Proposé par J. E. Normand,

Secondé par J. C. N. Craig

2<sup>e</sup> motion

Que la requête de Messieurs Edouard Desau-

Lundi, 5 Décembre 1864.

Requête des Bouchers

miers, L. Pratte et autres soit recue et lue. Adopté

Requête de Edouard Desaulniers, L. Pratte et autres demandant que le règlement des marchés, en ce qui concerne les commercants de viande et les Regrattiers soit changé et amendé -

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Craig,

3<sup>e</sup> motion  
reconnaisant que  
Mr. Dumoulin a  
remis les actions du  
Grand Tronc

Résolu que ce Conseil reconnait que Sèverè Dumoulin a remis entre les mains Du Secrétaire Trésorier la somme de trente deux mille huit cent soixante quinze Louis Sterling en parts de la Compagnie de Chemin de fer Du Grand Tronc, les quels parts il avait été autorisé de recevoir de la dite Compagnie du Grand Tronc, par résolution de ce Conseil en Date du vingt un Novembre Dernier. Adopté

Proposé par J. C. St. Craig,

Secondé par J. Bellefeuille,

4<sup>e</sup> motion

Que la requête de Messieurs Edouard Desaulniers et autres soit référé à un Comité Spécial composé de Son Honneur le Maire, Sèverè Dumoulin, J. E. Normand, J. M. Desilets, qui devront examiner le règlement du marché aux Denrées, et que le Dit Comité fasse rapport à la prochaine séance. Adopté

Proposé par J. E. Normand,

Secondé par J. M. Desilets;

5<sup>e</sup> motion

Que Des remerciements soient votés à Sèverè Dumoulin

Esquis

Lundi, 5 Décembre 1864

remerciements à  
Sévère Dumoulin

Ecuyer, pour le trouble qu'il s'est donné dans la transaction qu'il a fait avec la Compagnie de Chemin de fer Du Grand Tronc au sujet des parts que cette Corporation a prises dans cette Compagnie.

Propte

Après quoi la Séance est déclarée close et ajournée à lundi prochain, le Douze Du Courant à sept heures et demi du soir.

J. N. Godin

Président,

H. Nigon

Sec. Trés.

12 décembre  
1864

Lundi, le douze de Décembre, il n'y a pas eu d'assemblée du Conseil, aucun des membres n'étant présent.

H. Nigon

Sec. Trés.

19 décembre  
1864

Lundi, le dix-neuf Décembre, il n'y a pas eu de quorum, les Conseillers présents étaient Messieurs Sévère Dumoulin et Frédéric Bellefeuille, qui ont ajourné à demain, Mardi, le vingt Décembre, à trois heures de l'après-midi.

H. Nigon

Sec. Trés.

Mardi, 20 Décembre 1864.

20 Décembre  
1864.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le vingtième jour de Décembre mil huit cent soixante-quatre, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à trois heures de l'après-midi;

Étaient présent: Son Honneur le Maire,  
et Messrs. les Conseillers, Séverin Dumoulin,

J. M. Désilets,

J. C. H. Craig,

F. E. Normand, et

J. N. Godin, Ecuiers.

Proposé par Mr. Dumoulin,

Secundé par Mr. Désilets,

1<sup>re</sup> motion

Résolu que Dame Tharsile Arge, veuve de feu D. Craig, ne donne une hypothèque que sur sa propriété sur la Rue Craig pour le montant qu'elle doit à la Corporation, comme incendiés, et attendu que ladite propriété est maintenant rebâtie, que l'hypothèque qu'elle a donnée sur sa terre de la Paroisse soit levée, vu que cette hypothèque n'a été donnée que dans le but d'assurer la réclamation de la Corporation avant la reconstruction de la maison sur la rue Craig, et sous les conditions des autres incendiés —

Passé

Requeto

Mardi, 20 Décembre 1864.

Requête de  
J. LottinvilleRequête de J. Lottinville demandant que le montant  
de ses Cens et Rentes pour les terrains qu'il possède  
sur la Rue S. Philippe, soit diminuée -

Proposé par J. N. Godin,

Secondé par J. C. H. Craig,

2<sup>e</sup> motionQue la requête de J. Lottinville, Ecuyer, soit  
reçue et lue passée

Proposé par J. N. Godin,

Secondé par J. C. H. Craig,

3<sup>e</sup> motionQue la requête de Thérèse Lottinville, Ecuyer,  
soit acceptée, et que son Honneur le Maire soit au-  
torisé à passer un acte avec le d<sup>ic</sup> Thérèse Lottin-  
ville aux fins de sa dite requêtepassée

Proposé par J. C. H. Craig,

Secondé par J. C. Normand,

4<sup>e</sup> motionRésolu que la somme de soixante et huit piastres  
et douze cents et demi soit payée à Messieurs  
William McDougall et S. Dumoulin pour les mettre  
en état de rencontrer la balance due pour les  
dépenses d'inauguration du Chemin de fer de  
Trois-Rivières et Arthabaska

Pour

Contre

Messieurs. Normand

Mr. Godin

" Bellefeuille



Mardi, 20 Décembre 1864.

Pour Messrs. Craig,  
Desjardins,

Dumontain

Passé

Proposé par J. M. Desjardins,

Secondé par J. N. Godin,

5<sup>e</sup> motion

Que cette Corporation a appris avec satisfaction que l'Embranchement du Chemin de Fer de Trois-Rivières à Arthabaska, a été ouvert à la circulation, lundi, le douze Décembre courant.

Qu'il devra résulter de la mise en opération de ce chemin d'immenses avantages pour la Cité de Trois-Rivières. -

Que cette Corporation saisit cette occasion pour exprimer, au nom de cette Cité, à l'Honorable Joseph Edouard Turcotte, combien elle comprend tous les sacrifices qu'a dû lui coûter une semblable entreprise, vu le nombre d'obstacles qui lui ont été suscités de toutes parts. -

Que cette Corporation reconnait de plus que la conduite de l'Honorable Monsieur Turcotte a toujours été généreuse envers cette Cité, et le remercie pour les sacrifices qu'il s'est imposés, aux dépens de sa fortune, tant pour l'embellissement de cette Cité que pour son bien-être matériel. -

Que cette Corporation fait les vœux les plus sincères pour le prompt rétablissement de sa santé.

et

Mardi, 20 Décembre 1864.

et pour que les Citoyens de cette ville jouissent  
longtemps encore de la présence parmi eux, d'un  
Citoyen aussi noble et aussi généreux et qui mérite  
une si large part de leur juste reconnaissance.

Passé

Proposé par S. Dumoulin,

Secondé par J. C. Normand,

6<sup>e</sup> motion

Que copie de la résolution ci-dessus soit trans-  
mise à l'Honorable Joseph Edouard Turcotte. —

Passé

Rapport du  
Comité des  
Finances

Rapport du Comité des Finances

Mardi, 20 Décembre 1864

Votre Comité fait rapport qu'il a examiné les  
Comptes qui lui ont été soumis et il recommande  
le paiement des suivants: —

à M. Sec. Trés.	1 bill. ordu. C <sup>ie</sup> du Gaz	\$186.87
do	Enrégistrement	2
do	Escompte et Intérêts	3.80
A. J. A. Dion	1 voy. de bois	.55
" Jrs. Héroux	1 " " scié et monté	.25
" Adolphe Lajoie	1 " " "	.75
" Onésime Morin	1 " " "	.80
" Godf. Robert	2 " " sciés	.40
" Jos. Duval	Chemins	1.50

Carried over \$196.92

Mardi, 20 Décembre 1864.

	Report	\$196.92
A Jos Desmerise, fils	Chemins	1.
" Ferdinand Pousseau	"	1.
" Theodore Pothier	"	.50
" Jos. Duval	"	5.
" J. B. Ringuette	Crées	.50
" do	"	.50
" Sophie Pitou	Loyer de maison, Commune,	2.25
" B. Fessalle	1 mois Salaire, Inspecteur,	25.
" Alphonse Rocheleau	Terrage de 2 sélighs pour pompes	10.
" Yves Chiquette	Salaire, 2 mois d'avance	12.00
		<u>\$ 254.67</u>

Proposé par Mr. Godin,

Secondé par Mr. Dumoulin, résolu.

7.<sup>e</sup> motion

Que le Rapport ci-haut soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à en payer les différents montants. Passé.

Sur motion de J. C. Normand,

Secondé par J. C. H. Craig,

8.<sup>e</sup> motion

Qu'il soit résolu que Mr. Louis Eméri Gervais, soit nommé Conseiller au lieu et place de George Baillie Houlietou, pour le quartier St. Urbain et Mr. Jean Baptiste <sup>THIN</sup> Verge soit nommé aussi conseiller au lieu et place de Monsieur Pierre Guillemette pour le quartier St. Philippe et que ces Messieurs occupent les mêmes charges dans les différents Comités de ce Conseil que les dits Messieurs Houlietou et Guillemette, vu que le dit Houlietou a été trois mois de calendrier sans assister à une séance de ce Conseil et que le dit Guillemette a été également

Mardi, 20 Décembre 1864.

menés absents par cause de maladie et pour cette  
raison incapable d'agir. passée

Proposé par Mr. Pelletier,  
Secondé par Mr. Normand.

9<sup>e</sup> motion

Que cette Corporation est peinée de voir que l'état  
de santé de Pierre Guillemette, Ceuvier, Conseiller pour  
le quartier S. Philippe ne lui ait pas permis d'assister  
aux séances de ce Conseil depuis au-delà de trois mois et  
qu'elle soit obligée par la loi de lui nommer un rempla-  
çant. — Passée

Proposé par Mr. Dumoulin,  
Secondé par J. C. St. Craig.

10<sup>e</sup> motion

Que Penoni Lassalle soit nommé pour surveiller  
l'exécution des règlements des marchés avec un  
salaire de cinquante piastres par année. —

Passée

Après quoi la Séance est close et ajournée à  
lundi, le vingt-sixième jour de Décembre prochain  
à sept heures et demi du soir. —

Bonheur et tranquillité  
Maire

H. J. Trigon

Sec. Trés.

Trois-Rivières, 22 Décembre 1864.

Je convoque une Assemblée Spéciale du Conseil pour  
ce jour d'hui à 2 heures P. M. afin d'administrer  
le serment comme membres du Conseil à Messrs.

L. C. Gervais et J. B. Thivierge & autres objets  
A. J. A. Trigon, Sec. } (Signé) Boucher de Niverville,  
Secrét. Trésorier } Maire.

Jeudi, 22 Décembre 1864.

22 Dec. 1864

A une Assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois-Rivières, tenue jeudi, le vingt-deux  
Décembre mil huit cent soixante-quatre, à l'Hotel de  
Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances,  
à deux heures de l'après-midi; étaient présents; —

Son Honneur le Maire,

Messieurs; Dumoulin,

Desilets,

Gervais,

Godin,

Craig,

Thivierge,

Bellefeuille.

Conseillers. —

Trois-Rivières, 22 Décembre 1864.

Province Du Canada, —

District des Trois-Rivières. }

Je, Louis Emery Gervais, jure solennellement que  
je possède comme propriétaire de biens immeubles  
des propriétés de la valeur de huit cents piastres  
dans la Cité de Trois-Rivières, après paiement ou  
deduction de mes justes dettes et de toutes charges  
hypothécaires et de rempli fidèlement les devoirs  
de membre du Conseil de Ville de Trois-Rivières au  
meilleur de mon jugement et de ma capacité.  
ainsi que Dieu me soit en aide. —

Assermenté devant moi, }

Maire, ce 22 Décembre 1864. }

(Signé) Pouchard DesRivières, }

Maire }

Signé L. E. Gervais }

Jeudi 22 Décembre 1864.

Trois-Rivières, 22 Décembre 1864.  
Province Du Canada,  
District des Trois-Rivières.

Je, Jean Baptiste Thivierge, jure solennellement  
que je possède comme propriétaire de biens-fonds immeubles  
des propriétés de la valeur de huit cents piastres dans la  
Cité de Trois-Rivières, après paiement ou Déduction de  
mes justes Cotes et de toutes charges hypothécaires, et de  
remplis fidèlement les Devoirs de membre du Conseil-  
de-Ville de Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assurément devant moi, Maire, } et n'a pu signer  
le 22 Décembre 1864. - }  
(Signé) Pouché de Riverville, }  
Maire. - }

Proposé par L. E. Gervais,  
Secondé par J. E. H. Craig.

Que cette Corporation a appris avec douleur la  
mort de l'Honorable Joseph Edouard Imotte, arrivée  
arrivé le vingt Décembre courant.

Que cette Corporation a pu apprécier en dif-  
férentes occasions, avec quel zèle et quel sollicitude  
l'Honorable défunt a toujours travaillé au bien-être  
de cette Ville, tant comme premier Maire de cette Corpora-  
tion que comme son représentant au Parlement. -

Que la position élevée qu'il a occupé d'une  
manière aussi honorable dans ce pays, est un juste  
témoignage de ses nombreuses qualités comme Citoyen  
et comme homme public.

Que cette Cité perd en lui, un Citoyen utile,  
un homme instruit et un orateur distingué. -

Que les Dons nombreux qu'il s'est plu à répandre  
en cette cité resteront comme un monument qui  
redira aux Citoyens de Trois-Rivières et au public  
combien l'illustre défunt avait le cœur noble et  
généreux. -

Passée -

1. motion

Jeudi, 22 Décembre 1864.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par S. Dumoulin,  
Secondé par J. B. Vierge

Que comme marque de respect pour feu l'Honorable Joseph Edouard Turcotte, dont cette Cité déplore aujourd'hui la perte, les membres de cette Corporation porteront le deuil pendant un mois

Passée

3<sup>e</sup> motion

Proposé par J. N. Godin,  
Secondé par J. M. Desilets,

Que Copie des présentes résolutions soient transmises à Madame Turcotte et à la famille du défunt et publiées dans les journaux de cette ville.

Passée

La séance est alors close.

Bonne nuit  
Maire,

H. Trigon

Sec. Trésor.

Lundi, le vingt-six Décembre mil huit-cent soixante-quatre, il n'y eut pas de séance, faute de quorum, les membres présents, étaient

Messieurs, Thivierge,

Dumoulin et

Gervais;

qui ont ajourné à lundi, le deux janvier mil huit-cent soixante-cinq à sept heures et demi du soir.

H. Trigon

Sec. Trésor.

Ajournement

Mardi, 27 Décembre 1864

Convocation  
d'une Assemblée

Je convoque une Assemblée du Conseil pour  
le vingt huit courant, à trois heures de l'Après-  
midi, pour prendre en considération une requête  
déjà présentée par J. B. Pothier, Ecr., demandant  
une indemnité pour certaines dépenses faites pour  
ouvrir une rue sur la Rue St. -

Trois Rivières, ce 27 Décembre 1864

(Signé) Pouchet de Niverville  
Maire

28 Dec. 1864

A une Assemblée Spéciale du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue mer-  
credi, le vingt huitième jour de Décembre mil huit  
cent soixante quatre, à trois heures de l'après-midi,  
à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordi-  
naire des Séances;

Furent présents, Son Honneur le Maire

- Messieurs Gervais,
  - Dumoulin,
  - Godin,
  - Désilets,
  - Craig
  - Bellefeuille,
  - Normand,
  - Thivierge.
- } conseillers

Proposé par J. N. Godin.  
Secondé par M. Craig.

Resolu qu'un Comité Spécial composé de  
Messieurs Dumoulin, Désilets, Normand et Ger-  
vais soit autorisé à prendre en considération  
la requête et autres papiers de Jean Baptiste  
Pothier, Ecrivain, présentés à ce Conseil le 29  
juin 1859 et de faire rapport aussitôt que  
possible

Passée



Mercredi, 28 Décembre 1864.

La séance est ensuite close et ajournée.

Bonne nuit  
Maire,

J. L. Nigou  
Sec. - Trés.

Lundi, le deux janvier mil huit cent soixante-cinq, il n'y a pas eu de séance, aucun des membres de ce Conseil n'étant présents.

J. L. Nigou  
Sec. - Trés.

9 janvier, 1865

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue lundi, le neuf janvier mil huit cent soixante-cinq, à l'Hotel De Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir; étaient présents, Messieurs les Conseillers;

- J. M. Désilets, président,
- L. S. Gervais,
- J. N. Godin,
- F. Bellefeuille et
- J. B. Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, 9 janvier 1865.

Notre Comité a l'honneur de faire Rapport qu'il a examiné les Comptes qui lui ont été soumis, et il recommande le paiement des suivants, viz:-

J. Eugène Dupuis	Cpte	11.22
" Geo. Baptist	"	40. " "
" John Harrison	"	36.27
" F. N. Bellefeuille	"	19.
" Aimé Panneton	"	.75
" J. B. Hébert	Bois de chauffage	.70
" Jos. Gelinas	- - -	1.80
" Ser. Rocheleau	- - -	.80
	Porte	<u>\$110.54</u>

Lundi, le 9 janvier 1865.

	Report	\$ 110.54
A. Jos. Hebert, Bois de chauffage		.70
" G. A. Gouin, bois -		2.
" Jos. Panneton, p <sup>m</sup> Salaire pour Decembre		20.
" Jos. Duval " en "		3.
" L. Robichon 2 enseignes		1.
" John Harrison tuyeaux pour la petite halle		13.75
" David Larivière, l'oper d'untaveau, Commune		6.
" Ovide Rochon, Avenstation		1.
" la Cie du Gaz, Compte Courant, éclairage		211.85
" Arsime Chiquette, pourcentage sur Collection		1.20
" E. M. Hays Evaluation de 1864		40.
" Secrétaire Trésorier, Copie du Role de l'édifice		2.11
" L. G. Duval Enregistrement		1. " "
" Secrétaire Trésorier, vuider le tuyeau Du poël		.25
" do Coude et border un tapis		.60
" Henri Corbin Voyage de bois, Office		.90
" J. D. Héroux 1 " " scié		.25
" Chs. Robert 1 " " "		.20
" B. Lassalle 1 mois de Salaire		25.

quatre cent quarante une <sup>44</sup>/<sub>100</sub> piastres \$ 441.44

Le tout néanmoins humblement soumis

L. E. Gervais,  
Jos. N. Godin

Propose par L. E. Gervais,

Secondé par Jos. N. Godin.

Que le Rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les Divers comptes y mentionnés se montant à quatre cent quarante et une <sup>44</sup>/<sub>100</sub> piastres. -

Adopté

Lundi, 9 Janvier 1865.

Je Donne avis qu'à la séance qui aura lieu le  
 ou après le vingt-trois Janvier courant, je ferai motion  
 que les règlements concernant les regrattiers soient amen-  
 dés et qu'à l'avenir il ne soit pas accordé de  
 licences aux regrattiers pour une somme moindre de  
 trois piastres au lieu de cinquante centins qu'ils  
 doivent payer d'après les règlements actuellement en force

L. E. Gervais

Après quoi la Séance est close et ajournée à lundi  
 le seize du courant à l'heure ordinaire.

L. M. Desilets  
 Président,

A. Trigou  
 Sec. Trés.

Sec. Trés.

A. Trigou, Ecu.  
 Sec. Trés.

Veillez convoquer une assemblée du Conseil  
 pour quatre heures cet après-midi pour prendre en con-  
 sideration s'il est convenable de faire porter la glace  
 arrêtée devant la ville et autres besoins de la Corporation.

Le 12 Janvier 1865.

(Signé)

Boucher De Niveville,  
 Maire

12 Janvier  
 1865.

A Une Assemblée du Conseil de la Corporation de  
 la Cité de Trois-Rivières, tenue, Jeudi, le douze De  
 Janvier mil huit cent soixante-cinq, à l'Hotel-  
 de Ville, en la Salle Du Conseil, lieu ordinaire  
 des Séances, à quatre heures de l'après-midi;  
 Etaient présents, Son Honneur le Maire,  
 et Messieurs les Conseillers

Gervais,  
 Normand,  
 Godin,  
 Craig,

Bellefeuille,  
 Desilets,  
 Thivierge

Jeudi, 12 Janvier 1865.

Proposé par L. E. Gervais,  
Secondé par J. E. Normand.

Que la requête de E. Bourdreau et David Mathieu soit reçue et lue

Passé

Requête de  
Messrs Bourdreau & Mathieu

Requête de Edouard Bourdreau et David Mathieu demandant que la taxe imposée sur le métier de pilote qu'ils exercent, soit réduite.

Proposé par J. M. Désilets,  
Secondé par J. C. H. Craig.

Qu'en autant que ce Conseil n'a pas droit d'imposer de taxe aux pilotes branchés qui n'exercent pas leur état dans les limites de cette Cité, la requête de Messieurs E. Bourdreau et David Mathieu soit accordée et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à leur rembourser à chacun d'eux la somme de trois piastres qu'ils ont payé pour taxe comme pilote pour l'année courante en pareux donnant quittance de tous Droits qu'ils pourraient avoir contre cette Corporation pour le remboursement de toutes autres sommes pareux payées précédemment comme tels pilotes et que le Secrétaire-Trésorier soit aussi autorisé à recevoir telle quittance et qu'ils soient déchargés à l'avenir du paiement de cette taxe et qu'elle taxe soit retranchée du Rôle de Cotisation.

Passé

La Séance est alors close et ajournée

Bourgeois  
Maire,

J. M. Désilets  
Sec. - Trés.

Lundi, 16 janvier 1865.

ajournement

Lundi, le Seize de janvier mil huit cent soixante-cinq, il n'y a pas eu de séance, faute de quorum; le seul membre présent était Mr. Gervais qui a ajourné à lundi prochain, le vingt-trois de janvier, à l'heure ordinaire —

J. Migon

Sec. - Trés.

Séance du  
23 janv. 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le vingt-trois janvier mil huit cent soixante-cinq, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir; furent présents, Sévère Dumoulin, président,

J. M. Desjolis,  
G. Bellefeuille,  
J. N. Godin,  
L. E. Gervais,

J. B. Thivierge; Ecuiers, Conseillers

Proposé par Mr. Bellefeuille,

Seconde par Mr. Thivierge;

1<sup>re</sup> motion

Que Sévère Dumoulin, Sec. et L. E. Gervais, Sec., soient autorisés à recevoir de Ezequiel M. Hart, Sec., résiliation, devant notaires, d'un acte de transport qui lui a été consenti par cette Corporation par acte devant M<sup>re</sup> P. L. Hubert et son confrère, notaires, en date du 21 Octobre 1863. —

Passé

Rapport du Comité des Finances,

Lundi, 23 janvier 1865.

Notre Comité a l'honneur de faire rapport qu'après avoir examiné les différents comptes qui lui ont été soumis il recommande le paiement des Suivants. —

Lundi, 23 Janvier 1865.

A. J. B. Ringuette	1 ban battu	.50
Ch. Brunelle	1 voyage de bois	.70
" Sophie Pitou	1 mois, loyer de maison, Com. <sup>m</sup>	2.25
" Dom. Vallé	Nettoyé et réparé la pendule	1.00
" Wm Lanigan	1 pot à l'eau	.75
" J. G. B. Grignon	3 mois de balais	125.00
" l'Inspecteur	brisé la glace	5.75
" David Mathieu	Tape comme pilote remis	3.
" Ed. Boudreau	" " " "	3.
" Wm M. Dougall	Frais de poursuites	16.25
" J. G. Farmer	Balancé dû sur le dîner d'inauguration	68.12½
" Aug <sup>t</sup> Sjgman	1 voyage de bois	.95
" Wm Marchand	1 " " "	.95
" Rosite Lor	1 " " "	.70
" Ed. Gauthier	1 " " "	.80
" Adolphe Lajoie	1 " " "	.90
" Eldoré Chermont	2 " " "	1.80
" Ch. Bruneau	1 " " "	.80
" Henri Corbin	1 " " "	.80
" J. W. Héroux	1 " " " scié	.25
" J. B. Laurent	1 " " " "	.25
" J. B. Ringuette	1 ban battu	.50
" Isidore Perron	Ouvrage à la glace	1.25
" Jos. Veulles	" " "	1.50
" Aimé Panneton	" " "	.50
" G. B. Houlieton	Prime d'assurance	16.00
" M. de A. B. Harz	Intérêt sur Constat	72.
" Ant. Martel	Loyer de canot	2.
" Expilé Beaumier	Balée, moitié de la brosse	1.25
" Jos. Duval	Charronnage de balises	1.
" Pierre Cloutier	" " "	1.
" Jos. Duval	" " "	1.
		\$ 332.52½

Le Comité recommande de payer la somme de  
Cinq piastres à J. Martel pour avoir travaillé à  
la glace au lieu de \$15 qu'il réclame par ses  
comptes fils ce jour  
Et tout néanmoins, humblement soumis

Martel  
à la glace

Lundi, 23 Janvier 1865.

(Signé) L. E. Gervais,  
" J. N. Godin,  
" Sévère Dumoulin

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille,  
Seconde par Mr. Desilets  
Que le rapport du Comité des Finances soit  
approuvé et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé  
à régler et payer les Divers comptes mentionnés  
Passé

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Seconde par Mr. Godin,  
Résolu que la Cinquante septième clause du  
règlement passé le dix-septième jour d'Octobre 1860  
et intitulé "Règlement concernant la tenue des marchés  
en cette Cité" soit amendé et qu'à l'avenir il ne soit  
accordé aucune licence de regrattier à moins de  
quinze chelins courant.  
Passé

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Seconde par Mr. Desilets.  
Que son Honneur le Maire soit autorisé à  
signer des Warrants contre les personnes dont les noms  
sont mentionnés dans une liste produite par le  
Secrétaire-Trésorier, commençant au nom de Louis  
Giroux et finissant à celui de Téléphore Lemay  
Passé

5<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Seconde par Mr. Desilets;  
Vu que son Honneur le Maire doit être absent  
de cette Cité pendant au moins un mois, qu'il  
soit résolu que Sévère Dumoulin, Ecuyer, soit  
nommé pro-maire  
Passé

Lundi, 23 Janvier 1864

La séance est ensuite close et ajournée à Lundi, le trente Janvier courant à sept heures et demi du soir.

~~J. G. Migon~~

Président

Sec. - Trés. -

30 Décembre 1864.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le trente Décembre mil huit-cent soixante-cinq, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle des Séances du dit Conseil, à sept heures et demi du soir:

Étaient présents, D. Dumoulin, pro-maire

L. G. Gervais,

J. N. Godin,

J. M. Desilets,

J. C. H. Craig,

F. Bellefeuille,

J. B. Thériage, Eco., Conseillers -

Lettre de l'Auditeur  
de la Province

Le Secrétaire-Trésorier mes devant le Conseil une lettre de l'Auditeur de la Province, adressée à Son Honneur le Maire, annonçant qu'un avis doit être transmis au Sheriff de ce District pour collecter le montant dû pour Intérêt sur le Fonds d'Emprunt Municipal - Le Secrétaire-Trésorier a instruction de transmettre cette lettre à Son Honneur le Maire, maintenant en Chambre, comme représentant de cette Cité, et de le prier de voir les autorités à ce sujet

~  
~  
~



Lundi, 30 janvier 1865.

Rapport du  
Com. des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, 30 janvier 1865.

Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'après  
pris en considération les différents comptes qui lui  
ont été présentés, il recommande que les suivantes soient  
payés. —

M. Jos. Panneton	Entretien des Chemins d'hiver	20	"
M. Jos. Bernaque	Ramonage en Pier et fane.	30	"
M. Albert Turcotte	Wop. bois pour Stations	"	90
M. Kay. Sils	1 " " " "	"	90
M. G. Bergeron	2 " " " "	180	
M. Ed. Gauthier	2 " " " "	190	
M. Grégoire LaBau	1 " " " "	"	70
M. J. Placouse	1 " " " "	"	80
M. Sec. - Trésorier	de dépenses du Bureau	"	80
M. L. G. Duval	Enregistrement	1	"
M. Pierre Hébert	pour avoir balisé la traverse	"	50
M. Louis Hébert	" " " " "	"	50
		\$	59 80

L. G. Gervais, prés.

J. N. Godin,

Proposé par M. Gervais,

Secondé par M. Godin;

1<sup>re</sup> motion

Résolu que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à  
payer les comptes mentionnés au rapport ci-haut se  
montant à cinquante-neuf 80/100 piastres. —

— Passé —

Requête de  
J. N. Denoncourt  
et autres —

Requête de J. N. Denoncourt et autres demandant  
que remise soit faite en tout ou en partie des  
arrérages de cens et rentes dus par les censitaires  
de la Commune

3

Lundi, 30 Janvier 1865.

2<sup>e</sup> motion

Propose par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Godin,

Résolu que la requête de J. W. Denoncourt,  
Ocuir, et autres soit reçue et lue, et référée  
à un Comité général qui s'assemblera,  
Vendredi, le 3 Février à 7 heures P. M.

Adopté

La séance est ensuite close et ajournée  
à lundi, le six de Février prochain à  
sept heures et demi du soir

*[Signature]*  
Pro-maire

*[Signature]*

Sec. - Trés.

Séance  
du 6 Février 1865.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue, lundi, le sixième  
jour de Février mil huit cent soixante-cinq, à  
l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordi-  
naire des séances, à sept heures et demi du soir;

Étaient présents: Mr. le pro-maire,  
et Messieurs les Conseillers, Gervais,

Normand,  
Thivierge,  
Desilets.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances,  
Lundi, 6 Février 1865.

Notre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il  
a examiné les comptes qui lui ont été soumis  
et il recommande le paiement des suivants:

Au Secrétaire-trésorier, Escompte sur monnaie	\$ 2.10
do do do do do	1.05
Porte	\$ 3.15

Lundi, 6 Février 1865.

	Report	\$
St Etienne Marie, Ouvrage dans les Chemins -		3.15
" la Compagnie du Gaz, etc -		7.76
		\$ 11.28½

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Normand.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté  
et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes  
y mentionnés

adopté

Rapport,

Rapport du  
Comité Spécial  
sur la requête  
de M. L. Denoncourt  
et autres -

La majorité du Comité Spécial nommé pour prendre  
en considération la requête de M. L. Denoncourt et autres  
à l'honneur de faire rapport qu'ayant examiné la dite  
requête et vu l'avis donné par écrit par l'avocat de cette  
Corporation, lequel avis est contraire aux conclusions de la  
dite requête, il en est venu à la conclusion que la dite  
requête doit être mise de côté et rejetée. -

Trois-Rivières, 3 Février 1865. -

Signé: Sévère Dumoulin, Président.

" L. G. Gervais,

" J. C. Normand,

" J. M. Deschêto,

" Jos. N. Godin.

2<sup>de</sup> motion

Proposé par Mr. Deschêto,

Secondé par Mr. Normand.

Que le rapport du Comité Spécial nommé pour  
prendre en considération la requête de Messieurs M. L.  
Denoncourt et autres, en date du 3 Février 1865, soit adopté

Adopté

Lundi, 6 Février 1865.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Vu l'état d'indigence dans lequel se trouve  
trouve Marguerite Lemerise, Veuve F. D. Ayotte, que  
le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à rayer des livres  
de ce Conseil la somme due par la Dite Veuve  
Ayotte pour cotisations se montant à trente-un  
centimes dont elle est par le présent déchargée.

Adopté

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets,

Que la requête de Messieurs Hamel et  
Dugri soit reçue et lue ainsi que celle de J. Marcha-  
terre. —

Adoptée

5<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Desilets,

Résolu que la requête de Messieurs Hamel et  
Dugri soit référée à un Comité-général qui s'assem-  
blera Vendredi à trois heures P. M.

Adoptée

Requête de Messrs.  
Hamel et Dugri

Requête de Messieurs Hamel & Dugri deman-  
dant à être indemnisés des pertes souffertes  
par eux dans la construction des réservoirs. —

Requête de  
J. B. Marchaterre

Requête de J. B. Marchaterre demandant à être  
payé de certaines augmentations d'ouvrage en surplus  
de son contrat pour la construction du quai vis-  
à-vis la rue St. Antoine. —

6<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais  
Secondé par Mr. Thivierge

Résolu que la requête de J. B. Marchaterre

Lundi, 6 Février 1865.

Soit référée au Comité de la grève pour en faire rapport à la prochaine séance

Adopté

7<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Normand,

Secondé par Mr. Desibets,

Qu'un Comité Spécial composé de Messrs. Gervais, Thivierge et Godin soit autorisé à conclure un marché avec François Pelisle pour l'achat du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Des Champs à condition que le dit Pelisle livre avec le dit terrain la maison actuellement bâtie sur partie du dit terrain avec pour au moins cent piastres de matériaux propres à la construction d'une maison, en par cette Corporation payant au dit Pelisle la somme de trois cent piastres, comme suit: cent piastres comptant, cent piastres à six mois et cent piastres à douze mois et qu'il soit autorisé à signer tel marché.

Adopté

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil un procès de Madame Théophile Larue au sujet de l'état dangereux du mur de séparation entre sa maison et la propriété de J. S. Parthé, C<sup>o</sup>.

Après quoi la séance est close et le Conseil s'ajourne à lundi, le treize Février prochain, à sept heures et demi de soir.

J. L. Vigore  
Sec. - Trés.

Paul Vasson  
Pro-maire

Lundi, 13 Février 1865.

Ajournement  
au 23 Février.

Lundi, le treize de Février mil huit cent soixante-cinq  
il n'y eut pas de séance, faute de quorum, les  
membres présents étaient Messieurs. Dumoulin,  
Thivierge, Désilets et Gervais, qui ont ajourné à lundi  
prochain, le vingt du courant, à sept heures et demi  
du soir.

*L. Gervais*  
Sec. - Trés.

Séance du  
20 Février 1865

Aune assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de  
Trois-Rivières, tenue, lundi, le vingt Février mil huit cent  
soixante-cinq, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil,  
lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du  
soir, étaient, Pierre Dumoulin, <sup>Ex-pro-maire</sup>

L. G. Gervais, Sec. Conseiller.

J. N. Godin, " "

Frid. Bellefeuille, " "

J. M. Désilets, " "

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, 20 Février 1865.

Le Comité des Finances à l'honneur de faire rapport  
qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et  
il recommande le paiement des suivants:

A. Claude Dupresne,	1 charge De bois.	\$0.70
" Jean Renoit,	1 " " "	.60
" D <sup>e</sup> . Sophie Titou,	loyer de la maison du	
" "	Gardien, Commune, 1 mois	2.25
" Téléph. Buisson	Travail aux Chemins	2. " "
" Jos. Veilleux	" " "	.60
	Porté --	\$ 6.15

Lundi, 20 Février 1865.

	Report	\$ 6.15
M. Honoré Robert,	Travail aux chemins	1.00
" J. B. Ringuette,	1 bar battue	.50
" Ephrem Garceau,	2 charges de bois	1.00
" do	4 cordes de bois	10.00
" L. G. Duval,	Enregistrement	1.00
" P. Lassalle,	1 mois de Salaire	25.00
" Sec. - Trésorier,	Escompte sur monnaie	6.00
" Isid. Ferron	temoin, Cause De Martel.	1.50
" Jos. Veullé	" " " "	1.50
" Aimé Pannetou	" " " "	1.50
		<u>\$ 55.75</u>

Rapport du  
Comité de la Grève  
sur la requête de  
J. B. Marchateau

Trois-Rivières, 20 Février 1865.  
La requête de Mr. J. Marchateau soumise devant le  
Conseil à sa séance du 6 du courant ayant été  
référé au Comité de la Grève. —

Notre Comité à l'honneur de faire rapport  
qu'après en avoir pris communication, il trouve les  
allégués incorrects et erronés. Pour faire justice du  
premier et du principal, notre Comité n'a qu'à faire  
observer que Mr. Marchateau étant obligé par son  
marché avec la Corporation de faire le quai à peu près  
de niveau avec la rue, il s'en suit qu'il est impossible  
qu'il ait reçu l'ordre du Comité de faire deux pieds  
et neuf pouces de charpente de surplus et le reste et qu'il  
l'allègue dans sa requête. —

Le prix convenu entre la Corporation et Mr. Marchateau  
pour la confection d'un quai et des marches et la répa-  
ration d'un autre quai, fut de \$ 47 courant et pour les  
augmentations

Lundi, 20 Février 1865.

augmentations, que votre Comité a cru devoir faire faire, fut de 216. Ces deux sommes lui furent payées et le Secrétaire en a le reçu.

Le seul item qui ne fut pas compris dans les augmentations ci-haut mentionnées, fut l'addition d'une marche double à l'escalier, que votre Comité n'a pas eu devoir payer étant pour une faible compensation du bois de pueche qui a été employé dans la confection du quai au lieu de bois de pins et d'une certaine quantité de chevilles de bois au lieu de chevilles en fer tel que Mr. Marchatere était obligé de le faire.

Votre Comité n'a pas non plus donné ordre à Mr. Marchatere de louer des bateaux, afin de ne pas retarder Mr. Marchatere dans ses ouvrages, l'ordre de louer ces bateaux afin avait été donné à l'Inspecteur et s'il a employé Mr. Marchatere et ses hommes à cet effet, il est juste qu'il en soit payé.

Le tout, néanmoins, humblement soumis —

(Signé) J. N. Godin.

( " ) F. Bellefeuille

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Seconde par Mr. Désilets;

Résolu que le rapport ci-dessus soit adopté.

Adopté

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Godin.

Seconde par Mr. Gervais;

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Adopté



Lundi, 20 Février 1865.

- 3.<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Godin,  
 Seconde par Mr. Gervais;  
 Que les requêtes de Joseph Leamerise et de  
 Pierre Raïche soient reçues et tues. —  
 Adopté
- Requête de Joseph Leamerise Requête de Joseph Leamerise demandant que la  
 taxe de 1<sup>er</sup> qui lui est demandée comme regrattier  
 soit réduite à 50 cents.
- 4.<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Gervais,  
 Seconde par Mr. Desibets;  
 Que la requête de Joseph Leamerise soit rejetée.  
 Adopté
- Requête de Pierre Raïche Requête de Pierre Raïche demandant qu'il lui soit  
 fait remise d'une partie des cotisations dont il est débiteur —  
 Référé au Comité des Finances
- 5.<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Gervais,  
 Seconde par Mr. Desibets;  
 Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à an-  
 noncer dans les journaux de cette Ville que les requêtes  
 pour licences d'auberges seront reçues jusqu'à  
 lundi, le vingt mars prochain et pas phustard.  
 Adopté.
- 6.<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Desibets,  
 Seconde par Mr. Bellfeuille.  
 Que le Comité nommé par résolution du Sij. Couvent  
 pour conclure un certain marché avec François  
 Béhise soit autorisé à payer l'intérêt de huit pour cent  
 sur les termes de paiements à être fixés par le dit marché.  
 Adopté
- 7.<sup>e</sup> motion Proposé par Mr. Gervais,  
 Seconde par Mr. Godin,  
 Que Son Honneur le Maire soit autorisé à  
 signer des Warrants contre les personnes qui doivent  
 à

Lundi, 20 Février 1865.

8<sup>e</sup> motion


à ce Conseil pour arriérés de cotisations et qui sont mentionnées dans une liste présentée à cette séance par le Secrétaire-Trésorier, commençant au nom de Truffi Lesmerise et finissant à celui de Isaac Ogden. — Adoptée

Proposé par Mr. Yervais,  
Seconcé par Mr. Godin;

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à régler avec S. J. Dawson, Esq., et à faire une déduction sur le compte qu'il doit à ce Conseil, ne lui chargeant en tout que la somme de treize piastres et cinquante centes pour cotisations, vu qu'il n'a exercé que deux ans comme marchand de bois au lieu de quatre ans qui lui sont chargés, aussi comme ingénieur, et qu'il n'a pas agi comme tel, et que ses autres cotisations en 1859, 1860 et 1861 ont été payées à Mr. Desfossés le 5 Août 1862.

Adoptée —  
La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le vingt-sept Février courant à sept heures et demi du soir. —

  
pro-maire

  
Secrétaire - Trésorier

Séance du  
27 Février

À une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le vingt-sept Février mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures

Lundi, 27 Février 1865.

et demi du soir, étaient présents:

A. E. Gevais, Sec, } président  
 J. N. Godin, do }  
 J. M. Desilets, do } Conseillers  
 J. B. Thivierge, "  
 F. Bellefeuille "

1<sup>re</sup> motion

Proposé par M. Thivierge,  
 Seconde par M. Desilets,

Que le rapport du Comité de la grève soit lu et  
 adopté - Adopté

Rapport  
 du Comité de la Grève

Rapport du Comité de la grève  
 La Corporation de Trois Rivières,

Doit à Jean R. Marchateau

Pour avoir reculé des bateaux qui nuisaient à la  
 construction du quai vis-à-vis la Rue St. Antoine,  
 l'automne dernier, savoir:

1/2 journée (lui-même) à 57-	\$0.50
1/2 " de deux hommes à 3/6	0.70

Pour avoir rempli de terre la partie du quai  
 du St. Gilmour, voisine du quai de la  
 Corporation au niveau du dit dernier quai 8.05  
 \$ 9.25

Le Comité de la Grève est d'opinion que  
 quatre piastres doivent être déduites sur le dernier  
 item du compte ci-dessus -

(Signé) J. N. Godin } Comité de  
 " J. Bellefeuille } la grève

Rapport du  
 Comité des Finances

Rapport Du Comité des Finances.

Lundi, 27 Février 1865.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire  
 rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été  
 soumis, et il recommande le paiement des suivants  
 viz:

Lundi, 27 Février 1865.

A. Audin Mercure	prise d'un cochon	\$0.50
" do	" 2 "	1.00
" J. B. Ringuette	1 ban batté	.50
" do	2 "	1.00
" Honoré Robert	réparé la traverse	2.00
" Théod. Martel	ap de sa réclamation	2.00
" L. Bourdages	fraies honoraires, Cause de J. Martel	1.55
" Messie Paillargon	secours aux indigens	150.
" M. Dupont	1 charge de bois	.70
" Yves Chiquette	1 mois de salaire	6.
" J. N. Godin	Compte de magasin	14.74
" J. B. Marchatere	recours des bateaux	5.25
		<u>\$185.24</u>

Le tout néanmoins humblement soumis -

(Signé)

L. E. Guvais prés.

J. N. Godin -

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Godin.

Résolu que le Rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire soit autorisé à payer les comptes mentionnés se montant à cent quatre vingt cinq <sup>24</sup>/<sub>100</sub> piastres

Adopté -

La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le treize mars prochain, à sept heures et demi du soir

L. E. Guvais  
Président

J. N. Godin

Sec. Vés.

Lundi, 13 Mars 1865.

Séance  
du 13 Mars 1865.

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue, lundi, le treize de Mars mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents; Sévère Dumoulin, pro-maire

L. E. Gervais,

J. N. Godin,

J. B. Thivierge,

Frédéric Bellefeuille,

J. M. Desilets,

} Ecuiers

tous membres du dit Conseil

Rapport du Comité des Finances.

Rapport  
du Comité des  
Finances

Lundi, 13 Mars 1865.

Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les différents comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants.

St Pierre Robert	Gardien au feu chez Ryan & Panneton	\$ 0.75
" Jos. Robert	do " " "	" .75
" Jos. Parent	do " "	2.
" Ch. Borque	do " "	" .75
" Jos. Lafont	do " "	.75
" Et. Dauphiné	do " "	.75
" Ovide Rocheleau	do " "	6. " "
" Colbert Godin	1 <sup>re</sup> pompe au feu	5. " "
" do	6 tonnes d'eau	.60
" Jos. Bernaque	2 mois de ramonage	30.
" Colbert Godin	divers ouvrages pour la pompe No. 3.	1.40
" Jos. Panneton, père,	Salaires pour entretien des chemins	20.
" Philoph. Bisson	Ouvrage aux Chemins	3.
" Colbt. Godin	Loyer de voitures	3.
" Hon. Robert	Ouvrage aux Chemins	2.40
" do	" do	2.40
" Ls. Sarrasin	" divers	10.79

Porte \$ 91.34

Lundi, 13 Mars 1865

	Report	\$
À Mme Panneton, pour le recolt sur la Cheminée		91.34
" Sophie Pitouoyer, maison du Gardien, Commune		.20
" B. Lassalle	1 mois Salaire d'Inspecteur	2.25
" Ed. Larose	1 voyage de bois pour l'Office	25.
" P. Robert	pour démolir le mur, maison M. Thurson	.80
" P. Cloutier	12 barriques d'eau feu chez R. & Panneton	4.
" Félix Godin	7 " " " "	1.20
" Benj. Lacerte	6 " " " "	.70
" Dévès Duval	4 " " " "	.60
" Louis Duval	5 " " " "	.40
" Luc Corbeil	1 <sup>er</sup> " 27 do " "	.50
" Jean Laeroy	2 <sup>e</sup> " 28 do " "	1.70
" Ch. Girard	Sciage de 4 voy. de bois	1.30
" C. Madeloncoser	réparations à la Station N <sup>o</sup> 2	1.
" Amédée Giroux	Gardien au feu chez Ripan, Panneton	1.
		75
		\$ 132.34

Notre Comité fait de plus rapport qu'il a examiné la requête de Pierre Raiche qui lui avait été référée à la séance de ce Conseil le 20 Février dernier et il recommande qu'une remise de trois piastres pour services de Charretier en 1862 et de salaire de charretier et sur son cheval en 1863, lui soit faite, vu qu'en la dite année 1863, il n'exerçait pas le métier de Charretier. Qu'en conséquence le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à déduire quatre  $\frac{1}{100}$  piastres sur la somme due à ce Conseil pour cotisations par le dit Pierre Raiche. Notre Comité recommande de plus que deux piastres et demi soit accordés à la Compagnie Trifluvienne comme encouragement pour leur bonne conduite au dernier feu

Approuvé

1<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Seconde par Mr. Godin,

Que le rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les divers comptes mentionnés se montant à cent

Lundi, 13 Mars 1865.

rente-deux  $\frac{74}{100}$  piastres

Rapport du  
Comité Spécial,  
sur la requête  
de Hamel & Dugré

Adopté

Le Comité Général du Conseil chargé par une résolution de ce Conseil en date du six Février dernier pour prendre en considération la requête de Messrs. Hamel et Dugré a l'honneur de faire rapport qu'ayant pris communication de la dite requête il est d'opinion qu'elle ne peut être accordée. Le Comité suggère cependant que vu qu'il appert que les signataires de la dite requête ont subi des pertes sur l'achat d'un certain nombre de milles de briques, les travaux pour lesquels cette brique devait être employée ayant été arrêtés par ordre d'un Comité spécial nommé pour la construction de réservoirs en cette Cité, qu'il soit fait remise aux dits Hamel et Dugré comme indemnité de la somme de vingt piastres courant, montant d'une certaine traite datée à Trois-Rivières le 5 Février 1863 en faveur de E. M. Hart, Ecr., laquelle a été payée par cette Corporation et n'a pas été chargée aux dits Hamel et Dugré dans leur règlement de Compte.

Le tout humblement soumis.

Trois-Rivières, 13 Mars 1865.

(Signé) F. Bellefeuille,  
" J. B. Thivierge,  
" J. C. H. Craig,  
" J. M. Desilets,  
" L. E. Gervais,  
" J. N. Godin.

Adopté

Rapport  
du Surintendant  
du Feu

Je, soussigné, Surintendant du Feu, ai l'honneur de faire rapport au Conseil qu'un incendie s'est déclaré le 6 du courant dans la cave de la maison occupée par Messrs. Ryan & Pannetow, le feu a heureusement été maîtrisé après s'être communiqué seulement à la cave voisine. Les pompes se sont rendues aussitôt sur les lieux sous la conduite de leurs Capitaines respectifs

Lundi, 13 Mars 1865.

respectifs et se sont trouvés en bon ordre. Mais elles n'ont pu fonctionner que quelque temps après, vu le manque d'eau qui est toujours fait sentir dans les incendies précédents. Les Compagnies de Pompiers méritent des éloges pour leur activité et leur zèle. Tous les objets appartenant aux stations de pompes ont été retrouvés à l'exception de quelques sceaux. Je prendrai la liberté de suggérer à l'honorable Conseil que je crois qu'il serait nécessaire de nommer une police pour prévenir le vol dans les incendies.

Trois-Rivières, 13 Mars 1865.

B. Lassalle

Surintendant du Feu

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Godin,  
Secondé par Mr. Desilets,

Que son Honneur le Maire soit autorisé à signer de warrants contre les personnes mentionnées dans une liste commençant au nom de la femme O'Brien et finissant à celui de Gonzague Gendron.

Approuvé

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille,  
Secondé par Mr. Desilets.

Que vu l'état d'extrême pauvreté dans laquelle se trouve James Rencet et de l'obligation qu'il est de supporter sa vieille mère et sa soeur infirme que remise lui soit faite de la taxe d'une piastre qui lui est imposée, et que même remise soit aussi faite à Etienne Robert qui est, lui aussi, très pauvre, chargé d'une nombreuse famille et malade au lit, et qui est débiteur envers ce Conseil de 32 1/2 centimes. —

Approuvé

La séance est alors ajournée à lundi le 20 mars prochain, à l'heure Ordinaire

L. A. Rigor

Sec. Trés.

pro-maire



Lundi, 20 Mars 1865.

Séance du  
20 Mars 1865

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de  
Trois-Rivières, tenue lundi, le vingt Mars mil huit cent soixante  
cinq, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire  
des Séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents

Messieurs les Conseillers, J. M. Desilets, président,

L. E. Gervais,

A. Bellefeuille,

J. N. Godin,

J. E. Normand,

J. B. Thivierge,

J. C. H. Kraig.

Rapport  
du Com. des Fin.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, 20 Mars 1865.

Notre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné  
les Comptes qui lui ont été présentés et il recommande  
que les suivants soient payés.

A. Du Robert	Ouvrage dans les Chemins	\$ 0.50
" J. Robert	" " "	.50
" do	" " "	.25
" Hon. Robert	" " "	2.65
" Félix Godin	" " " & voiturage	.50
" J. P. Ringuette	1 érie pour les "	.50
" Mme Panneton	Services en temps de feu	"
" L. Mailloux	Gardienn " "	.75
" Adolphe Lendron	8 barriques d'eau au feu	.80
" Sec. - Trésorier	3% prime sur \$22.00 en or	.66
" Yves Chiquette	Chauffage, &c, des Stations	12.50
" do	Gardienn en temps de feu	.75
		<u>\$ 21.36</u>

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais

Seconde par Mr. Godin,

Que le rapport du Comité des Finances soit approuvé et que  
le Secrétaire Trésorier soit autorisé à solder les Comptes mentionnés  
se montant à vingt une \$/100 piécettes; aussi de donner  
Credit à Mr. G. Lassalle pour \$2.70 pour arriérés de

taxes

Lundi, 20 Mars 1865.

2<sup>e</sup> motion

taxes qui paraissent avoir été payées par une Compté  
Conte cette Corporation Adoptée

Proposé par Mr. Normand  
Seconde par Mr. Godin

Qu'il soit résolu que ce Conseil n'accorde pas de licences aux aubergistes ni aux marchands avant qu'il soit passé un règlement qui déterminera le temps et les manières que les aubergistes et marchands vendront des liqueurs en cette Cité, et qu'il soit avise aux moyens les plus efficaces pour mettre ce règlement à exécution et qu'un Comité composé de Son Honneur le Maire, de Messieurs Gervais, Desilets et du moteur, soit autorisé à rédiger le dit règlement, lequel devra faire rapport à la prochaine séance de ce Conseil.

Adopté

La Séance est ensuite close et ajournée à jeudi, le vingt trois du courant, à sept heures et demi du soir.

*J. N. Godin*  
Sec. Grés.

*L. M. Desilets*  
Président pro tem.

Séance du  
23 Mars 1865.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, jeudi, le vingt-trois Mars mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel de Ville, en la Salle Du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir:

Étaient Présents:

- Messieurs les Conseillers, J. N. Godin, président
- L. G. Gervais
- J. C. H. Craig
- J. M. Desilets
- F. Bellefeuille
- J. B. Thivierge et
- J. E. Normand

Jeudi 23 Mars 1865.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel de Ville,

Jeudi, 23 Mars 1865.

Vote Comité fait rapport qu'après avoir examiné les Comptes qui lui ont été soumis, il recommande le paiement des suivants. -

A l'Inspecteur,	Ouvrage aux chemins, pavé liste	\$2.40
" do	" " " "	1.85
" Jean Lafond	" " " "	.25
" Ch. Lemay	" " " "	.25
" Ch. Rondeau	" " " "	.20
" Honoré Robert	" " " traverse	.60
" Etn. Dauphiné	" " " " "	.50
" Honoré Robert	" " " " "	.25
" Joseph Robert	" " " " "	37 $\frac{1}{2}$
" Pierre Robert	" " " " "	47 $\frac{1}{2}$
" Bart. Coutois	" " " Charroirage	.80
" J. B. Ringuette	Un banc battu pour les chemins	.50
" Ant. Chrétien	9 barriques d'eau au feu	.90
" Frs. Jacroix	6 " " " "	.60
" E. M. Mart	Bal. due sur prêt d'argent	45.42
" L. Z. Arcand	Services d'arpenteurs	2. " "
		\$ 57.37

Letout ensemble soumis

(Signé)

L. E. Gervais, prest.

Jos. N. Godin.

Proposé par Mr. Desilets,

Seconde par Mr. Normand,

N<sup>e</sup> motion

Que le rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les Comptes mentionnés se montant à cinquante-sept  $37\frac{1}{2}$  piastres

Adopté

Jeu di, 23 Mars 1865

2<sup>e</sup> motion

Compagnie de feu  
Equitable

Proposé par Mr. Gervais,  
Deuxième par Mr. Thivierge,  
Résolu que les services de la nouvelle Compagnie  
du Feu Equitable soient acceptés et que la nomi-  
nation des officiers tel que donné dans une lettre  
de Mr. Thomas M. Dougall à Mr. B. Lusselle en  
date du vingt du courant soit approuvée -

Adopté

Rapport du  
Comité Spécial  
pour un règlement  
concernant les  
Aubergistes et  
Marchands

Rapport

Trois-Rivières, 23 Mars 1865.

Les soussignés nommés pour rédiger et préparer  
un règlement au sujet des Aubergistes et marchands  
ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont rédigé le  
règlement annexé au présent et recommandent  
qu'il soit adopté.

Signé L. E. Gervais  
" J. M. Desilets  
" W. E. Normand

Article

I. Aucun Aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir  
une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou  
autre maison ou lieu d'entretien public pour vendre et  
détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoo-  
lique ou enivrante dans la dite Cité qu'après s'être en  
tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'ob-  
tention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé  
par ce Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat ne  
sera accordé et délivré par le dit Conseil qu'après que  
tel aubergiste ou autre personne comme susdit aura  
payé au percepteur du dit Conseil la somme de cent  
piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle li-  
cence, ainsi que tous arriérages dus pour l'octroi d'un  
ou de plusieurs certificats antérieurs, laquelle licence expi-  
rera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante-  
et-six, et tout aubergiste ou autre personne comme susdit  
vendant ou détaillant aucune telle liqueur comme susdit,  
sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence  
sera passible de la pénalité imposée par la loi, en

tel

Jeu di, 23 Mars 1865.

tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable de la manière y mentionnée.

Article

II. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la Cité de Trois-Rivières, en quantité moindre que trois gallons à la fois et pas moindre que trois demiards à la fois avant d'avoir obtenu ou pris une licence du Percepteur du Revenu de l'Intérieur pour le District des Trois-Rivières et le dit Percepteur du Revenu de l'Intérieur ne pourra accorder une telle licence qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne mentionnée au présent règlement aura obtenu du dit Conseil un certificat sous le Sceau de la Corporation et le Sceau du Secrétaire Trésorier du dit Conseil, lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de quarante dollars en sus de tous droits et honoraires sur telle licence ainsi que tous arriérages dûs pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs, laquelle licence expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante-six, et tout boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit, vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit par quantité moindre que trois gallons comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article

III. Tout aubergiste ou autre personne ayant obtenu une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre lieu d'entretien public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante

Jeudi, 23 Mars 1865

enivrante dans la dite Cité ne pourra vendre et détailler telle liqueur, comme susdit, entre dix heures du soir et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement et durant ces heures les bares devront être fermées et barées.

Article IV. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne qui aura obtenu une licence pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante à emporter, ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit entre neuf heures du soir et cinq heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement.

Article V. Personne ne pourra tenir une maison de tempérance sans avoir obtenu un certificat approuvé par le Conseil et signé par le Secrétaire-Trésorier pour y vendre des rafraîchissements ou liqueurs dites de tempérance et tel certificat ne pourra être obtenu qu'après que telle personne aura payé au dit Secrétaire-Trésorier la somme de Deux dollars.

Article VI. Toute personne convaincue de contrevention au présent règlement ou à aucun article d'icelui et à l'acte des Statuts Refondus pour le Bas Canada, Chapitre C, intitulé "Acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes" encourra une amende de pas moins de une piastre et pas plus de vingt piastres courant pour la première offence et pour la seconde elle sera passible de la même amende et perdra en outre sa licence —                      &c. &c.

Jeudi, 23 Mars 1865.

3<sup>e</sup> motion.  
Règlement con-  
cernant les au-  
bergistes et mar-  
chands lu et passé

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Bellefleur.

Résolu que le rapport du Comité spécial nommé le vingt du courant soit lu et adopté et que le règlement suivant et intitulé "règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et détaillants de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité de Trois-Rivières," soit lu et passé

Adopté

Province du Canada,  
Bas-Canada,  
District de Trois-Rivières,  
Cité de Trois-Rivières.

Incorporation de la  
Cité de Trois-Rivières.

Savoir:

À une séance ordinaire et régulière du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue publiquement dans la dite Cité de Trois-Rivières, dans l'Hotel de Ville de la dite Cité, lieu ordinaire des Séances du dit Conseil, jeudi le vingt-troisième jour de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-cinq, à sept heures et demi du soir, sous l'autorité de l'acte passé dans la session du Parlement de cette Province, tenu dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville de Trois-Rivières" en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte et à la quelle séance est présent un quorum du dit Conseil, savoir, le conseiller, J. N. Godin, qui en l'absence

de

Jeu*di*, 23 Mars 1865.

de Son Honneur le Maire a été choisi par les autres Conseillers présents pour exercer les fonctions de Président pendant la dite séance, et les Conseillers L. G. Devrais,

J. C. H. Craig,

J. M. Desibets,

F. Bellefeuille,

J. P. Thivierge,

J. E. Normand,

Tous membres du dit Conseil.

Et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, savoir:

### Règlement

Pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands et autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité de Trois-Rivières.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, marchands ou autres personnes pourront obtenir des licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité de Trois-Rivières, il est statué et ordonné par le dit Conseil de la Cité de Trois-Rivières et nous le dit Conseil statuons et ordonnons sous les autorités susdites, comme suit:

Article I. Aucun Aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre maison ou lieu d'entretien public

Pour



Jeu-di, 23 Mars 1865.

pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique ou enivrante, dans la dite Cité qui après s'être en tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par ce Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat sera accordé et délivré par le dit Conseil qui après que tel aubergiste ou autre personne comme susdit aura payé au Percepteur du dit Conseil la somme de cent piastres en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, ainsi que tous arriérés dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs, laquelle licence expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante-et-six; et tout aubergiste ou autre personne comme susdit vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable de la manière mentionnée.

Article II. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la Cité de Trois-Rivières, en quantité moindre que trois gallons à la fois et pas moindre que trois Demisuds à la fois avant d'avoir obtenu ou pris une licence du Percepteur du Revenu de l'Intérieur pour le District des Trois-Rivières et le dit Percepteur du Revenu de l'Intérieur ne pourra accorder une telle licence qu'après que tel boutiquier, marchand ou autre personne mentionnée au présent règlement aura obtenu du dit Conseil un certificat sous le sceau de la Corporation et le sceau du Secrétaire Prénoris du dit Conseil, lequel certificat ne sera accordé qu'après

que

Jeudi, 23 Mars 1865.

que tel boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de quarante dollars en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, ainsi que tous arérages dus pour l'octroi d'un ou de plusieurs certificats antérieurs, laquelle licence expirera le trente Avril de l'année mil huit cent soixante-et-dix; et tout boutiquier, marchand ou autre personne comme susdit vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit par quantité moindre que trois gallons comme susdit sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et poursuivie, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article III. Tout aubergiste ou autre personne ayant obtenu une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne ou autre lieu d'entretient public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la Cité de New York ne pourra vendre et détailler telle liqueur, comme susdit, entre dix heures du soir et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement et durant ces heures les barres devront être fermées et barrées.

Article IV. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne qui aura obtenu une licence pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante à emporter ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, depuis le 15 Avril au quinze Novembre inclusivement et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement.

Jeuai, 23 Mars 1865.

Article V. Personne ne pourra tenir une maison de tempérance sans avoir obtenu un certificat approuvé par le Conseil et signé par le Secrétaire-Trésorier pour y vendre des rafraichissements ou liqueurs dites de tempérance et tel certificat ne pourra être obtenu qu'après que telle personne aura payé au dit Secrétaire-Trésorier la somme de Deux dollars.

Article VI. Toute personne convaincue de contravention au présent règlement ou à aucun article d'icelui et à l'acte des Statuts Refondus pour le Bas Canada, Chapitre 6, intitulé "Acte concernant les aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes" encourra une amende de pas moins de une piastre et pas plus de vingt piastres courant pour la première offense, et pour la seconde elle sera passible de la même amende et perdra en outre sa licence.

Article VII. Le Percepteur ou Secrétaire-Trésorier rendra compte à ce Conseil des Deniers qu'il percevra en vertu du présent règlement en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Article VIII. Toutes poursuites pour contravention aux dispositions du présent règlement seront commencées dans le mois qui suivra la commission de telle contravention, mais non après.

Article IX. Toutes les pénalités imposées par ce règlement seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les provisions de l'acte de la Législature Provinciale, passé dans la Session de la dite Législature tenue la vingtième année du Règne de Sa Majesté et intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville de Trois Rivières, Chap. 129, et notamment suivant les provisions contenues dans les quarante-troisième, quarante-cinquième et soixante-et-unième clauses du Dit acte,

ou

Jeudi, 23 Mars 1865.

ou suivant toutes les autres dispositions législatives  
maintenant en force ou qui deviendront ci-après  
en force à cet effet. -

Article X. Tout règlement maintenant en force contraire  
au présent sera abrogé le trente Avril prochain et le  
présent prendra force et effet au premier Mai  
prochain. Passé

Ajournement

La séance est alors close et ajournée  
à lundi, le trois Avril prochain, à sept heures  
et demi du soir

*J. Mignon*  
Sec. Prés.

*J. M. Godin*  
président protestant

Convocation

Trois Rivières, 29 Mars 1865.

J. Roucher de Niverville, Sec.  
Maire,  
Messieurs,

Requisition

Vous, soussignés, Conseillers de  
Ville, vous prions de convoquer une  
assemblée du Conseil aujourd'hui à trois  
heures P. M. pour reconsidérer le règlement  
des Auberges et des marchands de liqueurs  
fortes -

(Signé) Sévère Dumoulin,  
(do) J. C. H. Craig.

Convocation

Je convoque une assemblée conformément  
à la requête ci-dessus.  
Ce 29 Mars 1865.

(Signé) Roucher de Niverville,  
Maire -

Mercredi, 29 Mars 1865.

Séance

A une Séance du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue, Mercredi, le vingt neuf Mars mil huit cent soixante cinq, à trois heures de l'après midi, à l'Hôtel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, étaient présents:

Son Honneur le Maire  
 et M. M. les Conseillers Dumoulin,  
 Desilets,  
 Normand,  
 Guvais,  
 Godin,  
 Craig,  
 Bellefeuille et  
 Thivierge.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Dumoulin,  
 Secondé par Mr. Craig,

Que la règle de ce Conseil qui exige qu'il soit donné avis de motion quinze jours avant la présentation de toute motion pour amender les règlements en force, soit suspendue en ce qui regarde un amendement à être fait au règlement concernant les aubergistes et marchands de liqueurs spiritueuses passé à la dernière séance de ce Conseil

Passé.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Normand,  
 Secondé par Mr. Bellefeuille

Résolu que l'article trois du règlement concernant les aubergistes et marchands de liqueurs spiritueuses passé et adopté le vingt trois du Couant soit amendé de la manière suivante, savoir: les heures pour la vente des liqueurs enivrantes soient entre minuit et cinq heures du matin depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement et entre huit heures du soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre

+ prohibés  
 Beak  
 M

Mercredi, 29 Mars 1865

au quinze Avril exclusivement, en ce qui concerne les  
aubergistes seulement, et qu'il soit permis aux dits  
aubergistes de vendre aux voyageurs aux dites heures  
ci-dessus prohibées et que le règlement à cet effet  
soit adopté

Règlement

Passé

Province Du Canada,  
District des Trois Rivières,  
Cité de Trois Rivières. } Corporation de la  
Cité de Trois Rivières.

Savoir:

A une Assemblée spéciale du Conseil de la Corpo-  
ration de la Cité de Trois Rivières, tenue publique-  
ment en l'Hotel de Ville, en la Cité de Trois Rivi-  
ères, le vingt-neuvième jour du mois de Mars en l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent soixante-cinq, à  
trois heures de l'après-midi, sous l'autorité de l'acte  
passé dans la session de cette Province, tenue la  
vingtième année du Règne de Sa Majesté la  
Reine Victoria, intitulé "Acte pour faire de plus am-  
ples Dispositions pour l'incorporation de la Ville  
des Trois-Rivières," en la manière et d'après les  
formalités prescrites dans et par le dit acte, et  
à laquelle séance est présent un quorum du  
dit Conseil, savoir:

Charles Boucher De Viverville, Sec. Maire, et  
M. M. les Conseillers:

Dumoulin,

Discléts,

Normand,

Godin,

Gervais,

Craig,

Bellefeuille et

Thivierge.

Tous membres Du dit Conseil

Et

Mercredi, 29 Mars 1865

Et nous le dit Conseil ordonnons et faisons  
le règlement suivant, savoir:

Reglement  
pour amender le règlement du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières passé le vingt troisième jour  
de Mars mil huit-cent-soixante-cinq et intitulé:  
"Reglement pour déterminer de quelle manière et sous  
quelles restrictions les aubergistes, débiteurs de liqueurs  
spiritueuses, les boutiquiers, marchands ou autres personnes  
pourront obtenir une licence pour vendre et détailler  
des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et eni-  
vrantes dans la Cité de Trois Rivières."

L'Article trois du règlement concernant les  
Aubergistes et marchands de liqueurs spiritueuses passé et  
adopté le vingt trois du courant est amendé de la ma-  
nière suivante, savoir: les heures prohibées pour la vente des  
liqueurs enivrantes seront entre minuit et cinq heures  
du matin depuis le quinze Avril au quinze -  
Novembre inclusivement et entre huit heures du  
soir et six heures du matin depuis le quinze Novembre  
au quinze Avril exclusivement, en ce qui concerne  
les aubergistes seulement, et il est permis aux dits  
aubergistes de vendre aux voyageurs aux dites  
heures ci-dessus prohibées. Passé

La séance est ensuite close

J. M. J. J.  
Sec. - V. J.

Archambault  
Maire

Lundi, 3 Avril 1865.

Ajournement  
à mercredi, à  
deux heures P.M.

Lundi, le troisième jour d'Avril mil huit cent soixante-cinq, il n'y a pas eu de séance, faute de quorum, les membres présents étaient Messieurs Thivierge et Godin qui ont ajourné à mercredi, le cinq du courant, à deux heures de l'après-midi.

*A. A. Pigeon*  
Sec. - Trés.

Séance Du  
5 Avril.  
1865.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, mercredi, le cinquième jour d'Avril mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à deux heures de l'après-midi; étaient présents

- Don Honoré Le Maire,  
et Messieurs les Conseillers: Gervais,  
Godin,  
Thivierge,  
Desilets,  
Normand et  
Craig.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances.  
Hôtel-de-Ville,  
Mercredi, 5 Avril 1865.

Vote Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les différents comptes qui lui ont été soumis et il recommande que les suivants soient payés: —

A. Eléph. Pison	Ouvrage aux chemins	\$18.67
J. Peppin	"	" 40
	Reste	\$19.07



Mercredi, 5 Avril 1865

	Report	\$19.07
A. J. St. Pelletier	Ouvrage aux chemins	.10
" Oliv. Verrette	do	.15
" Pr. Robert	do	.15
" Jos. Robert	do	.15
" Benj. Lacerte	do	.30
" Wm. Blais	do	.10
" Eli. Pratte	do	.12½
" J. B. Rondeau	do	.20
" Dav. Frigon	do	.12½
" Honore Robert	do	.10
" Adolphe Gendron	do	.30
" Pierre Cloutier	do	.20
" Pierre Lepin	do	.12½
" Denis Aubuchon	do	.50
" Jos. Duval	do	.40
" Eli. Pratte	do	.15
" Honore Robert	do	.30
" Dav. Frigon	do	.15
" Mon. Robert	do	.40
" Pr. Benoit	do	.15
" Jos. Robert	do	.20
" P. Robert	do	.20
" Denis Panneton	do	1.35
" Pr. Pepin	do	.30
" L'Inspecteur	paie Liste	3.40
" Ed. Fleau	Charropage	.40
" Geo. Baptist	Compte-courant bois scié (mul)	00.00
" J. B. Ringette	un ban battu	.50
" Telesph. Quisson,	Ouvrage aux chemins	1.00

Porte - \$ 30.59½

Mercredi, 5 Avril 1865.

	Report	\$30.59½
Aves Chiquette, Chemin de St. Prevost & Cie	2.	
"Cie du Feu N.º 2, 6 mois de Salaire	30.	
"Ovide Rochekau, recherches a pres le feu & toiture	3.	
"Arsene Chiquette, Garde d'effets & ouvrage	1.60	
"Flav. Girard, Charropage de bois	.10	
"Fra. Heroux, Suage d'un voyage de bois	.25	
"L. E. Gervais pour le tapis du bureau	14.45	
"Aves Chiquette, pelletage de la neige chez M. Barthé	1.11	
"Benj. Lecerte, Charropages	.30	
"Flav. Girard do	.10	
"Sophie Pitou, Loyer de maison de la Commune	2.25	
"Sec. Tresorier, Escompte sur monnaie	.69	
"Aves Chiquette, Salaire, 1 mois	6.	
"J. L. Craig, un acte de Vente	1.50	
"B. du Sag, Compte		198.05
		\$ 291.78½

Le tout humblement soumis;

(Signé)  
(do)

L. E. Gervais, prés.  
J. N. Godin

Propose par Mr. Gervais,  
Seconde par Mr. Godin:

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés, se montant à deux cent quatre-vingt-onze 78/100 piastres

Adopté

Avis de motion  
pour amender le  
réglement concer-  
nant les matériaux  
employés dans la  
Construction des  
bâties

Je, soussigné, donne avis qu'à la séance qui  
suivra immédiatement le vingtième jour  
d'Avril de cette présente année, je ferai motion  
que le règlement de ce Conseil fait et passé le  
27 Aout 1863, et intitulé "Réglement établissant  
et réglant avec quels matériaux seront bâties à  
l'avenir les maisons et dépendances dans certaines  
parties de cette dite Cité" soit amendé en ce qui  
concerne les maisons et dépendances bâties et  
situées

Mercredi, 5 Avril 1865.

Situées ou à être bâties sur le premier rang des emplacements qui sont au sud de la continuation de la rue Royale depuis la rue Des Forges à la rue St. George et ceux du côté Nord-Est de la rue St. George depuis la dite continuation de la dite rue Royale jusqu'aux terrains prenant leurs fronts à la rue Padeaux de manière qu'il soit à l'avenir permis de construire et réparer les maisons et dépendances érigées sur ces emplacements avec les matériaux que les propriétaires jugeront à propos d'employer

"Signé"

J. P. Nierge

Avis de motion  
pour annuler  
la résolution  
passée le 12 Sept.  
1864, concernant  
la Station de  
pompe du quartier  
Notre-Dame

Je donne avis que le vingt quatre Avril courant ou  
à toute autre séance subséquente je proposerai que  
la résolution passée par ce conseil le douze sept-  
embre dernier, autorisant Son Honneur le Maire  
à signer un acte notarié avec la Corporation  
Episcopale Catholique Romaine des Trois Rivières,  
au sujet de la Cession du terrain sur lequel est  
construit la Station de pompe Du Quartier Notre-  
Dame, sur la Rue Royale, soit rescindée et annulée.

Trois-Rivières, 5 Avril 1865.

"Signé"

"J. M. Desilets"

2<sup>e</sup> motion  
au sujet  
des Piliers

Proposé par Mr. Craig,  
Seconde par Mr. Desilets;

Que Son Honneur le Maire et Messieurs Dumoulin  
et Gervais soient autorisés à aller à Montréal pour  
s'entendre avec Mr. Brydges, surintendant du chemin-  
de fer le Grand-Tronc au sujet de la construction de  
Piliers dans le fleuve St. Laurent, devant ou dans les  
environs de cette Cité, dans le but de faire prendre la  
glace.

Passée

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Seconde par Mr. Gervais:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à  
passer titre-nouvel avec J. C. H. Craig, Cerh.  
d'un

Mercredi, 5 Avril 1865.

Concession à Mr.  
J. C. St. Craig

d'un emplacement situé au Sud-Ouest de la  
Rue St. George, étant le numéro 82 du cadastre  
de la Commune de Trois-Rivières, et qui paie au-  
muellement de rente constituée qui était ci-devant  
cens et rentes six piastres et dix centins, à con-  
dition que le dit J. C. St. Craig, paiera la sus-  
dite rente qui est devenue due le 15 Mai 1864  
et les rentes à l'avenir, seulement ainsi que le coût  
du dit titre-nouvel, et son Honneur le Maire fera  
remise au dit J. C. St. Craig de tous autres arri-  
rages de rente et de taxes de ville et d'école qui peu-  
vent être dus à ce Conseil jusqu'à ce jour, sur le  
dit emplacement, sans néanmoins, aucune ga-  
rantie et sans préjudice aux Droits d'autrui.

Passé

H. motion  
concernant la police

Sur motion de J. E. Normand,  
Secondé par J. M. Desobts,

Résolu que ce Conseil s'assemble en Comité  
Général le douze Du courant à deux heures  
de l'après-midi pour aviser aux moyens de mettre  
sur un pied efficace une police dans cette Cité.

Passé

5. motion  
licences d'auberges  
requêtes

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Godin,

Résolu que les requêtes de J. G. Farmer,  
Jme. M. Pherson, Zéphirin Sidal, Louis Gingras,  
Louis Bergeron, Pierre Charrette, Pierre Poliquin,  
Maxime Gauthier et Etienne Rhéaume pour  
obtenir des licences d'auberges soient reçues  
et lues —

Passé

Requêtes de J. G. Farmer et autres, tel que plus  
haut nommés, demandant que des licences  
d'auberges leur soient accordées —

Mercredi, 5 Avril 1865.

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Thivierge.

Certificats pour  
licens d'auberges  
octroyés -

Résolu que des certificats pour obtenir des  
licences d'auberges soient accordés à J. G. Farmer,  
Dame veuve m. Therson, Zéphirin Vidal, Louis Gingras,  
Louis Bergeron, Pierre Charrette, Pierre Foliquan,  
Maxime Gauthier et Etienne Rhéaumes aux con-  
ditions du règlement passé le 23 Mars Dernier  
et intitulé "règlement pour déterminer de quelle  
manière et sous quelles restrictions les aubergistes et  
détenteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers,  
marchands ou autres personnes pourront obte-  
nir des licences pour vendre et détailler des  
liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et en-  
ivrantes dans la Cité de Trois-Rivières" et de l'a-  
mendement au dit règlement passé le 29  
Mars Dernier. - Passé

7<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Normand;

Que Son Honneur le Maire laisse mainte-  
nant le fauteuil et qu'il soit remplacé par  
L. E. Gervais, Ecr. - Adopté -  
Son Honneur le Maire s'est alors retiré  
et a signé les procès-verbaux ci-dessus de cette séance.

Bouchard  
Maire

Mr. Gervais ayant pris place comme président:

8<sup>e</sup> motion  
transport de l'hyp-  
othèque de Mr.  
de Viverville -

Sur motion de J. C. St. Craig,  
Secondé par J. M. Desilets:

Qu'il soit résolu que ce Conseil donne  
main levée de l'hypothèque que Charles Boucher  
de Viverville, Ecuyer, a donné à ce Conseil dans un

acte

Mercredi, 5 Avril 1865.

acte du trente septembre mil huit cent soixante-trois pour sûreté d'une somme de treize cents livres courant, et que pour sûreté de la dite somme et intérêt et au lieu de l'hypothèque donnée dans le dit acte du 30 septembre 1863, il soit obligé de donner une autre hypothèque sur une terre située en la paroisse de Trois Rivières, Concession St. Marguerite, ayant environ soixante-dix-huit arpens en superficie et un autre hypothèque sur un emplacement en cette cité, Rue Saint Roc, ayant environ soixante pieds de front, sur lequel est construit une maison de briques et dépendances et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à passer avec le dit Pouchet De Niverville, un acte à cet effet. —

Adopté.

La séance est alors close et adjournée à lundi, le dix du courant à sept heures et demi du soir

L. Perceis  
Président

L. Migon

Sec. Trés.

A Bon Honneur le Maire.

Monsieur

Nous, les soussignés, vous prions de convoquer une assemblée du Conseil de Ville pour aviser aux moyens de venir en aide aux personnes indigentes qui souffrent de l'inondation du quartier St. Philippe. —

Trois Rivières, 7 avril 1865.

Réquisition

Vendredi, 7 Avril 1865.

- (Signé) D. E. Frigon,
- " Frs. Rousseau,
- " J. W. Martel
- " Theop. Larue
- " F. W. Tassin
- " Louis J. Robitaille

Convocation

Suivant la demande ci-dessus, je convoque une assemblée de ce Conseil pour deux heures et demie.

Trois Rivières, ce 7 Avril 1865.

(Signé) Boucher De Viverville  
- Maire

7 Avril, 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue en conformité à la réquisition et convocation ci-dessus écrites, Vendredi, le sept Avril mil huit cent soixante-cinq, à deux heures de l'après-midi, à l'Hotel de Ville, lieu ordinaire des Séances du Dit Conseil, étaient présents:

- Son Honneur le Maire
- et Messieurs les Conseillers, Gervais,
- Godin,
- Thivierge,
- Desilets, et
- Normand

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Godin;

Comité pour  
Secourir les  
inondés

Que Messieurs Fred. Bellefeuille, J. C. N. Craig et J. B. Thivierge soient nommés pour former un Comité pour fournir des secours aux personnes qui souffrent de l'inondation causée par la

Crise

Vendredi, 7 Avril 1865.

Crue Des eaux du Fleuve St. Laurent avec ordre  
de faire rapport à la prochaine séance Du Conseil  
des Dépenses qu'ils auront faites

La séance est ensuite close. Passée

Bonhuant *Maire*

*Sec. - Véz.*

Séance  
du 10 Avril 1865.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le dix Avril  
mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville,  
lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du  
soir, étaient présents:

M. M. les Conseillers, L. E. Gervais, président pro temp.

J. N. Godin,

J. B. Chivierge,

J. M. Desjardets et

J. C. H. Craig.

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, 10 Avril 1865.

Le Comité Des Finances a l'honneur de faire  
rapport qu'ayant considéré et examiné les  
comptes produits, il croit devoir recommander  
que les suivants soient payés.

A l'inspecteur paie liste de la semaine \$ 2.17½  
A ps Dural Entretien des Chemins d'hiver 8.47½  
A W. Lanigan 1 pot à l'eau .75

\$ 11.40



Lundi, 10 Avril 1865.

1<sup>o</sup> motion.

Proposé par M. Desilets,

Secondé par M. Craig.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les Comptes y mentionnés se montant à onze piastres et quarante centins courant.

Adopté

ajournement

La séance est alors close et ajournée à mercredi prochain, le Douze Avril, à trois heures de l'après-midi.

M. Pervais  
Président.

M. Figeon  
Sec. Trés.

Séance  
du 12 Avril 1865.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue Mercredi, le douze d'Avril mil huit cent soixante-cinq, en l'Hôtel de Ville, en la Salle de Conseil, lieu ordinaire des Séances, à trois heures de l'après-midi. Etaient présents, Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers: Gervais,

Godin,

Craig,

Chisierge,

Desilets et

Belfeuille.

Rapport  
du Com. des Fin.

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Mercredi, 12 Avril 1865.

Vote Comité à l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et il recommande le paiement des suivants, savoir:

M. l'Inspecteur, Paiement de l'inondation, N <sup>o</sup> 1,	\$ 14.70
" Geo. Boulard, Barriques d'eau au feu	.60
Porte	\$ 15.30

Mercredi, 12 Avril 1865.

	Report	\$15.30
A. B. Bassalle, 1 mois de salaire		25.
" Arme Pannetou, Sauvetage, Inondation		.50
" Joseph Pannetou, 4 <sup>e</sup> versement de salaire		20.
" Tho <sup>s</sup> Lortie	Ouvrage au chemin Dupont	.37½
		\$61.17½

1<sup>re</sup> motion

Propose par L. G. Gervais,  
Seconde par J. C. A. Craig,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés se montant à soixante et une piastres et dix-sept centins et demi -

Passé

La séance est alors close et ajournée à lundi, le dix-sept du courant à sept heures et demi du soir

ajournement -

Bouche de Niverville

A. M. Nison  
Sec. - Trés.

Maire.

Convocation

Je convoque une assemblée du conseil pour une heure après-midi pour recevoir les comptes du Comité de secours et autres affaires  
Trois-Rivières, ce 15 Avril 1865.

(Signé) Bouche de Niverville,  
Maire.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue conformément à la convocation de Son Honneur le Maire plus haut écrite, samedi, le quinze Avril mil huit cent soixante-cinq, à l'hôtel de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des

15 avril, 1865

Samedi, 15 Avril 1865.

Seances, à une heure de l'après-midi;  
 Etaients présents: Son Honneur le Maire,  
 et Messrs les Conseillers Gervais,  
 Godin,  
 Bellefeuille,  
 Thivierge,  
 Desilets,  
 Normand et  
 Craig.

Rapport  
 du Comité des  
 Incendies,  
 Inondés.

Rapport du Comité Spécial nommé pour secourir  
 les personnes pauvres souffrant de l'inondation.  
 Hôtel-de-Ville.

Samedi, 15 Avril 1865.

Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a  
 distribué aux personnes indigentes qui ont souffert  
 par l'inondation du quartier St-Philippe.

542	bons pour un pain		£ 23.16.8
340	" " provisions	2/6 chaque	42.10."
210	" " 1 mesure de pois	9 "	7.17.6
116	" " 1 chopine de melasse	4 1/2 "	2.3.6
155	" " 1/2 minot de patates	1/8 "	6.9.2
57	" " " " " "	" "	4.15."
21	" " provisions	" 2/6	2.12.6
50	" " pain	" 10	2.1.8
12	" " provisions	" 2/6	1.10."
			£ 93.16."

L'eau ayant continué à s'élever extraordinairement lundi, mardi et mercredi derniers, votre Comité a eu devoir faire transporter un grand nombre de familles qui étaient gravement menacées et de faire placer ces familles dans les salles de la halle, dans les stations de pompe et autres endroits; aussi de donner ordre à l'inspecteur d'employer les canots et hommes nécessaires pour effectuer ces sautes etages.

Votre

Samedi, 15 Avril 1865.

Votre Comité a eu l'honneur de plus donner ordre à l'inspecteur pour faire sauver autant que possible les perches et piquets de la Commune qui étaient en danger de se perdre.

Le tout humblement soumis:

(Signé)

J. C. H. Craig

J. B. Thivierge

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Normands:

Résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet promissoire payable à un mois de cette date, à l'ordre de la Compagnie du Gaz pour la somme de cent quatre-vingt une piastres et cinquante-huit centimes en à compte de ce qui est dû à la dite Compagnie par cette Corporation.

Passé.

La séance est ensuite close.

J. M. Desilets  
Sec. - Prés.

Bouchard & Guille  
Maire.

Séance du  
17 Avril 1865.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le dix-septième jour d'Avril mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

J. M. Desilets, Sec. président

J. N. Godin,

Dévere Dumoulin,

L. C. Gervais et

J. B. Thivierge.

Tous membres du dit Conseil.

Lundi, 1<sup>er</sup> Avril 1865.

Rapport

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,

Lundi, 1<sup>er</sup> Avril 1865.

Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et il recommande le paiement des suivants

An Secrétaire-Trésorier.	Lavage Du Bureau	\$1.37
" do	Int. & Com <sup>re</sup> sur le billet en faveur de la	
" "	Compagnie Du Sag	1.58
" do	Bois de chauffage, &c.	..52
" Aubry & Lebeau,	" " "	1.40
" Yves Chiquette,	Gardienn à l'Hôtel de Ville	4.00
" l'Inspecteur,	Paie liste, hommes et canotage	26.05
" do	do " " "	9.55
" Sec. - Trésorier,	Sciage de bois & 1 <sup>re</sup> chaudière	.57 $\frac{1}{2}$
" l'Inspecteur,	Paie liste, hommes et canots	4.60
		\$ 49.44 $\frac{1}{2}$

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

( Signé )

L. C. Gervais, prés<sup>t</sup>

do

Jos. N. Godin.

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par L. C. Gervais,

Secondé par J. N. Godin:

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés se montant à quarante-neuf  $\frac{44}{100}$  piastres

Adopté

2<sup>e</sup> motion

Proposé par L. C. Gervais,

Secondé par J. B. Thivierge.

Résolu que les requêtes de Charles Feion et autres, de Joseph Lacroix et autres et de Messire Paillangeon et autres soient reçues et lues.

Adopté

Lundi, 17 Avril 1865.

Requête  
de Ch. Férou  
et autres.

Requête de Charles Férou et autres, membres de la Compagnie du Feu N° 2, demandant que les argents qui sont dus à la dite Compagnie par le Conseil soient payés au Secrétaire-Trésorier, que Charles Vadebonceur, ayant été expulsé de la dite Compagnie que la nomination qui a été faite de Mr. Jules Moreau, comme Capitaine de la dite Compagnie soit approuvée par le Conseil. -

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Dumoulin,

Résolu: Que les conclusions de la requête des membres de la Compagnie N° deux (Thiéfleurienne) soient adoptées, attendu que par l'article quatre du Règlement du feu chaque Compagnie de Pompiers a le droit d'élire ses officiers.

Adopté.

Requête  
de Jos. Lacroix  
et autres  
4<sup>e</sup> motion

Requête de Joseph Lacroix et autres demandant que Charles Vadebonceur soit continué comme Capitaine de la Compagnie de pompe N° 2 -

Proposé par Mr. Thivierge,  
Secondé par Mr. Dumoulin,

Résolu, que la requête de Joseph Lacroix et autres soit rejetée. -

Adopté

Requête  
de Messieurs  
Baillargeon  
et autres -

Requête du Rev<sup>e</sup> C. J. Baillargeon et autres demandant la création d'un Corps de police en cette Cité, et que Mr. Odilon Panneton en soit nommé le Chef.

Référé au Comité Spécial nommé le Cinq Avril dernier pour aviser aux moyens d'organiser une police.

5<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Dumoulin.

Résolu que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à remettre au Sheriff de ce District la somme de quarante piastres qu'il a payé de trop à Mr. Arthur Desfossez, ci-devant Secrétaire-Trésorier, le 19 Aout

Lundi, 17 Avril 1865.

1862 dans la Cause n° 572 de la Corporation contre Andrew Craig

Adopté.

Le Secrétaire annonce que Son Honneur le Maire a reçu de la part de R. Eaton, Ecr. de la Compagnie du Grand-Tronc, dix dollars pour aider au soulagement des personnes pauvres qui ont souffertes par la dernière inondation.

Après quoi la séance est close et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, le vingt-quatre du courant, à sept heures et demi du soir.

M. Orsille

président pro-tem.

L. Wilson

Sec. - Trés.

Séance  
du 24 Avril  
1865.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le vingt-quatrième jour d'Avril mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir: étaient présents,

Son Honneur le Maire

Et Messieurs les Conseillers: Gervais,

Godin,

Thivierge,

Désilets et

Bellefeuille.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, 24 Avril 1865.

Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les Comptes qui lui ont été soumis et il recommande que les suivants soient payés.

Al'Inspecteur

Rapport  
du Comité  
des Finances.

Lundi, 24 Avril 1865.

M. l'Inspecteur, Paie Liste de l'Inondation	\$13.62
" do " " "	11.15
" Armand Giroux, Ouvrage de Sauvetage	2.50
" Joseph Gervais, " " "	3.00
" Ovide Rochelleau, 2 nuits de surveillance	3.00
" au porteur, Charroisages	.60
" Jos. Duval, " et ouvrage	3.35
" Jos. Duval, " " "	.50
" P. L. Craig, Acte notarié	2.00
" l'Inspecteur, Paie Liste des Chemins	4.35
" L. G. Duval, Coût d'enregistrement 2 actes	2.00
" Sec. Trésorier, payé lavage de Station N. 1	1.10
" do, 3 mois de Salaire	125.00
" Luc Corbeil, Charroisages	2.10
	<u>\$174.27</u>

Le tout humblement soumis.

Signé:

L. G. Gervais, prés.<sup>t</sup>

Jos. N. Godin.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets.

Secondé par Mr. Bellefeuille.

Que le rapport du Comité des Finances  
doit être approuvé et que le Secrétaire Trésorier  
soit autorisé à payer les comptes mentionnés

Passé

La séance est alors close et ajournée à  
lundi, le premier jour de Mai prochain à  
sept heures et demi du soir

Bonne nuit

Maur

J. N. Godin  
Sec. Trés.



Lundi, 1<sup>er</sup> Mai 1865.

1<sup>er</sup> Mai, 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le premier Mai mil huit soixante-cinq à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle des Séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire  
 Et M. M. les Conseillers, L. E. Gervais,  
 J. E. Normand,  
 J. C. St. Craig,  
 J. B. Thivierge,  
 J. M. Desilets, et  
 Frédéric Pelletier.

1<sup>re</sup> motion -  
 Requête de Louise Oliva  
 Méthot, N<sup>e</sup>. Pichette, de-  
 mandant l'octroi gratuit  
 d'une licence pour débit  
 des liqueurs spiritueuses

Proposé par Mr. Normand,  
 Secondé par Mr. Desilets.

Résolu que la requête de Louise Oliva  
 Méthot soit reçue et lue.

Passé

Proposé par Mr. Desilets,  
 Secondé par Mr. Gervais.

Résolu que la requête de Louise Oliva  
 Méthot soit renvoyée.

Passé

Proposé par Mr. Craig,  
 Secondé par Mr. Thivierge.

Résolu que la requête de Charles Nade-  
 boncoeur et autres soit reçue et lue.

Passé.

3<sup>e</sup> motion.  
 Requête de Charles  
 Nadeboncoeur  
 et autres -

Requête de Charles Nadeboncoeur et autres  
 demandant à former gratuitement une  
 compagnie du Feu pour servir la Station  
 du quartier Notre-Dame -

référé à un Comité de tout le  
 Conseil

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Normand,  
 Secondé par Mr. Craig,

Que

Lundi, 1<sup>er</sup> Mai 1865.

Que le règlement pour amender le règlement  
passé le vingt-sept tout-mil-huit-cent-soixante-  
trois établissant et réglant avec quels matériaux  
seront bâties à l'avenir les maisons et dépendances  
dans certaines parties de cette cité soit adopté -

Province du Canada,  
District des Trois-Rivières, } Corporation  
Cité des Trois-Rivières. } de la Cité des Trois-Rivières,  
Savoir:

A une assemblée générale et régulière du Conseil de la  
Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tenue, lundi, le  
premier jour du mois de Mai en l'année de Notre-  
Seigneur mil-huit-cent-soixante-cinq, à sept heures  
et demi du soir, en l'Hôtel de Ville, en la Cité de  
Trois-Rivières, au lieu ordinaire des séances dudit  
Conseil, sous l'autorité et en vertu d'un acte du  
Parlement de cette Province, passé dans la Session  
du dit Parlement tenue dans la vingtième année du  
règne de Sa Majesté la Reine Victoria intitulé "Acte  
pour faire de plus amples dispositions pour l'incorpo-  
ration de la Ville des Trois-Rivières" et des amende-  
ments à icelui, en la manière et d'après les formalités  
prescrites dans et par le dit acte et par ses amendements  
et à laquelle séance est présent un quorum du dit Con-  
seil, Savoir: Son Honneur le Maire

Charles Boucher de Niverville, Secrétaire,  
Et Mess. les Conseillers de Ville;

Louis Emery Gervais,  
Télephore Eugène Normand,  
John Charles Henry Craig,  
Jean Baptiste Thivierge,  
J. Honoré Desilets et  
Frédéric Bellefeuille.

Sous membres dudit Conseil

Lundi, 1<sup>er</sup> Mai 1865.

Il est ordonné par le dit Conseil de la dite Cité et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le règlement suivant, savoir:

Règlement pour amender le règlement concernant la construction des bâtisses

Règlement pour amender le règlement du Conseil de la dite Cité fait et passé le vingt septième jour d'août mil huit cent soixante-trois et intitulé "Règlement établissant et réglant avec quels matériaux seront bâties à l'avenir les maisons et dépendances dans certaines parties de la dite Cité"

Il est par le présent ordonné et statué et le Conseil de cette dite Cité de Trois Rivières ordonne et décrie par les présentes ce qui suit, savoir:

A l'avenir, dans toute cette partie de la Cité de Trois Rivières située sur la continuation de la Rue Royale et comprenant le premier rang des emplacements sur la continuation de la dite Rue Royale entre la Rue des Forges et la Rue St. George, sur le Côté Sud-Est, et sur le Côté Nord-Est de la Rue St. George, sur tous les emplacements situés entre la continuation de la sus-dite Rue Royale et jusqu'aux terrains prenant leur front sur la Rue Badaud, il sera permis de bâtir ou reconstruire avec toutes espèces de matériaux que les propriétaires d'iceux emplacements pourront trouver convenable d'employer, pourvu toujours que les dite propriétaires ou autres personnes qui bâtiront ou reconstruiront sur les dits emplacements seront tenus de se conformer aux dispositions des différents règlements de ce Conseil, maintenant en force, autres que le susdit règlement passé le vingt septième jour d'août mil huit cent soixante-trois

Passé

5<sup>e</sup> motion

Sur motion de Mr. Craig,  
Secondé par Mr. Thivierge,

Résolu, que Messieurs Gervais, Desilets et

Normand

Lundi, 1<sup>er</sup> Mai 1865.

Normand forment un Comité de Police et que Monsieur Gervais en soit le président.

Passée

6<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille,  
Secondé par Mr. Desilets,

Résolu, que la requête de Charles Vadeboncoeur soit référée à un Comité général de tout le Conseil qui siégera et fera rapport sans délai.

Passée

Soumissions pour construction d'une maison dans la Commune pour le gardien

Le Secrétaire-Trésorier met sur la table les soumissions de Frs. Panneton et autres pour de faire la maison de François Pelisé, sur la Rue des Champs, la transporter dans la Commune et la reconstruire.

7<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Normand,  
Secondé par Mr. Desilets,

Résolu, que les soumissions de François Panneton, Moïse Labranche, Augustin Guillemette, fils, Joseph Hamel, Charles Vadeboncoeur et Augustin Guillemette, Edouard Beauvoir, Narcisse Lasonde, Joseph Porque et Joseph Lacroix soient référées au Comité Général de tout le Conseil qui devra siéger et faire rapport de suite.

Passée -

8<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Normand,

Que le Comité de la Commune soit autorisé à examiner les emplacements dans la Commune dont les propriétaires sont absents ou dont les possesseurs actuels ne peuvent produire de bons titres de propriété et n'ont pas payé les reutes depuis plusieurs années et qu'il lui soit loisible de concéder de nouveau à d'autres personnes et de recevoir des actes de cession.

Passée

Lundi, 1<sup>er</sup> Mai 1865.

Rapport

Le Comité général nommé pour prendre en considération les soumissions de François Panneton et autres à l'honneur de faire rapport qu'il accepte celle de Joseph Lacroix comme étant la plus basse.

Le tout humblement soumis  
Trois-Rivières, 1<sup>er</sup> Mai 1865

Signé J. Bellefeuille,  
" J. M. Desilets,  
" L. E. Gervais,  
" J. E. Normand,  
" J. C. N. Craig,  
" J. B. Thivierge

9<sup>e</sup> motion -

Proposé par M. Normand,

Secondé par M. Craig,

Que le rapport ci-haut soit accepté et que le président de la Commune soit autorisé à passer un acte notarié avec le dit Joseph Lacroix à cet effet.

Passé

Rapport

Le comité général nommé pour prendre en considération la requête de Charles Vadeboncoeur et autres à l'honneur de faire rapport qu'il est d'opinion que la dite requête soit renvoyée.

Le tout humblement soumis.

Trois-Rivières, 1<sup>er</sup> Mai 1865.

Signé J. B. Thivierge,  
" L. E. Gervais  
" J. M. Desilets -

10<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Gervais,

Secondé par M. Thivierge,

Que le rapport ci-haut soit accepté -

Contre  
Normand,  
Craig,  
Bellefeuille -

Pour  
Gervais  
Thivierge  
Desilets  
Niverville

Passé

Lundi, 1<sup>er</sup> Mai 1865.

11<sup>e</sup> motion

Sur motion de Mr. Normand,

Seconde par Mr. Craig,

Compagnie de Pompe  
du  
Quartier Notre Dame

Qu'il soit résolu que le Capitaine de la Compagnie de Pompe du quartier Notre-Dame soit notifié que dans trois mois elle ne recevra pas la somme de dix chelins accordée par la résolution du 20 Avril 1863 et seulement la somme accordée par les règlements du feu et employée tel que les dits règlements le comportent. —

Et en amendement,

Proposé par Mr. Desilets,

Seconde par Mr. Gervais,

Résolu en amendement à la motion de J. E. Normand, C<sup>er</sup>, seconde par J. C. N. Craig, C<sup>er</sup>, que tous les mots après "que" sur la première ligne soient retranchés et que les suivants y soient substitués, "toutes les Compagnies de pompes en cette Cité reçoivent dix chelins tels que mentionnés dans la résolution du 20 Avril 1863 et que ces dix chelins soient la propriété de chacun des pompiers"

Passée

12<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Normand,

Seconde par Mr. Craig,

Que la résolution de ce Conseil passée à la Séance du douze Septembre mil huit cent soixante-quatre, au sujet d'un acte notarié à être passé entre ce Conseil et la Corporation Episcopale Catholique Romaine, soit amendée en ce qui concerne les mots "céder et à perpétuité" et que la dite résolution soit considérée comme ne renfermant pas les mots "céder et à perpétuité", et que le terrain mentionné dans la dite résolution soit baillé pour vingt-cinq ans. —

Passée —

Lundi, 1<sup>r</sup> Mai 1865.

La Séance est ensuite close et ajournée à lundi le huitième jour de Mai courant à sept heures et demi du soir. -

*L. Pigeon*  
Sec. Crég. -  
*P. Bouchonville*  
Maire -

Convocation

Je convoque une assemblée du Conseil pour aujourd'hui à deux heures P.M. pour prendre en considération des affaires concernant l'embranchement de Trois-Rivières et Arthabaska et autres affaires. -

Trois-Rivières, ce 4 Mai 1865.

Signé *Bouche de Niverville*  
Maire.

Séance Extraordinaire du 4 Mai 1865.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue jeudi, le quatre mai mil huit cent soixante-cinq, convoquée par son Honneur le Maire et siégeant en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, à deux heures de l'après-midi, étaient présents: -

Son Honneur le Maire, et Messieurs les Conseillers:

- L. E. Gervais,*
- J. N. Godin,*
- J. B. Thivierge,*
- F. P. Bellefeuille,*
- Séverin Dumoulin,*
- J. E. Normand et*
- J. M. Desilets -*

Proposé par Mr. Dumoulin,  
Secondé par Mr. Godin,

1<sup>r</sup> motion

Resolu

Jeudi, le 4 Mai 1865.

Resolu, - Que le Conseil a appris que la Compagnie du Chemin de fer le Grand Tronc enlève les lisses neuves sur l'Embranchement de Trois-Rivières à Arthabaska et les remplace par de vieilles lisses et que Son Honneur M. L'abbé doit prier de communiquer à ce sujet avec le Président du Grand-Tronc aux fins d'empêcher que rien de préjudiciable au dit embranchement ne soit fait de la part du Grand-Tronc. -

Passé

L'assemblée est alors ajournée -

Bonne nuit de

L. Brisson  
" Sec. Trés.

Maire

Séance du  
8 Mai 1865.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue lundi, le huit mai mil huit cent soixante-cinq, à l'Hotel de Ville, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents M. M. les Conseillers, L. E. Gervais, président pro-tem.

Sévère Dumoulin,

J. E. Normand,

J. M. Desilets

J. N. Godin,

J. C. St. Craig,

Frédéric Bellefeuille et

J. B. Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, 8 Mai 1865.

Notre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants: -

A. Chs. Nadoboncorne

Rapport



Lundi, 8 Mai 1865.

A. Cho. Vadeboncoeur,	Ouvrages au boulevard St Barthé	\$ 3.00
" Les Dohies	Charroijages	.55
" Ed. Pleau	do	1.10
" Ant. Noël	Facon de passerelle et parapets	4.60
" Milain Doucet	Pour baliser la traverse	3.
" Jos Duval	Ouvrages au chemin St Maurice	4.
" Tibesph. Puisseux	" divers	10.00
" do	" "	.70
" Adolphe Duval	facon de cloture et trottoirs	7.50
" Louis Duval	Charroijage de perches	6.00
" Luc Corbeil	" " "	6.30
" Frs. Pelissé	1. paiement sur terrain et maison	100.00
" L'Inspecteur	paie-liste	4.42 1/2
" do	"	21.25
" Sophie Pitou	loyer de maison commune	2.25
" J. B. Ringuette	un ban battu	.50
" Eueh. Gelinas	Sauvetage de bois	1.50
" J. P. Duquay	Effets aux inondés	47.03
" Che. Valentine	" " "	44.12
" Stereuk Panneton	" " "	391.20
" Jean Laerois	Sauvetage de bois et perches	2.00
" Honoré Robert	démolir la synagogue	5.
" B. Lassalle	Salaires pour surveiller les marchés	25.
" Sec. Trésorier	paie à M <sup>re</sup> Lafleche, rente annuelle	4.
" Jos. Laerois	Loyer d'une voiture	.50
" Che. Dupré	Loyer de maison pour l'élection	2.
" J. B. Ringuette	un ban battu	.50
" P. L. Craiz	Actes notariés	4.
" Sec. Trésorier	Dépenses pour le bureau	.40
" Ovide Rochekau	Arrestation	1.00
" Yves Chiquette	un mois de salaire	6.00
" Pratte et Panneton	Gardien au feu	2.00

\$ 691.42 1/2

Lundi, 8 Mai 1865.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Normand,  
Secondé par Mr. Desilets;

Que le rapport du Comité des Finances  
soit approuvé et que le Secrétaire-Trésorier  
soit autorisé à payer les comptes mentionnés  
se montant à \$691.42 1/2 —

Adopté

Lettres  
de Mr. D. Passalle  
et du  
Secrétaire de la  
Compagnie du Feu  
N<sup>o</sup> 1, Equitable

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil une  
lettre de Mr. D. Passalle offrant sa résignation comme  
Inspecteur des Chemins et Surintendant du Feu  
et une lettre du Secrétaire de la Compagnie du  
Feu, N<sup>o</sup> 1, Equitable, donnant les noms des nouveaux  
membres admis dans la dite Compagnie et demandant  
divers effets nécessaires à la dite pompe.

référé cette dernière lettre au Comité du feu

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Dumoulin,

Résolu que la requête de Dame E. B. M. Pherson  
soit reçue et lue.

Adopté.

Requête de  
Dame E. B. M. Pherson

Requête de Dame Veuve Andrew D. M. Pherson  
exposant que sa maison qui a été incendiée  
au dernier grand feu en 1863, n'était pas assurée,  
et que par suite elle est dans la pauvreté et in-  
capable de payer son obligation pour debou-  
tures envers cette Corporation et même les intérêts  
sur icelle, demande que cette Corporation accepte  
la dite propriété et la décharge de toute dette  
envers icelle Corporation et lui accorde gratuite-  
ment une licence d'Auberge pour deux ans —

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Dumoulin,  
Secondé par Mr. Desilets,

Résolu que la requête de Dame E. B. M. Pherson  
soit acceptée à condition qu'elle fasse à cette Corpo-  
ration une cession de l'emplacement mentionné  
et qu'elle fournisse un certificat du registraire  
établissant qu'il n'y a aucune charge ni hypothèque

Dame M. Pherson

sur

Lundi, 8 Mai 1865.

sur icelui emplacement et qu'il ne lui soit accordé qu'une année de licence et que Messrs. Desilets et Normand, soient autorisés à faire préparer et signer l'acte nécessaire.

Adopté  
La séance est alors close et ajournée à lundi le quinze Mai prochain, à l'heure ordinaire —

L. Pigeon  
Sec. - Gés.

L. Pervais  
président pro-tem

Séance  
du 15 Mai 1865.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le quinziesme jour de Mai mil huit cent soixante cinq, en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers; Séverin Dumoulin,

J. M. Desilets,

L. E. Gervais,

T. B. Normand,

J. N. Godin,

J. B. Thivierge,

J. C. H. Craig et

Frédéric Pelletier.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Normand,

Résolu que la requête de Henry Clarke soit reçue et lue. —

Passé

Requête de  
Henry Clarke

Requête de Henry Clarke, qui par suite de maladie et de pauvreté, demande qu'il lui soit permis de remettre le bœuf du marché aux denrées et qu'il soit déchargé de toute dette envers la Corporation — — — — —

Lundi, 15 Mai 1865.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Dumoulin,

Secondé par M. Craig,

Résolu que les conclusions de la requête de Henry Clarke soient accordées et que Son Honneur le Maire soit autorisé à consentir un Bail à Augustin Cloutier, aux mêmes conditions pour le restant de l'année — — — —

3<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Desilets,

Secondé par M. Normand,

Résolu en amendement à la motion de M. Dumoulin, secondé par M. Craig, qu'entre les mots "accordées" et "et" les suivants y soient insérés: quand à son incapacité de remplir les devoirs de chef de marché, mais qu'il soit tenu de payer tous arriérés dus à cette Corporation à ce jour pour le loyer du dit Marché et que ses cautions ne soient pas déchargées —

Contre		Pour	
M. M.	Craig	M. M.	Desilets,
"	Dumoulin	"	Nirge,
		"	Normand,
		"	Genais. —
			Passé

Rapport

Rapport du Comité des Finances.

Lundi, 15 Mai 1865.

Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants: —

A. Geo. Baptist.	Flanches et madriers	\$131.75
" J. Buisson,	Charropages —	4.40
" S <sup>r</sup> . Duval,	do	.30
" Ed. Pleau	do	2.10
" Jos. Duval	Ouvrages, Rue des champs, &c	8.03
" Ant. Desaulniers	aux chemins —	.30
		<u>\$146.88</u>
	Porté	

Lundi, 15 Mai 1865.

	Report	146.88
A. Amable Robert	Cloture faite	\$4.00
" Le Duval	Charropage Desperches	9.20
" Luc Corbeil	" " "	6.50
" do	" " "	5.90
" Benj. Lacerte	" " "	1.50
" Euzibe Deguy	Ouvrage à la Synagogue	.30
" Benoni Lassalle	1 mois de salaire	25.00
" Decoteau et autres	façon de Cloture	21.09
" P. J. Pratte	Arrestation	.50
		<u>\$220.87</u>

4<sup>e</sup> motion

Le tout, néanmoins, humblement soumis —  
 Proposé par Mr. Godin,  
 Secondé par Mr. Dumoulin,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit  
 approuvé et que le Secrétaire-Trésorier soit auto-  
 risé à payer les comptes y mentionnés —  
 Passé —

Requêtes de  
 Ovide Rochelleau, Jules  
 Moreau, Ls. Arcand  
 et P. L. Craig —

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil  
 les requêtes de Ovide Rochelleau, Jules Moreau,  
 Ls. Arcand et P. L. Craig, demandant cha-  
 cune d'elles que les places d'Inspecteur des Che-  
 mins et Surintendant du Feu, soient données  
 au dit requérant —

5<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,  
 Secondé par Mr. Desilets,  
 Résolu que Ovide Rochelleau, de cette Cité, soit  
 nommé Inspecteur du Feu et des Chemins au  
 lieu et place de Benoni Lassalle, qui a résigné,  
 et qu'il soit aussi nommé surveillant de l'exé-  
 cution des règlements des marchés et huissier de  
 cette Corporation, le tout avec un salaire de trois  
 cent cinquante piastres par année. —

6<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Dumoulin,  
 Secondé par Mr. Gervais, —  
 Résolu en amendement que Mr. Jules Moreau  
 soit nommé Inspecteur des Chemins au lieu et  
 place de Mr. B. Lassalle, démissionnaire. —

Contre. Messrs Craig  
 Desilets  
 Normand  
 Gervais  
 Niveville

Pour Mr. M. Dumoulin,  
 Bellefeuille,  
 Serge,  
 Godin Perdue

Lundi, 15 Mai 1865.

7<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Godin,

Secondé par Mr. Thivierge,

Résolu en amendement à la motion en amendement de Mr. Dumoulin, secondé par Mr. Gervais, que Louis Urbain Godin soit nommé Inspecteur des Chemins et Surintendant du Feu avec un salaire de trois cents piastres par année.

Contre

M. M. Craig,  
Désilets,  
Normand,  
Gervais,  
Niserville.

Pour

M. M. Dumoulin,  
Bellefeuille,  
Virge,  
Godin.

perdue

La motion principale est alors mise aux voix et emportée sur division de cinq contre trois

Pour

M. M. Dumoulin,  
Désilets,  
Craig,  
Normand,  
Gervais.

Contre

M. M. Bellefeuille,  
Thivierge,  
Godin.

Passée

8<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Dumoulin,

Secondé par Mr. Gervais,

Résolu que la résolution du vingt février dernier au sujet des requêtes pour licences d'auberges soit suspendue et que la requête de Cyrille Beaumier soit reçue et lue.

Passée

Requête de  
Cyrille Beaumier

Requête de Cyrille Beaumier demandant qu'il lui soit accordé une licence pour tenir une auberge pendant l'année courante

Lundi, 15 Mai 1865.

9<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Dumoulin,  
Secondé par M. Craig,

Résolu que la requête de Cyrille Beaumier soit acceptée et qu'un certificat pour obtenir une licence lui soit accordé. —

Contre

M. Normand.

Pour

M. M. Gervais,

Gochin,

Thivierge,

Craig,

Bellefeuille,

Désilets,

Dumoulin

Soumission  
de Euchariste  
Gelinus et Jean  
Laeroix

passé  
Le Secrétaire Trésorier met devant le Conseil une soumission de Euchariste Gelinus pour la reconstruction des deux ailes du pont de la Rue Notre-Dame, près chez M. George Gouin, aussi une autre soumission de Jean Laeroix pour le même ouvrage. —

Référées au Comité des Chemins.

Son Honneur le Maire donne communication d'une lettre du Président de la Compagnie de Chemin-de-fer du Grand-Tronc en réponse à la lettre que Son Honneur le Maire avait écrite conformément à une résolution de ce Conseil, passé à la séance du 4 Mai dernier.

La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le vingt-deuxième jour de Mai courant à l'heure ordinaire.

L. G. Pigeon

Sec. Trés.

Bouché de St. Michel

Maire

Lundi, 22 Mai 1865.

Ajournement

Lundi, le vingt-deuxième jour de Mai mil huit cent soixante-cinq, il n'y a pas eu de séance, faute de quorum, les membres présents étaient M. M. Bellefeuille et Thivierge qui ont ajourné la séance à lundi prochain, le vingt-neuf du présent mois.

L. Migon  
Sec. - Trés.

29 Mai, 1865

Lundi, le vingt-neuvième jour de Mai mil huit cent soixante-cinq, il y a pas eu d'Assemblée du Conseil, faute de quorum, les membres présents étaient Messieurs Gervais, Thivierge et Bellefeuille qui ont ajourné à mardi, le trentième jour du même mois à quatre heures de l'après-midi.

L. Migon  
Sec. - Trés.

30 Mai, 1865

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, mardi, le trentième jour de Mai mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à quatre heures de l'après-midi, étaient présents:

Don Honoré Leclaire et Messieurs les Conseillers:

Gervais,	Normand,
Dumoulin,	Bellefeuille,
Godin,	Thivierge et
Desilets,	Craig.



Mardi, 30 Mai 1865.

1<sup>re</sup> motion

J. N. Godin, C<sup>er</sup>.  
nommé président  
des élections pro-  
chaines —

Proposé par Mr. Normand,

Secondé par Mr. Servais,

Résolu que Joseph Narcisse Godin, Levier, un des membres de ce Conseil soit nommé président de l'élection qui doit avoir lieu en juillet prochain —

Passé —

2<sup>e</sup> motion

Requête à S. E.  
le Gouverneur-  
Général pour  
nommer un  
Magistat Sti-  
pendiaire  
Voir la requête à  
la page 595.

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Godin,

Résolu. — Qu'une humble requête soit transmise à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien dans l'intérêt du District et de la Cité de Trois-Rivières, nommer un Magistat Stipendiaire, attendu que cette nomination est devenue nécessaire par la multiplicité des affaires qui sont soumises tous les jours aux Magistats de ce District, et que le Député pour la Cité de Trois-Rivières soit prié de transmettre la dite requête. —

Passé —

Rapport du  
Comité de Police

Rapport

Le Comité de Police prend la liberté de suggérer au Conseil qu'il devrait être alloué une piastre comme par le passé, aux officiers de paix pour chaque prise qu'ils feront, mais qu'il ne soit rien alloué pour des assistants et que des timbres pour un certain montant devraient être mis entre les mains du greffier de la Paix, que l'Inspecteur du Feu et des Chemins, devrait être nommé chef de police avec une augmentation de salaire de cinquante piastres, mais qu'il n'aura pas droit d'être payé pour ses prises et qu'il devra être autorisé à faire observer le règlement des licences, Notre Comité croit que ce serait le moyen

le

Mardi, 30 Mai 1865.

le plus économique de maintenir l'ordre dans la  
Cité.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

Trois-Rivières, 30 Mai 1865.

(Signé)

L. E. Gervais.

do

J. M. Desilets.

3<sup>e</sup> motion

Motion de M. Gervais,

Secondé par M. Desilets -

Que le rapport ci-dessus soit adopté.

repété, 3 pour et 5 contre

Contre

Pour

M. M. Godin,

M. M. Gervais,

" Thivierge,

" Desilets et

" Normand,

" Dumouchin.

" Craig,

" Bellefeuille

Rapport du  
Comité des Finances

Rapport du Comité des Finances

Mardi, 30 Mai 1865

"Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a  
examiné les comptes qui lui ont été soumis et il  
recommande le paiement des suivants, savoir

A. P. Bellefeuille	Bons de l'Inondation	4.40
" Jos. Dupresne fils	" " "	18.50
" Péc. - Vrs.	" " "	.72½
" Brunelle et fu	Bois pour les inondés	9.38
" Le Duval	Charroirage	.80
" H. Corbeil	"	6. " "
" Jean. Larose	Clôture	7.12½
" L'Inspecteur	Paie liste	9.35
" do	"	11.50
" Ferd. Brousseau	Ouvrage	3. " "
" P. L. Craig	Notaire	1.50
" H. Normand	Ouvrage	.70

Porte \$72.98

## Mardi, 30 Mai 1865.

		Report	\$72.98
A. F. Stobbs	Imprimerie et papeterie		87.57
" Jos. Saucier	Arrestation		.50
" Sec. Trésorier	Billet payable		181.58
" F. A. Bellefeuille	Réparations aux pompes		18.
" A. Chiquette	pourcentage		.20
" O. Poltier	Ouvrages		1.58
" Ls. Sarrasin	"		3.00
" A. Chiquette	affiches		.50
" J. B. Ringuette	1 bar battu		.50
" O. Bellemare	Bois		4.64
" Jos. Lemercier	Cloture dans la Commune		3.50
" Amble Robert	" " " "		3.50
" Chs. Ferou	Arrestation		.50
" G. A. Fearon	"		.62 $\frac{1}{2}$
" Jean Duplessis	Ouvrage aux pottations		.50
" Arsène Chiquette	Commission		.20
" St. Craig	Notaire		2.50
" L'Inspecteur	Paie-liste		40.33
" J. C. St. Craig	Bois pour les Inondés		30.85
" Jos. Bernaque	ramonage		30.00
" Yves Chiquette	salair		6.00
" Arsène Chiquette	Commission		.20
" Jos. Lervais	Inondation		3.00
			\$492.76 $\frac{1}{2}$

H. c. motion

Propose par Mr. Bellefeuille,

Secondé par Mr. Desilets,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés se montant à quatre cent quatre-vingt douze 76 $\frac{1}{2}$ /<sub>100</sub>

Piastres

Passé

Mardi, 30 Mai 1865.

5<sup>e</sup> motionProposé par M<sup>r</sup>. Dumoulin,Secondé par M<sup>r</sup>. Gervais,

Que la requête de John Turner soit reçue et lue.

Passé

Requête de John  
TurnerRequête de John Turner demandant au Conseil de contribuer un certain montant pour l'achat d'une pompe pour la Station Equitable, N<sup>o</sup> 1, vu que la pompe actuellement dans cette station n'est pas suffisamment forte. —6<sup>e</sup> motionProposé par M<sup>r</sup>. Dumoulin,Secondé par M<sup>r</sup>. Desilets,

Résolu que les conclusions de la présente requête soient accordées —

Passé

Proposé par M<sup>r</sup>. Gervais,Secondé par M<sup>r</sup>. Godin —7<sup>e</sup> motionQue notwithstanding la résolution passée par ce Conseil le 20 Février dernier fixant le délai pour demander des licences d'auberges, qu'il soit résolu que la requête de M<sup>r</sup>. Joseph Dupresne demandant une telle licence soit reçue et lue et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à lui donner aux conditions du règlement, un certificat pour obtenir la dite licence.

Passé —

Requête de M<sup>r</sup>.  
Jos. Dupresne

Requête de Joseph Dupresne demandant l'octroi d'un certificat pour obtenir une licence d'auberges.

Proposé par M<sup>r</sup>. Gervais,Secondé par M<sup>r</sup>. Dumoulin,8<sup>e</sup> motion

Que la requête de John Proster soit reçue, lue et référée au Comité du Gas

Passé

Mardi, 30 Mai 1865.

Requête de  
John Procter et  
autres -

Requête de John Procter et autres demandant que  
deux réverbères soient placés dans la Rue Dona-  
venture entre les Rues Royale et S. Olivier -  
Référé au Comité du Gaz.

9<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Godin,

Secondé par Mr. Bellefeuille,

Que la requête de F. A. C. Blais soit reçue,  
lue et référée au Comité du feu.

Passée

Requête de F. A. C. Blais demandant de poser  
des paratonnerres sur les édifices appartenant  
à cette Corporation.

Référé au Comité du Feu.

10<sup>e</sup> motion

Proposé par M<sup>r</sup>. Normand,

Secondé par Mr. Craig,

Résolu - Que ce Conseil est prêt à garantir  
une somme annuelle de deux cents piastres  
pour contribuer au salaire d'un Magistrat  
Stipendiaire, pourvu que le dit Magistrat  
entende et juge les affaires municipales  
qui pourront lui être soumises. -

Passée

La séance est alors close et ajournée à  
lundi, le cinq juin prochain à sept  
heures et demi du soir.

J. G. Procter

Sec. - Greff.

Bourneville  
Maire

Mardi, 30 Mai 1865.

Copie de l'adresse qui doit être transmise à Son Excellence, conformément aux résolutions Nos 2 et 10 - passées ce jour. —

A Son Excellence le très honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, Baron Monck de Ballytrammou, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur en chef dans et sur les Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc. —

L'Assemblée requête du Maire et des Conseillers de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, représente respectueusement.

Que la Cité de Trois-Rivières, est la troisième Cité du Bas-Canada par sa population et par le nombre des affaires soumises à ses tribunaux.

Que depuis quelques années le Commerce de bois dans la Rivière St-Maurice a pris un développement considérable et que cela joint à l'ouverture du Chemin-de-fer de Trois-Rivières et Orshabaska et à la Colonisation des terres incultes a considérablement augmenté les affaires soumises aux magistrats qui n'ont pas la plupart du temps, le loisir de se rendre au Palais-de-Justice pour y entendre et décider

Ms

Mardi, 30 Mai 1865.

les causes qu'ils sont appelés à juger, ce qui cause un dommage considérable aux parties intéressées et à leurs témoins. —

Que la Corporation de la Cité de Trois-Rivières est prête à garantir une somme annuelle de deux cents piastres pour contribuer au salaire d'un magistrat Stipendiaire pour la Cité et le District de Trois-Rivières. —

Que par une loi passée dans la dernière session du Parlement, Votre Excellence est autorisée à nommer un magistrat Stipendiaire dans les différents Districts, mais comme un tel Magistrat n'a pas le droit de juger les affaires municipales, vos requérants prennent la liberté de suggérer à Votre Excellence la nomination d'un magistrat Stipendiaire pour le District de Trois-Rivières et que la personne ainsi nommée soit aussi Juge de Paix ordinaire pour le dit District, afin qu'elle soit qualifiée à juger les affaires municipales. —

Et vos requérants ne cesseront de prier  
Trois-Rivières, 30 Mai 1865.

5<sup>e</sup> juin,  
1865

A une séance du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue lundi, le cinquième jour de juin mil huit cent soixante-cinq, à l'Hotel de Ville, en la Salle des Séances du dit Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire,  
Et M. M. les Conseillers, Dumoulin,  
Normand,  
Desilets et  
Thivierge.

Lundi, 5 juin 1865.

1<sup>re</sup> motion

augmentation de  
\$50 alloués au  
Secrétaire-Trésorier  
pour l'an prochain.

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Dumoulin,

Que la somme de cinquante piastres  
soit accordée au Secrétaire-Trésorier comme  
augmentation de salaire pour l'année prochaine,  
pour l'indemniser de l'ouvrage extra qu'il a eu  
durant l'année courante. —

Passée. —

2<sup>e</sup> motion.

S. M. Starb. Sec.  
transport de l'hypo-  
thèque que la Corpo-  
ration a sur sa mai-  
son —

Motion de la part de Mr. Normand,

Secondé par Mr. Dumoulin: —

Que main-levée soit donnée à Ezekiel M.  
Hart, avocat de cette Cité de l'hypothèque que la  
Corporation de la Cité de Trois-Rivières a sur son  
terrain situé en la dite Cité à l'encoignure des  
Rues Notre-Dame et du Platon, par et en vertu de son  
acte d'obligation du 7 Mai 1858 passé devant J. C.  
Dumoulin, Écuyer, Notaire, et que cette hypothèque  
soit transférée sur les terrains ci-après désignés.

1<sup>o</sup> Un terrain de deux cent douze acres de terre en  
superficie, situé en la paroisse de St Étienne, dans  
le cinquième rang, borné en front par le chemin  
de la Reine, en profondeur par les terres du quatri-  
ème rang, du Côté Sud-Ouest par la Rivière  
Yamachiche et du Côté Nord-Est à Paul Blais,  
avec deux maisons, granges, écuries, hangard,  
fourneaux à chaux et carrière.

2<sup>o</sup> Un autre terrain situé au même lieu, dans le  
deuxième rang, de deux arpens et demi de front sur  
trente arpens de profondeur, borné en front au  
chemin de la Reine, en profondeur au troisième  
rang, joignant au Sud, Bagile LeBlanc et au  
Nord



Lundi, 5 juin 1865.

Nord Antoine Tisdale, avec une maison, grange, étable et autres bâtiments dessus, le tout à la condition qu'il donne comme caution William M. Dougall, et George B. Houlston, Ecuiers de cette Cité, et qu'il paie tous les frais de cet arrangement et que le Collège soit autorisé à recevoir le dit acte et à donner effet aux présentes.

Passée

3<sup>e</sup> motion

J. Vidal

Motion de Mr. Normand,

Secondé par Mr. Thivierge.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à recevoir de J. Vidal trente-cinq piastres en règlement de la poursuite intentée contre lui, devant la Cour de Circuit à Trois Rivières.

Passée.

4<sup>e</sup> motion

du quartier  
S. Philippe

Canal boisé sur le  
marché à foire

Sur motion de Mr. Normand,

Secondé par Mr. Thivierge.

Qu'il soit résolu que le Comité des chemins soit autorisé à faire faire un canal boisé sur le marché-à-foire pourvu que les particuliers plantent des arbres le tout sous la direction de l'Inspecteur des chemins.

Passée.

La séance est ensuite close et ajournée à lundi, le douze juin prochain, et sept heures et demi du soir - (quatre mots rayés dans la 2<sup>e</sup> résolution sont nuls)

A. G. Gagnon

Sec. Trés.

Maire

Lundi, 12 Juin 1865

12 Juin 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le douze Juin mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir:

Étaient présents; M. M. les Conseillers:

Sévère Dumoulin, président pro temp.

J. C. St. Craig,

J. N. Godin,

J. M. Désilets,

F. Bellefeuille et

J. B. Thivierge.

Proposé par Mr. Désilets,

Seconde par Mr. Godin.

Résolu. - Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet promissoire du montant de quatre cent cinquante piastres payable à quarante jours pour rencontrer le montant nécessaire pour l'achat d'une pompe pour l'usage de la Compagnie Equitable N° 1 -

Passé

Rapport Du Comité des Finances.

Lundi, 12 Juin 1865.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qui ayant examiné les comptes qui lui ont été présentés, il recommande que les suivants soient payés -

M. l'Inspecteur - Paie - liste		\$39.75
" Luc Corbeil	Salaires	6.
" do	Charroirage	7.50
" L. S. Mailloux	Loyer de maison	2.25
" L. G. Duval	Enregistrements	3.00
" P. J. Pratte	Arrestations	5.75
" Cho. Hérou	"	1.13
" Ovide Rochelleau	"	1.
" Aimé Lanneton	"	1.
" Mrs. Pargis	Fondation	12.35
	Porte	\$ 79.73

1<sup>re</sup> motion.

Billet pour  
l'achat d'une  
pompe pour la  
C<sup>ie</sup> N° 1.

Rapport

# Lundi, 12 juin 1865

		Report — \$79.73
A. Timée Parrotou,	arrestation	1.
" Luc Corbeil	Clotirage	3.50
" Jos Leamerise	"	7.37½
" Amable Robert	"	4.10
" Jean Duplessis	Orivage, Station N°1 -	1.50
" Jos Duval	" " " 2	.25
" l'Inspecteur	Paie Liste	6.
" Robert & Férou	Restauration de pont -	49.40
" J. B. Pinguette	Un bar battu	.50
" do	" " "	.50
" G. A. Fearon	Arrestation	1.
" do	"	1.
" S. P. Puisseau	Charropage	.84
		\$156.69½

2. motion

Propose par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Bellefeuille,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit  
 adopté et que le secrétaire Trésorier soit autorisé à  
 payer les comptes y mentionnés.

Passé

3. motion

Propose par Mr. Thivierge,  
 Secondé par Mr. Bellefeuille,  
 Résolu: Que la requête de Léon Grenier et autres  
 soit recue et lue.

Passé -

Requête de  
Léon Grenier et  
autres

Requête de Léon Grenier et autres demandant  
 que les chevaux soit admis dans la Com-  
 mune -

Propose par Mr. Craig,  
 Secondé par M. Désilets,  
 Résolu: Que la requête de Léon Grenier et  
 autres

Lundi, 12 juin 1865.

4<sup>e</sup> motion

autres demandant à mettre des chevaux dans la  
Commune soit rejetée

Pour

Mr. Mr. Désilets,

Craig,

Bellefeuille,

Godin

Contre

Mr. Thivierge

Passée

5<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Godin,

Secondé par Mr. Désilets,

Que la présente pétition soit reçue et lue.

Passée

6<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Bellefeuille,

Résolu - Que la Pétition de Charles Lemai  
par Rapport à la dimension de la maison  
de la maison qu'il désire bâtir dans la Commune  
soit référée au Comité de la Commune

Passée

\* Requête de  
Charles Lemai

Requête de Charles Lemai demandant qu'il  
lui soit permis de bâtir dans la nouvelle rue  
St. Roch une maison qui ait moins de vingt  
quatre pieds de front -

Proposé par Mr. Désilets,

Secondé par Mr. Godin,

Résolu: Que la pétition de Benoit Nigneau  
soit reçue et lue

Passée

Requête de Benoit  
Nigneau

Requête de Benoit Nigneau demandant  
que la taxe imposée sur le Vapeur tra-  
versier "Le Doré" soit remise -

Lundi, 12 juin 1865.

8<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Godin.

Secondé par Mr. Thivierge,

Que la pétition de Benoit Signeau demandant la remise de la licence qu'il doit payer pour le "Castor" et le "Doré", vapeurs traversiers, lui soit accordée -

Passé

La séance est ensuite ajournée à lundi, le dix-neuf de juin prochain, à sept heures et demi du soir -

J. P. Nigou  
Sec. - Trés.

President pro temp.

Convocation

Je convoque une assemblée du Conseil pour une heure, P. M. afin d'avisier aux moyens d'organiser une police pour le temps des courses.  
Trois-Rivières, ce 6 juin 1865.

Boucher de Niverville,  
Maire -

L'assemblée spéciale convoquée par Son Honneur le Maire pour deux heures de l'après-midi, le seizième jour de juin mil huit cent soixante-cinq, n'a pas eu lieu, faute quorum: les membres présents, étaient  
Son Honneur le Maire  
et M. M. les Conseillers, Desilets,

Craig et  
Thivierge.

J. P. Nigou  
Sec. - Trés.

Lundi, 19 juin 1865.

19 juin, 1865

Lundi, le dix-neuvième jour de juin mil huit cent soixante-cinq, il n'y a pas eu d'assemblée, faute de quorum, les membres présents, étaient:  
Messieurs les Conseillers: J. B. Thivierge,  
J. M. Désilets,  
J. N. Godin,  
qui ont ajourné à vendredi prochain, le vingt-trois juin, à sept heures et demi du soir.

J. M. Désilets  
Sec. Trés.

23 juin, 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, vendredi, le vingt-troisième jour de juin mil huit cent soixante-cinq, à sept heures et demi du soir, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, étaient présents:  
Messieurs les Conseillers,

L. E. Gervais, président pro-tem.

Sévère Dumoulin,

J. E. Normand,

J. M. Désilets,

J. N. Godin,

J. Bellefeuille et

J. B. Thivierge.

Rapport du Comité des Finances.

Vendredi, 23 juin 1865.

Notre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants:

Dariois

Rapport

Vendredi, 23 juin 1865.

M'Inspecteur, Paie-Liste		\$ 23.45
" Louis Duval, Charroirage		1.25
" Oliv. Bellemare, Bois de Charpente		15.70
" J. N. Godin, Compte Courant		21.71
" Sec.-Trésorier	Lavage du bureau, &c.	..55
" Mrs. Chiquette	Commission	..60
" J. B. O. Dumont	Mémoire de frais	2.50
" L. G. Duval	Enregistrements	2.11
" Mrs. Larivière	2 Paeculs -	.50
" Luc Corbeil	Charroirage	4.90
" Jos. Lemerie	Clôture	7.
" Ovide Rochbeau	Police aux Courses -	19.50
" Sec.-Trésorier	Timbres	3.50
" do	Charroirage	10
" H. R. Dufresne	Papeterie et Impressions	19.25
" Odilon Pameton	Peinturage	12.50
" M. L. Demourcourt	Dépenses pour un Canal	8.85
		<u>\$ 143.86</u>

1<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Normand,

Secondé par Mr. Thivierge,

Résolu - Que le Rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les Comptes mentionnés se montant à cent quarante-trois <sup>86</sup>/<sub>100</sub> piastres.

Adopté

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Normand,

Secondé par Mr. Godin,

Que la requête de Messieurs Olivier Pothier et autres soit reçue et lue

Adopté -

Requête

Vendredi, 23 Juin 1865.

Requête de  
Oliv. Pothier & autres  
pour ouverture de rues.

3<sup>e</sup> motion

Rapport du  
Comité du Gaz.

4<sup>e</sup> motion

5<sup>e</sup> motion

Vente du revenu  
des marchés

Requête de Olivier Pothier et autres de-  
mandant que les Rues Royale et S<sup>t</sup>. Olivier  
soient prolongées jusqu'à la Rue S<sup>t</sup>. Roch.

Sur motion de M<sup>r</sup>. Thivierge,  
Secondé par M<sup>r</sup>. Desilets,

Qu'il soit résolu que Messieurs Dumoulin,  
Godin et Bellefeuille soient autorisés à ouvrir  
une rue en continuation de la Rue S<sup>t</sup>. Olivier depuis  
la Rue des Forges à la Rue S<sup>t</sup>. Roch et depuis la Rue  
S<sup>t</sup>. George à la Rue S<sup>t</sup>. Roch, vis-à-vis de la Rue  
Royale, et qu'ils soient autorisés pour cela d'ache-  
ter le terrain nécessaire. —

Adoptée —

Le Comité du Gaz a l'honneur de faire rapport  
qu'il recommande cette partie de la requête de J. B.  
de Niverville et autres demandant qu'un réverbain  
soit posé au coin des Rues Bonaventure et S<sup>t</sup>. Olivier.

Le tout humblement soumis.

Trois Rivières, 23 Juin 1865.

Signé

J. B. Thivierge,

"

" J. E. Normand,

"

" J. M. Desilets.

Sur motion de M<sup>r</sup>. Dumoulin,

Secondé par M<sup>r</sup>. Godin,

Que le Rapport ci-dessus soit adopté

Adoptée —

Proposé par M<sup>r</sup>. Desilets,

Secondé par M<sup>r</sup>. Dumoulin,

Résolu — Que les différents marchés et le quai de  
la Corporation de cette Cité soient vendus, sa-  
medi, le quinze Juillet prochain aux conditions  
et manières ordinaires, et que le prix de départ  
soit comme suit, savoir: Cinq cent cinquante



Vendredi, 23 Juin 1865.

(8550) piastres pour le marché aux denrées, quarante (40) piastres pour le marché à foire et vingt-cinq (25) piastres pour le quai de la Corporation et le marché à poisson ensemble; la possession devant être prise dès que l'année commencée par les acquéreurs actuels sera finie. —

Adoptée

6<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Dumoulin,

Secondé par Mr. Normand,

Résolu — Que les bancs Des bouchers dans la Grande Halle du marché aux Denrées soient vendus de la manière et aux conditions ordinaires, samedi, le quinze juillet prochain, et que les prix de départ soient les mêmes que ceux fixés par une résolution du 8 juillet 1864, pour la vente des dits bancs en 1864, et que les étaux de la petite Halle soient aussi vendus le même jour aux conditions et prix de départ fixés par la susdite résolution du 8 juillet 1864

Vente des étaux des marchés

Adoptée

7<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Godin,

Secondé par Mr. Desilets,

Résolu. Que le Secrétaire Trésorier du Conseil soit autorisé à recevoir du Président des Commissaires d'Ecôle pour cette Cité le billet des dits Commissaires payable à demande au montant de cent cinquante piastres; en règlement des avances qui ont été faites aux dits Commissaires —

Billet des Commiss.<sup>us</sup> d'ecole

Adoptée

La

Vendredi, le 23 Juin 1865.

7

La Séance est ensuite close et ajournée à Vendredi prochain, le 30 Juin, à sept heures et demi du soir.

J. L. Frigon  
Sec. - Trés.

L. E. Gervais  
président protém.

30 Juin 1865

Aune Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue, Vendredi, le trente Juin mil huit cent soixante-cinq, à l'Hotel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

M. M. les Conseillers: L. E. Gervais, président protém.  
Sévère Dumoulin,  
J. M. Désilets,  
J. N. Godin,  
J. B. Thivierge et  
Frédéric Bellefeuille.

Rapport

Rapport Du Comité des Finances.

Vendredi, 30 Juin 1865.

Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et il recommande le paiement des suivants.

A. J. G. A. Frigon	Salairé	\$ 104.16
" Cr. Rochéau	"	43.75
" l'Inspecteur	paupériste	46.81
" Sec. - Trés.	trales	.50
" Jean Geffre	Bois pour canal	12.17
" Fr. Hamel, père,	Ouvrage au marché	20.22
	Reporter	\$ 227.61

Vendredi, le 30 juin 1865.

	Report	\$ 227.61
A Jean Lacroix, Charoyage		.30
" Ant. Menancon Sauvetage		1.25
" Ant. Voil Ouvrage		3.75
" Ars. Louval Bois		14.21
" Oniz. Carignau Inondation		7.02
" Corbeil & Mailloux Divers		8.85
		<u>8.85</u>
		\$ 262.99

Le tout humblement soumis.

Trois-Rivières, 30 juin 1865.

"Signé" L. E. Gervais, prest.

1<sup>re</sup> motion

Propose par Mr. Désilets,  
Secondé par Mr. Thivierge.

Que le rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les Comptes y mentionnés.

Adoptée.

2<sup>e</sup> motion

Propose par Mr. Dumoulin,  
Secondé par Mr. Désilets.

Résolu, Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à prendre un billet promissoire signé par J. C. Start, et endossé par D<sup>ne</sup> C. Start, à trois mois en paiement des arriérés que doivent ces deux personnes pour les cotisations municipales.

J. C. Start et  
D<sup>ne</sup> C. Start

3<sup>e</sup> motion

Propose par Mr. Godin,  
Secondé par Mr. Dumoulin,

Résolu - Que les arriérés dus par la veuve Michel Duval sur l'emplacement porté au cadastre de la Commune sous le numéro 107 lui soient remis, s'il s'agit de sa pauvreté.

M<sup>re</sup> Michel Duval

Adoptée

Adoptée

Vendredi, 30 juin 1865.

La Séance est ensuite close et ajournée.

L. Pervais  
président pro. tenu.

L. A. Pigeon  
Sec. - Trés.

7 juillet 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de  
Trois-Rivières tenue, vendredi, le septième jour de juillet  
mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle  
du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et  
demi du soir, à laquelle assemblée étaient présents:  
Son Honneur le Maire,

Sévère Dumoulin, Ecuyer,  
Et Messieurs les Conseillers de Ville:

- J. N. Godin,
- J. M. Desilets,
- Frédéric Bellefeuille,
- L. E. Gervais,
- J. B. Thivierge,
- J. C. N. Craig et
- P. E. Panatou, Ecuyers.

Trois-Rivières, ce 7 juillet 1865

Province du Canada,  
District des Trois-Rivières.

Sév. Dumoulin.  
Ecu

Je, Sévère Dumoulin, jure solennellement  
que je possède, comme propriétaire, des biens im-  
meubles, en la Cité des Trois-Rivières, de la valeur de  
huit cents piastres, en sus des charges et hypo-  
thèques dont ils sont grevés, et après paiement  
ou déduction de mes justes dettes, et de remplir  
fidèlement les devoirs de membre du Conseil de  
Ville des Trois-Rivières, au meilleur de mon

jugement

Vendredi, 7 juillet 1865.

jugement et de ma capacité.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, }  
Un des juges De Paix de } "Signé", Séverin Dumoulin  
Sa Majesté la Reine pour }  
le District des Trois-Rivières. }

"Signé" L. E. Gervais, J. P.  
Trois-Rivières, ce 7 juillet 1865.

Province du Canada, }  
District des Trois-Rivières. }

Je, Louis Emeri Gervais, jure solennellement que je possède comme propriétaire de biens immeubles, des propriétés de la valeur de huit cents piastres, dans la Cité des Trois-Rivières, après paiement ou déduction de mes justes dettes et de toutes charges et hypothèques et de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de Ville de Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

L. E. Gervais, Cur.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

"Signé", L. E. Gervais

Assermenté devant moi, }  
un des juges De Paix de }  
Sa Majesté la Reine pour }  
le District de Trois-Rivières. }

Trois-Rivières, ce 7 juillet 1865

"Signé" Séverin Dumoulin.

Marie

Trois-Rivières, ce 7 juillet 1865

Province du Canada, }  
District des Trois-Rivières. }

Je

Vendredi, 7 juillet 1865.

J. B. Thivierge, Cu.

Je, Jean Baptiste Thivierge, jure solennellement que je possède, comme propriétaire de biens immeubles, des propriétés de la valeur de huit cents piastres, dans la Cité de Trois-Rivières, après paiement ou déduction de mes justes dettes et de toutes charges et hypothèques, et de remplir fidèlement les devoirs de Membre du Conseil de Ville de Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

"Signé" J. B. Thivierge

Assermenté devant moi  
un des Juges de Paix de Sa  
Majesté la Reine, pour le  
District de Trois-Rivières

Trois-Rivières ce 7 Juillet 1865

"Signé" Séverin Dumoulin

Maire

Trois-Rivières 7 Juillet 1865

Province du Canada

District de Trois-Rivières

J. C. H. Craig, Cu.

Je, Jean Charles Henry Craig, jure solennellement que je possède comme propriétaire de biens immeubles des propriétés de la valeur de huit cent piastres dans la Cité de Trois-Rivières après paiement ou déduction de mes justes dettes et de toutes charges et hypothèques, et de remplir fidèlement les devoirs de Membre du Conseil de Ville de Trois-Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

"Signé" J. C. H. Craig

Assermenté devant moi un des  
Juges de Paix de Sa Majesté  
la Reine pour le District de  
Trois-Rivières

Trois-Rivières ce 7 Juillet 1865

"Signé" Séverin Dumoulin

Maire

Vendredi, 7 Juillet 1865

Province du Canada }  
District de Trois Rivières }

Je, Philippe Elisee

P. E. Panneton, Sec.

Panneton, jure solennellement que je possède  
comme propriétaire de biens immeubles des proprié-  
tés de la valeur de huit cent piastres dans la  
Cité de Trois Rivières, après paiement ou déduc-  
tion de mes justes dettes et de toutes charges et  
hypothèques, et de remplir fidèlement les devoirs  
de membre du Conseil de Ville de Trois Rivières,  
au meilleur de mon jugement et de ma capa-  
cité

Ainsi que Dieu me soit en aide.  
"Signé" P. E. Panneton

Assesmenté devant moi }  
un des juges de Paix de }  
Sa Majesté la Reine }  
pour le District de Trois }  
Rivières }

Trois Rivières ce 7 Juillet 1865  
"Signé" Severe Dumoulin  
Maire

Rapport

Du Secrétaire Trésorier

Rapport du Secrétaire Trésorier  
Au Conseil.

Votre Secrétaire-Trésorier a l'honneur de  
soumettre le rapport annuel des affaires de son  
Bureau, tel que certifié par les Auditeurs et il  
prend en même temps la liberté de faire respec-  
tueusement les remarques suivantes sur le résul-  
tat des affaires pendant l'année écoulée et de  
suggérer quelques modifications à l'acte d'in-  
corporation et autres changements, que, dans  
son humble opinion, il croit être de nature  
à faciliter la collection et être à l'avantage  
de

Vendredi, 7 Juillet 1865

de votre Conseil.

1<sup>o</sup>

Par un état produit, il est démontré que la collection pendant l'exercice 1864 à 1865 a surpassé la collection de l'année précédente de \$ 3564,67 et que ce surplus est dû en grande partie au paiement des arriérés de taxes et de cens et rentes qui étaient dûs depuis plusieurs années et qui s'accumulaient d'années en années.

Votre Secrétaire doit faire Remarques que ce résultat satisfaisant est dû à la grande latitude qui a été laissée à votre Secrétaire au sujet de la manière de faire ces collections, et il est heureux de pouvoir dire qu'il n'a pas abusé de la confiance que votre Conseil avait bien voulu lui témoigner à cet égard, et qu'il n'a pas été obligé de saisir ou faire vendre chez aucun des contribuables pendant cet exercice.

2<sup>o</sup>

Votre Secrétaire n'a pu collecter les taxes et cotisations imposées contre plusieurs personnes qui sont taxées comme occupant des offices publics et auxquelles elles ont été nommées par le Gouvernement de cette Province, ces personnes refusant à votre Conseil le droit de leur imposer aucune taxes, comme officiers publics; votre Secrétaire croit donc qu'il serait avantageux de demander à la Législature à sa prochaine session de passer un acte



Vendredi, 7 Juillet 1865

acte autorisant votre Conseil de prélever ces dites cotisations—

3<sup>o</sup> Votre Secrétaire doit aussi faire remarquer que la taxe sur le ramonage des chemins n'a été que partiellement collectée pendant l'année écoulée et qu'il est dû sur cette taxe et sur les arriérés des autres années une somme considérable; que d'après l'expérience qu'il a acquise à cet égard, il croit qu'il serait de l'avantage de votre Conseil que cette collection se ferait à son bureau et que très souvent les personnes endettées pour ramonages viennent offrir de payer à votre Secrétaire et qu'il est obligé de refuser de recevoir ces argent n'ayant pas autorité pour ce faire. —

4<sup>o</sup> Le messager et collecteur actuel ayant donné avis qu'il résignait, il devient nécessaire de le remplacer et à cette occasion votre Secrétaire suggère respectueusement à votre Conseil, l'importance qu'il y a d'engager une personne qui possède une connaissance suffisante de l'écriture et du calcul pour pouvoir remplir l'office de collecteur et être convenablement utile à votre Secrétaire. Ses occupations imposées à M<sup>r</sup> l'Inspecteur des Chemins et Surintendant du Feu par les devoirs de sa charge, ne lui permettant pas de se tenir au Bureau, il lui est impossible de remplir la charge d'huissier du Conseil, et il est nécessaire d'employer souvent des huissiers étrangers pour les affaires du Bureau. En conséquence, votre Secrétaire pense qu'il serait peut-être avantageux de joindre

les

Vendredi, 7 Juillet 1865

Les fonctions d'huisier du conseil à celles du nouveau collecteur et messager. —

5<sup>o</sup> Votre comité verra par le rapport des auditeurs que votre Secrétaire devrait avoir en mains une somme de \$870.42, étant le montant au crédit du Fonds des Incendies, laquelle somme devrait être déposée en Banque, la loi ne permettant pas l'emploi de cet argent pour d'autres fins que le paiement de l'intérêt sur les dettes; mais n'y ayant pas d'autres fonds en caisse l'automne dernier une partie a été employée au paiement de divers billets qui étaient dus à la Banque de Québec et une autre partie a servi à faire face aux dépenses imprévues occasionnées par l'inondation; en sorte que ce fonds n'est ~~pas~~ en ce moment représenté par aucun argent, et il serait important que le produit des prochaines collections fut principalement consacré à reformer ce fonds.

Le tout, néanmoins, humblement soumis

Hôtel de Ville

Trois Rivières 7 Juillet 1865

(Signé)

J. G. St. Frizon

S. J.

Vendredi, 7 Juillet 1865

1 <sup>re</sup> motion	Proposé par M <sup>r</sup> Craig Secondé par M <sup>r</sup> Desilets.
Formation des divers Comités —	Qu'il soit résolu que les messieurs suivants soient membres des divers comités de cette corporation, savoir
Finances	L. E. Gervais <span style="float: right;">Président</span> J. N. Godin J. M. Desilets
feu.	Frédéric Bellefeuille <span style="float: right;">Président</span> L. E. Gervais J. C. H. Craig
Santé	J. M. Desilets <span style="float: right;">Président</span> Elisie Panneton L. E. Gervais
Grève	J. N. Godin <span style="float: right;">Président</span> J. C. H. Craig Frédéric Bellefeuille
Gaz	Elisie Panneton <span style="float: right;">Président</span> J. M. Desilets J. N. Godin
Commune	J. B <sup>te</sup> Thivierge <span style="float: right;">Président</span> J. N. Godin Elisie Panneton

Chemins

Vendredi 7 Juillet 1865

Chemins

J. M. Desilets  
J. L. H. Craig  
J. B<sup>te</sup> Thivierge

Président

Marché

J. L. H. Craig  
F. B. Belliveau  
J. B<sup>te</sup> Thivierge

Président

Police

L. E. Gervais  
J. M. Desilets  
P. E. Panneton

Président

Passé

2<sup>e</sup> motionProposé par M<sup>r</sup> Gervais  
Secondé par M<sup>r</sup> DesiletsArrestations et  
Police

Résolu que jusqu'à ce que cette Corporation procède à la formation d'une police efficace, il soit alloué une piastre par prise aux Connetables et qu'une somme de vingt-cinq piastres soit déposée entre les mains du Greffier de la Paix pour se pourvoir des timbres nécessaires et qu'il soit de plus alloué cinquante centimes à la personne qui assistera le Connetable dans l'exercice de son devoir, lequel Connetable devra jurer qu'il lui était impossible de se passer de tel aide.

Passé

Déposition de  
John Boivin contre  
Arsène Chiquette.

Son Honneur le Maire donne lecture d'une déposition de John Boivin contre Arsène Chiquette, père Constable laquelle

est

Vendredi 7 Juillet 1865

Rapport du  
Comité des Finances

référé au Comité de la Police  
Rapport du Comité des Finances  
Vendredi 7 Juillet 1865

Votre Comité a l'honneur de faire rapport  
qu'il a examiné les comptes qui lui ont été  
soumis et il recommande le paiement des  
Suivants

À l'Inspecteur	Paie Liste au 4 Juillet	\$ 47.16
" Flavien Girard	Cherroyages	" 20
" id	"	1. 10
" Geo. B. Fearon	arrestation	1. 00
" Frs. Lonval	Bois pour les bancs des Bouchers	1. 70
" J. N. Godin	Compte d'élection	26. 50
" J. B. Ringuette	un Pan battu	" 50
" Sec. Trésorier	Primes d'Assurance	117. 00
" Yves Chiquette	Salair un mois	6. 00
" Jos. Corbeil	Ouvrages pour les pompes	1. 20
Jos. Dupresne fils	huile " " "	4. 50
		<u>\$ 206. 86</u>

Le tout humblement soumis

( Signé )

L. G. Gervais

Jos. N. Godin

J. M. Desilets

3<sup>e</sup> motion

Proposé par M<sup>r</sup> Craig

Secondé par M<sup>r</sup> Panneton

Que le rapport du Comité des  
Finances soit adopté et que le Secrétaire trésorier  
soit autorisé à payer les comptes y mentionnés de  
montant a deux cent six piastres et quatre vingt six  
centins

Passé

Vendredi 7 Juillet 1865

4<sup>e</sup> motion  
Auditeurs }  
nomination }

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Godin  
Résolu que Messieurs J. N. Bureau  
et William Lanigan soient nommés Auditeurs  
pour l'année courante

Passé  
La séance est alors close et  
ajournée à lundi prochain le 10 du cou-  
rant à 7<sup>h</sup> heures du soir

J. G. Frigou  
Sec. - Trés.  
Maire

10 juillet, 1865  
A une assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le dixième jour  
de juillet mil huit cent soixante-cinq, à l'Hô-  
tel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordi-  
naire des séances, à sept heures et demi du soir,  
étaient présents:

Son Honneur le Maire,  
et Messieurs les Conseillers:

L. G. Gervais,  
J. N. Godin,  
J. B. Thivierge,  
J. M. Desilets et  
J. G. Pannetou.

Rapport

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,  
Lundi, 10 juillet 1865

noté

Lundi, 10 juillet 1865.

"Vote Comité des Finances ayant examiné les comptes soumis, croit devoir recommander le paiement des suivants:

A Mrs Chiquette, 8 jours De Salaire	\$ 1.50
" Joseph Lacroix, Construction d'une maison	104
	<u>\$ 105.50</u>

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

(Signé)

L. E. Gervais, prés.

"

Jos. et. Godin,

"

J. M. Desilets.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés se montant à \$105.50

Passé

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,  
Secondé par Mr. Gervais,

Résolu que la requête de Charles Vadeboncoeur et Célestin Grenier soit reçue et lue

Passé

Requête de  
Chs. Vadeboncoeur  
et Cé. Grenier.

Requête de Charles Vadeboncoeur et Célestin Grenier offrant de construire un réservoir à de certaines conditions.

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Godin,

Résolu que la requête de Charles Vadeboncoeur et Célestin Grenier soit référée au Comité du

feu

Lundi, 10 juillet 1865.

3<sup>e</sup> motion

feu qui devra s'entendre avec eux sur le coût probable des ouvrages mentionnés dans leur requête et faire rapport à la première séance de ce Conseil. -

Passé

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Godin.

Secondé par Mr. Thivierge.

Résolu que la résolution passée par ce Conseil le cinq Avril dernier autorisant Son Honneur le Maire d'alors et Messieurs Demoulin et Gervais à aller à

Députation pour  
s'entendre avec Mr.  
Brydges au sujet  
des Piliers

Montreal pour s'entendre avec Mr. Brydges, Surintendant du chemin-de-fer le Grand Tronc au sujet de la construction de piliers dans le Fleuve St. Laurent, devant ou dans les environs de cette Cité, dans le but de faire prendre la glace, soit rescindée quand au personnel de cette délégation et que les noms y mentionnés soient remplacés par les suivants: Charles Poucher De Viverville, Ecuyer, membre Du Parlement pour cette Cité, Son Honneur le Maire et L. C. Gervais, Sec. -

Passé

La Séance est ensuite close et ajournée à lundi prochain, le dix septième jour de juillet courant à sept heures et demi du soir. -

*Th. Demoulin*  
Maire

*L. C. Gervais*  
Sec. Trés.



Lundi, 17 juillet 1865.

Lundi le dix-septième jour de juillet mil huit cent soixante-cinq, il n'y a pas eu de séance, faute de quorum, les membres présents étaient

Don Honneur le Maire,

J. C. St-Craig,

J. B. Thivierge et

Fred. Bellefeuille,

qui ont ajourné à lundi prochain, le dix-sept juillet courant, à sept heures et demi du soir.

J. G. Migon

Sec. Près.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-quatrième jour de juillet mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, étaient présents:

Don Honneur le Maire,

et m. m. les Conseillers,

Genvais,

Godin,

Thivierge,

Craig,

Désilets,

Bellefeuille et

Pannetow. —

Rapport

Rapport du Comité des Finances,

Lundi, 24 juillet 1865.

Note —

Lundi, 24 juillet 1865.

Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et il recommande le paiement des suivants:

M. l'Inspecteur	Pau-liste	66.90
" do	do	74.80
" do	do	74.60
" Claude Ferou	Barbeau, etc.	.87½
" Luc Dupuis	36 morceaux d'épinette	3.60
" L. Paclarack	81 " "	6.75
" L. Dupuis	40 " "	4.
" J. Lacroix	Voitures	2.25
" G. J. Kuekerhoff	Ouvrage	4.93
" J. Lacroix	"	1.50
" Luc Corbeil	Charroirage	4.96
" do	"	6.30
" Jos. Corbeil	Clôturage	1.20
" do	"	1.80
" J. B <sup>te</sup> Ringuette	2 bancs battus	1.00
" La C <sup>ie</sup> du Gaz	3 mois d'éclairage	198.53
" Secrétaire Trésorier	1 grattoir réparé	..10
" "	2 vitres posées	..25
" J. N. Godin	2 vitres et mastic	43
" L. U. A. Genest	Timbres	1.30
" Arsène Chiquette	Salaires	1.50
" "	Commission	.20
" John McDougall	Compte courant	38.91
" P. J. Pratte	Arrestation	1.00
" G. A. Pearson	"	4.50
		<u>\$ 501.98½</u>

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis

(Signé) L. E. Gervais

" J. N. Godin

" J. M. Desilets

Com. des Finances

Lundi le 24 juillet 1865

Proposé par M<sup>r</sup> Gervais  
 Secondé par M<sup>r</sup> Desilets

Que le Rapport du Comité des Finances  
 soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit  
 autorisé à payer les comptes y mentionnés le  
 montant à \$ 501.98 $\frac{1}{2}$

Passé

Rapport du Comité du feu

Rapport du  
 Comité du Feu  
 Sur la requête de  
 Nadeboncoeur et  
 Grenier —

Le comité du feu auquel a été référé la requête  
 de Lhs Nadeboncoeur et Celestin Grenier deman-  
 -dant à construire des réservoirs est d'avis que le  
 dit comité doit donner aux dits pétitionnaires  
 un des dits réservoirs à faire pour le prix de  
 cent vingt huit piastres, mais que la Corporation  
 ne doit pas se rendre responsable des matériaux  
 et que les soumissionnaires ne seront payés  
 que quand le dit réservoir sera fait à la satisfaction  
 du dit comité et il sera placé au lieu qui sera  
 indiqué par le comité, le dit comité devrait aussi  
 être libre de donner à faire les autres réservoirs aux  
 pétitionnaires s'ils le jugent à propos.

Le tout, néanmoins, humblement soumis

Trois Rivières, 24 juillet 1865

(Signé) F. Bellefeuille  
 " L. G. Gervais  
 " J. C. H. Craig

Proposé par M<sup>r</sup> Panneton

Secondé par M<sup>r</sup> Desilets

Résolu Que le rapport du Comité du feu  
 soumis ce jour soit adopté et qu'il soit autorisé à  
 passer un marché dans le sens du dit rapport

Passé

Lundi, 24 juillet 1865

La séance est ensuite close et ajournée à  
lundi le trente et unième jour de juillet prochain  
à sept heures et demi du soir

*L. A. Brisson*  
Sec. Trés.

*Maire*

A une assemblée du Conseil de la Corpo-  
ration de la Cité de Trois Rivières tenue, lundi,  
le trente-unième jour de juillet mil huit  
cent soixante cinq, à l'Hotel de Ville, en la Salle du  
Conseil, à sept heures et demi du soir. —  
Étaient présents;

Son Honneur le Maire  
Et Messrs. les Conseillers.

J. N. Godin.

J. M. Desilets.

F. Bellefeuille et

J. B. Thivierge.

Rapport du Comité des Finances  
Hotel de Ville

Lundi, 31 juillet 1865

Votre Comité a l'honneur de faire rapport  
qu'il a examiné les Comptes qui lui ont été présentés  
et il recommande le paiement des suivants:

A l'Inspecteur	Paié liste	\$61.00
"	Toussaint Desaulniers, compte de Forquion	16.17
"	Colbert Godin, charroyages	24.35
"	J. B. Pinguette un ban battu	" 50
"	Luc Corbeille Charroyages	2. ....
"	Sec <sup>r</sup> Trésorier pour de la chaux	" 44
	Reporté	<u>104.46</u>

Rapport Du

Comité des Finances.

Lundi 31 juillet 1865

		Report No. 46
A Jean Laeroix	Charroyages	..20.
" Colbert Godin	do.	.77
" Luc Corbeil	un mois de salaire	6. . .
" Secrétaire Trésorier	Escompte	10.28
" Arsène Chiquette	Commission	.20
" Sec. Trésorier	Un billet à la Banque	450. . .
" Ovide Rocheleau	un mois de salaire	29.16
" Yves Chiquette	14 jours de salaire	2.80
" J. N. Godin	balais	..25
		<u>\$ 604.12</u>

Le tout, néanmoins, humblement soumis

(Signé) J. M. Desilets }  
" J. N. Godin } Com. des Finances

Proposé par M<sup>r</sup> Bellefeuille

Secondé par M<sup>r</sup> Thivierge

Que le rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés se montant à \$ 604.12

Passé

Proposé par J. M. Desilets

Secondé par M<sup>r</sup> Godin

Résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet promissoire payable à l'ordre de la compagnie du Gaz à deux mois pour la somme de cent quatre vingt dix huit piastres et cinquante trois centins courant avec intérêt de sept pour cent

Billet en faveur de  
la Compagnie  
du Gaz —

Passé

Lundi 31 Juillet 1865

La Séance est alors close et ajournée  
à lundi le sept Aout prochain à sept  
heures et demi du soir.

*Le Maire*  
L. H. Fiquet Maire  
Sec. Trés.

Lundi, le septième jour d'Aout mil huit cent  
soixante-cinq il n'y eut pas de séance, faute de  
quorum, les membres présents étaient Messieurs  
les Conseillers

Craig,  
Panneton,  
Thivierge et  
Desilets;

lesquels ont ajourné à mercredi, le neuf Aout  
prochain à sept heures et demi du soir.

L. H. Fiquet  
Sec. Trés.

A une Assemblée du Conseil de la Corpora-  
tion De la Cité de Trois-Rivières tenue, mer-  
credi, le neuvième jour du mois d'Aout mil  
huit-cent-soixante-cinq à l'Hôtel-de-Ville, en  
la Salle du Conseil de-Ville, à sept heures et  
demi du Soir, étaient présents

Son Honneur le Maire.

M. M. les Conseillers, Gervais,

Godin,

Thivierge,

Desilets

Panneton et

Bellefleur.

9 Aout, 1865

# Mercredi, 9 Aout 1865.

Rapport

Rapport Du Comité des Finances. —  
Hôtel-de-Ville,  
Trois-Rivières, 9 Aout 1865.

Vote Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants

A. J. de Panneton	Savon	.25
" C. Vadeboncoeur	banes Debouchers —	11.27
" La Dupresne	banes de la Salle	12.
" Sec. Trés.	Lavage des Salles —	1.25
" L'Inspecteur	Chaux	.30
" do	Pau-tiste	60.20
" Wm Lanigan	Auditeur	20.
" Ars. Chiquette	Percentage	.40
		<u>\$ 105.67</u>

Le tout, néanmoins, humblement soumis —

1<sup>re</sup> motion

Proposé par M. Panneton,  
Secondé par M. Bellefeuille,

Que le rapport Du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes mentionnés. —

Passée

2<sup>e</sup> motion

Proposé par M. Godin,  
Secondé par M. Panneton,

Que la requête de Messieurs F. R. Bellefeuille et autres soit reçue et lue

Passée

Requête de F. R. Bellefeuille et autres

Requête de F. R. Bellefeuille et autres, membres de la Société Harmonique de Trois-Rivières demandant de l'aide en faveur de la dite Société. —

Référée au Comité des Finances —

Mercredi, 9 Aout 1865.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par J. B. Thivierge

Seconde par J. N. Godin,

Qu'un Comité composé de Son Honneur le Maire et messieurs L. E. Gervais, J. M. Desilets et P. E. Panneton soit nommé pour préparer des amendements à l'acte d'Incorporation de cette Cité avec instruction de faire rapport à la prochaine séance.

Passé

4<sup>e</sup> motion


Proposé par Mr. Gervais,

Seconde par Mr. Panneton,

Que le Comité du Gaz soit autorisé à prendre des arrangements avec la Compagnie du Gaz pour ériger deux lampes, une sur la Rue Bonaventure, au coin des Rues Bonaventure et St. Olivier, près de la Maison de M. Guillaume Harnois, boulanger, et une autre entre cette lampe et celle placée au coin des Rues Bonaventure et Royale, près de la Cathédrale.

Passé

La séance est ensuite close et ajournée à lundi prochain, le quatorze d'oct, à sept heures et demi du soir.

  
Maire.

J. G. Prigon }  
Sec. - Trés. }



Lundi, 14 Aout 1865.

Lundi, le quatorzième jour d'Aout mil huit cent soixante-cinq, il n'y eut pas de séance faute de quorum. Les membres présents, étaient. Son Honneur le Maire et Messieurs. Gervais et Desilets qui ont ajourné à Mercredi prochain, le seize Aout courant, à l'heure ordinaire.

J. A. Prigou  
Sec. - G. G.

16 Aout,  
1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, mercredi, le seizième jour d'Aout mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu, ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire, et  
M. M. les Conseillers, F. Bellefeuille,  
J. B. Thivierge,  
L. C. Gervais,  
J. N. Godin,  
J. M. Desilets et  
P. E. Panneton.

Rapport

Rapport Du Comité des Finances.

Mercredi, 16 Aout 1865.

Votre Comité des Finances fait rapport qu'ayant examiné les comptes qui lui ont été présentés, il croit devoir recommander le paiement des suivants: -

A. Luc Corbeil, Charroirage	\$ 3.25
" L. Z. Arcand, Carpentage	4.00
" Jos. Bernaque, ramonage	30.00
<hr/>	
A reportes	\$ 37.25

Mercredi, 16 Aout 1865.

	Rapport	\$ 37.25
Au Secrétaire Trés. Timbres		10.92
A Geo. A. Fearon, arrestations		4.00
		\$ 52.17

Le tout, néanmoins humblement soumis.

(Signé) L. E. Gervais, prés.

" J. N. Godin,

" J. M. Désilets.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Panneton,

Secondé par Mr. Bellefeuille.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à solder les comptes y mentionnés.

Passé

2<sup>de</sup> motion

Proposé par Mr. Panneton,

Secondé par Mr. Désilets.

Que la requête de John Marcoux et autres soit reçue et lue

Passé

Requête de John Marcoux et autres

Requête de John Marcoux et autres demandant que des réservoirs au Gaz soient posés dans la rue des Forges.

Référé au Comité des Gaz.

La séance est ensuite close et ajournée à lundi prochain, le vingt-unième jour d'Aout courant, à sept heures et demi du soir

A. A. Vigore

Sec. Trés.

Maire

Lundi, 21 Aout 1865.

21 Aout, 1865

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-unième jour d'Aout mil huit-cent-soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Pour l'Honneur le Maire  
et m. m. les Conseillers: Godin,  
Thivierge,  
Bellefeuille,  
Desilets et  
Craig.

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, 21 Aout 1865.

Vote Comité à l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et il recommande le paiement des suivants:—

Michel Gaillon	Fiches	.55
" Luc Corbeil	Charroyage	4.
" J. B. Ringuette	1 ban batté	.50
" Arsène Chiquette	pose d'affiches	.25
" do	Commission	.20
" l'Inspecteur	Pauvreté	58.45
		\$ 63.95

Respectueusement soumis.

Signé J. M. Desilets,  
" J. N. Godin.

Propose

Lundi, 21 Aout 1865.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Thivierge

Que le rapport que le rapport Du Comité des Finances soit adopté

Passée

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Godin,

Résolu que la requête de Madame P. Desfossés soit reçue et lue

Passée

Requête de  
De. M<sup>me</sup> P. Desfossés

Requête de Madame Veuve Pierre Desfossés se plaignant de dommages causés à sa propriété au coin de la Rue des Forges et de la place du marché par la construction de la bâtisse des étaux de la Petite Halle et demandant une indemnité

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Godin,

Secondé par Mr. Desilets,

Résolu que la requête de M<sup>me</sup> P. Desfossés soit référée au Comité des Finances avec pouvoir de la référer à l'avocat de cette Corporation et faire rapport à la prochaine séance de ce Conseil

Passée

La Séance est alors close et ajournée à Lundi le vingt-huit Aout prochain à 7 1/2 heures du soir.

H. Thivierge

Sec. - Trés.

L. J. J. J.

Maire

Lundi, 28 Aout 1865.

28 Aout,  
1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le vingt-huitième  
jour d'Aout mil huit-cent-soixante-cinq, en l'Hôtel  
de Ville, lieu ordinaire des séances, à sept heures  
et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire

et m. m. les Conseillers Frédéric Belisle,

J. B. Thivierge,

J. C. H. Craig et

P. E. Panneton.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Panneton,

Que les requêtes de D<sup>lle</sup> Marie Dery  
et de Joseph Duval soient reçues et lues.

Passé

Requête de  
D<sup>lle</sup> Marie Dery.

Requête de D<sup>lle</sup> Marie Dery demandant que, vu  
les dommages qu'elle a soufferts lors de la  
dernière inondation, qu'elle soit exemptée de  
l'obligation de construire un trottoir vis-à-vis de  
ses propriétés cette année, qu'une remise lui soit  
faite de partie des arriérés de ses cens et rentes  
et qu'un délai lui soit accordé pour payer la  
balance des dits cens et rentes.

Référé au Comité des chemins  
pour ce qui regarde la partie se  
rapportant aux trottoirs.

Requête

Lundi, 28 Aout 1865.

Requête de Joseph Duval.

Requête de Joseph Duval, demandant que la charge de messenger et collecteur de ce Conseil lui soit donnée. -

Référé au Comité des Finances.

La séance est ensuite close et ajournée à lundi prochain, le quatrième jour de Septembre, à sept heures et demi du soir.

*Em. Duval*  
Maire

*J. P. Rigoux*  
Sec. - Trés.

4 sept. 1865.

A une assemblée du conseil de la Corporation de la Cité de Paris. Ouvriers, tenue, lundi, le quatrième jour de Septembre, mil-huit-cent-soixante-cinq, à l'Hotel de Ville, en la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

M. M les Conseillers:

- S. C. Servais, Prs. Pro. temp.
- J. N. Godin
- J. W. Thirrenge
- F. Bellepierre
- P. E. Pamaeton et
- J. M. Sédilets.

Rapport du Comité des Finances

Hotel

Lundi, 4 Sept<sup>bre</sup> 1865.

Hôtel de Ville

Lundi 4 Septembre 1865

Votre Comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants:

A Luc Corbeil et autres, pour charroyage d'eau pour le nouveau réservoir	\$ 10 75
A Duval et autres do do do	7 ..
E. A. Fearon pour arrestations	2 63
Sec. Trésorier: Timbres pour le Creff de la Paix	14 80
Jos. Pameton, Bon du Comité de l'Inondation	30
Myst. Guillenette, ouvrage lors de l'Inondation	2 50
C. A. Godby Droits de Douane	74 60
Luc Dupuis: Bois pour Pont St <sup>e</sup> Marguerite	10 ..
Dominique Vallée, Réparation de la Pendule	25
Truffe, Robekou, Argent remboursé	80
Arsime Chiquette, Commission sur licences	40
M <sup>me</sup> A. B. Hart, Intérêt sur un emprunt	12 54
Sec. Trésorier Pargé, une lampe à l'huile	6 67
Jos. Chiquette, Salaire comme messenger	4 60
Ben. Laerte, Charroyage	50
Pierre Dorion, réparation, à son banc de bois	90
John Harrison Turjeau & Co.	15 90
do Livre à John Marcus, divers	1 40
Jos. Laerid, Salaire comme messenger	2 ..
Wade Benceour, Drenier, Réservoir No. Bonaventur	128 ..
Ovide Rocheleau, Salaire	29 16
Luc Dupuis, Pont St <sup>e</sup> Marguerite	5 ..
Etienne Robert do	6 ..
Luc Corbeil Salaire	6 ..

A. Reporter L. Corbeil \$ 42 70

Lundi, 4 Septembre 1865.

L'ue Corbeil, Charroijage	Report 42.70
L'Inspecteur, Paie-histe	\$ 4.00
	38.48
	\$ 385.18

Le tout respectueusement soumis.

Signé, L. C. Servais  
J. M. Godin  
J. M. Delilets

1<sup>re</sup> Motion

Proposé par M<sup>r</sup>. Godin

Seconde par M<sup>r</sup>. Thivierge

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier, soit autorisé à payer les comptes y mentionnés, et de retenir à M<sup>rs</sup> Wadboncoeur et Grenier, sur la somme ici allouée dans le dit rapport, celle de dix piastres et soixante-quinze centins, qui a été chargée, dans le dit rapport à la Corporation.

V. & G.

Adoptée

2<sup>e</sup> Motion

Proposé par M<sup>r</sup>. Godin

Seconde par M<sup>r</sup>. Thivierge

Que le Comité nommé pour donner à entreprendre les réservoirs, soit averti que c'est l'intention du Conseil de ne pas construire d'autres réservoirs, aussitôt que celui qui a été donné ces jours-ci sera terminé.

Réservoirs

Contre  
J. M. Delilets  
L. C. Servais  
Proa Pro. temp

Pour  
M<sup>r</sup>. Godin  
M<sup>r</sup>. Thivierge  
M<sup>r</sup>. Belliveau  
M<sup>r</sup>. Parneton.



Lundi, 4 Septembre 1865.

3<sup>e</sup> Motion

Proposé par M<sup>r</sup>. Desilets.

Seconde par M<sup>r</sup>. Panneton.

J.C. M. Craig, Esq.  
pour faire partie  
de la délégation  
aupres de M<sup>r</sup>. Brydges  
pour les piliers

Qu'attendu que par résolution pas-  
sée le dix juillet dernier, G. B. de Riverville, Sr.  
Son Honneur le Moine et G. C. Gervais, se  
sont été nommés s'entendre avec M<sup>r</sup>. Brydges,  
surintendant du chemin de fer, le Grand Tronc  
au sujet de la construction de piliers dans le  
Fleuve St. Laurent, et attendu que le dit G. C.  
Gervais, n'a pu samedi dernier se rendre auprès  
de M<sup>r</sup>. Brydges, avec les autres délégués, son  
Honneur le Moine, dans l'impossibilité où il  
était de convoquer une assemblée spéciale de ce  
conseil pour nommer un autre membre au lieu  
et place du dit G. C. Gervais, aurait pris sur lui  
de choisir pour le remplacer, John Charles Henry  
Craig, Esq., un des membres de cette corporation.  
Ce conseil ratifie le choix ainsi fait, par Son Honneur  
le Moine et ordonne qu'à l'avenir, le dit J. C. H.  
Craig, soit membres de la dite délégation, au lieu  
et place du dit G. C. Gervais et que la dite res-  
olution du dix juillet, soit amendée en conséquence.

Adopté

4<sup>e</sup> Motion

Proposé par M<sup>r</sup>. Desilets

Seconde par M<sup>r</sup>. Panneton.

Que le Secrétaire - Trésorier

(Secrétaire - Trésorier)

Lundi, 4 Septembre 1865

Miters Maurice  
Ryan

est autorisé, à donner crédit aux Miters de  
jeu Maurice Ryan, en à compte de Taxes de  
Ville d'un reçu signé par l'ex-Secrétaire-Trésorier,  
en date du 22 juin 1864 et fait en faveur  
de M<sup>r</sup>. John Ryan

Adoptée

5<sup>em</sup> motion

Proposé par M<sup>r</sup>. Godin

Secundé par M<sup>r</sup>. Thibierge

Nomination de  
Joseph Laeroix

Quattendu que le Secrétaire-Trésorier, a choisi Joseph Laeroix, comme  
messenger de cette Corporation, ce conseil nomme  
le dit Joseph Laeroix, messenger de cette corpora-  
tion avec un salaire égal à celui de son prédéces-  
sur.

Adopté

Lettre du  
Secrétaire-Provincial

Le Secrétaire-Trésorier, présente au conseil, une  
lettre circulaire, de l'Honorable Secrétaire-Provincial,  
laquelle est referée, au comité de Santé.

La séance est ensuite close, et ajournée à Lundi  
Prochain le 11 de Septembre, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir

M. Pervais

Prés. pro tem.

M. Rigore

Sec. Trés.

11 août, 1865

Lundi, le onzième jour de Septembre 1865, il n'y  
eut pas de séance, faute de quorum, les membres  
présents: M. M. Thibierge, Bellefeuille et Godin, ont  
ajourné à Jeudi, le quatorze Septembre prochain

M. Rigore

Sec. Trés.

Jeudi, 14 Septembre 1865.

Une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue, jeudi, le quatorzième jour de Septembre mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle des Séances, à sept heures et Demie du Soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire.

Et M. M. les Conseillers,

Fridéric Bellefeuille,

J. N. Godin,

L. E. Gervais et

J. M. Desilets.

Rapport

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Trois Rivières, 14 Sept. 1865.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et il recommande le paiement des suivants.

M <sup>r</sup> Inspecteur	Paié Liste	87.20
" C. Godin	Louage de voitures	1.35
" Luc Dupuis	Pont St. Marguerite	33.18
" do	" "	10.00
" Et <sup>m</sup> Robert fils	" "	4.20
" Le Duval	Charroirage d'eau	.50
" Jos. Bernaque	ramonage	5.
" Luc Corbeil	Charroirage de sable	4.
" Jos. Bernaque	ramonage	10.
" G. A. Fearou	Arrestation	1.50
" J. B. Ringuette	Un baw battu	.50

\$ 157.53

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis

Jeudi, 14 Septembre 1865.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Godin.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire & Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés. —

Passé

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Gervais,

Que les requêtes de Hubert Dusault & autres et de Isaïe Beaumier soient reçues et lues —

Passé

Requête de Hubert  
Dusault & autres

Requête de Hubert Dusault et autres demandant que la continuation de la rue Royale soit redressée immédiatement, vu qu'ils sont sur le point de bâtir. —

Référé au Comité des Chemins. —

Requête de Isaïe  
Beaumier

Requête de Isaïe Beaumier offrant de construire un puits de réserve au prix de \$60.00 —

Référé au Comité du Feu

Avis de motion

Je, soussigné, donne avis que dans quatorze jours, ou à la séance qui suivra, je ferai motion pour un amendement aux 31<sup>e</sup>

32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> clauses du Règlement intitulé: —

"Règlement établissant un département du Feu dans la Cité des Trois-Rivières et pourvoyant au maintien d'icelui et aussi pour prévenir les accidents par le feu dans la dite Cité.

Trois-Rivières, 14 Sept. 1865.

Signé / L. G. Gervais

Jeudi, 14 Septembre 1865

La séance est alors close et ajournée à  
lundi, le dix-huitième jour de Septembre  
prochain, à l'heure ordinaire

*J. H. Migon*

*J. H. Migon*  
Sec. - Prés.

Maire

18 Sept. 1865

Lundi, le dix-huitième jour de Septembre mil huit  
cent soixante-cinq, il n'y eut pas d'assemblée du  
Conseil, faute de quorum, les membres présents étaient:

Son Honneur le Maire,

et messieurs les Conseillers, Thivierge et  
Belleville,

qui ont ajourné la séance à lundi, le vingt-  
cinquième jour de Septembre prochain, à sept  
heures et demi du Soir.

*J. H. Migon*

Secrétaire Prés. -

25 Sept. 1865

Lundi, le vingt-cinquième jour de Septembre  
mil huit cent soixante-cinq, il n'y a pas eu  
de séance, faute de quorum, était présent,

Mr. Thivierge, Conseiller,

qui a ajourné à lundi, le deuxième jour d'  
Octobre prochain, à sept heures et demi  
du Soir.

*J. H. Migon*

Sec. - Prés.

Lundi, 2 Octobre 1865

2 Oct. 1865

Et une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le deuxième jour d'Octobre mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Don Honneur le Maire  
et messrs. les Conseillers Godin,  
Panneton,  
Thivierge,  
Craig,  
Gervais et  
Belhfeuille.

Rapport

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, 2 Octobre 1865

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité de Trois-Rivières.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis et il croit devoir recommander le paiement des suivantes:

M. l'Inspecteur - Paie-liste	\$ 18.40
" " "	34.68
" " "	54.38
" Ls. Barraquin, Ouvrage	<u>22.10</u>
A reporter	129.56

Lundi, 2 Octobre 1865

		Report \$129.56
A. Chis. Vadeboncoeur	Ouvrage	3.50
" Ed. Godin	Aboyard	1.00
" Luc Corbeil	Charroyage	.70
" do	1 mois de Salaire	6.
" D. Larivière	Loyer d'un taureau	8.
" Luc Corbeil	Charroyage	5.30
" Ov. Rocheleau	Crée des Étaux	3.
" C. Vadeboncoeur	Ouvrage	7.
" J. Bernaque	Sal. sur salaire	15.
" C. du Fleu N° 1	" de compte	2.66
" Jos. Samuel	Ouvrage	1.30
" Ad. Duval	"	.12½
" divers Charretiers	Charroyage	5.35
" St. R. Dupresne	Papeterie et Impressions	35.55
" Jos. Paeroy	Commission	1.
" do	do	.60
" do	do	1.00
" Ov. Rocheleau	Salaire 1 mois	29.16
" J. G. B. Ingou	" 3 "	137.50
" Jos. Paeroy	" 1 "	6.
" J. N. Bureau	" Auditeur	20.

\$ 419.30½

Le tout néanmoins respectueusement soumis  
 (Signé) L. E. Gervais, prest.  
 do J. N. Godin

1<sup>re</sup> motion.

Proposé par Mr. Craig.

Secondé par Mr. Pellefeuille.

Que le rapport Du Comité des Finances  
 soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit

autorisé

Lundi, 2 Octobre 1865.

Rapport du  
Comité de la Police

autorisé à payer les comptes mentionnés  
Passé unanimement  
Le Comité de Police a l'honneur de faire rapport  
qu'il a examiné la plainte sous serment faite  
par John Boivin contre Arsène Chiquette, père,  
entendu les dits Boivin et Chiquette, et qu'il  
recommande à votre Conseil la démission du dit  
Arsène Chiquette, père, comme cornetabie de cette Cité.

Trois Rivières, 15 Septembre 1865.

(Signé) L. E. Gervais, prest.  
do P. E. Pannetou  
do J. M. Desilets

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,  
Secondé par Mr. Pannetou

Que la requête de Messieurs J. K. Ward et autres  
soit reçue, lue et référée au Comité des Chemins.

Passé unanimement

Requête de  
J. K. Ward et  
autres

Requête de J. K. Ward et autres demandant  
qu'il soit ouvert une rue entre les rues St. Mau-  
rice et des Commissaire en continuation de la  
Rue des Pins —

La séance est ensuite close et ajournée  
à lundi, le neuvième jour d'Octobre prochain,  
à sept heures et demi du soir. —

*Am. Pannetou*

Maire

*H. P. Rigou*

Sec. - Préz.



Lundi, 9 Octobre 1865.

Lundi, le neuvième jour d'Octobre mil huit cent soixante-cinq, il n'y a pas eu de séance du Conseil, faute de quorum: les membres présents étaient Son Honneur le Maire et Mr. le Conseiller Thivierge, qui ont ajourné à lundi, le seizième jour d'Octobre prochain, à sept heures et demi du soir.

L. L. Rigoux

16 Oct. 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue lundi, le seizième jour d'Octobre mil huit cent soixante-cinq, à l'Hotel de Ville, en la Salle des Séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents.

Son Honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers:

Gervais,

Godin,

Bellefleur,

Desjardins,

Craig et

Panneton.

Rapport

Rapport du Comité des Finances,

Hotel de Ville,

Lundi, 16 Octobre 1865

A

Lundi, 16 Octobre 1865.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la Cité de Trois-Rivières.

Le Comité des Finances a l'honneur de  
faire rapport qu'il a examiné les comptes qui  
lui ont été soumis et il recommande le paie-  
ment des suivants.

A Paul Gagnon, transport d'une maison	\$ 8.00
" Edouard Arjotte, Un lot de bois	3.00
" Jules Moreau, Charroiyage	.25
" Vadeboncoeur et Grenier, faon d'un réservoir	128.
" l'Inspecteur, paie-liste	70.10
" H. Bruneau, achat de terrain	30.
" Adolphe Papineau, Ouvrage de forgeron	1.55
" Théotis Thivierge, Lavage dans l'offie	.20
" Chs. Corriveau, 1 voydgi de bois	.60
" Jos. Beaudry, 1 " " Scié	0.25
" G. A. Fearon, Arrestation	1.50
" L. H. A. Genest, Timbres judiciaires	7.90
" J. B. Ringuette, Crie d'un bau	.50
" Secrétaire-Trésorier, Prime d'assurance	7.50
	<u>\$ 259.75</u>

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille,

Secondé par Mr. Craig.

Que le rapport Du Comité des Finances  
soit

Lundi 16 Octobre 1865.

soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.  
Passé

2. Motion  
Nomination de  
Mr. Dufresne.

Proposé par Mr. Panneton,  
Secondé par Mr. Craig;

Que Mr. Dominique Dufresne soit nommé par ce Conseil, Conseiller de cette Cité pour le quartier St. Ursule, en remplacement de Sévère Dumoulin, Ecuyer, dont le siège est devenu vacant par sa nomination à la Mairie.

Passé unanimement

2. Motion

Proposé par Mr. Gervais.  
Secondé par Mr. Desilets,

Que la requête de Joseph Panneton soit reçue et lue

Passé.

Requête de  
Jos. Panneton.

Requête de Joseph Panneton demandant que la charge d'entretenir et pelleter la neige sur certains chemins et rues, lui soit continuée comme par le passé, (en hiver)

Référé au Comité des Chemins.

Soumissions  
de Chs. Vadebon-  
Cour, Chs. Dugré,  
Jules Moreau et  
Gagnon et Vade-  
boncour

Son Honneur le Maire met devant le Conseil les Soumissions de Messieurs Charles Vadeboncour, Charles Dugré, Jules Moreau et Joseph Gagnon et Ferdinand Vadeboncour pour

Lundi, 16 Octobre 1865.

4<sup>e</sup> motion

pour agrandir la Station de Pompe  
Equitable, N<sup>o</sup> 1-

Proposé par Mr. Desilets,

Secondé par Mr. Panneton,

Que les soumissions de Chs. Vadebon-  
Cour, Ferdinand Vadeboncour et Joseph  
Gagnon, Charles Dugré et Jules Moreau  
soient référées au Comité du Feu avec  
pouvoir de passer un marché avec celui  
qu'il jugera à propos de faire.

Passé

Le Secrétaire met devant le Conseil un  
Estimé des argents dûs par la Corporation, qui  
devraient être payés de suite, et pour lesquels il  
n'y a pas de fonds en Caisse - Voir la liasse

Le Secrétaire-Treasurer met aussi devant le  
Conseil une lettre de Mr. Arthur Desjosses  
offrant un mode de règlement de ses  
dettes envers la Corporation - Voir la liasse

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Desilets,

Que le règlement pour amender le Règle-  
ment du Conseil de cette Cité fait et passé  
le deuxième jour de Juin mil huit cent

Estimé des  
Argents dûs

Lettre de Mr.  
Arthur Desjosses.

5<sup>e</sup> motion

Lundi, 16 Octobre 1865.

soixante-deux et intitulé "Règlement établissant un département du feu dans la Cité de Trois-Rivières et pourvoyant au maintien d'icelui et aussi pour prévenir les accidents par le feu dans la dite Cité," soit lu et passé.

	Passé	
Province du Canada	}	Corporation
District de Trois-Rivières		de la Cité de Trois-Rivières
Cité de Trois-Rivières		Savoir:

A une assemblée générale et régulière du conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue, le septième jour du mois d'Octobre, en l'année de notre Seigneur, mil huit-cent-soixante-cinq, à sept heures et demi du soir, en l'Hotel-de-Ville, en la Cité de Trois-Rivières, lieu ordinaire des séances du dit conseil, sous l'autorité et en vertu d'un acte du Parlement de cette Province, passé dans la session du dit Parlement, tenue dans la vingt-cinquième année du Règne de Sa Majesté, la Reine Victoria, intitulé: "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville de Trois-Rivières, et des amendements à icelui, en la manière et d'après les formalités prescrites, dans

Le dit

Lundi, 16 Octobre 1865.

le dit acte et ses amendements et à laquelle séance  
est présent un quorum du dit conseil, savoir: pas  
moins de cinq membres du dit conseil, viz:

Severe Dumoulin, Secr., Maire

Messieurs les Conseillers:

A. E. Gervais

F. Bellefeuille

J. N. Godin

J. M. Desbats

J. C. H. Craig et

P. C. Pannetier,

Deux membres du dit conseil.

Il est ordonné par le dit conseil de la dite cité et  
nous le dit conseil ordonnons et faisons le règlement  
suivant, savoir:

Règlement

Règlement,

pour amender le règlement du conseil de la dite cité  
fait et passé le deuxième jour de juin, mil-huit  
cent-soixante-deux et intitulé: "Règlement établi  
sans un département du feu dans la cité de  
Trois-Rivières et pour veiller au maintien d'icelui,  
et aussi de prévenir les accidents, par le feu dans

la

Lundi, 16 Octobre 1865.

la cité."

Il est par le présent, ordonné et statué et le conseil de cette cité de Paris-Rivieres ordonne et décrète par les présentes, ce qui suit, savoir:

Article 1<sup>er</sup> Le Secrétaire - Trésorier du conseil de la dite Cité, remplira à l'avenir, les charges, fonctions et devoirs mentionnés dans les trentième, trente-et-unième, trente-deuxième, et trente-troisième clauses ou sections, du susdit règlement, par le présent ordonné, qui étaient dévolues, exercés et remplis, ci-devant, par le Surintendant du feu de cette Cité.

Article 2<sup>o</sup> Le Surintendant du feu, remettra au dit Secrétaire - Trésorier, le trentième jour de juin et le trente-et-unième jour de Décembre de chaque année un livre contenant l'enregistrement des noms de tous les occupants de maisons et autres détails et particularités mentionnés dans la vingt-neuvième clause du susdit règlement, par le présent amendé.

Article 3<sup>o</sup> La susdite taxe, sera payable au bureau du dit Secrétaire - Trésorier.

Article 4<sup>o</sup> Le présent est et sera considéré être en force

du

Lundi, 16 Octobre 1865.

du jour de sa préséance.

Passé et adapté:

(Signé) Sesène Hummel

Maire

(Signé) J. H. Frigou

Secrétaire - Trésorier.

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, le vingt-troisième jour d'Octobre courant, à sept heures et demie du soir.

J. H. Frigou

J. H. Frigou

Maire

Sec. - Trés.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-troisième jour d'Octobre mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire,

M. M. les Conseillers.

Gervais,

Craig,

Thivierge

Bellefeuille

Désilets

Dufresne et

Panneton.

23 oct. 1865



Lundi, 23 Octobre 1865.

Serment de  
M<sup>r</sup>. Dufresne

Province du Canada.

District des Trois Rivières.

Trois Rivières, 23 Octobre 1865.

J<sup>r</sup>. Dominique Dufresne, jure solennellement que  
je possède, comme propriétaire, des biens immeubles  
en la Cité des Trois Rivières, de la valeur de huit cents  
piastres, en sus des charges et hypothèques dont ils  
sont grevés, et après paiement ou déduction de mes  
justes dettes, et de remplir fidèlement les devoirs  
de membre du Conseil de Ville des Trois Rivières,  
au meilleur de mon jugement et de ma capacité.  
Ainsi que Dieu me soit en aide. -

Assermenté devant moi, (Signé) D<sup>r</sup>. Dufresne  
un des Juges de Paix, de  
Sa Majesté la Reine, pour  
le District des Trois Rivières.

(Signé) Sévère Drouin.

Maire

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,

Lundi, 23 Octobre 1865.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les  
Conseillers De la Corporation des Trois Rivières.

D

Lundi, 23 Octobre 1865.

Rapport

Le Comité des Finances fait rapport qu'il a examiné les comptes présentés et il recommande le paiement des des suivants:

M. l'Inspecteur, Paie Liste	\$73.12
"C. de Pompe N°2, 6 mois de Salaire	30.
"Max. Bonnevill, Ouvrage	.50
"Geo. A. Fearon, Services d'Huissier	6.88
"Jos. Robestebauties, Ouvrage	.75
"F. L. Craig, Acte notarié	1.50
"Alph. Rochebeau, Ouvrage	.90
"la C. du Gaz Compté Courant	<u>214.07</u>
	\$327.72

1. motion.

Proposé par Mr. Gervais.

Secondé par Mr. Desilets.

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les différents comptes y mentionnés.

Passé

2. motion

Proposé par Mr. Desilets.

Secondé par Mr. Gervais.

Que Dominique Dupresne, Sec. remplace J. C. H. Craig dans le Comité du Feu.

J.

Lundi, 23 Octobre 1865.

J. M. Desilets dans le Comité de la Santé et J. N. Godin dans le Comité du Gaz.

Passé

Rapport du  
Comité du Feu.

Le Comité du Feu auquel a été référé la requête de Isaac Beaumier offrant ses services pour faire des puits. - Votre Comité recommande que le dit Beaumier soit chargé de faire un puit au lieu qui sera fixé par le Comité du feu et que Mr. Bellefeuille soit chargé de passer un marché avec le dit Beaumier et de surveiller le dit puit.

Le tout néanmoins, humblement soumis.

Trois Rivières, 23 Octobre 1865.

J. R. Bellefeuille.

L. E. Gevais.

J. L. St. Craig

Adopté.

3<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Gevais.

Secondé par Mr. Craig.

Résolu que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un billet à trois mois en faveur de la Compagnie du Gaz pour la somme de deux cent quatorze piastres et sept centimes

avec

Lundi, 23 Octobre 1865.

avec intérêt de sept pour cent et  $\frac{1}{4}$  pour cent de  
Commission. Passé

4<sup>e</sup> motion.

Proposé par Mr. Desilets.

Secondé par Mr. Panneton.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à  
payer à la Société Harmonique de cette Cité la  
somme de cinquante piastres courant à condition  
que la dite société transporte à cette Corporation  
des instruments de musique pour une valeur  
égale à la dite somme et à condition de plus que  
la dite société sorte en Corps publiquement et sans  
rénumération chaque fois qu'elle en sera requise  
par Son Honneur le Maire, la dite somme payable  
dans six mois.

Passée

La Séance est ensuite close et ajournée à lundi,  
le trentième jour d'Octobre prochain, à l'heure  
ordinaire des séances.

Tom Drummond

Maire

L. A. Prigou

Sec. Trés.

B

Lundi, 30 Octobre 1865.

30 Oct. 1865

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue, lundi, le trentième jour d'Octobre mil huit cent soixante cinq, à l'Hôtel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire,  
M. les Conseillers, Thivierge,  
Godin,

Bellefeuille et  
Panneton.

Rapport

du Surintendant  
du Fleuve.

Rapport.

Le soussigné, Inspecteur et Surintendant a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les crues Constructes par Jos Stamel et qu'il a constaté que celle sur le marché aux denrées a baissé de quinze pouces dans l'espace de dix jours, celle aux coins des Rues Notre Dame et Belle est demeurée au même niveau sans avoir baissé durant ces dix jours et que celle près de l'église paroissiale a diminué de quinze pouces pendant le dit espace de dix jours.

D. La. Figeon

Lundi, 30 Octobre 1865

M. E. Frigon, Ecr. fait actuellement construire une écurie dans la cour de sa demeure, Rue Notre-Dame, en bois, en contrevention au règlement pourvoyant à la manière dont seront construites les bâtisses dans une certaine partie de cette Cité. Sur les représentations que votre Inspecteur a faites à ce sujet à Mr. Frigon, il a répondu qu'il avait l'intention de couvrir toute cette bâtisse en tôle. —

Le règlement sus-cité n'ayant pas pourvu pour de telles bâtisses, votre inspecteur croit devoir soumettre cette question à votre Conseil. —

Respectueusement soumis

Thois-Rivières, 30 Octobre 1865.

(Signé)

Ovide Rochelleau

Surintendant du Feu

Le Secrétaire Trésorier met devant le Conseil une action qui lui a été signifiée pour le montant dû à Mrs. Pélissier, laquelle action est référée au Comité des Finances. —

La Séance est alors close et ajournée à

Lundi

Lundi, 30 Octobre 1865.

lundi, le sixième jour de Novembre prochain, à sept heures et demi du soir.

*(Signature)*

H. Migoné

Maire

Sec. - Greff.

Trois Rivières, 2 Novembre 1865.

Convocation

Je convoque une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, aujourd'hui, le deuxième jour de Novembre 1865, à trois heures de l'après midi, pour examiner le règlement du dit Conseil pour voyant à la manière dont seront construites les bâtisses dans certaines parties de la dite Cité, aussi pour aviser au sujet de la poursuite de Mrs. Pelissier contre le dit Conseil.

(Signé) Sévère Dumoulin,  
Maire.

2 Nov. 1865

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, convoquée par Son Honneur le Maire et tenue, jeudi, le deuxième jour de Novembre mil huit cent soixante-cinq à

Jeudi, 2 Novembre 1865

à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil,  
lieu ordinaire des séances, à trois heures  
de l'après-midi - étaient présents:

Son Honneur le Maire,  
M. M. les Conseillers, Gervais,  
Godin,  
Thivierge,  
Bellefeuille et  
Dufresne.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par M. Gervais,

Secondé par M. Godin,

Résolu que nonobstant la première clause  
du règlement passé le 27 Août 1863 et  
intitulé "Règlement établissant et réglant  
avec quels matériaux seront bâties à l'a-  
venir les maisons et dépendances dans cer-  
taine partie de la dite Cité" permission  
soit accordée à D. C. Frijou de construire  
un hangard en bois, à la condition qu'il soit  
immédiatement couvert et lambrissé en tôle.

Passé unanimement.



Jeudi, 2<sup>e</sup> Novembre 1865.

La dite séance est ensuite close.

*[Signature]*

*[Signature]*

Maire

Secrétaire-Treasorier

6 Nov. 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le dix-septième jour de Novembre mil huit cent soixante-cinq, à sept heures et demi du soir, étaient

présents: Son Honneur le Maire,  
et Messrs les Conseillers, Gervais,

Désilets,

Bellefeuille,

Godin,

Thivierge,

Panneton et

Dufresne.

Rapport

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.

Lundi, 6<sup>e</sup> Novembre 1865.

A Son Honneur le Maire et à Messrs les Conseillers de la Cité de Trois-Rivières.

*[Signature]*

Lundi, 6 Novembre 1865.

Le Comité des Finances a l'honneur de  
faire rapport qu'il a examiné les comptes  
qui lui ont été présentés et il recommande le  
paiement des suivants.

A. D. G. de Barré	8 <sup>e</sup> versement sur le prêt d'achat et intérêts	\$ 54.14
" A. Duval	Ouvrage	1.54
" do	"	2.00
" J. M. Dougall	Tenancier	.25
" J. N. Diotéau	1 voy. de bois	.70
" Sec. Trés.	pour Chauss	.17½
" divers Charcutiers	Charoyage d'eau	10.41
" O. Rocheleau	Salairé	29.16
" Joe Laerois	"	6.
" Jean Lafond	Ouvrage	.25
" Luc Corbeil	1 mois de Salairé	6.
" P. J. Pratte	Arrestation	1.50
" G. A. Fearon	"	1.50
" L. U. A. Genesq	Timbres	2.30
" C. Page	1 voy. de bois	.70
	A reporter	\$ 116.62½

Lundi, 6 Novembre 1865.

	Report \$116.62½
Apost. Robert, Sciage de bois	.25
" Jean Lafond, " " "	.80
" A. Montour, 1 voy. de bois	.70
" Max. Douette, 1 " " "	.70
" Gs. Hardy, 1 " " "	.70
" L. Paperrière 1 " " "	.75
" L. M. Godin Ouvrage	3.15
" M. Bichle, Capital, frais et int.	113.35
" Sec. Trésorier, Timbres	.30
" M. A. B. Paré, Pour du bois	5.
" Félix Godin, Charroyage	10.45
	<u>\$ 254.77½</u>

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

[Signé]

L. E. Gervais, Pres.

"

Jos. N. Godin,

"

J. M. Desilets.

N. motion

Proposé par M. Panneton,

Secondé par Mr. Bellefeuille.

Que le rapport du Comité des Finances  
soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier

Soit

Lundi, 6 Novembre 1865.

soit autorisé à payer les comptes mentionnés.

Passé

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Thivierge.

Secondé par Mr. Dufresne.

Résolu que le Conseil approuve le Maire  
d'avoir signé un billet promissoire daté du  
4 Novembre courant, se montant à mille piastres  
courant et payable à trois mois à la Banque  
Jacques-Cartier à Montréal, à l'ordre de J. N.  
Godin, Cu.

Approuvé

Rapport  
du Comité des  
Chemins

Le Comité des Chemins a l'honneur de faire  
rapport qu'il a examiné la requête de Joseph  
Panneton au sujet de l'entretien des che-  
mins d'hiver et qu'il recommande la dite  
requête à l'adoption de votre Conseil.

Le tout humblement soumis

Trois-Rivières, 6 Novembre 1865.

(Signé)

"

J. M. Desjardis, prest.  
J. B. Thivierge

Lundi, 6 Novembre 1865.

3.<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Panneton,

Que le Président du Comité des Chemins soit autorisé à passer un marché avec Joseph Panneton pour l'entretien des Chemins d'hiver aux mêmes conditions que celui passé le quatorze Novembre mil huit cent soixante-et-quatre en y ajoutant la partie de la Rue du Fleuve qui passe devant la propriété que cette Corporation a acquise de D.<sup>e</sup> Veuve A. D. M. Pherson. —

Passé

4.<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Godin,

Que les requêtes de Edouard Normand et Edouard Wittot soient reçues et lues.

Passé

Requête de  
Mr. Normand.

Requête de Mr. Edouard Normand demandant à la Corporation de faire don aux Dames Religieuses De la Providence de  
la

Lundi 6 Novembre 1865

la pierre formant les ruines de la maison,  
hangards, &c. achetés de Dame V<sup>e</sup> A. D.  
M. Pherson, Rue du Fleuve.

Référé à un Comité Spécial de tout  
le Conseil.

Requête de M<sup>r</sup>.  
Edouard Weithot,  
fils.

Requête de M<sup>r</sup>. Edouard Weithot, fils,  
exposant qu'il n'est pas redevable d'une  
partie des taxes qui lui sont imposées  
pour les années 1859, 1862 et 1863, et  
demandant que le montant de ces diverses  
taxes soient déduites de son compte.

Référé au Comité des Finances.

5<sup>e</sup> motion

Proposé par M<sup>r</sup>. Desjardins,  
Secouru par M<sup>r</sup>. Panneton.

Que la requête de Sieur Edouard Normand  
soit référée à un Comité Général de ce Conseil  
qui devra siéger immédiatement et en faire  
rapport à la prochaine séance du Conseil.

Passé

La Séance est alors close et ajournée.

Lundi, 6 Novembre 1865

à lundi, le treizième jour de Novembre courant, à sept heures et demi du soir.

*Le Maire*

*H. Rigou* Maire  
Sec. - Trésorier

13 Nov. 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue, lundi, le treizième jour de Novembre mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept heures et demi du soir;

sont présents: Son Honneur le Maire,

Messieurs les Conseillers, Duprene,

Gervais,

Desilets,

Bellefeuille et

Tannetou.

Rapport

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, 13 Novembre 1865.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité de Trois Rivières.

*J. J.*

Lundi, 13 Novembre 1865.

Le Comité des Finances fait rapport qu'il a examiné les Comptes qui lui ont été soumis et il recommande le paiement des suivants:—

M. H. P. McKelvie, Ouvrage au boulevard	\$10.00
" Michael Rowland, Charroirage	.25
" Adolphe Duval, Ouvrage à la Station de pompe N. 3-	2.20
" Secrétaire-Trésorier, payé paille, broquette, &c.	.26
" J. N. Godin, Es. Compte de magasin	77.72½
" Jos. Hamel, facon de réservoirs	124.45
" Jos. Lacroix, Commission sur licences	.60

" Letout respectueusement soumis.

" (Signé) L. E. Gervais, prés.

" J. M. Desilets.

1.° motion

Proposé par Mr. Dupresne,

Secondé par Mr. Bellefeuille,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés et que le compte de Mr. Rowen soit renvoyé au Comité des Finances avec instructions de faire un rapport spécial à la prochaine

Séance



Lundi, 13 Novembre 1865.

Séance de ce Conseil.

Passé

La Séance est ensuite close et ajournée à  
lundi, le vingtième jour de Novembre courant,  
à sept heures et demi du soir.

*[Signature]*

H. A. Migon  
Sec. - Trés.

Maire

20 Nov. 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le vingtième  
jour de Novembre mil huit cent soixante-cinq,  
à l'Hotel-de-Ville, en la Salle des Séances  
du Conseil, à sept heures et demi du soir:  
sont présents:

Son Honneur le Maire,

Messieurs les Conseillers, Godin,

Gervais,

Dufresne,

Desilets et

Bellefeuille.

*[Signature]*  
Rapport

Lundi, 20 Novembre 1865

Rapport

Rapport du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville.

Lundi, 20 Novembre 1865.

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné la requête de Mr. Edouard Méthot, fils, présentée à votre Conseil le 6 Novembre 1865 et qui avait été référée à ce Comité, et il recommande que remise soit faite au dit Edouard Méthot de deux piastres qui lui sont chargées comme taxe sur métier de Confiseur en 1862 et 1863, vu que le dit requérant n'a pas exercé le dit métier pendant ces années, aussi que la taxe de 12 centims sur un cheval pendant les mêmes années lui soit remise. —

Votre Comité a aussi examiné le compte de Mr. Rowe et il recommande qu'il soit payé tel qu'amendé et porté dans la liste ci-bas, savoir \$123.91.

Deplus

Lundi, 20 Novembre 1865.

De plus que les Comptes énumérés dans la liste ci-dessous sont aussi payés. —

A. Téléphore Bisson	Charroirage	\$ 0.40
" Jos. Dufresne	bois sleepers	7.00
" l'Inspecteur	Paié liste	39.10
" Jos. Dufresne	Charroirage	2.75
" Octave Lottinville	Brigue, gc	19.
" Téléph. Bisson	Charroirage	.20
" Secrétaire Trésorier	reservoirs	20.
" Dominique Vallée	répare la pendule	.25
" L. C. Gervais	Tapis	3.
" W. H. Rowen	Impression et annonces	123.91
" do	" " "	2.50
" Siv. Dymoulin	Coût de deux télégrammes	.50
" P. L. Craig	Actes notariés	2.25
		<u>\$ 220.86</u>

Respectueusement soumis

(Signé)

L. C. Gervais, *prés.*

"

J. N. Godin,

"

J. M. Desilets

Comité  
des  
Finances

*per*

Lundi, 20 Novembre 1865.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille,

Secondé par Mr. Duprenez,

Que le rapport du Comité des Finances  
soit adopté et que le Secrétaire Trésorier  
soit autorisé à payer les comptes mentionnés.

Passé

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Desilets,

Que la requête de Mr. B. Vigneau soit reçue  
et lue

Passé

Requête de  
Mr. B. Vigneau.

Requête de Mr. Benoît Vigneau demandant  
que la Corporation lui octroie certains pri-  
vilèges en faveur d'une ligne de traverse  
qu'il se propose d'établir avec un vapeur  
pendant la saison de l'hiver entre cette  
Cité et le quai du Chemin-de-Fer à  
l'Embarcadere Doucet.

Reféré au Comité de la grève

Avis de  
Motion

Je donne avis que dans quatorze jours de  
cette date ou à toutes autres séances subséquentes  
de

Lundi, 20<sup>e</sup> Novembre 1865.

de ce Conseil je proposerai que le quinzième article du "Règlement pour piéler des deniers pour acquitter les dettes contractées et subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil de la Cité de Trois-Rivières" passé le 26 Aout 1864, soit amendé de manière à n'accorder qu'une seule licence pour la traverse d'hiver

Trois-Rivières, 20 Novembre 1865.

(Signé) J. M. Desjardins.

La Séance est ensuite close et ajournée à lundi prochain, le vingt-septième jour de Novembre mil huit cent soixante-cinq, à sept heures et demi du soir.

  
Maire  
A. Mignou  
Secrétaire-Trésorier

Lundi, 27 Novembre 1865.

27 Nov. 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le vingt-septième jour de Novembre mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle du dit Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire,

Tévére Dumoulin, Ecuyer,

et Messieurs les Conseillers:

Gervais,

Godin,

Thivierge,

Craig

Panneton et

Bellefeuille.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille.

Secondé par Mr. Panneton.

Que les requêtes de Messrs. Antoine Bourgeois et autres et Hercule Panneton soient reçues et lues

Passé

Lundi, 27 Novembre 1865.

Requête de  
Antoine Bourgeois  
et autres.

Requête de Antoine Bourgeois et autres deman-  
dant qu'il ne soit pas accordé de licence à  
Benoit Signau pour le droit exclusif de la tra-  
verse entre cette Cité et la Rivé Sud du Fleuve  
pendant l'hiver prochain.

Référé au Comité de la Grève.

Requête de  
Mercuré Panneton

Requête de Mercuré Panneton demandant  
qu'il lui soit loué un morceau de terrain  
sur le marché au foin de cette Cité pour y  
établir un étal privé de boucher

Référé au Comité des Marchés

Rapport

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, le 27 Novembre 1865.

Au Conseil.

Le Comité des Finances a l'hon-  
neur de faire rapport qu'il a examiné  
les comptes qui lui ont été présentés et il  
recommande le paiement des Suivants.



Lundi, le 27 Novembre 1865.

A. Amari Corbin	Voyage de bois	\$ 1.00
" Joe Robert	Sciage de bois	.25
" Coll. Godin	Voyage	.25
" Andrie Bernaqui	Ouvrage	.60
" Bernaqui et Duque	"	1.
" Joe Robert	"	.40
" Joe Duval	Charroirage	1.
" E. A. Pearson	Arrestation	1.50
		<hr/>
		\$ 6.00

Le tout respectueusement soumis.  
 (Signé) L. E. Gervais, président  
 " Joe N. Godin.

2<sup>e</sup> motion

Proposé par J. N. Godin.  
 Secondé par J. C. St. Craig.

Que le rapport du Comité des Finances  
 soit adopté et que le Secrétaire Trésorier  
 soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.  
 Passé.

La Séance est alors close et ajournée à  
 lundi prochain, le quatrième jour de  
 Décembre mil huit cent soixante-cinq, à  
 sept heures et demi du Soir.

*(Signature)*  
 A. N. Rigou  
 Secrétaire-Trésorier

*(Signature)*  
 Maire



Lundi, 4 Décembre 1865.

4 Dec. 1865  
A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le quatrième jour de Décembre mil huit cent soixante-cinq, à l'Hôtel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire,

Sévère Dumoulin, Ecuyer,

et les Conseillers, Dufresne,

Gervais,

Thivierge,

Panneton,

Godin et

Bellefeuille, Ecuyers.

Rapport du Comité des Finances,

Hôtel de Ville,

Lundi, 4 Décembre 1865.

Au Conseil,

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes devant le Conseil et il croit devoir en recommander le paiement, savoir:

Lundi 4 Décembre 1865.

Rapport

A Chs. Panneton, Ouvrage	\$ 1.75
" Jos. Dervilleau "	.12 1/2
" Ed. Pleau Charrooyage	.12 1/2
" Chs. Panneton, Ouvrage	.80
" Jean Lafond "	.60
" Jos. Lacroix 1 mois de Salaire	6.
" Ovide Rocheleau, " " "	29.16
" Ass <sup>e</sup> Impériale, prime d'assurance	10.50
" Séverin Dumoulin, Timbres (police)	3.80
" L. M. A. Genest, " " "	2.50
" do " " "	2. " "
" Chs. Vadeboncoeur, façon de Couverts	3. " "
	<u>\$ 60.36</u>

Respectueusement Soumis,

(Signé) L. E. Gervais, président  
" J. N. Godin.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Dupresne,

Seconde par Mr. Thivierge,

Que le rapport du Comité des Finances  
Soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit  
autorisé à payer les comptes mentionnés.

Passé

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Seconde par Mr. Panneton.

Que la requête de Messieurs Antoine  
Mayrand et autres soit reçue, lue et  
référée au Comité de la Grève et que la

résolution

Lundi, 4 Decembre 1865.

résolution du Conseil Municipal de la Paroisse de Pétaucour soit référée au même Comité.  
Passé

Résolution du Conseil Municipal, Paroisse de Pétaucour.

Résolution Du Conseil Municipal de la Paroisse De Pétaucour au sujet de l'octroi d'une licence d'une traverse exclusive à Renoit Vigneau. - Référé au Comité De la Greve.

Requête de Ant. Maupand et autres

Requête de Antoine Maupand, l'eu, et autres demandant qu'il ne soit pas fait droit à la requête de de Renoit Vigneau.

La Séance est ensuite close et ajournée à mercredi, le sixième jour de Decembre courant, à l'heure ordinaire.

J. L. Migon Maire.  
Sec. - Tréz.

11 Dec. 1865

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue, lundi, le onzième jour de Decembre mil huit cent soixante-cinq, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil, à sept heures et demi du soir, sont présents:

Son Honneur le Maire, S. Dumoulin, l'eu, et les Conseillers, Godin,

Desilets, }  
Gervais et } Eccliers  
Craiz. }

Lundi, 11 Décembre 1865.

Rapport

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel-de-Ville,

Lundi, 11 Décembre 1865.

Au Conseil,

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants:

A. C. Vadeboncoeur, allonge, Station N <sup>o</sup> 1	\$184.00
" do Ouvrage " "	76.00
" Patruille et Rochekau, effets " "	.75
" Ed. Pheau, Ouvrage " "	.20
" Ph. Marie, do	1.80
" Jos. Robert do	.33
" Ed. Pheau do charroyage	.40
" Jos. Robert do	.40
" Les. Charrette Sciage de bois	.25
	<u>\$264.13</u>

Le tout respectueusement soumis

(Signé) L. E. Gervais, président.

" J. M. Desilets, } Comité des

" J. N. Godin } Finances

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Desilets,

Que le rapport Du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à solder les comptes y mention-

Lundi, 11 Décembre 1865.

Billet en  
en faveur de  
Chs. Vadeboncoeur

nis et que Son Honneur le Maire soit  
aussi autorisé à signer un billet promissoire  
à quatre mois de ce jour en faveur de Charles  
Vadeboncoeur pour cent quatre-vingt-quatre  
francs, montant de son compte porté au dit  
rapport

Passé

La Séance est alors close et la journée à  
Lundi, le dix-huitième jour de Décembre  
courant, à sept heures et demi du soir

*[Signature]*  
Maire

*[Signature]*  
Secrétaire-Trésorier

18 Dec. 1865

A une Assemblée du Conseil de la Corpo-  
ration de la Cité de Trois-Rivières tenue, luv-  
di, le dix-huitième jour de Décembre mil huit  
cent soixante-cinq, à l'Hôtel-de-Ville, en la  
Salle Du Conseil, à sept heures et demi du soir,  
sont présents:

Son Honneur le Maire, Sévère Dumoulin, du

- Et Dominique Dufresne,
- J. M. Desjéts,
- J. B. Thivierge,
- P. E. Panneton,
- L. E. Gervais,
- A. Bellefeuille et
- J. W. Godin

Ecus,  
Conseillers

Lundi, 18 Décembre 1865

Rapport

Rapport Du Comité des Finances.

Hôtel de Ville,

Lundi, 18 Décembre 1865.

Au Conseil;

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été soumis, et il recommande le paiement des suivants:

A Peter Mooney, 1 pic	\$1.00
" Ed. Pleau, Charroirage	.40
" Pleau et Robert, Ouvrage	.25
" Joseph Marcouillet, 1 voy. de bois	.90
" Adolphe Chilaire, 1 " " "	1.10
" Pierre Charie, Ouvrage	2.
" Pierre Jacroix, "	1.50
" Ant. Pellerin, 1 voy. de bois	.90
" J. B. Garreau 1 <del>pe</del> baquet	.33
" Oniz Brunelle, 2 pelles	.60
" Dom. Lortie brique	.30
	<u>\$9.28</u>

Respectueusement soumis,

(Signé,) J. E. Guvais, président } Comité des  
" J. M. Desilets. } Finances

Proposé par Mr. Thivierge,

Secondé par Mr. Dufresne.

Que le rapport Du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier

Soit

1. motion

Lundi, 18 Décembre 1865.

soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.  
Passé.

La séance est ensuite close et ajournée à lundi,  
le huitième jour de janvier mil huit cent soix-  
ante-six, à sept heures et demie du soir.

A. Brignon

Secrétaire-Trésorier.

Maire.

8 Janv. 1866

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le huitième jour  
de janvier mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel-  
de-Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demi du soir, étaient pré-  
sents: Son Honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers, Dufresne,

Godin,

Bellefeuille et

Craig.

Rapport  
du

Sec. - Trésorier

Le Secrétaire-Trésorier en compte courant avec  
le Conseil de la Cité de Trois-Rivières, depuis le premier  
juillet au 30 Décembre 1865, inclusivement.

Recettes

Argent en mains le 30 juin 1865

\$ 8540<sup>7</sup>/<sub>8</sub>

Taxes de Ville

1583<sup>2</sup>/<sub>4</sub>

" du Ramonage des cheminées

151<sup>2</sup>/<sub>5</sub>

Porte

\$ 1819<sup>9</sup>/<sub>0</sub>

Lundi, 8 Janvier 1866.

	Report	\$1819 90
Taxes sur apposition du sceau		" 25
" " Bateaux		26 " "
Licences de colporteurs		10 " "
" " Regrattiers		4 50
" " Traversiers		30 " "
" " Commerçants de Viande		21 " "
" " Jeux et concerts		6 " "
" " Marchands de liqueurs		40 " "
" " Commerçants de boutiqueiers		1 " "
" " Bouchers		32 " "
" " Charretiers		31 " "
Revenu des marchés		389 87
Etats des Bouchers		269 40
" de la Petite Halle		108 70
Loyer de la Halle publique		2 " "
Billets payables émis		1184 " "
" des Commissaires d'École		150 " "
Intérêt sur obligation des Incendies		492 63
Amendes et frais remboursés		92 08
Prime sur échange d'argent		5 35
Services d'huissier		11 50
Rentes des Lots et Ventes		191 62
Frais de poursuites, remboursés		16 95 2
Cens et Rentes		44 38 6
	A Reporter	\$5337 41 1/2



Lundi, 8 janvier 1866

	Report	\$ 5337 41 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Petitions		125
		<u>\$ 5338 66 <sup>1</sup>/<sub>2</sub></u>
Dépenses.		
Département du Gaz		464 60 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
" de la Commune		284 61 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
" des Chemins		913 61
" du Feu		498 60
" des Marchés		88 05
" de la Grève		180
Assurance sur propriétés de la Corporation		750
" " " " de Incendies		15 " "
Salaires du Secrétaire Trésorier		137 50
" de l'Inspecteur		445 80
" du Messager		36 40
" des Auditeurs		40 " "
Billets payables retirés		450 " "
" Recevables à collecter		130 " "
Arrestations et timbres		66 15
Intérêt & Commission		47 63
Elections municipales de 1865		26 50
Argent remis à J. G. Ogden, C <sup>er</sup>		40 " "
Compte de Magasin de J. N. Godin C <sup>er</sup>		77 72
Dépenses diverses		<u>17 15 <sup>1</sup>/<sub>2</sub></u>
	A Reporter	\$ 3438.17

Lundi, 8 janvier 1866

	Report	\$ 3435.17
Immendation		280
Papeterie et Impressions		16196
Depenses du Bureau		1121 $\frac{1}{2}$
Pont St <sup>e</sup> Marguerite		17398
Reservoirs		39970
Balance en mains 30 <sup>e</sup> Decembre 1865		115084
		\$ 5838.66 $\frac{1}{2}$

Je soussigné, Secrétaire-Tresorier de la  
Corporation de la Cité de Trois-Rivières, certifie  
par les presentes et jure que l'Etat de compte  
ci-dessus est un juste et fidele extrait et resu-  
mé des comptes tenus par moi avec la dite  
Corporation de la Cité de Trois-Rivières.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

(Signé)

H. Aron.

Secrétaire-Tresorier

Assermenté devant moi  
un juge de Paix de Sa  
Majesté la Reine, pour le  
district de Trois-Rivières, ce  
deuxième jour de janvier 1866

(Signé)

A. L. Tapin, J. P.

Lundi, 8 janvier 1866

1<sup>re</sup> Motion

Proposé par F. Bellefeuille Sec, Secorde par Dom.  
Dupresne Sec

Que les requêtes de Messieurs Théophile Buisson  
et F. H. C. Blais, soient reçues et lues  
Adoptée

Requête de Théophile  
Buisson

Requête de Théophile Buisson, demandant que  
la charge d'entretenir le chemin d'hiver, entre  
les deux ponts de pierre, sur la rue Notre-Dame,  
lui soit accordée.

Referé au Comité des chemins

Requête de F. H.  
C. Blais

Requête de F. H. C. Blais, demandant que la pro-  
priété d'un "Glaciarum" qu'il a construit sur le  
rivage, devant cette cité, lui soit donnée.

Referé au Comité de la Grève.

4 quinze

La Séance est alors close et renuise à Lundi  
le 15 du courant, à sept heures et demi du  
soir.



J. L. Mignot

Maire

Sec. - Trés.

15 jours  
1866

Lundi, le quinzième jour de janvier mil huit  
cent soixante-six, il n'y a pas eu de quorum,  
les membres présents étaient Son Honneur le  
Maire et Messieurs les Conseillers, Thivierge, Bel-  
lefeuille et Godin, qui ont ajourné à lundi

Lundi, le 15 Janvier 1866.

le vingt-deuxième jour du présent mois  
à sept heures et demi du soir.

J. P. Rigoux

Sec. - Prés.<sup>nt</sup>

Lundi, le vingt-deuxième jour de Janvier  
1866, il n'y eut pas de séance, faute de  
quorum, Son Honneur le Maire, seul, étant  
présent, qui a ajourné à mercredi, le vingt-  
quatrième jour du présent mois de Janvier à  
sept heures et demi du soir.

J. P. Rigoux

Sec. - Trésor.

24 Jan.  
1866

A une assemblée du Conseil de la Corpora-  
tion de la Cité de Trois-Rivières tenue, mercre-  
di, le vingt-quatrième jour de Janvier mil  
huit cent soixante-six, à l'Hôtel-de-Ville,  
en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demi du soir, étaient  
présents, Son Honneur le Maire,

L. E. Gervais,

Dominique Dupresne,

J. B. Thivierge,

P. E. Panneton,

J. C. H. Craig,

Ceuiers,

Conseillers

Mercredi, 24 janvier 1866.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par M. Dufresne,

Secondé par M. Thivierge,

Que la requête de Benoit Vigneau soit  
recue et lue

Passé

Requête de  
Benoit Vigneau

Requête de Benoit Vigneau demandant une  
indemnité pour avoir tenu une ligne de  
trapeus entre cette cité et Batiscan l'été des-  
nés.

Référé au Comité des Finances.

La séance est alors close et ajournée à  
lundi, le vingt-neuvième jour de janvier  
courant, à sept heures et demie du soir.

J. H. Rigou  
Sec. - Trés.

Maire

Lundi, le vingtième jour de janvier mil huit  
cent soixante-six, il n'y a pas eu de séance  
du Conseil, faute de quorum, les membres  
présents étaient messieurs les Conseillers:

Frédéric Bellefeuille et J. N. Godin,  
qui ont ajourné à lundi, le cinquième jour de  
Février prochain, à 7 $\frac{1}{2}$  heures du soir.

J. H. Rigou

Sec. - Trés.

Lundi, 5 Février 1866.

5 fev. 1866

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le cinquième jour de Février mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur le Maire,  
et Messieurs les Conseillers,

L. E. Gervais

J. N. Godin

J. C. H. Craig et

J. B. Thivierge

Rapport

Rapport Du Comité des Finances

Hôtel de Ville

Lundi, 5 Février 1866

Au Conseil

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants:

A. A. Chelaise	1000 <sup>00</sup> bois	\$1.10.
" J. Clement	1 " "	1.00
" M. Barceau	1 " "	1.00
" A. Chretien	Charroirage	.30
" J. Bernaque	ramonage	30.00
	A reporter	33.40

Lundi, 5 Février 1866.

	Report	\$ 33.40
A Jos. Panneton	Salaires	20.
" Jos. Robert	Chemins	.50
" "	divers	.40
" J. B. Ringuette	Man o'rie	.50
" Comp. du Gaz	éclairage	224.60
" G. A. Fearon	arrestation	1.
" L. Coulombe	do	1.50
" P. Giroux	do	1.63
" O. Rochelau	do	1.50
" Mr. Dumoulin	Timbres	3.50
" do	"	2.50
" J. G. A. Frigon	Salaires	137.50
" O. Rochelau	"	29.16
" Jos. Jacoix	"	6.00
" Commiss <sup>rs</sup> d'Ecob	Taxe sur propriété	5.25
" Sec. Trés <sup>r</sup>	Assurance	6.25
" C. Beaumier	façon d'un puits	60.
" Jos. Duval	1/2 corde bois	3.
" Jos. Robert	Sciage de bois	.30
" do	" " "	.30
" Mrs. Paril	" " "	.25
" Robert & Héroux	Divers	.65
" Jos. Duval	1/2 corde de bois	3.
" Jos. Pouchard	1/4 corde de bois	.90
	A reporter	\$ 543.59

Lundi, 5 Février 1866.

A. Mes. A. Fearon	Arrestation	Report	543.59 \$ 1.50
" C. Vadeboncoeur	Quittance		8.35
" do	"		.75
" J. N. Godin	1 balais		.30
" J. B. Ringuette	1 barbatte		.50
" do	1 " "		.50
" Sèverin Dumoulin	timbres		3.50
" "	"		3.50
" "	"		3.50
" "	"		3.60
" "	"		3.70
" L. Labourg	1000 bois		.90
" Fr. Dupont	2 " "		2.20
" P. Fortin	1 " "		.90
" C. Lamothe	1 " "		1.00
" C. Duchesneau	1 " "		1.00
" Alb. Villeneuve	1 " "		.90
" God. Robert	Sciage de bois		.30
" Hèrc. Alarie	Quittance		.60
" do	"		.25
" Jos. Robert	"		.47½
" D. V. Hart	Interet Sur Constitutif	72.00	
" Robert G.	Quittance		2.00
" do	"		4.00
	Reporter		



Lundi, 5 Février 1866.

		Report \$
M. Ant. Martel	Canots	1.00
" Jean Lacroix	Charroy	.60
" Sec. Trés. -	Assurance	6.
" O. Rocheleau	Déboursés	5.
" Ant. Deschenaux	Sciage de bois	.50
" G. A. Fearon	Arrestations	1.50
" Chs. Férou	"	1.50
" H. Alarie	Ouvrage	.70
" Jos. Panneton	Salaires	20.
" Robert et autres	Traverse	7.05
" Jos. Robert	Ouvrage	.25
" Moranges	Tray bois	.80
" Jos. Bernaques	Ramonage	30.
" Frs. Fourmes	Tray bois	.80
" O. Rocheleau	Salaires	29.16
" Jos. Lacroix	"	6.
" Secrétaire Trésorier	Int. Com. & timbres	24.04
" do	Assurance	32.00
" Hercule Alarie	Ouvrage	.25
		\$ 826.96 1/2

Le tout respectueusement soumis.

"Signé" L. E. Gervais, président  
" " Jos. N. Godin

Lundi, 5 Février 1866.

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Craig,

Secondé par Mr. Thériage,

Que le rapport du Comité des Finances soit adopté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passé

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Craig,

Que ce Conseil approuve Son Honneur le Maire d'avoir signé pour et au nom de la Corporation de cette Cité un billet promissoire en date de ce jour pour \$600, payable à trois mois de cette date au bureau de la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, pour renouveler en partie le billet de cette Corporation au montant de \$1000 qui devient dû le 7 du courant.

Passé

3<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Gervais,

Secondé par Mr. Godin,

Que les requêtes de Cyrille Beaumier et autres et de Téléphore Puisseux soient reçues et lues.

Passé

Requête de  
Cyrille Beaumier  
et autres

Requête de Cyrille Beaumier, Pierre Poliquin et Louis Arroux, demandant qu'une réduction

tion

Lundi, 5 Février 1866.

duction soit faite au dit Cyrille Beaumier sur le montant qu'il redoit à ce Conseil comme locataire du marché au poisson et que délai lui soit accordé pour la balance qui restera due.

4<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Guvais.

Secondé par Mr. Craig.

Reglement par  
billets avec  
Cyrille Beaumier

Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à recevoir de Cyrille Beaumier deux billets promissaires payables à trois et six mois pour la balance qu'il doit à la Corporation, le dit billet devant être en dosse par les deux cautions du dit Cyrille Beaumier.

Passé

Requête de  
Télesphore Buisson

Requête de Télesphore Buisson demandant à être payé dès maintenant de la moitié du salaire qui lui sera dû le printemps prochain pour avoir entretenu une partie du chemin de la rue Notre-Dame.

Référé au Comité des chemins.

La séance est alors close et ajournée à lundi prochain, 12 Février à l'heure ordinaire.

L. P. Trigon  
Sec. - Trés.

Maire

Lundi, 12 Février 1866.

12 fev. 1866

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois-Rivières tenue, lundi, le douzième  
jour de Février mil huit cent soixante-six, à l'Hô-  
tel-de-Ville, en la Salle du Conseil, à sept heures et  
demi du soir étaient présents:

Son Honneur le Maire

Messieurs les Conseillers Gervais

Godin

Désilets

Bellefeuille

et Thivierge

Rapport du  
Comité des Finances  
Sur la requête de  
Benoit Vigneau.

Le Comité des Finances auquel a été référé la  
requête de Benoit Vigneau à l'honneur de faire  
rapport qu'il a pris la dite requête en consi-  
dération et que considérant qu'il a résulté un  
grand avantage pour cette Cité de l'éta-  
blissement d'une ligne de navigation entre cette Cité  
et les paroisses d'en bas du Fleuve St. Laurent  
jusqu'à celle de Ste. Genevieve de Batiscan et  
considérant de plus qu'il convient d'accorder  
les conclusions de la dite requête, votre Comité est  
d'opinion d'accorder au dit Benoit Vigneau une  
indemnité de deux cents piastres payables  
par un billet à l'ordre Du Secrétaire Trésorier

Lundi, 12 Février 1866.

de cette dite, à cinq mois de ce jour, à condition  
cependant, que le dit Benoit Vigneau s'engage envers  
cette Corporation à continuer la dite ligne de naviga-  
tion pour la saison prochaine et que le dit billet ne  
lui soit remis que lorsque tel engagement aura été  
recu et accepté par acte notarié tel que votre Conseil  
voudra bien l'ordonner.

Le tout humblement soumis.

Trois Rivières 12 Février 1866.

(Signé) L. C. Gervais

" J. M. Desilets

" J. N. Godin

1<sup>re</sup> motion

Proposé par Mr. Bellefeuille

Secondé par Mr. Thivierge

Que le rapport du Comité des Finances ayant  
rapport à la requête de Benoit Vigneau soit adopté

Passé

2<sup>e</sup> motion

Proposé par Mr. Desilets

Secondé par Mr. Godin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à  
passer un acte avec Benoit Vigneau par lequel  
ce dernier s'obligera envers cette Corporation à  
continuer pendant la saison prochaine de navigation  
la ligne de transport par eau qu'il a établie l'année

Acte entre le  
Maire et B.  
Vigneau.

Lundi, 12 Février 1866

dernière entre cette Cité et les paroisses d'en bas du  
fleuve St. Laurent jusqu'à celle de St. Genesievre de  
Ratisseau, avec clause expresse dans ledit acte  
que le dit Benoit Vigneau s'obligea de remettre  
à la dite Corporation la somme de deux cents  
piastres courant, si il ne rempli pas ses obliga-  
tions, laquelle somme son Honneur le Maire  
est par les présentes autorisé à payer par un billet  
signé de lui pour le dit montant à cinq mois de  
cette date à l'ordre du Secrétaire Trésorier de cette  
Cité

Passé

Rapport

Rapport du Comité des Finances  
Hôtel de Ville

Lundi 12 Février 1866

Le Comité des Finances après avoir examiné  
les comptes qui lui ont été présentés, a l'honneur  
de recommander le paiement des suivants:

Au Secrétaire Trésorier, billet promissive payé	\$1000.00
A Josephasseur	1004 de bois .85
" Elg. Sigman	" " " 1.10
" Jos. Robert	bois scier .50
" do	Ouvrage .36
" C. Panmetou	" " .64
" L. G. Bourdage	Compté d'avocat 371.62½
" do	" " 268.97

\$ 1644.04½

Les

Lundi, 12 Février 1866.

Lettre respectueusement soumise  
Signée " L. G. Gervais, prêtre  
" J. N. Godin

3. Motion

Proposé par Mr Thivierge,  
Secondé par Mr Bellefeuille,

Téléphore  
Buisson \$6.00  
à compte de son  
salaire

Que le rapport du Comité des Finances soit  
adopté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de  
payer les comptes y mentionnés, aussi de payer à Télé-  
phore Buisson six piastres en à compte de salaire  
qui lui sera dû au printemps prochain pour son  
traitement de chemins d'hiver sous le contrôle de l'  
Inspecteur.

Passé

La séance est ensuite close et ajournée à lundi  
le vingt-sixième jour de Février prochain, à sept  
heures et demi du soir.

Le Secrétaire

H. N. Trigore

Maire

Sec. Trés.

26 fev. 1866

A une assemblée du conseil de la Corporation de  
la Cité de Trois-Rivières, tenue, lundi, le vingt-sixième  
jour de Février, mil huit cent soixante six, à l'  
Hôtel de Ville, en la salle du conseil, à sept heures  
et demi du soir, étaient présents:

Son Honneur, le Maire,

Messieurs les Conseillers, Thivierge

Desilets

Dupresne

Godin

Leray

et Bellefeuille

Rapport

Lundi, 21e Février 1866.

Rapport du  
Comité des Finances

Le Comité des Finances fait rapport qui après avoir examiné les comptes qui ont été présentés, il a l'honneur de recommander le paiement des suivants:

A. J. K. Ward	compte pour bois	\$183.72
P. L. Louig	acte notarié	1.50
" Secrétaire - Treasurer	Enregistrement	1.50
" Geo. Baptist	compte pour bois	67.90
" Edou. Pleau	charroyage	10
" do	do	60
" Jos. Duval	do	1.75
" Pierre Robert	Ouvrage	60
" Lha. Marais	"	30
" Jos. Robert	"	1.70
" Hercule Marie	"	30
" do	"	50
" do	"	50
" do	"	1.00
" Jos. Robert	"	2.40
" Ant. Lebrétien	charroyage	25
" Thelephore Buisson	c/c de Galais	6.00
" Francis Larivière	spacie	25
" Jos. Marisette	peinturage	17.50
" Jos. Robert	Ouvrage	25
" Etienne Dauphiné	"	2.20
" Ed. Pleau	charroyage	1.80
" do	"	1.00
" Luc. Leorbeil	"	60
	A Reporter	\$294.72



		Report 29.6.22
St Louis Duval	Chamoyage	.36
" Jules Moreau	Ouvrage	1.87½
" John Harrison	Compte de Perblantore	7.50
" Augt. Guillemette	1 franc	80
" Moise Gauthier	2 corde de bois	90
" Moise Bergeron	1 voyage	80
" Jca. Gagnon	1 " "	1. " "
" J. B. Prince	1 " "	90
" Jca. Surcotte	1 " "	1 " "
" Medard Laquin	1 " "	1.25
" Elzear Aubry	1 " "	90
" Geo. E. Desbarats	Impressions	32. " "
" Uldoric Rivard	arrestation	1.63
" Geo. A. Fearon	" "	2.15
" M <sup>rs</sup> Dumoulin	Timbres	2.70
" do	" "	3.80
" do	" "	3.60
" do	" "	3.50
" do	" "	2.90
" do	" "	3.70
" P. L. Craig	Acte notarié	1. " "
		\$ 368.28½

1 Motion Le haut respectueusement soumis,  
 Propose par M<sup>rs</sup> Craig  
 Secunde par M<sup>rs</sup> Thierge,  
 Que le rapport du Comité des Finances soit  
 adopté et que le Secrétaire Trésorier soit auto-  
 risé à payer les comptes mentionnés.  
 Passé.

2 Motion Propose par M<sup>rs</sup> Godin  
 Secunde par M<sup>rs</sup> Desilets  
 Que le projet de règlement intitulé "Règlement  
 concernant"

Lundi, 2<sup>e</sup> Février 1866

Concernant la Santé Publique et établissant  
un Bureau de Santé dans la Cité de Trois-Rivières,  
pres, "est maintenant lu, et que le dit Règlement  
soit passé et adopté."

Passé

Province du Canada } Corporation  
Cité de Trois-Rivières } de la Cité de Trois-Rivières

A Savoir

Règlement  
Concernant la Santé  
Publique et établis-  
sant un Bureau  
de Santé.

A une assemblée régulière du conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue à  
l'Hôtel de Ville de la dite Cité de Trois-Rivières  
ce vingt-sixième jour de Février, en l'an de Notre  
Seigneur, mil-huit-cent-soixante-six, à sept  
heures et demi du soir, en la manière et suivant  
les formalités prescrites par la loi, à laquelle  
dite assemblée sont présents un quorum des  
membres du dit conseil, à savoir:  
Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Ecr  
et Messieurs les conseillers

Chirurge

Desilets

Dupresne

Fodine

Lavaig

Bellefeuille

Il est ordonné et statué par le dit conseil et  
nous le dit conseil ordonnons et faisons le réglé-  
ment suivant, à savoir:

Règlement

Lundi 26 Février 1866

704

Règlement

concernant la Santé publique et établissant un Bureau de Santé dans la Cité de Sorel-Trudonville.

Article I Tout propriétaire ou occupant d'un emplacement ou terrain, dans la dite Cité, qui, dans les mois de Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre ou Octobre, permettra qu'il reste de l'eau stagnante dans aucune excavation sur tel emplacement ou terrain, jusqu'à ce qu'elle répande une mauvaise odeur, ou après que tel propriétaire ou occupant aura été averti, par l'Inspecteur de Ville, ou autre personne, de la part du conseil de Ville, de faire disparaître cette nuisance, dans un temps raisonnable, encourra et paiera, une amende, pas moins de quinze, ni plus de vingt piastres pour chaque contrevention.

Article II<sup>o</sup> Du premier Mai au quinzième jour de Novembre de chaque année, tout propriétaire ou occupant d'un emplacement, bâtiment ou maison, sur aucune rue ou ruelle de la dite Cité, fera aussi souvent que besoin sera et spécialement tous les samedis, balayer, amasser et enlever toutes les saletés et pousières de telle rue ou ruelle en face de son emplacement, bâtiment ou maison, selon que prescrit par le règlement des chemins de la dite Cité, et à défaut par lui de ce faire, il encourra une pénalité pas moins de quinze ni plus de vingt piastres pour chaque contrevention.

Article

Lundi 26 Fevrier 1866

Article III Tout occupant d'aucune maison ou partie de maison ou dépendances, dans la dite cité qui laissera, ou fera décharger, par aucun canal, ou de toute autre manière, de telle maison, partie de maison ou dépendances, dans aucune place publique, rue, ruelle ou grand chemin de l'eau sale ou corrompue, ou autre chose, qui puisse causer quelque incommodité ou nuisance publique, encourra une pénalité pas moindre qu'une ni plus de vingt piastres pour chaque telle offense.

\* courant 1866

Article IV Tout propriétaire ou occupant d'aucune maison ou d'aucun bâtiment, en cette cité qui jettera, ou laissera jeter aucune eau sale, cendre, suie ou aucune ordure ou saleté quelconque dans aucune place publique, rue, ruelle ou grand chemin dans les limites de la dite cité, encourra une pénalité pas moindre qu'une ni plus de vingt piastres pour chaque offense.

\* courant 1866

Article V Toute personne ou personnes qui auront ou tiendront, en aucun endroit dans les limites de la dite cité, joignant aucune place publique, rue, ruelle ou grand chemin, de la viande de bœuf ou d'aucun animal quelconque, salée ou non salée, qui sera mal saine, gâtée ou dans un état de corruption et de putridité, ou du lard rance ou lard ou du poisson gâté, ou des peaux d'aucune

d'aucuns animaux, des cornes ou des os, ou toute autre substance putride ou corrompue, encourra une pénalité pas moindre qu'une ni plus de vingt piastres courant, pour chaque offense.

Article VI. Tout lot ou emplacement, en la dite Cité, sur lequel il y a actuellement ou sur lequel, ci après, il sera érigé aucun bâtiment qui sera employé comme demeure, sera pourvu de puits ou commodités, suffisamment creusés en terre, et le propriétaire ou occupant d'aucun tel bâtiment pour lequel il n'y aura pas de puits suffisants, qui négligera ou refusera de faire construire tels puits dans les huit jours après qu'il aura été averti de le faire, par un officier du Conseil de la dite Cité dûment autorisé ou par l'Inspecteur de Ville, encourra une pénalité pas moindre qu'une ni plus de vingt piastres courant, pour chaque jour de telle négligence.

Article VII. Quand aucun puits dans la dite Cité devien-  
 d'opinion de dra nuisible, d'après l'Inspecteur de Ville, ou que le contenu en sera parvenu à deux pieds au dessous de la surface du terrain, tel puits sera nettoyé par l'occupant ou les occupants des lieux, ou il sera trouvé, sous une pénalité pas moindre qu'une ni plus de vingt piastres courant, pour chaque jour de négligence à ce faire, après réquisition faite à cet effet, par l'Inspecteur de Ville, ou autre personne en son nom.

Article

Lundi 26 Février 1866

Article VIII Tout occupant d'aucune maison ou bâtiment dans la dite ville est par le présent requis de tenir la cour ou dépendances y attachées dans un état de propreté et sans ordures ni aucune substance putride, et d'amasser dans un endroit particulier dans telle cour ou dépendances, toutes les ordures ou objets de rebut de telle maison, toute substance putride et matière fécale exceptées, à peine d'une amende pas moins de qu'une, ni plus de vingt piastres courant pour chaque jour de contravention, et quand l'accumulation de telles ordures ou objets de rebut équivaudra à une charge de petit tombereau, ils seront enlevés sous peine d'une pareille amende, pour chaque jour de négligence à ce faire, on pourra néanmoins laisser accumuler le fumier d'étable jusqu'à ce qu'il puisse être considéré par l'inspecteur de ville, comme répandant une odeur insupportable.

Article IX

Toute personne qui gardera des cochons, chiens, renards ou aucun tel animal sur sa propriété dans la dite ville, maintiendra les chenils, souilles ou autres bâtiments, où aucun desdits animaux sera ainsi tenu dans un état de propreté, tel que les voisins et les passants ne soient point incommodés de l'odeur qui pourrait en émaner, à peine d'une amende pas moins de qu'une, ni plus de vingt piastres courant, pour chaque contravention.

Article

Lundi 26 Février 1866 708

Article X

Tout propriétaire ou possesseur d'un animal qui mourra ou sera trouvé mort dans aucune place publique, rue,uelle ou grand chemin, ou sur aucun terrain enclavé ou non enclavé, ou dans aucun bâtiment de même que dans la commune, dans les limites de la dite cité, enterrera aussitôt tel animal à quatre pieds au moins au dessous de la surface du terrain, à peine d'une amende pas moindre qu'une, ni plus de vingt piastres courant, pour chaque jour de négligence à ce faire, et tout individu qui jettera ou fera jeter, ou aidera à jeter aucun animal mort dans aucun fossé, étang, canal ou dans le fleuve, vis-à-vis de la dite cité, ou dans aucune petite rivière ou ruisseau passant par icelle, ou dans la commune, ou sur les coteaux, ou dans aucun champ, jardin, cour ou sur aucun terrain public ou privé dans la dite cité, encourra une pénalité pas moindre qu'une, ni plus de vingt piastres courant, pour chaque offense; et chaque fois que le propriétaire ou possesseur de tel animal, ou l'individu coupable de l'offense susdite, ne pourra être découvert, il sera du devoir de l'Inspecteur de Ville de faire disparaître telle nuisance, en la faisant enterrer, comme il est est prescrit ci-dessus.

Article XI

Le Comité des chemins sera et est par le présent autorisé à fournir et procurer autant de lieux de dépôt, pour les ordures, menues décombres

Lundi 26 Février 1866

déchèbres et autres telles matières amassées dans la dite cité, que la commodité publique pourra l'exiger.

Article XII

Il sera du devoir de l'Inspecteur de Ville, d'exécuter, ou faire exécuter, autant qu'il sera en son pouvoir, toutes les dispositions du présent règlement relativement aux nuisances dans les maisons ou dépendances y attachées, ou sur les lots de terre ou emplacements, ou dans les places publiques, rues, ruelles ou grands chemins, ou quand à l'enlèvement des animaux morts; et il est par le présent autorisé à visiter et examiner à une heure raisonnable, par lui-même, ou une ou plusieurs personnes, compétentes, choisies à cet effet par le conseil de Ville, tout terrain, cour, maison, emplacement, bâtiments et dépendances, dans la dite cité, pour les fins susdites, et chaque individu qui gênera ou le troublera, dans l'exécution de tel devoir, encourra une pénalité pas moindre qu'une ni plus de vingt piastres courant, pour chaque offense, à moins qu'une autre pénalité ne soit imposée par la loi pour telle offense. Et il sera aussi du devoir du dit inspecteur de faire exécuter les dispositions des 51<sup>es</sup>, 52<sup>es</sup> et 53<sup>es</sup> articles du règlement de la dite cité, concernant la tenue des marchés au sujet des abattoirs des bouchers.

Article XIII

Entre le premier et le vingt-quatrième jour de Mai de l'an mil-huit-cent-soixante-six, il sera  
du



910

Lundi 26 Février 1866

du devoir de tout propriétaire ou occupant d'aucune maison ou autre bâtisse en bois, non peinturée, dans la dite cité, qui n'a pas été blanchie à la chaux, durant les trois dernières années, précédant le premier Mai prochain, de blanchir à la chaux, mêlée d'une quantité de sel suffisante, tout l'extérieur de telle maison, ou bâtisse, (y compris la couverture, si telle couverture n'est pas enduite en quidron, coal-tar ou autre peinture suffisante) de la manière que le blanchissage des bâtisses, est généralement pratiqué à la campagne; et le dit blanchissage à la chaux, de toute telle maison ou autre bâtisse en bois, non peinturée, dans la dite cité, sera renouvelé tous les trois ans, entre le premier et le vingt-quatrième Jour de Mai; et qui conque négligera de remplir aucune des obligations à lui imposées par la présente section du présent règlement, encourra et paiera, pour chaque contravention, une amende, pas moins de quinze, ni plus de vingt piastres courant.

Article XIV

Le blanchissage prescrit dans l'article précédent immédiatement le présent, s'appliquera aussi au blanchissage complet de toute couverture en bois non peinturée, de toute maison ou bâtisse en pierre ou en briques et de toute statue en bois non peinturée, pour emplacement

Lundi 26 Février 1866

remplacement au jardin, dans la dite cité, et sera fait et pratiqué aux mêmes époques, par les mêmes personnes et sous les mêmes pénalités que celles mentionnées dans le dit article précédent.

Pourvu toutefois, que rien de contenu dans les deux <sup>articles</sup> articles qui précèdent ne sera interprété de manière à empêcher le mélange, à la chaux ainsi employée pour faire le dit blanchissage, de noir de fumée, ocre ou autre substance saine, pour varier la couleur du dit blanchissage au gré de chaque personne obligée de le faire.

## Article XV

Tout avis proclamé, au coin des principales rues et ruelles, dans la dite cité de Trois-Rivières, par le crieur public, de la part de l'Inspecteur de Ville, l'occupant de toute maison ou demeure dans la dite cité, sera tenu, dans les délais spécifiés par tel avis, de faire répandre, dans la fosse de tout privet, appartenant ou à l'usage de telle maison ou demeure, au moins, un minot de chaux vive, pour opérer la désinfection du dit privet, et qui conquirea de ce faire, encourra par là, une pénalité, pas moindre qu'une, ni plus de vingt piastres courant. L'obligation de répandre de la chaux dans les fosses

Lundi 26 Fevrier 1866 <sup>7/12</sup>

fossez d'aisance, comme susdit, pour être res-  
treinte, par le dit air, à certains quartiers de  
la Ville seulement, et alors le dit air ne sera  
proclamé que dans la Rue ou les Rues de la  
partie de la ville affectée par le dit air.

Article XVI Le Comité des chemins, nommé par le  
Conseil de Ville de la dite Cité est par le pré-  
sent autorisé, à fournir gratuitement, dans les  
temps d'épidémie, à toute personne pauvre, in-  
capable de se la procurer par ses ressources,  
d'après l'avis de l'Inspecteur de Ville, toute  
la chaussée requise par telle personne indigente,  
pour satisfaire aux exigences du présent ré-  
glement.

Article XVII Il y aura, dans la dite Cité de Paris-Riviera,  
un officier public, connu sous le nom de "l'Ins-  
pecteur de Ville de la Cité de Paris-Riviera",  
dont les devoirs d'office, consistant à veiller  
à l'exécution du présent Règlement en autant  
que la charge du dit Inspecteur de Ville peut  
y être concernée et à remplir tous les devoirs à  
lui imposés tant par le présent règlement  
qui par tous autres règlements d'être passés  
pour la dite Cité de Paris-Riviera, par le  
conseil de Ville, ou par toute autre autorité com-  
pétente; et le dit Inspecteur de Ville sera  
nommé

Lundi 26 Février 1866

nommé par une résolution du conseil de Ville à cet effet, et sera sujet à être déchargé ou destitué, à la volonté du dit conseil de Ville, et recevra pour ses services, traitement et émoluments que, de temps à autre, il lui sera accordé par le dit conseil de Ville. Et pour toute infraction ou négligence de son devoir, le dit Inspecteur de Ville, sera passible d'une amende pas moindre qu'une ni plus de vingt piastres courant.

Article XVIII La dite charge d'Inspecteur de Ville pourra être remplie, à la discrétion du conseil de Ville par la même personne, que celle remplissant les devoirs d'Inspecteur du Feu et des chemins de la dite cité. Lorsque les dites trois charges d'Inspecteur de Ville, seront remplies par la même personne, elle s'intitulera simplement, "Inspecteur de Ville de la cité de Trois-Rivières." Cependant lorsque la chose à faire ou le devoir à remplir aura rapport au département du feu ou au département des chemins, ou à l'Inspection de la ville, suivent le cas, et de même lorsque

d'Inspecteur, du Feu,  
d'Inspecteur des  
Chemins et

exclusivement.

Lundi 26 Février 1866

aucune des dites trois charges, sera remplie par une seule personne, le dit Inspecteur pourra s'intituler simplement "Inspecteur du feu, Inspecteur des chemins, ou Inspecteur de Ville, suivant le cas.

Article XIX Un Bureau de Santé est par le présent établi et constitué dans et pour la dite Cité de Trois-Rivières.

Article XX Le dit Bureau de Santé se composera, en tout temps, du Maire de la Cité de Trois-Rivières, pour le temps d'alors et des membres des Comités de Santé, de Police et des Chemins, du Conseil de la dite Cité pour le temps d'alors, et cinq d'entre eux formeront, en tout temps, un quorum pour tenir des assemblées et transiger toutes affaires concernant la Santé publique.

Article XXI Chaque fois qu'il apparaîtra que la Cité de Trois-Rivières est menacée d'aucune maladie épidémique, endémique ou contagieuse grave, il sera loisible au Conseil de la Cité, par une résolution à cet effet, passée à toute assemblée régulière, assemblée ajournée ou spéciale du Conseil, d'augmenter temporairement le

Lundi 26 Fevrier 1866

Le nombre des membres du dit Bureau de Santé, et de nommer, de temps à autre et en tout temps, comme susdit, un nombre additionnel de personnes pas moindre que cinq et n'excédant pas dix citoyens, habitants de la dite Cité de Trois-Rivières, pour être membres assistants du dit Bureau de Santé, pendant une période de temps qui sera exprimée et limitée par la résolution les nommant; et durant telle période de temps, les personnes ainsi nommées seront, à toutes fins et objets, et demeureront membres du dit Bureau, mais cesseront d'en être membres à l'expiration de la dite période, à moins d'être de nouveau nommés.

Article XXII Le dit Bureau de Santé est par le présent autorisé à adopter et à mettre en force toutes mesures sanitaires et toutes mesures relatives à la propreté de la Cité, et le dit Bureau et chaque membre d'icelui, aura le pouvoir d'aider

416

Lundi 26 Fevrier 1866

à toutes heures du jour, dans toutes les maisons, remises, cours, lots vacants, manufactures, boutiques, usines, hangars, routes, magasins et dépendances de toutes espèces que ce soit, dans la Cité de Trois-Rivières, et d'ordonner l'enlèvement de toute matière putride qui y sera trouvée, et d'ordonner de les nettoyer, égoutter et purifier selon qu'il sera jugé nécessaire pour la protection de la santé publique; et aussi d'entrer dans toute maison de pension et de logement, et contraindre les personnes qui y logent d'en partir lorsque les chambres seront encombrées, sales ou insalubres faute de ventilation convenable.

Article XXIII. Le dit Bureau de Santé, pendant l'épizootie de toute maladie épidémiques, endémiques ou contagieuses aura aussi pouvoir et autorité d'empêcher l'entrée, dans la dite Cité de Trois-Rivières, de tous étrangers ou émigrants et tout bagage leur appartenant et de tous effets et marchandises importées d'ailleurs, lorsque leur apparence

Lundi 26 Fevrier 1866

apparence indiquera du danger pour la santé publique; d'adopter des mesures, pour purifier, égoutter et nettoyer toutes les rues, ruelles, chemins, places publiques et propriétés partout où cela sera jugé nécessaire dans l'intérêt de la santé publique, et de nommer tous autres officiers de santé qu'il croira nécessaires pour veiller à l'exécution des ordres du dit Bureau de Santé et pour mettre en force les règles et réglemens du Conseil de la dite Cité de Paris relatives aux nuisances et aux abattoirs; d'adopter de promptes mesures pour prévenir la diffusion de maladies contagieuses, quand il paraîtra par un rapport d'un médecin que quelque personne dans la dite Cité est atteinte d'une maladie de ce genre; - d'empêcher et défendre toutes communications avec aucune partie de la dite Cité ainsi affectée si ce n'est au moyen de médecins, nourrices ou messagers, pour porter les nouvelles nécessaires, les médicaments et provisions à ceux qui seront affligés de telles maladies; de faire enclouer toute avenue, rue ou autre passage, et d'adopter les mesures convenables pour empêcher les personnes d'aller dans ou de sortir d'aucune partie de la dite Cité ainsi enclouée; - de se mettre lui-même en communication et rapport avec les autorités convenables



Lundi 26 Fevrier 1866

ou avec des institutions ou des individus ayant la charge des émigrants, lorsqu'ils débarquent ou passent dans la Province, avec les allocations de l'Unité de Montréal et de Québec et le Bureau des Travaux Publics; - d'établir une place de refuge ou l'hôpital dans ou hors des limites de la dite cité pour les pauvres ou les émigrants malades.

Article XXIV.

Le Maire de la dite cité, lorsqu'il sera présent, présidera à toutes les assemblées du Bureau de Santé, ou en son absence, le président pour l'assemblée sera choisi d'entre les membres des Comités de Police, de Santé ou des Chemins, présents.

Article XXV.

Chaque fois, que de temps à autre, le Statut, chapitre <sup>santé</sup> huit des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la conservation de la Santé Publique," sera par proclamation du Gouverneur de cette Province, déclaré être en force, et tant qu'il continuera à l'être, de manière à requérir la nomination pour la cité de Paris-Rivières, d'un Bureau local de Santé, le Bureau de Santé

Lundi 26 Fevrier 1866

Santé, par le présent constituée, sera et deviendra et les membres respectifs d'iceux agiront comme "Le Bureau local de Santé pour la Cité de Paris-Rivières," et ils exécuteront les directions et Règlements du Bureau Central de Santé et les mettront en force, et ils exerceront tous les pouvoirs d'officiers de Santé dans les membres des Bureaux locaux de Santé sont investis par ce Statut.

Article XXVI

Toute personne contrevenant à aucune des dispositions de tout Règlement fait et passé par le dit Bureau de Santé, ou désobéissant aux ordres du dit Bureau, ou refusant de se conformer à tels ordres ou règlements, ou s'y opposant en aucune manière que ce soit, ou empêchant aucun membre du dit Bureau de Santé d'entrer dans aucune maison, bâtiment ou sur aucun terrain, ou l'assillant dans l'exécution des pouvoirs et devoirs qui lui sont imposés, sera sujette et condamnée à une amende, pas moindre qu'une, ni plus de vingt piastres courant, pour chaque offense, à moins qu'une autre pénalité ne soit imposée par la loi pour telle offense.

Article XXVII

Le présent règlement est passé sous l'autorité des divers actes ou Statuts du Parlement de cette Province, savoir:

Loi Vic. Cap. 129, 21-22. Vic. Cap. 105,

Lundi 26 Fevrier 1866

23<sup>me</sup> Vic. cap. 44, 24-28<sup>me</sup> Vic. cap. 61, et de toutes autres lois autorisant la passation du dit règlement.

Article XXVIII

Toutes les pénalités imposées par ce règlement, ou en vertu pour infraction d'icelui, seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les dispositions des divers actes ou statuts du Parlement de cette Province, et autres lois cités dans l'article qui précède en dernier lieu et notamment suivant les dispositions contenues dans les 43<sup>me</sup>, 45<sup>me</sup> et 61<sup>me</sup> sections du dit acte 20<sup>me</sup> Vic. cap. 109, la section huit du dit acte 23<sup>me</sup> Vic. cap. 44. et dans les sections 2 & 5 du dit acte 24<sup>me</sup> & 28<sup>me</sup> Vic. cap. 61, et suivant toutes autres dispositions législatives, maintenant en force, ou qui deviendrait ci-après, en force, à cet effet.

Article XXIX

Dans le cas ou par aucun des Statuts ou actes du Parlement de cette Province, suscités, ou autres dispositions législatives, l'amende prescrite pour aucune des offenses prévues par le présent règlement, ou pour aucune contravention à icelui, serait une amende spécifique, ou une autre amende que celle imposée par le présent règlement, pour la dite offense ou contravention, alors, la dite amende spécifique ou autre amende prescrite par les dits Statuts, ou autres dispositions législatives

# Lundi 26 Fevrier 1866

législatives, sera l'amende dont tout contrevenant en pareil cas au présent règlement, sera passible: et lorsqu'il s'agira de résistance d'aucun commissaire, ou aucun officier, nommé par le conseil de Ville, ou de négligence par aucun tel officier, dans l'exécution de son devoir, il sera réprimé spécialement, pour les pénalités, dans ce cas, aux sections cinquante & unième & cinquante deux du dit acte du Parlement de cette Province, 20. Tit. cap. 129.

Article XXX Le présent règlement prendra force et effet à dater de et apres ce jour, savoir le vingt-sixième jour de Février, mil-huit-cent-soixante-six.

Article XXXI Toute poursuite pour contrevention au présent règlement sera commencée dans le mois qui suivra la commission de telle contrevention.

Article XXXII Depuis et apres le jour auquel ce règlement prendra force et effet comme susdit, tous articles d'aucun autre règlement maintenant en force dans cette Cité, et incompatible avec le présent règlement, seront des lors et sont par le présent abrogés.

Passé & Adopté.

Actes de Notaire. Je donne avis que dans quinze jours de cette date, ou à la première séance de ce conseil qui aura lieu apres les dits quinze jours, je ferai mention que le règlement de ce conseil intitulé "Règlement pour"

Lundi 26 Février 1866

Pour pourvoir au bon entretien, nettoyage et assèchement des rues, ruelles, routes et chemins dans la Cité de Paris-Rivières, et prévenir certains accidents de rue, <sup>ou</sup> par amendement de ce qui concerne le 46<sup>em</sup> article du dit règlement

En conseil, ce 26 Février 1866

(Signé) M. Desilets

3<sup>em</sup> Motion Proposé par M. Desilets

Secundé par M. Godin,

Que ce conseil s'as-

Comité  
Général du  
Conseil-

semble en comité général, venant de prochain  
à 2 heures P. M., pour procéder à la nomi-  
nation d'un Inspecteur de Ville.

Passé.

4<sup>em</sup> motion

Proposé par J. C. M. Craig,

Secundé par J. M. Desilets,

Qu'il soit accordé au Secrétaire Trésorier une indem-  
nité pour le surcroît d'ouvrage considérable que lui  
occasionne la collection de la taxe du ramonage, lequel  
ouvrage l'a mis dans la nécessité de payer de ses pro-  
pres deniers un assistant et d'ouvrir un grand livre  
pour y entrer les arriérés de cette taxe, dont une  
partie est due depuis quatre ans; et que cette in-  
dennité soit fixée à sept et demi par cent.

Allocation  
au  
Sec. Trésorier

Passé

La

Lundi, 26 Février 1866.

La séance est alors close et ajournée à lundi, le douzième jour de Mars prochain, à sept heures et demi du soir.

*J. H. Rigou*

*Maire.*

*Secrétaire-Trésorier.*

Convocation  
d'une  
Assemblée du  
Conseil.

Nous, soussignés, convoquons une assemblée du Conseil de la Ville de la Cité de Trois-Rivières, pour lundi prochain à 7½ heures P. M. pour prendre en considération ce qui a rapport aux licences d'auberges et pour autres objets.

Trois-Rivières, 2 Mars 1866.

Au Secrétaire-Trésorier  
de la Cité de Trois-Rivières.

(Signé) Jos. N. Godin,  
Conseiller.

do J. M. Desilets,  
Conseiller.

do J. C. H. Craig,  
Conseiller.

6 Mars  
1866

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue lundi, le sixième jour de Mars, mil-huit-cent-soixante-six, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil à sept heures et

# Lundi, 5 Mars 1866

et demi du soir, sont présents:

- Son Honneur le Maire  
 et Messieurs les Conseillers, Dupresne  
 Thivierge  
 Gervais  
 Godin  
 Bellefeuille  
 Craig  
 Panneton  
 Desilets

Rapport

Rapport du Comité des Finances  
Hotel de Ville

Lundi, 5 Mars 1866

Au Conseil

Le Comité des Finances a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes qui lui ont été présentés et il recommande le paiement des suivants:

A Joseph Panneton, Entretien de chemins	\$ 20. " "
" Severe Duval, Loyer de voiture	50
" Edouard Pleau, " "	25
" Andre Locke, Marché au foie	3 " "
" Secretaire. Prisonier, Enregistrement	1 " "
At Reporter	\$ 24. 75

Lundi 5 Mars 1866

	Report	\$ 24.75
A. W. Ritter, 4000 briques	16. "	"
Jos. Toupin, 1 voyage de bois	80	"
Louis, Labouay, " "	80	"
Charles Lemay, Sciage de bois	25	"
Louis Charrette, " "	25	"
George, A. Fearn, Anesthésie	2.00	"
Charles Ferno, " "	1. "	"
Ovide Rochelleau, Salaire	29.16	"
Joseph Lacmiz, " "	6. "	"
		\$ 81.01

Le tout, mémoires, respectueusement fournis.  
(Signé) L. E. Gervais  
J. N. Godin

1<sup>re</sup> Motion

Proposé par M<sup>rs</sup> Chivierge

Secundé par M<sup>rs</sup> Dupresne

Que le rapport du Comité des Finances  
soit adopté et que le Secrétaire Trésorier soit  
autorisé à payer les comptes y mentionnés.

Passé

2<sup>ème</sup> Motion

Proposé par M<sup>rs</sup> Craig

Secundé par M<sup>rs</sup> Bellefeuille,

Que



Lundi 5 Mars 1866

Que le projet de règlement intitulé "Règlement  
pour déterminer de quelle manière et sous quel-  
le restrictions les aubergistes et débitants de li-  
queurs spiritueuses, les bouchers, marchands  
et autres personnes pourront obtenir une licence  
pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses  
vinieuses, alcooliques et enivrantes dans la  
Cité de Trois-Rivières," soit maintenant lu et  
que le dit règlement soit passé et adopté.

Passé.

Règlement Province du Canada } Corporation  
Concernant les Aubergistes (Cité de Trois-Rivières) de la Cité de Trois-Rivières  
et la vente des liqueurs }  
enivrantes en la Cité de } A Saver:  
Trois-Rivières.

A une assemblée régulière du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois-Rivières,  
tenue ce cinquième jour de Mars en l'an de  
Notre-Seigneur, mil-huit-cent-soixante  
& six, à sept heures & demi du soir, en la ma-  
nière et suivant les formalités prescrites par  
la loi, à laquelle dite assemblée sont pré-  
sents, un quorum des membres du dit conseil  
à savoir:

Pour Honneur le Maire, Sévère Dumoulin  
Clerk

Lundi 5 Mars 1866

et Messieurs les Conseillers Dupresne

Thivierge

Gervais

Godin

Bellefeuille

Levaig

Jannetou &

Desilets.

Il est ordonné et statué par le dit conseil et  
nous le dit conseil ordonnons et faisons le ré-  
glement suivant, à savoir

### Règlement

pour déterminer de quelle manière et sous quel-  
les restrictions, les aubergistes et débiturs de liqueurs  
spiritueuses, les boutiquiers, marchands et au-  
tres personnes pourront obtenir une licence pour  
vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vi-  
meuses, alcooliques et enivrantes, dans la Cité  
de Trois-Rivières.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer  
de quelle manière et sous quelles restrictions,  
les

Lundi 5 Mars 1866

les aubergistes et débiturs de liqueurs spiritueuses, les bouliquiers, marchands ou autres personnes pourront obtenir des licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité de Trois-Rivières, il est statué et ordonné par le dit Conseil de la Cité de Trois-Rivières et nous le dit Conseil, statutions et ordonnons sous les autorités susdites, comme suit:

Article I. Aucun aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence, pour tenir une auberge, hôtel, taverna ou autre maison ou lieu d'entretien public, pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique ou enivrante, dans la dite Cité de Trois-Rivières, qui après s'être en tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de cette licence, et avoir obtenu un certificat approuvé par le conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat ne sera accordé et délivré par le dit Conseil qu'après que tel aubergiste ou autre personne

comme

Lundi 5 Mars 1866

Comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil, la somme de cent piastres, en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, ainsi que tous arriérés dus pour l'octroi d'une ou plusieurs certificats antérieurs, laquelle licence expirera le trente Avril de l'année, mil huit cent soixante & sept, et tout apothicaire ou autre personne comme susdit, vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence, sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable de la manière mentionnée.

Article II. Aucun boutique, marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la Cité de Paris-Rivière, en quantité moindre que trois gallons à la fois et pas moindre que trois demiards à la fois, avant d'avoir obtenu ou pris une licence du Percepteur des Revenus de l'Intérieur pour le District de Paris-Rivière, et le dit Percepteur des Revenus de l'Intérieur, ne pourra accorder une telle licence que

Lundi 5 Mars 1866

qui apres que telle Boutiquier, marchand ou  
 autre personne mentionnée au present règlement  
 aura obtenu du dit Conseil, un certificat sous  
 le sceau de la Corporation et le seing du Sec-  
 rétaire Trésorier du dit Conseil, lequel certi-  
 ficat ne sera accordé qu'apres que tel bouti-  
 quier, marchand ou autre personne comme  
 susdit aura payé au Percepteur du dit  
 Conseil la somme de quarante piastres en  
 sus de tous droits et honoraires sur telle li-  
 cence; ainsi que tous arriérés dus pour l'oc-  
 casion d'un ou de plusieurs certificats antérieurs,  
 laquelle licence expirera le trente Avril de  
 l'année mil huit cent soixante sept, et  
 tout Boutiquier, marchand, ou autre person-  
 ne comme susdit vendant et détaillant au-  
 cune telle liqueur, comme susdit, par quantité  
 moindre que trois gallons comme susdit sans  
 avoir obtenu le dit certificat et la dite  
 licence sera passible de la pénalité imposée  
 par la loi, en tel cas faite et punie, la-  
 quelle sera recouvrable en la manière ex-  
 mentionnée

Lundi 5 Mars 1866

mentionnée.

Article

III. Tout aubergiste ou autre personne ayant obtenu une licence pour tenir une auberge, hôtel, tavernne ou autre lieu d'entretien public pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans la dite localité ne pourra vendre et détailler telle liqueur, comme susdit, entre minuit et cinq heures du matin depuis le quinze Avril, au quinze Novembre inclusivement et entre huit heures du soir et dix heures du matin, depuis le quinze Novembre au quinze Avril exclusivement, et durant ces heures, les barres doivent être fermées et barrées

Article

IV. Aucun boutiquier, marchand ou autre personne qui aura obtenu une licence pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante à emporter, ne pourra vendre et détailler telle liqueur comme susdit, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, depuis le quinze Avril au quinze Novembre inclusivement et entre huit heures du soir et

Lundi 5 Mars 1866

et dix heures du matin depuis le quinze Novembre  
au quinze Avril exclusivement.

Article V. Personne ne pourra tenir une maison de tempé-  
rance sans avoir obtenu un certificat approuvé par  
le Conseil de Ville et signé par le Secrétaire Tré-  
sorier, pour y vendre des rafraichissements ou liqueurs  
dites de tempérance et tel certificat ne pourra être  
obtenu qu'après que telle personne aura payé au  
dit Secrétaire Trésorier, la somme de deux dol-  
lars.

Article VI. Toute personne convaincue de contravention  
au présent règlement ou à aucun article d'icelui  
et à l'acte des Statuts Refondus pour le Bas Ca-  
nada, chapitre 6, intitulé "Acte concernant Plea-  
subergistes et la vente de liqueurs enivrantes et des  
actes qui l'amendent", encourra une amende de  
pas moins d'une, ni plus de vingt piastres cur-  
rants, pour la première offense, et pour la se-  
conde, elle sera passible de la même amende  
et perdra en outre sa licence.

Article VII. Le Percepteur ou Secrétaire Trésorier,  
rendra

Lundi 5 Mars 1866

Prendra compte à ce Conseil des deniers qu'il percevra en vertu du présent Règlement, en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Article

VIII. Toutes poursuites pour contravention aux dispositions du présent règlement seront commencées dans le mois qui suivra la commission de telle contravention, mais non après.

Article.

IX. Toutes les pénalités imposées par ce règlement, seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées suivant les provisions de l'acte de la Législature Provinciale, passé la vingtième année du Règne de la Majesté et intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville de Trois-Rivières, Chap. 129, et notamment suivant les provisions contenues dans les quarante-troisième, quarante-cinquième et cinquante-huitième clauses du dit acte, ou suivant toutes les autres dispositions législatives, maintenant en force, ou qui deviendront ci après en force, à cet effet.

Article

X. Tout règlement maintenant en force contraire,

au



Lundi 5 Mars 1866

3<sup>e</sup> Motion

au présent sera abrogé le trente Avril prochain, et le présent prendra force et effet au premier Mai prochain.

Proposé par M<sup>r</sup> Lervais

Secundé par M<sup>r</sup> Godin

Requetes des Aubergistes

Que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à faire annoncer dans les journaux de cette Cité, que les requêtes des personnes qui désirent obtenir des licences d'auberges le printemps prochain, seront reçues par ce Conseil jusqu'au 2 Avril prochain et pas plus tard.

Passé

4 Motion

Proposé par M<sup>r</sup> Lervais

Secundé par M<sup>r</sup> Godin

Destitution de Aimé Panretos

Resolu que Aimé Panretos, soit destitué comme constable de Police et qu'à l'avenir il ne puisse agir comme tel, et que le Secrétaire-Tresorier lui en donne avis.

Passé

Proposé

Lundi 5 Mars 1866.

5<sup>em</sup> Motion. Proposé par M<sup>r</sup> Desilets

Secunde par M<sup>r</sup> Loraig

\$17 remboursés  
à Dolphis Grenier

Que la somme de dix sept  
piastres en rant, que Dolphis Grenier, de la pa-  
risse de St. Barnabe a été condamné à payer  
par un des Juges de Paix de sa Majesté, pour le  
District de Trois Rivières, sur poursuite de Augus-  
tin Cloutier, Clerc des Marchés, lui soit remise,  
sû que la sentence du dit Juge de Paix a été ren-  
due contre l'esprit et l'intention des Règlements de  
cette Cité et que le Secrétaire Trésorier notifie  
le dit Augustin Cloutier de ne plus faire de pour-  
suites, à l'avenir, en vertu des dits règlements  
quant à ce qui a rapport au commerce de grain,  
sans autorisation de ce Conseil.

Passé

6<sup>em</sup> Motion

Proposé par M<sup>r</sup> Desilets

Secunde par M<sup>r</sup> Sametou

Que les requêtes des Messrs.

Brundelle

Lundi 5 Mars 1866

Brunelle & autres et de David Boulard  
Sont recues & lues.

Passé

Requête de Messrs.  
Brunelle & autres.

Requête de Messrs. Brunelle et autres, deman-  
dant que le règlement, concernant la tenue  
des Marchés, soit amendé, en ce qui concer-  
ne le commerce de grains en cette Cité.

Requête de David  
Boulard.

Requête de David Boulard, demandant  
que certaines sommes qu'il prétend avoir  
payé à P. D. Foatte, lui soient comptées  
par ce Conseil.

Reféré au Comité des Finances.

par M. Motin.

Proposé par M. Dupresne

Secundé par M. Fanneton

Que la requête de Na-  
poléon Guillemette, soit recue et lue.

Passé

Requête de Na-  
poléon Guillemette

Requête de Napoléon Guillemette, demandant  
que ses arérages de taxes et de cens & Rentes, lui  
soient remis en par lui transportant sa propriété

à St. George, à ce Conseil.

Reféré au Comité des Finances. Je

Lundi 5 Mars 1866

Avis de Motus. Je, soussigné, donne avis que dans quinze jours de cette date ou à la première séance de ce Conseil après les dits quinze jours, je ferai motion que l'espinq<sup>ts</sup> sixième article du Règlement concernant la tenue des Marchés en cette Cité soit amendé.

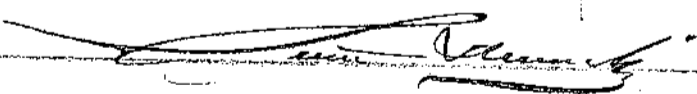
Trois Rivières, 5 Mars 1866

(Signé) J. M. Desilets

Lettre de Jos.  
Pameton, père.

Lettre de Jos Pameton, demandant qu'il lui soit accordé du délai, jusqu'au mois de Mai prochain pour le paiement de ses taxes.

La Séance est alors close et ajournée à mercredi, le septième jour de Mars courant, à sept heures et demi du soir.



J. M. Desilets

Maire

Secrétaire Trésorier

Mercredi, 7e Mars 1866.

7 Mars  
1866

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois-Rivières tenue, mercredi, le  
septième jour de Mars mil huit cent soixante-  
six, à sept heures et demi du soir, à l'Hotel  
de Ville, en la Salle Du Conseil, étaient présents:

Son Honneur le Maire

Jérôme Dumoulin, Secrétaire

et les Conseillers Bellefeuille,

Thivierge,

Dufresne,

Craig,

Panneton,

Desilets,

Gervais et

Godin.

Le dit Conseil n'a procédé à aucune affaire  
et a ajourné à vendredi prochain, le neuf du  
courant, à sept heures et demi du soir.

J. M. M. M.

Secrét. Trésorier

Vendredi, 9 e Mars 1866.

9 Mars,  
1866

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières tenue, vendredi, le neuvième jour de Mars mil huit cent soixante-six, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, à sept heures et demi du soir, étaient présents: —

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin, Curier,  
et Messieurs les Conseillers Gervais,

Desilets,

Thivierge,

Craig,

Bellefeuille et

Dufresne.

1<sup>re</sup> motion. Proposé par M<sup>r</sup>. Gervais  
autorisant la vente  
des parts dans  
le Stock de la  
Compagnie du  
Grand-Trou

Secundé par M<sup>r</sup>. Desilets

Considérant le prix élevé, au  
quel est actuellement coté le capital au Stock de  
la Compagnie du Chemin de fer, le Grand-Trou  
du Canada et qu'il est de l'intérêt de la Corpo-  
ration de cette Cité, de profiter de la hausse actuelle  
dans

Vendredi, 9 Mars 1866.

dans la valeur du dit Stock, qu'il est résolu que  
 le Secrétaire Trésorier de ce conseil soit chargé de  
 porter à Montréal, les parts que ce conseil pos-  
 sède dans le susdit Stock, se montant à une  
 somme de cent-cinquante-mille piastres, cours de  
 cette Province, et de faire des arrangements avec  
 Messieurs Prentice, Moat & Co, ou avec toute  
 autre maison de courtiers ou agent de change, que  
 ce conseil pourra approuver après avoir été informé  
 par dépêche télégraphique du dit Secrétaire  
 Trésorier, pour avances d'argent sur les susdites  
 parts, aussi de signer tous documents nécessaires  
 pour effectuer le transport ou la vente des dites  
 parts pourvu que les dites parts ne soient pas  
 vendues, moins de trente-cinq piastres pour cha-  
 que cent piastres, et pourvu que la maison qui  
 se chargera de la vente pour cette corporation,  
 des dites parts dans le Stock de cette Compagnie  
 du Chemin de fer, fasse en avance de fonds  
 centraints

Vendredi, 9 Mars 1866.

courants au montant qui sera trouvé suffisant  
par ce conseil après information par le télé-  
graphe comme il est dit plus haut.

Le dit Secrétaire Trésorier devra prendre des  
dits agents de change ou courtiers, des reçus ou re-  
connaisances pour les valeurs ainsi transpor-  
tées et déposer à la Banque Jacques Cartier,  
à Montréal, au crédit de la Corporation, les sommes  
d'argent qu'il pourra recevoir, comme avances sur  
les dites parts.

Passé.

2<sup>em</sup> Motion.

Proposé par M<sup>r</sup> Dupresne

autorisant le trans-  
port des parts dans  
le Capital de la C<sup>ie</sup>  
du Grand Trou

Secondé par M<sup>r</sup> Leclair,

Que le Secrétaire Trésorier de  
ce conseil soit autorisé à transporter à Mes-  
sieurs Prentice, Moat & Co, Brokers, à Montréal,  
ou à toute autre personne, les parts ou actions que  
la Corporation de cette C<sup>ie</sup> possède dans le  
Capital de la Compagnie du Grand Trou

de



Vendredi, 9 Mars 1866.

de chemin de fer du Canada, et de signer avec  
la dite Compagnie du Grand Tronc tous  
documents nécessaires pour effectuer le dit  
transport.

Passé.

La séance est ensuite close et ajournée à ven-  
di, le dix-neuvième jour de Mars prochain, à  
sept heures et demi du soir.

J. G. Migon. Sec. Trés.

Trois-Rivières, 10 Mars 1866

A Son Honneur le Maire,

De la Cité de Trois-Rivières

Convocation d'une  
assemblée

Nous soussignés, convoquons une assem-  
blée du conseil de Ville pour aujourd'hui, à  
une heure de l'après-midi, afin de considérer  
de nouveau, les résolutions adoptées à la séance  
du conseil, hier soir.

(Signé)

J. C. A. Boivin

L. C. Sévris

En conséquence de la réquisition ci-dessus

Je

Samedi 10 Mars 1866.

Je convoque une assemblée du conseil pour une  
heure cette après-midi. Trois-Rivières 10 Mars 66

Signé: Séverin Dumoulin  
Maire.

10 Mars,  
1866

A une assemblée spéciale du conseil de la Cité  
de Trois-Rivières tenue Samedi, le dixième jour de  
Mars, mil huit-cent-soixante-six, à l'Hotel  
de Ville, en la Salle du conseil, à une heure de  
l'après-midi, étaient présents: -

Son Honneur le Maire, Séverin Dumoulin

et Messieurs les Conseillers Godin

Craig

Thivierge

Desilets

Bellefeuille

Panneton et

Servais

1<sup>ere</sup> Motion

Proposé par M<sup>r</sup> Desilets

Secundé par M<sup>r</sup> Godin

Que

- Samedi, 10 Mars 1866 -

Nomination de  
M. L. J. Garceau

Que Louis, Thomas Garceau, soit nommé Assis-  
tant Secrétaire de ce conseil durant son plai-

dir.

Passé.

La séance est ensuite close et ajournée.

*[Signature]*

*[Signature]*  
Sec. - Trés.

Maire

Amendement au Règlement du Département du Fleuve page 149	
Amendements à l'acte d'incorporation (Mar. 15. 1863) 164.	
Amendement au Règlement des Marchés (passé le 17 octobre 1860) 4	
Procès-verbal. Com. page 168 Mouvement accueilli à la Compagnie de l'Équitation } 200	
Autorisation du Secrétaire pour commander 100 pds de tissu 212	
Application de Mr M. Lavallée et autres demandant le plan d'inspection du Fleuve et du Chemin — — 232	
Avis de Motion pour suspendre la cinquième partie du Règlement des Marchés — — — 258	
Avis de Motion de Mr Montfort pour réviser le prix des amonitions 260	
Assemblée du Comité général convoquée par Motion de Mr St. J. Normand 262 pour ce qui concerne les incendies — 262	
Avis de Motion de Mr S. B. Montfort pour conformer et valifier la nomination de Mr Henry Geog. Fearn — 264	
Assurance de Mr Pittet et autres 272	
de Mr Foyon — — — 291	
de Mr de la Gironne — — — 291.	
Autorisation du Surintendant pour faire faire un <u>Rail</u> — — — 428	
Amendement au Règlement des Marchés aux Lenses — — — 429	
Auditeurs, nomination des — — — 619	
Assurance des Incendies — — — 458	
Avis de motion pour l'Inspecteur de Ville 721	
Avis de motion de Mr Desilets pour discontinuer M. G. Fearon comme Inspecteur des chemins et feu — — — 462	
Avis pour amender le règlement du Fleuve 489	
Arnaud, Louis, requête 722	
Affectation au Sec. des. pour taxe du Ramonage 729	
Adam, Moise — — — 508	
Avez, Dame Tharsile, V. Craig 508	
Avis de motion pour amender les règlements des marchés — — — 520	
acte avec B. Nigreau — — — 698	
Amendement Règlement des Marchés — 524	
Arbergistes — — — 543	
Avis pour motion pour amender le règlement pour la construction des batisses 559	
Avis pour Annuler la résolution du 20 Sept. 64 - Station de la Cathédrale — 560	
Arrestations et Police 607	
Avis pour amender le règlement concernant l'octroi de licences pour traversiers 3673	

# B.

Billet à St. Hamel — 141	
Burnard, Edouard — — — 28	
Burns, Thomas — — — 7	
Burdages, Gaspar — — — 196	
Billet d'école à la Coopération — — — } 206	
Billets à John de Larue 409	
Billet à Hamel, Léon — 411	
Billet à St. J. Normand — 407	
do " la Cie du Gaz 458	
Barth, Guillaume — — — 213	
Bureau d'enregistrement 490	
Baril, François — — — 492	
Barth, Jos. Guillaume 499	
Boudreau, Edouard, requête des pilotes 521	
Bélisle, François 520	
Billet à la Compagnie du Gaz 569	
Beaumier, Cyrille, requête 587	
Bovin John, déposition Contables. Chiquette 607	
Billet à la Comp. du Gaz 626	
Bellefleur A. et autres 628	
Amendements à l'acte d'incorporation — — — 629	
Bélisle, Jrs, poursuite de 659	
Billet pour \$1000 - recompte à la Banque Jaques Cartier 665.	
Bourgeois, Ant. — — — 676	
Billet en fav. de Chs. Vadeboncoeur 682	
Bisson, J. Joseph. Requête 688	
Blais, J. B. C. " 688	
Billet de \$500 - pour renou- veler le billet de \$1000 - 695	
Beaumier, Cyrille, requête 695	
" " billets de 696	
Bisson, J. Joseph, requête 696	
" " \$500 de salaire 700	
Brunell et autres, requête de 736	
Boulard, David, " " 736	

C

Condition de la vente des revenus des Diocèses	96
Comités leur formation	102
Comptes publics payés par autorisation du Comité de Finances	116
Convention et un Assemblée spéciale à l'égard du Service	126
Chiquette, Ives, p. g.	137
Compte de l'Auditeur	142
Clair Louis	7
Compte de l'École	168
Compte de Charles B. de St. Vincent	168
Comptes de l'École	173
Compte de l'Inspecteur des Chemins	179
Convocation d'un Assemblée spéciale de sept des membres	185
Compte d'électeur	197
Comité spécial nommé pour mettre à exécution le projet ou rapport concernant le ruisseau	231 & 244
Compte de M. St. Perry (approuvé)	249
Comité nommé pour rédiger un règlement pour empêcher les écarts de l'intempérance	407
Comité	
Chemins des Forges	481
Corporation Episcopale, C. R.	482
Cloutier, Augustin, requête	489
Cartier, Henry, & autres	490
Cens et Rentes, r. g.	494
Commissaires	616
Compagnie de Gaz	496
Compagnie d'Assurance Unie	497
Chiquette, Ives, Salaire augmenté	501
Craig, J. C. H.	638
Craig, Dame Veuve	508
Cens et Rentes, requête	526
Compagnie du Feu Equitable	545
do do do	583
Craig, J. C. H. Craig, Concession de terrain	561
Comité de secours aux inondés	564
Comité de secours aux inondés - Rapport	568
Comité de la Commune autorisé à concéder	577
Compagnie de Pompe N° 2	579
do do de cette Cité N° 1	599
do do de cette Cité N° 1 - achat d'une pompe	579
Compagnie Episcopale, C. R.	579
Clarke, Henry, démission offerte	584
Canal sur le marché à foire Port à E.	598

D

Destitution de P. F. Pratt	185
Constable	
Dery, Jean	130
Députation à Québec pour l'affaire du chemin de fer	223
Demande de F. L. Forman	
des deniers provenant de l'acquittement des dépenses à la Banque de St. Louis	263
Députés, D. M. E. Jean Baptiste	291
Dufresne, Joseph	496
Dénonciation, M. L.	498
Dumoulin, Sévère, autorisé à régler avec le Grand Tronc	500
Desfossis, Arthur, demande d'une remise sur Dette	501 et 619
Désaulniers, Edouard et autres requêtes des bouchers	506
Dumoulin, Sévère, Recu des parts du Grand Tronc	506
Dumoulin et M. Dougall pour le dîner d'inauguration	509
Dîners d'inauguration	
Dumoulin, Sévère	524
Dénonciation, J. N. L.	526
Darson, S. J.	535
Dural, Sr. Michel - remise d'arrérages	608
Déposition de Poivrin contre Chiquette	607
Députation pour s'entendre avec le G. J. au sujet des Rues	
Dufresne, Dominique, nomination	628
Destitution de Aimé Panneton	734



# F

L'homme à l'échelle d'homme  
 Fendu de 75 Août 1863 - 4209  
 Fessons Henry George 236  
 Ferris, Hon. J. Lettre de 484  
 588

# G

Goin, S. A. page 8  
 Guillet, Voté page 124  
 Godin, J. N. substitué à  
 L. C. Gervais pour  
 régler avec les  
 Quendies 466  
 Grève, Rapport du Comité 480  
 " motion concernant  
 la construction d'un  
 quai 480  
 Giroux, Amédée - requête 481  
 Godin, L. N. - requête 485  
 Grand Tronc, règlement  
 pour les parts avec M. Du-  
 moulin 550  
 Grand Tronc, reu des parts 556  
 " " embranchement 510  
 Gervais, L. C. nomination 572  
 Gelinas, Euchariste, soumission 588  
 Godin, J. N. nommé président  
 de l'élection municipale 1865 590  
 Grenier et Vadeboncoeur  
 requête pour réservoirs 620  
 Gaz. billes en fav. Comp. du 625  
 " 2 rebuts reverberés  
 sur la Rue Royale 629  
 Grenier, Dolphis, 107<sup>es</sup> remboursées 735  
 Guillemette, Napoléon, requête de 736  
 Grand Tronc, motion pour vendre  
 les parts dans le Capital du 739  
 Grand Tronc, autorisant le trans-  
 port des parts 744  
 Garceau, L. Phos. nomination  
 comme Ass. Sec. Trés. - 744

*Houlston* Lib. p. 3  
*Hamel* 03. p. 141  
*Harkin* — <sup>409</sup> 40. 12  
                   <sup>23</sup> 23.  
*Hart* 96 — page 426  
*Hamel & Dugué* — 411  
*Homologation* Rob. de 1864. 468  
*Mass. E. M.* 522  
*Hamel & Dugué* sequite 529  
   *do & do* 539  
*Mass. E. M. transport*  
   *de son hypothèque* 597  
*Mass. S. C. & Caroline* 608



**H**

**J**

Inspecteur du feu ou Surintendant	126
Juge M. on de l'... (demande de)	20
Juris Dilecti, non payés	12
Incendie du 15 J'ont 1863	210
Inspecteur et Surintendant	489
Inondés, Comité de secours aux	564
Inondation, rapport du Comité	568
présent de R. Edou -	572

**L**

Lettre de J. B. Barre	27
Lettre de Arin Chiquiti	42
Larme Augenti	7
Lafontaine Lucile	185
Lettre adressée par Charles	
P. de Brimont, & P. Bonville	
à M. le Comte de ...	
On Langue Blain Secrétaire	
Provincial	227
Lettre de M. H. J. Leau	240
Lassalle Benoit, Règlement	
de compte avec lui	284
Luchershoff eneur emigra	
dans un récent rapport	400
Lettre du Recenseur Général	
au Comité pour suspendre la	
saisie iminée contre la cité	438
Lafliche, Noble Grand Vicar	487
Lassalle, Benoit	489
Science à D. ne ref. R. Rousteau	491
Labranche, Moise	491
Lettre de M. A. Desfosais	509
Lottinville, Flavine	509
Lassalle, P., nommé pour	
faire exécuter les règlements	
des marchés	573
Lettre del' Auditeur Provincial	525
Lesmeris, Marg. V. Apotte	529
Larue, D. ne Théophile, protêt de	530
Lesmeris, Joseph, Requete	534
Licences d'Auberges	534
"	561
"	562
Lassalle, P. lettre de démission	538
Lacroix Jean, Soumission	588
Lettre du Président de l' J.	588
Lacroix Joseph, Nominations	639
Lettre de M. Arthur Desfosais	649
" Joseph Panneton, pion	767

Motion pour faire payer 2 parcelles aux précédents. 30  
 Motion pour le Marché passé avec M. Henry Clark 104  
 Membre du Comité de Réviseurs 126  
 Motion pour l'achat de la Pompe de St. Hamiel 141  
 Motion pour approuver le compte de l'auditeur 142  
 Motion pour acheter la Pompe de St. Hamiel 141  
 Motion pour notifier les précédents 140  
 Motion pour accorder \$40 à M. Hart 40  
 Motion pour accorder les demandes de M. Fige - Mandates & de l'Église 21  
 Motion pour accorder à l'éducation de Bernard son épouse de terrain 28  
 Motion pour élargir 1/3 pour approuver le plan de terrain Document 156  
 Motion pour accorder des sommes aux Indigents de la ville 163  
 Motion pour accorder à S. J. Gouin son terrain de la Commune 8  
 Motion pour protester la Compagnie de l'Éclaircissement de la ville 173  
 Motion pour une Représentation à l'égard des Indigents devant la ville 173  
 Motion pour organiser une Nouvelle Compagnie Égrotable 176  
 Motion pour organiser une Nouvelle Compagnie d'Éclaircissement 176  
 Motion pour accorder des Certificats d'admission 179  
 Motion 189  
 Motion à l'égard de la rue entre la Rue de la Paix et St. Louis 132  
 Motion de M. Normand pour la réparation des Ponts de pierre 200  
 Motion pour député M. J. B. Humbert de M. Ch. Normand à Québec 224  
 Motion pour amalgamer les deux charges, celle d'Inspecteur du Feu et celle d'Inspecteur des Chemins 226  
 Motion pour vendre les Leds et bois 244  
 Motion pour finir le jour d'assemblée par les différents Comités 243  
 Motion pour vendre les Leds et bois 245  
 Motion pour accepter les offres de M. le M. Hart 246  
 Motion pour transporter dans un endroit plus confortable les séances du Conseil 242  
 Motion pour transporter les Leds et bois avec M. le M. Hart qui a offert \$170 247  
 Motion pour suspendre la Cinquante fonction clause du Règlement de Marché qui dépend des Commissions d'achat avant l'ouverture 249

Motion pour permettre à Joseph Hamel de Constans en dépendance en loi et terminer sa maison en bois 249  
 Motion pour suspendre la clause Cinquante fonction du Règlement de Marché pour permettre à tout chacun des citoyens de acheter sur le Marché à toute heure 268  
 Motion pour réduire le prix des arrestations à 2/6 269  
 Motion pour renvoyer à l'ordre du jour le rapport de l'auditeur sur 271  
 Motion pour assurer les propriétés de M. Clifton, Lang 271  
 Motion pour faire fin des intérêts devant être payés par les précédents 276  
 Motion pour accorder \$75 à M. Bern. Lasalle 281  
 M. Lasalle John D. Lasalle 409  
 Motion pour autoriser le Maire à signer un acte de bail en faveur de G. L. G. Cozy pour les "Fosae" 425  
 Motion pour voter \$100 en faveur des Écoles pour l'année 1864 437  
 Motion pour continuer la Rue St. Roch 478  
 " faire Construire un Quai entre les quais Mohon et Gilmore 480  
 " pour concéder des emplacements sur la Rue St. Roch 483  
 " pour remettre \$15000 à M. Messier Lafleur, pour les indigents 487  
 Martel Théodore 523  
 Marchand J. B. requête 529  
 Méthot Louise Oliva, Requête 574  
 McPherson, Dne. V. requête 583  
 Magistrat Stipendiaire 590  
 " 594  
 Marché à foire, canal boisé 598  
 Marché, rente des (revenus) 605  
 " (étaux) 606  
 Motion au sujet du Standard de D. E. Frigon 660  
 Méthot, fils, Edouard 670  
 Maipants et autres, requête 680  
 Motion pour vendre les parts du Grand-Trou 730

N

Nomination de J L Clair }  
 Assistant Secrétaire } 107  
 Nomination des Auditeurs - 103  
 Nomination du Surintendant 124  
 Nomination de Prui Chiquette }  
 & de son fils Charles }  
 vice Registres P - page 589 }  
 Nomination de G Bondys }  
 avocat au Comté } 194  
 Nomination de Auditeur - 198  
 Notice de M H J Fream }  
 relative à la loi qui a été }  
 Révisé de la Commune } 199  
 Nomination d'un Clerc }  
 de l'église par le maître }  
 de M Germain (renouvelé) } 201  
 Nomination de J Propetier }  
 des Chemins et du Fer. } 236  
 Notice devant être donnée }  
 au Canton de Secotan par le }  
 Président du Comité de Secotan } 253  
 Nomination de W H Rowen }  
 comme Conseiller de la Comté } 399  
 Notice aux Incendies, la dernière 391  
 Nomination de W H Rowen }  
 comme Conseiller - - - - - } 388  
 Nomination du Docteur Giron }  
 pour vacciner les enfants } 415  
 Nomination de l'Estimateur pour }  
 1864 - - - - - } 420  
 Nomination de J J Clair }  
 de J B Thivierge - en remplacement }  
 de M J Thivierge & Bureau qui ont }  
 résigné - - - - - } 437  
 Nomination de M M Dant }  
 en remplacement de J B Thivierge } 488  
 Nomination de P. Cassalle } 489  
 " " L. C. Gevais } 572  
 " " J. B. Thivierge } 572  
 Niverville, Chs. R. de, main-levée }  
 de l'hypothèque pour £1,300 } 563.  
 Nomination de Ovide Rocheleau } 586.  
 " " J. N. Godin, Esq. pour }  
 président des Elections, 1865 - } 590  
 " des comités du Conseil - } 616.  
 " des Auditeurs, 65 à 66. } 619.  
 " d'une députation au sujet }  
 des Filiers - - - - - } 621  
 " de Joseph Laeroy, messenger } 639

Nomination de Mr. D. Dufresne 628  
 do " " L. J. Barbeau 744

TR II

Requêtes des Aubergistes	561
Rapport du Comité de l'Inondation	568
Requête de Ch. Féron et autres	570
" " Jos. Saeroy et autres	571
" " Riv. Mre. Paillargeon	571
" " Dme. M <sup>re</sup> Pichette	574
" " Che. Vadeboncoeur et autres	574
Règlement pour la Construction des bâtisses amende	575
Requête de C. Vadeboncoeur, référée	577
Rapport sur les soumissions pour la Construction d'une maison dans la Commune	578
Rapport sur la requête de Charles Vadeboncoeur	578
Requête de Dme. M <sup>re</sup> A. D. McPherson	583
de " Henry Clarke	584
de " Ovide Rocheleau	586
" " Jules Moreau	586
" " Ls. Arcand	586
" " P. L. Craig	586
Rocheleau, Ovide, nomination	586
Requête de Cyrille Beaumier	587
" au Gouverneur Général pour un Magistrat Stipendiaire	590
Rapport du Comité de Police	590
Requête de John Turner pour l'achat d'une nouvelle pompe	593
" de Jos. Dupresne pour une licence d'auberge	593
" de John Prostex et autres pour ériger des reverberies dans la Rue Bonaventure	594
" de J. C. Blais pour poser des paratonnerres	594
" de Léon Grenier pour mettre des chevaux dans la Commune	600

TR II

Requête de Charles Lemai pour dimensions de maison sur la Rue S. Roch	601
" de Benoit Nigreau, demandant la remise de la licence de traversier	601
" de Olivier Potteer et autres pour l'ouverture de rues entre les Rues des Forges et S. George	605
Rapport du Com. du Gaze	605
" annuel du Sec. Trés.	612
Requête de Ch. Vadeboncoeur et Célestin Grenier	620
Reservoirs, requête de Vadeboncoeur et Grenier	620
Rapport sur la requête de Vadeboncoeur Grenier	624
Requête de F. Le Bellefeuille et autres	628
Reverberies sur la Rue Royale	629
Requête de J. Marcoux et autres	631
" " Dme. M <sup>re</sup> Fime Desfosses	633
" " D <sup>lle</sup> Marie Desry	634
" " Joseph Duval	635
Reservoirs	637
Ryan, Hérit <sup>rs</sup> Maurice	639
Requête de Hubert Dusault et autres	641
" " Isaac Beaumier	641
Rapport du Comité de la Police	645
Requête de J. K. Ward et autres	645
" " Jos. Tanneton	648
Règlement en amendement au	651
Règlement du Feu	651
Rapport, Comité du feu	656
Rapport, Surintend <sup>t</sup> du Feu	658
Rapport, Comité des Chemins	665

Requête de Mr. Ed. Normand	666	Requête de Téph. Bissou	696
" " " Ed. Mithot fils	667	Rapport sur la requête de B. Vigneau	697
Rouven M. H. Compte de	669	Règlement concernant la Santé	
" " " " "	670	Publique et établissant un Bureau	
Requête de Benoit Vigneau	673	de Santé	703
" " Ant. Bourgeois et autres	676	Ramonage, allocation au Sec-	
" " Hercule Fannetou	676	Trés. pour collecter la taxe du	722
" " Ant. Marpand et autres	680	Règlement des Auberges -	726
Résolution Conseil M. de Beaucourt	680	Requêtes des Aubergistes	734
Rapport du Secrétaire Trésorier	684	" de Brunelle et autres	736
Requête de Téphore Bissou	688	" " Napoléon Guillemette	736
" " F. H. C. Plais	688	" " David Boulard	736
" " B. Vigneau	690		
" " Cyrille Beaumier et autres	695	Porté à la lettre W.	

P

R

Pellegrin Adolphe (Résolution) #16	
Pompe de O & Hamel	141
Protêt contre la Compagnie	
de l'Enseigne	172
Pétitions demandées par requête	173
Pompier No. 1, Capit. Lynn	176
Pompier No. 2, à Valenciennes	176
Permis accordé aux Musiciens	
sous le directeur de M. Philipp Guder	200
Paneton Pierre nomination d'	203
de Distillerie	234
P. Chette Jean	205
Portel du Surintendant	
de l'Enseigne	241
Pélissiers	638
Panneton Joseph	283
Pélissiers Prudent Requête de	629
Police et Arrestations	422
P. Chette Jean	807
Pompier nouvelle pour la Compagnie No. 1	426
Panneton Pierre Requête	599
	481
Procès-Verbal de la Continuation	
de la Rue St. Roch	483
Panneton, demi, destitution de	434
Panneton Jos. - requête	496
Pothier J. Pte	574
Panneton Mercure, requête	676
Pro-Maire	524
Protêt de Mme J. Larue	530
Pélissiers - Comité général au sujet de la	560
Police - Rapport du Comité	561
	576
	590
Quai entre Mobsou et Gironou	480
	483
Partis dans la C <sup>ie</sup> du Grand Tronc	509
	508
	519

Réglement de l'Enseigne 179	
Certificat de bien-être d'Anberges (refusé)	
Réglement de l'Enseigne	184
Roy de l'Enseigne	132
Requête pour l'achèvement de l'inspection	
du feu faite le 16 Juin 1862	
Requête du Gouvernement	
au sujet des incendies septentrionaux 1863	232
Requête de G. J. O. Brunelle	
et autres pour rescinder la	
motion qui nomme M. Lecomte	
Inspecteur de l'Enseigne de l'Enseigne	238
Requête de M. de Valenciennes	240
Requête des personnes qui demandent	
au Conseil de Nommer M. de Valenciennes	260
Requête du Docteur Pélissier	
et autres contre celle de M. de Valenciennes	249
Résolution concernant l'administration	
des finances	257
Requête de M. de Valenciennes	
et Edmond Tognon	257
Requête de M. de Valenciennes	
demandant au Conseil de donner priorité	
d'inspection à ses continuateurs	257
Rapport qui autorise la construction	
du Canal de Valenciennes	258
Rapport sur la Requête de	
Louis Despont	258
Rapport sur la Requête de	
M. de Valenciennes	259
Rapport des Surintendants	
sur la nécessité de réparer le	
quai de l'Enseigne de Valenciennes	261
Maintien de l'Enseigne	
Requête de Edmond Tognon	263
Rapport du Comité général	
sur les incendies touchant la ville	267
Ratification des procès du Canal	
au sujet de la nomination de M. de Valenciennes	272
Rapport sur la requête de	
M. de Valenciennes	279
Rapport sur le compte de	
M. de Valenciennes & Segri	278
Rapport finissant le délai de l'Enseigne	386
Requête de M. de Valenciennes	391
Rapport des autorités de Valenciennes 1864	397
Résolution pour l'Enseigne de Valenciennes	212
Requête - M. de Valenciennes	
au sujet des pétitions	412
Résolution du Marché	
entre Hamel & Segri et la Capitale	413
Rapport du Surintendant	
de Valenciennes	403
Rapport sur la requête	
de M. de Valenciennes	254
Rapport du Surintendant sur la Collation	
des cens et taxes	427
Rapport des Inspecteurs des	
Chemins	427
Rapport des Médecins Vaccinateurs	420
Réglement de la Commune	59
Porté à la lettre N.	

R

Rapport du Comité général sur	
les soumissions demandant la	
plan de reconstruction	454
Requête de N. L. Denoncours	526
pour l'Enseigne de Valenciennes	
Rapport du Comité général sur la	
requête de M. de Valenciennes pour l'Enseigne	528
Requête de Hamel & Segri	529
J. B. Marchalieu	529
Rapport sur Requête de J. B. Marchalieu	532
Requête de Jos. Lemeris	534
Raiche, Pierre, Requête	534
Rapport du Comité de la grève	536
Rapport, Surintendant du Feu	540
Rénier, James	541
Robert, Etienne	541
Réglement des Auberges	548
do do do amende	554
Porté à la lettre N.	

B

# R

Règlements (Amendement) 108	
an Règlements du Marché } 4	
Rapport sur la requête de M <sup>r</sup> Olivier Caron & autre } 8	
Rapport sur la création d'une Police } 16	
Rapport sur la propriété de Jeanne Oly, Hest } 23	
Requête de M <sup>r</sup> G. G. G. } 53	
Requête de M <sup>r</sup> R. R. R. } 62	
Rapport sur le M <sup>r</sup> Paul de } 62	
Rapport du Comité des Finances } 62	
Requête de Philippe Bellegarde au sujet d'un acte des Charbonniers la Communauté } 67	
Résolution pour fixer le salaire du Surintendant du Feu } 70	
Règlement du Feu } 72	
Rapport pour le vote des revenus des Marchés } 96	
Résolution acceptant le compte de l'année } 38	
Résolution pour passer les contrats de ceux qui ont achetés les Marchés } 104	
Requête de Louis Oly Caron } 103	
Résolution pour la passation de l'acte de M <sup>r</sup> Henry Clark } 104	
Règlement des Charbonniers } 108	
Résolution pour autoriser le Comité à faire rapport sur le Rapport de M <sup>r</sup> J. J. J. R. } 112	
Résolution pour le Marché autre l'incorporation d'un droit } 129	
Requête de Apollin Leupren } 141	
Requête de Arsen Chiquette pour demander la place de Constable } 138	
Résignation des Capitaines de } 137	
Règlement ou amendement au Règlement du Dept du Feu } 147	
Résolution pour charger 1/3 pour le Secours approuvé sur Document } 156	
Règlement de L'écrou } 164	
Résolution pour autoriser l'habillement d'un Compagnon } 167	
Résolution pour Organiser de nouveau la Compagnie d'Équitation } 176	
Résolution pour Organiser de nouveau les Voltigeurs } 176	
Résolution pour recorder les certificats d'absence } 179	
Résolution de M <sup>r</sup> Fearon pour le même objet } 184	
Résolution demandant à la Compagnie du Grand Feu l'organisation de ses affaires } 197	

# R

Rapport sur le Règlement de l'Administration du Bureau de la Capitale } 105	
Rapport sur la formation des Comités } 112	
Règlements de la Communauté } 59	
Rôle Topographique (de 1862) } 117	
Requête de M <sup>r</sup> Thomas Rues } 98	
Rapport du Comité du Feu } 135	
Rapport du Comité du Feu } 135	
Rapport du Surintendant du Feu } 138	
Requête de Benoit Giguere } 142	
Requête de Arsen Chiquette pour son fils } 142	
Requête pour les Charbonniers d'été } 143	
Rapport du Surintendant du Feu } 139	
Rapport du Comité du Feu pour l'Érection de Réservoirs sur le Feu } 135	
Rapport sur le compte de l'année } 23	
Requête de G. G. G. } 160	
Requête de Benjamin Giguere } 161	
Requête de G. G. G. } 163	
Requête de R. R. R. } page 2	
Requête de Edmond Godin } page 2	
Rapport sur la Côte d'Équitation } 9	
Requête de M <sup>r</sup> Stearns } 173	
Requête de M <sup>r</sup> Henry Giguere & autre } 179	
Requête de M <sup>r</sup> Colbert Godin & autre } 179	
Requête de M <sup>r</sup> Marc Rues } 181	
Requête de M <sup>r</sup> F. D. B. } 184	
Rapport du Surintendant du Feu après l'incendie de M <sup>r</sup> Harrison } 181	
Requête de Jean Gery } 180	
Requête de M <sup>r</sup> Guille & L'Équitation } 124	
Rapport sur les applications d'une certaine nombre de Citoyens pour l'Équitation de Porphyre } 183	
Requête de Jean de M <sup>r</sup> Vallard } 184	
Requête des Membres du Bureau } 196	
Résolution de M <sup>r</sup> Gervais pour la vente des revenus des Marchés et la nomination d'un clerc de Marché } 207	
Règlement du Feu sur la manière de construire les maisons } 217	
Résolution pour autoriser le Maire à aller à Québec pour le Chemin de Fer de St. Charles & Anticosti } 224	
Rapport des Maçons nommé par la Corporation pour examiner les murs des maisons incendiées (voir le Casse des Comptes 26 Août 1863) } 225	
Requête pour l'élargissement de la rue Groux } 225	
Requête de M <sup>r</sup> Louis Dupont et autres demandant au Conseil de résilier le chemin de fer projeté à la Pointe } 225	
Requête de J. J. J. demandant au Conseil de solliciter du Gouvernement la formation d'une commission } 225	
Requête de P. P. P. } 42	

Portera la lettre N.

Soumissions pour les  
 Chemins et Rues — 143  
 Secau de la Corporation 156  
 Serment de St. Siquier 158  
 Symes H. R. Capitain 176  
 Salaire de Charles Vauvillie  
 Serment de Joseph E. — page 589  
 Serment du Nouveau Conseil 192  
 Secrétaire Trésorier — 206

Station de pompe, près la Cathédrale 482  
 Secours aux Indigens — 487  
 Soumissions pour la maison  
 du Gardien de la Commune 577  
 Soumissions de l'Écharité  
 Delinas et Jean Laeroit pour  
 réparer le pont Rue Notre Dame 588  
 Secrétaire-Trésorier, salaire  
 augmenté — 597.

Soumissions ou Applications de  
 M. Casalle (B) et autres demandant  
 la place d'Inspecteur du ~~Tr. et Chem.~~ Chem. (231)  
 Salaire du Secrétaire-Trésorier  
 Soumissions demandées pour la  
 construction de réservoirs dans le b. 238  
 Station de pompe Quart. St. Jean 243  
 Serment de M. H. Rouen 299  
 soumission de Edouard Syrot  
 St. Joseph Paumot pour le Chemin 283  
 Soumission demandée pour la  
 rampe du Chemin — 220  
 Soumission pour la place de  
 Secrétaire Trésorier 454

Soumissions pour agrandissement  
 de la Station de Pompe N. S. de  
 C. Vadeboncoeur, Chs. Dugre,  
 Jules Moreau, Gagnon et Verboncoeur 648  
 Serment de M. Dufresne 654  
 Société Harmonique 657  
 Santé Publique, règlement 703

# T

Trompe Adolphe page 179  
 certificat de l'ancien Aubier de feu }  
 Trompe — — — 189  
 Transport de L. L. Pacand 215  
 Trompat au St. Barth 213  
 Tuyaux de Gaz — 496  
 Thivierge, J. B. Nomination 572  
 Turcotte, L. H. J. E.  
 — résolutions à l'occasion de  
 son décès 575

# V

Voltigeurs Pompiers Régiment 99  
 Vente des Étangs Résultants 201  
 Vidal, J. — 597  
 Vente des revenus Des marchés  
 et des Étangs — — — et 605  
 Vadeboncoeur et Guenier  
 requête pour réservoirs 620  
 do do — 637  
 Vigneau, Benoît, requête 673  
 Vadeboncoeur, Chs. 682  
 Vigneau, Benoît, requête 690  
 " " , rapport 697  
 " " , acte 698



Villars & Co. Secun	184
Warrants pour taxes	468
" " "	495
" " "	502
" " "	524
" " "	534
" " "	541

Requête de P. Michelin et autres pour ouvert <sup>r</sup> d'une rue dans la Commune et concession d'empl.	461
Requête de G. Chai et autres pour la grève des bateaux de pommes	462
Rapport du Com. de la Commune pour ouvert <sup>r</sup> d'une rue dans la Commune	463
Requête de Joes Chiquette pour augmentation de salaire	466
Requête de Ant. Turcotte pour une réduction de prix sur son étal	466
Requête de Aimé Panneton pour récompense pour s. pompe au feu	466
Rôle d'Evaluation de 1864, homologué	468
Règlement des Cotisations, 1864	471
Rue S. Roch, motion pour ouvrir cette Rue (continuation)	478
Rapport du Comité de la grève	480
" " " de la Rue S. Roch	485
" " du Comité de la Grève	486
Requêtes de A. Cloutier, Louis Arcand & L. W. Godin	489
Requête de St. Carter et autres pour revivres	490
Rapport du Comité du Gaz	491
Requête de Dr. Paril	492
Rapport du Secrétaire-Trésorier sur l'état des affaires de son bureau	494
Requête de Jos. Dupresne	496
" " Jos. Panneton	
Requête des bouchers	506
" de Flav. Lottinville	509
Résolutions à l'occasion du décès de l'Abbé E. Turcotte	515
Résolution nommant un Comité pour examiner la	
Requête de J. B. Pothier	518
Requête des pilotes	523
Regrattiers	524